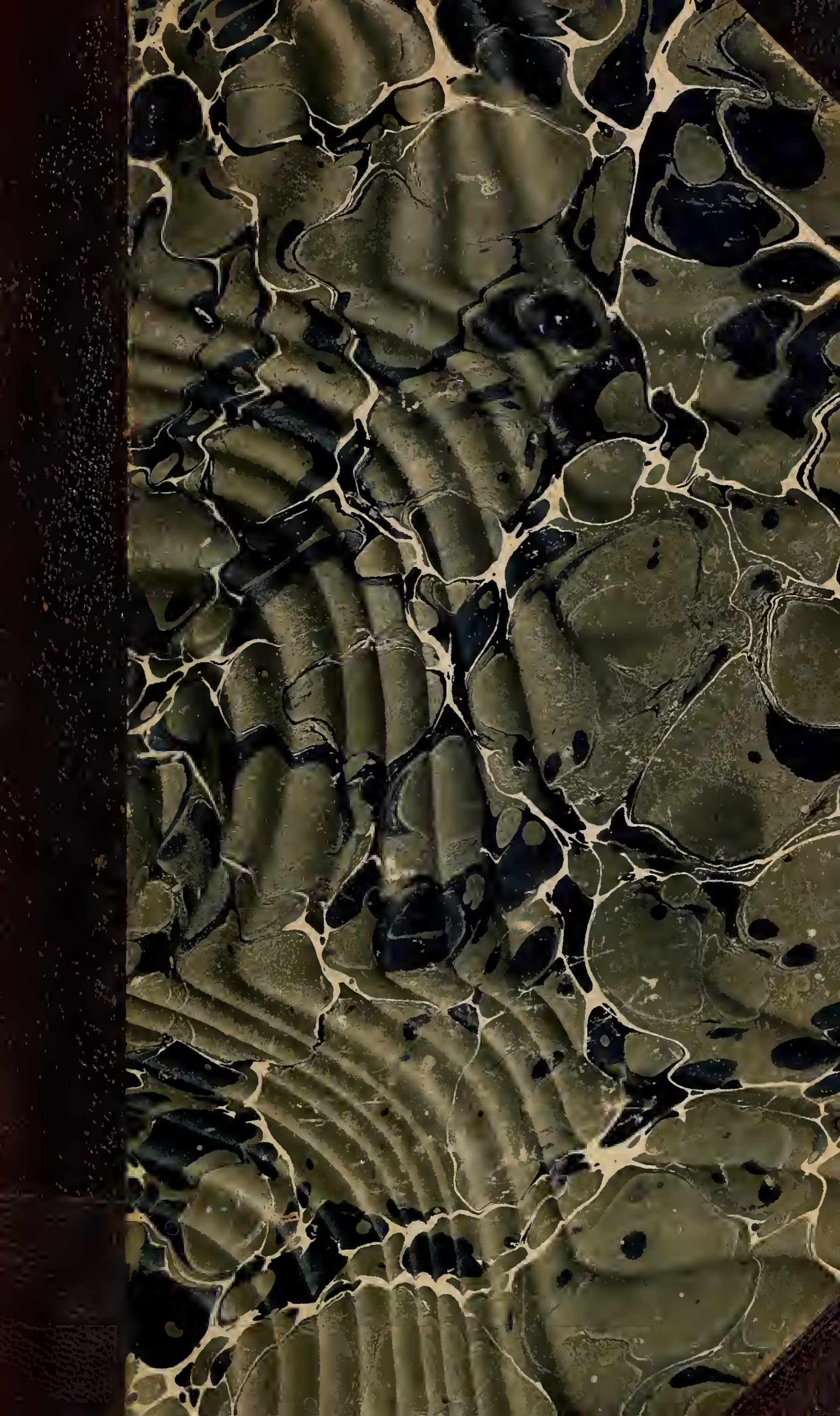
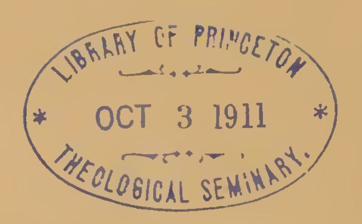
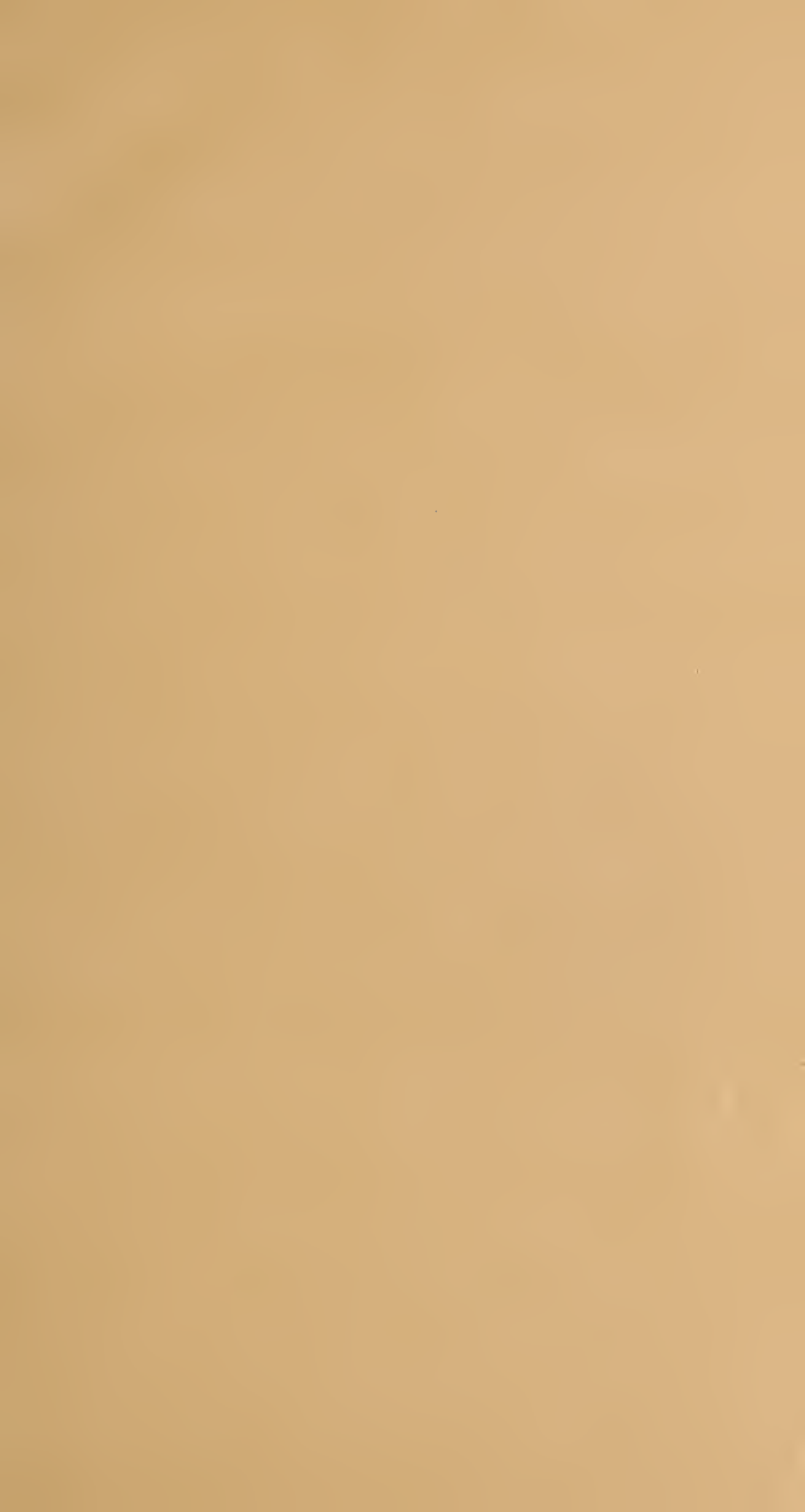



LIBRARY OF PRINCETON
OCT 3 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS
JUSQU'EN 1802

AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR M. LE CHANOINE FLEURY

VICAIRE GÉNÉRAL

TOME DEUXIÈME



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ
Directeur général,
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

BRUXELLES
J. ALBANEL
Direct. de la suc.
29, RUE DES PAROISSIENS, 29

GENÈVE
GROSSET & TREMBLEY
Imprimeurs - Éditeurs,
4, RUE CORRATERIE, 4

1880



CHAPITRE PREMIER

Le lendemain du triomphe de la Réformation

1535

Coup d'œil rétrospectif. — Conséquencos politiques de la Réformation. — Etat ancien. — Etat nouveau. — Conséquences religieuses. — Rupture avec Rome. — Le siége des évêques changé. — Le diocèse scindé. — Réputation de Genève à l'étranger. — Attitude des partis. — Hostilités mutuelles. — Déclaration de guerre de la part des Bernois. — Ils envahissent les Etats du duc. — Guerre d'extermination. — Le Chablais. — Ses résistances. — Conditions posées par Berne.

Avant de reprendre le récit des évènements qui signalèrent les premiers jours du triomphe de la Réformation, il est bon de se rendre compte des conséquences qu'elle entraîna pour notre pays, au point de vue tant religieux que politique.

Comme partout, l'introduction du protestantisme à Genève ne put manquer d'amener des changements considérables. Signalons-les d'une manière sommaire, tout en laissant de côté les conséquences doctrinales. Ils se résument dans la substitution du calvinisme à la foi cathoque sur tout le territoire de Genève, au moyen des pénalités les plus graves.

Pour se faire une idée précise du changement opéré à cette époque, au point de vue politique, comparons l'Etat tel qu'il était avant la Réformation, avec celui qui lui fut substitué.

Avant la Réformation, Genève, ville libre, était une petite république indépendante, sous la suzeraineté purement nominale de l'empereur d'Allemagne. A l'intérieur, le pouvoir et l'administration étaient partagés. De droit, l'évêque avait la part principale et la position la plus élevée, car il était prince de Genève, prince temporel comme spirituel. Avec lui, la bourgeoisie soit le corps des citoyens, avait des droits solennellement reconnus par l'évêque, sous le nom de Franchises (1).

Elle nommait ses magistrats qui administraient les intérêts matériels de la cité. Cette magistrature civile se composait essentiellement des syndics, du Grand et du Petit Conseil, et du Conseil Général, formé de tous les citoyens. Entre le pouvoir de l'évêque et celui de la bourgeoisie, peu à peu, avait grandi un troisième, qui tendait assez ouvertement à les absorber l'un et l'autre. C'était celui du duc de Savoie, qui, dans le principe, n'était que l'*Advocatus* ou le *Vidomne*, c'est-à-dire le bras séculier, auquel l'évêque en appelait, en certains cas prévus par les us et coutumes, surtout pour les discussions et les condamnations touchant à la justice. Mais les ducs, à force de s'employer dans la ville, finirent par agir de leur chef et comme maîtres, pour accroître leur propre puissance. Nous les avons vus sous tous les évêques s'ingérer dans les affaires du pays, et s'arroger de nouveaux droits.

C'est là surtout ce qui donnait de l'ombrage aux citoyens, ne trouvant plus, dans leur évêque, ni dans leurs propres

(1) En entrant en charge, chaque évêque, la main sur les Evangiles, prêtait serment, sur l'autel de Sainte-Catherine, à Saint-Pierre, de respecter les Franchises.

ressources, assez de force pour échapper à ce pouvoir envahisseur. Pour l'intérieur, le duc était à peu près le seul concurrent que la petite république eût à redouter, car elle vivait en bonnes relations avec les cantons suisses appelés Ligues, et la France n'avait jamais menacé son existence; mais les Etats du duc de Savoie l'entouraient de toutes parts, et là était le véritable péril. Toutefois, disons-le, une foule de citoyens étaient partisans du pouvoir ducal. Dévoués de cœur à la maison de Savoie, ils auraient volontiers acclamé son autorité, sans les déplorables événements du seizième siècle, qui amenèrent les exécutions, dont nous avons parlé dans notre premier volume, et l'alliance de Genève avec Fribourg et Berne. La prépondérance de ce dernier canton précipita les événements qui se sont déroulés sous les yeux de nos lecteurs. Il se fit alors un changement notable dans l'état politique de Genève. Il n'y eut plus de vidomne savoyard; toute sa part de pouvoir resta aux autorités nationales. Il n'y eut plus, réellement, de prince-évêque, bien que le titre en restât aux évêques exilés. La bourgeoisie se trouva ainsi seule héritière de l'autorité, mais ce fut pour rencontrer bientôt un maître plus dur, Calvin, qui, malgré toutes les résistances, fit subir sa volonté aux Conseils eux-mêmes, et par là, à tout le peuple. Remarquons, toutefois, qu'après, comme avant la Réformation, on retrouve la même organisation administrative et les mêmes autorités civiles : syndics, Grand et Petit Conseils, Conseil général; ce qui prouve que du temps des évêques, les citoyens avaient un gouvernement sage et bien organisé. Tel fut, en résumé, le changement politique qui résulta, à l'intérieur, de l'introduction de la Réformation dans notre pays.

Les conséquences religieuses furent plus importantes.

Avant la Réformation, Genève était le siége d'un des plus anciens et des plus importants diocèses de la catho-

licité. Il possédait un grand nombre de maisons religieuses et d'institutions ecclésiastiques. Tout disparut à la suite de la Réformation protestante. L'acte capital fut la séparation consommée en 1535, avec Rome (1). Dès lors, on ne reçut plus les bulles des Souverains Pontifes, et la voix du Nonce ne fut plus écoutée. En secouant l'autorité suprême du Chef de l'Eglise, on se débarrassa aussi de celle de l'évêque, et ce qui accrut peut-être l'aversion et la crainte du pouvoir épiscopal, c'est qu'en gardant et faisant valoir, comme de raison, le titre d'évêques de Genève, nos prélats, après avoir séjourné à Besançon, finirent par s'établir à Annecy, sur territoire de Savoie. C'était sans doute ce qu'il y avait de plus sage, pour être dans la proximité de Genève et se rendre utiles aux catholiques; mais, aux yeux des protestants, la cause des évêques resta identifiée avec celle du duc, et leur retour eût semblé devoir amener inévitablement la domination étrangère.

Après l'évêque, le Chapitre de Saint-Pierre quitta aussi Genève et se retira à Annecy. Les maisons religieuses furent supprimées; les hospices, les confréries, les institutions catholiques disparurent ou changèrent de caractère; des églises furent démolies, d'autres devinrent des temples, où l'on prêcha la doctrine luthérienne.

Le beau diocèse de Genève fut scindé, et son territoire, le pays de Gex, le Chablais, les paroisses du canton de Vaud jusqu'à l'embouchure de l'Aubonne, cessèrent d'en faire partie. Le Chablais et le pays de Gex seuls ont fait depuis retour à l'ancien diocèse. Le catholicisme, comme religion, fut banni du territoire de la république, et bientôt il fut interdit aux individus d'en garder

(1) Ce qui montre que l'autorité du Pape n'était pas moins grande alors qu'aujourd'hui dans l'Eglise, c'est le mot de Papiste, sans cesse employé à cette époque pour désigner les catholiques. On n'était pas catholique sans être avec le Pape, à Genève comme partout.

le moindre signe, ni d'en faire profession, de quelque manière que ce fût (1).

Telles furent les conséquences immédiates de la Réformation à Genève, sans compter les luttes dont elle fut la cause et le signal.

Si Genève se rendit alors chère aux pays réformés par la protection dont elle couvrit les apôtres du nouvel Evangile, elle devint un objet d'horreur pour ses voisins, qui ne l'envisagèrent plus que comme le repaire de l'hérésie (2). Les auteurs du seizième siècle qui nous ont laissé leurs appréciations sur ce mouvement, surabondent en détails odieux sur les fugitifs, qui furent les premiers accueillis à Genève. Mais ceux qui attendaient avec plus d'impatience l'heure de la vengeance, c'étaient les proscrits, qui occupaient les châteaux de Jussy et de Peney, restés entre les mains de l'évêque. Tous brûlaient du désir de réparer les sanglants outrages faits à la religion. Les catholiques fribourgeois et vallaisans restaient persuadés que le duc de Savoie entrerait bientôt en campagne, pour revendiquer, les armes à la main, ses droits dans Genève. Tous étaient dans l'attente. Il n'était pas jusqu'aux magistrats de la cité qui ne crussent à une levée de boucliers prochaine, car ils firent appel aux hommes de bonne volonté, pour garder les portes de leur ville. Baudichon lui-même qui remplissait les fonctions de capitaine se prépara au combat. Comme si la patrie était à la veille des batailles, il fit arborer sur la place un drapeau, couvert de larmes,

(1) On connaît le fameux édit de 1535 : Nul ne soit assez hardi pour faire à l'avenir acte d'IDOLATRIE papistique. »

(2) *Est genevæ ad Lemanum lacum in Allobrogibus oppidum, insignis hæreticorum et apostatarum nidus atque perfugium quo velut ad hæreticæ pravitatis gymnasium undique confluunt pessimi quique catholicæ veritatis desertores.* GABATINS. *Vita Pii,* lib. 2. cap. 4.

Thuan, cité par le même auteur, dit que Genève est devenue. *Errorum lat.....*

et convia tous les gens de cœur à se ranger sous sa bannière. On ne peut nier qu'il n'y eût du patriotisme dans l'âme de Baudichon : il en fit preuve, lorsqu'à la nouvelle d'un combat soutenu, près de Gingins, par les Neuchâtelois qui venaient au secours de Genève, il partit à la tête de sa légion, afin d'aller délivrer ces troupes auxiliaires, harcelées par les soldats du duc.

A ce moment, une lutte générale fut sur le point de s'engager; mais Charles III, prévoyant une occupation prochaine de ses Etats par Charles-Quint ou par François Ier, ne voulut pas se mettre à dos les cantons suisses. Trop confiant dans la parole des députés bernois, qui lui avaient promis de faire reconnaître ses droits dans Genève, il s'en remit à leur arbitrage.

De nouvelles négociations commencèrent à Bade, et continuèrent à Aoste. Le duc promettait de faire évacuer les châteaux de Peney et de Jussy, de rétablir la liberté absolue du commerce, et il s'engageait à maintenir une trève de quatre mois (1) ; mais il demanda, en revanche, que l'évêque fût réintégré dans ses droits, et que, tout en ayant la latitude de circuler en Savoie pour leurs affaires, les habitants de Genève ne pussent rien y pratiquer contre le culte catholique (2). Les députés genevois ne voulurent rien promettre, et les négociations cessèrent.

Dans la conférence ouverte à Aoste, le 21 novembre, la discussion prit de suite un ton d'acrimonie peu propre à amener une entente. On s'y adressa des reproches sur les vexations exercées tantôt par les habitants de la ville, tantôt par les réfugiés de Peney, sur les malheureuses victimes qui se trouvaient sur leurs pas. Enfin, lorsqu'il fallut poser les bases d'un arrangement, Berne eut la

(1) Grenus. *Fragments historiques.*
(2) Vuillemin, t. XI, p. 119.

parole : « Arrêtons, dirent les députés Pierre d'Erlach et « Cyro, que jamais le culte catholique ne pourra être « rétabli à Genève, ni l'évêque admis à faire valoir ses « droits ! »

Un abîme séparait dès lors les deux parties ; elles ne purent s'entendre, et la conférence d'Aoste demeura sans effet. Aussi les hostilités recommencèrent ; les convois de vivre destinés à alimenter la ville furent arrêtés. Bientôt les provisions devinrent si rares, que, dans la crainte de les voir épuisées, le Conseil décida, le 10 novembre, « de chasser les femmes et les enfants des émigrés, pour se défaire de toutes ces bouches inutiles ». En effet, les portes furent ouvertes, et l'on jeta hors des remparts ces êtres faibles et malheureux, qui furent refoulés par les soldats du duc, rangés en camps volants autour de la ville. De temps à autre, les citoyens affamés se décidaient à faire des excursions dans la campagne, où ils prenaient tout ce qui leur tombait sous la main : meubles, vivres, denrées, bestiaux ; ils pillaient les fermes qu'ils livraient ensuite aux flammes.

Les dévastations furent telles, que le gouvernement rendit un arrêté pour défendre, sous peine de vie, de piller, excepté des vivres (1). Ces excès amenaient d'odieuses représailles ; aussi les députés Graffenried et Diesbach, se rendant à Peney, au nom des autorités bernoises, reprochèrent-ils aux réfugiés « leurs meurtres, brigandages et voleries », à quoi les Peneysans répliquèrent que le mal, dont Genève se plaignait, n'était nullement comparable à celui qu'ils en avaient reçu.

Sur ces entrefaites, le sire de Verey, gentilhomme français, témoin de la détresse de la ville, au nom de François I[er], son maître, offrit aux magistrats une alliance

(1) Gaudy. *Promenades historiques,* t. II, p. 153.

avec la France. Parlant comme agent officiel, il fit valoir la puissance de son souverain. Les conditions qu'il posa déplurent aux membres du Conseil, qui déclarèrent « que l'amitié et la protection du roi de France leur seraient très-agréables, s'il voulait reconnaître leur ville libre et indépendance, et respecter leurs Franchises, mais qu'ayant tout fait pour se soustraire à un souverain, ils ne pouvaient accepter l'autorité d'un prince, quel qu'il fût (1) ». L'Etat de Berne, en apprenant ces négociations, fut offusqué de l'influence que voulait acquérir la France dans Genève. Il fit au duc des propositions de paix, qui, au fond, n'étaient qu'une raillerie. Il aurait fallu que le duc consentît à séparer sa cause de celle de l'évêque et ses intérêts de ceux de la religion. MM. de Berne croyaient faire beaucoup d'honneur au duc, en lui proposant de rentrer à Genève et d'y exercer le vidomnat, sous leur responsabilité. Charles III ne put accepter de telles offres. Piqués au vif de ce refus, ils cherchèrent une occasion favorable pour le faire repentir de sa tenacité. Elle se présenta bientôt. François Sforza, dernier duc de Milan, étant mort sans enfants, l'empereur Charles V occupa ses Etats. François I[er] prétendant avoir droit, par son aîeule Valentine Visconti, à cet héritage, fit avancer ses troupes, en empruntant le territoire du duc Charles III. Celui-ci, se défiant de ce remuant voisin, eut à faire bonne garde sur ses forteresses, dans lesquelles il répartit ses meilleurs soldats.

Les Bernois, qui convoitaient depuis assez longtemps le pays de Vaud soumis au duc, jugèrent le moment opportun pour y faire irruption. Ils prirent pour prétexte les violences, commises par les gens de Savoie contre leurs combourgeois de Genève, et déclarèrent que l'Etat de Berne

(1) Registre du Conseil, 1[er] janvier 1536.

ne pouvait rester étranger aux luttes de la cité et que, puisqu'elle avait embrassé la Réforme, elle avait droit à l'appui de ses coreligionnaires.

Une déclaration de guerre en règle fut rédigée le 16 janvier et portée au duc par un héraut d'armes. Après avoir rappelé les traités de Saint-Julien et de Payerne qui étaient restés sans effet, les magistrats bernois énuméraient les mauvais traitements, dont les citoyens de Genève avaient été l'objet de la part des soldats ducaux.

« Ils ont été, disaient-ils, sur vos pays, molestés, pris, « battus, tués, leurs biens pillés, leurs maisons, posses- « sions, granges gâtées, brisées, occupées et maximement, « par les brigands de Peney et autres. » A cette cause, concluaient-ils, « puisque droit et tous autres raisonnables offres envers vous n'ont point profité, vous quittons par ces présentes, toutes alliances vieilles et nouvelles, particulières et communes, trouvées et non trouvées, vous envoyons les lettres d'icelles que présentement avons trouvées, par présent notre hérault de guerre, vous défiant par icelles et déclarant la guerre contre vous et les vôtres, vous avertissant que, avec l'aide de Dieu, invadirons vous, vos gens, pays et emploierons tous nos efforts de vous dommager et hostilement agrédir en corps et biens et par autant notre honneur bien pourvu. Témoin notre sceau plaqué à icelles. »

Donné dimanche 16 janvier 1536 (1).

Les menaces étaient claires, mais le motif réel de cette déclaration était tout autre. Comme nous l'avons dit, le riche territoire du pays de Vaud, alors soumis au duc, confinait en partie à celui de Berne et se trouvait, par là-

(1) La déclaration de guerre citée par Ruchat, t. IV, page 110, vient d'être reproduite par M. Duval dans les pièces justificatives de son ouvrage, *Ternier et Saint-Julien.*

même, convoité comme une proie. Les Genevois, en apprenant la déclaration de guerre, purent à peine y croire. Il fallut la lueur des incendies, qui éclatèrent sur la rive du Léman, pour leur manifester l'approche de l'armée bernoise. En effet, les soldats brûlaient les châteaux, qui leur opposaient la moindre résistance. Les villes qu'ils rencontrèrent sur leur passage furent rançonnées sans merci. Moudon, Payerne, Echallens, Morges, tombèrent sous les coups des vainqueurs.

A Genève, on vit tout de suite, à leur approche, s'organiser des bandes de pillards, pour fondre sur les villages des alentours restés fidèles à la cause du duc. Au premier moment, les paysans essayèrent de se défendre, mais ils furent refoulés par les troupes de Verey, qui se mit en campagne. Ce fut une boucherie telle, dit Roset, que le capitaine fut obligé de demander grâce pour ses victimes : » Eh! messieurs, s'écria-t-il, laissez-en du moins quelques-uns pour labourer les terres (1). » Baudichon, qui avait éprouvé plusieurs échecs dans ses sorties précédentes, brûlait du désir de se venger. Se sentant appuyé par les troupes bernoises, il alla assaillir divers châteaux. Jussy, Gaillard, furent les premiers attaqués. Hermance, Sacconnex, Peney, reçurent ensuite sa visite, et toutes ces localités subirent le pillage ou l'incendie. Ecoutons le récit de Froment sur ces dévastations.

« Le saccagement qui estoit entour de Genève estoit
« admirable; ouy même d'aulcuns petits enfans de Genève
« qui estans seulement de l'âge de 12 à 13 ans, qui
« admenoyent avec eulx dans la ville de gros butins; aussi
« de tous coustés l'on admenoit des cloches, des blés,
« vins en abondance, bestail. L'on voyait brûler les chas-
« teaux et maysons de tous coustés, tant que semblait

(1) Spon, p. 268.

« advis, par la fumée, que ny eust que des nuées entre les « montagnes et sur le lac. Or, pour mémoyre, je mets « certains chasteaux et maisons fortes qui furent bruslés « alors, les chasteaux de Rolle, Couppet, Prangin, le cou- « vent de Nyon, les chasteaux d'Allemoigne, Grillier, Gex, « Peney, Gaillard, la Perrière, Jussi, Belle-Rive, Villette, « Cholay, Ville; la maison de Barralis, de M. de Simon, à « Viry ; la mayson de Faulcon de Saint-Julien, Laconnay « et tant d'aultres, au nombre de plus de six ou sept « vingtz (1). »

Ce témoignage, à lui seul, nous dit quelle était la fureur tant des soldats de Berne que des bourgeois de Genève, « qui avaient juré entr'eux de tout brûler et de tout détruire ; ce qui fut exécuté, continue le même narrateur, en telle sorte que, durant tout le temps que la gendarmerie de Berne demoura dans Genève, tout à l'entour on ne fist que brusler, piller et saccager chasteaux, cures et maysons, principallement des gentilz hommes et des prebstres (2). »

Sous prétexte de représailles, ces impitoyables vainqueurs agirent « avec une ardeur, dit Fazy, qui laisse bien loin derrière elle, celle déployée depuis en France pendant la Révolution (3). » Ils avaient promis de faire au duc tout le mal dont ils seraient capables. Pour l'honneur de Berne, ils ne tinrent que trop parole.

Ce ne fut pas seulement sur les environs de Genève qu'ils firent peser leur joug de fer. Déjà ils avaient gravi le mont de Sion et ils se préparaient à faire invasion dans le Genevois, lorsqu'ils apprirent que le roi de France avait déclaré la guerre à la Savoie, et que ses troupes mar-

(1) *Les Actes et Gestes merveilleux de la cité*, p. 212, édit. Fick.
(2) Ibid., p. 214.
(3) *Précis de la Réforme*, t. I, p. 232.

chaient sur Chambéry. Ne voulant pas encourir l'indignation de la France, Nægeli, chef de l'expédition bernoise, revint sur ses pas, en passant par le Vuache, et gagna le Chablais, où il continua ses dévastations. Si le Faucigny ne fut pas visité par ce farouche capitaine, c'est que cette province était un apanage de la duchesse de Nemours, parente de François Ier.

Le Chablais, dégarni de troupes ne put pas se défendre. Pour échapper au pillage, Thonon fit sa soumission le 2 février 1536. Il ne fut pas moins rançonné, et les Bernois prirent possession de ce beau pays, jusqu'à la Dranse. Partout où ils pénétrèrent, les églises furent pillées, les prêtres chassés et le culte nouveau installé. Ce serait ici le cas de raconter comment les braves paysans du Haut-Chablais barricadèrent les passages des montagnes qui auraient pu permettre aux vainqueurs de venir semer parmi eux l'erreur. Ils dressèrent de formidables retranchements avec des rochers, sur lesquels ils inscrivirent en grosses lettres ces mots : « *Deo vero* », comme pour protester qu'ils ne voulaient rien du nouvel Evangile; Aussi le protestantisme vint-il échouer contre cette courageuse résistance.

De leur côté, les Vallaisans, apprenant l'invasion du pays de Vaud et du Chablais, occupèrent toute la zone du lac jusqu'aux Dranses. C'est ainsi que la foi catholique fut sauvegardée dans le Haut-Chablais, qui resta soumis aux Valaisans jusqu'à l'époque où Charles-Emmanuel rentra en possession de ses Etats.

Tel fut l'établissement du protestantisme dans les contrées voisines de Genève. Il y fut porté dans les plis du drapeau bernois, et placé sous la sauvegarde des baillis, qui devinrent les protecteurs des nouveaux apôtres, qu'il plut à Genève d'y envoyer.

Genève s'était tournée vers le schisme pour se débarrasser d'un maître ; elle comprit bientôt qu'en secouant un joug antique et léger, elle s'en était forgé un autre plus lourd, malgré sa nouveauté. Berne se chargea de faire oublier le duc et toutes les prétentions du vidomnat. Voici comment agirent les libérateurs de Genève. D'abord, ils prirent à témoin les magistrats et le peuple que la délivrance leur était dûe. Ensuite, ils déclarèrent que l'Etat de Berne avait ainsi conquis les droits du duc et ceux de l'évêque, et qu'il réclamait, en conséquence, le vidomnat et tous les apanages du prince-évêque. Qu'ils durent être humiliés, ces fiers Genevois, qui avaient cru, par une lutte de vingt ans, acquérir l'indépendance, en entendant les implacables Bernois leur dicter la loi du vainqueur ! Ils eurent beau rappeler les sacrifices qu'ils avaient déjà faits pour leur liberté, les souffrances qu'ils avaient endurées, et l'espoir qu'ils avaient conçu d'un avenir meilleur. Après sept mois de négociations des plus épineuses, il fut arrêté :

1° Que Genève payerait, pour les frais de la première invasion, 9,917 écus, et pour la seconde campagne, 10,000 écus d'or dans le terme de six mois.

2° Que les portes de Genève seraient ouvertes aux armées bernoises, et qu'elles seraient reçues dans la ville, toutes les fois qu'elles le demanderaient.

3° Que Berne possèderait toutes les terres de Savoie spécialement la seigneurie de Gaillard et la Bâtie, Cholex, que ses armées avaient occupées.

4° Que Genève cèderait à Berne toutes les fondations de la maison de Savoie, placées sur les terres conquises, ainsi que les biens des bannis.

5° Que Berne aurait le droit d'appel et de haute juridiction sur les terres de l'évêché.

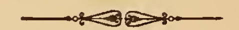
« Par ce moyen, dit Spon, les Genevois se conservèrent

le vidomnat, les revenus de l'évêché, du Chapitre de Saint-Pierre et ceux du Prieuré de Saint-Victor (1). »

Il n'en fut pas moins dur pour Genève de subir de telles conditions, qui limitaient les avantages de la victoire.

Non-seulement elle ne gagna pas un pouce du territoire conquis, qui échut en partage à l'Etat de Berne, mais elle fut frustrée des revenus, sur lesquels elle comptait et vit s'établir à ses portes des baillis, comme gouverneurs. Le 13 mai 1536, Thonon avec le Chablais fut confié à Rodolphe Nægeli, Gex à Jean Rodolphe d'Erlach et Ternier à Simon Fœrberg.

(1) Spon, p. 271.



CHAPITRE II

Calvin à Genève

Calvin jugé par divers auteurs, d'après ses œuvres. — Les Premiers réfugiés. — Education de Calvin. — Ses études. — L'Institution chrétienne. — Jugement porté sur ce livre par les protestants. — Arrivée de Calvin à Genève. — Continuation des pratiques catholiques. — Mesures prises pour les faire cesser. — Mesures de sévérité. — Mécontentement. — Murmures contre les ministres. — Arrêt de bannissement. — Départ de Calvin. — Son jugement sur ses collègues. — Conférence tenue à Tournon. — Lettre de Sadolet aux Genevois. — Réponse de Calvin. — Changement politique. — Calvin est rappelé.

Parmi les personnages qui ont marqué dans l'histoire de Genève, il en est un plus célèbre que tous les autres, et dont l'action s'est prolongée pendant près de trois siècles, se faisant sentir et dans l'Etat et dans l'Eglise.

Cet homme au bras de fer, dont la doctrine impitoyable a retenti si longtemps dans les chaires de l'Académie et des temples, c'est Calvin, appelé le *Picard*, à cause de la province qui lui donna le jour. Il fut l'idole de Genève, non point pendant sa vie, mais durant les deux derniers siècles, où les historiens composèrent à son sujet les panégyriques les plus louangeurs. Aujourd'hui, le piédestal qui

lui avait été dressé croule. Celui qui lui a porté le plus rude coup, n'est pas ce Bolzec, qu'on avait accusé de dénigrer par vengeance le Réformateur, et dont les récits se trouvent en grande partie prouvés par les pièces nouvellement découvertes.

Ce n'est pas Audin qui, assurément, a montré le caractère haineux de Calvin sous son vrai jour, mais c'est un historien de Genève qui, après avoir travaillé dans les Archives pendant plus de vingt ans, a vu luire à ses yeux la vérité, à l'aide de cette petite lampe fumeuse, qui l'éclairait dans les caveaux de l'Hôtel de ville, remplis de sacs de procès. Cet homme patient dans ses recherches, c'est J.-Ant. Galiffe.

Ecoutons le jugement qu'il a porté sur Calvin dans la préface du tome III des *Notices généalogiques*.

« Calvin renversa tout ce qu'il y avait de bon et d'honorable pour l'humanité, et établit le règne de l'intolérance la plus féroce (1). »

Instruit par les révélations de son père, le professeur J.-B Galiffe, a tracé, à son tour, la physionomie de Calvin dans les procès qu'il a publiés sous le titre de *Quelques pages d'histoire exacte* (2).

Comme il le dit, plus ami de la vérité que de la popularité, il a franchi le Rubicon et déchiré les voiles.

Si nous voulions aller puiser à ces deux sources, nous y trouverions des passages sanglants pour flétrir la mémoire du Réformateur. Mais nous préférons le faire connaître par ses œuvres.

Genève a toujours passé pour la terre du refuge. Il lui est arrivé parfois de singuliers transfuges. A chaque époque, nous y voyons accourir des hommes, comme ceux que

(1) *Notices généalogiques*, t. III.
(2) *Quelques pages d'histoire*, p. 95 et suivante.

signalait déjà avec malice le vieux Froment, peu sympathique pourtant à la cause de l'évêque, puisqu'il fut l'un de ses ennemis les plus prononcés; mais il ne pouvait s'empêcher de rougir de la conduite de quelques-uns des naufragés à Genève : « Tu trouveras, disait-il, des gens « de bien à Genève, qui ont été prêtres ou moines, qui « sont mariés, vivant honnêtement, en travaillant de leurs « mains ; mais il y est venu et il y vient encore journelle« ment un tas de *moines cafards*, séduisant de pauvres « filles et servantes. Pour d'autres, disait-il, le premier « Evangile qu'ils demandent, c'est une femme (1). Enfin « beaucoup, après avoir ruiné par la banqueroute d'hon« nêtes ménages et de bons marchands se promettent de « tout faire sous couleur de l'Evangile, comme si Genève « était un retrait de toute méchanceté de larrons et faux « monnayeurs (1). »

Est-ce que Calvin fut de la trempe de ces misérables qui vinrent chercher un asile à Genève ? Non, nous ne le mettrons pas sur cette ligne d'ignobles déserteurs. Il en est d'autres, dont l'esprit, perverti par l'orgueil, ne pouvait accepter le joug de l'autorité ; ils en rongeaient le frein, parlant de liberté, et au fond, une fois qu'ils eurent secoué le joug de Rome, ils furent des despotes de la pire espèce. Tel fut Calvin, né à Noyon, le 10 juillet 1509. Son éducation avait été primitivement dirigée vers la théologie, mais il fut plus tard envoyé par son père à Orléans, pour y suivre le cours de droit civil. Ses collègues le nommaient méchamment *accusatif*, ce qui, en langage collégien, signifie *rapporteur*. Wolmar, son professeur, trouvant en lui un élève opiniâtre et ergoteur, lui dit un jour : « Crois-moi, laisse ton code et reprends les livres saints. »

(1) FROMENT. Chap. XVI.

Si Calvin se fût adonné à cette étude avec un cœur droit, il n'eût pas manqué d'y puiser de saintes inspirations; mais désertant la doctrine pure, et l'antique tradition, il s'empara de quelques textes, sur lesquels il se bâtit tout un système, celui de la prédestination. « Oui, se dit-il, Dieu a « marqué à l'avance ses élus. Je suis de ce nombre, il faut « que je devienne apôtre. »

C'est sous cette influence qu'il partit pour Paris, où il gagna, par son ardeur au travail, les bonnes grâces du recteur de la Sorbonne. La considération du vieux docteur Cop pour son jeune élève alla si loin, qu'il lui confia la composition du discours qu'il devait prononcer à la rentrée des cours. Calvin saisit cette occasion pour développer ses propres idées par la bouche du recteur, qui donna dans le piège. Les hardiesses de cette nouvelle doctrine soulevèrent une véritable tempête à la Sorbonne. Pour échapper aux censures et aux graves conséquences qu'elles entraînaient à cette époque, Cop dut avouer qu'il n'avait été que le simple lecteur du discours, élaboré par son élève. Calvin, craignant, à son tour, de tomber sous la main des archers du Parlement, s'enfuit en toute hâte à Noyon, où il resta caché jusqu'à ce que Marguerite, reine de Navarre, eut obtenu son pardon du roi.

La leçon ne l'arrêta pas. Il s'obstina dans ses idées, et se mit à coordonner les enseignements de Luther dans un livre, intitulé l'*Institution chrétienne.*

Il en lut quelques passages au président Charreton qui lui dit : « C'est un poison enveloppé d'un beau sucre. Je vous conseille de renoncer à ce travail. »

Calvin, redoutant d'être dénoncé comme hérétique, partit pour Bâle, où il fit imprimer son ouvrage, en 1535.

L'*Institution chrétienne* est assurément le livre le plus remarquable de Calvin. La diction latine en est soignée, mais les doctrines en sont désespérantes.

Ecoutons le jugement qu'en a porté M. le pasteur Chenevière, professeur de l'Académie de Genève dans ses essais théologiques. « Sous les formes sévères que lui « prête Calvin, l'Evangile a un bras de fer; la fatalité « dispose du sort des humains, et le christianisme, si beau « dans la bouche de son Chef, devient une loi cruelle (1). »

Voici le résumé du calvinisme, continue le même auteur : « L'homme naît corrompu et condamné. La foi lui « est donnée gratuitement, sa conversion est surnaturelle. « Quand une fois il est converti, les actions les plus cri- « minelles ne peuvent le faire déchoir de la grâce. La « Rédemption de Jésus-Christ n'est pas applicable à tous « les hommes, son efficacité est restreinte aux prédes- « tinés, car il y a prédestination à vie et à mort, à salut « et à damnation (2). »

On se demande comment ce système, nommé « *Épouvantable* » par le pasteur Martin et par le ministre Pouzait, « *le plus affreux système qui soit sorti d'une tête humaine* », a pu trouver faveur auprès de gens sensés; M. Chenevière l'explique en ces termes :

« Pour faire goûter une telle doctrine, il a fallu pour « cela l'autorité absolue; il faut des commentateurs cares- « sants, qui, aidés de leurs petits traités, de leurs mau- « vaises versions, de leurs gloses, lient de force des pas- « sages détachés, et qui prononcent avec douceur : Mes « frères, ma chère sœur, vous êtes élus, la grâce vous a « enlacés. Vous avez foi à notre système. Nous irons tous « à la vie éternelle (3). »

On ne pourrait mieux peindre les airs chatoyants du méthodiste, prêchant la foi en Christ.

(1) *Essais théologiques*, t. II, p. 499. — Genève, 1831.
(2) Ibid, p. 500.
(3) Ibid, p. 501.

De Bâle, Calvin passa en Italie, où il chercha vainement à implanter son système. Il ne réussit ni à Ferrare ni à Venise. Ses regards se portèrent alors sur la Suisse, qui venait d'être le théâtre de révolutions politiques et religieuses.

Le culte catholique avait été banni de Genève depuis près de onze mois, lorsque Calvin y arriva. C'était à l'influence bernoise que l'on devait le triomphe de la Réforme, mais elle n'avait pas encore pris racine dans Genève. En vain Farel cherchait à organiser une religion nouvelle, sur les bases de l'Evangile ; les éléments se désagrégeaient sous sa main trop hésitante, et les plus ardents champions sur lesquels il s'était appuyé, déclaraient hautement ne vouloir être *en rien contraints par les prêcheurs* (1).

Il s'était emparé des temples, et ses partisans, enhardis par leur succès, avaient semé autour d'eux l'épouvante et la terreur. Les événements avaient dépassé toutes les espérances des Réformés. Ils se trouvaient, en effet, maîtres de la cité ; mais ils virent bientôt que, s'il est facile d'abattre, on construit à grand'peine. La religion catholique, d'ailleurs, qui avait été, des siècles durant, la religion du peuple de Genève, conservait encore en cette ville beaucoup d'adhérents. Quoique les familles les plus attachées à l'antique foi fussent allées chercher sur la terre étrangère, surtout en Savoie, la liberté de vivre selon leurs convictions religieuses, il y avait encore un bon noyau de catholiques qui réprouvaient la Réforme, et qui croyaient au retour prochain de l'évêque.

On avait interdit aux prêtres l'exercice de leurs fonctions, mais ils continuaient à les remplir dans l'ombre, visitant les malades, baptisant les enfants à domicile, et

(1) Registre du Conseil, 31 mai 1536.

encourageant les fidèles à rester fermes au milieu de la tempête (1).

Pour paralyser les efforts de leur zèle on les appela devant les syndics, qui leur demandèrent une dernière fois s'ils voulaient embrasser la Réforme, et, en cas de refus, ils devaient sortir de la ville. Plusieurs obtinrent quelques jours pour régler leurs affaires, et émigrèrent (2). Quelques-uns eurent la lâcheté de composer avec l'hérésie et se déclarèrent prêts à quitter leurs fonctions et à obéir. D'autres, enfin, bravèrent les défenses, et restèrent cachés dans la ville, pour y distribuer encore les secours spirituels (3), mais on se mit à les surveiller, et ceux qui furent dénoncés, comme ayant administré les sacrements, furent jetés dans les prisons, soumis à la torture, et bannis des terres de la seigneurie (4).

Cependant, les habitants de la campagne conservaient encore parmi eux des prêtres, et faisaient des instances pour qu'on leur laissât le libre exercice de leur culte (5). On fut sans pitié pour eux, et ceux qui furent signalés au Conseil, parce qu'ils avaient pris part aux cérémonies religieuses, furent traités comme ennemis de la cité (6). On leur en ferma les portes, et on les condamna à de fortes amendes (7). On alla plus loin encore ; pour étouffer la dernière étincelle du catholicisme à Genève, Farel demanda aux magistrats que tous les habitants fussent réunis en Conseil général, pour déclarer à haute voix « qu'ils adhé« raient au nouvel Evangile, voulant délaisser toutes

(1) Registre du Consel, 12 novembre 1535.
(2) Ibid., 6 décembre 1535.
(3) Ibid., 28 janvier 1536.
(4) Ibid., 13 juillet 1536.
(5) Ibid., 21 février 1536.
(6) Ibid., 24 mars 1536.
(7) Ibid., 16 mai 1536.

« messes et aultres cérémonies et abusions papales »; ce qui eut lieu le 31 mai 1536. Beaucoup de citoyens murmurèrent contre cette exigence et refusèrent d'aller entendre les ministres.

Jean Philippe se fit leur interprète en Conseil, où il déclara, au nom de plusieurs autres « qu'il ne voulait « être en rien contraint par les prêcheurs. » On publia ensuite un édit pour obliger tous les détenteurs de crucifix, d'images ou d'autres objets de piété, à les apporter à un commis chargé de les détruire ou de les brûler (1). Toutes ces vexations suscitèrent bien des mécontentements, mais comme on n'épargnait aux récalcitrants, ni l'amende, ni la prison, tous durent se soumettre.

A côté de ces catholiques mécontents, se rangeaient aussi des citoyens, grands partisans de la Réforme, mais qui l'avaient soutenue et adoptée dans un but tout politique. Leur unique pensée avait été de secouer l'autorité du duc de Savoie et le joug de l'étranger, et ils sentaient peser sur eux tout à la fois la main de Berne et celle des ministres, qui leur parlaient avec hauteur. Ce langage ne fut pas de leur goût, et ils manifestèrent, tout de suite, leurs sentiments par une espèce d'opposition latente, dont Farel ne tarda pas à s'apercevoir. Déjà il comprenait qu'il lui fallait un bras plus puissant que le sien pour maîtriser les mécontents et discipliner la Réforme. Il lui avait été facile de détruire, mais l'édifice nouveau chancelait déjà sur ses bases, lorsqu'un étranger vint à son aide. Ce fut Calvin. Il ne semblait apparaître à Genève que comme un exilé cherchant où fixer sa tente, et disposé, s'il le fallait, à aller la planter ailleurs ; mais Farel, qui l'avait connu à

(1) On arrêta aussi de publier «que chacun qui auroyt des images et idoles chez lui eût à les rompre ou à les apporter entre les mains du commis pour les faire gâter ou brûler» (Registre du Conseil).

Paris, comprit vite combien son énergie pouvait être profitable à ses desseins.

Ce fut une bonne fortune pour Farel que l'arrivée de Calvin à Genève. Il savait quelle était son énergie, aussi s'épuisa-t-il en efforts pour le retenir. Ebranlé par ses supplications et ses promesses, Calvin se décida à faire un essai.

Calvin n'avait jamais été dans les Ordres, quoiqu'il eût occupé le bénéfice de Notre-Dame de la Gesene, mais il n'en prit pas moins la parole à Saint-Pierre, où il débuta par de simples lectures de la Bible, accompagnées d'une paraphrase. De suite il fut remarqué, et le lendemain de son début, Farel alla conjurer les magistrats de retenir ce *Français*, en pourvoyant à son entretien (1). Le Conseil agréa sa demande et Calvin continua ses lectures, tout en étudiant le terrain sur lequel il se trouvait. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'avait autour de lui que des gens incertains et flottants dans la foi, qui s'étaient débarrassés de l'autorité de l'évêque, sans trop se rendre compte de ce qu'il fallait mettre à la place, pour fonder une Eglise.

Calvin était un autoritaire, qui comprenait la nécessité du commandement. Aussi insinua-t-il aux magistrats qu'il fallait avant tout établir de l'ordre dans la ville, en y faisant régner plus de sévérité.

Une de ses premières pensées fut de mettre en vigueur la discipline de l'Excommunication, pour corriger ceux qui ne voudraient pas se ranger amiablement et en toute obéissance à la parole de Dieu. Il en développa la nécessité dans un mémoire adressé à la seigneurie, en disant que cette sorte de correction avait été toujours pratiquée dans l'Eglise, et que, si les évêques en avaient

(1) Registre du Conseil, 5 septembre 1536.

abusé, ce n'était pas une raison de la détruire, mais que l'usage devait en être remis aux mains du peuple, et que, sans cela, il n'y avait pas d'Eglise (1). C'est bien le cas de le dire. Voilà comment les hérétiques sont toujours en contradiction avec eux-mêmes. Ces fauteurs refusent au Pape le droit d'excommunier, et ils excommunient impitoyablement eux-mêmes les récalcitrants à leurs ordonnances.

Il y eut à Genève, au temps de Calvin, des mécontents qui lui dirent qu'ils ne voulaient être en rien contraints par les prêcheurs. Il leur répondit que s'ils avaient brisé le joug des prêtres, ils n'avaient pas pour autant secoué l'autorité (2). En effet, sa main commençait à peser et à se faire sentir. Ne pouvant pas soumettre les rebelles, il obtint que le Conseil prononçât contre eux des arrêts de bannissement. On leur enjoignit l'ordre de *vider la ville* (3), c'était le terme admis.

Mais quels étaient ces rebelles? Ces rebelles, c'étaient ceux qui conservaient un peu d'attachement pour le culte antique, qui gardaient chez eux quelque image, un crucifix, un chapelet, ou des *signes d'idolâtrie*; c'étaient ceux qui s'étaient refusés dans les divers quartiers de la ville à donner une adhésion formelle à la Réforme, ou à souscrire un formulaire de foi rédigé par Calvin. On leur accorde trois jours pour se soumettre, mais plusieurs n'attendent pas ce délai. Ils sortent de la ville plutôt que de trahir leur foi. Tel fut Paul Bally qui, à cause de sa franchise fut cassé de ses fonctions de curial de Peney; Guillaume Burillet qui, ayant soutenu que la Messe était une institution divine, avait été condamné à trois jours de prison et

(1) Mémoire de Calvin. Archives de Genève, n° 1170.
(2) Calvin à Bulinger, 17 janvier 1537.
(3) Edit de Genève.

à l'exil (1). Les vexations allèrent bien plus loin. Quelques personnes s'étant permis de chanter dans la rue, on leur signifia de se taire « sous peine du croton pour la première fois, et du *collard* pour la seconde (2) ». D'autres, surpris à jouer aux dés ou aux cartes sont mis en prison ou exposés au carcan avec le jeu de cartes pendu au cou (3).

Une épouse s'étant présentée au temple avec les cheveux plus rabattus que de coutume, on fait mettre en prison sa maîtresse, les deux personnes qui l'ont accompagnée et celle qui l'a coiffée.

Cette attitude des prédicants et leur ridicule sévérité finirent par révolter ceux qui conservaient au fond de leur cœur un peu d'indépendance. Dans leurs réunions intimes ils commencèrent à se venger par des sarcasmes de ce régime toujours escorté de la police et du geôlier. Ils s'y moquaient de la figure hâve de Farel, de la barbe rousse et mal peignée du *Français*, non moins que de son attitude raide et de son teint blême. C'était ainsi qu'ils désignaient maître Calvin. Parfois, ils singeaient les grands gestes du premier, et l'air momie du second. On s'abordait dans les tavernes en disant : *Es-tu des Frères en Christ?*

Quelques-uns plus sérieux, au lieu de déverser sur ces personnages le ridicule, se demandaient « ce que la cité avait gagné à se donner pour maître un *écloppé comme Farel*, et un *poitrinaire comme Calvin.* » A quoi bon, disaient-ils, avoir secoué le joug de Rome, si nous devons subir celui des ministres?... Ils ont fermé les couvents, et ils en font subir à nos femmes les rigueurs et jusqu'au costume?... »

(1) Registre du Conseil, 1810 1537.
(2) Ibid. 23 février 1537.
(3) Ibid.

Le mécontentement gagna de proche en proche, et bientôt il éclata parmi les partisans de la liberté, qui, un jour, pour se compter résolurent de mettre à leur chapeau deux feuilles d'artichaut qu'ils allèrent couper dans les jardins des maréchaussiers sur les bords de l'Arve. Se trouvant en nombre, ils se groupèrent et ne craignirent pas de tirer l'épée contre leurs adversaires, qui prirent le parti de se cacher et de disparaître.

Ces chevaliers de l'artichaut furent nommés les *articulants*, nom qui leur est resté dans l'histoire de Genève.

Aux élections qui suivirent de près cette manifestation populaire, en opposition avec Calvin et ses collègues, les magistrats qui les avaient patronnés furent mis à l'écart. Ce fnt un triomphe pour le parti des *Enfants de Genève*, et une défaite pour les précheurs. Ils eurent beau se présenter au Conseil, et y faire des remontrances; on leur dit qu'ils n'avaient rien de mieux à faire que « de se mêler de ce qui regardait leur ministère; sans s'immiscer dans les questions qui regardaient les magistrats (1). »

Indignés de cette réponse, les ministres ne gardèrent plus de mesure dans leurs discours. — L'un d'entre eux, nommé Corault, désigné sous le sobriquet l'*Aveugle*, éclata en propos burlesques et insultants : « Vous croyez peut-
« être que le royaume des cieux est comme celui des gre-
« nouilles, où ceux qui crient le plus fort sont maîtres.
« Vous n'êtes que des rats parmi la paille, un tas d'ivro-
« gnes sans conscience et sans valeur (2). »

Ce Corault, tonnant contre les ivrognes, ne montait en chaire que pour exhaler pendant des heures entières, les propos les plus insultants contre les *Artichauts*, et ne ménageait ni les magistrats, ni le peuple.

(1) Registre du Conseil, 4 mars 1537.
(2) Ibid. 20 avril 1537.

Il fut dénoncé au Conseil comme un insulteur, et on lui interdit la chaire. Il y reparut, néanmoins, pour continuer ses diatribes. Mais, un jour, lorsqu'il en descendait, un archer l'appréhenda au corps et le conduisit en prison.

Le soir, Calvin et Farel eurent beau se présenter aux magistrats pour demander l'élargissement de leur collègue il leur fut répondu : « Corault est en prison pour paroles « outrageuses aux magistrats. Il y restera jusqu'à ce que « le droit soit fait. » Vous, MM. les prédicants, répondez : Voulez-vous obtempérer à la missive de Berne touchant la Cêne ? Si vous refusez, nous vous défendons de remonter en chaire (1).

Il faut savoir que Berne appuyait la Réforme de Luther et réprouvait le système de Calvin, lançant l'anathème contre les *indignes* et les écartant de la Cène. Déjà même les magistrats de Genève et de Lausanne s'étaient entendus pour suivre, dans la distribution de la Cêne, la marche venue de Berne. Vainement Farel se démena dans la chaire de Saint-Gervais, pour faire prévaloir les idées de Calvin en cette matière. Il déclara qu'il y avait à Genève des *indignes* qui ne devaient point se présenter à la Cêne, tels que les ivrognes et les paillards. Un cri part de l'auditoire : « Mort ! Mort ! aux ministres. Les prêcheurs au Rhône ! »

La même scène se passait à Saint-Pierre, où Calvin essayait de refuser la Cêne. L'un et l'autre furent obligés de céder à l'orage et de se retirer.

Le soir, dans toutes les rues, retentissait le cri de « Mort aux ministres ! » Le Conseil des Deux Cents s'assembla, et après nne délibération assez vive, la majorité

(1) Registre du Conseil, 20 avril 1537.

décrêta la déposition et le bannissement de Calvin et de Farel (1).

On leur donna trois jours pour évacuer la ville. Ils partirent, comprenant, mais un peu tard, le danger qu'il y avait à soulever les masses contre l'autorité. « Le Seigneur, dit Capiton, dans une lettre à Farel, vous a montré ce que c'est que de jouer le métier de pasteur, et quelle imprudence vous avez commise, en renversant l'autorité du Pontife (2). »

Ainsi furent proscrits ces hommes sans mission, qui avaient soulevé les Conseils et le peuple contre les ministres revêtus d'une légitime autorité. Les voilà honnis et jetés à la porte de Genève.

Calvin, en quittant la cité, aurait voulu pouvoir emmener avec lui tous les autres ministres, pour punir ceux qui venaient de le frapper de bannissement. Le vieux Corault seul partagea son exil. Il se retira d'abord à Thonon, où il fut reçu par Fabre; de là il passa à Orbe, où il mourut assez tristement; mais Champereau, Jaques Bernard et Henry de la Mare restèrent à Genève.

En les quittant, Calvin leur dit : « Je vous tiens pour excommuniés si vous faites de la prédication. » Ils se moquèrent de ses menaces, mais il le leur fit payer cher, en écrivant à Bullinger la lettre suivante, où il les marque au front d'un stigmate indélébile :

« Mieux vaudrait voir l'Eglise complètement dépourvue
« de pasteur que de la voir occupée par de tels traîtres,
« couverts du masque de pasteur. Il en est deux, en effet,
« qui ont pris possession de nos siéges. L'un d'eux, ancien
« gardien des Franciscains (c'est Jaques Bernard, qu'il
« veut désigner) a toujours combattu l'Evangile, jusqu'à

(1) Registre du Conseil, 23 avril 1537.
(2) *Capito Furello*, p. 12.

« ce qu'il ait reconnu Christ sous la forme d'une épouse.
« Il s'est, depuis lors, comporté avec elle de la manière
« la plus honteuse. Moine, il avait vécu sans retenue :
« sous l'Evangile, il n'a pas eu plus de crainte de Dieu, ni
« de sentiments chrétiens (1). »

Voilà, il faut l'avouer, un apostat peint de main de maître. Voyons le second, Henry de la Mare.

« L'autre, bien que très-fourbe et habile à dissimuler
« ses vices, est cependant si notoirement pervers, qu'il
« n'en impose qu'à des étrangers. L'un et l'autre, non-seu-
« lement sont des ignares, mais ils n'ouvrent la bouche que
« pour radoter, ce qui ne les empêche pas de déployer un
« orgueil insensé (2). »

Voilà, assurément, une belle triade de pasteurs laissés à la tête du protestantisme naissant à Genève.

En citant ces paroles dans l'*Histoire du peuple de Genève*, M. Roget pense que Calvin les écrivit sous l'impression d'un cœur ulcéré par le souvenir de l'accueil que lui avait fait la majorité de ses anciens paroissiens, et qu'il n'était pas complètement maître de lui-même. Nous ne sommes pas de cet avis. Calvin connaissait ses collègues, il les a peints d'après nature.

Mais que pensait-il des Genevois révoltés contre son autorité ? Il nous l'apprend dans cette même lettre adressée à Bullinger. Les couleurs sont un peu crues. C'est bien l'homme atrabilaire décrit par Galiffe.

« Après que nous eûmes été expulsés, on vit grandir à
« Genève l'audace de Satan et de ses acolytes. On ne
« saurait croire avec quelle insolence et quelle licence ces
« impies s'y plongent dans toutes espèces de vices, avec
« quelle effronterie ils insultent les serviteurs de Dieu,

(1) *Lettre de Calvin à Bullinger.*
(2) Ibid.

« avec quelle brutalité ils se railllent de l'Evangile, avec « quelle extravagance ils se comportent en toute occa- « sion. Malheur à ceux qui ont donné la main à ce cri- « minel dessein. C'est Satan qui nous a bannis de la cité, « pour la livrer à des désordres pires que ceux où elle « gémissait (1). »

Le cœur plein de ces pensées, Calvin se dirigea sur Berne, pour se plaindre de la conduite des Genevois à son égard. Il y reçut un accueil peu flatteur de la part de Küntzen, ministre au service des Seigneurs, et grand admirateur des Réformateurs Allemands. « Vous n'êtes « que des brouillons, leur dit-il ; l'Eglise helvétique était « en paix, et vous êtes venus la troubler par vos nou- « veautés. »

Calvin aurait pu retorquer l'argument, mais il préféra gagner les bonnes grâces des seigneurs, en insinuant que la Réforme à Genève courait grand danger, si Berne n'y mettait pas la main. Les Hauts Seigneurs tentèrent à Genève une démarche en sa faveur, mais les esprits étaient trop montés. On leur répondit : « Mort aux Guillemins! » Par ce mot, on désignait les partisans de Guillaume Farel.

Calvin prit alors le chemin de Bâle, et se rendit à Strasbourg, où Bucer lui fit obtenir une place de prédicant à l'église française de Saint-Nicolas. Ce fut là qu'il fit l'essai de son plan d'Eglise composé, comme nous le verrons plus tard, d'un mélange politique et religieux, où il associa, sous le nom d'*Anciens*, des laïques au gouvernement et à l'administration des choses spirituelles.

Après le départ de Calvin, les partis s'agitèrent à Genève. Il y eut un moment où l'on put espérer que les lois portées contre la liberté religieuse seraient, sinon révo-

(1) *Histoire du peuple de Genève,* tom. I, p. 117.

quées, du moins modifiées. On voyait de nouveau circuler en ville des prêtres. Ils pénétraient auprès des malades. les exhortaient à revenir aux pratiques de l'Eglise romaine, Le bruit courut même en ville qu'on allait chanter de nouveau la messe à Saint-Pierre.

Ce fut à cette date que se tint à Lyon une conférence épiscopale, composée des évêques de la province de Vienne, sous la présidence du cardinal de Tournon. Les collègues de Pierre de La Baume n'avaient cessé de se préoccuper du sort de la ville de Genève. Ils résolurent de faire un appel à ses magistrats, pour leur rappeler les avantages de leur antique foi. Sadolet, archevêque de Carpentras, connu par son savoir et son habileté à écrire, fut chargé de ce travail. Il le rédigea en latin. Son épître passe à juste titre pour être un chef-d'œuvre de style, et un modèle de modération. Ni reproches, ni amertume, mais de la bonté, même de la tendresse. Il parle des douces croyances qui forment la base de la religion catholique, pratiquée par les habitants de Genève, avant l'arrivée des novateurs, et de l''importance de la vraie foi. « L'une, ancienne, ajoute-t-il, remonte aux apôtres, l'autre n'est que de hier, « O Genevois, mes frères, s'écrie le prélat, que je vous « drais vous avoir avec moi dans le Christ et l'Eglise de « Jésus-Christ. Je vous conjure de revenir à l'unité et de « faire acte de soumission à l'Eglise, notre mère (1). »

Ecrite en français, cette épître aurait peut-être obtenu meilleur accueil à Genève ; elle aurait pu circuler dans le peuple, tandis que, lue au sein du Conseil, elle fut à peine comprise. Grand fut l'étonnement des magistrats qui, au témoignage de Théodore de Bèze, ne trouvèrent personne capable de rédiger une réponse (2).

(1) Epître de Sadolet, citée *in extenso* par Charpenne. *Histoire de la Réforme.*

(2) Bèze, *Calvini Vita.*

Cet aveu nous montre combien s'était abaissé le niveau de la science, à cette époque, à Genève. Tous les hommes instruits avaient suivi l'évêque ou quitté la cité, pour aller s'établir sur les terres ducales. Avant cette émigration, magistrats, notaires, bourgeois écrivaient le latin avec une étonnante facilité, comme le prouvent les archives de cette époque, et deux ans après la Réforme, on ne trouve personne pour répondre à Sadolet! C'est six mois seulement après la réception de cette épître que le ministre Morand est chargé de préparer une réponse, mais les amis de Calvin n'attendirent pas. Ils lui envoyèrent une copie de l'épître de Sadolet, ce qui lui fournit l'occasion de se produire. Il fut heureux de relier ainsi ses rapports avec Genève, malgré toute la mauvaise humeur qu'il affecte vis-à-vis ceux qui ont provoqué son bannissement.

Au lieu de se placer au point de vue de son antagoniste, Calvin affecta de voir dans la lettre de Sadolet une pure attaque contre sa personne et contre les ministres renvoyés avec lui, et il se mit à composer une apologie de ses opinions et de celles de ses collègues.

Sadolet n'avait énoncé que d'une manière générale son regret de voir l'antique Helvétie, si connue par sa bravoure et sa loyauté, troublée par des hommes astucieux et ennemis de l'unité chrétienne et de la paix. Calvin, dans sa réponse, déclare qu'il se regarde comme désigné par ces paroles, et se met à raconter ce qu'il a fait à Genève, et il en prend occasion pour formuler les attaques les plus grossières contre la cour de Rome, le Pape et les évêques, en justifiant tout ce qu'il a fait pour restaurer, dit-il, la foi primitive.

En composant sa réponse, Calvin se proposa spécialement d'agir sur l'esprit du public, et de rattacher à sa cause ceux qui manifestaient déjà du regret de son départ.

Des copies furent expédiées à Genève, où son parti s'agitait, cherchant à ressaisir le pouvoir. Il fallut, pour lui rendre son ancien ascendant, de nouvelles luttes, dans lesquelles les Bernois jouèrent un rôle assez prépondérant, et surtout il fallut l'exécution de Jean Philippe, qui passait, à juste titre, pour le chef des *Articulants*. Il fut accusé d'avoir provoqué une émeute et il eut la tête tranchée. Ce fut le signal d'une réaction véritable. Aux élections qui suivirent sa mort, ses partisans furent mis à l'écart, et les Guillermins triomphèrent.

Une des premières propositions soumises aux délibérations du Conseil fut le rétablissement de l'état de choses qui existait quatre ans auparavant, « alors que l'Evangile florissait à Genève ». La proposition était vague ; elle fut adoptée; mais lorsqu'on proposa une confession de foi à jurer, le peuple manifesta la répulsion la plus énergique, et les ministres Marcourt et Morand, restés à la ville, subirent de toutes parts des avanies, telles qu'ils allèrent se plaindre aux magistrats « des insolences qui se faisaient journellement, tant contre la parole de Dieu que contre leur personne, déclarant que, si les choses continuaient sur ce pied, ils se déchargeraient du fardeau qui les écrasait (1). »

Depuis que les amis de Calvin étaient revenus au pouvoir, les ministres n'avaient de leur part qu'un faible appui. Ils le comprirent; aussi Morand quitta-t-il Genève, le 9 août 1540, alléguant les calomnies dont il était abreuvé.

Maître Marcourt s'était maintes fois plaint de ne pouvoir nourrir ses enfants avec les gages qu'on lui avait assignés. On lui avait donné, comme à son collègue, « *un*

(1) Régie du Conseil, 18 mars 1539.

bossot de vin provenant de Genthod. » Peu satisfait, il revenait sans cesse à la charge, si bien, qu'on lui reprochait « de ne faire autre chose, sinon être toujours après le trésorier de la ville (1). »

A la fin, lassé, comme son collègue de toutes les insolences qu'on se permet contre lui, Marcourt, se déclare prêt, lui aussi, à quitter la ville. Ce qu'il opèra, en effet, le 20 septembre.

Il ne restait donc à Genève, comme ministres que Henry de la Mare et Jaques Bernard, si maltraités, comme nous l'avons vu, par Calvin. C'était une détresse pour les Conseils qui se prirent alors à regretter Calvin. Nous en trouvons la preuve dans le protocole de la séance du 21 septembre, c'est-à-dire le lendemain du départ de Morand. Nous lisons, en effet, ces mots :

« Pour ce que Maître And. Marcourt s'en est allé, « résolu de donner au seigneur Ami Perrin, de trouver « moyen, s'il pourrait *fère* venir Maistre Calvin (2). »

Perrin était un des plus ardents *Guillermins*, défenseur, par conséquent, de Calvin et de Farel. Sans perdre de temps, il fait savoir à Viret et à Farel, qui sont en correspondance avec Calvin, les dispositions du Conseil. Ceux-ci en avertissent leur ami, qui leur répond « qu'il se trouve bien à Strasbourg, et qu'il veut y rester. »

« Du Failly et l'imprimeur Michel, écrit-il à Farel, m'ont informé que mon retour pourrait aisément s'effectuer, mais j'aimerais mieux affronter cent fois la mort que de porter une pareille croix (3). »

Le passage de sa lettre à Viret est plus explicite encore. « Je n'ai pas pu lire, sans rire, la partie de ta lettre où tu

(1) Registre du Conseil, 18 septembre 1539.
(2) Ibid., 23 septembre 1540.
(3) Lettre de Calvin à Farel. Biblioth. de Genève.

témoignes une si étrange sollicitude pour ma santé. Viens à Genève, me dis-tu, pour te mieux porter. Que ne dis-tu plutôt : Vas à la potence. Ne vaudrait-il pas mieux périr que d'aller me faire tourmenter dans cette chambre ardente? Mon cher Viret, si tu me veux du bien, renonce à ce projet (1).

Tel fut le langage de Calvin à ses amis, aussi longtemps que les autorités de Genève ne firent pas de démarche officielle. Il fallait, pour le fléchir, que les magistrats fussent, pour ainsi dire, à ses pieds, et que le peuple se prononçât. Sa tactique fut habile; il sut se faire désirer. — Nous voyons, en effet, le Conseil des Deux Cents lui expédier, le 13 octobre, un message pour le prier de venir prêter à l'Eglise de Genève désorganisée, l'appui de son talent. C'est Michel du Bois qui en fut le porteur. Sept jours après, le Conseil Général se prononce à son tour dans le même sens, et ordonne d'envoyer « quérir à Strasbourg Maître Calvin, lequel est bien savant pour être ministre évangélique. »

Louis Dufour est chargé de se rendre auprès de Calvin pour vaincre ses irrésolutions, et lui manifester les vœux des Conseils et du peuple. Il lui donne la promesse que les magistrats feront tout avec lui, « de manière à le contenter. »

Calvin se trouvait engagé pour une négociation à la Diète de Worms. Il lui fut facile de prétexter sa parole donnée, tout en déclarant qu'il était disposé à venir en aide « à cette église désolée et en danger d'être détruite, » mais qu'il lui était impossible de se rendre pour le moment à leurs vœux.

S'il faut en croire à ce qu'il écrivait à Farel à la même

(1) Lettre de Calvin à Viret. Bibliothèque de Genève.

date, il y avait encore une profonde irrésolution dans son âme.

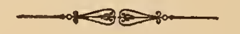
L'année 1540 s'écoula, sans que Calvin eût donné de réponse. Des sollicitations urgentes lui venaient de toutes parts: Farel, surtout, le pressait : il n'est pas jusqu'à Jacques Bernard, qui ne lui écrivît pour lui assurer que toutes les dispositions du peuple étaient changées, et « que la pierre rejetée par les architectes allait devenir la pierre angulaire de l'édifice. »

Les Conseils lui envoyèrent un second message à Strasbourg : ils se firent appuyer par les magistrats de Neuchâtel, de Zurich et de Berne. L'assaut était universel. Cependant Calvin ne se hâtait pas de dire son dernier mot. Il avait sur le cœur le renvoi voté par le peuple. «Ne savez-vous donc pas, répondait-il à ceux qui le pressaient, les mauvais traitements, dont ils m'ont accablé. Tout ce qui s'est fait, c'est la ville qui l'a voulu. Si je consultais mes inclinations, j'irais au-delà des mers plutôt que de me rendre dans cette localité. »

Il fallut un dernier acte plus solennel encore, pour vaincre les hésitations du Réformateur; c'était le retrait de l'arrêt de bannissement des ministres, voté le 15 avril 1538. Dans ce but, le Conseil Général fut convoqué le 1er mai 1541, et, sur la motion des syndics, tous les assistants, en levant la main, déclarèrent « qu'ils tenaient Farel, Calvin et Saunier pour gens de bien, et qu'ils pouvaient aller et venir en sûreté. »

Quatre mois s'écoulèrent encore, et c'est au retour de la Diète de Ratisbonne que Calvin annonça à Viret qu'il se mettait en route. Il arriva le 9 septembre à Genève.

L'exil de Calvin avait duré trois ans et quatre mois.



CHAPITRE III

Régime de Calvin à Genève

Anciens usages des évêques. — Calvin les abolit. — Ordonnances ecclésiastiques. — Les principaux rouages. — La charge et le serment des Anciens. — Les délations. — Le Consistoire. — Première séance. — Cas de divorce. — Divers interrogatoires. — Pratiques religieuses. — Les mécontents. — Rebellions. — Diverses condamnations. — Ordonnances contre les blasphémateurs et les joueurs. — Lois somptuaires. — Peines. — Tortures. — Exécution des Sorciers. — La peste. — Rôle des ministres pendant le fléau. — Boute-Peste ou engraisseurs. — La terreur. — Lettre du Curé de Mandallaz. — Sort des malheureux soupçonnés de propager la peste.

La seconde arrivée de Calvin à Genève s'était accomplie d'une manière assez sournoise. Nul cri de joie à son approche. Par son silence, le peuple semblait dire : Nous sentons la nécessité d'une main ferme qui nous gouverne. Cette main, nous le savons, sera de fer ; mais mieux vaut le despotisme que le désordre.

En entrant à Genève, après leur élection, les anciens évêques se rendaient processionnellement à Saint-Pierre, où, la main sur les évangiles, en face du Chapitre, des

magistrats et du peuple, ils juraient de respecter et de maintenir les franchises, les immunités des citoyens et les us et coutumes de la ville. Il n'en est pas un seul, depuis Adhémar Fabri, qui se soit affranchi de ce solennel engagement.

Calvin, à son arrivée, modifia l'antique usage. Fort de l'appel du peuple et des magistrats, il parla de ses plans dans sa première visite au Conseil et déclara ne pouvoir accepter la charge du ministère, si, avec la doctrine chrétienne qu'il apportait, on ne recevait pas son projet de Police ecclésiastique parce que, dit Bèze, « *il voyait que telles brides étaient nécessaires* (1). »

On avait promis à Calvin « de tout faire pour le contenter; » le Conseil dut se rendre à ses désirs. Il désigna une Commission, chargée de préparer, de concert avec les ministres, les *Ordonnances ecclésiastiques.* Elle fut composée des conseillers les plus sympathiques au réformateur, à l'exception de Jean Balard, qui s'était toujours montré partisan de l'ancien régime.

Calvin, comme il l'écrivit à Viret, mit immédiatement la main à l'œuvre. Il esquissa les principaux traits de son système et le soumit dans une première lecture, le 26 septembre, à la Commission, qui ne proposa que des modifications insignifiantes.

Les ministres ses collègues eurent l'air d'approuver ses plans; mais, à la pensée du pouvoir exorbitant qu'ils allaient conférer au corps modérateur, ils reculèrent d'effroi, et insinuèrent aux membres de la Commission de demander des changements pour certains articles « *empreints*, disaient-ils, *d'une excessive rigueur.* »

Calvin tint ferme, et le 9 novembre le Conseil des Deux-Cents fut convoqué, pour donner son avis. Chacun se rap-

(1) Bèze, *Vita Calvini.*

pelait les promesses faites au Réformateur de ne point le chagriner. Les Ordonnances furent votées. Il en fut de même au Conseil général tenu le 20 novembre.

Quoique ami de Calvin, Roset, en parlant de ce vote, dit : que « la frayeur des cas advenus aux rebelles tint les « cœurs du peuple assujettis, et contribua à ce que les « ordonnances furent votées sans nulle contredit (1). »

En effet, déjà des citoyens avaient éprouvé un avant-goût de la manne céleste, dont il devait nourrir ses fidèles prédestinés. Le 8 novembre, un teinturier nommé Arnaud Asqui, pour n'avoir pas eu tout le respect voulu pour la Cène, avait été condamné à trois jours de prison, au pain et à l'eau, et Jean Albergue avait été chassé de la ville le 25 novembre, pour avoir outragé Calvin (2).

Ce n'était qu'un prélude du rigorisme outré qui allait devenir la loi de Genève.

Ce serait ici le cas d'étudier les fameuses *Ordonnances ecclésiastiques* qui ont servi pendant près de trois siècles de base au protestantisme de Genève. Comme le souffle du radicalisme a renversé de fond en comble ce vieil édifice qui a fait place à « la *baraque de la libre-pensée,* » bornons-nous à en retracer les linéaments principaux. Sans cette notion, nous ne pourrions pas comprendre le régime inauguré par Calvin à Genève.

En voici la pensée générale :

Calvin veut une Eglise dépositaire du trésor de l'Evangile. Il a renié celle de Rome, dirigée par le Pape, successeur de Pierre et les évêques héritiers des Apôtres. A leur place il met quatre ordres ou offices, qu'il déclare avoir trouvés dans les livres saints; les *pasteurs,* les *docteurs,* les *anciens* et les *diacres.*

(1) Roset. Livre IV, ch. 56.
(2) Registre du Conseil, 8 novembre, — 25 novembre.

C'est aux PASTEURS « à annoncer la parole de Dieu pour endoctriner, admonester, exhorter, et à reprendre tant en particulier qu'en public, à administrer les sacrements et faire les censures fraternelles (1). » — Mais qui leur donne ce droit, que leur confère ce pouvoir?

C'est l'ensemble des pasteurs, qui examine le candidat, et le présente au Conseil. Après un examen, il est accepté ou repoussé. C'est en dernier lieu le peuple qui décide et confirme l'élu (2).

Comme il est facile de le voir, Calvin organise l'Eglise dépendante de l'Etat et du troupeau. — Dans ce système, nous trouvons le germe de la démocratie, qui a fini par prévaloir dans l'Eglise et la renverser.

Il était enjoint aux pasteurs de s'assembler une fois la semaine, pour conférer sur les Saintes Ecritures; de visiter les malades, d'exhorter le peuple à fréquenter les prédications, d'administrer les sacrements et de ne pas y admettre les indignes. On a souvent fait, à l'Eglise catholique, le reproche d'intolérance, lorsqu'elle refuse des protestants pour parrains, ou lorsqu'elle exige en cas de mariage mixte des promesses. Écoutons les prescriptions de Calvin à cet égard.

« Qu'on ne reçoive à parrains, gens qui ne soyent fidèles et de nostre confession; veu que ceux qui ne sont tels ne sont capables de faire promesse à l'église d'instruire les enfants en la pure doctrine du Saint Évangile.

« Item. que ceux qni auront été privés de la Sainte-Cène, ne soyent receus à présenter enfants au Saint Baptême (3). »

(1) Ordonnances ecclésiastiques.
(2) Ibid.
(3) Ibid., act. CXII.

Relativement aux mariages mixtes, c'est un cas de nullité.

« Que nulles promesses de mariage ne se facent entre personne, qui n'ayent fait profession de l'Evangile, ou qui venant de la Papauté, ne facent la dicte profession par promesses expresses au Consistoire ou au temple, devant (avant) la célébration du mariage et quand il se trouvera des promesses autrement faictes et pratiquées, le TOUT SOYT DÉCLARÉ NUL, que les parties et ceux qui auront moyenné ou consenti à telles promesses soyent punis suivant l'exigence du cas (1). »

Les DOCTEURS. La charge propre des docteurs était d'enseigner les fidèles, et surtout de donner des leçons de théologie.

Les DIACRES. Leurs fonctions ne sont pas précisées dans les ordonnances. Seulement, il est dit d'eux « qu'ils distribuent la coupe et qu'ils dispensent les biens des pauvres.

Les ANCIENS. Le rôle le plus accentué dans l'Eglise de Calvin est celui de l'Ancien. C'est par excellence l'homme de la Commune, qui doit exercer autour de lui un véritable espionnage dans son quartier. Le mot semblerait trop dur, si nous ne citions les prescriptions qui le concernent.

« La charge des Anciens est de prendre garde *sur la vie d'un chacun* (2).

« Pour adviser les quels feront leur devoir ou non, que les Anciens ayent l'œil dessus pour s'en donner garde, chacun principalement en son quartier (3). »

Ecoutons le serment, que l'Ancien prêtait en entrant en fonction :

(1) Ordonnances ecclésiéstiques. Art. XXXIX.
(2) Ibid., art. LXVII.
(3) Ibid., art. LIV.

« Je promets et je jure suivant la charge qui m'est donnée, de veiller sur tous les scandales, empêcher toute idolâtrie, (traduisez toute pratique catholique) blasphèmes, dissolutions et autres choses contraires à l'honneur de Dieu et à la Réformation de l'Evangile, et quand je saurai quelque chose digne d'estre rapporté en Consistoire d'en faire mon devoir fidèlement, sans haine ni faveur, » c'est-à-dire de le faire connaitre.

L'Ancien avait donc un double emploi, celui d'inquisiteur et de délateur.

On recommandait bien aux Anciens de n'agir « qu'en bonne conscience, sans haine ni faveur et de n'asmener des delinquants au Consistoire que pour des fautes notoires et scandaleuses »; néanmoins sous prétexte d'un beau zèle on en vit plus d'un satisfaire par ce moyen ses petites rancunes et susciter d'interminables tracasseries à des rivaux.

Calvin lui-même convint de cet abus et fit aux magistrats l'aveu « que plusieurs membres du Consistoire faisaient appeler les gens pour des choses qui ne se trouvaient pas véritables; ce qui indisposait ceux qui étaient mandés (1). »

Et comment pouvait-il en être autrement? « Il y avait à Genève, dit Galiffe, nombre de gens qui faisaient de l'espionnage et de la délation un véritable métier. On leur donnait le nom de *fidèles*. Ils mettaient tout leur zèle à surveiller, pour les prendre en défaut, et à révéler au Consistoire tous les faits, gestes et paroles des indigènes et surtout de ceux qui se distinguaient par un caractère indépendant. Des primes, dit-il, étaient accordées aux espions et agents provocateurs (2). »

(1) Registre du Conseil, 29 mars 1547.
(2) *Quelques pages*, p. 86, 87.

Lorsqu'on lit les procès-verbaux du Consistoire, dont on ne possède que de très courts extraits renfermés dans le volume autographe de M. Cramer, on est frappé des délations de toute espèce qui y sont consignées. Tantôt ce sont des propos tenus au sein des familles « des paroles échappées dans le feu d'une discussion, des lazzis lancés contre Calvin et ses adeptes, tantôt des récits de querelles de ménages, de mauvais traitements des maris sur leurs femmes. » Les registres du Consistoire, dit à ce sujet Cramer, forment de véritables archives des mœurs et de la vie domestique de chaque époque (1). »

Qu'était-ce donc que ce Consistoire dont Calvin avait fait une condition essentielle de son église.

Le Consistoire était un tribunal ecclésiastique, à la barre duquel étaient cités des délinquants de toute espèce. Il était composé des Anciens et des Ministres. Il s'assemblait à midi le jeudi de chaque semaine, pour voir s'il y avait quelque désordre en l'Eglise, et pour y porter les remèdes jugés nécessaires. Il prononçait sur les cas, où devait être refusée la Cène. Y avait-il de la part des individus cités pour contumace ou rébellion, le Consistoire prononçait des censures, et lançait l'excommunication. Il avisait les magistrats, qui, selon les cas, punissaient les délinquants de la prison, de l'amende, du bannissement, et quelquefois de la mort.

La première séance du Consistoire se tint le 6 Décembre 1541. Une des premières causes portées à ce tribunal, fut une demande de divorce, sollicité par un habitant de Suze, nommé Cheys, chirurgien, arrivé à Genève pour embrasser le nouvel Evangile et que sa femme, Félicie Rémière, n'avait pas voulu suivre.

(1) Introduction aux *Extraits du Consistoire.*

Il y avait dans *les Ordonnances ecclésiastiques* un article ainsi conçu :

« Si une femme se départ d'avec son mari et s'en va en un autre lieu, et le mari vient demander d'estre séparé d'elle et mis en liberté de se marier, qu'on regarde si elle est en lieu dont on la puisse évoquer ou pour le moins lui notifier qu'elle ait à comparaître.... Si, après les proclamations, la femme ne comparut point, qu'on mette en liberté le mari. » (C'est-à-dire que le divorce soit prononcé.

Ici, c'est le mari qui s'est departi de sa femme. N'importe, comme il s'agissait d'un nouveau frère, il fut déclaré qu'il avait droit à convoler à d'autres noces. Dès lors, la porte du divorce, cette plaie de la société moderne, est restée ouverte à Genève.

Cependant, ce ne fut pas sans peine que la machine se mit à fonctionner. Il répugnait à quelques Conseillers de jouer le rôle d'inquisiteur. Calvin leur en fit une obligation, sous peine de prison. Pour avoir refusé de se présenter aux premières séances, Balard subit la détention et il ne sortit qu'à la condition de remplir ses devoirs d'Ancien, en assistant avec régularité aux séances du Consistoire. Il était, il faut le dire, le seul homme qui eût osé professer sa foi; encore finit-il par faiblir devant la perspective de la prison et de l'exil.

Ses collègues y virent un moyen de gagner de chétifs émoluments.

Le 12 décembre, c'est-à-dire à la seconde séance du Consistoire, ils demandèrent quel gage leur serait alloué pour leur labeur. Il fut résolu « que les amendes des délinquants seraient recouvrées par le trésorier, mises dans une boîte et que du dit argent seroient payês à chacun des assistants *deux* sous par jour de séance et oultre ce, le secrétaire se fera payer ses écritures. »

Lorsque les premières citations consistoriales eurent lieu, les délinquants crurent pouvoir s'en moquer, mais leur nom fut immédiatement transmis au Conseil, pour qu'il eût à les châtier par la prison et à les poursuivre plus avant, s'il était nécessaire (1).

Un des premiers réfractaires fut Piart Andrier, notaire. Il fallut un mandat d'arrêt, pour le faire comparaître. On lui demanda pourquoi il avait tant tardé à se rendre à l'appel du Consistoire. Il répondit qu'il ne connaissait à Genève d'autre autorité que celle des magistrats. Calvin voulut lui faire des remonstrances. Piart, sans l'écouter, déclare que « Monsieur Calvin n'est pas son supérieur et qu'il ne lui obéirait jamais, quoiqu'il sût qu'il voulait lui faire mauvais tort (2). Cette répartie parut à la Seigneurie un manque de respect si grave, que Piart dut l'expier par huit jours d'emprisonnement. Il en fut de même de Gamaliel Charroton et de Bastien de Villa, dit le *bon hérège*, que le Conseil envoya en prison, parce qu'ils n'avaient pas obéi à la citation, que le Consistoire leur avait adressée. Parmi les méfaits que poursuivait avec plus de ténacité le Consistoire, on doit placer avant tout les manifestations religieuses qui trahissaient, dans chaque quartier, la persistance de l'attachement au culte catholique et à la vieille foi de Genève C'est là, ce qui semble épuiser toute l'activité de Calvin et de ses collègues au Consistoire.

Franchissons en effet les portes de cette chambre inquisitoriale; voyons ce qui s'y passe, et écoutons ce qui s'y dit. C'est M. Cramer qui va nous renseigner. Nous empruntons à son travail quelques citations.

Antoine Simon *excoffier*, demeurant sur le pont du

(1) Registre du Conseil, 15 décembre 1541.
(2) Ibid. 15 novembre 1542.

Rhône, ne paraissait pas au temple. On le mande avec sa femme et son fils, âgé de trois ans, pour rendre raison de sa confession, et il reçoit l'ordre de suivre les sermons, tant les dimanches que les jours de prière.

Jacques Simon, interrogé sur sa foi, répond en récitant le *Pater*. Il ajoute qu'en grand danger il s'est bien trouvé d'avoir prié Dieu et la Vierge Marie. Il croit que la salutation Angélique est descendue du ciel et n'estime point qu'elle *soit Idolatrie.*

On demande à Claude Tappugnier, ferratier, s'il entend être sauvé par les bonnes œuvres : il répond qu'il entend « qu'il sera sauvé par la miséricorde de Dieu et les bonnes œuvres ». Il croit que Dieu agrée les bonnes œuvres, qu'il est bon de prier pour les morts et de prier la Vierge Marie, qui a puissance d'intercéder pour nous. »

Ses opinions sont trop catholiques; on lui fait des « remonstrances ».

Ce sont les femmes, qui montrent le plus d'attachement à leurs croyances et qui font avec une sainte hardiesse des profession de foi dignes des premiers siècles.

Un des plus longs interrogatoires est celui de dame Jeanne Pétermann, citée le 30 mars 1542. On lui demande si elle croit à la messe. Elle répond qu'elle croit ainsi que l'Eglise croit. Elle récite son *Pater* et son *Credo* en langue romaine (latine).

— N'y a-t-il pas, lui demande-t-on, d'Eglise en ceste ville ?

« Je n'en sais rien, répartit la dame, je veux vivre toujours en Chrétienne. »

— Pourquoi ne vous contentez-vous pas de la Cène, célébrée en ceste ville, au lieu d'aller aultre part ?

« Je vais, dit-elle, ou bon me semble, comme au reste Notre-Seigneur a annoncé qu'il viendrait des loups ravis-

sants, ces loups, qui sont de faux prophètes, elle ne veut point les connaître. »

Vu son obstination, Jeanne Petermann est remise à huit jours et nous la retrouvons à la barre le 8 avril.

Calvin lui demande de quelle foy elle est envers Dieu. Elle répond « qu'elle croit en un seul Dieu; qu'elle a mis toute sa confiance en lui, et qu'il la gardera de tout danger et qu'elle ne sera jamais à aultre qu'à Dieu. D'ailleurs, ajoute-t-elle, Messieurs les prédicants doivent savoir mieux que moi ce qu'est Dieu, car elle n'est pas *clergesse* comme eux, ni ydolatre, ni hypocrite. »

— N'a-t-elle pas dit, ajoute l'interrogateur, que la Vierge Marie est son advocate?

Elle répond que « la vierge Marie est l'amie de Dieu, à la fois fille (vierge) et mère de Jésus-Christ, qu'elle veut vivre en la foi de la sainte Eglise et que si le sieur syndic est héréze (hérétique), elle ne veuille l'estre, et que, par conséquent, elle ne peut recevoir leur cène (1). »

Le Consistoire, frappé d'une telle détermination la déclare « rebelle, exclue, par conséquent de l'Eglise, jusqu'à ce que Dieu lui ait touché le cœur, mais ce n'est pas assez; il faut qu'elle soit renvoyée devant Messieurs, pour être corrigée par manière évangélique, afin qu'elle n'aille pas aultre part pour *ydolâtrer* ». Le 21 septembre 1542, c'est le tour d'une femme, nommée Françoise la Droblière. On l'interroge sur sa foi. Elle répond « qu'on la laisse en paix et qu'on ne la persécute pas tant. Quant à son oraison, elle ne sait que l'ancienne, telle qu'on la disait autrefois ». Interrogée sur les motifs, pour lesquels elle ne recevait pas la Cène, elle déclare qu'elle ne l'a pas reçue et qu'elle ne la recevra pas. On lui donne un mois pour réfléchir (2).

(1) Actes du Consist. 4 avril 1542.
(2) Ibid. 20 septembre 1545.

Le 30 novembre 1542, on amène la dame Jeanne Bergeon pour quelques paroles prononcées contre les prédicants. Elle avait osé dire que les « prèches d'autrefois étaient aussi bons que ceux d'à présent ». Elle avoue et soutient qu'en effet les prédications anciennes étaient bonnes. On lui demande ce qu'elle croit. « En Dieu, réponde-elle, qui a fait toutes choses ». — Est-ce le Dieu auquel les prêtres croient? — « Je crois, répond-elle, et je prie Dieu notre Sauveur et notre Rédempteur. »

Quelles sont les prières que vous dites? « L'*Ave Maria*, que mon père et ma mère m'ont enseigné de prier en latin, et le *Credo*, comme on disait autrefois. » Elle est renvoyée à quinze jours, et condamnée à apprendre ses prières en langue maternelle (1).

Le 21 décembre 1542, Jeanne, femme de Jean Corajod, hôte du Lion d'Or, est accusée d'aller à Etrembière pour y entendre la messe. Elle répond « qu'elle s'y rend pour soigner ses biens et nourrir ses bestiaux ». On lui demande de réciter ses prières. Elle dit « qu'elle ne sait rien dire et qu'elle prie Dieu en son cœur pour qu'il lui soit toujours en aide, et que si le cœur ne le dit, la langue ne fait rien ». Elle avoue qu'elle fait le Carême, convaincue que le jeûne est bon, comme ses ancêtres le lui ont enseigné.

On lui défend d'aller aussi souvent à Etrembière, et commandement lui est fait d'aller au sermon de la ville, autrement ces Messieurs ne se contenteront pas d'elle (2).

Le 15 mars 1543, voici Jeannette, femme de Pernet Guex, tondeur. On l'interroge sur sa foi. Elle répond « qu'elle a la foi d'aultrefois, qui valait bien celle d'aujourd'hui. Depuis que la nouvelle est venue, ajouta-t-elle, nous n'avons guères gagné ». On lui reproche d'avoir acheté

(1) Actes du Conseil. 30 novembre 1542.
(2) Ibid. 21 décembre 1542.

un cierge la veille de la Chandeleur. Elle dit qu'à la vérité « *elle était allée chez un apothicaire chercher une chandoyle pour bailler à un de Mornex, charbonnier qu'elle en trova une qui lui costa trois carts* ». On lui demande raison de ses absences du sermon. Elle répond qu'elle ne peut y aller parce qu'elle a un enfant *qui la détorbe*. On lui adresse des admonitions, pour qu'elle ne fasse plus les fêtes.

Au Consistoire suivant, on cite les époux Piaget pour avoir fait « *la* Caresme ».

La femme répond qu'elle mange de ce que son mari a mangé. Mais point de chair ni des aultres viandes réservées. Elle entend que si la chair est nuisible à son salut, elle a droit de n'en manger jamais, et que si elle savait que de ne pas en manger offensât Dieu, alors elle en mangerait. On lui reproche de donner des médecines. Elle répond qu'elle n'a fait que des médecines *par emplâtres à la grâce de Dieu*, pour quelques femmes qui ont mal à la *forcelle*. Elle finit par se plaindre de ce qu'on l'avait citée par malveillance, et elle ne comprend pas pourquoi on ne demande pas céans tous les autres gens aussi bien qu'elle. On la renvoya après remontrance, en lui ordonnant de suivre les sermons mais sans y *barbotter* (1).

Il est une autre classe de personnes qui apparaissent aussi très-fréquemment au Consistoire pour y recevoir des remontrances parfois très-sévères, c'est celle des mécontents qui maugréent contre le régime de Calvin. On les accuse d'avoir médit de la sainte parole et de ceux qui la prêchent. C'est un crime de lèze-majesté, digne des peines les plus graves. Le Consistoire devient alors le théâtre de scènes violentes.

(1) Actes du Consistoire.

Quelquefois, ce sont des femmes qui, comme dame Grant, dans leur colère, disent en face à Calvin qu'il n'est venu à Genève « que pour mettre les habitants en guerre et en *bisbille*, qu'il porte partout la haine, qu'il est dur et sans entrailles, et que depuis son arrivée il n'y a à Genève ni bien ni paix (1) ».

Elle va bien plus loin encore. Reprochant à Calvin de ne pas vivre comme il prêche, elle lui dit qu'il l'at oujours *haite*. « Celui-ci lui remontre qu'elle continue sa rebellion » contre Dieu et son Eglise, et lui déclare qu'elle ne sait pas c'est qu'être chrétienne.

— « Je suis, répond-elle, meilleure chrétienne que vous.
« J'étais de l'Eglise du temps que vous étiez encore par les
« cabarets. Le Consistoire alors se soulève et déclare cette
« femme incorrigible et la remet à Messieurs pour qu'ils
« aient à la châtier et la tenir sous leur main jusqu'à ce
« qu'elle ne dégorge plus de malicieuses paroles. »

D'autres fois, ce sont des hommes qui disent que Calvin est un *vindicatif*, et déclarent, comme C[e] Clerichet, « qu'ils aimeraient mieux monter à Champel que de baiser la pantoufle de Calvin, et qu'il aura beau faire, il n'arrivera pas à se faire adorer (2). »

Le mot de *pantoffle* revient si souvent dans le langage des mécontents du régime de Calvin, que ce nom lui reste dans le peuple, et il se trouve des ministres qui, se rendant l'écho de l'indignation publique, répètent à leur tour qu'ils ne baiseront pas la *pantoffle* (3).

Il en est qui, comme Savoye, crient : « *Au diable soient les ministres* », et souhaitent aux *Français* « d'être mis en bateau pour être envoyés en aval par le Rhône, parce

(1) Registre du Conseil, 8 octobre 1551.
(2) Actes du Consistoire, 6 juillet 1553.
(3) Ibid. 6 juillet 1553.

qu'ils n'ont apporté à Genève qu'hypocrisie. S'ils eussent été hommes de bien, ils n'auraient pas laissé leur pays et renoncé leur Dieu (1). »

Ces propos, on le comprend, sont traités de rebellion et punis avec énergie. N'importe, on dit tout bas que « s'il y a trois diables en enfer, Calvin en est un, et que c'est là qu'on est allé le quérir pour l'amener à Genève. »

Une des scènes les plus violentes qui se passa au Consistoire fut celle où Gaspard Favre déclina la compétence de ce Conseil qu'il appelait « *une juridiction nouvelle apportée de l'étranger pour gêner les gens.* »

Il avait dit, au milieu des libations d'un repas de famille : « Ces Français, ces mâtins, sont cause que nous sommes esclaves, et ce Calvin a trouvé moyen qu'il lui faut aller dire ses péchés et lui faire la révérence. Au diable soient les prédicants et ceux qui les maintiennent ! »

C'était un crime irrémissible que de formuler de tels vœux. Aussi Favre fut-il sommé de se rétracter et de demander pardon.

« Non, répondit le vieux patriote, je ne m'humilierai pas. Qu'on me mène en prison. »

En effet, il y fut conduit; mais avant de franchir la porte du Consistoire, il se fit un plaisir de jeter à la face de Calvin cette apostrophe : « Oui, je le sais, VOUS ÊTES PAR DESSUS TOUS (2). »

C'était la parole de Calvin lui-même, qui avait dit : « Sachez le bien, nous sommes par dessus vous, et quand vous auriez une tête et un cerveau d'acier, vous baisserez devant le Consistoire. »

(1) Acte du Consistoire, 3 mars 1547.
(2) Registre du Conseil, 4 mars 1546.

Ne pouvant tolérer l'arrogance de Favre, Calvin se lève et s'écrie : « Puisque les choses se passent ainsi, je quitte le Consistoire. »

Ses collègues en font autant, et donnent leur démission. Le coup de théâtre réussit; les magistrats firent, au nom de Favre, des excuses.

Un autre jour, c'est le fils Berthelier, qui paraît, pour une cause matrimoniale, et déclare avoir lu ces mots : VENGEANCE DE CALVIN, sur la convocation de l'officier du Consistoire. Il ne sait si c'est Calvin qui veut se venger de lui, ou si on veut le venger contre Calvin. Il demande en termes âpres et arrogants quel est le but de sa comparition. Le Syndic en charge veut lui faire des remontrances, mais Berthelier indigné s'écrie : « Tuez-moi, si vous le voulez; on me coupera la tête plutôt que de me faire taire (1). »

Il était un article des Ordonnances qui défendait « la danse *en virollet* ou autrement » sous peine de trois jours de prison. — La défense paraissait dure et il arrivait parfois qu'en famille les jeunes garçons et les jeunes filles se laissaient entraîner à une ronde. Si l'Ancien d'un quartier s'en apercevait, il dénonçait tous ceux qui avaient succombé à la tentation, surtout celui qui, à l'aide d'une épinette, avait provoqué le scandale.

Ce fut le crime de Jean Tissot, sévérement repris pour avoir fait de la musique, — de Claude Laveney, d'Antoine Chapuis et de plusieurs autres, cités pour avoir transgressé l'article des ordonnances relatif à la danse.

Tous ces coupables avouent leur faute, mais ils s'étonnent « de ce qu'on reprend ceux qui dansent en petites maisons, tandis qu'on ne tient point compte de ceux qui *dansent aux grosses maisons.* »

(1) Registre du Conseil, 17 juin 1546.

C'était une allusion à ce qui s'était passé dans les salons de Jacques Bona, où l'on avait donné une soirée aristocratique, sur laquelle le Consistoire avait fermé les yeux.

Nous pourrions continuer le défilé hebdomadaire du Consistoire, et nous y verrions des personnages de toute espèce, condamnés à trois jours de prison au pain et à l'eau, les uns pour avoir chanté, les autres pour avoir joué, quelques uns pour avoir ri au sermon. Les plaisanteries les plus innocentes passaient pour blasphême. Ainsi, un individu entendant braire un âne avait dit « qu'il chantait un beau psaume. » Il fut banni pour trois mois. Humbert Tardy, étant allé à Divonne, avait chanté : « Je veux Robin. Robin est allé quérir aux enfers le dyable et Calvin. » On le renvoya à MM., pour être puni, pour s'être moqué de Dieu et de ses ministres (1).

George de Cuzinens est invité à diner à Carouge le jour des Rois (c'était déjà la coutume de tirer un *royaume*). La fève échoit en partage à sa femme. On crie : « le roy boyt. » Pour *une telle insolenee,* le Consistoire les condamne à 24 h. de prison, au pain et à l'eau (2). C'était dur. Pour avoir mangé une douzaine de petits pâtés, trois ouvriers sont censés avoir dépassé la limite de la tempérance. Ils expient leur friandise par trois jours de prison, au pain et à l'eau.

En parcourant ces interrogatoires et les peines infligées à de tels délits, on se demande s'il n'y a point d'exagération dans les procès-verbaux du secrétaire. Mais non : ils ont été écrits séance tenante, jour par jour, au souffle vivant des faits, au moment même où ils s'accomplissaient. Ce sont les hommes qui agissent, qui se meuvent et qui parlent, pris sur le fait, comme aujourd'hui la photogra-

(1) Registre du Conseil, 2 novembre 1549.
(2) Ibid., 21 février 1572.

phie saisit une physionomie et nous la livre dans toute son exactitude.

Nous trouvions sans doute le régime introduit par Calvin dans Genève un peu dur. Cependant ce n'était pas ce qu'il avait rêvé : — « Nous avons, écrivait-il, à Myconus, en mars 1542, une sorte de tribunal ecclésiastique et une forme de discipline, telle que le comporte l'infirmité des temps. — Je tolère ce que je ne peux abolir (1). »

La *tolérance* de Calvin ne fut pas de longue durée ; car il suggéra bientôt aux magistrats l'idée de revenir sur les premières Ordonnances et d'en renforcer les prescriptions par de plus fortes amendes et des peines plus sévères.

On lui donna, pour aides dans la fabrication de son nouveau code, Colladon, docteur en droit venu du Berry, Roset et Fabri.

Un des principes de Calvin était que l'homme, venant au monde corrompu, ne pouvait marcher droit que par la crainte du châtiment. Aussi son œuvre fut-elle draconienne, comme avaient été les lois de Sparte. On les dirait empruntées aux prescriptions du Lévitique, stipulées pour les cœurs incirconcis.

En parcourant les articles de ce code, on se demande comment un peuple libre put se soumettre à une tyrannie aussi odieuse.

Quelques citations en diront plus à cet égard que toutes nos paroles.

Calvin tenait extraordinairement à la fréquentation des sermons. Il insista auprès du Gouvernement, pour qu'on publiât à son de trompe « que nul n'eût à se tenir dans les rues durant le prêche du jeudi et du dimanche, sous peine d'être mis à 60 sous d'amende. »

Les gardiens de la ville, non contents de prendre en

(1) *Calvini epist.*

défaut ceux qu'ils trouvaient sur les places, pénétraient dans les maisons et mettaient à l'amende les gardiens du logis.

Voici les prescriptions portées contre le blasphème et contre les joueurs :

Art. VIII. « Que nul n'ait à jurer sa foi, son âme, saincts ou sainctes ; ceux qui, étant de ce repris, persévèreront, seront tenus de baiser terre. »

Art. X. « Que nul n'ait à jurer le nom de Dieu à peine pour la première fois de baiser terre et payer 60 sous ; la deuxième fois, de baiser terre, payer 10 florins, et tenir prison trois jours, au pain et à l'eau, et s'il y retourne pour la troisième fois, d'être puni *arbitrairement.* »

Art. XI. « Que nul n'ait à jurer le sang, la mort sur peine pour la première fois d'estre puni par prison trois jours, au pain et à l'eau et 60 sous d'amende ; la deuxième fois, de payer 10 florins et tenir prison 6 jours, et la troisième fois d'être mis au carcan. »

Art. XII. « Que nul n'ait à déguiser un blasphème disant : *sang dina, mordina corbleu,* à peine de tenir prison 24 heures, à pain et à eau. »

Art. XIII. « Que nul n'ait à proférer blasphèmes, maugréer Dieu et sa parole à peine pour la première fois de tenir prison trois jours, au pain et à l'eau, et faire réparation et amende honorable, la torche au poingt. S'il y retourne, sera puni au fouet la deuxième fois, la troisième à vie (peine de mort). »

Art. XV. « Que nul n'ait à parler ni mesdire contre l'honneur des magistrats, ni des ministres du Saint Evangile, à peine d'être punis et châtiés rigoureusement selon l'exigence du cas. »

Art. XX. « Que nul n'ait à jouer à aucun jeu, a or, argent ni monnoye, sous peine de confiscation d'icelui, de trois

jours de prison et de 60 sous et du double en cas de récidive. »

Art. XXIII. « Que nul n'ait à chanter chansons profanes, ne danser ou faire masques, momon, momerie, à peine de tenir prison trois jours, au pain et à l'eau et 60 sous d'amende. »

Viennent ensuite les ordonnances les plus sévères pour les hôteliers et ceux qui tenaient des cabarets. Ils ne pouvaient donner à manger et à boire qu'aux étrangers en passage, sous peine de 25 florins d'amende(1).

Si Calvin était ennemi des jeux et des chansons, il ne l'était pas moins du luxe et de la toilette. Ses défenses atteignent le ridicule.

Art. CXVIII. « Est défendu à tout citoyen bourgeois, habitants et sujets de cette cité tout usage d'or et d'argent, en porfilures, broderies, passements, canetilles, filets ou autres enrichissements d'habits, en quelque sorte que ce soit.

Art. CXIX. « Sont défendus toutes chaînes, bracelets, carquants, bouttons, pendants d'or sur habits et en général tout usage d'or et de pierreries en ceintures, colliers, ni autrement. »

Art. CXX. « Tout habit de soie et bordé de velours est interdit aux artisans et autres gens de basse condition. »

Art. CXXI. « Tous pourpoints à points enflés ou bourrés sur le devant. »

Art. CXXIII. « Est défendu aux hommes de porter longs cheveux, frisés avec passepillons et bagues aux oreilles. »

Art. CXXIV. « Est défendu aux femmes et filles toute frisure, troussements et entortillements de cheveux. »

(1) Nous sommes bien loin de ces temps. Un peu de sévérité calviniste contre ceux qui ont la triste habitude de passer leur vie au café ou au cabaret ne serait pas de trop dans beaucoup de localités.

Art. cxxv. Toute façon superflue et excessive de point coupé ou autre ouvrage sur les collets. Tout accoutrement de soie, toute nuance excessive, tout enrichissement aux accoutrements aux dites femmes, robbes, ou cottes excédant deux bandes médiocres pour celles de qualité.

Que nulle femme n'ait à porter chaperon de velours. »

N'oublions pas toutefois que les contrevenants devaient payer pour la première fois 5 florins, pour la deuxième fois 10 et la troisième fois 25, avec confiscation des dits accoutrements portés contre la défense.

Il était de plus sévèrement défendu « aux costumiers de faire aucune nouvelle façon d'habit, sans la permission des Seigneurs, sous peine de 10 florins pour la première fois, 25 florins pour la seconde et d'être en outre châtiés selon l'exigence. »

Les ordonnances réglementaient aussi le menu de la table et interdisait dans les banquets « toute confiture, excepté la dragée, sous peine de 60 sous d'amende. »

Ces simples citations mettent à elles seules en évidence la rigidité outrée des principes de celui qui dictait les lois à Genève.

Il est un mot dans ces Ordonnances qu'il est bon d'élucider, c'est celui-ci : *Arbitrairement.* En ce cas, la peine était laissée au choix des magistrats et des juges. Ce qui laissait un vaste champ au caprice de ceux qui étaient appelés à prononcer des sentences. Aussi des condamnations de toute espèce émanèrent-elles de ce tribunal discrétionnaire. Aux uns le fouet, aux autres le carcan et l'amende. A tous la question ou torture ; à beaucoup la peine de mort. Le supplice le plus en vogue, à cette époque, était la décapitation par le glaive, mais les juges inventèrent de nouvelles peines, pour châtier les coupables.

Les uns sont roués vifs ; on en brûle un grand nombre,

dont les cendres sont jetées en Arve. On noie dans le port de Longemalle les femmes adultères. C'est surtout à l'égard des sorciers et sorcières, ou plutôt de ceux qui sont accusés de l'être, que l'on épuise toutes les ressources de la cruauté.

On a beaucoup fait de bruit de l'Inquisition d'Espagne, mais assurément ses rigueurs n'approchèrent jamais des indicibles tourments, qu'endurèrent à Genève, sous le régime de Calvin, les malheureux inculpés de « commerce avec le diable. »

Sous le régime épiscopal, la torture existait à la vérité, mais « elle n'était appliquée, dit Galiffe, qu'en vertu d'une sentence interlocutoire, délibérée et rendue comme la sentence définitive. Il fallait pour cela, outre la volonté du juge, l'avis concordant de deux jurisconsultes; l'emploi en était réglé et limité de manière à en prévenir les abus, et il n'appartenait pas aux magistrats d'inventer ou d'adopter d'autres tourments ou supplices que ceux qui étaient en usage dans le pays (1). »

On suivait en cela l'article 13 des Coutumes et Ordonnances d'Adémar Fabri, ainsi conçu: « Que nul malfaiteur laïque ne puisse ni ne doive être mis à la question soit torture, si ce n'est par la connaissance et le jugement des susdicts citoyens. Les syndics et quatre citoyens élus *ad hoc* et les citoyens qui seront par eux employés à cela, devront être présents quand se fera la question ou torture des malfaiteurs, laquelle devra se faire non avec trop de dureté (*non durius sed mitius*), mais avec telle douceur que la justice n'en soit aucunement blessée (2). »

Cet esprit de mansuétude qui était le caractère des temps antérieurs à la Réforme avait complétement disparu

(1) *Quelques pages d'histoire.* — Page 105.
(2) Codes des Franchises.

sous Calvin. Rien n'était plus habituel que la torture. Sur un simple soupçon, on mettait au cep le prévenu ; on l'élevait en l'air, à l'aide d'une poulie, pour le laisser retomber avec une rude secousse, sans que ses pieds atteignissent la terre. C'était l'*estrapade*. Le patient refusait-il d'avouer, on le *suivait;* c'est-à-dire on recommençait, deux fois, trois fois, cinq fois et plus (1). Il n'en fallait pas davantage pour disloquer les pauvres membres meurtris du patient. Il y avait en outre des *traits* de corde, des insomnies prolongées, à l'aide de la *beurrière*.

Il en est dont on tenaille les chairs avec des pinces, quelquefois rougies au feu. Ce supplice s'appelle le *blot*. Après de telles tortures, comment ne pas crier merci! C'est ce que faisaient la plupart des malheureux.

Le bûcher alors se dressait, la flamme pétillait et le supplicié expirait au milieu d'indicibles tourments. Ce triste spectacle se produisit à Genève non pas à de grandes distances, mais plusieurs fois l'année; disons toute la vérité, plusieurs fois par mois et même plusieurs fois la semaine.

Voici sur cette matière le témoignage d'écrivains protestants, auxquels l'indignation en a arraché l'aveu.

Picot avait dit que « plusieurs lois de l'époque de Calvin portaient l'empreinte d'une cruauté qui fait frémir. » Paul Henry en les parcourant s'écriait : « Elles ne sont pas écrites avec du sang comme celles de Dracon, mais avec un fer rouge (2). »

Il avait raison, car durant les cinq premières années du régime de Calvin, qui passent pour celles où il montra plus de mansuétude, il y eut 58 exécutions capitales, dont 13

(1) François Boulet est signalé dans le registre du Conseil, comme ayant enduré NEUF *estrapades*.

(2) Sondern mit einem glühenden Griffel.

par la potence, 10 par le glaive, 35 par le feu et cinq personnes furent écartelées vives.

Nous ne parlons pas des emprisonnements. Ils étaient si fréquents qu'en 1545 le Directeur des prisons vint déclarer au Conseil « qu'il ne savait plus où loger tous ceux qui lui étaient envoyés, à cause de leur grande multitude qui était une chose extraordinaire (1). »

C'est avec un frisson d'horreur qu'on lit dans les registres la fin lugubre des sorciers et sorcières, auxquels « on rasait la chevelure, pour savoir s'il n'y avait point quelque part sur le crâne la dent de Satan. » Le supplice le plus usité à leur égard était celui du feu. Les exécutions devinrent si fréquentes que les Conseils prirent un arrêt pour ne pas laisser exposés aux yeux du public les restes des suppliciés (2).

Assez de sang, détournons nos regards pour les porter sur d'autres victimes plus dignes de compassion, et voyons ce qui se passa à Genève à la triste époque où la peste visita cette ville, sous le *régime* de Calvin.

Lorsque nous considérons la position topographique de Genève et les conditions admirables de santé dont elle jouit, à savoir ces magnifiques eaux qui traversent notre ville, ces vents frais qui soufflent sur les rives de notre lac, emportant au loin les miasmes délétères, on pourrait croire que les fléaux dévastateurs n'ont jamais pu en approcher.

Cependant il n'est que trop vrai qu'il y eut, à diverses époques, des pestes qui ravagèrent ces contrées.

Léti parle, dans son *Histoire de Genève*, d'un fléau; qui fondit sur la ville en 1172, et y reparut en 1318.

(1) Registre du Conseil, 1545.

(2) Nous avons fait le dépouillement des registres depuis 159 jusqu'en 161. Le nombre des exécutions est effrayant. — Voyez Pièces justificatives, n° 1.

C'était l'époque où apparaissait dans l'Europe la *peste noire*. L'année où elle fit plus de victimes fut 1477. — Il y eut, au témoignage des chroniqueurs, plus de cinq mille personnes qui périrent à Genève, victimes du fléau (1).

Nous le voyons reparaître en 1454 sous l'Evêque Pierre de Savoie, et en 1469, époque où les syndics Michel Montyon, Louis de Veyrier et Pierre de Veytey consultent le Conseil Général sur le projet qu'ils ont de formuler un vœu public à Dieu, à saint Sébastien et à saint Antoine, pour être délivrés de la peste.

L'assemblée fut unanime pour appuyer cette proposition et les syndics allèrent prier les chanoines de la Chapelle du Cardinal d'Ostie de dire tous les mercredis une messe, en l'honneur de ces saints. Il fut de même arrêté que tous les vendredis des Quatre Temps, il y aurait une procession publique à laquelle seraient convoqués le peuple, hommes et femmes et tout le Clergé de la ville.

Cette demande fut agréée comme l'expression de la piété des magistrats et le Clergé se rendit avec empressement à leur désir qui, d'ailleurs, témoigne de la foi qu'on avait dans l'antique Genève à la protection des Saints. Dès lors, nous voyons souvent figurer dans les actes de l'Etat des demandes de cette nature.

La Réforme arrive en 1535. Avec elle reparaît le fléau. Il est signalé dans les actes en 1537, 1540, surtout en 1542, « comme envoyé de Dieu, dit le protocole du 25 septembre, pour nous tourmenter, et à juste cause, de sa verge pour nos forfaits (2). »

Sont-ce des hommes de guerre qui en ont apporté le germe? On peut le croire, car, pendant plusieurs mois, la

(1) Savyon parle de 7,000. *Annales de la Cité,* page 37.
(2) Reg. du Conseil, 25 septembre 1542.

ville avait été sillonnée par des bandes de soldats venant, tantôt des cantons suisses, tantôt de France.

En 1543, on signale de nouveaux cas survenus à l'hôtel de la Rose au Molard et à la maison du Lion d'Or.

On mit de suite en vigueur les ordonnances, qui prescrivaient aux citoyens de porter les malades à l'hospice des Pestiférés, bâti aux Arénières, et on pensa à y envoyer un ministre à titre de Consolateur. Le 30 avril, la Compagnie des pasteurs reçut l'ordre de désigner un de ses membres pour cette fonction. Il n'est pas sans intérêt d'étudier quelle fut l'attitude des pasteurs protestants, en face du danger?

Il est un auteur bien connu de cette ville qui a osé écrire dans une *Histoire de l'Eglise de Genève*, que, « si la conduite des prêtres catholiques au temps des pestes de 1454 et 1469 avait été *anti-chrétienne*, parce qu'ils avaient fui le chevet des pestiférés, en laissant à des infirmiers laïques le soin des malheureux atteints du fléau, celle au contraire des ministres sous le régime Calviniste, avait été magnanime. » Ils s'étaient montrés courageux, s'oubliant pour faire reculer la peste et mourant victimes de la charité (1).

Nous avons rétabli la vérité dans une brochure intitulée *Le Clergé Catholique et les Ministres pendant les pestes*, et publiée en 1864, en dressant, à l'aide des archives, la série des Recteurs, prêtres fixés à l'hôpital pestilentiel. C'est à eux qu'était confiée la garde des malheureux atteints du fléau; c'étaient eux qui les administraient et recevaient leurs dernières volontés (2).

Cette brochure est restée sans réplique, comme celle de *Saint François de Sales* et les *Ministres de Genève;* et

(1) *Histoire de l'Eglise de Genève*, tome I,

(2) *Le Clergé et les Ministres.* Paris 1864, pages 15 et 16.

cependant nous mettions l'auteur au défi de prouver la vérité de ses assertions et de citer *in extenso* les textes qu'il invoquait.

Comme il a glorifié outre mesure ses collègues, voyons quelle a été leur conduite. Ici, nous n'avons pas besoin d'invoquer d'autres témoins que des protestants sérieux et qui ont étudié l'histoire de leur pays aux sources mêmes, c'est-à-dire dans les registres des Conseils, où le Secrétaire d'Etat consignait jour par jour les arrêtés des magistrats.

Parmi ces historiens, il en est un qui publie en ce moment l'*Histoire du peuple de Genève*; M. Amédée Roget. C'est à lui que nous emprunterons le récit du rôle des ministres au temps de la peste protestante. Ecoutons-le :

« Dans ces circonstances douloureuses, les secours spirituels ne furent pas oubliés, et le 30 avril, les ministres avaient reçu l'ordre de désigner un des leurs pour aller consoler les pestiférés.

« Le 1er mai, Calvin vient déclarer que Castalion s'est offert à entrer dans l'hôpital pestilentiel. Mais la généralité des ministres, en présence de l'invitation des magistrats, s'était montrée récalcitrante. Le même jour où il prend connaissance de l'offre de Castalion, le Conseil est informé qu'il y a des prédicants qui ont dit que plutôt que d'aller à l'hôpital pestilentiel, ils iraient au diable et un a dit *en Champel*. Sur quoi il est décidé qu'on procédera à une enquête et que les prédicants, qui seraient convaincus d'avoir tenu un tel langage, seront démis du ministère.

» L'offre faite pas Castalion, nous ne savons pour quel motif, n'eut pas de suite et le ministre Blanchet tira d'embarras ses collègues en se présentant pour le poste périlleux qu'il avait déjà occupé l'année précédente. Le 11 mai, le Conseil lui donnait l'ordre d'entrer dans l'hôpital en lui

allouant, outre son gage ordinaire, 10 fl. par mois ; il décidait en même temps d'exterminer tous les chiens et chats qu'on trouverait et de charger de l'exécution de cet arrêt Jean Blanc, guet, qui recevrait un sou pour chaque chien tué. Le 21, le Conseil ordonne de construire 36 cabanes en bois pour recueillir les malades ; le 29 mai, il arrête qu'attendu les progrès de la contagion, on cessera de rendre la justice jusqu'après moisson.

« La répugnance des ministres à aller s'acquitter de leur office auprès des pestiférés était, sinon louable, assurément explicable (1). Car le 1er juin on apprit que Blanchet venait de succomber et le lendemain la mort emportait pareillement le chirugien de l'hôpital. Aussitôt le Conseil enjoint aux ministres de s'assembler et de désigner l'un d'entre eux pour remplir la place du défunt, en ayant soin toutefois « que Me Calvin soit forclos de l'eslection, pource qu'on en a faulte pour l'Esglise et qu'on peut estre appelé à avoir conseil de luy. »

« On comprend sans peine que grande fut la perplexité des ministres à la suite d'une semblable communication. Ils paraissent en Conseil le 2, au nombre de 5, et exposent qu'ils ont advisé entre eux « que pour aller à l'hospital il faut estre ferme et non point craintif ; aussi ils ont jeté les yeux sur un Français qui n'est point de leur corps, mais qui est fort fidèle et le présentent si la Seigneurie

(1) M. Roget trouve la répugnance des Ministres « explicable. » Dans tous les pays catholiques il n'y aurait eu qu'un seul terme admis, pour flétrir l'ecclésiastique qui aurait refusé de voler au chevet des pestiférés; celui de *lâche*. Certes le fléau faisait aussi des victimes à Lyon lorsque, dit Rohrbacher « au premier mot de peste, tous les prêtres infirmes, malades même, se présentèrent à l'archevêché, demandant à porter secours à leurs frères et à mourir de la mort des martyrs, si Dieu était assez bon pour couronner leur dévouement (*Histoire de l'Eglise,* t. XXIII, p. 433). A Milan, c'est par centaines que succombèrent les prêtres séculiers et réguliers, en administrant les malades. (Bugato. *La peste*). Ce qui leur rendait facile cet acte de dévouement suprême, c'était le célibat qui les délivrait des sollicitations d'une femme éplorée ou d'enfants en larmes.

le tient pour agréable. » Le Conseil, fort étonné de cette réponse des ministres, les remet à une séance subséquente pour qu'ils aient à s'expliquer.

« Le 5, les ministres comparaissent de nouveau et exposent avec beaucoup de candeur « *que nul d'entr'eulx n'a la constance d'aller à l'hospital pestilentiel, combien que leur office porte de servir à Dieu et à son Esglisc tant en prospérité qu'en nécessité jnsqu'à la mort;* » ils avouent « *qu'en cet endroit ils ne font leur debvoir.* » Sur quoi le Conseil les engage à se retirer pour réfléchir de nouveau sur ce qu'ils entendent faire. Les ministres rentrent bientôt et prient qu'on les tienne pour excusés, « *vu que Dieu ne leur a pas accordé la grâce d'avoir la force et constance pour aller à l'hospital.* »

« Le Conseil ne se paya pas de cette raison et exhorta de nouveau les ministres à accomplir un devoir positif de leur ministère. C'est alors que l'un d'eux, Geneston, se leva et déclara que si le sort le désignait pour remplir la redoutable fonction qui leur était proposée, il était prêt à obéir à l'appel de Dieu. Le Conseil renonça à imposer aux ministres une épreuve qui paraissait au-dessus de leurs forces, et après avoir décidé qu'on prierait Dieu « de donner aux ministres meilleure constance pour l'advenir, » il accepta les services du jeune homme de bonne volonté qui s'était offert. Ce dernier, nommé maître Simon Moreau, originaire de la Touraine, demeura trois mois enfermé dans l'hôpital des pestiférés (1). »

Le bruit des ravages causés par la peste à Genève se répandit dans tous les pays circonvoisins et y excita une terreur telle, que personne n'osait y porter des vivres. De toutes parts, on cherchait des remèdes qui pussent être mis à profit.

(1) *Histoire du peuple de Genève*, tome II, p. 71 et suivantes.

Nulle part, on n'en trouvait. Un bon curé du voisinage crut, dans sa simplicaté, pouvoir recommander la prière publique pour conjurer le fléau. Se rappelant que dans les litanies des saints, il y a cette supplication : *A peste et fame libera nos, Domine,* il écrivit aux magistrats de Genève la lettre suivante qui est gardée dans les Archives (1).

« Dans toutes leurs tribulations et adversités, de peste, de guerre, de famine, et en toutes autres nécessités que leur survenoient, vos prédécesseurs avoient *recours à Dieu* et fesoient faire par les Ministres de Nostre saincte Mère l'Eglise, prestres seculiers et réguliers, prières, sacrifices et oblation sacramentelle du précieux corps et sang de nostre createur et rédempteur Jhésus-Christ, et imploroient par belles, dévotes et générales processions et litanies la glorieuse Vierge Marie, les ordres angéliques du Paradis, S[t] Pierre, prince des apostres, patron de la cité et tous les Saints et Saintes, et par leurs dévotes et continues oraisons ont toujours apaisé l'ire divine et impétré grâce de Dieu. Au temps de vos ancêtres, la cité de Genève estoit à toutes les autres cités de la chrestienté exemplaire de dévotion, et en cérémonies, office, honneur et culte divin entre toutes cités la première et la plus excellente et si bien de Dieu protégée, que bien souvent dormiez suavement en vos couches estant les portes de la cité la plus part de la nuit ouvertes et nul ennemi vous dommageoit. Or Dieu, qui a cure de tous humains et singulièrement de ceux desquels il ne veut la damnation, vous voulant réduire en la voie de dévotion de vos prédécesseurs, ne voulant que continuiez à laisser le beau temple édifié en son nom en vostre cité désert du divin office, permet la mort pestifère soy paistre des corps de plusieurs de vos concitoyens, car les maulx que

(1) P. H., n° 1304.

souffrons bien souvent nous compellissent à retourner à Dieu (1). »

Ce bon curé se nommait Mandallaz. Il desservait la paroisse de Cernex dans le pays de Gex. Le Conseil traita l'auteur de cette lettre « d'ignorant de la vraie lumière » et ses conseils de « folles parolles (2). » Calvin prit la chose de plus haut et fit une réponse théologiqne, en reconnaissant que la peste était un fléau de Dieu, irrité par les péchés des hommes, et qu'il était nécessaire de faire pénitence ; mais il réprouve les moyens employés par l'Eglise Romaine.

Appaisée en 1544, la peste reparut en 1545, au moment où l'on croyait s'en être débarrassé. Les esprits affolés se mirent alors à accuser ceux qui servaient à l'hôpital pestilentiel d'être les propagateurs du fléau, et de le répandre dans la ville à l'aide de certaines graisses, dont ils frottaient, disait-on, les *loquets* des maisons.

Ce qui donna lieu à ces soupçons, ce fut un rapport du bailli Bernois, établi à Thonon, qui fit savoir aux autorités de Genève, qu'il avait entre les mains un nommé Bernard Dallinges, avouant avoir, de concert avec Dunant dit Lentille, son complice, « pris sur le pied d'un pendu un bubon, » d'où était sorti un germe de peste.

Aussitôt Lentille fut saisi et condamné à la torture. On le soumit à l'estrapade, aux traits de corde ; le sang jaillit en abondance de dessous les aisselles et il expira au milieu des tourments, sans faire aucun aveu. Son corps fut traîné sur la claie, à travers les rues et brûlé à Plainpalais (3).

(1) Nous renvoyons le texte intégral de cette lettre aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° II. Les auteurs protestants ont élagué de leurs citations tout ce qui a rapport à Notre Seigneur Jésus-Christ.

(2) Registre du Conseil, 15 août 1543.

(3) Ibid., 7 mars 1545.

Aussitôt l'imagination du peuple se monte, on ne voit partout que des *boute-peste*. On a posté dans chaque quartier des gens, pour surveiller ceux qui sont censés exercer le métier d'*engraisseurs*, et bientôt plusieurs hommes et quelques femmes sont arrêtés, sous l'inculpation d'avoir fait un pacte avec le démon, pour vouer la ville à la destruction la plus complète. De ce nombre sont deux malheureuses qui passent dans le public pour sorcières, Pernette Marcoz et Louise Chapuis. Le 7 mars, elles sont condamnées à être traînées par la ville, à avoir la main droite coupée sur la place du Molard et à être menées de là à Plainpalais pour y être brûlées vives (2).

Sur leur dénonciation, on se saisit de l'hôpitalier et de sa femme, ainsi que du barbier attaché à l'hospice, et on les traduit devant la justice.

Les magistrats effrayés par l'idée, qu'ils ont devant eux des *semeurs de peste*, sont inexorables, et ils ordonnent que « les hommes soient tenaillés *parmi la ville* et *en après* condamnés à mort et que les femmes aient la main droite coupée et puis soient brulées à Plainpalais (3). » Si Calvin paraît dans cette affreuse scène, c'est pour requérir qu'on ne fasse pas languir les empoisonneurs. Sur sa recommandation, le Conseil prescrit à l'exécuteur des hautes œuvres « d'être plus diligent à couper la main aux malfaiteurs et quand il viendra à les brûler, de prendre des moyens de les faire mourir incontinent à l'aide d'un *estrangle chat*.

Le même jour, il est décidé d'enfermer tous les pauvres « qui sont *bellitres*, » pour voir s'il y a parmi eux des engraisseurs de peste qui persistent en leur mauvais vouloir.

(1) Registre du Conseil, 7 mars 1545.
(2) Ibid., 9 mars 1545.

Quatre détenus, malgré les douleurs de la torture, ne veulent point faire d'aveu. On examine à quel genre de supplice ils doivent être soumis. Il est décidé qu'ils seront *murés,* c'est-à-dire placés entre deux murs, jusqu'à ce qu'ils confessent la vérité (1).

Le 21, trois femmes sont suppliciées. Le 26, quatre autres subissent la même peine. Le 28, c'est le tour du barbier de l'hôpital et de l'enterreur. Ils sont décapités, « pour avoir composé un enduit dans lequel entre de la graisse de peste. »

Bientôt le désespoir s'empare de ceux qui sont retenus en prison, et le 18 on vient annoncer que Bernarde Monier s'y est pendue, et le 31, que la Guilloda s'est jetée par la fenêtre (2).

Bref, trente et une personnes périrent ainsi dans l'espace de quatre mois. Quinze femmes furent brûlées et 16 hommes décapités.

Pour inspirer une terreur plus grande à ceux qui auraient été tentés de propager la peste, les corps des suppliciés furent partagés en quatre quartiers et exposés aux limites de la ville (3).

A aucune époque, pareil spectacle ne s'était présenté à Genève. Il fallut le régime calviniste pour enfanter de telles horreurs.

« Jamais, dit le professeur Galiffe, une pareille superstition, qui fit autant peut-être de victimes que le fléau lui-même, ne se vit dans l'ancienne Genève. Elle y était com-

(1) Registre du Conseil, 1er avril 1545.

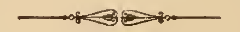
(2) Ibid., 31 mars 1545.

(3) Il fut un moment où le nombre de ces exhibitions était si considérable que les magistrats en rougirent et firent l'ordonnance suivante: « Comme depuis longtemps l'on voyt exposé soit dans la ville soit dans les franchises des têtes et des quartiers de criminels exécutés à mort, ce qui est un spectacle hideux et qui ne peut que déplaire aux Seigneurs des Ligues, arrêté qu'on les fasse oter. » Reg. du Cons.

plètement inconnue et il est certain que ce fut de la nouvelle Genève calviniste qu'elle passa dans les pays voisins. »

N'est-il pas étonnant après cela que des auteurs Protestants osent nous jeter à la face les bûchers de l'Inquisition? A les entendre, Calvin n'eut que de la mansuétude dans ses procédés, de la tolérance dans la doctrine et de la douceur dans l'âme.

Qu'ils étudient donc leur histoire et ils apprendront que le régime de Calvin, ainsi que l'a dit un de ses historiens, fut le règne de l'*Intolérance la plus féroce.*



CHAPITRE IV

Intolérance doctrinale de Calvin

Calvin d'après Sacy. — Quelques réfugiés de la Flandre. — Gentifis. — Sébastien Castalion. — Il contredit Calvin. — Rancune que celui-ci lui garde. — Plainte portée contre lui. — Pamphlet. — Réponse. — Style du polémiste. — Bolsec. — Sa réponse à Saint André, ministre. — Il est jeté en prison. — Son bannissement. Servet. — Ses périgrinations. — Son arrivée à Genève. — Son arrestation. — Son emprisonnement. — Son procès. — Sa mort.

Le spirituel de Sacy, rédacteur du *Journal des Débats*, jugeait un jour Calvin et ses œuvres et il disait :

« C'est un sectaire intrépide et voilà tout. Il est l'es-
« clave de sa propre conviction et le tyran des autres.
« L'esprit auquel il obéit, c'est le sien. Il me permet
« d'examiner, il me le commande même, mais à la condi-
« tion que mon examen me conduira tout juste au même
« résultat que lui. Condition de rigueur, sinon l'exil et la
« prison sont là...... Calvin était de la race de nos Jaco-
« bins. C'était un théologien montagnard. La liberté, à
« ses yeux, n'était que le droit d'aimer ce qu'il aimait, et
« de penser comme il pensait. Toute opposition à sa doc-

« trine n'était plus pour lui que révolte exécrable, hérésie « monstrueuse et digne de tous les supplices (1). »

Ce jugement se confirme en tous points, lorsqu'on étudie où en était Genève sous le rapport de la tolérance doctrinale, sous Calvin.

Les réfugiés qui y arrivaient de Hollande, d'Italie ou de France, croyaient y rencontrer une terre hospitalière, ou régnait la liberté de la pensée.

Plusieurs même n'avaient quitté leur patrie que dans l'espoir de dogmatiser à leur aise. Grande fut leur déception, lorsqu'ils se virent dénoncés aux juges, traduits devant les tribunaux pour avoir osé émettre des opinions contraires à la doctrine de Calvin.

Tels furent Hermann de Liège et André Benoit du pays de Flandre qui, la Bible sous le bras, avaient pris le chemin de Genève, pour conférer avec les docteurs de la nouvelle Eglise sur un point fondamental. Ils prétendaient que le baptême ne produisait ses effets que pour ceux qui avaient la foi, au moment où ils le recevaient. Ils prêchaient, en conséquence, la nécessité d'un second baptême pour les adultes.

Calvin se trouvait à Lausanne, au moment où débarquèrent à Genève ces deux illuminés. La ville retentissait déjà du bruit de leur doctrine, lorsqu'il y arriva. Pour couper court à toutes ces agitations, il conseilla aux syndics de signifier à ces nouveaux apôtres qu'ils eussent à quitter le territoire de la république, sous peine du dernier supplice, s'ils essayaient d'y revenir. Les magistrats obéirent (2).

Il en fut de même pour Bernardin Ochino, venu de Sienne. Aprés lui avoir donné l'accolade la plus frater-

(1) *Journal des Débats*. Année 1864.

(2) Registre du Conseil, 17 mars 1537.

nelle, Calvin finit par le dénoncer, comme anti-trinitaire, aux magistrats, qui chassèrent de Genève, « ce fauteur « des Ariens et moqueur du Christ et de son Eglise. »

Un sort plus cruel eût été réservé à Gentilis, s'il n'eût apposé sa signature à la profession de foi que lui dicta Calvin. Il n'échappa à la mort, qu'en faisant une amende honorable publique en chemise, la tête nue, la torche au poingt, et en brûlant de sa propre main les propositions qu'il avait publiées contre le système théologique de Calvin (1).

Après une telle humiliation, Gentilis se dirigea vers la Pologne, où il erra pendant quelques années dans la plus profonde misère.

Calvin ne pouvait soutenir la moindre opposition doctrinale. Partout où il rencontrait des contradicteurs, il les brisait impitoyablement, se servant de termes méprisants et recourant parfois aux injures les plus grossières, sans tenir compte, ni de leur âge, ni de leurs services, ni de leur rang. Quiconque osait le contrarier, devenait un antagoniste, dont il venait à bout de se défaire, en le déférant aux magistrats, comme ayant « blasphémé Dieu et parlé contre l'Evangile. »

Une de ses victimes les moins connues fut Sébastien Castalion, ou Chatillon, qu'il avait d'abord traité comme un ami à Strasbourg, et qu'il attira plus tard à Genève, comme professeur de littérature.

Castalion était très-versé dans la connaissance du grec et de l'hébreu. Un jour, Calvin expliquait à sa façon un passage de la sainte Ecriture, ayant trait à ces mots : *Descendit ad inferos.* Ce texte, disait-il, signifie que Jésus avait souffert dans son âme les angoisses des damnés.

(1) Régistre du Conseil, 1558.

Castalion se leva aussitôt pour rappeler au Réformateur que tel n'était pas le sens du texte original. C'était plus qu'il u'en fallait pour courroucer cet homme qui se croyait au dessus de tous. Aussi il lui en garda profonde rancune.

Castalion eut beau exposer ses jours, en allant remplacer à l'hospice pestilenciel les ministres pleins de lâcheté qui avaient reculé devant le danger.

Lorsqu'il se présenta pour devenir ministre, il lui fut répondu « que Bastian (Sébastien), régent des écoles était un homme bien savant, mais qu'il avait des opinions qui n'allaient point pour le ministère ». Tel avait été le préavis de M. Calvin.

Un autre jour, dans une Congrégation, on vint à expliquer une épitre de saint Paul. Castalion voulut-il se venger de son échec? Nous l'ignorons, mais prenant la parole, il fit, en ces termes, une charge à fond contre les ministres :

« Paul! voilà le vrai serviteur; nous! nous sommes
« esclaves de nos appétits et de nos passions. Paul veillait
« la nuit sur sa chère Eglise, et nous, nons passons la
« nuit au jeu; Paul était sobre, et nous, nous nous eni-
« vrons; Paul était chaste, et nous, nous vivons dans la
« débauche; Paul était mis dans les fers, et nous, nous y
« jetons ceux qui nous ont offensés; Paul s'appuyait sur la
« grâce du Seigneur, et nous, sur un bras de chair; Paul
« souffrait, et nous, nous tourmentons les autres (1). »

L'allusion était trop transparente pour qu'elle ne fût pas saisie par tous les auditeurs, qui essayèrent vainement de troubler l'orateur. Il continua, écrivait Calvin à Farel, comme un vrai gladiateur avide de sang. »

(1) Registre du Conseil, 31 mai 1541.

Le lendemain, plainte fut portée au Conseil contre Castalion pour avoir décrié les ministres. On le déposa de sa charge de régent (1). C'était lui dire qu'il devait quitter Genève. Il demanda à se défendre, mais le Conseil demeura invariable dans sa décision.

Castalion prit le chemin de Bâle où le Sénat le nomma professeur de langue grecque.

Il y serait mort en paix si Calvin n'était venu l'y poursuivre à l'aide d'un pamphlet intitulé : *Calumniæ cujusdam nebulonis*, ou *Réponses aux calomnies d'un certain polisson.*

Sous sa plume, Castalion n'est qu'une bête féroce, *virulenta bestia*, capricieuse et indomptée ; un *polisson*, bon à châtier, un *pourceau*, un *chien immonde*, un *misérable*, auquel il reproche d'avoir mendié son pain ; un voleur qui ne se faisait pas faute de butiner sur le bien d'autrui (2). »

Pauvre Castalion ! Quel crime avait-il donc commis ? Il avait osé contredire Calvin dans son système de théologie, en écrivant contre la prédestination. « Sans la liberté, disait-il, il n'y a pas de mal, il n'y a pas de bien. Où est donc la morale ? »

Dès lors, l'antagoniste de Calvin n'était plus « qu'un *charlatan*, un *blasphémateur*, un *chien* qui *aboie*, un *ignorant*, un *débauché*.

Que lui répond l'humaniste ?

« Calvin, tu me prodigues, dans ton libelle, toutes les
« injures que la haine a pu t'inspirer. Je suis, d'après le
« portrait tracé par ta plume, tout plein d'orgueil, d'in-
« gratitude, de fraudes, d'impudence, de blasphèmes et
« d'impiétés. Si tu me connaissais tous ces défauts, pour-

(1) Registre du Conseil, 15 juin 1541.
(2) *Brevis responsio J. Calvini*, p. 8.

« quoi donc m'as-tu, contre mon gré, forcé d'accepter la
« régence du collége de Genève? Pourquoi le certificat de
« vie irréprochable que tu m'as délivré? Tu me reproches
« la nourriture que tu me donnas à Strasbourg; mais je
« t'ai payé ce que j'ai mangé. Tu me traites de voleur
« pour avoir, aux jours de ma détresse, harponné, à l'aide
« d'un croc, le bois flottant sur les rives du Rhin. Mais ne
« sais-tu pas que la misère me talonnait, et qu'en pêchant
« ce bois, que je brûlais à mon logis pour me chauffer,
« n'était à personne (1)?. »

Castalion avait raison; la haine aveuglait Calvin lorsqu'il avait à combattre des antagonistes qui lui tenaient tête, il ne connaissait plus de mesure ; aussi, Westphal, son compétiteur, lui dit-il dans un écrit : « Tu ne sais
« distiller que l'absinthe et le fiel. Chaque syllabe de ton
« livre est imbibée d'un suc vénéneux et amer. Il ren-
« ferme plus de six cents injures. Ce n'est qu'un fagot
« d'épines (2). »

Pour comprendre ce reproche de Westphal, il faudrait lire dans leur texte original les satyres de Calvin. Le latin se prête admirablement à ses diatribes; il prodigue à ses adversaires des termes difficiles à traduire. Grotius, dont le nom fait autorité parmi les lettrés, a dit de Calvin, avec un ton plein d'ironie : « Ses écrits nous révèlent sa
« politesse à l'égard de ceux qui ne partageaient pas ses
« opinions. Sous sa plume, Castalion est un *drôle* et un
« *satan*, Cornhertus, un *fourbe* et un *chien*, Cassandre,
« un *homme de fer*, un *impudent*, un *imposteur*, Balduin,
» un *faussaire*, une *bête enragée*, un *satellite du diable* (3). »

(1) *Castalionis defensio*, p. 12.
(2) *Epistola Joachimi Westphali*. Bibl. de Genève.
(3) Grotii opera.

Ce n'est là qu'un faible échantillon du style du joûteur. Il donne cependant la mesure de toute la pièce.

Passons maintenant à des noms plus connus; c'est Bolsec, d'abord; vient ensuite Servet, dont le bûcher est resté tristement célèbre dans l'histoire de Genève. Esquissons rapidement ses aventures.

Jérome Hermès Bolsec était né à Paris, où il avait pris l'habit de Carme. Les doctrines de Luther ayant été importées en France par les professeurs allemands, appelés à seconder les progrès des lettres, Bolsec s'engoua des doctrines nouvelles et les prêcha même avec audace. Elles provoquèrent contre lui des mesures sévères, auxquelles il dut se soustraire, en allant se placer sous la protection de la fille de Louis XII, Rénée, duchesse de Ferrare. Peu satisfait de ce séjour, il vint à Genève, où il espérait jouir d'une plus grande liberté, en exerçant l'art de la médecine.

En jetant le froc aux orties, Bolsec n'avait pas, cependant, oublié sa théologie. Ses opinions sur la prédestination, n'étaient nullement en harmonie avec celles de Calvin, et il eut l'imprudence de le dire dans une discussion, qu'il soutint avec le ministre Saint-André.

Après chaque conférence, il était permis aux auditeurs de dire ce qu'ils pensaient de la thèse développée par l'orateur. Ayant entendu Saint-André enseigner que Dieu avait partagé le genre humain en élus et en réprouvés, prédestinés, sans appel, les uns au ciel, les autres à l'enfer (1). Bolsec se lève et déclare un tel système absurde, parce qu'il ferait de Dieu un tyran, les actions bonnes ou mauvaises des hommes n'entrant pour rien dans ses jugements. « A ce prix, ajouta-t-il, il serait semblable au

(1) C'était la thèse de Calvin.

Jupiter des anciens, dont le caprice était la règle suprême. Cette doctrine, je la tiens pour fausse et dangereuse. Elle répugne à l'Ecriture sainte et au témoignage de tous les docteurs de l'Eglise. »

Saint-André, confondu par ces paroles, gardait le silence, lorsqu'on entendit une voix pleine de véhémence, partir du fond de la salle et articuler cette affirmation : « Oui, par un décret éternel, Dieu a déterminé quelles créatures il rendrait bienheureuses, et quelles autres malheureuses. Les unes sont destinées au ciel, les autres à l'enfer. Voici mes preuves. »

Cette voix, c'était celle de Calvin. Elle glaça d'effroi, dit Bèze, ses auditeurs, et il n'y eut que Bolsec qui resta calme (1) Il allait riposter à maître Calvin, lorsque l'auditeur du lieutenant de police vint l'appréhender au corps et le conduisit en prison pour le punir, est-il dit dans les registres, *d'une telle insolence* (2).

Le soir, les ministres s'assemblent et décident qu'ils faut poursuivre Bolsec et l'interroger sur ses croyances.

Jamais, jusqu'à ce jour, Calvin ne s'était trouvé vis-à-vis d'un théologien capable de lui tenir tête. En cette circonstance, il rencontra un joûteur, qui ne craignit pas de lui dire en face : « Par votre système de prédestination, vous faites Dieu l'auteur du péché. »

Vous me calomniez, répond Calvin, tout ce que vous dites n'est qu'un jargon de moine. »

« Qu'à cela ne tienne, repartit Bolsec, les églises de Berne et de Zurich en jugeront (3). »

Il rédigea, en effet, les actes de l'interrogatoire qu'on

(1) Beza. *Vita Calvini.*
(2) Registre du Conseil, 1552.
(3) Picot. *Histoire de Genève*, t. II, p. 13.

lui avait fait subir et demanda qu'ils fussent envoyés aux Eglises suisses pour être soumis à un arbitrage.

Bolsec avait été jeté en prison ; il ne pouvait pas, en conséquence, activer l'envoi des pièces du procès. Il eut beau se plaindre des lenteurs apportées à son jugement, on le laissait gémir dans son cachot.

Pour abréger les longues heures de sa solitude, il prit fantaisie au pauvre prisonnier de composer des vers, qui furent soustraits par son géôlier et remis aux magistrats. Comme il y parlait de cruautés exercées contre lui, il dut en répondre.

Ce dont Bolsec se plaignait, c'était de la lenteur qu'on mettait à lui rendre justice. « Ayez mémoire, répétait-il, de ma longue détention, et administrez bonne et *brefve* justice. Qu'il vous playse avoir souvenance que sont trois semaines que je suis détenu en vos prisons, sans avoir commis crime de lèse-majesté, et sans avoir tué, meurtri, ni frappé, ni dérobé, ni injurié âme vivante (1). »

Bolsec en avait appelé aux Eglises suisses, mais Calvin l'avait devancé en le dénonçant « comme un *impudent charlatan* qui avait vomi à pleine bouche son poison. » Ce polisson, ajoutait-il, a taxé de fausse et d'impie la doctrine de l'Eglise de Genève sur Dieu, cause de toutes choses. Désirant purger l'église d'une telle peste nous vous prions de nous donner votre appui fraternel pour débarrasser la doctrine du Christ des sacriléges de cet indigne et méchant vaurien (2). »

Tel était le style de Calvin, lorsqu'il parlait de ses contradicteurs (3).

(1) Procès de Bolsec. Archives de l'Etat.
(2) *Calvinus ministris Helvetis.* Ep. 138.
(3) Le style de Calvin variait suivant les circonstances ; mais il ne connaissait pas de limite lorsqu'il avait devant lui un antagoniste doctrinal.

Les Eglises de Zurich et de Berne ne marchaient pas à la remorque de Genève pour les doctrines ; aussi, les ministres de ces deux villes répondirent-ils « qu'il était plus convenable et plus généreux de ramener les esprits, égarés par la douceur que par la sévérité. Quant à la doctrine de Bolsec, puisqu'elle est soutenue par des gens très-respectables, et ils sont d'avis qu'il vaut mieux rester en suspens sur la prédestination et n'en parler qu'avec réserve (1). »

C'était une condamnation indirecte des poursuites de Calvin contre Bolsec. Aussi en fut-il très-déconcerté, et il demanda que ces réponses fussent gardées secrètes. Le Conseil les communiqua à Bolsec, qui se déclara satisfait. Il s'attendait à un élargissement pur et simple, lorsque on vint lui apporter la sentence suivante, prononcée sous l'influence du Réformateur : « Jérome Bolsec, parce que tu t'es élevé avec trop grande audace dans la sainte congrégation de nos ministres et que tu y as proposé une opinion fausse et contraire à la religion évangélique, cas digne de grave punition corporelle. Voulant, toutefois, procéder contre toi avec plus de douceur que de sévérité, toi, Jérome Bolsec, condamnons a être banni à perpétuité de cette cité et terres d'icelle, à en sortir dans les vingt-quatre heures, et à n'y jamais revenir à peine d'être fouetté par les carrefours, à la façon accoutumée (2). »

Bolsec aurait pu répondre comme d'autres condamnés : C'est trop de vingt-quatre heures. Il ne lui fallut, en effet, que deux heures pour arriver à Veigy, chez le seigneur de Falex, qui lui donna l'hospitalité. Il quitta Genève sans regret. Il y avait appris ce qu'était la Réforme, et ce que

(1) Réponse de l'Eglise de Berne. Procès de Servet.
(2) Archives de Genève. Procès de Bolzec.

valait la prétendue tolérance des fondateurs du protestantisme.

Bolsec gagna plus tard Lyon, où il rentra dans le giron de l'Eglise catholique. C'est dans cette ville qu'il publia, en 1577, la vie de Calvin; vie peu édifiante, et remplie de graves accusations; celle entre autres de la flétrissure de Noyon (1).

Passons à Servet.

Bolsec était sorti vivant de Genève, Servet n'eut pas ce bonheur. Drelincourt, admirateur de Calvin, dit dans la défense de ce personnage : « Ceux qui accusent Calvin d'avoir été cruel et sanguinaire devraient s'examiner eux-mêmes, et nommer quelqu'un envers lequel ce SAINT homme ait exercé sa cruauté, et dont il ait répandu le sang (2). » Ces lignes nous donnent la mesure des idées préconçues, sous l'empire desquelles ont écrit certains historiens de Genève. On dirait que pour eux étaient fermées les sources de notre histoire nationale et qu'ils n'écrivaient que pour glorifier la Réformation.

Aujourd'hui, le fait de la participation de Calvin au supplice de Servet est au-dessus de toute contestation. La barbare exécution du médecin espagnol est une tache indélébile, que nulle main ne pourra désormais effacer.

(1) Les admirateurs de Calvin tels que de Bèze, Bayle et Drelincourt ont prétendu que Bolsec n'avait écrit contre Calvin que par un esprit de dépit et de vengeance, et le dernier a même osé dire que Bolsec n'était qu'un calomniateur, qui avait inventé tout ce qu'il avait écrit sur le Réformateur. Evidemment, Bolsec ne pouvait être l'ami de celui qui l'avait fait jeter en prison ; mais, comment aurait-il pu inventer, en écrivant à quelques lieues de Genève, sous les yeux des contemporains de l'homme qu'il flétrissait de la sorte.

D'ailleurs, voici qu'après trois siècles d'oubli, Bolsec se réveille de sa tombe. Un avocat de Lyon, vient de rééditer Bolsec, en fournissant à la fin de chaque chapitre les preuves de ce qu'avait écrit le biographe de Calvin. D'ailleurs, nous avions le témoignage de Galiffe. Le voici : « La PLUPART des faits racontés par le médecin lyonnais (Bolsec) sont PARFAITEMENT VRAIS. »

(2) DRELINCOURT. *La Défense de Calvin*, 1667, p. 282.

Les pièces du procès ont été publiées. Elles sont là pour quiconque veut les consulter (1).

C'était, d'ailleurs, un assez triste personnage que ce Michel Servet, né à Tudelle, en Arragon, tout à la fois alchimiste, théologien, professeur de grec et d'hébreu. Son père l'avait envoyé à Toulouse pour y étudier le droit. Il s'y lia avec quelques jeunes gens venus d'Allemagne, qui lui inspirèrent la pensée d'aller conférer avec les chefs du mouvement religieux dans leur pays.

Écolampade accueillit Servet, qui commença à discuter avec lui. Leurs idées n'étaient pas les mêmes, et bientôt, en l'entendant formuler des attaques contre la Trinité, le novateur se demanda s'il n'avait pas devant lui un démon à face humaine. Servet n'était qu'un rationaliste de cette époque, qui tirait les conséquences du principe du libre examen.

De Strasbourg, Servet se rendit à Paris, où il se mit à enseigner l'astrologie. Ses ressources diminuant chaque jour, il gagna Lyon, où il travailla comme correcteur d'épreuves dans une imprimerie. Sa vie devint de plus en plus errante ; enfin il arriva à Vienne en Dauphiné, où il trouva un protecteur ; c'était l'archevêque de cette ville, nommé Pierre Paumier. Il aurait pu vivre tranquille sous ce toit hospitalier, exerçant la médecine, dont il connaissait les éléments ; mais ses goûts l'entraînaient toujours vers les questions théologiques, et il se mit à rêver un plan de réforme religieuse, plus complet, disait-il, que celui de Calvin. Pour cela, il se mit en rapport par correspondance avec ce personnage, en lui exposant ses idées.

Calvin n'était pas homme à penser comme les autres ; aussi les deux sectaires ne purent pas s'entendre, et

(1) Archives de Genève. *Procès de Servet*, publié par M. Rilliet, t. III.

bientôt il y eut entre eux de profonds dissentiments. « Servet, écrivait Calvin à son ami Farel, m'a envoyé un volume de ses rêveries. Il m'offre de venir à Genève, si cela me plaît : Je ne veux pas l'y engager, car, s'il arrive, je ne souffrirai pas, pour peu qu'il me reste d'autorité, qu'il en sorte vivant, *Vivum exire numquam patiar* (1). »

C'était donc un parti pris à l'avance de frapper Servet, s'il venait jamais à tomber dans ses filets.

De loin même, l'ombre de Servet inquiétait le théologien de Genève. Que fait-il? Il attire sur lui l'attention de l'Inquisition de Vienne, en se servant d'un réfugié nommé Guillaume de Trie, venu de Lyon à Genève, pour écrire à Antoine Arneys, son cousin, que l'archevêque de Vienne soutient un hérétique qui mériterait d'être brûlé vif (2). Pour preuve, il lui envoie un exemplaire de son ouvrage, intitulé *Christianismi Restitutio*, ainsi que les lettres de Servet à Calvin.

C'était plus qu'il n'en fallait pour compromettre Servet. L'archevêque de Vienne le livre à la justice et son procès s'instruit. Mais des amis lui ménagent un moyen de s'évader, et Servet recouvre la liberté. Pendant trois mois, il reste caché; mais, craignant de retomber entre les mains des Inquisiteurs, il prend le chemin de Genève. Avec un peu de prudence, il eût évité cette ville où dogmatisait Calvin.

Le 13 août, Michel Servet se trouvait au temple de Saint-Pierre parmi les auditeurs. Un œil clairvoyant le discerne et le signale au premier syndic, qui lance contre lui un mandat d'arrestation.

Cet œil clairvoyant, c'est celui de Calvin, qui charge son secrétaire intime, Nicolas de la Fontaine, de se rendre

(1) Calvinus Farello, 1546.
(2) Lettre de Trie à Arneys, 25 février 1553.

partie criminelle, et de demander justice « contre ce *se-matteur* de grandes hérésies. »

Quelques auteurs ont voulu rejeter l'odieux de cette délation sur des réfugiés; mais Calvin s'en fait gloire, d'abord dans une lettre adressée à Sulzer : « C'est moi, écrit-il, oui c'est bien moi, qui suis la cause de l'emprisonnement de ce naufragé de mauvais augure (1). »

Il parle plus clairement dans son livre, intitulé *Déclaration pour maintenir la vraye foi.* « Je ne dissimule point que c'a été à mon adveu qu'il a été appréhendé en ceste ville pour rendre compte de ses maléfices. Que les malveillants ou médisants jargonnent contre moi tout ce qu'ils voudront, si est-ce que je déclare franchement (2). »

Si Calvin eût voulu simplement se débarrasser de Servet, il l'eût fait remettre aux mains du président de la cour de Vienne, qui réclamait son extradiction. Au lieu de la lui accorder, il fit répondre que les magistrats de Genève se chargeaient d'en faire bonne justice (3). D'ailleurs, Calvin avait à vider avec Servet une querelle particulière, car de la Fontaine, son homme de paille, demande un jugement contre le prisonnier, non seulement pour les « blasphèmes et hérésies dont il a infecté le monde, mais aussi pour les méchantes calomnies et fausses diffamations qu'il a publiées contre les vrais serviteurs de Dieu, et notamment contre M. Calvin », dont il veut soutenir l'honneur (4).

Ici commence l'interrogatoire de Servet qui, sans se déconcerter, répond aux questions qu'on lui pose sur ses antécédents, avant d'arriver à Genève. Quant à sa doc-

(1) Calvinus Sultzero, 9 septembre 1563.
(2) Déclaration pour maintenir la vraye foi, p. 1337.
(3) Registre du Conseil, 31 août 1553.
(4) Archives de Genève. Procès de Servet.

trine, il la maintient, en déclarant que, si on lui démontre qu'il s'est trompé, il est prêt à le reconnaître. Quant aux attaques dirigées contre l'Eglise de Genève dans la personne de M. Calvin, il affirme « qu'il n'a point eu l'intention de l'injurier, mais de lui montrer ses erreurs et faultes et qu'il est prêt à discuter avec lui en pleine congrégation, en s'appuyant sur la sainte Ecriture (1) ».

C'était jeter le gant à Calvin et lui offrir le combat sur un terrain où il devait le suivre. La seigneurie ne voulut point accorder cette satisfaction au prisonnier, et les enquêtes continuèrent dans le secret, jusqu'à ce que Berthelier put obtenir d'intervenir dans le débat. Calvin, de son côté, se décida à parler, et des discussions assez vives commencèrent entre eux.

Calvin voulait un exemple éclatant, et il avait insinué au procureur général Colladon, qu'il fallait en finir cette fois par la peine la plus sévère.

Les juges hésitaient à sanctionner cet arrêt, lorsqu'il leur vint à la pensée de consulter les Eglises suisses, comme on l'avait pratiqué pour Bolsec. Calvin écrivit à Bullinger et à Mélanchton qu'il « ne s'agissait pas d'être faibles et indulgents. « Dans peu, disait-il au premier, le Conseil enverra un député vers les Eglises de Suisse, pour avoir votre avis. C'est malgré nous qu'ils vous causent cet ennui ; mais ils en sont venus à un tel point de fureur qu'ils tiennent pour suspect tout ce que nous leur disons (2). »

Le trésorier Dupan reçut en effet cette mission. Son absence se prolongea durant trois longues semaines, durant lesquelles Servet fut traité avec la dernière inhumanité. Nous en trouvons la preuve dans les lettres qu'il

(1) Procès de Servet.
(2) Calvinus Bullingero.

écrivit au Conseil, pour obtenir un peu d'allégement dans sa triste situation, lettres dont l'original se trouve dans les archives.

« Très-honorés seigneurs. Je suys détenu en accusation criminelle de la part de Jehan Calvin, lequel m'a faussement accusé, disant que j'avais escript : Que les âmes estoient mortelles et aussi que Jésus-Christ n'avoit pris de la Vierge Marie que la quatrième partie de son corps.

« Ce sont des choses horribles et exécrables. En toutes les aultres hérésies et en tous les autres crimes n'en a point si grand que de faire l'âme mortelle. J'avais dit cela, je me condamnerai moi-même. C'est pourquoi je demande que mon faux accusateur soit puni *pœnâ talionis,* et qui soit détenu prisonnier comme moi, jusqu'à ce que la cause soit définie pour mort de lui ou de moi ou aultre peine. Je suis content de mourir, s'il n'est convaincu tant de ces et aultres choses que je lui meltrai dessus. Je vous demande justice, justice, justice. »

Fait en vos prisons, le 22 septembre 1553.

Le 10 octobre, rien n'était changé dans la position de Servet, qui écrit alors cette supplique lamentable :

« Magnifiques seigneurs,

« Il y a bien troys semmanes que je désire et demande avoyr audiance et n'ay jamais pu l'avoyr. Je vous supplie, pour l'amour de Jésus-Christ, ne me refusez pas ce que vous ne refuseriez à un Ture, en vous demandant justice. J'ay à vous dire choses d'importance et bien nécessaires.

« Quant à ce que vous aviez commandé qu'on me fit quelque chose pour me tenyr net, n'en a rien esté, faict et suys plus piètre que jamays. Et davantaige le froyt ne tormante grandament, à cause de ma colique et rompure, laquelle m'engendre d'aultres pauretés que ay honte à vous escrire. C'est grande cruaulté qne je n'aye congé de parler

seulement pour remédier à mes nécessités. Pour l'amour de Dieu, Messeigneurs, dones y ordre, ou pour pitié ou pour le devoyr.

« Fait à vos prisons de Genève, le Xme d'octobre 1563 (1).

« Michel SERVLTUS. »

Les réponses des Eglises suisses arrivèrent. Elles furent telles que Calvin les avait désirées. Toutes se prononcèrent pour l'extirpation de l'hérésie, sans indiquer le mode de châtiment à employer.

Ce fut le Conseil qui eut à statuer sur la peine à infliger à Servet.

Durant trois jours, il y eut d'assez vifs débats au Conseil. Plusieurs opinaient pour une réclusion de longue durée. Quelques-uns proposèrent le bannissement, d'autres demandèrent la peine de mort.

Ami Perrin, espérait au moins sauver Servet, en proposant que sa cause fût remise au Conseil des Cinq-Cents. Il mérita pour cela d'être appelé par Calvin « un César comique, qui ne s'était rendu au Sénat que pour arracher à sa juste peine un *scélérat* (2). »

Farel ne comprenait pas les hésitations des juges iniques, « qui voulaient épargner cet infâme hérétique. » Calvin s'était prononcé pour la mort par le glaive. Les juges firent mieux que lui. Voici la sentence qu'ils prononcèrent :

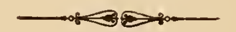
« Nous, syndics, juges des causes criminelles de cette cité, ayant vu le procès fait et formé contre toi, Michel Servet, par lequel il conste que tu as écrit et publié des livres contre Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et pour cela tâché de faire schisme en l'Eglise de Dieu, et

(1) GALIFFE. Notice III, 442. — P. II. Procès de Servet.
(2) Calvinus Farello. Ep. 16.

t'être employé à infecter le monde de tes hérésies. A ces causes, désirans purger le monde de tel *infectement*, et retrancher d'icelle tel membre pourri, ayant eu bonne participation de Conseil avec nos concitoyens, disant au nom du Père, du Fils et de l'Esprit, voici notre sentence définitive : Toi, Michel Servet, condamnons à être lié et mené au lieu de Champel, et là, devoir estre attaché à un pilori et brûlé tout vif avec ton livre, jusqu'à ce que ton corps soit réduit en cendres, et ainsi finira tes jours pour donner exemple aux autres qui tel cas voudroient commettre (1). »

En conformité de ce jugement, Servet fut brûlé vif à Champel, le 26 octobre 1553, comme HÉRÉTIQUE.

(1) Archives de Genève. Procès de Servet.



CHAPITRE V

Les Evêques en exil

Démarches de Pierre de la Baume soit à Rome, soit auprès des princes. — Il revient en Franche-Comté. — Sa nomination à l'archevêché de Besançon. — Sa mort. — Louis de Rye. — Sa famille. — Un concurrent. — Philibert de Rye. — François de Bachod. — Sa brillante carrière. — Il est nommé évêque. — Sa mort et son tombeau.

Pendant que Calvin consolidait à Genève l'établissement de son Eglise, Pierre IV de la Baume, évêque exilé, cherchait en vain à reconquérir son siége. Il s'était adressé au pape Paul III, pour obtenir de l'appui auprès des princes les plus intéressés à voir le catholicisme refleurir à Genève. Il en avait obtenu des lettres de recommandation pour l'Empereur Charles-Quint et le roi de France, qui ne purent l'un et l'autre lui offrir que des témoignages de vague sympathie et de haute considération.

Il paraissait en effet devant eux avec le titre de Cardinal, que lui avait conféré le Pape (1), pour le dédommager

(1) Son élévation au Cardanalat eut lieu sous le titre de saint Jean, saint Paul et saint Symmaque, le 14 kal. de janvier, soit le 19 décembre 1539. *Bull.-Paul III*, Lib. 259, p. 237.

de la perte des revenus de son Evêché, espérant aussi que cette dignité le relèverait aux yeux de ces diocésains et lui ménagerait un accès plus facile auprès des magistrats, si jamais il pouvait rentrer à Genève.

Ce fut alors que, dans une conférence tenue à Lyon, et à laquelle prirent part le Cardinal de Tournon et plusieurs évêques et archevêques, Sadolet fut chargé d'écrire au Conseil de Genève la lettre dont nous avons déjà parlé. Cette démarche n'ayant pas obtenu de résultat, Pierre de la Baume se mit en route pour Paris, afin de solliciter une seconde fois l'intervention de l'Empereur, qui se rendait dans les Flandres. Sa demande présentait des difficultés sérieuses, que la politique de l'époque jugea insurmontables. Il eut beau se faire appuyer par le Cardinal Farnèse, Légat du Pape, les princes ne lui luissèrent aucun espoir. Il comprit, mais trop tard, combien il s'était fait illusion sur sa rentrée dans Genève, en comptant sur les puissants de la terre. Le découragement s'empara alors de son âme, et, éloigné de son diocèse, il menait, est-il dit dans la *Gallia Christiana*, une vie pleine d'angoisses et d'inquiétude (1). Il se décida à retourner à Rome. C'était le moment où le Pape Paul III reconnaissait les règles de Saint Ignace de Loyola et le proclamait Général de son Institut. Pierre de la Baume apposa comme témoin sa signature à la Bulle, et sachant que les profêts de la célèbre compagnie s'engageaient par vœu à travailler à la conversion des infidèles et des hérétiques, il demanda au Père Ignace d'envoyer deux de ses missionnaires aux portes de Genève, pour empêcher les progrès de l'erreur.

Besson affirme que le P. Montmar et le P. Salvedro furent délégués à cette fin en Savoie, mais ils moururent

(1) *Gallia Christiana*, t. XVI.

au bout de peu de temps, emportés l'un par la peste, l'autre par une fièvre violente (1).

Pierre de la Baume avait été nommé en 1529 coadjuteur de l'archevêque de Besançon, sans en remplir jamais la charge. A son retour de Rome, il gagna la Franche-Comté, où, durant la maladie du titulaire Antoine de Vergy, il fit la visite pastorale de l'archidiocèse. On conserve à Saint-Claude un monument de sa générosité. C'est un autel sculpté par un artiste de cette époque et enrichi de très-beaux médaillons dus au pinceau d'Holbein.

Pierre de la Baume avait été nommé successeur d'Antoine de Vergy, en 1543 ; mais il ne put pas jouir longtemps de ce nouveau titre. S'étant rendu dans son prieuré d'Arbois, il y tomba malade et y expira le 4 mai 1544. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Just, auprès du chevalier Claude de la Baume son frère.

LOUIS DE RYE

En renonçant à son titre d'Evêque de Genève, Pierre de la Baume avait obtenu du Pape pour coadjuteur, son neveu, Louis de Rye avec future succession. Il fut en effet nommé Evêque de Genève, le 6 juillet 1543, par Paul III.

L'administration de Louis de Rye nous est peu connue. Nous n'avons que les données générales, fournies par Besson sur son origine et sur l'époque de sa nomination au siége de Genève. La *Gallia Christiana* s'est bornée à analyser les renseignements de cet auteur.

Il appartenait à une famille des plus illustres de la Franche-Comté. Son père, Simon, chevalier d'honneur au parlement, avait épousé la sœur du Cardinal de la Baume.

(1) Besson, page 65.

Pourvu de l'abbaye de Saint-Oyen de Joux, il avait accompagné son oncle dans ses périgrinations et il connaissait toutes les difficultés du poste de Genève.

Comme il demeurait à Besançon, le choix du Pape n'avait pas fait de bruit. On l'ignorait même à Annecy, où le chapitre apprenant la mort de Pierre de la Baume se mit en mesure de lui donner un successeur. Il choisit François de Luxembourg, vicomte de Martigue. C'était un grand personnage, tenant par sa mère aux plus hautes familles, et ayant l'appui du roi de France.

Louis de Rye, averti du choix du Chapitre et des démarches faites à Rome pour obtenir la sanction du Pape, délégua à Annecy, Rd Louis Ducret, comme son procureur, afin de prendre possession du siége épiscopal. Il en résulte un conflit, qui ne fut cependant pas de longue durée. Le pape confirma l'élection de Louis de Rye, qui reconnut les franchises du Mandement de Thyez, le seul qui restait à l'Evêque.

Les Bernois tentèrent de lui enlever les titres de son Eglise, mais l'intervention de l'Etat de Fribourg empêcha cette nouvelle spoliation.

Louis de Rye eut le désir, comme tous les évêques de Genève, de pouvoir rentrer dans sa cathédrale. Il tenta même une démarche auprès des citoyens, pour obtenir d'être reconnu comme leur pasteur. Il n'obtint pas même de réponse.

Besson affirme que cet évêque possédait une vaste érudition et qu'il était recommandable par sa piété (1).

Son épiscopat ne fut pas de longue durée, car il mourut le 25 août 1550, et il fut enseveli dans une chapelle attenante à l'église de Ternay, chapelle qu'il avait fait ériger de son vivant, et disposer pour son tombeau. Son cœur

(1) Besson, p. 67.

fut placé dans l'abbaye d'Acey, diocèse de Besançon, où on lui érigea un monument, en sa qualité d'Abbé.

PHILIBERT DE RYE

Le rôle de Philibert de Rye, comme évêque, nous est moins connu encore que celui de Louis, dont il fut nommé coadjuteur. Il était aussi Abbé commandataire de St-Oyen et de Blancherive, avec dispense de Paul III, lorsqu'il fut appelé en 1550 à succéder à son cousin (1) sur le siège de Genève.

Il mourut en 1556 au château de la Tour de May.

FRANÇOIS III DE BACHOD

Nous sommes un peu plus heureux pour le successeur de Philibert de Rye. Il joua un plus grand rôle soit auprès des princes, soit dans l'Eglise, sans cependant fixer son séjour dans son diocèse.

François de Bachod était originaire de Varey en Bugey. Charles Quint, ayant eu occasion de lui parler, le prit en estime et le créa Comte Palatin Il fut élevé à la prêtrise dans le diocèse de Lyon et il devint Abbé d'Ambronay et de Saint-Rambert en Bugey, monastère pour lequel il obtint de Paul III des immunités spéciales. Dans la Bulle de sa nomination à l'évêché de Genève, le pape lui décerne les éloges les plus flatteurs. Il l'appelle docteur en droit, distingué par la science *(doctorem utriusque juris insignitum)*, et il compte que comme prêtre il rendra de grands services à l'Eglise, *Ecclesiæ personam utilem* (2). C'est

(1) Il est appelé *Germanus Ludovici*, dans la *Gallea Christiana*.
(2) Archives du Sénat de Savoie, 27 juin 1556.

pour cela qu'il le nomme successeur de Philibert de Rye, ne voulant pas que le diocèse de Genève reste en souffrance par une trop longue vacance. Henry II, roi de France, qui occupait alors la Savoie, se prévalant de la concession de Léon X à la maison de Savoie, prétendit avoir le droit de nommer l'Evêque et fixer ses vues sur Jacques de Savoie, son cousin, et le nomma Evêque. Cependant, ayant appris que le Pape avait eu des motifs sérieux pour choisir de Bachod il se désista, à la condition que l'élu lui présenterait dans le délai de six mois ses bulles, et que la nomination de son successeur serait soumise au *placet* de S. A. (1) La lettre du Pape sur l'évêque était des plus louangeuses. C'était un homme prudent, instruit et des plus distingués par ses vertus, *virtutum donis, prout etiam familiari experientiâ novimus, insignitum*... et qu'il connaissait à fond, puisqu'il avait été assez longtemps son commensal. Le Parlement de Savoie avait déjà déclaré la saisie des revenus de l'Evêché, mais sur la présentation des Bulles du Pape, l'arrêt fut retiré et François de Bachod entra en pleine jouissance de ses droits.

François de Bachod ne trompa point l'attente du Pape Paul III, qui lui confia les missions les plus délicates.

Jusqu'alors nul légat n'avait été accrédité d'une manière officielle à la Cour de Turin. Il y avait eu, à diverses époques, des envoyés du Saint-Siége, chargés de missions spéciales. Ainsi Clément VI avait envoyé à Amédée VI, dit le Comte Vert, l'évêque de Verceil, Emmanuel Faschi, Comte de Lavagno, en qualité de Nonce.

Sixte IV, en 1477, avait délégué à Turin Jean-André Brocaccio ; mais le premier Nonce qui y fixa sa résidence fut François de Bachod, que Paul IV nomma Légat *à latere* auprès d'Emmanuel Philibert (2). Il eut à remplir la même

(1) Archives royales de Turin, 13 août 1556.
(2) *Pedemontium sacrum*, t. II, p. 696.

mission sous Pie IV, successeur de Paul IV, qui le confirma dans sa charge de Dataire, et l'envoya comme Légat au duc de Savoie.

Bosio rapporte qu'au moment où les Vaudois essayèrent de prêcher les erreurs de Valdo dans Turin, les habitants s'étant soulevés, les chassèrent de leur territoire et firent part de cet événement à l'Evêque de Bachod, qui en référa au pape. Pie IV chargea le Légat de féliciter, en son nom, la population turinaise qui s'était montrée en cette circonstance fidèle à l'Eglise (1).

François de Bachod eut une autre mission bien honorable à remplir. Il fut envoyé au Concile de Trente, en 1563, et il y prit la défense de Pierre-Jérôme Neyri, augustin, Piémontais, dont les ouvrages avaient été déférés au saint office. Il y arriva le 17 janvier, d'après le *Journal du Concile* (2). Il figure dans la session du 15 juillet et il reparaît le 8 octobre pour discuter le décret de *Réformation*, ainsi que le 11 novembre, et à celle du 3 décembre, il appose sa signature aux décrets (3).

A son retour de Trente, Bachod mit de suite en vigueur dans son diocèse les prescriptions du Concile, en y faisant publier des constitutions synodales.

François de Bachod eut successivement pour le seconder dans l'administration de son diocèse trois suffragants, qui furent des hommes de mérite.

Le premier, Guillaume Turbey, religieux Carme, devint plus tard Evêque de Belley. Le second, Jean de Peron, Evêque d'Hébron, fut appelé comme suffragant auprès de Jérôme de Valpergue, Archevêque de Moutiers. Il fut remplacé par Galois Regard, Evêque de Bagnores, en Sicile.

(1) *Bosio,* tome II, page 261.
(2) *Vie de Neyri*, par Hyacinthe de la Tour.
(3) *Serv. Diar. Concil.*, p. 191.

Quoique François de Bachod n'ait pas résidé dans son diocèse, il n'est pas moins constant qu'il vint à Annecy en 1567, époque où il fut envoyé comme Nonce en Savoie *(F^s. Episcopus Gebennensis Nuntius Apostolicus in Subaudia)*. Ce fut l'époque où le Pape St Pie V le chargea d'un Bref pour le Duc de Savoie, en le dispensant de prélever sur les revenus de son évéché le tribut demandé pour la guerre contre les infidèles (1).

D'ailleurs, nous avons une preuve authentique de son passage en Savoie. C'est une lettre, datée du 5 septembre 1567 d'Annecy même et adressée au Duc. Elle a trait à un accord à conclure avec les Bernois, relativement à la liberté de conscience. « Mon avis, dit-il, est que les Bernois demandent cette clause non pas par zèle de religion, mais pour complaire à quelques-uns des principaux seigneurs devenus leurs vassaux. *Intendo ch' i Bernesi domandarano quel capitulo non già per zelo de religione, ma per compiacere ad alcuni principali di quei al hora lor vassali, per comper vassali amovendi.* (2)

Le président Antoine Favre a fait de François de Bachod le plus bel éloge. Il l'appelle un grand homme (*vir magnus*), joignant à une grande habileté dans les négociations, une intégrité et une probité à toute épreuve *(ob singularum tractandarum rerum peritiam cum insigni probitate conjunctam)* (3). Ne soyons pas étonnés qu'avec ces rares qualités, il ait joui de la confiance des papes et des ducs, qui le reçurent toujours avec une distinction bien marquée.

Ce fut sous l'épiscopat de François de Bachod qu'eut lieu une tentative de la part d'Alardet, Evêque élu de

(1) Archives du Vatican, Arm. 11.
(2) Archives royales. N. B. — Voyez Pièces justificatives.
(3) *Code Fabrien*, l. 1, t. 1, page 45.

Mondovi pour renouer les liens brisés entre la maison de Savoie et Genève, et sans doute aussi pour examiner de près s'il n'y avait pas possibilité de ranimer l'étincelle du catholicisme dans cette ville, soumise au schisme. La démarche eut lieu en 1559, au mois de décembre. Alardet avait été élevé à Genève, comme il conste par une lettre adressée aux Illustrissimes Seigneurs, et dans laquelle il demande un sauf-conduit pour lui et pour quatre serviteurs, afin de pouvoir venir à Genève se faire soigner par des praticiens habiles. « La raison, dit-il, qui me meut à choisir ce lieu plus tot que nul aultre, est pour autant que j'ay esté nourry et ay passé les premières années de mon enfance dans la susdicte vostre cité. Et d'avantage, céans (si a cause de ma maladie quelque accident m'y survenoit) pourray estre très bien secouru. (1) »

Alardet, en écrivant sa lettre, n'avait point dissimulé ses titres. Il l'avait signée « L'esleu de Mondovi. » Cette missive lue en Conseil, le 11 décembre, y provoqua d'abord l'étonnement, car l'évêque avait déclaré se présenter non comme ennemi de la cité : « Messieurs, est-il dit dans le registre, furent fort esbahis de ce langage. » Après délibération, il fut arrêté qu'un permis de séjour dans Genève lui serait accordé pour quinze jours, à la condition qu'il ne serait rien fait de contraire aux Edits et aux Ordonnances de la Réformation (2). Ce qui équivalait à une défense d'y faire le moindre acte de catholicisme.

Arrivé le 18 à Genève, Alardet voulut peut-être se rendre compte de la doctrine qui se prêchait dans les temples où, dit-il, dans son rapport au duc, « il n'entendit rien que vaille. » Lorsqu'il se présenta à Saint-Pierre, on lui offrit un siége d'honneur.

(1) Lettre d'Alardet, Archives de Genève. P. H. n° 1661.
(2) Registre du Conseil, 11 décembre 1559.

Se trouvant honorés de sa présence, les syndics lui envoyèrent à son hôtel un cadeau de vin d'honneur (1), comme cela se pratiquait pour les étrangers de distinction, en passage à Genève. Jusqu'au 25 décembre, Alardet ne s'était pas encore prononcé sur le but de son arrivée à Genève. Il avait fait diverses visites officielles, tout en remarquant que l'on épiait ses démarches et que ses gens étaient surveillés de près. Enfin, six jours s'étaient déjà écoulés, lorsqu'il demanda un entretien particulier avec les syndics. On lui députa les seigneurs Bernard et Corne, auxquels on le pria de dire toute sa pensée (2). Après les avoir remerciés avec courtoisie de la permission qui lui avait été octroyée, il commença à faire l'éloge du duc, et à vanter sa bravoure et sa bienveillance, même pour les Genevois; enfin il les engagea à lui envoyer un ambassadeur qui serait certainement très-bien accueilli par Son Altesse. Ensuite il en vint à la religion catholique, qui avait été autrefois en honneur dans cette ville et la source de sa prospérité, et il ajouta que son prince ne l'abandonnerait jamais. Il finit par dire que le duc de Savoie, ayant l'épée en main, ne serait pas embarrassé, s'il voulait poursuivre le rétablissement de ses droits (3), mais qu'il tenait à vivre avec les Genevois en bon voisin.

La séance se leva alors sans aucune conclusion. Les magistrats prirent acte de ses déclarations et en référèrent à Berne.

Alardet comprit alors qu'il n'avait rien à attendre de la part des Genevois, dont la cause était, comme par le passé, unie à celle de Berne.

Nous ne pouvons pas affirmer que l'évêque du diocèse

(1) Registre du Conseil, 18 décembre 1559.
(2) Ibid., 18 décembre.
(3) Ibid.

ait été initié à cette tentative, qui n'eut d'ailleurs aucun résultat, mais il est à présumer qu'il avait été prévenu de la démarche d'Alardet. Celui-ci fut brusquement rappelé à la suite de la mort de l'évêque de Maurienne. Il adressa au duc un rapport, dans lequel il se loue de la politesse des magistrats, tout en faisant remarquer qu'il avait trouvé autour de lui de la défiance, comme si les personnes qu'il abordait avaient crainte de se compromettre, en lui adressant la parole. « J'étais surveillé, dit-il, par l'hôtelier et les garçons notaient ceux qui venaient me visiter (1). » Il n'était pas, jusqu'à ses connaissances familières, qui ne s'écartassent de lui, lorsqu'il les rencontrait, « comme fuyant un pestiféré ou un excommunié, dans la crainte d'être compromis. » Il avoue que le moment le plus délicat pour lui fut celui où il parla de la religion et du prince devant Calvin et deux gentilhommes français « ingénieux et malins, » qui firent mine de le retenir captif, en le traitant de « séducteur, » et lui dirent qu'ayant « choisi l'Eternel pour leur seul souverain, ils ne pouvaient reconnaître ici-bas d'autre prince, » et que d'ailleurs ils avaient alliance avec ceux de Berne (2).

François de Bachod mourut à Turin, le 1er juin 1685, et il fut enterré dans la cathédrale de Saint-Jean, où l'on voit encore un monument en marbre noir, érigé à sa mémoire par ses neveux Louis et Etienne. Ses armes furent brisées

(1) Nous trouvons dans les Extraits des registres du Consistoire la preuve de cette assertion. Le 25 janvier 1560, c'est-à-dire quelques jours après le départ d'Alardet, Mme Anna de Putex est citée. On lui demande « pourquoi elle est allée trouver l'évèque de Mondovi qui estoit dernièrement en ceste cité, et ce qu'elle avoit à luy dire. » Elle répond qu'elle est allée le visiter, parce qu'elle l'a cogneu aultrefois et qu'elle s'est faiste cognoistre à lui. Elle est interrogée sur ce qu'elle lui a dit. « Rien aultre, excepté : que Dieu vous conduise ! » « Mais, ajoute le président, vous avez dit devant témoins que vous étiez aussi heureuse d'avoir vu le dit évêque que le bon Siméon le fut de voir Notre Seigneur. » Pour cette parole, elle fut remise à M. Colladon, qui reçut l'ordre de lui défendre la Cène. (Reg. du Consistoire 25 janv. 1560)

(2) Archives de Turin. *Rapport d'Alardet.*

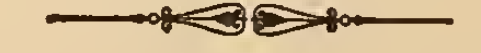
à l'époque où la révolution éclata, mais on lit encore sur le pilastre qui sépare la tribune royale de la chapelle de Saint-Luc, l'inscription suivante, qui résume toute sa vie et ses longs travaux :

D. O. M.
FRANCISCO BACODIO LUD. F. SABAUDO
GENEVÆ EPISCOP.
PER OMNES FERE HONORUM GRADUS ROM. IN CUR.
AD DIPLOMATICOS OFFICINÆ, PRŒFECTURAM,
DATARII TITUL. EVECTO,
QUI PONTIFICES VII. INDEFESSO LABORE.
A CLEMENTE VII. AD PIUM V. INSERVIVIT
TANDEM QUE PONTIF. DUORUM
AD SERENISS. EM. PHIL. SAB. DUC. NUNCIUS
CUNCTIS ORDINIBUS ACCEPTISSIMUS
PARENTIS LOCO HABITUS INGENTE RELICTO SUI DESIDERIO
OBIIT ANN. ÆTATIS LXVII A SAL. CONDITA
MDLXVIII CAL. JUN.

A cette date de 1568, Calvin avait disparu depuis quatre ans de la scène du monde.

Le 27 mai 1564, à huit heures du soir, le Conseil avait reçu ce message : « ce jourd'hui, Spectable Jehan Calvin est décédé. »

Théodore de Bèze avait pris sa place. Comme il est après Calvin un des hommes les plus marquants du protestantisme à Genève, nous lui consacrerons une page spéciale. Il fut plus d'une fois en lutte avec nos évêques; à Poissy d'abord avec Ange Guistiniani, et à Genève avec saint François de Sales.



CHAPITRE VI

Le successeur de Calvin à Genève

Théodore de Bèze. — Son origine. — Son portrait. — Ses jeunes années. — Ses poésies. — Son arrivée à Genève. — Sa carrière. — Professeur à Lausanne. — Il revient à Genève. — Ses écrits. — Son action en France durant les guerres de religion. — Emissaires partis de Genève. — Il remplace Calvin. — Sa politique. — Sa haine de la messe. — La Ligue.

Le protestantisme fut implanté à Genève par Calvin, dit le *Picard*, à cause de son origine. Son successeur eut aussi la France pour patrie. C'est elle qui nous a envoyé ces apôtres de l'erreur. Théodore de Bèze naquit à Vezelay (Yonne), le 24 juin 1519. Son père, Pierre de Bèze, remplissait la charge de bailli. Un de ses oncles, conseiller au parlement de Paris, se chargea de son éducation. Il le confia à Melchior Wolmar, professeur à Orléans, qui initia son élève à la connaissance des belles-lettres, et lui inspira le goût de la poésie, en lui mettant entre les mains Catulle et Ovide.

Voici le portrait de Théodore de Bèze tracé par le père Maimbourg, historien ecclésiastique : « Il était bien fait, de belle taille, ayant l'air fin et toutes les manières d'un

homme du monde, ce qui le faisait estimer des grands, et surtout des dames, auxquelles il prenait grand soin de ne pas déplaire. Pour l'esprit, on ne peut nier qu'il ne l'eut vif, aisé, subtil, ayant pris soin de le cultiver par l'étude des belles-lettres, et particulièrement de la poésie (1). »

A ces avantages, il joignait un revenu considérable de fortune, qui lui permettait de vivre dans le luxe et les fêtes. Il n'en fallut pas davantage pour l'entraîner dans une vie peu réglée. « Avide de plaisirs, fêté et encensé, dit Haag, accueilli partout, Bèze menait joyeuse vie, et faisait de grandes dépenses (2). »

Une telle vie ne pouvait que le conduire à des folies romanesques. Ecoutons encore Haag : « D'un autre côté, s'étant épris d'un violent amour pour une jeune fille d'une condition inférieure à la sienne, il n'imagina rien de mieux qu'un mariage de conscience; mais, pour le conclure, il vint se réfugier à Genève, en 1548, après s'être relevé d'une maladie qui l'avait conduit à la porte du tombeau (3). »

Quels furent les véritables motifs de sa fuite? Les uns disent qu'il quitta la France pour échapper à une arrestation décrétée contre lui par le Parlement, à cause d'une publication de poésies licencieuses (4).

D'autres prétendent qu'obéissant à la voix de sa conscience, Bèze voulut régulariser une position fort com-

(1) *Histoire du Calvinisme.* P. Maimbourg.

(2) *Dictionnaire de la France protestante*, lettre B., p. 260.

(3) Les registres du Conseil fixent son arrivée à Genève au 3 mai 1549.

(4) Il faut savoir que Bèze, en 1548, fit paraître à Paris les vers que lui avait inspirés sa muse juvénile, vers que déplora l'auteur lui-même, arrivé à un âge plus avancé. *Utinam*, dit-il alors, *perpetua oblivione sepeliantur!* (Lettre à Wolmar.) Ces regrets tardifs n'ont pas empêché M. Sabatier, de Castres, de stigmatiser le livre de Bèze en ces termes : « Les vers de Bèze, quoi qu'en disent les Casauban, les Scaliger et les autres critiques de cette force, ne sont guères recommandables que par le libertinage qu'ils respirent : ils sont imprimés sous le titre de *Juvenilia*, et ils n'en méritent pas d'autres. » *Trois siècles de la littérature*, t. I, p. 134.

promise. Quelques-uns enfin, parmi ses admirateurs, prétendent que sa pensée fut de suivre le nouvel Evangile. Bolsec se prononce catégoriquement à cet égard, et il n'attribue son départ qu'à un arrêt du Parlement (1).

Quoi qu'il en soit, « Bèze, dit Sénebier, en arrivant à Genève, embrassa la Réformation, et épousa publiquement la femme qu'il avoit épousée depuis longtemps dans son cœur ! » Ce fait nous rappelle le mot d'Erasme sur ces conversions : « Comme tous les drames, elles finissent par un mariage. »

Obligé de se créer une position, Théodore de Bèze s'associa avec Jean Crispin, venu avec lui à Genève, pour monter un établissement de librairie. Il ne voulut pas cependant se mettre à l'œuvre, sans avoir rendu visite à son ancien professeur Wolmar, qui occupait une chaire à Tubingen. A son retour, on lui offrit à Lausanne la place de professeur de grec. Il l'accepta.

Quoique Théodore de Bèze ne se fût pas voué aux études théologiques, il ne se crut pas moins apte à donner dans cette ville un cours d'exégèse. Il choisit pour ses leçons l'*Epître de saint Paul aux Romains* et celles de *saint Pierre*. La première passait pour une des plus difficiles à comprendre. Pour l'expliquer, il s'appuya sur les interprétations qui en avaient été données par Origène, en les présentant avec une forme nouvelle, comme s'il avait eu le premier la perspicacité d'en découvrir le vrai sens.

Maître François de Saint-Paul, ministre à Vevey, prétendit l'avoir devancé dans cette découverte, et il en

(1) « Ce ne fut point remords de conscience, ni zèle de vivre en quelque plus réformée religion qui le porta à quitter la France. La vérité est qu'il fut averti qu'arrêt avait été donné en la cour du Parlement de le saisir pour lui faire construire son *épigramme*. » *Vie de Calvin*.

résulta un conflit, qui se termina par une épigramme latine, rappelant le passé du nouveau docteur (1).

Théodore de Bèze devint un négociateur habile en faveur des réformés de France.

Les derniers partisans de Waldo venaient de succomber sous les coups du baron d'Oppède, à Mérindol. Plusieurs, échappés au massacre, étaient venus chercher un asile en Suisse. Tout en gardant sa chaire, Théodore de Bèze fut envoyé avec Farel auprès des princes allemands, pour solliciter leur protection en faveur des fugitifs, et une intervention auprès d'Henri II, roi de France, qui venait de prononcer des ordonnances très-sévères contre les perturbateurs de son royaume. Dans ce but, il entreprit trois fois le voyage des bords du Rhin, afin de s'aboucher avec Mélanchton, à Worms, pour la rédaction d'un mémoire justificatif sur les agissements de leur parti en France. Le dernier voyage de Bèze en Allemagne eut lieu en 1558.

A son retour, il trouva la communauté religieuse de Lausanne en pleine révolution, par suite d'un désaccord survenu entre Viret et le Sénat de Berne, au sujet de la discipline ecclésiastique. S'étant prononcé pour le pasteur, qui eut le dessous dans la lutte, sa position devint si critique qu'il demanda sa démission de professeur. Elle lui fut accordée en novembre 1558 (2).

Théodore de Bèze vint alors à Genève, où Calvin exerçait une influence sans limite. Aussitôt le jeune lettré fut présenté aux magistrats comme *lecteur* de grec; Calvin ajouta qu'il espérait s'en servir pour le ministère (3).

(1) En voici la traduction :
« Tu étais naguère un inventeur de désordonnée lecture, un poète lascif et
« efféminé, et te voilà tout à coup devenu docteur de la sainte Parole. D'où
« vient un pareil changement? C'est à Satan et non à Dieu qu'il faut l'attri-
« buer; oui, à Satan, qui cherche des esprits cauteleux et inquiets comme
« toi, pour perdre la foi dans les âmes. C'est l'ange des ténèbres, contre-
« faisant le ministre du Christ, qui conduit des aveugles à leur perte. »

(2) *Haller Bullingero.*

(3) Registre du Conseil, 4 novembre 1558.

Théodore de Bèze fut donc nommé professeur le 19 novembre 1558, et l'année suivante, le 19 mai, il fut reçu au nombre des pasteurs (1), malgré les murmures de la plupart des ministres, qui l'appelaient avec un certain mépris « *le prieur frisé, miste poupon, faisant encore le damoiseau de diverses couleurs* (2). »

Pour s'ancrer de plus en plus dans l'estime de Calvin, et pour conquérir les faveurs des magistrats de Genève, Théodore de Bèze entreprit leur justification dans un traité intitulé : *Des hérétiques et de leur punition* (3).

Il y avait en Suisse, et à Genève même, des personnes qui ne partageaient pas l'avis du « *doux* Mélanchton louant, Dieu et félicitant Calvin d'avoir fait condamner à la peine du feu Servet le *blasphémateur*. » Elles murmuraient contre cette condamnation, et soutenaient que les hérétiques ne devaient pas être punis par le glaive. Fauste Socin et Sébastien Castalion venaient de publier un traité sur cette grave question, en empruntant toutefois le pseudonyme de *Martin Bellius*. Pour eux, le bûcher de Servet n'avait rien d'évangélique. Il n'en fallut pas davantage pour remuer la bile de Maître Calvin, qui la distilla par la plume de Théodore de Bèze. Nous pouvons juger du livre par quelques passages :

« Secoue donc ton masque, hypocrite Pourquoi ne
« sors-tu pas de ton antre? Pourquoi caches-tu ton nom?
« Tu te trompes, si tu crois pouvoir le dissimuler. Ta
« froide bassesse le trahit, non moins que ton inepte ambi-
« tion, ton ignorance profonde et ton excessive vanité.
« Bien que tous ces défauts soient communs à beaucoup,
« ils excellent tellement chacun en toi, que, quel que soit

(1) Registre du Conseil.
(2) Florimond de Remore.
(3) *De hæreticis à civili magistratu puniendis.* — Genève, 1554.

« ton nom, Bellius ou Théophile, tes longues oreilles tra-
« hissent un âne de Cumes. (1) »

Voilà les gentillesses du style de Théodore de Bèze.

Il est plus mordant encore lorsqu'il critique la traduction du Nouveau-Testament, par Sébastien Castalion. C'est à peine s'il lui accorde de bien saisir le sens des mots grecs ; mais son français, il l'extermine :

« Cette langue, tu ne l'as apprise ni de ta nourrice
« pour la parler, ni par l'usage et les livres pour l'é-
« crire. »

Il continue :

« J'avoue avoir souvent admiré jusqu'où t'a conduit ta
« démence d'oser interpréter la Bible en français. Lors-
« qu'on t'a entendu vanter les beautés de la langue latine,
« pourrait-on ne pas être indigné de ce que tu balbuties
« une langue, que les Pictons (dont l'idiome est le plus
« rustique de la France) ne supporteraient pas, tant elle
« barbare sous ta plume (2)? »

Castalion, cependant, était Français ; il avait été professeur de grec au collége de Genève ; mais il avait eu le malheur de déplaire à Calvin, et de blâmer le supplice de Servet. Dès lors, il ne fut plus qu'un « *polisson* bon à châtier.

Westphal, pasteur de Hambourg, ne fut pas plus épargné. Il eut la témérité d'attaquer, dans un pamphlet latin, les enseignements de Calvin au sujet de la Cène. C'était blesser le réformateur à la prunelle de l'œil. Aussi, non content de répondre lui-même, Calvin se décharge sur Théodore de Bèze de sa propre justification. Celui-ci compose aussitôt un traité, intitulé : *De Cœnà Domini*

(1) *Ad sycophantarum quorumdam calumnias.* — Genève, 1557.
(2) Ibid.

plena et perspicua tractatio (1), et émaillé de traits pareils à ceux dirigés contre Castalion. C'est aux *sycophantes* qu'il s'adresse, c'est-à-dire « aux fourbes, menteurs et imposteurs qui osent contredire celui qui est à ses yeux un prophète..... » *Ad sycophantarum quorumdam calumnias.*

Examinant les ouvrages de Théodore de Bèze, Haag a dû faire cet aveu :

« On doit reconnaître que Bèze se laissa emporter trop « souvent par sa verve mordante et satirique au-delà de « toutes les bornes de la modération, et que trop souvent « il se plut à accabler ses adversaires de bouffonneries « quelquefois grossières (2). »

Une de ces bouffonneries porte ce titre : *Le Pape malade et tirant à sa fin.* Il faut que le langage en soit bien libre, puisque Haag déplore « que cette pièce soit « mêlée d'un comique qui rappelle les OBSCÉNITÉS de « Rabelais. » Il affirme que « lorsque l'âge eut calmé son « effervescence juvénile, il sentit qu'il était allé trop « loin (3) ». Cependant, Théodore de Bèze n'était plus un jeune homme, lorsqu'il écrivit ces ouvrages. Il touchait à la quarantaine, car ses livres les plus violents furent publiés en 1559, sous le patronage et avec l'approbation de Calvin. — Tout ce que le Conseil lui reprocha, ce fut de ne pas avoir préalablement demandé l'autorisation exigée par les édits sur l'imprimerie.

Revenons un instant sur son fameux traité *De hæreticis puniendis.* Il s'agissait de justifier les magistrats de Genève, et spécialement Calvin, qui avait demandé le jugement de Servet, et s'était avoué l'auteur de la poursuite dirigée contre lui.

(1) *De Cœnà Domini.* — Genève, 1559.
(2) *La France protestante.* Lettre B, p. 271.
(3) Ibid., p. 277.

« Non, je ne dissimule point, avait dit le réformateur, « que c'est par mes soins et mes conseils que Servet a « été jeté en prison. J'avoue même que c'est moi qui ai « poursuivi sa cause (1). »

L'aveu était formel. Que fit Théodore de Bèze dans son traité? Il se posa ces trois questions :

1° Doit-on punir les hérétiques?

2° Est-ce que cette punition doit être prononcée par le pouvoir civil?

3° Est-ce que la peine capitale peut leur être appliquée?

Ces trois questions, Bèze les résout de la manière la plus affirmative, en s'appuyant sur les témoignages de l'apôtre saint Paul, et en montrant le mal que procurent à la société ceux qui s'élèvent contre le *Magistère* de l'Eglise. Il appelle « *cruels,* » non pas ceux qui punissent les hérétiques, mais ceux qui les soutiennent. D'où il conclut que si les magistrats sont armés du glaive, c'est principalement pour réprimer toutes les hérésies, qui sont le fléau de la société, et qu'ainsi, en faisant mourir Servet, ceux de Genève n'ont fait que leur devoir, et qu'on a tort de blâmer maître Calvin (2).

L'Inquisition, pour appuyer ses arrêts, n'avait pas d'autres arguments que ceux invoqués par Théodore de Bèze. Cependant, que de cris de fureur contre ses condamnations!

Tant de zèle de la part de Théodore de Bèze, pour soutenir la doctrine de Calvin, lui valut une récompense. Le 17 avril 1559, il reçut la bourgeoisie « *en regard de son savoir,* » et le 5 juin de la même année, il fut élu recteur du Collége. Quinze jours après, il obtint l'autorisation de publier les *Ordonnances du Collége* (3).

(1) *Calvini epistol.*
(2) *De hæritixis puniendis.*
(3) Registre du Conseil, 25 juin 1559.

Nous avons envisagé jusqu'ici Théodore de Bèze comme écrivain. Voyons son action comme ministre.

Nul doute que Théodore de Bèze n'ait été un des plus ardents soutiens de la Réforme à Genève ; mais c'est en France surtout que se produisit son action durant la vie de Calvin.

Ce pays avait été, sous le règne de Henri II, le théâtre de grandes agitations religieuses. Vainement, le roi avait porté un édit, daté de Châteaubriant, contre les sectaires ; ils continuaient leurs assemblées et leurs menées secrètes. L'année même de la mort du roi, ils ne craignirent pas de se réunir en plein jour au Pré-aux-Clercs, et de traverser Paris, en chantant les psaumes de Marot. Plusieurs membres du Parlement s'étaient déclarés pour eux, et pendant qu'on instruisait leur procès, les protestants de l'Ile de France, de la Normandie, de l'Orléanais, de l'Aunis et du Poitou, envoyaient leurs députés au faubourg Saint-Germain, pour y discuter les articles d'une constitution, formant un Etat dans l'Etat. L'esprit de schisme et d'hérésie avait rencontré, même à la cour, de hauts protecteurs. Les princes et les reines trouvaient commode de s'affranchir des lois de mortification et de pénitence, et d'abriter leur inconduite sous le manteau d'un nouvel Evangile.

Nommer Jeanne d'Albret, reine de Navarre, c'est désigner une princesse dépourvue de délicatesse, qui accepta la dédicace du *Décaméron*, de Boccace, recueil de contes licencieux, s'il en fut. C'est elle qui, après avoir abjuré la religion de ses pères, prit en mains les intérêts des réformés et employa tout son crédit pour établir le calvinisme, non-seulement dans le Béarn, mais dans toute la France.

Il semble que le prince de Condé, Louis de Bourbon, qui s'était si noblement conduit à la bataille de Saint-Quentin, aurait dû rester fidèle au drapeau de saint Louis,

tandis qu'on le vit, rival des Guise, passer dans le camp des réformés, se mettre à leur tête et les conduire au combat.

Il est un autre personnage qui, après avoir aussi joué un beau rôle dans plusieurs campagnes, adopta les principes des novateurs. C'est l'amiral Coligny. Il avait été comblé des faveurs de Henri II, et élevé aux plus hautes charges du royaume. Nul doute qu'il n'y eût entre ces trois personnages un plan bien arrêté de protestantiser la France. Aussi nous les voyons en correspondance intime avec l'Etat de Genève, pour obtenir, tantôt des subsides, tantôt des hommes, afin d'aider l'avancement de la Réformation.

Ce concours de Genève au mouvement des huguenots en France a été nié par les écrivains protestants, et surtout par Calvin, dans sa réponse au roi Charles IX, qui s'était plaint, au Conseil de Genève, de l'envoi de ministres, fauteurs de doctrines perturbatrices dans ses Etats; mais il est évident, par les pièces elles-mêmes qui restent aux archives, que des émissaires partaient de Genève, soit pour soudoyer des hommes en Allemagne, soit pour subvenir aux dépenses des armées du prince de Condé, et pour exciter en France le zèle des réformés.

La lettre de Charles IX à ce sujet est significative. Après avoir exposé l'état de trouble qui régnait en France, il continue :

« Et après s'estre vérifié que sa principale naissance vient de la malice d'aucuns (de quelques) prédicants et dogmatisants, *la pluspart envoyés de vostre ville*, lesquels abusant du nom, titre et pureté de la religion, dont ils se disent faire profession, ne se sont pas contentés d'aller de maison en maison semer diversité d'opinions et de doctrines en la dite religion, et d'imprimer tacitement et occultement ès esprits de la pluspart de nos subjects une

pernicieuse et damnable désobéissance, mais par infinis libelles diffamatoires qu'ils ont composés et semés partout, et par prèsches qu'ils ont faicts en convocations et assemblées de grand nombre de nostre peuple, ont bien osé publiquement animer et exciter notre dict peuple à une ouverte sédition, comme il s'est veu en plusieurs endroits et provinces, au grand et éminent péril et danger de tout cest Estat.

« Nous avons, par l'advis de notre très-chère et très-aymée dame et mère la reyne, de notre très-cher et aymé oncle, le roi de Navarre et des aultres princes de nostre sang, et gens de nostre conseil privé, conclu et résolu vous escrire la présente pour vous prier que vous révoquiez et rappeliez en premier lieu tous les prédicants et dogmatisants *qui ont esté par vous ou vostres dits ministres envoyés* en ce royaulme.

« Et pour le second, vous donniez si bon ordre, pour garder et empêcher qu'il n'en vienne plus, que nous n'ayons plus aucune occasion de vous en vouloir à l'advenir. Aultrement (dans le cas) où vous continuerez après la réception de cette lettre à remplir nostre royaume de telles sortes de gens, nous estimerons que ce ne sera à aultre intention que, par leur moyen, troubler le repos de nostre dict Estat et, par une pernicieuse semence de désunion et de division porter nos subjects à désobéir, contre les saincts commandements de Dieu, à nous qu'il a constitué leur Prince et Roy, et à prendre les armes les ungs à l'encontre des aultres pour essayer de ruyner par nos propres forces ce que vous ne pouvez endommager aultrement. Auquel cas, si nous nous ressentons à l'encontre de vous d'une si téméraire entreprise, et si périlleuse et dommagéable à nous, nos royaulmes, pays et subjects, nous aurons Dieu et le monde à témoingt, que ce sera avec grande, juste et raisonnable occasion.

« Et sur ce, très-chers et bons amis, nous prions Dieu, en attendant la response que vous nous ferez à la présente, qu'il vous ayt en sa très-saincte et digne garde.

« Escrit d'Orléans, le 25, jour de janvier 1561 (1).

« CHARLES. »

Cette lettre n'était rien moins qu'une menace de guerre. En la recevant, les magistrats furent embarrassés. Aussitôt le Conseil s'assembla et résolut d'appeler les ministres, pour leur donner communication de cette pièce accablante (2).

Ils répondirent qu'ils étaient fâchés du blâme qui leur était infligé. « A la vérité, dirent-ils, quand des personnes se sont adressées à nous, nous les avons exhortées à faire leur devoir pour avancer la cause de l'Evangile, mais pour les troubles survenus en France, nous n'en sommes nullement responsables. S'il le faut, ajoutèrent-ils, nous sommes prêts à nous justifier auprès du roi (3). »

Les magistrats comprirent toute la délicatesse de la situation ; aussi, pour empêcher que la lettre du roi ne produisît, au dehors du Conseil, un fâcheux effet, défendirent-ils de parler du contenu, sous peine de mort (4). Cette menace, à elle seule, n'indique-t-elle pas qu'on se sentait coupable ? Une réponse justificative fut préparée. Elle portait que Genève n'avait ni contribué aux troubles de France, ni envoyé de ministres nulle part, sinon un seul en Angleterre, et que personne, d'ailleurs, n'en avait demandé. En voici le texte :

(1) Archives de Genève. — P. H. n° 1714.
(2) Registre du Conseil, 28 janvier 1561.
(3) Ibid.
(4) « Et, de plus, a été enjoint à tous les seigneurs de céans et aux dits ministres de tenir secret, soubz peine de la vie, le contenu de la lettre. » Registre du Conseil, même date.

« Nous protestons, en vérité, devant Dieu, que jamais « nous ne nous sommes mêlés d'envoyer gens à votre « royaume, comme Votre Majesté en a été informée. Qui « plus est, nous n'en avons jamais été requis, et ne s'est-« on pas adressé à nous, tellement qu'il ne se trouvera « que jamais nul de notre sceau et congé soit allé prê-« cher, sinon un que nous a été demandé par la ville de « Londres (1). »

Il fallait de l'audace pour formuler une pareille affirmation, quand chaque jour arrivaient à Genève des demandes pareilles à celles-ci :

« Vous sçavez la nécessité qui est en l'Eglise de Nîmes « tant de ce qu'elle n''a pas été pourvue d'un second « ministre. A cause de quoy vous supplions nous resti-« tuer notre ancien ministre Monsieur Arnaud. » (1561.)

Entendons les protestants de Grasse : « Pour ce que le « Seigneur nous a fait la grâce de connaître les supersti-« tions qui règnent aujourd'hui, nous avons été d'avis de « vous escrire pour qu'il vous plaise nous envoyer un « ministre. » — Ceux de Foix se tournent aussi vers Genève : « C'est le grand danger que ceste Eglise, à « faulte de ministre, demeurerait sans croître et sans « fructifier, nous voudrions humblement vous supplier « que vous veuilliez faire ce bien de faire venir par deça

(1) Il était cependant notoire que de toute part on s'adressait à Genève pour obtenir des ministres. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir les Archives de Genève. Voici, d'après les registres du Consistoire, la liste des ministres envoyés en France par la Compagnie des Pasteurs :

Ile de France : Paris, Gaspard de Neuchâtel, en mars 1557; Des Galards, en juin 1557; Jean Macart, en 1558; François du Morel et Augustin Mortoset, en 1559. Rouen : Jean d'Espoir, en 1557, et maître Jacques Valier, en 1559. A Dieppe : Du Reys, en 1559. A Caen : Saulnier, en 1558; Jean Samuel, en 1559; Jacques Bouvier et Du Plessis, en Touraine, en 1558. En Poitou, Jacques Langloy, Claude Chevalier, Ruffi, en 1560. A Lyon, Dandoze, Langlois, Guyot, Bordat, François Decour, Bastien Louvre, en 1561. A Mérindol, Jean Perrin, 1561.

« quelque personnage, lequel vous sauriez être propice
« pour estre notre ministre et orateur. »

Toutes ces demandes étaient de 1561. — La réponse des ministres n'était donc qu'un leurre. — Aussi, quand arriva à Genève, le 17 mars, une seconde lettre du val d'Angrones pour demander des secours, défendit-on aux membres du Conseil d'en souffler mot, « à cause de la conséquence » (1).

Après la mort de Calvin, Théodore de Bèze fut choisi par ses collègues pour diriger le corps des pasteurs. Il se fixa dans la demeure qui avait été occupée par son prédécesseur. Il écrivit en latin une foule de traités théologiques sur des questions controversées entre les églises suisses et allemandes (2), sans cependant cesser de correspondre avec les seigneurs princes de Condé et la reine de Navarre, qui lui avait écrit qu'elle était résolue d'établir le protestantisme dans tous sès Etats (3). Il fut demandé par cette princesse pour assister au synode de la Rochelle, et par les ministres de Nîmes, dans le même but. Mais les magistrats de Genève, ayant réfléchi sur les dangers que pouvait courir celui qui était signalé comme un des chefs du parti protestant, opinèrent qu'il devait se contenter de donner son avis par écrit; Théodore de Bèze pensa qu'il était plus à propos d'envoyer un délégué de la Compagnie des Pasteurs (4). Le lendemain, les ministres déclarèrent qu'après mûre délibération, ils avaient trouvé qu'il n'y en avait pas un seul d'entre eux qui fut propre à s'acquitter de cette commission, pour n'avoir ni l'autorité, ni l'expérience, ni le savoir-faire nécessaire, et qu'ainsi il

(1) Registre du Conseil, 17 mars 1561.
(2) L'éditeur principal de ses œuvres fut Robert Estienne.
(3) Registre du Conseil, 22 février 1563.
(4) Ibid., 21 avril 1572.

fallait ou envoyer M. de Bèze, ou répondre que personne ne pouvait accepter cette mission (1). Théodore de Bèze fut obligé de partir.

Les partis s'agitaient de plus en plus en France, et bientôt on apprit à Genève le massacre dit de la Saint-Barthélemy. Les protestants de Nîmes, maîtres un instant de la ville, envoyèrent un exprès à M. de Bèze pour lui demander ce qu'ils devaient faire. Ils avaient mis la main sur les *papistes;* mais, craignant l'arrivée des troupes du roi et n'ayant point de chefs, ils hésitaient. Plusieurs étaient d'avis de se retirer en Flandres; d'autres avaient la pensée de venir à Genève (2).

Le Conseil, s'étant assemblé, jugea à propos de ne formuler aucun avis et de ne point se mêler de donner aucune réponse (3). L'année suivante on vit encore arriver un messager venant de Sancerre pour réclamer du secours. Ici M. de Bèze plaida pour les habitants de cette cité, qui sont persécutés, dit-il, pour la querelle du seigneur. Il ne pense pas, ajoute-t-il, qu'on puisse leur fournir directement du monde, mais qu'on pourrait bien les accommoder sous main de 2,000 écus, par le moyen des principaux de Lyon (4). Le syndic Warro fut chargé de négocier cette affaire.



On se rappelle que les sceaux apposés aux lettres de combourgeoisie de Fribourg avec Genève avaient été brisés en 1535, lorsque cette dernière ville eût accueilli les ministres envoyés par Berne. Il fut question, en 1573, de

(1) Registre du Conseil, 22 avril 1572.
(2) Ibid., 16 septembre 1572.
(3) Ibid., même date.
(4) Ibid., 17 juillet 1573.

faire revivre cet antique traité y comprenant l'état de Soleure. Les Bernois eux-mêmes étaient favorables à ce projet soutenu par le sieur de Bellièvre de Hautefort, ambassadeur de France en Suisse, qui négociait déja une alliance au nom d'Henri III, son souverain, avec les principaux cantons.

Les débats qui eurent lieu à cette occasion démontrèrent l'horreur qu'on professait à Genève, sous Théodore de Bèze comme sous Calvin, contre la messe, et l'intolérance qui y régnait vis-à-vis des catholiques. Ce traité contenait plusieurs articles relatifs aux échanges de service et au commerce. Ils furent facilement acceptés. Toute l'opposition se concentra sur un seul point : celui de la Religion.

Voici ce que proposaient Messieurs de Berne : « Lorsque les deux villes (Fribourg et Soleure) tiendront garnison dans Genève, l'exercice de leur religion ne leur sera pas refusé. Il leur sera libre et permis d'en faire faire des actes dans des lieux propres à cela, sans qu'il soit, sous ce prétexte, loisible à aucune des parties de se rebeller et de se moquer de l'autre au sujet de la religion, mais qu'il soit enjoint aux uns et aux autres d'en user ensemble avec beaucoup de douceur et de bonté (1). » La formule proposée par l'ambassadeur français était moins alambiquée. « Au cas, disait-il, où nous enverrions des soldats au secours des villes, nous nous réservons le libre exercice de la religion, comme elle est pratiquée dans le pays des Ligues (2). » Il présenta encore quatre autres rédactions, sur lesquelles on devait délibérer. Eu égard à la gravité de la question, les magistrats demandèrent du temps pour réfléchir. Immédiatement ils firent appeler MM. de Bèze

(1) Registre du Conseil, 2 octobre 1573.
(2) Ibid., 2 octobre 1573.

et Colladon, pour donner leur préavis. La Compagnie des ministres fut nantie de cette question; le lendemain ils se présentèrent en corps à la Maison de Ville et donnèrent une réponse formulée en ces termes:

« Quoiqu'il y ait encore quelque apparence d'utilité pour Genève dans les propositions de Messieurs de Berne, nous croyons qu'il n'y a là qu'une trompeuse amorce. Comme il a plu à Dieu, ajoutèrent-ils, de nous préserver jusqu'à présent de tant de dangers, si nous venions maintenant, sous le prétexte d'avantage temporel, consentir que notre ville soit polluée de la manière qu'on le propose et que le nom de Dieu soit blasphémé, car il en serait ainsi en permettant l'exercice de la religion papistique !!! ce serait attirer la colère de Dieu sur nous (1). » Quelques-uns demandent que l'article soit modifié avec la stipulation positive que chaque partie contractante conserve sa religion, sauf aux Fribourgeois et aux Soleurois à ne pas venir à Genève, et aux Genevois à ne pas aller à Fribourg, à moins qu'ils ne puissent avoir l'exercice de leur culte les uns chez les autres. C'était un pas fait vers la tolérance, mais la majorité refusa cette rédaction et arrêta de faire entendre à Messieurs de Berne. qu'on était absolument résolu de ne permettre qu'aucun exercice de la religion romaine fut fait dans cette ville (2).

Deux jours s'écoulèrent en discussions partielles. « Il est impossible, disaient les uns, de séparer les alliés; c'est eux à juger des forces à envoyer. » — « En admettant cet article, disaient les autres, on aurait l'air d'accorder en général aux papistes l'exercice de leur religion en cette ville, ce qui scandaliserait les autres Eglises. Ce serait montrer le chemin à la postérité (3). » A la réunion suivante,

(1) Reg. du Conseil, 3 octobre 1573.
(2) Ibid.
(3) Ibid., 5 octobre 1573.

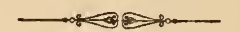
qui eut lieu le 5, les ministres se rangèrent à l'avis du Conseil, qui proposa de se déporter de cet article, et de ne mentionner en aucune façon, s'il était possible, la religion.

Le syndic Roset fut chargé de porter à Berne la réponse du Conseil. Avant de se présenter aux magistrats, il alla rendre visite au ministre Haller, pour le consulter. Celui-ci, trouvant que cette question touchait plus encore à la politique qu'à la religion, ne voulut pas se prononcer et dit « qu'il n'avait ni à approuver ni à désapprouver les propositions des Seigneurs de Berne. » Ceux-ci étaient d'avis que MM. les Genevois prétendaient imposer leurs conditions. Ce fut alors que M. l'ambassadeur de France dit assez froidement : « Puisque les choses en sont telles, nous en resterons là et rien ne sera conclu. » Roset, de son côté prenant un ton plein de fierté, s'écria : « Genève ne fera rien de plus, pas même pour un coup de canon. (1) »

Les négociations furent ajournées; reprises au mois de novembre, elles n'aboutirent à rien. On eut beau élaguer de l'alliance, à l'article de la religion, la discussion se rabattit sur les autres points. A la fin, les Soleurois et les Fribourgeois, fatigués, ne se rendirent plus aux assignations de Berne, et les Genevois, dit Gautier, perdirent, par leur lenteur et leur peu de facilité, l'occasion très-favorable de s'unir à deux des principaux cantons (2).

L'alliance projetée entre Henri III et les Suisses ne fut pas moins conclue en 1579, et Genève y fut comprise. Ce traité fut signé à Soleure, le 8 mai 1579.

(1) Reg. du Conseil, 8 octobre 1563.
(2) Spon, note P.



CHAPITRE VI.

Les Evêques de Genève à Annecy

Ange Giustiniani. — Sa patrie. — Ses études. — Ses charges dans l'Ordre de Saint-François d'Assise. — Diverses missions. — Il est nommé évêque. — Sa réception à Annecy. — Il promulgue le Concile de Trente. — Difficultés avec le Chapitre. — Son retour à la vie monastique. — Il devient Prieur de Talloires. — Etat de cette communauté. — Il rentre à Gênes. — Sa mort. — Claude de Granier. Ses études. — Le Prieuré de Talloires. — Ses efforts pour y établir la réforme. — Sa conduite pleine de sagesse. — Diverses difficultés. — Il est nommé Evêque. — Son administration. — Son zèle pour la conversion des hérétiques. — Luttes et guerre.— Trève. — Il confie la mission du Chablais à saint François de Sales. — Les fêtes. — La mort de Claude de Granier.

Les successeurs immédiats de Pierre de la Baume sont morts en exil, les uns en Franche-Comté, le dernier à Turin, sans avoir pu revoir leur cathédrale. Ils ont vécu et travaillé sur la terre étrangère, en priant pour Genève. Désormais, nous verrons les évêques titulaires fixés à Annecy, où s'étaient réfugiés la plupart des chanoines et où résidaient les Vicaires généraux et l'official. C'est là que saint François de Sales devait vivre et laisser d'impérissables souvenirs, capables de rehausser à jamais le

siège qu'occupèrent ses illustres successeurs. Il y fut devancé par deux hommes dont il a fait l'éloge dans les termes les plus flatteurs, Ange Giustiniani et Claude de Granier.

C'est donc à Annecy que vont désormais se dérouler les principaux événements que nous aurons à raconter, en suivant la généalogie des évêques qui s'y fixèrent jusqu'à l'union du diocèse de Genève à celui de Chambéry, à l'époque du Concordat de 1802.

ANGE GIUSTINIANI.

Tous les historiens s'accordent à dire qu'Ange Giustiniani était membre de l'illustre famille gênoise de ce nom. Quelques-uns, Ughelli entre autres, font remonter les Giustiniani à l'empereur Justinien, dont le gendre, nommé Justin, vint s'établir en Grèce (1). Chassés de cette île, ses descendants se retirèrent les uns à Venise, les autres à Gênes (2).

A l'époque où les familles marquantes de Gênes se groupèrent pour établir leur généalogie, sous le titre *d'Albergo*, le nom de Giustiniani y tint la première place. C'était en 1362. A côté se groupèrent les Longhi, Forneti, Banca, Arangi, Campo et Garibaldo, auxquels se joignirent les Rocca, De Nigro, Roccanelli et d'autres.

Si nous entrons dans ces détails, c'est pour faire comprendre pourquoi Ange Giustiniani portait en religion le nom *d'Angelo* Giustiniani, *olim de Garibaldo*, soit dans le monde Garibaldo (3).

(1) Ughelli, t. V, p. 159.
(2) Cette émigration eut lieu en 1177.
(3) Barthelemi Montaldo. *Sacræ Liguriæ cœli sidera.* Ed. 1732, p. 82.

Ange Giustiniani naquit en 1520 à Gênes, où ses parents occupaient un rang honorable par leur position de fortune (1).

Il fit ses premières études dans sa ville natale. Dédaignant les richesses, il s'engagea tout jeune à l'Observance de l'Ordre de St-François d'Assise, où il se distingua par ses succès théologiques et la connaissance des langues grecque et latine, dont il devint professeur à Mantoue.

La considération dont il était environné lui mérita l'honneur d'être choisi pour Définiteur et Gardien de son Ordre dans la province de Gênes, et, d'après F.J.-M. d'Ancône, il en devint le Général, en 1562. Il était professeur de théologie à Gênes avec le titre de: *Doctor in sacris paginis*, lorsque les Ordres religieux furent invités par Pie IV à envoyer leurs représentants à Trente, pour la reprise des sessions du Concile. Nul ne pouvait mieux figurer dans cette auguste assemblée de docteurs qu'Ange Giustiniani. Il y soutint des thèses d'une manière si brillante, que le Cardinal de Ferrare le prit pour l'accompagner dans un voyage à travers la France. Là, Charles IX mit à réquisition ses services pour le colloque de Poissy, où s'agitèrent plusieurs questions de controverse avec les chefs du parti protestant.

On sait que Théodore de Bèze y prit la parole, comme représentant l'école de Genève, d'où il avait été mandé par le roi de Navarre. On avait pu espérer un moment qu'il s'opérerait quelque rapprochement parmi les partis; mais le colloque fut interrompu et la guerre continua entre les Guise et les Condé.

(1) Ces familles gardèrent la Seigneurie de l'Ile de Chypre avec ses revenus, que leur accorda l'Etat de Gênes, à cause d'un prêt considérable, fait à la République en 1346, pour mettre sur pied l'armée puissante, commandée par le valeureux Simon Vignoso.

Quoiqu'il en soit, Ange Giustiniani eut l'occasion de réfuter les arguties des théologiens protestants, à l'aide de la connaissance approfondie qu'il avait de la langue grecque, dont le texte était invoqué contre l'interprétation de l'Eglise. A la mort de François de Bachod, le Pape Pie V ne crut pas pouvoir nommer un évêque plus propre à servir de rempart contre les doctrines hérétiques, que le savant Giustiniani. Il était d'ailleurs très-connu à la cour de Turin par Philibert-Emmanuel, qui lui avait conféré plusieurs missions délicates, avec le titre de Légat. La bulle de sa nomination est du 12 octobre 1568.

Ce ne fut pas cependant sans éprouver des contradictions qu'Ange Giustiniani fut promu au siège épiscopal de Genève. Nommer un religieux à ce poste, un religieux surtout originaire de la Ligurie, c'était briser avec d'anciennes traditions, qui reposaient sur des promesses faites à la maison de Savoie; c'était exclure à jamais le favoritisme des cours. N importe, Emmanuel-Philibert approuva lui-même la nomination de Giustiniani et donna des ordres au sénat de Savoie pour que les biens de l'évêché fussent remis sans conteste à l'élu du Pape.

Il arriva bientôt en Savoie, où il fut accueilli par la municipalité de la ville d'Annecy avec tous les honneurs dus à sa haute dignité.

C'était un fait nouveau que de recevoir un évêque avec le dais, ainsi que cela se pratiquait anciennement à Genève pour la réception des princes-évêques.

Les autorités municipales d'Annecy comprirent que ce serait un lustre et même une source d'avantages matériels pour leur cité si les évêques y établissaient leur demeure. Aussi ce fut un jour de fête que celui où Ange Giustiniani vint s'y fixer.

Ange Giustiniani avait rapporté du Concile de Trente une vive ardeur pour la défense de la foi. Il la fit éclater

dans les instructions solides qu'il adressa lui-même en diverses circonstances à ses diocésains. Il ouvrit des conférences pour les prémunir contre les erreurs prêchées par les fauteurs des doctrines nouvelles. Dans une circonstance plus solennelle, il ne craignit pas d'aller en personne s'établir le contradicteur de quelques émissaires venus de Genève pour tenter d'établir à Annecy un lieu de prêche. Par sa présence, il voulait montrer qu'il était prêt à répondre; mais le peuple, indigné de l'audace des sectaires, en arriva de suite aux voies de fait et les obligea à se retirer.

Ange Giustiniani mit pareillement un grand zèle à la promulgation du Concile de Trente dans son diocèse. La première lecture en fut faite le 15 septembre 1571, dans l'église de Saint-Dominique. Depuis lors les prescriptions de l'auguste assemblée eurent force de loi dans toutes les paroisses du diocèse non envahies par le protestantisme.

Ange Giustiniani continua ses relations avec Emmanuel-Philibert, dont il avait été l'aumônier et le confesseur. Les rapports entre eux furent si intimes que, s'adressant au prince, l'évêque l'appelait « son père, » *serenissimo padre mio* (1).

La princesse Marguerite de France, épouse du duc, étant morte, il fut appelé à Turin pour prononcer son oraison funèbre ; ce qu'il fit avec talent et éloquence, dit Pingoin, en novembre 1574, devant le cardinal Jérôme de la Rovere, neuf évêques et toute la Cour. (2).

Le Pape Grégoire XIII avait une haute opinion d'Ange Giustiniani : il l'envoya auprès d'Henri III, roi de France, qui lui avait demandé d'établir un nouvel Ordre du Saint-

(1) Voyez Pièces Justificatives. n° III. Lettre de Giustiniani.
(2) *Augusta eccles.*

Esprit. Voici comme il caractérise son légat : « C'est un homme de science, de foi, doué d'une éminente piété (1). »

Barthélemi Monta dit de lui que « c'était un homme éminent par son érudition et son éloquence. » *Vir utique et eruditione et eloquentia eximius.* François de Sales l'appelle grand parmi ses prédécesseurs « *Magnum* et un homme d'une doctrine incomparable, *incomparabilis doctrinæ et ingenii virum.* » Cet éloge à lui seul nous montre la valeur de cet évêque. Malgré toute l'estime dont il jouissait parmi son clergé, il éprouva quelques difficultés avec les chanoines de sa cathédrale. Lorsqu'il voulut mettre en vigueur parmi eux les articles concernant la réforme, ils se prévalurent des immunités accordées au Chapitre et mirent opposition à l'ingérence de l'évêque. Ce fut un mauvais exemple donné au clergé régulier qui fit aussitôt valoir des exemptions. Il en résulta un mécontentement si vif dans l'âme du premier pasteur qu'il résolut de se démettre le plus vite qu'il le pourrait de sa charge et de rentrer dans la vie monastique. Jetant les yeux autour de lui, et étudiant les hommes qui pourraient le mieux remplir les devoirs d'un pasteur prudent et zélé, il découvrit le prieur de Talloires, Claude de Granier. Ne doutant pas qu'il fût l'homme suscité par la Providence pour opérer les sages réformes qu'il avait tentées, il en écrivit au Pape et au duc de Savoie, qui saisirent cette circonstance pour aplanir les difficultés pendantes entre l'évêque et son Chapitre.

Claude de Granier était dans la vigueur de l'âge. Un échange lui fut proposé de la part de Grégoire XII ; il l'accepta avec soumission, en sorte qu'Ange Giustiniani vint à Talloires prendre le costume et les habitudes de religieux. Cette permutation eût lieu le 16 décembre 1578.

(1) *Viro præstanti pietate, scientià, fide prædito.* Theiner ann. can. t. II.

La communauté de Talloires faisait partie de l'Ordre de Saint-Benoît. Son passé avait été glorieux. Elle avait produit nombre de saints, qui resteront l'honneur de la famille bénédictine, mais la ferveur antique avait disparu.

Les commodités de la vie ont toujours été dangereuses pour ceux qui quittent le monde. La discipline s'énervant, la règle finit par disparaître. Ce fut le sort de l'abbaye de Talloires, où Claude de Granier avait vainement cherché à rétablir l'esprit ancien du fondateur. Il s'était épuisé en inutiles efforts, prêchant par l'exemple et donnant des avis aux coupables. En se retirant dans cette maison, Ange Giustiniani espérait être plus heureux. Il avait le souvenir de ses premières années passées dans l'Ordre Séraphique de saint François; il en avait gardé les traditions et les habitudes sévères. Il avait cru pouvoir remonter l'esprit religieux de cette communauté, dont il fut nommé prieur commandataire. Pour réformer la maison de Talloires, il aurait fallu toute la mansuétude et toute la vertu de saint François de Sales. Peut-être Ange Giustiniani fût-il trop ardent dans son zèle. Bien loin de rencontrer de la docilité de la part des moines, il les trouva plus revêches que les membres du Chapitre. Il en est surtout un qui s'insurgea contre lui, et s'oublia jusqu'à le frapper à la figure. Ce fut la cause d'une exclusion qui fit grand bruit.

Jugeant que le bien lui devenait impossible, là où le respect faisait défaut, Ange Giustiniani retourna dans sa patrie, où il mourut le 22 février 1596, après avoir fait les pauvres ses héritiers (1). Il fut enterré dans l'église du couvent de l'Annonciation de Guastato. dont il était un des bienfaiteurs. Besson dit que cet évêque fonda douze

(1) Giscardi. *Nobili Genovesi,* t. III.

places de théologie à Paris, pour autant de religieux de l'observance, pris dans chaque maison de l'Ordre Séraphique de la Savoie, et qu'il laissa à Philippe II, roi d'Espagne, tous les ouvrages écrits de sa main, spécialement ceux de saint Jérôme (1).

CLAUDE DE GRANIER.

Noble Bernard de Granier était au service de Jacques de Savoie, duc de Nemours, à titre de Grand-Maître d'hôtel. Il avait épousé Anne de Châtelard, issue d'une famille de noblesse très-ancienne. Ils eurent un fils qu'ils nommèrent Claude. Cet enfant venu au monde à Yenne, petite bourgade située sur le Rhône, montra dès ses jeunes ans une tendre piété, unie à une aptitude spéciale pour les études. Aussi, à l'âge de sept ans, fut-il envoyé au collége Chapuisien, à Annecy (2), d'où il passa chez les bénédictins de Talloires, où la Providence devait le ramener plus tard comme prieur. Il y prit l'habit de religieux à l'âge de seize ans.

Envoyé à Rome pour y suivre les cours de haute philosophie et de théologie, il eut l'avantage de recevoir des leçons du célèbre jésuite Tolet, qui, après avoir rempli plusieurs missions sous sept papes, fut élevé au cardinalat. Claude de Granier, ayant terminé ses études, subit ses examens avec distinction et reçut, avec le bonnet de Docteur en droit, les félicitations de ses examinateurs.

Claude de Granier eut le précieux avantage de rencontrer à Rome le grand archevêque de Milan, saint Charles

(1) Besson, p. 70.

(2) Ce collége venait d'être fondé par Eustache Chapuis, une des gloires d'Annecy.

Borromée, qui, à son retour, le recommanda au duc Philibert-Emmanuel, comme un sujet des plus distingués et donnant les meilleures espérances. Nommé Prieur de Talloires, il ne trompa point l'attente de ses hauts protecteurs. Dès son arrivée, il rechercha les causes de la décadence de sa communauté. Il les découvrit de suite. Les religieux étaient trop répandus dans la ville d'Annecy et dans les paroisses des alentours. Par suite de vieilles coutumes, ils prenaient part tantôt comme prédicateurs, tantôt comme célébrants, à toutes les fêtes patronales des hameaux jetés sur les rives de leur beau lac et même des villages faisant partie des vallées supérieures d'Alex et de Thône. L'esprit religieux en avait souffert. Claude de Granier voulut y appliquer le remède, en imposant la réforme.

Après avoir mûrement réfléchi, il partit pour Savigny, afin de soumettre son plan à l'abbé de cette maison, d'où dépendait Talloires. Il y trouva un accueil bienveillant, mais peu d'encouragements de la part des supérieurs. Sans se rebuter d'un aussi aride début, Claude de Granier revint à son monastère, où il prêcha toujours d'exemple par sa régularité à suivre tous les exercices de communauté. Il présidait à chaque office, rappelant à ses frères la nécessité du recueillement et de l'ordre. S'inspirant des souvenirs du passé, il leur disait quelle avait été la ferveur des Germain, des Rodolphe et de tant d'autres saints, qui avaient illustré ce monastère. Remontant à leur fondateur, le grand saint Benoît, il en retraçait la vie et répétait qu'il ne suffisait pas de porter l'habit religieux, mais qu'il fallait l'honorer par une vie sainte et pieuse.

Le langage de Claude de Granier, tout empreint de charité, toucha quelques-uns des plus relâchés, mais il en fut d'autres qui ne voulurent pas accepter l'idée de réforme. Le Prieur, après avoir vainement exhorté les coupables à rentrer dans la bonne voie, dut recourir aux moyens de

répression que la règle de saint Benoît mettait entre ses mains, surtout contre ceux qui, sans motif manquaient à l'office conventuel. Il en résulta des murmures et des plaintes, qui furent portés jusqu'à la cour. Emmanuel-Philibert, apprenant les vexations dont Claude de Granier avait été l'objet, craignit que par lassitude il ne se dégoûtât de sa charge. Il conçut alors le projet de lui conférer un poste plus honorifique. Ecoutant les avis de quelques conseillers mal informés, il eût même la pensée de s'approprier les revenus de l'abbaye, qui, disait-on, étaient mal employés, pour les conférer aux Chevaliers de l'Ordre de Saint-Maurice. C'eût été la dissolution indirecte de l'abbaye. Aussitôt que Claude de Granier fut informé de ce projet, il traversa les monts et se rendit auprès du prince auquel il fit connaître toute la vérité. S'il y avait à Talloires des moines indisciplinés, il en était d'autres animés d'un bon esprit et tout prêts à se soumettre. Pour lui il ne désespérait pas de rendre à cette communauté son antique renom.

Le duc, l'ayant écouté, lui promit qu'il ne toucherait point à Talloires, et Claude y rentra, faisant pressentir aux religieux que leur relâchement serait tôt ou tard la cause de leur sécularisation. Il leur annonçait par là ce qui eut lieu deux siècles plus tard.

L'abbaye de Talloires possédait alors des droits seigneuriaux. Le prieur avait sous lui des officiers séculiers qui traitaient directement avec les vassaux ou tenanciers. Claude de Granier exigeait d'eux la plus stricte justice, leur recommandait la bienveillance vis-à-vis des petits, des veuves et des orphelins, et leur interdisait toute vexation qui aurait pu rendre son autorité odieuse. Le régime du prieur était essentiellement paternel. Heureux sont ceux qui comprennent ainsi les besoins du peuple ! Jamais les abbayes n'auraient été détruites, si tous les

supérieurs eussent été, comme Claude de Granier, animés d'une tendre commisération pour les pauvres.

Etranger à toute pensée humaine d'avancement, Claude de Granier fut le dernier à apprendre qu'Ange Giustiniani avait le projet de se démettre de sa charge et de lui conférer, avec l'assentiment du Souverain Pontife, la direction de son diocèse. Aussi, lorsque le prélat lui en fit les premières ouvertures, il se montra consterné. « Ce fut pour lui, dit le P. Nicolas de Cœx (1), un coup de foudre. Il eût préféré la mort. »

Claude de Granier n'était point un étranger pour le clergé d'Annecy. Tous connaissaient sa prudente fermeté et ses vertus. Aussi fut-il acclamé par les chanoines aussi bien que par le peuple. Tous se hâtèrent de lui porter l'expression de leurs respects et de leur soumission. Cette démarche lui parut de bon augure. Se rendant au désir du Chapitre, il hâta sa prise de possession, et il fut sacré sur la fin de l'an 1579, dans l'église de Saint-Dominique d'Annecy.

La vie de Claude de Granier a été écrite par le père Constantin de Magny (2) et par un prêtre du diocèse d'Annecy (3). Nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs pour les détails intimes de l'administration de Claude de Granier. Devenu évêque, il ne changea presque rien à ses habitudes de religieux. Non-seulement il en garda le costume, mais les règles et l'esprit, tout en s'occupant avec une très grande activité des affaires de son diocèse. Il y restaura la discipline ecclésiastique, en rendant obligatoires les décisions du concile de Trente. Il s'y soumit lui-même,

(1) C'était un de ses religieux.

(2) *Vie du R^{me} et Ill^{me} évesque, Claude de Granier*, par Boniface Constantin, 1640.

(3) *Vie de Mgr Claude de Granier*, par un ecclésiastique du diocèse d'Annecy. 1836.

en commençant la visite pastorale de son vaste diocèse L'histoire rapporte que, lorsqu'il traversa les bailliages de Ternier et de Gaillard, il fut attristé à la vue des ruines amoncelées par la Réformation. Cependant, en apercevant près de Jussy des paysans qui, à genoux, lui demandaient sa bénédiction, il fut un peu consolé, et il ne désespéra pas d'y voir un jour le catholicisme reparaître.

A son retour il présida le Synode et y fit adopter le bréviaire romain par les ecclésiastiques, qui s'unirent ainsi dans la communauté de la prière avec l'Eglise universelle, tout en gardant le propre des Saints du diocèse (1).

La vacance des bénéfices occasionnait ordinairement de grandes difficultés à l'autorité ecclésiastique, soit avec les patrons, soit avec ceux qui en usurpaient les droits. Pour couper court aux contestations toujours pénibles et souvent scandaleuses, Claude de Granier établit le concours, tel qu'il est prescrit par le concile de Trente. Il y eût beaucoup de réclamations; mais l'évêque fut inflexible, tout en gardant de la douceur et du calme dans ses refus. Un jour le seigneur d'un village osa lui adresser un reproche parce qu'il n'avait pas agréé un prêtre qu'il avait chaudement recommandé; il lui répondit avec une sainte liberté: « Vous voudriez que j'eusse donné une cure à cet ecclésiastique; s'il en avait une, je la lui ôterai à cause de son incapacité. »

Il faut le dire, plus d'une fois dans ses courses pastorales Claude de Granier eut à gémir sur le défaut d'instruction dans les rangs du sacerdoce. N'en soyons pas étonnés, car vivant sur la terre d'exil, les évêques n'avaient pas pu s'occuper de l'organisation des études. Le diocèse

(1) Le bréviaire de l'ancien diocèse de Genève avait des proses particulières, suivant les fêtes. On en trouve encore de très rares exemplaires. Un des plus complets est celui que possède la bibliothèque publique de Lyon. Il a été édité à Genève, par Loys Cruse, en 1478.

avait eu des administrateurs zélés, mais presque sans ressources. Le Chapitre avait perdu ses revenus avec ses terres, dans le naufrage de la Réformation. Pour parer à ce grave inconvénient, Claude de Granier aurait voulu de suite réaliser les décrets du concile de Trente, relativement aux écoles sacerdotales. Il aurait fallu pour cela des sommes plus considérables que celles dont il disposait (1),

Voulant toutefois donner une preuve de sa bonne volonté, il réunit cinq ou six jeunes gens dans une maison voisine de celle qu'il habitait et leur donna des leçons. Il dut plus tard y renoncer à cause de ses courses, mais il les plaça avec tous ses encouragements au collège Chapuisien, qu'il pourvut de maîtres habiles et pieux. Il fit sentir de plus, par de fréquentes recommandations, à tous ses curés, le besoin de l'étude.

Malgré la modicité de sa mense épiscopale, Claude de Granier se montra toujours l'ami et le père des pauvres; il aimait à partager avec eux les mets qu'on servait sur sa table. Aussi c'était à l'heure de ses repas qu'ils affluaient à sa porte, surtout durant les années calamiteuses de 1580 et 1586, où la famine dévasta la Savoie. Redoutant que la peste ne vînt augmenter le fléau, les syndics eurent la pensée de défendre l'entrée de la ville aux malheureux étrangers. Claude de Granier les conjura de ne point faire cette exclusion; « autrement, dit-il, je serai obligé de me retirer sur mes terres, pour y recueillir ma famille déshéritée. » Il dut promettre aux édiles qu'il prendrait à sa charge et à celle du clergé, les pauvres venant des campagnes; et ils étaient nombreux.

La guerre vint encore augmenter la détresse publique. Alors les officiers du duc prirent sur eux d'imposer le clergé

(1) Les revenus de l'évêché n'atteignaient pas le chiffre de 3,000 écus.

d'un double denier, et l'exigèrent impitoyablement, sans en avoir obtenu l'autorisation ni du Pape, ni de l'évêque. Claude de Granier fit d'abord à Son Altesse des remontrances respectueuses. Voyant qu'elles n'étaient pas prises en considération, il informa les officiers du duc, que le concile de Trente frappait d'excommunication ceux qui s'arrogeaient le droit de fouler aux pieds les immunités ecclésiastiques, et qu'en conséquence il déclarait atteints de cette peine tous ceux qui se prêtaient à l'exécution du décret.

Charles-Emmanuel en référa de suite à Rome, et obtint que l'excommunication fût levée. Le prince vint alors à Chambéry, où il recut la visite de Claude de Granier. En l'apercevant, « M. l'évêque, lui dit-il, vous nous avez excommuniés, mais le Pape nous a absous. » « Je le sais, répondit le Prélat ; sans cela, je ne serai pas venu visiter Votre Altesse (1). »

Charles-Emmanuel avait en effet soumis au Pape la triste situation qui lui était faite par Henri III, qui s'était uni aux Ligues suisses pour envahir ses Etats. Il avait dû mettre sur pied de nouvelles troupes, pour ne pas dégarnir Saluces, perdue par son aïeul, mais qu'il venait de reconquérir au prix de grands sacrifices. Ces considérations touchèrent le Pape, auquel il promit des dédommagements pour le tribut imposé sans son autorisation spéciale.

On aurait pu croire qu'à la suite du traité d'Alliance, signé à Soleure, les partis mettraient bas les armes ; mais la défiance et la jalousie continuèrent à agiter les cœurs et pendant plus de dix années consécutives, il n'y eut dans tous nos environs que luttes et combats. Les attaques

(1) L'auteur de la vie de Mgr de Granier rapporte qu'à cetre occasion, le prince frappé de sa franchise, dit aux officiers de sa suite : « Voilà un évêque digne de porter la mitre ; il pourrait ceindre la tiare. »

recommencèrent avec des vexations réciproques, et des vengeances atroces, amenèrent la destruction d'une foule de châteaux.

On croit communément que c'est à cette époque de l'invasion bernoise qu'il faut faire remonter la destruction des châteaux qui couvraient notre pays.

Il n'en est rien. Il y eut bien alors quelques dévastations commises à Cologny, à Versoix, à Chêne, à Gaillard et dans d'autres localités; mais la guerre aux châteaux date de 1589.

Nous allons en retracer les principaux épisodes, à l'aide de notes puisées aux Archives.

Charles-Emmanuel régnait à Turin. En épousant Catherine d'Autriche, il s'était allié avec l'Espagne, dont les instincts ont toujours été éminemment catholiques. Jaloux de relever l'éclat de sa couronne, le duc Charles voulut reprendre le marquisat de Saluces, comme faisant partie de ses Etats. De là naquit une guerre avec la France. Henri III, qui y régnait, résolut de se ménager un appui en Suisse, en commençant par Genève. Il députa le sieur de Sancy, qui vint proposer au Conseil une alliance offensive contre la Savoie. Le moment parut favorable aux magistrats de se venger des diverses attaques qu'ils avaient subies de la part de leurs voisins. Le 2 avril 1589, ils décrétèrent la guerre, et le Conseil des C. C. approuva cette décision. Le soir même, les Genevois entrèrent en campagne avec six compagnies d'infanterie et trois de cavalerie; ils se dirigèrent vers le château de Monthoux, dont ils firent sauter la porte, à l'aide d'un pétard (1).

Ayant fouillé les caves, le capitaine de Buterto y trouva les titres de la seigneurie, qu'il fit transporter à Genève,

(1) Reg. du Conseil, 3 avril 1589.

avec deux cloches et quelques reliques. Il fit ensuite publier l'ordre aux paysans de porter en ville leurs denrées, et d'y conduire leur bètail, sous peine d'être pendus! (1).

Au même moment, un autre corps de troupes, se portait au fort de l'Ecluse pour en faire l'attaque. Trois assauts furent donnés et trois fois les Genevois furent repoussés (2).

Il n'en fut pas de même de la ville de Gex, qui fut prise sans coup férir. La garnison fut constituée prisonnière. Le château de Saint-Jeoire, une des clefs du Chablais, tomba aussi au pouvoir des Genevois. Il faut le dire, le duc ne s'attendait pas à être molesté de ce côté. La place était sans défense.

Il paraît qu'une fois en campagne, les Genevois se crurent en droit de tout faire; car les ministres adressèrent au Conseil de graves plaintes « sur les excès, violences et pilleries commis en pays ennemi (3). »

Craignant que le duc de Savoie ne vînt prendre des représailles, en s'emparant des châteaux du voisinage de Genève, les magistrats arrêtèrent de les faire raser, surtout ceux de la Poype et de la Perrière. Ils ordonnèrent au sieur de Sancy, qui marchait sur le Chablais, d'en faire autant dans cette province, et de détruire le château de Thonon, celui de Baleyson et celui d'Yvoire.

Le 16 mai, le baron d'Hermance, ayant repris, à la tête des troupes ducales, l'offensive, on redouta de le voir reve-

(1) Registre du Conseil, 4 avril 1589.

(2) Ibid, 9 avril 1589.

(3) Grande plainte de la part des ministres, par la bouche de M. de Bèze, de ce que, dans ce temps de guerre, il y a une licence épouvantable, qui n'est point réprimée, que les batteries et les pillages les plus scandaleux demeurent dans une entière impunité, qu'il peut dire ce qu'il dit dernièrement dans son prêche, qu'on a fait de Genève « UNE CAVERNE DE BRIGANDS, » (Reg. du Cons., 1er février 1590.)

nir occuper le château de Gaillard. On se mit à le démanteler. Il en fut de même de celui de Marcossay. Pour en finir plus promptement, on y mit le feu, et il fut consumé (1). Cependant le duc s'avançait avec son avant-garde. Il vint avec deux canons, et quatre pièces de campagne assiéger le château de Ternier. S'il faut en croire le rapport d'un soldat de cette garnison, lorsque le canon se mit à tonner, les Genevois prirent peur, la moitié se mit à fuir; les autres se rendirent dans l'espoir d'avoir la vie sauve; mais il furent garrottés et pendus, dit Spon (2).

Diverses escarmouches eurent lieu le 2 juin à Pesay et autour du fort de l'Arve.

Plan-des-Ouates fut choisi par les belligérants, pour s'y mesurer; plus de deux cents soldats restèrent sur le carreau.

Cette affaire fut suivie d'une trève de quelques jours, après laquelle les hostilités recommencèrent.

Pour empêcher que l'ennemi ne s'emparât des châteaux de Bellerive, de Versoix et du Vangeron, ordre fut donné d'y mettre le feu (3). Ce ne fut qu'après une lutte acharnée, que celui de Versoix tomba au pouvoir des Genevois. Au premier assaut ils furent repoussés avec perte; dans une seconde attaque, appuyés par le canon, ils se rendirent maîtres de la place et la rasèrent. (8 novembre 1589).

A une demi-lieue de Versoix, jadis s'élevait le château de la Bâtie, où Claude de Crose s'était retiré avec son frère et quelques hommes d'armes. La position était favorable pour la défense; ils s'y retranchèrent. Les Genevois en voulurent faire l'escalade; mais ils éprouvèrent une vigoureuse résistance. Ils revinrent une seconde fois

(1) Registre du Conseil, 21 mai 1589.
(2) Spon, p. 349.
(3) Registre du Conseil, 15 septembre 1589.

avec un renfort de canons, pièces de campagne, de l'infanterie et 200 cavaliers. La place, battue en brèche par les boulets, se rendit. Il n'y avait dans l'intérieur que quinze soldats et quelques paysans, qui se constituèrent prisonniers (1).

Le château de Monthoux était de nouveau tombé au pouvoir des gens du duc. Sa position parut menaçante pour Genève. Aussi le 24 janvier 1590 y envoya-t-on trois compagnies de gens à pied, pour en faire le siège. Le lendemain, un corps de cavalerie alla les soutenir.

Les assaillants espéraient faire facilement façon des gens qui défendaient cette place. Ils les sommèrent de se rendre: ceux-ci refusèrent, et l'on commença l'attaque.

Les Genevois n'avaient amené que deux petites pièces d'artillerie. Ils eurent beau les décharger contre les portes, ils ne purent pas même abattre la guérite qui dominait la porte. Ils voulurent arriver à la sape; mais tout fut inutile, tant fut opiniâtre la résistance. Ordre leur arriva de rentrer en ville pour y prendre des canons de plus fort calibre.

En effet, le 29 mars, dix compagnies d'infanterie et deux de cavalerie sortirent de Genève, sous les ordres de Lurbigny, emmenant six pièces de canon. Elles retournèrent à Monthoux tambour battant pour en réduire la place.

Au trente-cinquième coup, la brèche fut ouverte; les assaillants s'y précipitèrent et tuèrent tous ceux qui s'y étaient retranchés.

Pour n'avoir plus à y revenir, ils détruisirent les murs et le château fut rasé (2).

Le 4 mars, un arrêté général avait été pris au Conseil, pour abattre tous les châteaux, qui dans le voisinage, pour-

(1) Reg. du Conseil, 12 janvier 1590.
(2) Ibid., 31 mars 1590.

raient servir à l'ennemi. Voici les noms de ceux qui tombèrent :

Pouilly, Vesancy, Vernier, Thoiry, Tournay; le Grand-Saconnex, dans le bailliage de Gex, et dans ceux de Ternier, Gaillard, Corsinge, Compesière, Saconnex, Beaumont, La Grave, Villard, La Peyrière, Onex, Confignon, Laconay.

On voit que les Genevois, à cette époque, n'y allaient pas de main-morte. Aussi M. de Mellune, ambassadeur de France en Suisse disait, en se plaignant d'eux : « Ils ne parlent que de Dieu et de la religion, et cependant, ils ne se soucient de rien moins. Ils rejettent toute proposition de paix. Ils font pis que le duc. Ce sont des gens sans raison. Il serait bon de les laisser (1). »

Les historiens protestants, en écrivant cette page de leurs luttes nationales, n'ont pas manqué de tracer le lugubre tableau des dévastations commises par les troupes ducales ; ils ont redit les noms des victimes, en racontant que les femmes et les enfants même ne furent pas épargnés, et ils ont soin de faire rejaillir la responsabilité de ces massacres sur la religion. Mais qui ne sait ce qu'est le soldat en campagne, sa fureur dans la lutte, sa rage dans la résistance ?

Pense-t-on qu'elle fût propre à calmer les esprits cette manie de détruire ?

D'ailleurs, ils étaient loin d'être doux comme des agneaux, les Genevois, sur les champs de bataille, vis-à-vis du paysan savoyard. Eux aussi pillaient, tuaient et massacraient.

On a bien eu soin de se taire à ce sujet; mais voici ce que pensaient, à cet égard, les ministres de cette époque. Nous empruntons aux archives, le témoignage suivant :

(1) Registre du Conseil, 23 mars 1590.

Le château de Tournay était la propriété de M. de Brosse, un ami de Genève ; comme l'ordre avait été donné de le détruire, on procéda à l'exécution, en commençant par un pillage tel que MM. de Bèze et Jacquemod, avec les anciens du Consistoire, vinrent se plaindre au Conseil de « ce qu'on avait pillé ce château, appartenant à un ami de Genève, avec une fureur brutale (1). »

Heureusement ces luttes prirent fin au moment où Henri IV fit connaître à la France son retour à la foi catholique. La Ligue fut dissoute, et il se fit un apaisement général. Tous les peuples sentaient le besoin de la paix. Les Bernois et les Genevois eux-mêmes proposèrent une trève de trois mois, qui fut suivie de nouveaux accords. C'est alors que le Duc de Savoie, Charles-Emmanuel, rentra en possession des bailliages de Thonon et de Ternier.

Ce prince religieux était trop attaché à la foi catholique, pour ne pas essayer de ramener à leurs antiques croyances ses nouveaux sujets; mais il voulut que ce fût une œuvre de conviction.

Dans ce but, il s'adressa à Claude de Granier, en le priant d'envoyer dans cette province des missionnaires, pour y exposer les principes de la foi et combattre les préjugés semés contre les pratiques catholiques.

Dans la préface de ses extraits des Registres du Consistoire, M. Cramer dit que l'on y retrouve fréquemment les traces des efforts des évêques fixés à Annecy, pour reconquérir à la foi catholique la ville de Genève, surtout depuis saint François de Sales. Personne ne pourrait leur en faire crime, car ils n'auraient eu dans leur cœur ni amour pour la vérité ni attachement à l'Eglise, s'ils n'avaient pas eu ce légitime désir de ramener au ber-

(1) Reg. du Cons. 31 mars 1590.

cail tant de brebis égarées. Ce ne fut pas seulement la pensée de l'apôtre du Chablais, qui devint ensuite évêque. Claude de Granier avait aussi nourri dans son âme cet espoir.

Le président Favre, rendant hommage à la vertu et à la piété de Claude de Granier, dit que « sa vie toute entière fut un apostolat, non pas seulement d'exemple, mais de paroles, pour les diocésains et pour les hérétiques qu'il aurait voulu ramener à la foi (1). » S'il n'eut écouté que son zèle, il serait parti lui-même, à la tête de ses missionnaires, mais ses forces avaient été usées par les austérités de la pénitence et il dut forcément se décharger de cette mission ingrate et pénible sur un jeune auxiliaire. La Providence le servit à merveille. Un jeune seigneur venait de lui demander d'être admis dans le sanctuaire. Il l'accueillit avec un tressaillement d'allégresse, en lui déclarant que Dieu avait de grands desseins sur lui pour la gloire de son Eglise, et il l'attacha à sa cathédrale, en l'élevant à la prévôté.

Ce nouveau lévite, distingué par son nom, ses talents et sa haute piété, c'était saint François de Sales, qui, après avoir été l'apôtre du Chablais, devint le successeur de de Claude de Granier et Évêque de Genève.

« Je pourrai mourir en paix, dit un jour le bon vieillard, parce que j'ai mon fils pour réparer les fautes que j'ai commises. » Dieu ne voulut pas l'enlever de ce monde avant qu'il eût recueilli les fruits de son zèle et qu'il eût visité les habitants du bailliage de Thonon, revenus à la foi de leurs pères. Non content de prier pour la conversion des brebis égarées, il voulut soutenir par sa présence le corps de ses missionnaires, en venant prendre part à leurs tra-

(1) Besson, p. 71.

vaux, et assister aux fêtes qui accompagnèrent la clôture des exercices religieux. Une première fois, aux Quarante-Heures d'Annemasse, dont les solennités ont été décrites par le père Charles de Genève (1), et par M. l'abbé de Baudry, dans sa *Relation des travaux de Saint François en Chablais.*

Il présida à ces pieuses manifestations qui attirèrent une foule considérable de fidèles, les 7, 8 et 9 septembre 1598. La seconde de ces fêtes fut celle qui s'ouvrit à Thonon, le 20 septembre, en 1598. Elle fut la répétition de ce qui s'était passé à Annemasse. Enfin, la dernière, plus pompeuse encore que les autres, fut celle du Jubilé, en 1602. Claude de Granier rendit compte au Pape de ces brillantes solennités, en remerciant le Seigneur des prodiges de grâce dont il avait été l'heureux témoin. Ce fut le dernier acte signé de sa main, car le lendemain 14 août, il tomba malade.

Les émotions et les fatigues précipitèrent sa chute. Ayant reçu avec une tendre piété les derniers sacrements, il manifesta le désir de regagner Annecy, où il voulait mourir. Le château de Pollinge devait lui servir d'étape. Ce fut là qu'il s'arrêta. Il y mourut le 17 septembre 1602. Son épiscopat avait duré vingt-trois ans.

(1) *Histoire des missions des R. P. Capucins en Savoie.*



CHAPITRE VIII

Saint François de Sales.

Origine de saint François de Sales. — Son enfance. — Ses études. — Sa vocation. — Les projets de ses parents. — Son admission aux Ordres. — Ses débuts. — Mission du Chablais. — Il en devient l'apôtre. — Difficultés. — Sa persévérance. — Conversions. — Ses auxiliaires. — Le P. Chérubin. — Conférence de saint François avec Théodore de Bèze. — Lettres du Pape. — Son élévation à l'épiscopat. — Son zèle. — Son amour pour Genève. — Sa fin.

En arrivant au saint évêque de Genève, François de Sales, nous nous demandons s'il est à propos d'esquisser sa vie. Elle a été écrite par tant d'auteurs éminents (1), qui en ont rapporté les plus intimes détails, que nous serions tenté d'inscrire ici son nom, et, en nous taisant, de nous incliner devant son auguste mémoire.

Mais ce serait retrancher une des plus glorieuses pages de notre histoire. Nous choisirons donc dans cette vie si bien remplie, quelques traits seulement, ceux surtout qui touchent plus particulièrement à Genève.

(1) Charles-Auguste de Sales, de la Rivière, Marsolier, Boulanger, Hamon, Perennés, de Baudry, etc., etc.

Non loin d'Annecy, dans une vallée étroite, baignée par le Fier, se trouve le hameau de Thorens. Là s'élevait jadis l'antique manoir de la famille de Sales. Du vieux castel, qui a fait place à une construction nouvelle, il ne reste que la chambre où naquit François, le 21 août 1567. Elle est aujourd'hui convertie en chapelle.

Le nouveau-né reçut au baptême le nom de François-Bonaventure.

En grandissant, « cet enfant béni, dit le P. de la Rivière, portait un visage gracieux. Il semblait un petit ange. » Sa première parole fut celle-ci: « Le bon Dieu et maman m'aiment bien. »

L'éducation donnée au jeune de Sales fut virile. On ne connaissait, à cette époque, dans les châteaux de la Savoie, ni les afféteries du langage ni les énervements de la mollesse. Ses parents lui permettaient quelquefois de se mêler pour les jeux aux enfants du village, mais en surveillant leurs ébats. A la fin de leurs courses, tous rentraient, sous les ordres de François, à la chapelle du château, où ils chantaient ensemble un *Gloria Patri*.

A quatre ans, François, était déjà désireux d'apprendre à lire. Il feuilletait les belles Heures de sa mère, cherchant à en deviner les caractères. Bientôt il sut lire couramment, et ses parents l'envoyèrent à la Roche, pour ses études. En quelques mois, il devança tous ses collègues, laissant apercevoir par ses reparties la verve d'un vrai talent. Deux ans après, le jeune comte alla rejoindre, à Annecy, ses cousins, qui y suivaient leur cours de grammaire. Il fut de suite remarqué comme un élève de premier mérite.

Sa vertu était encore supérieure à ses succès. Ses condisciples avaient pour lui une si grande estime, qu'ils eussent craint de blesser par une parole inconvenante la délicatesse de ses sentiments.

François de Sales eut, dès sa jeunesse, le désir de se consacrer au service de l'Eglise; mais son père, espérant lui faire parcourir la carrière des honneurs, le poussa aux études de droit. Il l'envoyaà Par is, en le confiant à la sollicitude d'un prêtre vertueux, M. l'abbé Déage, qui lui servit de mentor dans la grande cité.

François y fut ce qu'il avait été à la Roche et à Annecy, un élève éminemment studieux et sage.

Ayant achevé son cours de philosophie, François de Sales, pour se conformer au désir de son père, suivit les leçons de la Sorbonne. Il y joignit l'étude de la théologie, avec la pensée de faire servir un jour, à la gloire de Dieu, toutes les connaissances qu'il aurait acquises (1).

De Paris, François de Sales fut envoyé à Padoue, où Guy de Pancirole attirait autour de sa chaire de droit des élèves de toutes les nations. Là était aussi le célèbre P. Possevin, connu par son grand savoir théologique.

François de Sales suivit les leçons de ces deux professeurs, et mérita leurs encouragements et leurs louanges.

« Voilà, disait le P. Possevin, un jeune homme qui sera un grand prélat de l'Eglise. »

Le jour où Pancirole donna à François de Sales le bonnet de docteur, il lui adressa ces mots flatteurs: « J'attendais comme un de mes plus beaux jours celui où je vous verrais docteur. Ce titre, vous le méritez par votre vertu et votre science. L'Université est heureuse de trouver en vous les qualités de l'esprit et du cœur qu'elle

(1) Voici un passage assez significatif, extrait d'une lettre écrite par François de Sales à M. le baron d'Hermance, tandis qu'il étudiait à Paris :

« Maintenant que je suys au milieu et meilleur âge de mes estudes, si je puis cognoistre seulement par présumption que preniez en bonne part mes lettres, ce me sera comme un aultre corage pour poursuyvre mon entreprise en l'estude, laquelle j'oseroys bien me promettre (sans me flatter) réussira au bien que je désire, Dieu aydant, qui est de le bien servir. »

(Voyez Pièces justificatives, n° IV).

peut désirer; et ce qui met le comble à son bonheur, c'est que le témoignage d'estime qu'elle vous décerne a autant d'approbateurs qu'il existe de personnes éclairées sur le vrai mérite (1). »

En 1592, François de Sales était de retour à Annecy, après avoir visité Rome, Lorette, Mantoue et Venise. Il alla se reposer au château de la Thuile, qui appartenait à sa famille. Ce fut là que se déroula le drame de sa vocation.

Madame de Boisy fut sa première confidente; mais elle voulut sagement éprouver son fils. Mère pieuse et tendre, elle avait partagé toutes les illusions de son mari. Comme lui, elle voyait, avec un orgueil bien légitime, la gloire de la famille reposer sur cette jeune tête, couronnée des lauriers de la science. Dejà des plans étaient dressés. Le sénat de Savoie allait ouvrir ses portes au nouveau docteur. Une riche héritière, M[lle] de Suchet, était disposée à donner, avec sa main, sa fortune et son cœur au gracieux gentilhomme. Rien ne manquait à ce riant avenir, qui cependant n'était pas dans les desseins de la divine Providence.

François de Sales avait une toute autre ambition : celle de devenir prêtre. Sa vertueuse mère avait d'abord fait opposition aux vues de son fils, mais dès qu'elle reconnut dans cette vocation l'appel de Dieu, elle fit généreusement le sacrifice de ses espérances.

Le consentement de M. de Boisy ne fut pas aussi facile à obtenir. Cependant, sur les représentations de M. Déage, qui avait reçu depuis longtemps les confidences de son élève, le comte finit par se rendre.

(1) Le brevet de docteur, décerné au jeune de Sales, est gardé dans les archives de la famille Roussy de Sales.

« Béni soit le Seigneur ! s'écria alors François de Sales, il m'a accordé ce qui était depuis longtemps l'objet de mes vœux, et vous, mon père, soyez béni. Vous venez de me donner le témoignage le plus éclatant de votre tendresse. »

Quels nobles et grands sentiments ! Un jeune homme aussi bien disposé ne pouvait manquer « de servir bien son Dieu et l'Eglise. »

Le 13 mai 1593, François de Sales alla se présenter à Claude de Granier, son évêque, pour lui demander l'entrée du sanctuaire. Les épreuves ne furent pas longues pour un lévite de sa trempe. Il possédait à fond la théologie ; aussi, le 8 juin, il fut admis aux premiers ordres, et peu de temps après, l'évêque l'éleva au sous-diaconat, et le 18 décembre 1593 à la prêtrise.

Dès son entrée dans le sacerdoce, François de Sales se distingua par son langage plein d'onction. Monseigneur de Granier lui-même, après un de ses premiers sermons, ne put s'empêcher de s'écrier : « C'est mon fils que vous avez entendu ! Que vous semble-t-il ? N'a-t-il pas dit des choses merveilleuses ? »

Les débuts de son ministère eurent lieu à Annecy, où il dirigea diverses associations. Mais une mission plus délicate ne tarda pas à lui être offerte ; ce fut d'aller, comme apôtre, essayer de ramener au sein de l'Eglise les habitants du Chablais qui, en 1536, avaient été détachés de l'Unité catholique.

Enfant de l'obéissance, François de Sales se soumit aux désirs de son évêque, et le 9 septembre 1594, il quitta la ville d'Annecy, pour se rendre en Chablais.

Après une halte de quelques jours à Thorens, il dit adieu à sa famille, et se mit en route avec son cousin Louis de Sales, et le 14, il fit modestement son entrée au fort des Allinges.

De cette esplanade, qui domine le bassin du Léman, François de Sales pouvait contempler le vaste champ qu'il avait à défricher. Tournant ses regards vers Genève, il tomba à genoux et s'écria : « O Genève! reviens au Seigneur ton Dieu! »

Un auteur genevois, qui a pris à tâche de rabaisser l'œuvre de saint François de Sales, l'accuse « d'avoir employé contre les réformés l'intimidation militaire. »

Voyez-le donc ce jeune missionnaire, partant pour Thonon sans escorte, n'ayant à la main que la croix, les Saintes-Ecritures et son bréviaire. Le gouverneur du château, craignant pour lui quelque mauvais coup, lui offre de l'accompagner ; mais François de Sales répond qu'il n'a pas besoin d'être gardé. « Les apôtres, dit-il, ont vaincu par la parole de Dieu. Ce sera mon arme, mon glaive et mon bouclier. » Le voilà, en effet, qui arrive à Thonon, prêche trois, quatre fois par jour, et quelquefois plus souvent encore.

Le terrain, à la vérité, est aride, couvert de ronces, le sol est pierreux. N'importe! Plein de confiance en Dieu, il continue son œuvre, il prie, il prêche, il travaille.

Les réformés se tiennent à l'écart; François de Sales ne se lasse pas de leur froideur. Il reparaît sans cesse, bravant au fort de l'hiver la rigueur des frimas. Il n'y a dans son âme ni irrésolution ni défaillance ; son parti est pris, dit-il lui-même dans une lettre au P. Canisius : il veut tenter, par la parole et les colloques, la conversion des hérétiques (1).

Mais comment les atteindre? Ce sera à l'aide de quelques feuilles éparses qu'il laisse dans les familles. Il y justifie le catholicisme attaqué dans ses croyances et ses

(1) Lettre au P. Canisius. Vivès, t. VIII, p. 72.

pratiques. Ses enseignements sont comme des grains de sénevé. Un germe se forme ; la chaleur le féconde. Petit à petit, il se développe, et bientôt il obtiendra son épanouissement final.

Lorsque les proches de François de Sales lui disent que ses travaux sont inutiles, il répond : « Le meunier ne perd pas son temps, quand il martelle sa meule (1). »

La course journalière des Allinges à Thonon, et de Thonon aux Allinges, absorbait une partie notable de son temps. Il se fixa dans la ville. La maison du Maney lui fournissait un abri, et il ouvrit une chapelle dans une salle du château de Mont-Joux, situé sur le bord du lac.

Là il travaillait sans relâche, priant et méditant. Enfin, voilà que des conversions se préparent, entre autres celle de Pierre Poncet, un des plus habiles jurisconsultes de la province, qui commença l'ébranlement. Elle est bientôt suivie du retour d'autres personnages.

« Enfin, écrit François de Sales au président Favre, enfin quelques épis de la moisson blanchissent. » Un peu plus tard, il épanche dans le cœur de ce même ami la joie que lui procure cet ébranlement. « Tout marche bien; ils en viennent à des colloques, bientôt ils se rendront (2). »

Des conférences, en effet, s'organisent, et François de Sales est toujours prêt à soutenir ses thèses d'une manière victorieuse. Celle sur la croix, avec le ministre de la Faye, de Genève, eutplus de retentissement que les autres. Elle amena la décision du baron d'Avully, qui prit son parti et s'avoua catholique.

Jusqu'en 1596, François n'avait eu pour lieu de culte, à Thonon, que les maisons particulières. Enfin, il obtint

(1) *Lettre à un religieux*, t. VIII, p. 63.
(2) *Lettre au sénateur Favre*, t. VIII, p. 63.

l'église de Saint-Hippolyte, et il eut la plus grande joie à y célébrer la messe de minuit au milieu des nouveaux convertis. Cette fête fut l'aurore d'un jour nouveau qui allait luire sur cette province.

Pendant près de deux ans, François de Sales avait travaillé presque seul dans la ville de Thonon et ses alentours. Son cousin Louis était l'apôtre des paroisses voisines du château des Allinges. L'un et l'autre aimaient à célébrer la sainte messe dans la chapelle du château de Saint-Etienne de Marin, bâtie par delà la Dranse. Enfin, ne pouvant suffire seul aux besoins de la mission, François de Sales demanda des auxiliaires. Bientôt les Jésuites et les capucins lui fournirent des aides. Un des plus actifs fut le P. Chérubin, pour lequel François de Sales professait une estime particulière. Il le regardait comme un intrépide champion de la vérité, toujours prêt à se mettre à la brèche. Prédicateur infatigable, puissant par la parole et l'exemple, défenseur intrépide de la foi catholique, suivant le témoignagne de Claude de Granier, le P. Chérubin seconda admirablement le zèle du jeune apôtre.

Le P. Chérubin était le dernier rejeton d'une illustre famille de la Maurienne. Il était fils de noble Bonaventure Fournier, dont la maison située à Saint-Jean sert aujourd'hui de petit séminaire (1). Tout jeune, il voulut marcher sur les traces de saint François d'Assise, en renonçant aux avantages de la fortune.

Il entra chez les PP. Capucins de Gênes, et y fit profession, laissant par testament tous ses biens à Monseigneur de Lambert, évêque de Maurienne, pour qu'il les employât à la fondation d'un collège, dans sa ville natale,

(1) *Travaux de la Société d'histoire de la Maurienne*, t. III, p. 239.

et un hospice pour les pèlerins (1). En reconnaissance de ses largesses, l'évêque mit à la disposition du jeune Fournier une des bourses dont il disposait pour les étudiants de la Savoie au collége d'Avignon (2). Il y suivit le cours des hautes études, et y reçut le brevet de docteur.

Théodore de Bèze a eu beau écrire, dans une de ses lettres aux ministres de Berne, que parmi les capucins de la mission, le P. Chérubin était « le plus âne de tous (3). » il n'avait pas moins été gradué, comme il conste par les lettres patentes trouvées parmi ses papiers après sa mort. Ce fut à ce titre qu'il fut envoyé, par Claude de Granier, comme auxiliaire à saint François de Sales, d'abord pour la solennité des Quarante-Heures, à Annemasse, le 30 décembre 1596, ensuite à Thonon. Sans doute, il ne fut pas l'ouvrier de la première heure dans cette glorieuse mission, l'honneur en restera toujours à l'apôtre du Chablais. Mais, dès le moment où les auxiliaires lui apportèrent leur concours, il apparaît au premier rang et il travaille avec une ardeur qui lui a mérité, de la part du P. Constantin de Magny, l'éloge suivant : « Il fut un des principaux instruments du ciel à ramener le peuple du Chablais au bercail de l'Eglise (4). »

C'est à son « très-cher P. Chérubin, » que saint François remit la prédication de l'Avent et du Carême, à Thonon, lorsque, succombant aux douleurs d'une fièvre aiguë, il dut aller prendre du repos à Annecy (5). Il comptait si bien sur ce vaillant champion, qu'il l'opposa au ministre Hermann Lignaridus, et lui confia la fameuse conférence

(1) Archives du couvent de Gênes.

(2) Fondation de Jean de Brogni.

(3) *Ab illo impudentissimo omnium etiam asinissimo Cherubino.* Bibl. de Berne. *Miscellanea eccles.*, fol. 144.

(4) *Vie du R^me et Ill^me Claude de Granier*, p. 167.

(5) Charles-Auguste. *Vie de saint François*, p. 195. — Edition Vivès.

de 1598, provoquée par les ministres, et repoussée par Théodore de Bèze et la compagnie des Pasteurs (1).

Le P. Chérubin ne fut pas étranger à la fondation de la Sainte-Maison de Thonon, une des grandes œuvres de saint Francois de Sales. Notre saint aurait voulu faire de Thonon la rivale de Genève. Il avait songé à obtenir du duc que ce fût la résidence épiscopale. Ce projet ayant été écarté, il dressa le plan de la Sainte-Maison, de concert avec Claude de Granier et le P. Chérubin (2).

L'établissement de la Sainte-Maison fut une des grandes pensées de saint François de Sales. Pour consolider l'œuvre de la conversion, il en fit comme une forteresse où devaient se former des prédicateurs habiles, qui sillonneraient le Chablais et le diocèse. Il avait remarqué que cette contrée était en tout tributaire de Genève; il voulut y établir des industries. Il lui paraissait également nécessaire de fournir un asile, et des moyens de subsistance aux nouveaux convertis.

Ce fut pour eux qu'il jeta les fondements de la Sainte-Maison. Elle devait abriter les prêtres séculiers dévoués au service des âmes, sous la conduite d'un supérieur nommé Préfet, chargé spécialement de la desserte de la ville de Thonon, mais toujours prêts à voler au secours des paroisses avoisinantes.

Là aussi devait être un collège dirigé par des prêtres voués à l'instruction, pour répandre la vraie science. Enfin, la Sainte-Maison devait être un refuge ouvert à ceux qui, revenant à la foi catholique, perdaient tout moyen d'existence dans leur pays. Dans les propositions soumises au

(1) Tous les détails de cette provocation peuvent se lire dans la brochure intitulée : *Saint François de Sales, le P. Chérubin et les ministres de Genève*. Paris 1864, p. 62 et Appendice.

(2) Charles-Auguste. *Vie de saint François*, t. I, p. 278.

prince, François de Sales demandait qu'il encourageât l'établissement d'une imprimerie à Thonon, afin d'opposer de bons traités aux livres des hérétiques, et de développer le plus possible cette industrie.

Si la Sainte-Maison ne réalisa pas toutes les espérances du pieux fondateur, elle rendit du moins de très-grands services au diocèse, sous le rapport des études.

Pour réaliser ce programme, il fallut des sommes considérables. Les premiers dons vinrent de Rome et de la cour. Ils s'accrurent par les offrandes de divers personnages. Le P. Chérubin obtint qu'une partie de son bien paternel y fut affecté (1). De plus, il entreprit plusieurs voyages pour solliciter des secours en faveur de cette œuvre excellente. Une lettre de cet ardent missionnaire semble indiquer que l'Etat de Fribourg avait prêté une somme d'argent pour cette fondation et en poursuivait le remboursement. Le P. Chérubin partit alors pour solliciter un délai. N'ayant pu l'obtenir, il s'adressa à Son Altesse, pour qu'elle voulût faire l'avance de la somme due. « Je laissay, écrit-il, de Cotin-sous-Romont (2), le 31 octobre 1604, à mon despart, la Sainte-Maison en très-grande nécessité, tant qu'aussi nos pères pour le regard du nouveau collége commencé. Je sais que la recommandation de Votre Altesse servira assez pour les ayder des deniers qui sont deus, mais ayant veu de çà combien est nécessaire de donner satisfaction à Messieurs de Fribourg, pour obvier à une plus grande ruyne de ce saint œuvre, je la supplye de nous favoriser de tant que d'advancer le payment (1). » Le P. Chérubin prêcha plusieurs missions dans le Valais. Il fut

(1) Edit du 24 février 1602.

(2) Cottens, sous Romont.

(1) *Lettre du P. Chérubin.* Archives de Turin. Voyez pièces justificatives, n° V.

appelé à Rome, pour en rendre compte au Souverain-Pontife.

A son retour, il mourut à Turin, le 10 juillet 1610, dans le couvent des capucins du Monte, où il fut enterré.

La mémoire de ce religieux a été attaquée. On en a fait un brouillon, dont le zèle intempestif avait été plus nuisible qu'avantageux à la religion. Nous ne partageons point cet avis. Il a été détesté par Théodore de Bèze et les ministres de Genève, comme un combattant, mais loué par saint Francois de Sales et Claude de Granier, les témoins de ses luttes. Ce double témoignage nous suffit. Voulons-nous dire par là qu'il ne se laissa jamais entraîner dans l'ardeur de la résistance à des mesures qui n'étaient pas dans les habitudes, ni dans le caractère de saint François de Sales ? Bien loin de là, car lui-même, écrivant aux syndics de Genève au sortir d'une maladie, dit qu'ayant réfléchi sérieusement, il comprend mieux la charité, qui, à l'avenir, dirigera toute sa vie et toutes ses paroles (1).

Nous avons laissé un instant saint François de Sales revenons aux fruits de sa glorieuse entreprise.

Dans un de ses voyages, François de Sales voulant donner un dernier coup à l'hérésie, demanda le secours de divers ordres religieux, qui se mirent à l'œuvre et organisèrent des conférences publiques auxquelles ils convoquèrent les ministres de Genève, sans pouvoir les engager sur le terrain d'une discussion religieuse.

Il ne s'opéra pas moins un heureux changement dans les esprits. Des paroisses entières revinrent à la foi catholique, et firent leur soumission entre les mains de l'évêque. Quelque nombreuses que fussent les conquêtes, le

(1) *Lettre du P. Chérubin*. Archives, P. H.

zèle de François de Sales n'était pas encore satisfait. Il en était une qu'il ambitionnait par dessus toutes les autres. Son regard se tournait sans cesse vers Genève. Il eût souhaité y porter le flambeau de la vérité, au prix même de sa vie.

Dans ce but, d'après le désir du Pape, il se décida à rendre visite à Théodore de Bèze, pour conférer avec lui. Comme sa démarche eut quelque retentissement, nous allons retracer les principales circonstances de cette entrevue, d'après le récit qu'en a fait Charles-Auguste, sur le témoignage de son cousin.

François de Sales était dans sa trentième année; il avait toute la grâce du gentilhomme. Théodore de Bèze touchait à ses soixante-dix huit ans. C'était donc un vieillard à cheveux blancs, habitué aux allures de la cour, où il avait été appelé par la reine de Navarre, afin d'y soutenir les intérêts du protestantisme engagés dans les guerres de la Ligue.

Avant d'arriver aux détails de la conférence de ces deux personnages, faisons-nous une idée de la position religieuse de notre pays à cette époque.

Genève était le centre du protestantisme. Successeur de Calvin, Théodore de Bèze en avait continué les traditions puritaines. Depuis plus de trente ans, il était à la tête du consistoire, et il présidait à toutes les délibérations des ministres. La considération dont il jouissait en France lui avait acquis une très-grande notoriété.

Ne soyons donc point étonnés de voir le Pape Clément VIII se préoccuper de ce personnage. Il pensait avec raison que si Théodore de Bèze pouvait jamais revenir au catholicisme, son exemple ne manquerait pas d'ébranler ses collègues, et influerait sur le retour de Genève à son antique foi. Aussi le père Esprit de Baumes, religieux capucin, associé aux travaux de saint François

pour la conversion du Chablais, reçut-il du Pape la mission de suggérer au jeune et zélé missionnaire la pensée d'une démarche auprès de M. de Bèze.

Voici un passage de la lettre du Pape qui y fait allusion :

« A notre cher fils François de Sales, prévost de « l'Eglise de Genève, salut et bénédiction. — Le frère « Esprit, religieux de l'Ordre des Capucins, prédicateur « de la Parole de Dieu, nous a fait récit de votre piété et « du zèle qui vous anime pour l'honneur de Dieu, ce « qui nous a été très-agréable. Le même personnage vous « communiquera quelques affaires qui concernent la gloire « de Dieu, et que nous avons fort à cœur. Vous lui donnerez la même créance qu'à moi-même, et vous em- « ploierez la diligence que nous attendons de votre pru- « dence et affection envers nous et le Saint-Siége. Nous « vous donnons notre bénédiction paternelle (1)...

« Donné à Rome sous le sceau du Pécheur, le 1er oc- « tobre 1596, l'an V de notre pontificat.

« SYLVIUS ANTONIANUS (2). »

A la lecture des lettres apostoliques, François de Sales sentit son zèle redoubler. Que de fois, du haut de la forteresse des Allinges, il avait jeté son regard attristé sur les rives de notre beau lac et répété les paroles du prophète des larmes : « Genève! Genève! quand donc te conver- « tiras-tu au Seigneur ton Dieu? » Que de fois il avait désiré venir dans Genève discuter sur les points les plus controversés entre catholiques et protestants!

Il avait déjà cherché l'occasion favorable d'y pénétrer pour conférer avec les ministres, quand lui arrivèrent des

(1) Lettre du Pape à saint François. Vivès.
(2) C'était le nom de Clément VIII.

lettres de Son Altesse Sérénissime, le duc Charles-Emmanuel, qui l'appelait à Turin pour des affaires pressantes. C'était sur la fin de novembre 1596. François de Sales remit son projet à un temps plus favorable, et partit pour Turin, en traversant le Grand-Saint-Bernard, où il faillit périr au milieu d'une de ces tempêtes si fréquentes dans les Alpes Pennines.

Déjà, à ce moment, François de Sales commençait à recueillir les fruits de sa patience et de sa douce charité. En rendant compte à son ami le président Favre des résultats de sa mission longtemps infructueuse, il lui écrivait : « Je vois blanchir la moisson, et j'espère qu'elle « sera bientôt ample et agréable (1). »

Ce qui lui donnait cet espoir, c'était la conversion d'un avocat de Gex en grand renom, appelé Pierre Poncet, qui jouissait de l'estime générale de ses compatriotes. Ayant exposé ses doutes au jeune missionnaire, il en avait reçu des solutions lumineuses qui l'amenèrent à une rétractation publique de ses erreurs. — Une conquête qui eut plus de retentissement encore, fut celle d'Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully, qui soumit par écrit ses doutes aux ministres de Genève, et n'en reçut aucune réponse. Il s'adressa alors à saint François de Sales, qui résolut victorieusement toutes ses objections. Dès lors, le seigneur d'Avully s'avoua hautement catholique, et devint un apôtre ardent de la vérité. Il mérita, par son zèle, que le Pape lui adressât un bref de félicitation, daté du 20 septembre 1596.

« Allez, lui dit-il en finissant, allez mon fils, et racontez « les merveilles que Dieu vous a faites, et puisque jus- « qu'ici vous persécutiez l'Eglise de Dieu avec Saul, main-

(1) Lettre au président Favre. XXVI[me] lettre de la collection Vivès, t. VIII, p. 82.

« tenant, tâchez de l'édifier et de la défendre selon votre « pouvoir avec saint Paul (1). » D'autres conversions suivirent celles de l'avocat Poncet et du seigneur d'Avully. Gabriel de Saint-Michel ne tarda pas à imiter son parent.

François de Sales reçut ensuite à la profession de la foi Ferdinand de Près, seigneur de Corcelles; Jean Sage, de Drallians; Etienne de Ville, d'Evian; Jacques Perrin, de Montagny; Anselme Duchêne, de Margencel; Pierre Grange, de Lugrin, et d'autres.

François de Sales reçut à Turin le plus sympathique accueil. Non-seulement Son Altesse applaudit à ses projets, mais elle lui promit son appui pour la restauration du culte dans la ville de Thonon; ce qui lui permit de célébrer la sainte messe dans l'église de Saint-Hippolyte, le jour de Noël de l'année 1596.

Quelque occupé que fût saint François de Sales au milieu de ses néophytes de Thonon il ne perdait pas de vue le désir du Souverain Pontife, relativement à Théodore de Bèze. Il en parla à quelques amis discrets, qui, tout en louant son projet, lui en démontrèrent les difficultés. — Il fallait, disaient-ils, pénétrer dans Genève, ville fermée aux catholiques. Pour lui, ne serait-il pas pris pour un espion et traité en conséquence ?

Ces considérations ne l'arrêtèrent pas; il recommanda cette entreprise aux prières de Mgr de Granier et des religieux qui travaillaient avec lui. Il réclama celles des prêtres ses collaborateurs; enfin, il décida son départ, et se mit en route avec son fidèle serviteur Rolland, qui l'avait suivi dans la mission du Chablais. Ils arrivent à Genève. C'était en 1597, le surlendemain de la fête de Pâques. François de Sales gravit le Bourg-de-Four et

(1) Bref du Pape Clément VIII à M. d'Avully, t. VIII, p. 92.

pénètre jusqu'à la demeure de de Bèze, qui habitait à la rue des Chanoines, dans la maison où était mort Calvin. En s'y rendant, il salua d'un regard d'envie et de regret la cathédrale de Saint-Pierre. Comme il aurait désiré pouvoir y célébrer les saints mystères, lui qui, dans un élan de foi, s'écriait : « Ah ! s'il m'était donné de pouvoir dire la messe à Genève, il me semble que le sang du Sauveur suffirait pour la convertir! »

En entrant dans la demeure de Théodore de Bèze, François de Sales sentit son cœur palpiter, mais il invoqua son ange gardien.

La réception fut des plus courtoises, et, charmé des paroles pleines de suavité qui tombaient des lèvres du jeune homme, le vieillard lui ouvrit son salon et l'engagea à y prendre place. François de Sales répondit à cette offre, et, après quelques phrases assez vagues, il arrive droit à son but.

Voici les paroles que Charles-Auguste de Sales prête à son oncle. (Il est à présumer qu'il tenait tous ces détails de saint François lui-même.)

« Monsieur, lui dit-il, je n'ai point été jusqu'à ce jour assez étranger à ce pays pour que votre renommée, comme homme de doctrine et d'éloquence, ne soit arrivée à mes oreilles; mais on vous loue particulièrement, et j'en fais l'expérience à cette heure, de la courtoisie avec laquelle vous accueillez ceux qui ont l'honneur de vous visiter. C'est ce qui m'a déterminé à venir vous voir, afin de vous découvrir les pensées les plus intimes de mon âme. Vous voyez devant vous un jeune homme qui nourrit depuis longtemps dans son cœur le désir de conférer avec vous. J'espère que vous ne vous refuserez pas à me donner votre sentiment sur les questions que j'ose vous proposer. »

Ce langage plein d'insinuations étonna Théodore de

Bèze, qui, ne sachant à quoi voulait arriver son visiteur, garda un moment le silence. A la fin, le ministre répondit :

— Monsieur, vous me charmez par votre politesse excessive. Vos procédés sont ceux que j'ai toujours désiré garder; car je n'estime rien tant que la candeur et la sincérité. D'ailleurs, je suis prêt à répondre à vos désirs, suivant la mesure de mes connaissances, et en mettant à profit l'expérience acquise par mes longues années. Parlez et dites ce que vous voulez savoir.

L'homme de Dieu, sans ambages, entre en matière et pose cette question :

— Peut-on faire son salut dans l'Eglise catholique?

Bèze ne s'attendait pas à cette demande, et comme un homme embarrassé, il fixe ses yeux sur un coin de sa chambre. — Permettez, dit-il, que je réfléchisse avant de répondre.

— Très-bien, repartit François de Sales, qui ouvrit une petite brochure nouvellement éditée, et se mit à la parcourir.

Bèze passe alors dans son cabinet, où il va et vient. Parfois sa marche est rapide, puis il s'arrête.

Tout indique un homme agité ou indécis sur ce qu'il doit répondre.

Cette scène dura un long quart d'heure, pendant lequel François de Sales remercia Dieu, du fond de son âme, du bonheur qu'il avait eu de naître au sein de l'Eglise catholique, et il prit la résolution d'y vivre et d'y mourir, quelque pût être la réponse de Théodore de Bèze, dont il constatait les indécisions et les perplexités.

Enfin le vieillard reparaît, le front pâle. Que va-t-il dire ?

Après s'être excusé d'avoir tant tardé, il reprit :

— Monsieur, dit-il, je veux vous ouvrir mon cœur avec la même franchise qu'il vous a plu de m'ouvrir le vôtre. Vous m'avez demandé si l'on peut faire son salut dans l'Eglise romaine, je vous réponds affirmativement; car on ne peut nier qu'elle ne soit l'Eglise-mère.

— Très-bien, repartit François de Sales; mais, s'il est vrai que le salut puisse se faire dans l'Eglise romaine, pourquoi avez-vous implanté votre prétendue Réforme en France, par exemple, à l'aide de tant de guerres, de saccages et de ruines, de meurtres et de rapines?

Bèze, en entendant cette interpellation, laissa échapper un profond soupir, et d'une voix émue, il repartit :

— Je ne vous ai point nié que vous ne puissiez vous sauver dans votre Eglise; mais, malheureusement, vous enlacez les âmes dans des cérémonies de toute espèce. Vous dites, par exemple, que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut, tandis qu'elles ne sont que de bienséance! Qu'arrive-t-il? C'est que, trompé par vos prédications, le peuple croit, d'un côté, à la nécessité des bonnes œuvres, et, de l'autre, il ne les pratique pas ; ce qui entraîne sa damnation, puisqu'il agit contre sa conscience. Pour obvier à cet inconvénient, nous avons publié comme principe que la foi sauve sans les œuvres, et que les œuvres ne sont que de convenance et non de nécessité. Par là, nous avons rendu le chemin du ciel bien plus facile. »

Le champion catholique eût pu ramener son adversaire à la question qu'il lui avait posée; mais, pour ne pas avoir l'air de reculer sur le terrain où il se plaçait :

— Quoi, lui dit-il, vous niez la nécessité des bonnes œuvres, mais ne voyez-vous pas dans quel labyrinthe vous allez vous jeter ? Par là, vous renversez toutes les lois naturelles, divines et humaines, qui promettent des récompenses à la vertu et menacent de châtiments éternels ceux qui n'ont pas pratiqué des bonnes œuvres. Si elles ne

sont pas nécessaires au salut, d'où vient que Notre-Seigneur ne base la condamnation lancée contre les réprouvés que sur l'omission de ces œuvres? Si ces œuvres n'eussent été que de bienséance, leur omission ne tournerait pas à damnation. J'attends votre réponse.

Jusqu'alors Bèze s'était enveloppé dans un calme tout stoïque; mais, à ce moment, blessé au vif par les arguments de François de Sales, il perd contenance et se fâche. Le rouge lui monte au visage, et « il profère des paroles, dit Auguste de Sales, indignes d'un philosophe, dont il avait jusqu'à ce moment joué le rôle. »

François de Sales, toujours égal à lui-même, l'avait écouté dans le plus grand calme. Il ne lui adressa que ces mots : « Monsieur, je ne suis point venu ici pour vous blesser. A Dieu ne plaise! Je désirais seulement conférer avec vous sur quelques points de controverse, et vous soumettre franchement et en toute bonne foi quelques objections, me réjouissant d'avoir votre opinion sur ces matières; mais, puisque vous vous fâchez, je vous prie de m'excuser, il ne m'arrivera plus de traiter avec vous des points de controverse. »

Bèze sentit qu'il s'était oublié, et ayant repris son calme, il lui demanda pardon de son incivilité, disant « que le zèle dont il se sentait embrasé pour sa religion l'avait entraîné trop loin, et que les premiers mouvements n'étaient pas toujours faciles à dominer. »

Du reste, il lui déclara que ses visites lui seraient toujours agréables, et qu'il le recevrait selon ses mérites, à moins toutefois que ses occupations nombreuses ne l'empêchassent de l'accueillir.

La conversation avait duré près de trois heures. Rolland avait attendu son maître; il put s'apercevoir de l'impatience de quelques visiteurs, qui, en voyant sortir François de Sales, murmurèrent à l'oreille de leurs voisins,

que « c'était un homme rusé, propre à exciter des séditions. »

Ils se trompaient. C'était l'homme qui maintes fois, à Thonon, avait apaisé les séditions.

En retournant à Thonon, François de Sales se demandait quel serait le résultat de sa conférence avec Bèze. Il avait obtenu du moins cet aveu : *qu'il était possible de se sauver dans l'Eglise catholique, l'Eglise-mère de toutes les autres Eglises.* C'était peu, sans doute, cependant il ne désespérait pas de voir un jour cette brebis égarée rentrer au bercail, sachant quelle est l'étendue des miséricordes du Seigneur, « qui ne veut pas la mort du pécheur, mais plutôt qu'il vive. »

François de Sales ne pouvait manquer d'informer le Pape de ses démarches auprès de Théodore de Bèze. Il accomplit ce devoir dans la lettre suivante, adressée à Clément VIII, peu de temps après son retour à Thonon :

« Très-Saint-Père,

« Ceste dernière année, le Père Esprit de Baume, docte et dévot prédicateur de l'Ordre des Capucins, et moy, ayant commencé de bien espérer de la conversion de Théodore de Bèze, premier hérétique entre les calvinistes, selon les rapports que nous en avions par des personnes de jugement, afin qu'en une affaire si désirable, nostre industrie, ni les autres moyens ne manquassent point, il fut convenu entre nous : à savoir que luy, qui pour lors s'en alloit à Rome, au Chapitre général de l'Ordre, en traicteroit amplement devant Votre Sainteté, et luy demanderoit ce qui seroit nécessaire, à fin que, si les bruits sont suivis de l'événement, la Providence apostolique ne manque point à ce pauvre hérésiarque.

« Or j'ay esté chargé d'apprendre ses sentiments de sa bouche propre par quelque occasion, le plus diligemment

qu'il seroit possible; pour lequel effect, sous prétexte de plusieurs et diverses affaires, je suis entré fort souvent dans la ville de Genève ; mais je n'ay jamais peû avoir la moindre commodité de parler en particulier à cet homme que je cherchois, jusqu'au troisième jour de Pasques, que je le trouvay seul assez facile au premier abord.

« Mais après que s'en faict tout mon possible et n'eu rien oublié pour tirer de luy son sentiment, je trouvay que son cœur n'avoit encore esté esmeu ; ainsi estoit tout de pierre, ou pour le moins n'estoit pas du tout converti, s'estant envieilly, en sa dureté, par une longue suite d'années passées malheureusement.

« J'ay deû advertir Vostre Sainteté de toute ceste affaire, à fin de ne sembler pas moins diligent ou moins obéyssant aux commandemens que j'ay receus de Vostre Sainteté par ses lettres apostoliques et par la bouche du Père Esprit.

« Le jugement que je fais de cet homme est tel, que si on peut luy parler un peu plus fréquemment, plus seurement et commodément, peut-estre reviendra-t-il au bercail de Jésus-Christ, mais principalement si, comme nous espérons, on peut établir dans Genève une dispute avec les ministres, par le consentement de Vostre Sainteté.

« Et certes, Très-Sainct-Père, ès choses difficiles et de grande importance, il est quelquefois nécessaire d'hazarder (1).

« J'ai l'honneur d'estre, etc.

« François de Sales. »

Telle fut la première conférence de saint François de Sales avec Théodore de Bèze. C'était un acte d'obéissance de courage et de loyauté. Il avait suivi dans cette dé-

(1) *Lettre de saint François au Pape Clément VIII,* t. VIII, p. 153.

marche la volonté du Pape Clément VIII qui désirait ramener à la foi un des hérésiarques le plus en renom de son époque.

La lettre de saint François de Sales au Pape était peu rassurante pour la conversion de Théodore de Bèze. Néanmoins, dans sa réponse, Clément VIII lui conseilla de ne pas perdre courage. Il alla même jusqu'à l'exhorter à faire de nouvelles tentatives. Le Bref du Pape est trop à la gloire de notre saint, pour que nous la passions sous silence.

« A nostre fils bien-aymé, François de Sales, prévost de l'église Cathédrale de Genève, Clément Pape VIII.

« Bien aymé fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons pleinement reconnu en vos lettres l'affection que vous avez à la foi catholique, et vostre zèle au salut des âmes, dignes, certes, d'un serviteur de Dieu et appelé en part et portion de l'héritage du Seigneur; et avons entendu ce que vous avez faict jusqu'à présent en l'affaire de la réduction de l'ouaille perdue au bercail de Jésus-Christ. Nous louons grandement et approuvons le soin que vous en avez pris et la diligence que vous y avez apportée; et combien que cet affaire, dont nous désirons l'issue heureuse avec passion, soit comme vous l'écrivez, très-difficile. » Néantmoins, pour ce que c'est une œuvre de Dieu, du quel nous cherchons la gloire, et en la miséricorde et aide du quel nous nous appuyons, à ceste cause, nous vous exhortons bien fort que vous n'abandonniez point le soin de cet affaire et ne cessiez, avec le secours de la grâce de Dieu, de poursuivre vivement ce que vous avez commencé. »

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau et le scel du Pescheur, le 29 mai 1597 (1).

« Sylvius Antonianus. »

(1) *Lettre de Clément VIII à saint François.* Ibid., p. 162.

C'était la brebis perdue qu'il fallait chercher, comme le Divin Pasteur, à travers ronces et épines. François de Sales n'hésita pas. Il laissa la récolte de la moisson du Chablais aux vaillants ouvriers qui lui étaient venus en aide : Claude Chevallier, Théodore Varroux, Goudan, Claude Grandis, docteur et chanoine de la cathédrale; Jean Maniglier et Claude Tabuis, tous d'âge mûr et entendus dans le ministère pastoral, et le voilà de nouveau sur la route de Genève, accompagné cette fois du sénateur Favre, son intime ami, qui venait d'être nommé président de Genevois, par le duc de Nemours (1).

La renommée avait porté jusque dans Genève le savoir et le mérite du président Favre; aussi lorsqu'il fut présenté à Théodore de Bèze, celui-ci se déclara très-honoré de sa visite. Au commencement la conversation roula sur des matières indifférentes. Il tardait à François de Sales d'aborder le terrain religieux, pour tenter avec Bèze une nouvelle discussion sur les principes catholiques.

Plusieurs gros volumes se trouvaient entassés dans un coin de la chambre. Désirant savoir le nom des auteurs, François de Sales demanda la permission de les ouvrir.

« Ce sont, dit de Bèze, des livres écrits par les anciens « Pères de l'Eglise, dont je ne fais pas beaucoup de « cas. »

« Pour moi, repartit François, je ne saurai dire combien je les estime. » Et, s'avançant, il prit un de ces volumes dont il essuya la poussière avec le pan de son manteau. C'étaient les œuvres de saint Augustin. Il ne pouvait mieux tomber. Ayant ouvert ce livre, il remarque un passage relatif à la grâce. Il le lit, et en prend occasion pour expli-

(1) Les lettres de saint François au président Favre portent le cachet d'une amitié intime et affectueuse.

pliquer quelle est la vraie doctrine de l'Eglise sur la justification.

Théodore de Bèze affirme que l'action du Saint-Esprit doit être perpétuelle, pour que l'homme puisse faire le bien; il alla jusqu'à soutenir que par lui-même il ne pouvait pas coopérer à l'action du Saint-Esprit.

Pour lui répondre, saint François de Sales se servit d'une ingénieuse comparaison. « Voyez, dit-il, une horloge. Lorsqu'un habile ouvrier en a combiné les ressorts et réglé les heures, il suffit du mouvement imprimé au balancier, pour que l'aiguille marque et indique les heures. » Appliquant cette similitude à l'âme, il montre comment, sous l'impulsion d'une grâce première, elle peut parcourir divers degrés de justification.

Bèze ne put s'empêcher de reconnaître l'à-propos de cette comparaison, dont le développement amena François de Sales à préciser les enseignements de l'Eglise catholique sur la liberté humaine.

Bèze répéta alors ce qu'il avait dit à François de Sales dans sa première conférence et ajouta que l'Eglise romaine était la vraie Eglise, mais que la Réformée ne l'était pas moins, et qu'elle avait sur l'Eglise catholique l'avantage de rendre le chemin du ciel plus facile, puisqu'elle n'imposait pas des œuvres de pénitence.

« Quant à moi, ajouta-t-il, si je ne suis pas dans le bon chemin, je prie Dieu tous les jours que, dans sa miséricorde, il lui plaise de m'y remettre. »

C'était un congé poli donné à François de Sales, dont il prit la main. En la serrant, le jeune missionnaire lui déclara qu'il prierait Dieu, de son côté, pour qu'il lui donnât lumière, force et courage.

« Oui, oui, dit Bèze, si je ne suis pas dans la bonne voie, que Dieu m'y remette. »

Rolland, le président Favre et les serviteurs de Bèze, tous entendirent ces paroles.

Dès lors, François de Sales n'avait plus qu'à se retirer. Il quitta Genève, en regrettant de n'avoir pu ramener l'hérésiarque à la vérité. Entré à Thonon, il y continua ses admirables prédications, qui ramenèrent à la foi catholique les paroisses du Chablais et celles de nos alentours. Le bruit des conférences du jeune docteur avec Théodore de Bèze s'étendit au loin. On alla même, en Italie, jusqu'à annoncer la conversion de l'hérésiarque comme un fait accompli. Hélas! il n'en était rien.

Quelques auteurs disent que saint François de Sales garda dans son cœur l'espoir de voir rentrer un jour au bercail cette brebis égarée; mais rien ne prouve que Théodore de Bèze ait sérieusement voulu revenir à la foi de ses pères.

Les dernières années de la vie de Théodore de Bèze furent celles d'un vieillard dont les forces s'épuisent, et qui aime la tranquillité et le repos. En 1602, nous le voyons reparaître au lendemain de l'Escalade. Il exhorte le peuple à bénir Dieu d'avoir échappé au danger. Dès lors, il disparaît en quelque sorte de la scène, où il avait joué un rôle pareil à celui de Calvin.

Les travaux de François de Sales en Chablais avaient attiré sur lui l'attention du Pape Clément VIII, qui, de Rome, suivait le mouvement du catholicisme aux environs de Genève. Le duc avait été témoin de son zèle, et l'avait nommé « l'apôtre de la Croix. » L'évêque, à son tour, s'applaudissait de lui avoir confié une mission, qui avait été couronnée d'un si prodigieux succès. Il fut question de le récompenser, en l'élevant à la dignité de coadjuteur. C'était le vœu du clergé et du peuple.

Claude de Granier lui en fit la proposition. Il s'y refusa de la manière la plus énergique, et lorsqu'on revint

à la charge, il répondit: « Cette dignité est au-dessus de mes forces et de mes mérites. Je suis prêt à prêcher, écrire, aller et venir, faire des missions, mais pour l'évêché, il ne faut pas y penser. Je ne saurais jamais commander. »

François de Sales était si humble, qu'il ne se croyait pas digne de l'honneur qui lui était proposé. Il tremblait même à la pensée de la responsabilité qu'entraînerait pour lui cette charge.

Après quelques mois, Claude de Granier fit de nouvelles instances. « J'irai, répondit alors Francois de Sales, prier dans l'église de Thorens, où j'ai reçu le baptême, et je ferai ce que Dieu m'y inspirera. » Il s'y rendit, en effet; là, une voix intérieure lui dit: « Il faut obéir. » Se levant, il se présenta à l'envoyé de l'évêque, et lui adressa ces mots: « Qu'on fasse de moi ce qu'on voudra, puisque les supérieurs commandent. » « Dieu soit béni! s'écria le vieillard, « en apprenant cette bonne nouvelle; je n'avais rien fait « qui vaille jusqu'ici; mais maintenant que j'ai obtenu « mon fils de Sales pour coadjuteur, j'en crois avoir assez « fait pour mon diocèse. » Il pouvait mourir en paix ce bon évêque: il avait trouvé un digne successeur.

Le rétablissement du catholicisme dans le Chablais entraîna diverses négociations avec la cour de Rome. Pour les mener à bonne fin, Claude de Granier s'en déchargea sur François, qui partit pour Rome, avec le Vicaire-général, François de Chissé, seigneur de Pollinges

Clément VIII accueillit avec une grande distinction François de Sales, et satisfit à toutes ses demandes. Claude de Granier avait chargé son neveu de Chissé de solliciter, auprès de Sa Sainteté, des bulles de coadjuteur, avec future succession en faveur de François de Sales. Le Pape les lui accorda avec bonheur, en exigeant toutefois l'examen préalable, requis par les lois canoniques.

François de Sales connaissait à fond le droit; il possédait parfaitement ses traités de théologie. Il prit donc le jour et l'heure pour se présenter aux examinateurs.

Au moment où il entra dans la salle consistoriale, il adressa à Dieu cette prière: « Seigneur, si je dois être « un serviteur inutile en la charge épiscopale, faites que « je sois couvert de confusion devant votre Vicaire. » Ses réponses, au contraire, furent une démonstration éclatante de son savoir et de la pureté de sa foi.

En quittant Rome, François de Sales passa par Lorette, où il rendit grâces à Dieu de la conversion du Chablais et pria pour Genève.

Son retour à Annecy fut marqué par des démonstrations publiques de la joie la plus vive. Chacun se félicitait de l'heureux choix qu'avait fait Claude de Granier, en demandant François de Sales pour coadjuteur.

Un de ses premiers actes administratifs fut l'organisation des paroisses du Chablais, qu'il pourvut de recteurs. Un instant, il eût de sérieuses inquiétudes au sujet de l'avenir du catholicisme dans cette contrée. La guerre ayant éclaté entre Henri IV et le duc de Savoie, le Chablais fut envahi par l'armée française, commandée par le maréchal de Biron. A son passage, les Genevois lui firent offres de services, en sollicitant l'application de l'Edit de Nantes aux provinces rentrées au giron de l'Eglise. Heureusement Henri IV ne se pressa point de répondre. L'évêque envoya promptement François de Sales à Grenoble, vers le duc de Nemours, pour le priere de s'interposer comme médiateur auprès du roi. Lorsque Henri IV vint à Annecy, François de Sales alla droit à lui, pour lui présenter sa requête. Elle fut bien accueillie, et le roi lui répondit: « Pour l'amour de Dieu et de notre Saint-« Père le Pape, et en considération de vous, Monsieur, qui « vous êtes si dignement acquitté de votre ministère, il

« ne sera rien changé à ce qui a été fait pour la religion
« catholique dans le Chablais. Je vous le promets, foi
« de roi. »

Les Genevois n'en tentèrent pas moins de rétablir en quelques localités le culte protestant, surtout à Armoys et à Draillans, dans le Chablais, et à Thônex et à Foncenex, dans le bailliage de Gaillard.

François de Sales recourut alors à M. de Sancy, gouverneur du Chablais, qui lui répondit d'une manière favorable. Nous pouvons en juger par la lettre suivante d'action de grâces :

Monsieur de Sancy, conseiller d'Etat, colonel des Suisses, capitaine des cinquante hommes d'armes, et commandant au Duché du Chablais et bailliage de Ternier, pour Sa Majesté.

« Monsieur, je viens de recevoir la lettre que vous m'escrivites à Genève, le 13 octobre, la quelle quoyque tard m'est arrivée fort à souhait, pour avoir veu au fin commencement d'icelle que le roy vous depeschant de delà pour son service, vous commanda de tenir main de tout votre pouvoir à ce que l'exercice de la religion fût maintenu en son intégrité, selon l'ordre et acheminement que j'y avais ci-devant donné. De quoy je me suis d'autant plus resjouy en Jésus-Christ, que tout à l'heure j'avois eu advis comme asseuré que l'exercice de l'hérésie se devoit restablir à Thonon sous votre permission, ce que toutefois je ne voulois ni ne pouvois me persuader, tant pour la ferme créance que j'ay en la franchise avec laquelle vous cheminez au service de Dieu, qu'aussi pour les saintes intentions que Sa Majesté très-chrestienne a touchant ce point, comme elle me déclara ouvertement, estant en ceste ville, sans l'asseurance desquelles j'eusse imploré le crédit que Notre Saint-Père a en son endroit, ainsi que ce

doit et que Sa Sainteté m'a commandé de faire à toutes les occasions qui se présenteront pour le bien de ces nouvelles plantes qui luy sont si chères. Vous m'avez sidonques infiniment obligé par ceste nouvelle asseurance que vous me faites que tout demeurera en son intégrité sans altération d'aucun nouveau meslange, dont je vous remercie bien humblement (1). »

La paix signée à Turin, le 16 mars 1601, mettait les bailliages de Ternier, de Gaillard et le Chablais, sous le sceptre du duc de Savoie. Il obtint même le bailliage de Gex, avec le Bugey, la Bresse et le Valromey, ce qui ouvrit un nouveau champ au zèle de François de Sales, qui s'occupa spécialement de la conversion des paroisses voisines de Gex. Dans ce but, il partit pour Paris, afin de conférer avec le roi et ses conseillers sur la marche à suivre. Il y arriva le 22 janvier 1602.

Dès sa première entrevue, il sut gagner les bonnes grâces de Henri IV, qui fit de lui ce bel éloge : « M. de Genève est le phénix des prélats. Il y a tout chez lui : naissance illustre, piété éminente et science rare. » Une autre fois, parlant de François de Sales, il ajouta : « Je l'ai en singulière estime ; il a toutes vertus et pas un seul défaut. Je l'aime parce qu'il n'est pas flatteur. »

La princesse de Longueville fut chargée d'inviter François de Sales à prêcher le Carême dans la chapelle du Louvre. Il se rendit à ses vœux, et il eut l'occasion de montrer devant toute la cour son zèle pour le salut des âmes. Son ministère fut béni de Dieu, il eut le bonheur de ramener à la foi Mme de Perdrieuville et le seigneur de Racónis.

François de Sales séjourna neuf mois à Paris pour le

(1) Lettre inédite donnée par Me Dunoyer à M. Merme, ancien curé de Bernex. Voyez Pièces justificatives, n° VI.

règlement des affaires du diocèse de Genève. Il n'assista donc pas au grand jubilé de Thonon, où certains auteurs le font figurer comme organisateur d'un prétendn complot ourdi contre Genève (1).

Il était en route pour rentrer à Annecy, lorsqu'il apprit la mort de Claude de Granier, qui était expiré au château de Pollinges, le 17 septembre. Il arriva pour recueillir l'héritage du fardeau épiscopal. Sa consécration eut lieu dans l'église de Thorens, le 10 décembre 1602.

L'élévation de François de Sales au siège de Genève ne changea rien à ses habitudes de simplicité. Il organisa sa maison de manière à ce que le service ne fût onéreux pour personne. Sa porte était toujours ouverte aux pauvres et aux affligés, qui recouraient à lui comme à leur père.

Les enfants furent les privilégiés de son troupeau. « Laissez les venir à moi, disait-il souvent à ceux qui auraient voulu les tenir à l'écart; c'est mon petit peuple. » Aussi se pressaient-ils sur son passage pour lui baiser la main. Il les caressait alors avec tendresse, et leur donnait des avis adaptés à leur âge.

Le zèle de François de Sales ne s'étendait pas seulement aux besoins de son diocèse. Il était souvent appelé à prêcher les carêmes dans des villes de France. Dijon fut la première évangélisée par sa parole.

Ce fut là que la Providence lui ménagea la rencontre d'une âme généreuse qu'il devait conduire à la plus haute perfection.

Mme la baronne Frémiot de Chantal venait d'être éprouvée par la perte cruelle de son mari, tué dans une chasse par un de ses amis. Cette veuve admirable avait vu suc-

(1) Gaberel. *Histoire de l'Escalade.*

céder aux joies les plus intimes de la famille le deuil et plus complet. Elle n'aspirait qu'à servir Dieu et à se consacrer à lui dans la solitude d'un cloître. Le saint évêque, l'ayant entendue, jugea cette femme d'élite capable de réaliser un plan qu'il avait conçu, d'ouvrir un asile aux personnes veuves ou faibles de santé qui désireraient vivre sous la loi de l'obéissance, sans se livrer à de trop grandes austérités.

Mme de Chantal lui parut réunir les qualités propres à réaliser ce projet. Dans ce but, il l'aida de ses conseils et lui traça la route qu'elle devait suivre. Depuis longtemps Mme de Chantal priait Dieu de l'éclairer sur ce qu'elle devait faire. Un attrait puissant l'entraînait à quitter le monde et à se donner à Dieu. Mais dans quel Ordre entrerait-elle ?

Elle consulta saint François de Sales, qui lui déclara qu'il se servirait d'elle pour un établissement nouveau qu'il projetait.

Dès lors, la sainte n'hésita plus. François recommanda à Mme de Chantal de régler toutes ses affaires de famille. Elle arriva à Annecy, pour y prendre possession de la modeste maison, qui fut le berceau de la Visitation.

Les commencements d'un Ordre sont toujours difficiles à traverser. Celui de la Visitation eut ses épreuves. Il fallut vaincre le ridicule, les railleries. Le saint évêque passa sur tous les obstacles et donna à la communauté l'organisation qu'elle possède. C'est là l'œuvre de saint François. La plupart de ses lettres spirituelles furent adressées à la supérieure de cet Ordre, et elles sont un monument de sagesse et de tendre piété. Les soins qu'il donnait à cet établissement ne l'absorbèrent pas au point de le détourner de ses devoirs d'évêque.

Bien loin de là, sa vigilance s'étendit sur tous les besoins de son diocèse.

Il eut voulu pouvoir réunir dans un séminaire les jeunes élèves qui se destinaient au sacerdoce ; mais la modicité de ses revenus ne lui permettant pas cette dépense, il se borna à encourager les études ecclésiastiques en présidant aux examens et aux thèses.

Dieu avait donné à son serviteur une aptitude spéciale pour ramener les hérétiques; aussi il eut le bonheur d'en réconcilier un grand nombre avec l'Eglise, non-seulement dans son diocèse, mais à l'étranger. Le cardinal Du Perron disait : « Je me charge de convaincre un hérétique ; mais le convertir, c'est l'affaire de M. de Genève. » Ce fut ainsi qu'il ramena le gouverneur de la Fère, en Picardie, un gentilhomme calviniste qui se trouvait chez M[me] de Montigny, et beaucoup d'autres.

Ce n'était pas seulement dans son diocèse qu'il faisait le bien, mais partout où il passait : à Paris, à Milan, à Avignon. Chaque ville eût voulu le posséder. Il prêcha une seconde fois le Carême à Paris, en 1619, et il eut l'occasion de s'y lier étroitement avec les personnages les plus distingués de l'époque, M. de Bérulle, supérieur de l'Oratoire ; M. Bourdoise, et saint Vincent de Paul. Ce fut en cette circonstance que se conclut le mariage du prince de Piémont et de Christine de France. Cette princesse voulut fixer saint François de Sales à Paris, en le nommant son aumônier, avec le titre de coadjuteur du cardinal de Retz, évêque de Lyon; mais il répéta ce que déjà il avait dit à Henri IV :

« Le diocèse de Genève est la portion de la vigne que Dieu m'a donnée à cultiver. Je ne peux y renoncer sans exposer mon salut. » Il refusa tous ces honneurs. « O Dieu, écrivait-il, qu'il vaut mieux être pauvre en la maison de Dieu que d'habiter dans les palais des rois ! »

Revenu à Annecy, saint François de Sales visita son diocèse. Il s'occupa à restaurer l'ermitage des Voirons,

qui avait été détruit au temps des guerres, et il y institua une pieuse communauté. De là, il se rendit à Sixt, où il traça de sages règlements aux religieux de l'abbaye.

A son retour, saint François de Sales songea à se donner un coadjuteur et à se retirer dans une cellule à Saint-Germain, afin d'y donner tout son temps au travail. Il avait déjà un pressentiment de sa fin prochaine, car il souffrait de violents maux de tête et des douleurs de poitrine. Mais Dieu voulut que son serviteur mourut dans l'exercice de son ministère. Diverses choses importantes l'appelèrent encore à Turin, et le duc de Savoie l'ayant convoqué à Avignon pour lui faire des communications spéciales, il se mit en route le 9 novembre, en 1622. On pressentait autour de lui une catastrophe, et avant de se mettre en route, il voulut faire son testament. Les chanoines vinrent en corps lui faire leurs adieux ; il leur déclara qu'il partait pour Avignon et pour l'éternité. Son séjour en cette ville ne fut pas long. Il en repartit le 25, et il arriva à Lyon déjà très-fatigué. Il ne prêcha pas moins l'Avent chez les Jésuites et dans l'église de la Visitation.

Le jour de Noël même il célébra la sainte messe, ainsi que le lendemain, fête de saint Etienne. Le 27, jour de la Saint-Jean, il s'aperçut que sa vue baissait, il tomba évanoui, et le 28 décembre il rendit son âme à Dieu.

A peine François de Sales eut-il rendu le dernier soupir que le bruit s'en répandit dans toute la ville de Lyon. Il n'y eut qu'un seul cri à son sujet : « Le saint évêque de Genève est mort. »

Les fidèles vinrent en foule pleurer sur ses restes et lui faire toucher des chapelets et des médailles. Tout le sang qui coula de l'incision faite pour l'embaumer fut recueilli par la piété publique, comme une précieuse relique.

Ses obsèques eurent lieu dans l'église de la Visitation.

On eût souhaité y garder les restes du saint, mais bientôt une députation arriva d'Annecy, pour les réclamer, en faisant valoir ses dernières volontés. Il avait, en effet, réglé quel serait le lieu de sa sépulture : Genève, dans la cathédrale de Saint-Pierre, si cette ville revenait à la foi catholique avant sa mort, sinon, dans l'église de la Visitation d'Annecy. Son testament mit fin au débat, et le 18 janvier 1623 les restes mortels de François de Sales partirent de Lyon. Lorsqu'ils arrivèrent à Annecy, le deuil de la ville fut général. On déposa le corps dans un caveau de l'église de la Visitation. Il y resta jusqu'au jour où il fut relevé, pour être placé comme une précieuse relique sur le grand autel où on le vénère.

Il nous resterait à dire quels étaient les sentiments de saint François pour la ville de Genève, et le désir ardent de sa conversion.

Bornons-nous à deux ou trois paroles ardentes tombées de ses lèvres à ce sujet.

Il est rapporté, dans l'*Année de la Visitation*, qu'au moment où saint François de Sales sortit de la maison de Théodore de Bèze, il avait le visage mouillé de pleurs. Son cousin Louis, qui l'accompagnait, lui en demanda la raison. « Ah ! mon cher frère, répondit-il, Notre Seigneur a bien pleuré sur l'ingrate Jérusalem qui n'a pas connu l'heure de sa visite. Pourquoi ne pleurerai-je pas sur cette pauvre Genève, autrefois le siège de l'évêque, maintenant séparée de l'Eglise, et ne sachant pas connaître le temps de la visite du Seigneur ? »

Cette pensée ne le quittait pas, surtout lorsqu'il fut, par sa consécration épiscopale, élevé sur le siége titulaire de Genève.

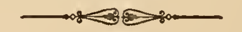
Le 1er août 1603, en officiant pontificalement dans la cathédrale d'Annecy, il se prit à penser à l'église de

Saint-Pierre, où autrefois la fête de Saint-Pierre-aux-Liens se célébrait avec tant de pompe. Des larmes jaillissent de ses yeux. Louis de Sales lui fit cette demande : « Pourquoi donc pleurez-vous ? » Encore ici l'expression de son zèle. « Hélas ! je gémis sur mon Eglise de Genève, qui est dans les liens de l'hérésie et du péché, et qui au lieu d'avoir un ange pour rompre ses liens et lui ouvrir la porte de sa prison, n'a que moi, misérable pécheur, indigne d'être chargé du soin de cette Eglise. »

C'est dans ce même sentiment qu'il disait à sainte Chantal : « Les liens de saint Pierre auxquels mon Eglise est dédiée enchaînent mon cœur, le serrent, le pressent, lorsque je vois que la divine Providence a permis que mon diocèse fût le siège de l'hérésie de Calvin. »

Sans cesse il revenait à ce souvenir : « Hélas! mon cher ami, écrivait-il en 1617, j'ai quelquesfois les larmes aux yeux, quand je considère ma babylonique Genève calviniste. Je ne puis faire autre chose que pleurer sur ses ruines. Ah ! si cet évêché avait un Hilaire, un Ambroise, un Augustin, ces soleils dissiperaient les ténèbres de l'erreur. »

On lui dit un jour que le Pape Léon XI, qui avait pour sa vertu une profonde estime, voulait l'élever au cardinalat. « Je prie Dieu, répondit-il à l'ami qui lui faisait part de cette rumeur, qu'il éloigne de moi cette élévation parce que je n'en suis pas digne. Je désire que ma robe soit teinte, non de la pourpre romaine, mais de mon propre sang, pour la conversion de Genève. »



CHAPITRE IX

Etat du Catholicisme, à Genève, au commencement du dix-septième siècle.

Etat des esprits. — Conférences d'Hermance. — Accord de Lyon. — Paix troublée. — Escalade. — Récit de Roset. — Réponse aux attaques contre le Pape à cette occasion.—Traité de Saint-Julien. — Les concessions faites aux Genevois. — Leur intolérance. — On traque les catholiques à la ville. — Les capucins. — Les Jésuites. — Edit contre les convertis. — Estienne de la Faverge.

Les luttes acharnées des Genevois avec les troupes du duc de Savoie, sur la fin du seizième siècle, n'avaient pas été de nature à pacifier les esprits. De part et d'autre, il y avait eu de cruelles représailles ; les châteaux avaient été brûlés, et les prisonniers pendus ou massacrés.

Vainement les Bernois avaient cherché à terminer ces attaques incessantes par un accommodement ; ils n'avaient rien pu obtenir de Genève. La France elle-même tenta, mais en vain, à poser des bases de paix. M. de Mellunes, ambassadeur auprès des Ligues ou cantons suisses, ne fut pas plus heureux que le sieur de Bellelièvre.

On essaya toutefois d'entamer des négociations à Her-

mance (1), entre les délégués du duc, MM. de Jacob, gouverneur de Son Altesse, le président de Rochette, les barons du Bourget, de Ternier, de Viry, et les commissaires de l'Etat de Genève, Maillet, Dauphin, Lect, Sarrazin et Roset. Elles s'ouvrirent le 17 novembre 1598. On y discuta longuement, sans aboutir à autre chose qu'à des récriminations mutuelles. Ces conférences ne changèrent en rien la disposition des esprits.

Le dix-septième siècle s'ouvrit par un traité de paix entre la France et le duc de Savoie. Cet accord, signé à Lyon, le 17 janvier 1601, mit ce dernier en possession du marquisat de Saluces, et fit passer à la France la Bresse et le bailliage de Gex. Genève n'avait été désignée, ni dans le traité de Vervins, ni dans celui de Lyon, comme devant bénéficier de la paix, tandis que le Valais, Saint-Gall, Mulhausen, ainsi que les confédérés des Ligues avaient été mentionnés. Les magistrats de la cité recoururent aussitôt à la cour de France et envoyèrent des ambassadeurs à Henri IV, pour obtenir des lettres de garantie. Le roi les leur accorda par une patente, en date du 13 août 1602, déclarant « que, quoique Genève ne fût pas nommée dans le traité, elle ne laisserait pas d'y être comprise tacitement, et qu'elle devait jouir du bénéfice de la paix (2). »

Ce n'était ni la pensée du duc, ni celle de Philibert II, roi d'Espagne, signataires de l'accord de Lyon. Aussi le duc protesta contre cette déclaration, affirmant « que le roi de France ne pouvait donner cette interprétation de son autorité et sans avoir l'approbation de Sa Sainteté, représentée dans le traité par le cardinal Aldobrandini, de

(1) Hermance est un hameau sur le bord du lac de Genève. Il portait autrefois le nom de ville; Hermance avait son château-fort, ses murailles. On en retrouve encore l'enceinte.

(2) Spon, p. 419.

Sa Majesté catholique, intervenue dans cet accord comme signataire (1) et de la sienne. »

La paix, quoique signée, ne régna qu'à la surface; car les terres, dites de Saint-Victor et du Chapitre, notamment Thônex, Foncenex et Vandœuvres furent revendiquées, soit par les délégués du duc, soit par les magistrats genevois. Ils se disputèrent le droit d'y faire célébrer leur culte et d'y prélever les dîmes.

Plus d'une fois il y eut des actes de violence à main armée. Les Genevois se plaignirent au roi de France; ils écrivirent à leurs confédérés de Zurich, de Bâle et de Berne, en les priant d'appuyer leurs réclamations auprès du duc Charles-Emmanuel.

Ce fut sur ces entrefaites que, cédant aux conseils des chefs de son armée, le duc concerta le plan d'un coup de main sur Genève. Il fut tenté, le 12 décembre 1602, par d'Albigny, de Sonnaz et Brunaulieu. qui eurent la honte d'une défaite, connue à Genève sous le nom de l'*Escalade*.

Nous ne pouvons mieux faire que d'en emprunter le récit à Roset, secrétaire d'Etat. Il fut composé le surlendemain de l'évènement. Il a donc tous les caractères de la plus stricte véracité.

« Le 12 décembre, quand la nuit fut très-sombre, les troupes de Savoie, sous la conduite d'Albigny, s'approchèrent sans bruit des murs de Genève, en suivant les bords de l'Arve. Elles arrivèrent à Plainpalais, près de la Porte-Neuve, où devait avoir lieu l'attaque. Les soldats étaient munis de claies et d'échelles.

« Là, trois cents des plus déterminés, armés de pied en cap, s'approchent de la contre-escarpe, descendent dans les

(1) Rapport du duc au roi d'Espagne sur l'Escalade. Archives de Turin. Voyez pièces justificatives, n° V.

fossés, qu'ils franchissent à l'aide de ponts volants et dressent leurs échelles. Brunaulieu, gouverneur du château de Bonne, était à leur tête. Il était suivi de sire de Sonnaz, dont le frère avait succombé au combat de Monthoux, et du chevalier de Vatteville qui dirigeait l'attaque. Leurs hommes les suivent, et tous, dans le plus profond silence, arrivent au sommet du parapet, sur lequel ils se tapissent en attendant un signal qui devait leur indiquer le moment de l'attaque.

« Nul à l'intérieur ne s'était aperçu de ce mouvement de troupes, et la ronde de minuit n'avait point donné l'éveil.

« Les assaillants pouvaient déjà se croire maîtres de la place, et dire tout bas : « La ville est à nous. » Leur espérance fut trompée.

« D'Albigny et Brunaulieu avaient concerté l'attaque pour le point du jour. Ils furent obligés de l'avancer à cause d'un incident en apparence de peu de valeur, mais qui fit échouer tout le plan de l'escalade.

« Vers deux heures du matin, une lueur apparut sur le rempart. C'était une ronde commandée par un caporal. Un soldat en sentinelle à la tour de la Monnaie avait cru entendre quelque bruit dans le fossé; il en avait averti son chef, qui organisa une petite patrouille.

Les assaillants, craignant une surprise, se jettent sur les soldats de ronde et en précipitent cinq dans le fossé. Dans la mêlée un coup de feu part et devient un signal. Le tambour bat bientôt pour avertir les hommes qui sont aux portes.

« Les hommes du duc, se voyant découverts et se trouvant au nombre de trois cents, prennent la résolution de faire l'attaque. Brunaulieu partage ses hommes en cinq bandes, dont trois se dirigent vers la Tertasse, l'avancée de l'Hôtel de Ville et la Monnaie; la quatrième force le

poste de la porte Neuve, et la cinquième protège l'escalade.

« Les soldats genevois courent dans les rues et appellent : Aux armes. Bientôt le tocsin sonne et la ville entière est en émoi. Les citoyens prennent les armes ; Jean Canal, ancien syndic, veut organiser la résistance, mais il est frappé d'un coup mortel. D'un autre côté, une femme jette par la fenêtre un pot de fer, qui tue un assaillant.

« Bientôt la mêlée est générale, et sur divers points s'établissent des luttes meurtrières. Les troupes du duc, qui auraient dû soutenir de l'extérieur l'attaque, n'étaient pas encore sous les murs. En entendant le canon qui gronde, elles accoururent ; mais une pièce pointée avec bonheur du bastion de l'Oie avait renversé les échelles. Le passage n'était plus praticable de ce côté. Elles s'approchent de la porte extérieure de Neuve, mais la herse était retombée et formait un obstacle. D'ailleurs, une décharge à mitraille vint éclaircir les rangs.

« Dans la ville, les miliciens reprenaient l'offensive et forçaient les soldats ducaux à se replier vers la Corraterie, où ils souffrirent beaucoup du feu dirigé sur eux des fenêtres en face.

« De Sonnaz avait été désarmé et fait prisonnier. Brunaulieu était tombé mort en soutenant la retraite. Picot avait été tué sur son pétard. Il ne restait plus de chefs. Les soldats ne purent penser qu'à se replier vers le rempart, où ils ne retrouvèrent plus leurs échelles. Plusieurs se précipitèrent dans les fossés ; d'autres se battirent et moururent ; treize furent constitués prisonniers. Leur jugement ne fut pas retardé; le lendemain, ils furent attachés à la potence, et par arrêté du conseil des C. C., leurs têtesfu rent coupées et rangées avec celles des morts trouvés dans les fossés, sur les parapets du Boulevard où avait été entreprise l'escalade. Le nombre s'éleva à 67. »

D'Albigny eut la honte de cette défaite, et il reçut du duc, son maître, un fort mauvais compliment.

Telle est l'histoire vraie de l'Escalade ; tel en est le récit officiel, qui a été consigné dans les registres du conseil le lendemain de l'évènement, par le secrétaire d'Etat.

Dès lors, il a été brodé, dramatisé, exploité non-seulement contre les Savoyards, mais contre la religion catholique, contre le Pape, contre saint François de Sales, sur qui on a voulu faire retomber la responsabilité de cette attaque, et contre les Jésuites.

Spon avait déjà dit que la fameuse entreprise dite de l'Escalade avait été tramée en 1602 au Jubilé de Thonon (1).

D'autres auteurs sont allés plus loin; ils ont mis en scène l'évêque, « prenant les noms des conjurés bourguignons, turinois, français, savoisiens, leur expliquant le plan de la conjuration et leur faisant jurer sur l'hostie, d'être prêts pour l'extermination des incorrigibles hérétiques, aux lieux et à l'heure indiquée. » Fût-il jamais une assertion plus absurde ?

Nous avons répondu par un écrit public à cette fable puisée dans un récit de l'Escalade, par Goldast Melchior, de Heiminsfeld. Nous croyons avoir démontré que cet auteur peu impartial avait pris pour une conjuration contre les hérétiques une association de prières, pour leur conversion, l'association de Notre-Dame de la Compassion (2).

D'abord, comparons les dates. Le Jubilé a eu lieu le 7 juillet 1602, et l'Escalade le 12 décembre de la même année. Si cette attaque avait été tramée au Jubilé, il ne

(1) Spon, p. 421.

(2) *L'Apostolat de saint François de Sales à Thonon* contient d'intéressants détails sur cette confrérie. On y trouve les noms des princes, princesses et des personnages de toutes les nations qui en firent partie.

devrait pas en être question auparavant. Or, en 1601, le 9 juin, M. de Lesdiguières, gouverneur du château de Montméliant, avertit par un exprès Messieurs de Genève qu'il est question d'une entreprise contre leur ville ; qu'il y a un homme à Grenoble, qui sait tout le complot, et qu'il le révèle racontre récompense. M. de Verac fut envoyé par le Conseil pour entendre son rapport (1).

Le 4 novembre de la même année, M. de Lesdiguières revient à la charge. Il fait même le voyage de Genève, et renouvelle ses communications relatives à un projet d'attaque contre Genève.

En 1602, le 10 mars, avis est donné à Messieurs qu'on prépare une escalade. Le 24 mars, le roi de France le fait savoir aux magistrats, pour qu'ils se tiennent sur leurs gardes.

Au mois d'avril 1602, un nommé Pascal dit venir de Rome pour avertir les magistrats qu'il y a des projets de grande entreprise contre Genève, et qu'on prépare une armée de 80,000 hommes pour forcer la ville !

Or, tout cela se passait avant le Jubilé de Thonon ; donc ce n'est pas au milieu de cette cérémonie religieuse que fut tramé ce complot. Il remontait à une date bien plus ancienne; car on trouve aux Archives royales de Turin un plan d'escalade contre Genève, plan dressé en 1582 par Son Altesse, et qui fut soumis à M. de Raconis.

D'autres, pièces, datées de 1592, indiquent que ce plan n'avait pas été abandonné. C'est assez dire combien sont fausses les assertions de Spon, et des historiens protestants, sur ce prétendu complot ourdi au Jubilé de Thonon.

D'ailleurs s'il fallait en croire Goldast, l'engagement des conjurés n'aurait pas été pratiqué en secret, puisque

(1) Reg. du Cons.

l'évêque prononçait des formules et exigeait des serments. Dès lors, pourquoi les émissaires de Genève envoyés à Thonon comme espions, afin d'y être témoins de ce qui s'y passait et d'écouter ce qui s'y disait, ne firent-ils pas leur rapport aux magistrats de Genève ? Des détails de minime valeur sont envoyés aux magistrats de Genève par ceux qui jouent ce rôle (1), et il se taisent sur l'escalade.

On consigne dans les registres des bruits de nulle importance; tout ce qui touche à la sécurité publique excite la sollicitude des magistrats ; le secrétaire note tout, et pas un mot du prétendu complot ourdi à Thonon.

A notre avis, ce silence de registres remplis de documents sur toute autre matière, est une des preuves les plus convaincantes de l'absurdité des assertions des auteurs calvinistes sur le complot de Thonon.

Mais que penser du rôle du Pape en cette circonstance? On lui prête la promesse d'unir ses forces à celles du duc, pour soumettre Genève. D'abord, le Pape ne disposa jamais de troupes capables de s'allier à celles du duc. Tout ce que le Souverain-Pontife pouvait faire, c'était d'user de son autorité morale pour influencer le roi d'Espagne, et agir auprès de Henri IV ; or voilà ce qu'il écrit à ce prince, au sujet de Genève :

« Votre Majesté a grand raison de protéger Genève ; il faut conserver l'indépendance de cette ville si nécessaire par sa position au salut du royaume. »

Nous savons que les ennemis de la Papauté citent ces paroles incontestées comme un trait de fourberie ; mais qu'ils nous montrent donc en quoi le Pape s'est déjugé. Les Registres du Conseil renferment au contraire le désaveu même, par ce Pontife, de l'attaque nocturne dirigée contre Genève. Il est de 1603.

(1) Dans les Registres, ils sont nommés *Spies*.

Voulons-nous dire pour autant que le Pape n'eut pas souhaité la soumission de Genève, au point de vue religieux ? Il est incontestable que c'était son désir le plus intime, et qui pourrait lui en faire un crime ?

Un bon général regrette toujours une place perdue, et désire y rentrer.

Assurément, le duc dut être humilié de ce coup manqué, mais il ne le fut pas moins à l'époque où le traité de Saint-Julien fut conclu sous la pression de l'Espagne, de la France et des cantons suisses, qui intervinrent les uns pour le duc, les autres pour Genève. Pour première condition, les Genevois déclarèrent que rien ne pourrait se conclure, si l'on faisait mention des anciens droits de la maison de Savoie sur Genève. Trois fois les conférences n'amenèrent aucun résultat et furent suspendues. Enfin, le 21 juillet, le traité fut signé, et le président de Rochette, se mettant à la fenêtre, cria : « Mes amis, louez Dieu, vous avez la paix. »

On peut dire que le traité de Saint-Julien fut rédigé uniquement en faveur de Genève. Aussi le duc, en apprenant les clauses adoptées, s'écria : « C'est méchante rogne que de signer un traité qui me ravale presque à l'égalité avec ces rebelles hérétiques. » Il suffit en effet de jeter un coup d'œil rapide sur quelques articles de ce traité, pour comprendre pourquoi le Pape Clément VIII déclara cet acte attentatoire aux droits de l'Eglise, à sa liberté, et aux immunités ecclésiastiques, par conséquent frappé de nullité (1). Voici les principaux :

Art. V. Les biens, fruits et revenus d'Armoys, Draillans et autres lieux rière le duché du Chablais, et bailliages de Ternier et Gaillard, possédés par les Seigneurs de Genève, en l'année 1589, leur seront promptement rendus et resti-

(1) *Magnum Bullarium*, tome VII, folio 282 et 283.

tués sans nulle difficulté, avec restitution des fruits, et arrérages dès la publication de la paix de Vervins 1598.

Art. VII. Pour ce qui concerne les terres de Saint-Victor et du Chapitre, toutes choses demeureront d'une part et d'autre, en même état qu'elles étaient lors de l'ouverture de la guerre, sans rien arriver en quelque chose que ce soit.

Il faut savoir que tous ces biens de Draillans, Armoys, etc., n'étaient que les cures, prises à l'époque de la Réformation par les Bernois, ainsi que les terres dites de Saint-Victor et du Chapitre. C'était donc la sanction du pillage.

Art. VIII. Est accordé de la part de Son Altesse pardon et absolution générale à tous ses sujets, qui ont porté les armes pendant la guerre et suivi le parti de Genève.

Art. IX. Et quant à ceux qui sont sortis pour la religion, réfugiés à Genève, ils pourront revenir en leurs biens et maisons, y demeurer vivant selon les édits de S. A. Et en cas qu'il veuillent faire profession d'autre religion, il leur est permis de jouir et disposer de leur biens, et de revenir en leurs maisons, et y demeurer quatre fois l'année sept jours pour chaque fois, et ce à l'intercession des dits seigneurs ambassadeurs.

Art. X. Tous ceux qui sont et seront citoyens, bourgeois, habitants de la ville de Genève, ne pourront, eux et leurs serviteurs et domestiques, être troublés et inquiétés, pour cause de leur religion, pendant qu'ils séjourneront dans leur maison et biens situés dans les Etats de Son Altesse, y pourront vivre et demeurer en la même liberté que par ci-devant, à la charge de ne dogmatiser.

Art. XI. Les citoyens et habitants de la dite ville de Genève, suivant les concessions et anciens privilèges des sérénissimes prédécesseurs de Son Altesse seront exempts de tous péages, tracas, traverses, etc.

Art. XII. Comme semblablement, suivant les mêmes

privilèges, demeureront exempts les dits de Genève de toutes tailles, contributions, impôts, et de toutes autres charges, tant ordinaires qu'extraordinaires pour les biens qu'ils possèdent à présent rière les Etats de Son Altesse.

Art. XVI. Les jugements rendus par les dits de Genève, pendant la tenue de quelque partie des bailliages, comme aussi toutes autres sentences rendues par juges inférieurs, non suspendues par appellation, auront leur valeur.

Art. XVII. Les provisions et sentences obtenues contre ceux de Genève pour les biens et fruits ecclésiastiques par eux possédés, en la dite année 1589, demeureront pour ce regard nulles et de nulle valeur.

Art. XX. Tout ce que la dite Ville de Genève aura reçu dès l'an 1579, soit en laods, dîmes, censes et revenus séculiers ou ecclésiastiques, demeurera au profit de la dite ville.

Un seul article est favorable au duc, c'est le VIme, qui oblige les Genevois à restituer au duc la ville de Saint-Genis, prise par eux, et ce qui en peut dépendre. Tout le reste est contre lui. Nous pouvons dès lors saisir pourquoi il disait à son médecin, sur son lit de mort : « Le traité que j'ai signé avec Genève est le plomb mortel qui me tue (1). »

Il semble qu'après avoir tout obtenu par l'intermédiaire des ambassadeurs qui intervinrent en ces négociations, Genève se montrerait plus tolérante vis-à-vis des catholiques, que leurs affaires y appelaient. Bien loin de là; de mesquines mesures furent prises pour les écarter, et l'on suscita des tracasseries sans fin à ceux qui essayèrent d'y fixer leur séjour. Il n'y avait de faveurs que pour les apostats.

(1) *Histoire de Savoie,* t. II.

Jetons un regard sur les registres de cette époque.

On avait épuisé, sous le régime de Calvin et de Théodore de Bèze, toutes les sévérités pour empêcher les catholiques de rester à Genève, et ceux qui en étaient sortis d'y rentrer. Nul ne pouvait s'y établir à moins qu'il ne prêtât le serment dit des *Bourgeois*, par lequel on s'engageait « à vivre selon la Réformation, et à ne faire ni souffrir estre faites, aucunes pratiques, machinations ou entreprises, contre la saincte Réformation évangélique(1). » En d'autres termes, nul ne pouvait résider à Genève, sans se déclarer protestant. Au commencement du dix-septième siècle, on donna l'ordre aux dizainiers de veiller avec plus de soin encore que par le passé, soit sur les étrangers en passage, soit sur les serviteurs employés dans les hôtelleries. Il fut même défendu aux bourgeois d'en garder qui n'auraient pas fait acte de soumission religieuse, et aux maîtres de fermes de garder des valets venant des pays catholiques, sous peine d'amendes plus ou moins fortes.

Ces ordonnances ne furent pas de simples menaces, car les dénonciations commencèrent, et Samuel Noblet fut condamné à payer 15 francs d'amende, pour avoir retiré sans licence des *papistes* (2). Un peu plus tard, Jacques Ducret est mandé au Conseil, pour avoir tenu à son service des serviteurs *papistes*, qu'il n'avait pas fait passer habitants. On le condamna à 24 heures de prison et à 50 florins d'amende (3).

Ce n'est pas seulement dans la ville que les dizainier, avaient l'œil ouvert pour découvrir les catholiques suspects; ils allaient partout, furetant dans les campagnes, cherchant

(1) Serment des bourgeois. Il se trouve à la tête de chaque registre du Conseil.
(2) Reg. du Cons., 21 janvier 1605.
(3) Ibid., 19 avril 1609.

à découvrir s'il n'y avait pas sur les terres soumises à la seigneurie quelque *damné papiste*. Viennent-ils à découvrir à Chêne des familles fidèles à la pratique de leur religion, vite ils les citent au Conseil, qui leur enjoint de quitter le territoire si, dans un mois, ils ne se sont pas fait instruire auprès du pasteur.

Tels furent Claude Bossy, Antoine Charrey et sa femme, Catelin Charrey et sa femme, Toyne Raguillon (4). A Bourdigny, un nommé Claude Faure du Valon est signalé comme catholique. On lui enjoint de se retirer si, dans un mois, il ne s'est pas rangé du côté des protestants.

Quant aux étrangers qui arrivaient à Genève, on les faisait surveiller le dimanche; s'ils sortaient, on tirait la conclusion qu'ils étaient allés à la messe dans quelque commune du voisinage. Il n'en fallait pas davantage pour les expulser. Pour être allé faire leurs Pâques dans une commune catholique, quinze serviteurs reçurent du châtelain de Jussy l'ordre de « vuider les terres de la seigneurie, à moins qu'ils consentissent à se ranger à la religion exercée au dit lieu. »

Nous pourrions multiplier les citations de ce genre : ce que nous avons dit doit suffire pour démontrer que la tolérance n'était pas connue à Genève.

Cependant, disons-le, malgré toutes ces vexations, il restait encore des catholiques cachés dans la ville. Il est raconté que, dans une de ses visites à Genève, François de Sales apporta la sainte communion à cinq catholiques au temps de Pâques, et que Jacqueline Coste, servante à l'Écu de France, se fit connaître au jeune missionnaire et qu'elle reçut une parcelle de l'hostie destinée à une malade.

Pourrions-nous oublier que cette bonne fille édifia tel-

(1) Reg. du Cons., 13 juin 1615.

lement sa maîtresse par ses vertus qu'elle l'amena à la foi catholique. Celle-ci, se trouvant gravement malade, voulut abjurer et recevoir la communion. La pauvre Jacqueline était allée demander à M. H. Avrillon, curé d'Annemasse, s'il ne pourrait pas apporter les sacrements à sa maîtresse. Ce n'était pas facile au milieu de la surveillance exercée autour d'elle. La Providence vint à son secours. A cet hôtel, on vit un jour aborder un ambassadeur de France qui se rendait au pays dit des Lignes. Il était accompagné de quelques serviteurs et d'un aumônier. A son costume noir, Jacqueline reconnut un prêtre. Elle lui fait part assez mystérieusement de son embarras. L'aumônier avait sa chapelle. « Si vous trouvez, lui dit-il, un lieu sûr où je puisse, de grand matin, célébrer la messe, je consacrerai. » Ainsi dit, ainsi fait, et Jacqueline dressa un autel dans une cave basse, et c'est là que se célébrèrent nos saints mystères. La maîtresse d'hôtel put ainsi communier, et quelque temps après, elle mourut catholique, heureuse d'expirer au sein de la véritable Eglise (1).

Est-ce à ce moment que courut dans la ville le bruit que la messe se disait à Genève ? Nous ne pourrions l'affirmer; mais le Consistoire ordonna aux dizainiers de veiller avec soin sur les pratiques et les agissements *papistiques.*

La vigilance exercée par les Anciens ne pouvait s'étendre à tous ceux qui empruntaient le territoire de la seigneurie. Il était même des bannis qui y reparaissaient sans tenir compte des arrêtés prononcés contre eux, pour être allés les jours de fêtes à la messe. On les signale comme des gens dangereux qui se glissent dans la ville et méritent d'être vivement châtiés (2).

(1) *Vie des premières religieuses de la Visitation*, t. II, p. 315 et suivantes.

(2) Archives du Conseil, 22 mars 1612.

Ces menaces devaient surtout s'appliquer aux prêtres et religieux qui, à cette date, étaient appelés à exercer leur ministère auprès des malades. On dénonce spécialement au Consistoire les curés de Mornex, du Grand-Saconnex et de Choulex « qui vont et viennent et se *fourrent* dans les maisons de la ville, oultre les hôtelleries, et on craint, ajoute-t-on avec doléance, qu'avec le temps il n'y survienne quelque scandale, vu qu'on rapporte que telles visites se font quand on est malade. »

C'est sur ce point important des secours à administrer aux malades que se dirigeait la sollicitude des curés du voisinage. Rien ne les arrêtait, quand ils étaient appelés. Celui de Versoix, rapporta-t-on au Consistoire, a été surpris au chevet d'un moribond, à Genthoud. Le curé de Thônex a porté l'hostie à une femme malade à Chêne, et ceux de Confignon et de Pesay sont venus vers la Tour dans des buts suspects (1). Quand on pouvait constater que des cérémonies quelconques avaient été accomplies dans une ferme, on en rendait responsables, non-seulement les maîtres de maison, mais les commissionnaires même qui étaient allés avertir le prêtre. Ainsi le nommé Jacques Bovier, de Valeiry « pour avoir fait venir un prêtre chez son maître, fut condamné à 25 francs d'amende (2). »

La vigilance des magistrats genevois s'exerçait surtout à l'égard des capucins de Gex et de Saint-Julien. On se défiait d'eux et on les accusait d'aller dogmatiser dans les maisons. Aussi fut-il décidé que lorsqu'il se présenterait quelqu'un aux portes de la ville, on le ferait accompagner par un soldat, dans toutes les rues. Cette mesure odieuse provoqua de la part de M. de Miron, gouverneur

(1) Reg. du Cons., 10 juillet 1617.
(2) Ibid., 17 mars 1617.

de Bourg, une vive réclamation (1). L'arrêté des syndics fut modifié à la vérité, mais un « homme de garde continua à les suivre de loin, pour voir leur comportement (2). »

Nul doute que les R. P. capucins de Saint-Julien n'eussent à Genève des amis qui leur rendaient de fréquentes visites. Plusieurs bourgeois mêmes touchés par leurs prédications se retirèrent chez eux pour y abjurer le calvinisme. Le P. Talissieu, dit « qu'il y avait à Genève des convertis connus de Dieu seul et du P. Diégo (3). »

Outre les P. P. capucins, nous voyons aussi apparaître les Jésuites comme visiteurs des malades. Ils avaient leur résidence à Ornex. Celui qui est le plus souvent cité comme homme d'action se nommait Meynard. Il fut célèbre par son sang-froid au milieu des menaces des hérétiques. Il en est de même du P. Dufour, chargé des missions dans le pays de Gex. Il sut y gagner l'affection des frères Antoine et Noël Estienne, qui lui laissèrent leur part venant de l'héritage Diodati, « pour les bons et agréables services qu'ils avaient reçus de la maison de la compagnie de Jésus, à Ornex. » Plus d'une fois les Jésuites eurent l'occasion d'abriter des néophytes, qui venaient les consulter, dans leurs doutes, et abjurer entre leurs mains. Aussi passaient-ils pour avoir en ville « des espions qui leur signalaient ceux qui chancelaient dans la foi (4). »

Rien n'était plus capable d'irriter les membres du Consistoire que les désertions qui s'opéraient assez souvent dans les rangs du protestantisme. On signale avec douleur quelques noms marquants, comme ceux des Can-

(1) Registre du Conseil, 26 juin 1618.
(2) Ibid., 23 novembre 1618.
(3) Le P. Diégo était le gardien du couvent de Saint-Julien.
(4) Reg. du Conseil, 22 octobre 1663.

dolle, des Bartholony, des Diodati. Quelquefois même ce sont des membres du Conseil des C. C., comme des Bergeries et Estienne de la Faverge, parent de Calvin par les Saint-André (1). A l'occasion du retour de ce dernier au sein de l'Eglise, le Conseil fit publier un édit, portant que « les citoyens et bourgeois qui, contre leur serment, auraient changé de religion, seraient déchus de leurs droits politiques et prérogatives de la cité et bannis à perpétuité, sous peine de la vie, avec défense de les retirer dans la la ville et terre d'icelle, à peine de mille écus d'amende (2). »

Le changement de religion était donc puni à Genève par la perte des droits de citoyen, le bannissement sous peine de mort, et une amende de mille écus pour ceux qui auraient eu la témérité d'abriter celui qui aurait fait profession de catholicisme. — Voilà où en était la *tolérance* du calvinisme à Genève au dix-septième siècle.

La conversion d'Estienne de la Faverge fut trop marquante pour que nous n'en mentionnions pas les principaux traits. Elle est racontée dans un ouvrage imprimé à Anvers, en 1670, intitulé : *Les Fleurs du Carmel*, par le R. P. Pierre de la Mère de Dieu.

Estienne était fils de Gaspard de la Faverge, originaire de Chambéry, réfugié à Genève, où il avait épousé Rachel de Saint-André, nièce de Calvin.

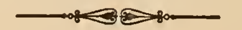
Estienne fut envoyé par son oncle à Heidelberg, où il fit ses études. De retour à Genève, il devint membre du Conseil des C.C. (3). C'était le moment où saint François de Sales prêchait en Chablais. Il voulut l'entendre ainsi que le P. Chérubin, avec lequel il eut divers entretiens, qui n'eurent aucun résultat. Ayant entendu parler du grand Jubilé, ou-

(1) *Notices généalogiques*, t. III, p. 113.
(2) Édit de l'année 1609.
(3) Registre du Conseil, 4 janvier 1597.

vert à Rome par Clément VIII, il voulut voir par lui-même les cérémonies qui s'y accompliraient. — La Providence permit qu'à son arrivée dans la Ville Sainte il tomba gravement malade. Le médecin qui fut appelé pour le soigner lui fit connaître le règlement qui obligeait les hommes de l'art d'avertir les malades qu'avant tout ils devaient se confesser.

Se trouvant très-embarrassé, Estienne ayant appris que, tout près, se trouvait un couvent de capucins, y envoya quelqu'un pour demander s'il n'y aurait point un religieux de la Savoie qui pût visiter un gentilhomme de ce pays. Le P. Chérubin était en ce moment à Rome. Il fut envoyé auprès du malade, qu'il reconnut aussitôt... Il lui fit offre de services et lui promit de le recommander à un personnage qui avait accès auprès du Pape. Touché de ces bons procédés, Estienne de la Faverge soumit ses doutes au P. Pierre de la Mère de Dieu. Celui-ci, de concert avec le P. Chérubin, instruisit le malade qui fit profession de la foi catholique. Il avait conçu, en lisant la vie de sainte Thérèse, une si haute estime du Carmel, qu'il demanda à y entrer comme novice. Il y fit profession et reçut le nom de Clément de Sainte-Marie, pour se rappeler toujours la bonté du Pape et la protection de la Sainte Vierge qui l'avaient ramené à la vraie foi. Il devint un des religieux les plus marquants de la province, et fut envoyé à Naples, à Nancy, à Cologne, pour y fonder des monastères de Carmes-Déchaussés. Il fut même élu Prieur, ensuite provincial. Il mourut à Avignon, en 1643, laissant le souvenir d'un parfait religieux. Quoique attaché à sa patrie, il ne la revit jamais, mais il ne cessa de prier et de faire prier pour ceux qui l'avaient rayé de la liste des citoyens, à cause de sa conversion (1).

(1) *Les Fleurs du Carmel,* p. 81 et suivantes.



CHAPITRE X

Les successeurs immédiats de saint François de Sales

Jean-François de Sales. — Sa naissance. — Ses études. — Il est nommé chanoine et coadjuteur de son frère. — Il devient son successeur. — Sa conduite au temps de la peste. — Il prépare la béatification de saint François. — Ses derniers actes. — Dom Juste Guérin. — Sa naissance. — Ses études. — Il entre chez les Barnabites. — On lui confie la direction des infantes royales. — Dom Juste à la cour. — Il est appelé à Annecy et à Thonon. — Sa confiance en saint François de Sales. — Il poursuit le procès de sa béatification. — Paul V le remarque. — Il le nomme évêque de Genève. — Son sacre. — Son humilité. — Son administration. — Il se montre le protecteur des maisons religieuses et des pauvres. — Il demande un coadjuteur. — Il se retire à Rumilly où il meurt.

JEAN-FRANÇOIS DE SALES

La sainteté de François de Sales avait brillé d'un si vif éclat, que la gloire en rejaillit sur tous ceux qui portaient son nom. Aussi vit-on encore arriver au siège de Genève deux membres de cette illustre famille, Jean-François, son frère, qui devint son successeur immédiat, et Charles-Auguste, son neveu, non moins distingué par ses talents que par ses vertus.

Jean-François de Sales naquit en 1578, au château de Thorens. Il fut le cinquième fils du comte François. Sa mère, Madame de Sionnaz, eut pour lui des tendresses toutes particulières. Son caractère ne ressemblait en rien à celui de ses frères. Il était si sévère, que son aîné, saint François, disait un jour en famille : « Mes deux frères, Louis, Jean-Francois, et moi, nous ferions l'apprêt d'une bonne salade. Jean-François ferait le bon vinaigre, tant il est fort ; Louis, le sel, car il est sage ; et le pauvre François un bien bon garçon, qui fait grand état de l'huile de la douceur (1). »

Jean-François fut poussé de bonne heure vers les études. Lorsqu'il dut songer sérieusement à un état de vie, son penchant l'entraîna vers la solitude ; il choisit l'ordre qui lui parut le plus austère, et il alla frapper à la porte de la maison des capucins. La vie mortifiée qu'il mena pendant près de dix mois sous la robe de bure ne put se concilier avec sa complexion. Quoique à regret, ses supérieurs lui conseillèrent de rentrer dans sa famille, afin d'y réparer ses forces épuisées, par les privations et les jeûnes du noviciat. Il revêtit alors l'habit ecclésiastique et s'adonna à l'étude de la théologie. Devenu prêtre, il fut désigné comme devant occuper la première stalle qui deviendrait vacante à la cathédrale. Sur ces entrefaites, un de ses grands vicaires vint à mourir.

Saint François se trouvait à Thonon. Immédiatement il écrivit à Jean-François qu'il le choisissait pour remplacer le défunt dans sa charge (2).

Jean-François fut un modèle de ponctualité pour tous les offices du chœur. Exact à l'heure, il ne pouvait supporter, de la part de ses collègues, des infractions à cet

(1) *La Maison naturelle de saint François*, p. 219.
(2) Lettre du 8 septembre 1615, coll. Vivès, t. VII, p. 982.

égard. Il avait coutume de dire que le son de la cloche était un appel à l'obéissance cléricale. Sévère à lui-même, il l'était aussi pour les prêtres qui n'étaient pas à leur devoir. Plus d'un en appela de sa juste sévérité à l'indulgence et à la mansuétude de son frère.

Jean-François de Sales remplissait les fonctions de vicaire-général, lorsque son frère François fut appelé à Paris pour y négocier le mariage de Victor-Amédée, prince de Piémont, avec Christine de France, sœur de Louis XIII. Cette alliance ayant été conclue, la princesse nomma l'évêque de Genève son grand aumônier. Il n'y consentit qu'à la condition expresse qu'il ne sortirait point de son diocèse. Lorsque arriva l'époque de leur rentrée en Piémont, les nouveaux époux ne pouvant obtenir que François les suivît jusqu'à Turin, demandèrent son frère Jean-François pour le remplacer. Persuadé qu'il remplirait parfaitement cette charge, le saint consentit à son éloignement. En effet, il s'attira la considération de la cour entière, et, au bout d'une année, le prince sollicita pour lui, auprès du Pape, la coadjutorerie de Genève, avec future succession. Ce fut une grande consolation pour François de Sales (1) ; mais il put dire que « cette nomination n'avait été ni demandée, ni mendiée par lui, et qu'elle lui paraissait l'œuvre de Dieu (2) ».

Jean-François fut sacré à Turin, le 17 janvier 1621, et il reçut, comme coadjuteur, le titre d'évêque de Calcédoine. Après la cérémonie, il revint en Savoie. Nous trouvons sa présence signalée à Annecy dans une lettre de son frère écrite à un personnage de la cour, en date du

(1) « Voilà mon frère évêque ; cela ne m'enrichit pas, il est vrai, mais cela m'allège et me donne quelque espérance de me pouvoir retirer de la presse. Cela vaut mieux qu'un chapeau de cardinal. »

(2) *La Maison naturelle*, p. 220.

mois de février 1621 : « Nous avons ici Mgr de Chalcédoine, lequel, ou je suis trompé, ou il réparera beaucoup de fautes que j'ay faites en ma charge, où je confesse que j'ay failly en tout, hormis l'affection; mais ce frère est d'un esprit zélé, et, ce me semble, brave homme pour réparer mon meschef (1). »

Jean-François profita des excellentes leçons que lui donna son frère pour la direction du diocèse. Ses conseils lui furent très-utiles pour l'accomplissement des devoirs de sa charge. L'évêque aimait à produire son coadjuteur et à l'occuper dans l'exercice de ses fonctions épiscopales. On lui en faisait un jour le reproche, et il répondit avec sa grâce ordinaire : « *Oportet illum crescere, me autem minui.* Son office est celui de Marthe, le mien est de rester auprès de notre bon Sauveur pour écrire et apprendre plusieurs grandes choses, qu'il me semble que sa bonté m'ordonne (2). »

François de Sales profita, en effet, des loisirs que lui ménagea son coadjuteur, pour donner cours à sa volumineuse correspondance (3), et pour entreprendre divers voyages à Paris, à Turin et à Pignerol.

Lorsque, sur l'ordre du duc de Savoie, il partit pour Avignon, son frère ne put s'empêcher de lui manifester quelques inquiétudes sur l'état de sa santé, et en se jetant à genoux, il lui demanda de le bénir. Hélas! comme il le redoutait, cette bénédiction fut la dernière, car saint François de Sales expira à Lyon, le 28 décembre 1623.

Habitué au gouvernement du diocèse de Genève, comme coadjuteur, Jean-François remplit la charge d'é-

(1) *Lettre à un seigneur*, t. V, p. 288, édit. Migne.

(2) *La Maison naturelle de saint François de Sales*, p. 220.

(3) Les lettres de saint François de Sales ont été publiées par Vivès et par Migne. Elles forment, à elles seules, plusieurs volumes de ces collections.

vêque avec une distinction qui lui mérita l'éloge suivant, tracé par la plume de M. d'Hauteville, chanoine de la cathédrale : « Il est difficile de pouvoir imaginer un évêque plus exact dans cet emploi, plus ferme dans sa patience, plus attentif à ses devoirs, plus zélé dans les visites de son diocèse, enfin plus consciencieux aux moindres choses de son ministère (1). »

A tant de qualités administratives, Jean-François joignait une ardente charité pour les pauvres. Elle éclata surtout durant le temps de la peste, qui désola la ville d'Annecy en 1630, et y exerça des ravages si affreux que le Chapitre résolut de se transporter au château de Thorens pour s'y établir pendant quelque temps. Lorsque arriva le moment de partir, Jean-François, se rappelant la conduite de saint Charles Borromée au milieu des pestiférés de Milan, dit à sa suite : « Allez, je reste au milieu de mon peuple; il faut le consoler. » Il resta, en effet, au centre de la contagion, sans en redouter les meurtrières atteintes. Quoiqu'il vît tomber à ses côtés son neveu Amédée de Sales, chanoine de la cathédrale, il n'en continua pas moins à visiter les pestiférés, à les disposer à la mort et à les communier de sa main. Ayant fait établir un autel dans la salle où avaient été recueillis les plus indigents, il y célébrait la sainte messe, pour qu'ils eussent tous à leur portée les secours de la religion. Témoin de son courage, la mère de Chantal dit un jour aux sœurs de sa communauté : « En vérité, ce bon seigneur accomplit tout ce que notre bienheureux père avait entrepris autrefois, dans un temps où cette province était menacée d'nne telle désolation, et je ne puis dire de cela, sinon que si François a été un saint confesseur, Jean-François

(1) *La Maison naturelle de saint François de Sales*, p. 220.

prend la voie de devenir un saint martyr (1). » Le ciel en disposa autrement; l'évêque fut épargné, mais à la suite de ses longues fatigues, il contracta une maladie « qui le retint pendant trois mois et faillit lui faire perdre la vie (2) ».

Citons encore quelques traits de sa charité. La détresse en ces jours malheureux était grande, surtout dans la ville d'Annecy devenue déserte. Jean-François se concerta avec son frère pour envoyer chaque jour des vivres à une métairie appartenant à la Visitation et voisine des barrières. C'est là qu'il trouvait les approvisionnements qu'il se plaisait à distribuer aux pauvres. Un jour, à bout de ressources, il vendit la vaisselle de sa maison, et engagea son anneau pastoral pour obtenir des vivres en faveur des malheureux. C'est ainsi que ce bon évêque accomplissait la parole du Divin Maître: *Bonus Pastor dat vitam pro ovibus suis.*

Jean-François a la gloire d'avoir commencé la procédure de la béatification de son frère, qu'il avait vénéré durant toute sa vie comme un saint. Après avoir recueilli sur lui les détails les plus intimes de la bouche de Madame de Chantal, qui avait été initiée à tous ses secrets, il députa à Rome le P. Barnabite Dom Juste Guérin, qui avait déjà reçu du Saint Père une délégation spéciale pour procéder à une enquête sur le Serviteur de Dieu. Voici un passage d'une lettre écrite en février 1633 à Son Altesse : « Monseigneur, je porte envie au bon Père Dom Juste, qui aura l'honneur et le bonheur à fayre la révérence à Son Altesse en propre personne, mais, puisqu'il faut que la chèvre broutte là où elle est attachée, je

(1) *La Maison naturelle*, p. 222. Besson, p. 174.
(2) Lettre à Son Altesse, novembre 1633.

la supplie très-humblement que je la luy fasse par l'entremise de ces lignes. Ce digne père vaz prendre congé de vous, Monseigneur, pour passer les monts et s'acheminer à Rome pour la béatification de notre saint prélat, ce qui est sy passionnément désiré de Votre Altesse. Je m'asseure que s'il a besoing de ses pouvoirs auprès de Notre Saint Père le Pape, Elle les lui accordera et à moy la continuation de sa grâce, que sera toujours avec de nouvelles ardeurs lui souhaitant le vray bonheur éternel.

« Le très-honoré et obéissant serviteur,

« Jean-François, *évêque de Genève* (1). »

C'était la coutume des évêques de Genève de traiter les membres de la cour avec un très-profond respect. A chaque évènement heureux, ils adressaient à Leurs Altesses leurs félicitations, et au renouvellement de l'année ou à la fête de Noël, ils ne manquaient jamais de leur exprimer leurs vœux. Ils gardèrent tous cette coutume qui était une tradition d'honneur et de fidélité.

De leur côté, les princes avaient une confiance illimitée dans les évêques. Ils tenaient compte de leurs représentations, et rarement les préavis de l'évêque étaient écartés. Ils étaient même prodigues à leur égard de dignités et de titres. Jean-François avait été nommé, avant son élévation à l'épiscopat, grand aumônier de Madame Royale, conseiller du duc. Non-seulement il fut confirmé dans ces charges, mais en 1633, on le nomma grand chancelier de l'Ordre de l'Annonciade. L'évêque serait allé remercier Son Altesse de cette haute distinction s'il n'eût eu son synode à présider et ses visites pastorales à continuer (2).

(1) Archives de Turin.
(2) Lettre du jour de Pâques 1633.

Le patrimonial de la Chambre des Comptes saisit cette occasion pour lui adresser une exhortation accompagnée d'une menace de réduction dans son temporel, s'il n'allait pas prêter serment de fidélité à Son Altesse. Etait-ce ignorance ou malice de la part de l'avocat Barfelly, qui était un antagoniste prononcé de la famille de Sales? Nous pourrions croire qu'il y avait de la malveillance dans ce personnage, peint par l'évêque dans sa lettre justificative « comme un vantard et un rodomont ». Jean-François prit à cœur cette menace et écrivit à Son Altesse que sa fidélité lui était connue, et que ce serment, il l'avait prêté à Son Altesse de glorieuse mémoire et à Son Altesse régnante, en 1623, à Turin. « Veut-on lui faire entendre qu'il pourrait aller réitérer son serment, il l'aurait fait en toute autre circonstance, mais cette démarche ferait croire dans le public qu'il a perdu les bonnes grâces du prince, et qu'il va demander pardon. Il ne peut s'exposer aux sarcasmes de Barfelley (1). » Ce fut à son retour du Chablais, où il avait accompli sa visite pastorale, et érigé Evian en Plébainie, que Jean-François reçut cette sommation « peu propre, comme il le dit, à délasser son esprit ». Il y eut encore contre l'évêque d'autres plaintes au sujet du refus qu'il fit aux sœurs de Sainte-Claire de continuer à être sous la direction des Pères de saint François. On ne manqua pas non plus de lui reprocher trop d'exclusion pour les filles spirituelles de la Visitation, lorsqu'il refusa aux Ursulines de s'établir à Sallanches ou à Thonon. Il trouvait que la première de ces petites villes était trop éloignée de la cité épiscopale, d'où il ne pouvait leur être d'une aucune utilité. Il fallut alors toute la prudence de son frère Louis et toute son influence à la cour pour détourner l'orage dont il était menacé.

(1) Lettre à Son Altesse, 24 juillet 1633.

Le caractère de Jean-François différait absolument de celui de son frère, qui avait en partage le calme le plus parfait. Pour lui, il eut à lutter et à se vaincre contre ce qu'il appelait un jour « ses mouvements irréguliers ». Nul en eut plus à souffrir que le comte Louis, auquel il demanda pardon au commencement de sa maladie.

Une des dernières lettres de Jean-François fut celle où il excusa la mère de Chantal de ne pouvoir se mettre en route pour Turin, comme le désirait Son Altesse. « Cette pauvre femme, dit-il, est en tel estat, qu'il ne pense pas qu'elle puisse arriver sans mourir jusqu'au col de Tamié, estant destituée de toutes forces (1). » Malgré ses souffrances, Madame de Chantal survécut plusieurs années à ce prélat, qui resta lui-même près de deux ans malade. Il sut utiliser cette épreuve par une patience admirable qui édifia le marquis de Lullin, devenu son garde-malade.

Lorsque Jean-François se sentit près de sa fin, il demanda les sacrements. Se rappelant qu'il avait eu des difficultés, pour la défense de ses droits d'évêque, avec deux ou trois personnes, il les fit demander auprès de son lit, et se levant, il se mit à leurs genoux et les pria de lui pardonner. Dans l'expression de ses dernières volontés, on voit percer sa profonde humilité. « Qu'on me mette, dit-il, aux pieds de mon frère, quoique je n'aie pas été digne de baiser la trace de ses pas. » Avant de mourir il récita le *Credo* de saint Athanase, et il expira le 8 juin 1635, assisté par le Père Jean-Baptiste, capucin de La Roche, qui avait été son directeur.

(1) Lettre à Son Altesse, novembre 1633.

DOM JUSTE GUÉRIN

Si, à la mort de Jean-François de Sales, on eût consulté le peuple, il n'eût pas manqué d'acclamer pour son chef et pasteur un autre membre de la famille de Sales, Charles-Auguste, dont le mérite était incontestable et incontesté. Il occupait alors avec distinction la charge de prévôt de la cathédrale. Il semblait qu'on ne pouvait faire un meilleur choix pour activer la béatification de saint François, son oncle. Les magistrats de la ville d'Annecy avaient adressé à son Altesse Royale une supplique dans ce sens, à la date du 18 juillet 1635 (1). Cette demande n'avait rien que de plausible, mais l'on aurait pu dire que le siège épiscopal de Genève devenait un apanage de la maison de Sales, comme autrefois il fut, trop longtemps, hélas! celui de la maison de Savoie. Un autre sujet éminent en science et en vertus fut présenté au Souverain Pontife, qui le nomma évêque. Né à Tramoy, en Bugey, en 1578, il s'appelait Balthazar Guérin, par son baptême. Quoique d'une modeste extraction, ses parents prirent un soin tout particulier de son éducation, et à la fin de ses études classiques ils l'envoyèrent à l'Université de Turin, où il se distingua par ses brillants succès. S'étant rendu à Pavie, pour y prendre ses grades, il eut le bonheur de rencontrer dans cette ville un religieux qui l'environna de toute sa sollicitude, et le préserva par ses sages conseils des dangers semés sous les pas des étudiants universitaires. Le contact de quelques camarades déhontés lui inspira une telle horreur du monde, qu'il alla demander aux Barnabites de le recevoir comme novice dans leur couvent. Après plu-

(1) Souvenirs historiques d'Annecy, pages 266 et 267.

sieurs mois d'épreuves, on l'engagea à aller à Monce, pour y étudier sa vocation. Le 2 février 1600, le R. P. Général Bonaventure Asinarius étant venu à Milan, voulut voir ce jeune novice. Il le trouva si bien disposé qu'il lui donna l'habit, en lui imposant le nom de Juste, qui est devenu sa dénomination dans l'histoire.

Il fut un parfait religieux, aimant le silence, humble et mortifié comme un saint. Après ses vœux, il retourna à Pavie, afin d'y commencer sa théologie. Une maladie ayant éclaté dans la maison d'études, il devint l'infirmier de ses frères, s'oubliant lui-même et pratiquant des actes héroïques de charité. Élevé à la prêtrise, Dom Juste Guérin acquit la réputation de confesseur habile et expérimenté. Il travailla d'abord à Milan, ensuite à Turin, où ses supérieurs l'envoyèrent pour établir, sous le patronage de Charles-Emmanuel, une maison de leur ordre. Le duc, appréciant toutes les vertus du jeune Barnabite, confia à sa direction les deux infantes sérénissimes, Marie et Catherine de Savoie, qui devinrent des modèles de charité chrétienne.

Madame Royale Christine de France, entendant parler avec éloge de Dom Juste Guérin, le manda au Palais. L'humilité du religieux était si grande qu'il fut bouleversé à la pensée de paraître à la cour. Lorsqu'il en franchit le seuil, il s'arma d'un grand signe de croix, dont la princesse elle-même lui demanda la raison. « Ah! s'écria le bon Père, si saint Pierre faillit à la cour de Caïphe, comment ne serai-je pas en crainte dans le palais des princes et des infantes? » Le nom seul de la cour était pour lui un sujet de sainte terreur. Il y porta toujours l'édification par sa modestie et son air rempli d'une douce gravité.

Dom Juste Guérin fit la rencontre de saint François de Sales, à Turin, au moment où l'évêque de Genève se rendait à Milan, pour vénérer les reliques de saint Charles

Borromée. C'est là qu'il lui manifesta le désir de confier le collège chapuisien à des religieux instruits, pour y donner un enseignement solide. Celui qu'on jugea le plus capable de réaliser la pensée de saint François fut Dom Juste, qui vint à Annecy. Là se formèrent entre ces deux personnages les liens d'une douce amitié, basée sur une estime mutuelle. Dès que Dom Juste se présentait à la porte du palais de l'évêché, François de Sales quittait tout et allait au devant de son ami, auquel il prodiguait les caresses les plus affectueuses. Lui écrivait-il, c'était dans des termes qui dénotent une tendre prédilection. « Vraiment, mon père, lui dit-il un jour, il n'est nul besoin de serment pour me faire croire la vérité de votre sincère, cordiale, intime et invariable amitié envers moi, car je la crois, je la sens, je la touche, et il faudrait que mon âme fût inanimée et mon cœur insensible s'il en doutait (1). »

Il est une grande âme dont Juste Guérin mérita toute la confiance, c'est Madame de Chantal, qui, après son vénéré père, François de Sales, ne trouvait ni directeur plus expérimenté, ni conseiller plus intelligent dans les affaires que Dom Juste Guérin. Ses visites à la maison de Sainte-Marie étaient assez fréquentes, mais toujours dans un but d'utilité pour la communauté. Il avait en telle estime la pieuse fondatrice et ses compagnes que partout il les préconisait comme des âmes d'élite, fidèles à leur sainte vocation. Il était toujours en admiration devant la sagesse de leurs règles et les hautes vertus du saint qui les avait dictées. Voici ce qu'il écrivait un jour à la Mère de Blonay :

« Puisque l'avis que vous me demandez sur les Mémoires que notre très-digne Mère de Chantal a laissés presse si fort, et que mon absence et indisposition ne me per-

(1) Du 17 juin 1618. *Vie de Dom Juste Guérin*, p. 92.

mettent pas de le donner de bouche, j'y satisferai par écrit.

« Et premièrement, pour ce qui regarde vos règles et constitutions et autres enseignements que votre bienheureux fondateur et patriarche vous a laissés, je prétends que vous y soyez si exactes, et moi avec vous, que si vous aviez levé un point de dessus un i ou une virgule en quelque endroit, je l'irais ajouter et remettre moi-même; et pour ce qui concerne mon diocèse, je ne permettrai jamais que l'on altère en un seul iota aucune chose de tout ce que ce bienheureux a ordonné pour votre Institut. Vous l'avez vu et connu, vous l'avez entendu parler, toute l'Eglise le connaît par ses écrits, et aucun ne le lit qu'il ne juge que le Saint-Esprit a parlé par sa bouche et a conduit sa plume en tous ses autres écrits. Combien plus l'aura-t-il fait en ces constitutions et autres enseignements et instructions qu'il vous a laissés, après tant de sacrifices qu'il a offerts, et tant de prières qu'il a envoyées au ciel pour cet effet, et après tant de longues et de mûres considérations, accompagnées de l'expérience de douze ans avant son trépas (1). »

Les succès des P. P. Barnabites au collège d'Annecy déterminèrent saint François de Sales à profiter du zèle de Dom Juste, pour la sainte maison de Thonon, qui était l'objet de toute sa sollicitude. Il aurait voulu qu'elle devînt un asile ouvert à tous les convertis du voisinage. Pour donner plus de relief à cet établissement, il y envoya Dom Juste, qui entra pleinement dans les idées de l'évêque qui le mit à la tête des études. Il y resta jusqu'à ce qu'il fut rappelé à Turin, où les pères de son ordre réclamèrent sa présence pour le Chapitre général, tenu

(1) Archives de la Visitation d'Annecy.

en 1612. La considération dont il jouissait parmi les religieux lui mérita leurs suffrages, au moment où il fallut procéder à l'élection d'un provincial. Il remplit en effet cette charge avec la prudence et le tact que demandaient les circonstances.

Dom Juste était réservé à une autre mission bien douce à son cœur. Il avait été l'ami de François de Sales. Il l'avait toujours vénéré comme un saint. Après qu'il fût mort, ne doutant pas que Dieu n'eût récompensé son fidèle serviteur, en l'introduisant dans la gloire, il l'invoquait dans ses difficultés et portait habituellement sur lui, comme une relique, un objet qui lui avait appartenu. Un jour, il eut l'occasion de réclamer son assistance pour obtenir la guérison du jeune comte de Visques, dont le cerveau avait été brisé par la chute d'une armure de son père. Lui ayant fait l'application de son reliquaire, il pria avec ferveur pour la guérison de ce petit être, qui reprit connaissance et recouvra la santé. Ce fut pour Dom Juste Guérin un nouveau motif d'appuyer de son suffrage le désir déjà manifesté par plusieurs membres du clergé de la Savoie et de la France de poursuivre la canonisation du serviteur de Dieu.

C'était le cri universel : Oui, François de Sales est un saint, et de toutes parts, on racontait des faveurs obtenues par son intercession. Les religieuses de la Visitation rendaient témoignage aux vertus de leur père, et préconisaient sa gloire. L'évêque Jean-François, plus que tout autre, avait pu apprécier la charité, la douceur inaltérable de son frère, et nul ne désirait plus que lui d'entendre la voix du Pontife Suprême prononcer le grand mot de canonisation ; mais il fallait un promoteur de la cause. Tous les yeux se fixèrent sur Dom Juste Guérin, qui passait lui-même pour être l'imitateur de François. L'évêque lui demanda d'accepter cette mission auprès du Pape. Dom Juste,

après bien des hésitations, l'accepta, en s'adjoignant, pour procéder aux enquêtes, le P. Dom Maurice Marin, qui était alors en Savoie.

Elles commencèrent à Thonon, qui avait été le théâtre des premiers travaux de l'apôtre; elles furent continuées à Annecy, à Chambéry et à Grenoble, où l'on parlait encore des succès oratoires de François de Sales, de ses prédications et des conversions qui les avaient suivies.

Dom Juste partit ensuite pour Dijon et Paris, où l'archevêque de Bourges l'avait précédé. Il y rencontra le meilleur accueil de la part de l'archevêque, qui avait été, comme son collègue de Bourges, nommé Commissaire Apostolique.

Après avoir recueilli, dans la plupart des diocèses de France, des adhésions chaleureuses, Dom Juste partit pour Rome, en février 1633, emportant des recommandations nombreuses pour les princes de l'Eglise et toutes les pièces qui pouvaient hâter la solution si désirée.

Les congrégations romaines, chargées de l'examen des pièces requises pour la canonisation des saints, suivent avec une scrupuleuse fidélité les constitutions de Benoît XIV sur cette matière.

Il faut des preuves évidentes de quelque vertu héroïque, pratiquée par celui dont il s'agit de préconiser la sainteté.

Malheureusement quelques omissions avaient été commises dans les informations prises en Savoie. Dom Juste Guérin et le P. Maurice durent revenir sans avoir rien obtenu; mais, mieux informés sur les exigences de la congrégation des Rites, ils repartirent avec courage, bien convaincus qu'ils finiraient par triompher, tant était évidente l'intervention divine, dans les guérisons extraordinaires obtenues par l'intercession du Bienheureux. Cependant Dom Juste ne put pas être témoin de ce triomphe. Rappelé à Turin, il quitta Rome et laissa à son collègue le

soin de répondre aux demandes de la congrégation des Rites sur la certitude de non-culte. Il est en effet de rigueur, pour arriver à la canonisation, que le peuple ne devance pas, dans les honneurs rendus aux saints, la décision de l'Eglise.

Dans ses audiences, Paul V avait remarqué la douce physionomie de Dom Juste Guérin, non moins que ses paroles pleines de suavité. Il se plut à converser avec lui sur le ton d'une familiarité surprenante, tantôt sur le saint, tantôt sur les règles et l'office des sœurs de la Visitation. Ses réponses lucides frappèrent le Souverain Pontife, qui augura qu'un jour ou l'autre, l'envoyé de Jean-François de Sales pourrait être son successeur sur le siège de Genève. Il ne se trompait pas, car Charles-Emmanuel l'avait déjà jugé digne de la mître, et lui avait offert l'évêché de Mondovi. En humble religieux, Dom Juste déclina cet honneur.

Une seconde fois, l'on revint à la charge pour lui offrir l'archevêché de Turin. Son refus fut plus énergique encore, et il déclara que jamais il n'accepterait une dignité, à moins qu'elle ne lui fût imposée par l'ordre formel du Pape. Il fallut en effet un commandement positif d'Urbain VIII, qui chargea le cardinal Barberini d'ordonner à Dom Juste, au nom de l'obéissance d'accepter l'évêché de Genève, vacant par la mort de Jean-François de Sales. Il reçut ses bulles au commencement de l'année 1639, et son sacre eut lieu à Turin, le 25 juin, dans l'église métropolitaine, sous les yeux de Son Altesse Royale Madame Royale et des Infantes, ses filles spirituelles, environnées de la cour. Le même jour, le nouvel évêque prêta serment de fidélité à Madame Royale, tutrice de Monseigneur Charles-Emmanuel (1). Il fit son entrée à Annecy le 17 août de la même

(1) Archives de Turin. Portef. Evêques de Genève.

année, au milieu d'une foule immense, accourue sur son passage.

Le clergé et tous les ordres religieux vinrent le recevoir en procession à la porte de la ville, et le conduisirent à l'église des Cordeliers, qui servait de cathédrale. Au moment où Dom Juste reçut à Turin l'ordre du Pape, il s'était écrié : « On veut donc me faire monter sur le Calvaire. » Cette idée le poursuivait au milieu de sa réception triomphale, car il répandit sur tout le parcours d'abondantes larmes. Son élévation à l'épiscopat ne changea, en aucune façon, les goûts simples de l'ancien religieux. Même humilité, même pauvreté, même esprit d'ordre. Un jour, Jean d'Aranthon eut à lui adresserla parole. Il se servit du terme reçu en latin *Amplitudo*, qui équivaut à Votre Grandeur. « Comment, s'écria Dom Juste, Grandeur ! moi le fils d'un pauvre paysan, moi un pauvre religieux, moi un pauvre pécheur ! Non, non, mon fils, ne me donnez plus ce titre. »

L'intérieur de sa maison avait un aspect si chétif, que l'on croyait entrer dans la cellule d'un religieux. La plus stricte économie régnait dans sa dépense, mais ses économies étaient destinées ou à des fondations pieuses, ou aux pauvres. Quand il ne pouvait les secourir, il implorait en leur faveur la munificence royale.

« L'office d'évêque, écrivait-il à Madame Royale, me rendant le père commun des nécessiteux, m'oblige à être peut-être importun par charité (1). »

C'est à ce titre qu'il intercède en faveur d'une religieuse infirme (la sœur du marquis d'Aix) afin d'obtenir la pension qui lui a été promise. Une autre fois, il plaide pour un vieillard impotent, père de dix enfants, et dont la femme est malade. Il demande qu'il ne soit pas condamné à un voyage coûteux et impossible (2). Maintes fois, il intervint

(1) Lettre du 3 février 1642.
(2) Lettre du 16 décembre 1642.

à Turin pour ses fermiers, afin de leur obtenir l'introduction franche de denrées alimentaires, devenues rares, par suite de l'intempérie des saisons.

Son influence auprès de la cour s'épuisait surtout en faveur des maisons religieuses. A son retour d'une visite pastorale faite à Rumilly, il pria le duc de s'intéresser au sort des Visitandines, dont il avait pu constater le dénuement, vu qu'elles habitent une maison en ruines. Une autre fois, ce sont les Bernardines réformées de la même ville, qu'il recommande à Son Altesse, pour qu'elles soient exemptes d'une taxe nouvelle, dont on frappe leur maison.

On vit arriver en 1644, à Annecy, des religieuses fuyant la Lorraine, pour échapper à la brutalité des soldats qui dévastaient cette malheureuse contrée. Dom Juste les accueille et les prend sous sa protection. Ensuite il écrit à Son Altesse pour leur obtenir des secours. Un jour, parcourant son diocèse, il trouve les sœurs de l'abbaye de Bonlieu, travaillant dans les champs, n'ayant qu'une habitation sans clôture. Aussitôt il les persuade que le couvent des religieuses ne doit pas être ainsi ouvert à tout venant. Les bonnes filles lui répondent qu'elles seraient très-heureuses d'avoir en ville un monastère, mais qu'elles sont trop pauvres pour acheter une maison. Dom Juste recourt à Madame Royale, et obtient une somme de 1000 florins pour cette acquisition.

L'auteur de la vie de Monseigneur Guérin donne comme un témoignage de sa modération, les bons rapports qu'il entretint toujours avec le Chapitre de sa cathédrale. Il cite même le témoignage de l'un des plus vénérables membres de ce corps. « De peur, dit-il, qu'il ne s'élevât la moindre discussion entre le Chapitre et lui, il écarta toutes les causes de discordes par d'amples transactions (1). » Il est

(1) *Vie de Dom Juste.*

une autre cause que nous pouvons signaler comme source de cette heureuse union, c'est la réserve qu'il mettait dans ses rapports avec le Chapitre. Il laissait volontiers les chanoines s'occuper de leurs affaires et s'immisçait très-peu dans les nominations. Un jour, Son Altesse s'adressa à Dom Juste Guérin, pour obtenir une stalle de chanoine, en faveur du fils du sieur Barfely. L'évêque lui répondit « qu'il ne pouvait pas mieux que ses prédécesseurs pénétrer dans le Chapitre, et qu'il regrettait d'avoir si peu de crédit auprès des chanoines de Saint-Pierre, auxquels il avait vainement présenté les vœux et le désir de Son Altesse (1). »

Le crédit dont il jouissait à la cour du Turin était si connu dans le diocèse que tous ceux qui avaient une grâce à solliciter venaient lui demander des recommandations. Il en donna une au R. P. gardien du couvent de Saint-François d'Évian, qui allait remercier Son Altesse d'avoir député M. le marquis de Lullin pour poser la première pierre de leur église Plus tard, ce fut au supérieur des ermites de Notre-Dame des Voirons, qui sollicitait la faveur d'être agrégé à l'ordre de Saint-Dominique.

Parfois, il semble un peu confondu « d'être un solliciteur presque importun, mais il avoue franchement que la charité pour le prochain lui donne du courage. » Ayant obtenu un jour une faveur, il répondit que « si une fluxion lui fermait les yeux, elle n'avait pas atteint son cœur pour témoigner sa reconnaissance (2). »

Dom Juste Guérin voulut remplir son devoir d'évêque, en visitant les ouailles confiées à sa sollicitude pastorale. Il s'imposa, malgré ses 62 ans, cette tâche pénible, mais il comprit bientôt qu'elle dépassait la limite de ses forces,

(1) Lettre du 3 janvier 1642.
(2) Lettre du 3 juin 1644.

et qu'il lui serait impossible de parcourir tout son vaste diocèse, qui comprenait, d'après son rapport à Mme Royale, 580 paroisses (22 avril 1643). Il en versa des larmes, et à son retour à Annecy, il résolut de demander pour coadjuteur Charles-Auguste de Sales, qui remplissait en ce moment les fonctions de Vicaire général en Tarentaise. Ses sollicitations furent inutiles, et Dom Juste appela alors à son aide les prêtres de la mission que dirigeait à Paris saint Vincent de Paul. M. Vincent (c'était le nom que portait cet apôtre) fut charmé de pouvoir rendre service au successeur de son ami François de Sales. Il trouva même, parmi ses connaissances, un personnage charitable, M. le commandeur Sillery, qui voulut se charger de cette fondation.

Elle comportait l'entretien de quatre prêtres et de deux frères lais. Ils arrivèrent à Annecy au mois de mars 1640, se mettant à la disposition de l'évêque, qui leur confia de suite la préparation des Ordinants et s'en servit plus tard comme d'auxiliaires pour les missions qu'il fit prêcher dans son diocèse. Soucieux de l'avenir du sacerdoce, il intervint auprès de son Altesse pour la conjurer de maintenir dans le traité de paix la conservation des bourses fondées au collège de Louvain par Victor Amé, « pour l'entretènement des écoliers savoyards (1). »

L'évêque aurait souhaité pouvoir ouvrir un séminaire pour y abriter les jeunes élèves qui se vouaient au sacerdoce; mais dans l'impuissance de réaliser « ce beau projet, » il en esquissa le plan dans une ordonnance, qui a été publiée par le P. Dom Maurice Arpaud, en date du 8 septembre 1641. Le règlement préparé pour les séminaristes, vrai monument de sa piété, témoigne du désir qu'il avait de former des prêtres instruits, solidement vertueux et pénétrés

(1) Lettre du 23 août 1643.

de l'esprit d'oraison. En attendant qu'il fût donné à ses successeurs de mettre à exécution ce plan, il voulut, du moins, fonder trois chaires : la première, de théologie scolastique, la seconde, de morale, l'autre, d'Écriture-Sainte. Il en confia la direction aux PP. Barnabites, par un contrat daté du 1er juillet 1645, et consacra à cette fondation mille pistoles qu'il avait pu économiser par la modicité de ses propres dépenses.

A cette date, Dom Juste avait obtenu un coadjuteur, Charles-Auguste de Sales, qui prit aussi part à cette fondation, comme il conste par sa lettre du 25 septembre 1645. Mentionnons toutefois les difficultés qui retardèrent sa nomination. Si la première pensée de Dom Juste Guérin fut « de faire passer la crosse entre ses mains par le désir qu'il avait de revoir le gouvernement de son diocèse en la maison du B. François de Sales » comme il le dit un jour, en écrivant à Charles-Anguste, il semble, néanmoins, que découragé par son premier refus, il tourna ses vues ailleurs. Il trouva dans son entourage un intrigant qui accapara ses bonnes grâces et fut sur le point d'arriver à ses fins, en faisant dénoncer à Turin Charles-Auguste comme un homme d'une conduite équivoque. Ce personnage, sur lequel l'histoire s'est tue jusqu'ici, se nommait Duvernay. Nous le voyons en effet partir pour Turin en 1642, porteur d'une lettre de Sa Grandeur pour Madame Royale, à laquelle il est recommandé, « à cause de ses bons et fidèles services, » pour être nommé son coadjuteur. « Son âge et ses infirmités, dit-il, le forçaient une seconde fois à cette demande (1). »

Tout porte à croire que l'évêque reçut d'abord une réponse favorable, car le 20 avril 1642, tout en se félicitant de la réconciliation des membres de la famille ducale,

(1) Lettre du 20 juillet 1642. Archives royales.

évènement pour lequel fut chanté un *Te Deum*, il remercie Son Altesse « de son coadjuteur, qui est en ce moment à Turin avec l'évêque de Maurienne (1). »

Heureusement la Providence ne permit pas le triomphe de cet ambitieux, dont l'évêque reconnut avec une profonde tristesse l'astuce et les procédés déloyaux. Nous en trouvons la preuve dans la lettre suivante adressée à Madame Royale :

« Avec un extrême regret, j'ai entendu qu'un misérable que je croyais être homme de bien, malheureusement m'a trompé et a écrit à V. A. R. de méchantes faussetés contre le R. P. Charles-Auguste de Sales, neveu propre de Notre B. François de Sales, évêque de Genève, que V. A. R. a nommé pour mon coadjuteur, accepté à Rome et préconisé évêque d'Hébron et coadjuteur de Genève. De nouveau, je resplique à V. A. R. tous les bons témoignages que je lui ay escris de sa bonté de vie, de sa capacité et belles qualités, la priant et supliant très-humblement de tout mon cœur de ne croire les sinistres informations et faussetés, et si l'on peut avoir le calomniateur qui s'est fuit quand il a entendu s'estre déshonoré, l'on le châtie comme il mérite. Certes je suis marri de dire mal de mon prochain, mais pour défendre l'innocent, injustement accusé et calomnié, je dis qu'il est un grand maître perfide et hypocrite qui aurait trompé toute personne ayant un si bon semblant extérieur. Nous espérons que Son Altesse continuera ses faveurs envers le susdit nommé de S. A. R. Luy et moy en aurons de nouvelles obligations à S. A. R. et continuerons à prier notre bon Dieu pour la plus grande félicité et prospérité de S. A. R., de laquelle je suis et je serai toute ma vie le très-humble et très-fidèle serviteur. JUSTE, *évêque de Genève.*

« Rumilly, 14 janvier 1644. »

(1) Lettre du 20 août 1642.

Toute cette machination ourdie contre Charles-Auguste, par l'un des serviteurs de Dom Juste, lui occasionna un chagrin si vif qu'il en devint malade. Charles-Auguste était trop connu par l'austérité de sa vie pour que la calomnie eût quelque prise dans le public. Aussitôt que l'évêque fut éclairé sur les faits, il s'empressa d'écrire à Charles-Auguste qui, dans ce moment, hésitait à prendre sur ses épaules un si lourd fardeau : « Monsieur et très-cher frère, lui écrivait-il, il n'y a plus de résistance à faire de votre part, Madame Royale m'a fait cette grâce que vous vinssiez tenir ma place et réparer mes défauts dans cette fatigante charge ; certainement je viens d'écrire à cette Royale Madame, que la seconde grâce qu'elle m'a accordé de vous avoir pour mon coadjuteur est sans comparaison plus à mon gré que la première. Après avoir invoqué la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, je vous commande comme votre Prélat et pasteur très-indigne, de ne plus faire de résistance et de venir servir les brebis de votre saint oncle et de tenir la charge et le rang où l'obéissance vous appelle (1). » 13 avril 1643.

Charles-Auguste était l'enfant de l'obéissance. Lorsque l'évêque lui commanda, au nom de Dieu, il ne put que s'incliner et obéir.

L'état maladif où se trouvait Dom Juste Guérin ne permit pas à Charles-Auguste d'attendre l'arrivée des Bulles pour prendre en main l'administration du diocèse. L'évêque, sachant que ce retard ne provenait que de la mort d'Urbain VIII, annonça dans son synode l'élection de Monseigneur d'Hébron et lui transmit ses pouvoirs.

Le bon vieillard pensait depuis quelques mois à se retirer chez les Pères capucins de Rumilly pour s'y préparer à bien mourir. Il effectua ce projet, se réservant de venir

(1) *La Maison de saint François de Sales*, page 658.

sacrer Charles-Auguste, dès que ses Bulles seraient arrivées. Un des premiers actes d'Innocent X fut la préconisation de l'évêque d'Hébron. Elle eut lieu le 19 avril, et dès que Monseigneur Guérin en apprit la nouvelle, il écrivit à son coadjuteur ces lignes qui sont l'expression de la joie la plus sincère : « Les voilà, par la grâce de Dieu ! Hier, j'ai dit le *Te Deum Laudamus submissâ voce* et aujourd'huy je le dirai *Altâ voce* deux fois, une en l'église paroissiale de Rumilly, et une autrefois en l'église de la Visitation, en faisant bien sonner les cloches, et lundy, s'il plaît à Dieu, je seray à Annessy, où je vous baiseray et embrasseray de tout mon cœur.

« Monseigneur, de votre illustrisssime Grandeur, très-humble, très-cordial, très-affectionné, très-obligé serviteur.

« JUSTE, *évêque de Genève.*

« De Rumilly, le 28 avril 1645. »

Le bon évêque se fit en effet conduire à Annecy, où il donna des ordres pour que le sacre de son coadjuteur ne fût pas retardé. Il eut lieu le 14 mai, dans l'église de saint Dominique.

Dom Juste se retira de nouveau à Rumilly; il y vivait dans le recueillement et la solitude, se disposant à la mort. Dieu voulut que ce fidèle serviteur fut éprouvé par les douleurs d'une longue maladie. Il les endura avec une patience admirable, sans retrancher aucune de ses austérités. Toute sa vie il avait observé les jeûnes et les abstinences de son ordre. Il ne voulut en rien changer son genre de vie, et afin d'y rester fidèle jusqu'à la mort, il choisit pour demeure une pauvre cellule dans le couvent des Capucins. Il y passa quatre mois, au terme desquels il annonça sa fin prochaine. Ayant fait venir le père Dom Germain, prévôt des Barnabites d'Annecy, il lui dit : « *Tempus meæ résolutionis instat.*

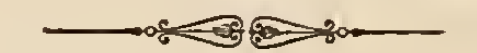
Voici l'heure du départ qui approche. » Voulant que tout fût réglé au temporel comme au spirituel, il dicta ses dernières volontés, laissant à la cathédrale tous ses ornements, aux Barnabites sa bibliothèque et à la Visitation tout son argent, pour qu'il fut employé à la poursuite de la béatification de saint Francois de Sales. Il donna son chétif mobilier aux pauvres. Lorsqu'il se sentit plus mal, il demanda les derniers sacrements qu'il reçut avec des sentiments admirables de foi et d'une tendre piété. Sa dernière parole fut un acte de confiance. Il répéta plusieurs fois le dernier cri du Sauveur sur la croix : *In manus tuas, domine, commendo spiritum meum*, et rendit paisiblement son âme à Dieu le 3 novembre 1645. Son corps fut déposé dans le caveau du couvent qui fut vendu, comme une propriété nationale, à l'époque de la Révolution. On conserva néanmoins dans les familles de Rumilly une tradition qui portait « qu'un saint évêque de Genève avait été enterré dans le couvent des Capucins. » M. le chanoine Simond, curé de Rumilly, a eu la gloire de faire opérer le 18 août 1866 le transfert des restes de Dom Guérin, à la chapelle dite de l'Aumône, réparée par ses largesses et ses soins.

Tout avait été organisé pour que la cérémonie eût un caractère de grande solennité. Cinq évêques y assistèrent; une foule considérable de prêtres du diocèse d'Annecy, et des diocèses voisins, formèrent le cortège et plus de quinze mille fidèles accoururent pour rendre hommage à la mémoire de ce prélat, si humble, si modeste durant sa vie, et dont les restes presque oubliés attendaient l'heure du triomphe.

Ce fut un beau jour pour le révérend curé de Rumilly, que celui de cette translation pompeuse. Malgré ses quatre-vingt ans, il avait conservé toute la verdeur de la jeunesse, et il aimait encore à parler des débuts de son

sacerdoce à Genève, sous l'illustre M. Vuarin (1), pour lequel il avait conservé une profonde vénération. Il aimait passionnément l'histoire du diocèse et des évêques de Genève. En récompense, Dieu lui ménagea cette consolation suprême de faire revivre la mémoire d'un saint, digne successeur de François de Sales.

(1) M. le chanoine Simond, curé de Rumilly, fut vicaire de M. Vuarin, à Genève, en 1814. De temps en temps. accablé sous le poids de ses luttes, le vaillant champion allait se reposer à Rumilly, chez son ancien vicaire, qui tenait, dans le gouvernement de sa paroisse un peu de son curé. Après une carrière bien fournie, M. Simond est mort presque nonagénaire, en 1876.



CHAPITRE XI

Charles-Auguste de Sales

Naissance de Charles-Auguste. — Son enfance. — Ses premières études. — Son goût pour la solitude. — Saint François décide sa vocation.— Une tentation de découragement.— Il est nommé prévôt. — Il visite le canton de Vaud. — Danger qu'il y court. — Il compose la vie de son saint oncle. — Il se retire à l'Hermitage des Voirons. — Il est appelé à Moutiers. — Sa nomination coadjuteur de Genève. — Il devient évêque. — Son amour pour les communautés. — Ses prédications. — Ses visites pastorales. Il perd son père. — Scène touchante. — Ses dispositions dernières. — Difficultés. — Ses derniers ouvrages.

Charles-Auguste de Sales était fils de Louis de Sales, frère de saint François, et de Claudine Philiberte de Pingon de Cusy. Il naquit le 1er janvier 1606. Tout jeune, il fit une chute, qui le rendit boîteux. Ses parents ne pouvaient s'en consoler et il fallut que saint François les reconfortât, en leur disant que : « ce serait son bien-aimé Jacob, » faisant allusion à ce mot de la Genèse : *Jacob claudicabat pede* (1).

(1) Jacob boitait d'un pied.

Ce jeune enfant fut aussi le benjamin de Madame de Chantal, qui lui prodigua tous ses soins et toutes ses caresses, surtout lorsqu'il perdit sa mère, à l'âge de trois ans (1). Dès ce moment elle ne cessa de s'intéresser à lui; c'est elle qui conseilla à saint François son oncle de le lancer dans les études de la latinité. Son père, n'ayant pas pu s'occuper de son instruction, l'avait confié au plus vertueux de ses serviteurs, qui s'était borné à lui apprendre à lire.

Le jeune Charles avait conscience de son savoir. Aussi lorsqu'il parut devant saint François et qu'on lui parla d'études, il se mit à sangloter. « Mon oncle, lui dit-il, je suis honteux de n'être pas digne de vous. Je ne sais rien. » Il avait à ce moment huit ans. Toute la science qu'il possédait, il l'avait puisée dans la lecture de la *Vie dévote*, dont il pouvait réciter des chapitres entiers. Avec de telles aptitudes, on répare facilement le temps perdu. Aussi, ayant été confié à d'habiles maîtres, Charles-Auguste fit de rapides progrès, auxquels applaudissait son oncle, tout en dirigeant son cœur vers la piété.

Un goût particulier entraînait le jeune Charles vers la solitude, mais son oncle lui déclara un jour que Dieu voulait faire de lui un vase d'élection dans son Eglise. Il lui demanda s'il n'avait jamais eu le désir de devenir prêtre. « Je prie chaque jour Dieu, répondit le jeune Charles, de m'éclairer sur un objet aussi important. » Dès lors, saint François de Sales voulut être le professeur de son neveu. Il lui donna la tonsure le 14 mars 1620, et deux ans plus tard, il le prit avec lui pour l'initier à la connaissance de la théologie. L'école des saints est toujours la meilleure pour conduire une âme à Dieu. Sous un tel maître, le jeune Charles devint un modèle de piété. Il ne put malheureuse-

(1) Madame Claudine Pingon Cusy mourut le 9 mars 1609.

ment pas arriver au sacerdoce du vivant de son oncle, car il le perdit à l'âge de seize ans. Ce fut pour lui une source de larmes et l'occasion d'un découragement, qui faillit l'arrêter dans sa carrière. Les fonctions ecclésiastiques lui paraissaient si sublimes, qu'il se regardait indigne de les exercer. Il fallut tout l'ascendant de Madame de Chantal pour le déterminer à poursuivre ses études théologiques. Enfin, Charles fut admis aux ordres. Il reçut le sous-diaconat au mois de mars 1628. L'année suivante, il devint diacre, et en 1630 il fut élevé à la prêtrise. Il célébra sa première messe à la Visitation. Dès ce jour, il ne pensa, comme il le dit lui-même dans une lettre à Madame Royale, « qu'à se mirer soigneusement dans la vie de ses deux oncles, surtout dans celle de saint François, » dont il apprit à connaître l'esprit et la vie à l'école de Madame de Chantal, qui le chargea de traduire en français les lettres de son oncle écrites en latin ou en italien (1).

C'est à cette source précieuse qu'il puisa le désir de travailler à la conversion des hérétiques, comme l'apôtre du Chablais.

Charles-Auguste n'était encore que diacre lorsqu'il fut nommé par le Pape prévôt de la cathédrale. Le jour de son entrée dans le sacerdoce, on lui conféra le titre de vicaire général. Ses débuts dans la prédication dénotèrent un talent remarquable pour la parole et présagèrent les succès qu'il devait obtenir un jour dans les chaires de Dijon et de Toulouse. Son premier désir fut d'utiliser ses connaissances au profit de la contrée qu'avait saluée son oncle du haut de la forteresse des Allinges, le beau pays de Vaud. Dans ce but il se rendit à Rolles, à Morges, enfin à Lausanne pour y étudier de près les doctrines des protestants.

(1) Lettres des évêques. Archives de Turin, 26 janvier 1644. Voyez pièces justificatives, n° VI.

Ce pays, soumis alors à la domination bernoise, était régi par des lois plus sévères encore que celles de Genève.

Charles-Auguste y courut un très-grand danger, il faillit être victime de son zèle. Il fut dénoncé aux magistrats, comme un perturbateur du repos public; ils le menacèrent de le faire fouetter sur les places publiques, et défendirent au maître d'hôtel chez lequel il logeait de le laisser sortir de sa maison. Heureusement Charles-Auguste fut averti par un artisan catholique, qui avait eu vent de cet arrêté, et il put s'évader par une fenêtre pendant la nuit. Il s'agissait, pour retourner sur la terre de Savoie, de sortir de la ville et de traverser le lac. Charles-Auguste qui avait avec lui un violon, dont il jouait fort bien, le prit à la main avec son archet, attacha à sa boutonnière les rubans du tourne-feuillet de son bréviaire, comme s'il était un ménestrel. Cette ruse lui réussit assez bien, il arriva jusqu'à Ouchy, où deux bateliers se mi-, rent à son service. Pour ne pas être découvert, Charles-Auguste se mit à jouer les airs joyeux, dont il avait le souvenir, en commandant aux rameurs de longer la rive vaudoise, comme s'il allait à une noce.

Mais à peine eut-il quitté la terre que des hommes envoyés par les magistrats arrivèrent et se mirent en mesure de suivre le fuyard. Entendant les sons d'un violon ils ne soupçonnèrent point que c'était le fugitif qu'ils étaient chargés d'arrêter. Ils se contentèrent de crier: N'avez-vous point vu le prêtre de Sales, qui s'est sauvé de la ville?

Qu'est-ce prêtre de Sales, répondit négligemment le prétendu ménétrier? — C'est le neveu de l'évêque qui a causé de ses grands déboires aux calvinistes. — Oh! alors, il ne vaut pas mieux que son oncle; il est sans doute sur le chemin de Fribourg, et il continua à jouer sur son violon, jusqu'à ce qu'étant éloigné du port d'Ouchy, il ordonna

aux rameurs de faire volte-face et de se diriger sur Thonon.

Sa présence d'esprit l'avait sauvé. L'hôtelier ne fut pas aussi heureux. On le rendit responsable de la fuite de M. de Sales. Comme on trouva dans sa maison un catéchisme annoté, on lui fit un procès et il fut condamné à mort. Avant de monter sur l'échafaud, il fit profession de « la foi de M. de Sales (1). »

Il ne fut pas moins courageux lorsque, sur les ordres du cardinal Barberini, il se présenta à Vevey pour y rechercher un transfuge qu'il eut le bonheur de ramener à la foi, et dont la rétractation fut signée au tombeau de saint François.

A son retour à Annecy, Charles-Auguste, profitant de la présence de Madame de Chantal, et des dépositions de ceux qui avait connu, entendu et fréquenté François de Sales, commença à écrire la vie de son oncle. Il n'avait alors que vingt-huit ans.

Rempli de son sujet il mit la main à la plume et entraîné par l'enthousiasme, il fit un brillant panégyrique, plutôt qu'une histoire accompagnée de preuves et de dates. La vie de saint François, écrite par Charles-Auguste, n'en est pas moins un très-intéressant ouvrage, rempli de faits et écrit avec conviction (2).

A la mort de son oncle Jean-François (3), Charles-Auguste sentit renaître en lui des goûts de solitude. Pour les satisfaire il renonça à sa charge et se retira à l'Hermitage de Notre-Dame des Voirons, où s'étaient réunis quelques prêtres auxquels saint François de Sales, à l'époque du

(1) *La Maison naturelle historique*, p. 623. — Archives de Lausanne.

(2) Charles-Auguste écrivit d'abord en latin la vie de saint François de Sales ; il la traduisit plus tard en français pour la satisfaction des sœurs de la Visitation.

(3) Elle eut lieu le 5 juin 1635.

synode, tenu à Annecy le 6 mai 1620 (1), avait donné des constitutions

Le 16 janvier, après avoir prêché sur saint Antoine, dans l'église Notre-Dame, il se retira au château de la Thuile, dans le but de préparer son carême. Il le donna, en effet, avec un grand succès, mais au terme de ses prédications, il manifesta au chapitre sa volonté, et le 14 mai, il prit le chemin de Genève, et gagna le couvent de Notre-Dame des Voirons. Il y mena la vie la plus austère, se contentant, comme les moines du désert, pendant les quatre semaines de l'Avent, d'un peu de pain et de quelques noix pour nourriture et d'eau pour boisson.

Sa réputation attira dans cette solitude M. de Longe-Combe, chanoine de Belley; M. Dumon, prieur de Sainte-Bénigne, et M. Dufresne, qui pratiquèrent avec lui des austérités effrayantes.

M. Théophile de Chevron, archevêque de Tarentaise, ne pouvant comprendre pourquoi Charles-Auguste avait si brusquement quitté le service de l'Eglise, lui écrivit une lettre pour l'engager à venir le rejoindre, lui promettant de lui laisser toute liberté de vivre dans son palais en solitaire. N'obtenant pas de réponse, il revint à la charge, en lui demandant au moins un entretien pour lui parler cœur à cœur. Charles-Auguste ne crut pas pouvoir refuser cette satisfaction à son ami. Il descendit de son Thabor et se mit en route pour Moutiers, où il arriva le 31 mars 1636.

Après quelques entretiens, Monseigneur de Tarentaise déclara à Charles-Auguste qu'il avait besoin de ses services pendant qu'il se rendrait à Rome pour les affaires de son diocèse, et qu'il le chargeait de faire à sa place la visite pastorale, en qualité de grand vicaire et d'official. Charles-Auguste fut ainsi lié au diocèse de Mou-

(1) Besson, page 76.

tiers, 26 septembre 1636, et il y resta pendant plus de deux ans, remplissant si bien les devoirs de sa charge, que l'archevêque lui proposa de devenir son coadjuteur. Ce n'est pas à ce siège que la Providence l'appelait, mais à celui de Genève, où son oncle avait laissé de si grands souvenirs.

Sur ces entrefaites, la vénérable fondatrice de la Visitation vint à mourir. C'était le 13 décembre 1642.

Charles la pleura comme sa mère et présida à ses funérailles. Nul ne pouvait mieux parler d'elle et de ses vertus. Aussi fut-il chargé de l'oraison funèbre de la zélée coopératrice de saint François de Sales, et d'en recueillir les écrits.

Cette occupation l'absorbait lorsque Dom Juste Guérin lui écrivit qu'il avait obtenu de Madame Royale qu'il fut son coadjuteur.

Jusqu'ici, les auteurs qui ont écrit d'après le chanoine d'Hauteville sur Charles-Auguste, ont affirmé qu'il fut demandé par Dom Juste Guérin pour coadjuteur en 1643, et que la mère de Chaugy fut la première à l'en informer (1). Nous avons en main des lettres qui prouvent que M. de Saint-Thomas travailla beaucoup plus tôt à le faire nommer coadjuteur, avec le titre d'évêque d'Hébron. En date du 16 juillet 1642, Charles-Auguste lui écrivait pour le remercier de sa nomination opérée par la congrégation consistoriale, en date du 16 juin, et ratifiée par le Consistoire le 22 du même mois.

Dans une lettre du 15 juillet, se félicitant de ce titre glorieux, il le remercie de ce qu'il a fait pour lui à la cour de Rome (2).

(1) *La Maison naturelle, historique et chronologique de saint François de Sales*, p. 657. — Paris, 1669.

(2) Archives de Turin. *Lettere Vescov.*

Charles-Auguste, à la vérité, n'entra pas de suite en charge, car, dans une série de pièces, il s'étonne du retard qu'éprouve l'expédition de ses bulles, et il se demande si les calomnies semées contre lui seraient arrivées aux oreilles de Sa Sainteté (1). C'est qu'en effet on avait ourdi dans l'ombre toute la cabale, dont nous avons parlé dans le chapitre qui précède.

C'était la coutume, dans l'Eglise de Genève, pour les évêques après leur sacre, de franchir les monts et d'aller à Turin prêter serment de fidélité entre les mains du prince. Charles-Auguste aurait voulu remplir de suite cet acte appelé de Révérence ; mais les médecins lui interdirent ce voyage. Il ne put l'accomplir qu'au mois d'octobre. Avant de quitter Annecy, il alla visiter l'évêque Juste Guérin, s'entretint avec lui des intérêts du diocèse et désira recevoir sa bénédiction. Le bon vieillard se jeta lui-même à genoux, malgré ses infirmités, et voulut que le coadjuteur le bénisse à son tour. Son cœur se serra à cette vue, et une voix intérieure lui dit qu'il ne le reverrait qu'au ciel. En effet, Charles-Auguste fut retenu à Turin et à Pignerol jusqu'au 10 novembre. En arrivant à Saint-Jean-de-Maurienne, il apprit, comme il l'écrivit à Madame Royale, la mort « du très-bon Monseigneur de Genève (2). »

Quoique Charles-Auguste ait rempli avec zèle tous les devoirs de l'épiscopat, on peut dire que sa préoccupation la plus constante fut le triomphe glorieux de son saint oncle, son illustre prédécesseur, François de Sales, et de consolider sa grande œuvre, la fondation des Sœurs de Sainte-Marie de la Visitation.

(1) Archives de Turin. Lettre du 9 mars 1644.
(2) Ibid., Lettre du 17 novembre 1645.

Il avait un protecteur dévoué à la cour, M. le marquis de Saint-Thomas, conseiller et premier secrétaire d'Etat. Il le prie, au nom de l'amitié qu'il lui porte, « de plaider en faveur de la canonisation auprès de Son Altesse Royale, pour qu'elle agisse à Rome auprès du Pape. » Parfois, c'est à elle qu'il s'adresse directement, en la conjurant d'écrire elle-même au Pape « afin que le Souverain Pontife ait entre les mains un témoignage authentique de l'estime qu'elle a de ce grand serviteur de Dieu. » Convaincu que Sa Sainteté déférera grandement aux désirs de Son Altesse Royale, il lui demande de presser la canonisation (1). Dans son impatience de voir les reliques du Bienheureux placées sur nos autels, il gémit de la longueur des enquêtes qu'entraîne le procès d'une canonisation, et les appelle « *de grandes enfilures de formalités.* » C'est un nouveau procès à recommencer. Il écrit à ce sujet à plusieurs évêques de France, en leur communiquant le désir du Pape à cet égard. On dirait qu'il avait hâte de voir ce jour du triomphe, dont la Providence devait rendre témoin son successeur.

Quant aux filles de la Visitation, il les regardait comme des membres de sa famille, et il ne cessa d'intéresser les princesses en leur faveur. Lorsqu'il fut question d'ériger l'église de la Visitation, il fit demander, par M. le marquis de Saint-Thomas, à Son Altesse de vouloir poser ou faire poser en son nom la première pierre (2).

Un des désirs les plus ardents de la famille de Sales, du comte Louis et de ses enfants eût été de convertir le château où était né saint François en une maison de la Visitation. Charles-Auguste fut chargé par son père d'en adresser la demande à Madame Royale. Il envoya même à

(1) Lettre du 10 février 1647.
(2) Lettre du 19 décembre 1643. Voyez Pièces justificatives, n° VII.

Turin la mère de Chaugy pour négocier cette affaire, qui ne fut pas appuyée par le Sénat. Ce fut le 9 février 1650 que Charles-Auguste en fit les premières ouvertures, au nom de sa parenté. Le motif principal sur lequel il s'appuie est le désir de son père, qui trouve convenable « que les gardiennes des reliques précieuses de leur fondateur, le deviennent aussi de son berceau. « Ce vœu est spécialement exprimé dans une lettre adressée à Son Altesse (1), et commise aux soins de M. le marquis de Saint-Thomas, dont il se nomme le très-obligé serviteur et allié (2).

Quelque dévoué que fût Charles-Auguste à la Visitation, il n'en recommandait pas moins les autres communautés qui le méritaient par leur sage conduite. Ainsi, il prend sous sa protection les Annonciades qui ont l'intention de s'établir à Bonneville « où il n'y a, dit-il, jusqu'ici, qu'une église paroissiale. Ce sont de très-bonnes filles, ajoute-t-il, qui ont fait beaucoup de bien, depuis qu'elles s'y sont réfugiées. Le pays des alentours les estime et désire qu'elles restent (3). »

Quant aux Prêtres de la Mission, soit Lazaristes, il fut leur ami sincère, et il leur rendit le meilleur témoignage : « Ces bons prêtres nous sont parfaitement utiles pour les missions dans les villages, pour les ordinations, séminaires, exercices spirituels, instructions, catéchismes, sans que cela ne coûte rien (4). »

Ils ne furent pas moins l'objet d'une dénonciation, et accusés à la cour. Dès que Charles-Auguste en fût averti,

(1) Voyez cette lettre aux Pièces justificatives, n° VIII.

(2) Le marquis de Saint-Thomas avait épousé la fille du marquis de Lucey; il était ainsi allié à la famille de Sales. *Pourpris historique*, p. 524.

(3) Lettre du 7 janvier 1647, à M. R.

(4) Lettre à M. R., du 13 mai 1646.

il pria Son Altesse « de réserver à ces dignes missionnaires et à luy une oreille pour les ouyr (1). »

Lorsque Son Altesse lui parla des PP. Jésuites comme missionnaires dans le pays de Gex, il s'empressa d'acquiescer à ses désirs, en espérant que la gloire de Dieu en serait hautement servie. « C'est un bien inestimable pour vos Estats, ajoute-t-il, mais surtout et particulièrement pour mon pauvre et désolé diocèse. » Malgré toute l'estime dont il environnait ces religieux, Charles-Auguste ne fut pas d'avis de les voir établir une chaire de théologie à Chambéry. « Je les estime et les honore, écrivit-il à Son Altesse, mais Chambéry n'est pas une ville où il y ait beaucoup d'ecclésiastiques. Le droit y réussirait mieux. » Il ajoute que la fondation de cette chaire a été faite à Annecy, par son prédécesseur, et qu'il en a augmenté le capital (2). »

Il était une communauté dont il n'avait pas immédiatement approuvé l'établissement; c'était celle des Oratoriens de Rumilly. Ils furent demandés comme professeurs par les syndics de cette petite ville. Comme ils avaient le renom de favoriser l'expansion du jansénisme, il refusa de les agréer. Les administrateurs revinrent à la charge et l'évêque céda devant leur instances, voulant toutefois entendre un de leurs prédicateurs dans l'église de la Visitation. Le supérieur de la maison de Lyon fut envoyé par son général. Après le sermon, l'évêque retira son approbation, et le renvoya, en lui disant « que sa doctrine était périlleuse » et en informa sa communauté. Grand fut l'émoi du général, qui convoqua immédiatement le Chapitre de l'Ordre, et fit une défense absolue à tous ses sujets de prêcher, enseigner ou écrire rien qui ressentit

(1) Lettre du 25 juillet 1650.
(2) Lettre du 15 octobre 1647.

le jansénisme. L'évêque, ayant appris cette sage mesure permit au P. de Prépavin de venir, avec deux de ses collègues, prendre possession du collège de Rumilly. Rendant compte de sa conduite à Son Altesse, l'évêque ajouta : « Il y a des envieux qui exagèrent; j'assure que j'ay, sur tout cela, l'œil ouvert et les oreilles encore, et que si je m'apercevais de la moindre nouveauté contre l'intégrité de notre saincte foy, je courrai promptement comme au feu, et recourrois confidemment à Votre Altesse Royale, pour y mettre de l'ordre, car le serment de ma triple fidélité m'oblige à cela indispensablement, n'y ayant déjà que trop de mal dans la misérable Genève (1). »

Charles-Auguste avait armé son diocèse, comme il le dit, par des constitutions synodales, qui défendent absolument toute publication janséniste.

Sa doctrine, d'ailleurs, était connue et appréciée. Ses nombreuses prédications l'avaient mise en évidence, non-seulement dans son diocèse, mais à l'étranger, où il passait avec justice pour un excellent orateur. En 1647, il fut tout à la fois démandé pour l'Avent et le Carême, à Dijon, par le prince de Condé, à Paris, par M. d'Estampes, pour la paroisse de Saint-Jean-de-Grève, et à Toulouse, par Mgr l'archevêque.

Il ne pouvait se refuser à des invitations aussi honorables; cependant, il y eut un autre motif qui le porta à accepter. Il est exprimé dans une lettre à Son Altesse Royale, en laquelle il la prévenait de ces excursions. « C'est un moyen fort aisé et insensible pour voir tous les monastères de la Visitation, ce qui est fort important, outre que notre Bienheureux Père aye prêché en tous ces

(1) Lettre à M. R., 10 décembre 1652.

lieux, c'est un témoignage en ma personne du bon souvenir qu'ils ont de luy (1). »

Le Carême de Dijon lui fournit le précieux avantage de se mettre en rapport avec le prince de Condé, qui lui promit sa protection pour les intérêts catholiques de la portion de son diocèse, située sur les terres de France. Il revint par Dôle et Salin, où on lui fit le meilleur accueil. Il se disposait à repartir pour prêcher l'Avent à Paris, comme il l'avait promis à M. Loisel, curé de Saint-Grève, lorsqu'il reçut un bref du Pape, qui lui donnait l'ordre de procéder de suite aux enquêtes nécessaires à la canonisation de son saint oncle. Immédiatement, Charles-Auguste écrivit à Paris pour retirer sa parole. Il se mit de nouveau à l'œuvre pour activer les dépositions.

L'année suivante fut consacrée à ses visites pastorales. Sur son passage se trouvait la Chartreuse du Reposoir. Il voulut y aller vénérer les reliques du bienheureux Jean d'Espagne, qui y était mort l'an 1160, en odeur de sainteté. Il continua, l'année suivante, ses tournées dans son vaste diocèse, et il ne revint à Annecy que sur la fin d'octobre, harassé de fatigue et d'épuisement. Il aurait voulu pouvoir prêcher lui-même l'Avent dans sa cathédrale, mais un rhumatisme aigu l'en empêcha.

Il commençait à se remettre, lorsqu'une série de fléaux vint s'abattre sur sa ville épiscopale. Des pluies torrentielles avaient gonflé les eaux du lac, qui déborda et inonda la ville épiscopale. A la vue du danger que couraient ses ouailles, Charles-Auguste s'oublia lui-même. En bateau, à cheval, il multiplia ses courses, portant du pain, des vêtements et des vivres aux pauvres familles. Il n'eut pas de repos jusqu'à ce qu'il eût visité toutes les

(1) Lettre à Son Altesse Royale, 31 mars 1647.

communautés religieuses, afin de s'assurer qu'elles avaient les provisions nécessaires.

En 1652, il fut redemandé pour le Carême, à Paris, mais les troubles qui y éclatèrent lui firent remettre cette évangélisation à une autre époque. La petite ville de La Roche en bénéficia, car il y donna des conférences auxquelles accoururent même des protestants de Genève; ce qui irrita tellement quelques exaltés, qu'ils résolurent d'attenter à ses jours. L'année suivante fut pour lui un temps de joie spirituelle; ce fut alors que l'évêque de Belley fut délégué à Annecy pour y procéder sur place à l'audition des témoins des miracles opérés par l'intercession de saint François. Il y eut, entre MM. de Belley et de Genève, une douce échange de cordialité, qui rappela les rapports de Mgr le Camus avec saint François de Sales.

La peine suit bien souvent de près la jouissance; Charles-Auguste ne pouvait échapper à l'épreuve. L'année suivante, il fut appelé à fermer les yeux à son vertueux père, mais il le vit si résigné et si bien préparé au passage de la vie à l'éternité, qu'il se consola de cette dure séparation. Le malade, voyant son fils en pleurs, répéta ces paroles de l'Imitation : « *Christe, dulce mihi tecum vivere, dulce mori.* O Christ, il est doux de vivre pour toi, mais il n'est pas moins doux de mourir avec toi. » Il se passa dans la chambre du malade une scène qui rappelle les âges des patriarches. L'évêque, s'étant jeté à genoux, demanda à son père sa bénédiction pour lui et ses frères. « Mon fils, lui répondit le vieillard, puisque Dieu vous a rendu par sa grâce mon pasteur et mon Père spirituel, je n'ai point à donner de bénédiction là où vous êtes. Seulement, mon fils, je prie Dieu qu'il vous assiste puissamment de ses grâces, afin que vous soyez son bon, fidèle et prudent serviteur. » Il continua « Je prie Dieu qu'il bénisse le baron de Thorens, afin qu'il administre le bien

de notre petite maison, sans perdre de vue les biens éternels ; je prie Dieu qu'il bénisse votre frère de Richemont, afin qu'en son grade et son état, il serve toujours fidèlement sa Divine Majesté. Je prie Dieu qu'il bénisse Dom Paulin, et qu'en le guérissant, il le rende digne de la protection de saint Benoît. Je prie Dieu qu'il bénisse le chevalier et qu'il lui donne toutes les forces nécessaires pour généreusement combattre contre les ennemis de notre sainte religion et faire son salut. Je prie Dieu qu'il bénisse mon fils de Usillon, pour qu'il lui donne toujours et la crainte et la patience pour mériter la joie parfaite de ceux qui attendent le salut de Dieu. » Il ne lui restait plus qu'à bénir sa vertueuse épouse, abîmée dans les larmes ; elle s'avance. « Madame, lui dit-il, je prie Dieu qu'il vous bénisse et qu'il vous fasse la grâce de bien accomplir sa sainte volonté (1). »

Il fallait toute la force des vertus antiques, pour ne pas éclater en sanglots. Chacun resta à genoux et s'inclina sous la main qui bénissait : Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

L'évêque avait un autre devoir à remplir à l'égard de son père. Il devait lui administrer les derniers sacrements. Lorsqu'il lui présenta la sainte hostie, le malade dit avec une foi profonde : « *Adoro te devote, latens Deitas,* » et lorsqu'on lui parla de l'Extrême-Onction : « Oui, dit-il, le temps presse, il faut songer au départ. »

Le 24 novembre 1654, le comte Louis de Sales remettait son âme entre les mains de Dieu en disant, dans un suprême effort : « Mon Dieu ! mon Rédempteur ! »

Charles-Auguste tenait essentiellement aux droits de l'Eglise, et les attaques dirigées contre sa divine autorité

(1) *La Maison naturelle de saint François de Sales,* p. 403.

lui étaient plus sensibles que celles qui l'atteignaient lui-même. Malgré toute sa prudence, il ne put échapper aux poursuites des malveillants, qui prirent occasion des concours (1) pour le traduire devant le Sénat en appel d'abus (2). Le poste de Saint-Julien étant devenu vacant, l'évêque se préparait à nommer un curé, lorsque le baron de Ternier, croyant avoir des droits à faire valoir comme collateur, y mit opposition. Jean d'Aranthon lui accorda un délai de vingt jours pour produire ses titres. Comme il n'en présenta aucun, Charles-Auguste mit la cure au concours. Il n'en fallut pas davantage pour courroucer le baron, qui porta plainte au Sénat contre l'évêque. Il fut cité à comparaître et à répondre sur l'inculpation d'appel d'abus.

Ce procédé provoqua, de la part de Jean d'Aranthon, une lettre dans laquelle son âme s'épancha en termes remplis de tristesse pour l'avenir. « Si je me plains, dit-il, c'est que les intérêts de la religion sont mêlés à cette affaire. J'appréhende, ajoute-t-il, avec beaucoup de bonnes âmes, que le courroux de Dieu ne s'irrite, et que dans les châtiments dont son bras nous menace, l'innocent ne soit enveloppé avec le coupable. Madame, je scay que j'ay à faire avec une princesse très-équitable, et qui ne souffre pas volontiers les désordres; c'est pourquoy je les lui représente, escryvant cecy avec larmes aux pieds du crucifix, par la charité duquel je supplie et conjure Votre Altesse Royale d'avoir pitié de la pauvre Eglise persécutée, non-seulement en cecy, mais de plusieurs autres

(1) On appelle concours l'examen qui précédait la collation des bénéfices dépendant de l'évêque. Il n'en était pas de même de ceux qui appartenaient aux collateurs. En ce cas, les prêtres avaient besoin de l'approbation épiscopale.

(2) Lorsque les concurrents avaient à se plaindre de la nomination faite par l'évêque, ils en appelaient au Sénat. Cela se nommait *appel d'abus*.

choses que je m'abstiens de coucher sur ce papier, de crainte de donner trop d'affliction à vostre bon cœur. Il semble que nous allons estre abandonnés à la puissance des ténèbres, et c'est le plus grand malheur qui puisse jamays arriver, car aussitôt que les colonnes de la religion et de la justice sont abattues, en quel Estat que ce soit, tout le reste n'est pas éloigné de sa ruyne. Voilà, Madame, des paroles qu'une juste douleur a faict tomber de ma plume avec la même sincérité que je parlerais si j'estois à l'article de la mort, et que par conséquent je n'aurais plus rien à craindre ny espérer dans ce monde (1). »

Le prélat, en écrivant ces lignes empreintes de tristesse, ne voyait autour de lui que souffrances et afflictions. La disette exerçait d'affreux ravages, et lui-même commençait à être atteint d'une maladie douloureuse qui l'obligea à renoncer aux prédications.

Il est une autre question qui vint affecter plus douloureusement encore Charles-Auguste sur la fin de sa vie; ce fut un démêlé qu'il eut avec son Chapitre au sujet d'un libelle répandu dans la ville contre son administration. On l'accusait de « disposer des bénéfices d'une manière capricieuse, et d'affecter du dédain pour la cathédrale, parce qu'il avait fait transporter son siège dans une petite église, ce qui était une injure faite au Chapitre (2). »

Ne voulant pas rester sous le poids de cette inculpation, Charles-Auguste députa à Turin M. le docteur d'Hauteville, afin d'exposer sa situation et de répondre aux attaques du libelle. Il était porteur d'une lettre un peu vive dans laquelle il déclarait « qu'il ne prétendait pas être le

(1) Archives de Turin. Lettre de Charles-Auguste, 5 juin et 13 juillet 1650.
(2) Lettre du 1er juin 1659.

valet de MM. les chanoines qui, si on les écoutait, seraient autant d'évêques qu'il y a de stalles. »

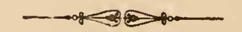
L'habitude de la cour était d'aplanir les difficultés, qui pouvaient surgir entre le Chapitre et l'évêque. Aussi, lui proposa-t-on un arbitrage. Charles-Auguste répondit « qu'il ne voulait d'autre arbitre que Son Altesse, et de juge que le Pape ». Il ne fut pas nécessaire d'en référer à ce tribunal. Un arrangement fut proposé et accepté.

Charles-Auguste passa ses dernières années au château de Tréson (1), où il avait une chambre de travail et une chapelle consacrée à la Sainte Trinité. Ce fut là qu'il acheva le *Pourpris historique de la maison de Sales*, dont il fit hommage à Son Altesse Madame Royale. Il en envoya aussi un exemplaire à M. le marquis de Saint-Thomas, en témoignage de sa reconnaissance pour ses bons offices, regrettant que la reliure fut si chétive. « Mais, dit-il, c'est un effet ou un défaut qui procède de la pauvreté de cette ville, où deux relieurs sont morts, le troisième n'en sçait pas plus (2). »

La dernière lettre écrite par Charles-Auguste est celle où il dit qu'en apprenant la préservation miraculeuse de Son Altesse, il a fait chanter un *Te Deum*, accompagné de feux de joie. En la terminant, il prie Dieu « que la religion catholique soit remise en Genève pour y chanter un autre *Te Deum* (3). »

Quinze jours plus tard, c'est-à-dire le 8 février 1660, il expirait tranquillement au château de Tréson, en priant pour la conversion de Genève.

(1) Le château de Tréson domine la ville d'Annecy.
(2) Lettre au marquis de Saint-Thomas, 23 décembre 1659.
(3) 22 janvier 1660.



CHAPITRE XII

Jean d'Arenthon d'Alex.

La famille d'Arenthon d'Alex. — Jean. — Sa jeunesse au temps de la peste. — Ses premières études. — Il est envoyé à Paris. — Les prêtres de l'Oratoire. — Il revient à Annecy. — Devenu prêtre il est envoyé à Chevry. — Voyage à Turin. — On lui offre l'évêché de Lausanne. — Il refuse. — Sa nomination à l'évêché de Genève. — Il est dénoncé à Turin et à Rome. — Sa justification. — Béatification de saint François de Sales. — Il part pour Paris. — Affaire importante, sa lettre au Pape. — Il se rend utile. — De retour il s'occupe de la fondation du grand séminaire. — Son zèle pour les communautés. — Sa charité. — Sa foi. — Difficultés qu'il éprouve. — Il défend les immunités ecclésiastiques. — Ses missions. — Ses dernières pensées. — Sa mort.

Jean d'Arenthon d'Alex était fils de Jacques d'Arenthon, Seigneur d'Alex, et de Jeanne Françoise, Dame de Mancy. C'était une famille patriarcale que celle de ce Seigneur, car Jean fut le vingt-quatrième enfant.

Le seigneur d'Arenthon avait eu parmi ses ancêtres, des guerriers valeureux qui avaient combattu sur divers champs de bataille, à côté des princes de la maison de Savoie; d'autres avaient rempli, comme gentilshommes,

d'importantes fonctions à la cour. Jean fut destiné à servir Dieu et l'Eglise, et à devenir le plus célèbre rejeton de sa famille.

Il naquit au château d'Alex(1), le 29 septembre 1620, et reçut le baptême dans l'église paroissiale, où on lui donna le nom de Jean. Il eut le bonheur de grandir sous l'aile maternelle, et, dès sa jeunesse, il fut formé aux habitudes de la piété. Il apprit de bonne heure à lire, et l'on vit se développer en lui le goût de l'étude par son avidité des récits bibliques. Parvenu à l'âge de sept ans, il dut quitter le château d'Alex. La peste désolait alors la vallée. Pour le soustraire aux coups du fléau, son père l'envoya ainsi que ses frères, dans un château qu'il possédait sur les bords de l'Arve à Etrembières, le château de Châtillon (2); mais là, notre jeune Jean courut un autre danger. Le cours de l'Arve était alors différent de celui de nos jours, cette rivière venait baigner le pied du Salève, et les murs du château. Or, un jour d'été, il prit fantaisie au jeune seigneur d'aller s'y rafraîchir. Le courant l'entraîna bientôt, et il était sur le point de périr, lorsqu'un jeune paysan d'Etrembières, le voyant en danger, se jeta à l'eau, et ramena sur le bord le jeune d'Arenthon, l'arrachant ainsi à la mort.

La peste ayant cessé, les parents de Jean regagnèrent leur château d'Alex, où ils vécurent dans la paix la plus grande, jusqu'au moment où la Savoie fut envahie par les troupes de Louis XIII. Annecy ayant capitulé en avril 1630,

(1) Alex est un hameau qu'on trouve entre Annecy et Thônes. Le château où est né Jean d'Aranthon subsiste encore, avec ses vieilles tours et ses fossés, mais il est tombé dans un délabrement déplorable depuis qu'il a été vendu par les héritiers de M. Parravex.

(2) Les d'Aranthon avaient contracté une alliance avec la famille de Châtillon. Il y a trente ans, on voyait le château au pied du Salève, près des moulins d'Etrembières. Il était muni de créneaux et d'un très-beau donjon. Tout a été ravagé ou détruit pour utiliser les pierres taillées.

les soldats français furent envoyés en cantonnement dans les hameaux d'alentour. Alex eut sa garnison, et Monsieur de Langeron y suivit son détachement. Bientôt, des rapports intimes s'établirent entre les deux seigneurs. Monsieur de Langeron fut l'habitué du château d'Arenthon, et il s'y prit d'une affection telle pour le jeune Jean, à cause de l'amabilité de son caractère et de l'ouverture de son esprit, qu'il demanda à son père de pouvoir l'emmener à Paris pour le faire élever avec un de ses enfants. Il en eut coûté à sa mère de se détacher de son Benjamin. M. d'Arenthon remercia son hôte de ses propositions. Comme il fallait cependant que le jeune d'Arenthon commençât ses études, il fut confié à un ecclésiastique, nommé François Avrillon, devenu plus tard curé de Thônes (1), qui lui donna les premières leçons de grammaire, en développant, dans son jeune cœur, les sentiments d'une tendre piété. A l'âge de dix ans, il alla continuer ses études à Annecy, chez les PP. Barnabites, qui y avaient été appelés par saint François de Sales. Il fut dans cette école le modèle des étudiants, soit par son ardeur à l'étude, soit par sa conduite irréprochable en tous points. Il était parvenu à son cours de théologie, lorsqu'il eut la douleur de perdre son père. Après avoir payé par d'abondantes larmes un juste tribut de regrets à cette mémoire vénérée, le jeune d'Alex reprit courageusement ses études, et soutint les thèses avec un brillant succès. Il n'en fallut pas davantage pour l'acheminer vers la Sorbonne, où les jeunes lauréats avaient coutume d'aller prendre le grade de docteur. Ce fut un grand sacrifice pour sa bonne et vertueuse mère

(1) M. François Avrillon fut curé de Thônes de 1706 à 1709, et mourut à Champéry le 18 février 1711. Il fut un des fondateurs du collège de Thônes, et il laissa en mourant une somme pour l'entretien de deux régents qui devaient enseigner le latin.

que de voir s'éloigner son enfant. Elle redoutait pour lui l'air contagieux des grandes villes. Elle finit par lui donner son consentement, après l'avoir armé de ses bons conseils.

Jean rencontra à Paris deux professeurs dévoués, MM. l'Escot et Duval, et un ami de cœur, Breton d'origine, son émule dans les thèses, mais vrai collègue, franc camarade, qu'il retrouva à Rome en 1650, époque du grand Jubilé, sous le Pape Innocent X. Après avoir passé trois ans à la Sorbonne, Jean d'Arenthon n'était pas encore fixé sur sa vocation. Il consulta M. Duval, qui lui dit : « Monsieur, vous feriez un grand tort à l'Eglise, à votre province et à votre personne, si vous vous arrêtiez ainsi en chemin. »

Ce fut pour lui un trait de lumière, mais avant de se décider, il voulut passer une année au séminaire de Saint-Magloire, dont le R. P. d'Arcy, prêtre de l'Oratoire, était un des directeurs. Témoin des vertus pratiquées par les membres de cette congrégation, Jean d'Arenthon eut la pensée d'y entrer ; mais le P. d'Arcy lui déclara que Dieu l'appelait ailleurs et avait sur lui des desseins d'une plus grande étendue. Le vénérable fondateur de la société des Lazaristes, saint Vincent de Paul, qui l'avait en grande estime, alla plus loin. « Mon enfant, lui dit-il, Dieu veut « se servir de vous, et je vous assure que un jour, vous « serez le successeur de saint François de Sales. »

Les paroles des saints portent coup ; elles sont souvent des prophéties qui un jour ou l'autre s'accomplissent.

Jean fut rappelé par sa mère, qui désirait le revoir. Il ne quitta pas sans regret sa chère congrégation de l'Oratoire ; mais il ne voulut pas contrister le cœur de Madame d'Arenthon.

Revenu dans sa patrie, il fut présenté à Dom Juste Guérin, qui occupait alors le siège épiscopal de Genève. A

la vue de ce jeune homme, qui n'était pas encore engagé dans la cléricature, le vieillard tressaillit, et après l'avoir entendu parler, il s'écria : « Soyez le bienvenu, mon fils ; je « mourrai content, j'ai trouvé quelqu'un qui réparera mes « fautes, » et il lui donna les ordres mineurs. Jean avait alors vingt-trois ans. Il se prépara à recevoir le diaconat et la prêtrise, et l'année suivante, il fut ordonné par Monseigneur de Passélègue évêque de Belley.

Il semble que la Providence avait prédestiné Jean d'Arenthon à rayonner autour de Genève, pour en étudier les besoins et les doctrines. Il fut d'abord question de le nommer Chanoine de la Cathédrale, mais le poste de Chevry, dans le pays de Gex, étant devenu vacant, Jean d'Arenthon y fut envoyé. Il put constater dans quelle triste condition était cette contrée sous le rapport religieux. Il comprit que cette terre où le protestantisme avait régné pendant près d'un siècle, demandait d'actifs travailleurs pour faire tomber d'anciens préjugés. Il se mit lui-même à l'œuvre, et parcourant diverses localités, il y prêcha des conférences sur les points controversés entre catholiques et protestants. Les fruits qu'il en retira ne correspondant point à son zèle, il quitta son bénéfice, et se rendit à Chambéry où l'appelait une affaire de famille, pendante au Sénat. Son mérite y fut apprécié par le premier Président qui, dans un voyage en Italie, le présenta à Madame Christine de France, Régente de Savoie, pour servir de mentor au jeune prince Dom Antoine de Savoie. Cette circonstance seule suffit pour le mettre en évidence soit à Rome, soit à Turin. On voulut même le fixer dans cette dernière ville, en lui proposant un poste à la cour, auprès du prince. « Ah ! s'écria-t-il, la cour ! si je ne pou« vais pas en sortir par la porte, ce serait par les fenê« tres. »

Sur ces entrefaites, l'évêque de Lausanne, Joss Knab,

étant venu à mourir (1), Madame Royale, qui avait le commandeur d'Alex en grande vénération, jeta les yeux sur lui pour ce siège.

La cour de Savoie avait joui, dans les temps anciens, du privilége de prendre part à la nomination des évêques de Lausanne. Elle s'entendit avec les magistrats de Fribourg qui appuyèrent le choix de Jean d'Arenthon et se dirent tout disposés à l'accepter pour premier pasteur (2).

Ce fut alors qu'il fit cette plaisante réponse :

« Pour être évêque dans ce pays, il faut parler la lan-
« gue allemande et je ne puis l'apprendre; il faudrait être
« riche, et moi le vingt-quatrième enfant de ma famille,
« je suis sans fortune. D'ailleurs, il faut dans ce pays
« porter tant de santés que je crains d'y perdre la mienne. »

« — S'il ne s'agit que de votre traitement, lui dit-on, nous
« vous le constituons, en vous nommant ambassadeur en
« Suisse. » Jean refusa.

Il resta donc à Annecy, où il occupait avec distinction une stalle à la cathédrale. Sa prudence lui mérita d'être choisi comme délégué à la cour de Turin, pour y aplanir une difficulté survenue entre le Chapitre et l'Évêque. « Pourquoi, s'écria-t-il, faut-il donc que je reparaisse à la cour? » Cette affaire étant terminée, monseigneur Charles-Auguste de Sales, évêque de Genève, tomba malade et mourut, après quatorze ans et demi d'épiscopat, le 8 février 1660.

Plusieurs candidats, tous distingués, furent proposés à Son Altesse Royale. Un d'entre eux était M. d'Arenthon; son nom fut acclamé dans le Conseil du duc, qui lui expédia sa nomination au château d'Alex, où il s'était retiré (3).

(1) Joss Knab mourut le 4 octobre 1658.

(2) Schmidt. *Mémoires historiques du diocèse de Lausanne*, t. II, p. 444.

(3) La lettre de nomination de Jean d'Arenthon est datée du 20 mars 1660.

Tout le pays se réjouit de cet heureux choix. Jean d'Arenthon seul fut dans la consternation, en pensant à la responsabilité que lui imposait cette charge. « Je n'aspi-
« rais, dit-il à une de ses parentes, qu'à me retirer dans
« une chartreuse pour y vivre et y mourir en solitaire, et
« me voilà obligé de renoncer à la vie du silence!... »

Il se forma néanmoins une puissante coalition contre lui.

Ils étaient nombreux à Annecy ceux qui auraient désiré voir monter sur le siège épiscopal un rejeton de la famille de saint François de Sales. Il en restait encore un très-distingué au sein du Chapitre, Joseph de Sales, frère consanguin de l'illustre défunt, grand vicaire et doyen de la cathédrale. Dans leur ardeur, légitime à plusieurs points de vue, ses partisans sortirent des bornes de la charité et se mirent à envoyer partout des mémoires contre le commandeur d'Alex.

Sa foi, sa moralité furent attaqués par ceux mêmes qui se disaient amis de l'Eglise. Il fut dénoncé au prince et à la reine-mère, comme indigne de l'épiscopat. Ces inculpations se répétèrent à Rome auprès des cardinaux et des ambassadeurs. Ce fut comme un orage qui s'éleva contre Jean d'Arenthon, cet homme si doux, si humble et si pieux. Saint François de Sales, lui-même, malgré toute son éminente vertu, avait été en butte à d'atroces calomnies. Ce souvenir fut un baume consolateur pour Jean d'Arenthon, qui endura cette épreuve avec calme et résignation. Ses amis le pressèrent de se justifier. Il leur répondit par ce passage tiré de saint Augustin :

« L'iniquité est vaine, elle n'est rien; la justice seule est puissante. La vérité peut être obscurcie un moment, mais non être détruite. Le mensonge n'a pas de vie. »

Il trouva néanmoins d'illustres défenseurs. Le marquis de saint Thomas, premier secrétaire d'Etat, surtout se

mit en avant. « Si je vous envoyais, lui écrivait-il, dans une lettre du 16 octobre 1660, la copie de tout ce que j'ai écrit à Rome, vous y trouveriez, Monsieur, votre panégyrique contre la calomnie de la plus noire malice qui se soit vue depuis longtemps. J'espère néanmoins que vos affaires iront bien à Rome, car le Pape même avoue qu'il s'aperçoit du venin caché qu'on vomit contre vous (1). »

Le marquis de Pianesse aussi prit chaudement sa défense auprès du nonce, et monseigneur le prince Dom Antoine, informé des attaques dirigées contre M. d'Arenthon en écrivit à son ambassadeur à Rome.

Mais celui qui parvint à approfondir la vérité fut monseigneur de Maupas, évêque du Puy, qui, étant venu à Annecy pour les enquêtes de la canonisation de saint François, vérifia sur place la fausseté des inculpations dirigées contre Jean d'Arenthon et en fit un rapport détaillé au Souverain Pontife. Il fallut toute son autorité pour briser la trame ourdie par des mains habiles contre l'élu de la cour.

Enfin, après une année d'enquêtes et de contre-enquêtes, eut lieu sa préconisation, qui fut suivie de son sacre. Il eut lieu à Turin, le 9 octobre 1661 (2).

Saint Vincent de Paul, apprenant l'élévation de Monsieur d'Arenthon, fut le premier à le féliciter, heureux d'avoir si bien auguré en annonçant qu'un jour Jean serait le digne successeur de saint François de Sales. Ce témoignage d'estime et d'affection de la part d'un prêtre comme M. Vincent, dut le dédommager des attaques dont sa nomination avait été le signal.

(1) *Vie de monseigneur d'Arenthon*, page 69.

(2) Jean d'Arenthon choisit cette ville par raison d'économie et pour plusieurs autres convenances. Archives de Turin. Lettre à M. R., 21 juillet 1665.

Voici la lettre de saint Vincent de Paul :

« Monseigneur,

« Ayant appris la grâce que Dieu a faite à son Eglise d'inspirer à S. A. R. le choix de votre personne pour l'évêché de Genève, j'en rends grâce à sa divine Majesté, qui a exaucé les souhaits de tant de gens de bien qui vous ont demandé à Dieu pour remplir ce siége si considérable, et qui vous a prévenu de grâces convenables à ce divin employ. Tout misérable que je sois, monseigneur, depuis que j'ay eu le bonheur de vous voir, il m'est resté une idée de votre chère personne rapportante à celle que j'ay du bienheureux François de Sales, votre prédécesseur ; de sorte, qu'à peine je me suis ressouvenu de vous, monseigneur, sans penser à ce grand saint. Je prie N. S. J. C., qui est l'évêque des évêques et leur parfait exemplaire, qu'il vous donne son double esprit pour la satisfaction de votre chère âme et le salut des personnes qu'il a destinées à votre conduite.

« Paris, 12 mars 1660. »

Le premier évènement qui marqua l'épiscopat de Jean d'Arenthon d'Alex, fut la béatification de saint François de Sales. Elle eut lieu à Rome, le 28 décembre 1661, jour anniversaire de sa mort. Le bref fut publié à Annecy, le 29 avril de l'année suivante, au milieu d'une pompeuse solennité, Oh ! qu'il fut doux pour Jean d'Arenthon de raconter les gloires et les vertus de son saint prédécesseur ! Il se réserva cette tâche et il s'en acquitta, avec un rare talent, dans un brillant panégyrique.

Le père Ménestrier a raconté, dans un livre intitulé : « *Le Nouvel astre du ciel de l'Eglise,* » tous les détails de cette cérémonie, la levée du corps et sa translation dans la magnifique châsse offerte par Madame Christine de France, la procession et tout l'ordre de la fête. Écoutons un autre

témoignage; celui d'un ouvrier de Genève, nommé Abraham Durand, qui fut cité au Consistoire pour avoir assisté à Annecy à la béatification de saint François de Sales.

Apprenant que plusieurs artisans se disposaient à se rendre à Annecy pour cette solennité, sous prétexte d'y vendre de la marchandise « même des croix et autres choses servant à la superstition », les syndics de Genève s'étaient rassemblés et avaient arrêté « de mander les seigneurs dizainiers de chaque quartier avec ordre d'aller de maison en maison faire défense de la part de la seigneurie, à toute personne d'aller voir la superstition qui se fait à Annecy, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'amende arbitraire (1). »

Il ne paraît pas que cette défense obtînt tout son effet, car le 8 mai, Abraham Durand fut cité au Consistoire pour avoir été à Annecy lors « de la canonisation du prétendu saint François de Sales. » On lui demande raison de sa conduite. Il répond « qu'il s'est aidé à faire une chaire de prédication et des armes du Pape en relief et que la curiosité l'a porté à voir enlever le corps du tombeau. » Que s'était-il passé? D'après son rapport, il n'y avait que l'évêque et deux chapelains. Il ne vit que des os sans chair, et quand à la face, il y avait une tête d'argent. On s'étonne de ce qu'il ait pu assister à la levée du corps; il avoue « qu'il s'était caché dans un confessional où il fut découvert par l'évêque qui lui jeta une œillade par laquelle il lui manifesta son déplaisir et le fit sortir. » Interrogé sur le motif qui l'a conduit à Annecy, il déclare que « le maître qui avait été chargé de la dite besogne l'avait demandé pour l'aider. » Ce ne fut pas une raison qui fut prise en grande considération, car le pauvre ouvrier fut fortement censuré et remontré; et la cène lui fut interdite (2).

(1) Registre du Conseil, 28 avril 1662, folio 231.
(2) Extrait des registres du Consistoire, par Cramer, 8 mai 1662.

Il est à remarquer que Durand, en parlant de l'évêque qu'il appelle « Comte d'Alex, prétendu successeur du dit de Sales, » raconte que le lendemain de la cérémonie le dit comte perdit son neveu, et qu'après plusieurs prédications, il partit, le lundi matin pour Paris. Cette déposition concorde en tout point avec le récit du P. Masson. Il dit en effet « que la Providence permit qu'il arriva à Jean un contrepoids de douleur bien sensible; son neveu mourut le lendemain de cette cérémonie dans sa propre maison, et ce qui rendit sa douleur encore plus cuisante, c'est qu'il fut obligé de partir dès le lendemain de la mort de ce cher neveu pour Paris, où les affaires de son église l'appelaient sans délai (1).

Qu'était donc cette affaire si urgente ?

C'était principalement celle de la démolition des temples protestants bâtis dans le pays de Gex durant la minorité du roi et l'arrêt de la cour de Dijon relatif aux dimes de Saconnex, Genthoud et d'autres villages du voisinage de Genève. Le roi avait reçu de nombreuses réclamations à ce sujet. Le noble seigneur Jean Lullin, syndic, s'était présenté à la cour, patronné par la générale de Turenne, Mademoiselle de Bouillon, et par les ambassadeurs de Hollande, de Brandebourg, de Danemarck et surtout par le marquis de Rumigny, le haut protecteur des protestants de France, qui avait grand crédit à la cour. Le syndic Lullin, admis auprès du Maréchal de Ville-Roy, avait plaidé les droits des Seigneurs de Genève sur les dîmes, sans trop s'immiscer dans la question des temples. Le roi voulant avoir des renseignements plus positifs sur cette question, fit venir Jean d'Arenthon qui, suivant le rapport du délégué genevois, Jean Lullin, fut immédiatement reçu en audience après être arrivé à Paris (2).

(1) *La Vie de Messire Jean d'Arenthon,* page 90.
(2) Registre du Conseil.

Le 16, il fut admis auprès de la reine-mère, qui le présenta à la reine régnante, et le lendemain au roi qui lui promit de le protéger « autant que la justice le lui permettrait (1). »

Jean d'Arenthon d'Alex employa le temps qu'il passa à Paris à visiter diverses communautés, et les maisons vouées aux œuvres de charité. Partout où il retrouvait des souvenirs de saint François de Sales, il se complaisait à les recueillir.

Comme la misère la plus grande régnait à ce moment dans les alentours de Paris, on y organisa des réunions de charité, afin de pourvoir aux besoins des pauvres. Jean d'Arenthon fut invité à y prendre la parole. Il le fit avec empressement. « J'ai eu la consolation et l'honneur d'être employé deux ou trois fois la semaine dans les diverses assemblées, pour y faire des exhortations (2). »

Il avait autour de lui pour l'encourager, la première présidente Madame de Brienne, la comtesse de Morel et Madame de Nemours.

Lullin avait déjà passé plus de quatre mois à Paris, sans trop avancer les affaires de la république, et le temps lui paraissait long. Le roi le mit enfin en présence de l'évêque et de ses ministres. Ils eurent des explications relatives surtout à trois localités: Chancy, Avully, et Moëns, qui étaient mises sur le même pied que les autres communes du pays de Gex. Il serait trop long de raconter toute cette histoire qui se relie à l'exécution des traités de 1569. Qu'il suffise de dire quel fut le jugement prononcé par le roi et par le Conseil des ministres. L'évêque Jean d'Arenthon en rend compte en ces termes au Pape Alexandre VII.

(1) Lettre de Jean d'Arenthon du 26 mai.
(2) Lettre à Madame Royale, 20 mai 1662.

« Très Saint-Père.

« Il est bien juste que je rende compte à Votre Sainc-teté du voyage que j'ay faict à la cour de France pour le bien de mon diocèse, puisque ce n'est que par vos ordre, que je l'ai exécuté, qu'il n'a été soutenu que par ses pieuses libéralités, et que j'en dois tout le bon succès à ce bref si avantageux pour les intérêts de la religion, et si glorieux pour moi, dont elle a eu la bonté de me charger.

« C'est ce bref, Très-Saint Père, que le roy a reçu avec une vénération digne de l'auguste qualité qu'il porte de fils ainé de l'Eglise, qui m'a fait trouver auprès de luy, un fond inépuisable de bonté, qui a été si extraordinaire, qu'elle est allée jusqu'à m'offrir des secours considérables pour les frais de mes poursuites, et qui a inspiré aux deux reines, mais particulièrement à la reine-mère, le zèle ardent qu'elles ont témoigné pour la justice de ma cause, laquelle est enfin terminée, malgré toutes les intrigues et efforts des hérétiques, par deux arrêts rendus le 10 de ce mois, au rapport du sieur Poncet dans le Conseil d'enhaut et conférences dans celui d'Etat, par le premier des quels le Roy a ordonné que les habitants de Gex, n'auraient désormais que deux temples pour l'exercice de leur religion protestante, leur déclarant qu'il leur a accordé par une grâce toute particulière et qu'il ne veut anciennement que l'Edit de Nantes ait lieu dans cette province, qui n'était pas encore unie à la couronne quand le traité fût fait.

« Il a ordonné de plus par le même arrêt que tous les autres temples seraient incessamment démolis et rasés, qu'il nommait pour l'exécution de cette ordonnance, le sieur Bouchu (1). »

(1) Lettre de Jean d'Arenthon au Pape. *Vie de Mgr Jean d'Arenthon*, page 100.

Immédiatement après que l'arrêté fut rendu, Jean d'Arenthon en donna communication à Son Altesse, par une lettre datée de Saint-Germain en Laye, en lui founissant des détails intimes sur ce qui suivit la promulgation.

« La bonne reyne me fit appeler hier au soir pour me témoigner la joye dont elle termina l'expression par ces mots :

« Croyez bien, M. de Genève, que j'embrasserai de bon cœur le roi, quand il passera ce soir dans mon appartement (1). »

Ce qui avait été arrêté fut accompli par les ordres de l'intendant de Bourgogne, Monsieur Bouchu. Il commença par Gex, et bientôt, des temples érigés dans ce pays, il n'en resta que deux ouverts : celui de Sergy et celui de Fernex.

La reine aurait voulut qu'on assignât dans Genève une église où l'on pût prêcher en faveur des sujets du roi, en attendant qu'on puisse obtenir de la république une plus entière liberté de conscience. Le roi répondit que la politique de ses ministres limitait ses désirs (2).

Alors la reine manifesta le désir de garder Jean d'Arenthon en France, en lui offrant un évêché. « Madame, lui dit-il, j'ai une épouse. » La reine lui répliqua : « Mais croyez vous, Monsieur de Genève, qu'on ne puisse pas passer d'un évêché à un autre ? » « C'est un mariage, répondit Jean. Ainsi, faites-moi, si vous le voulez, mourir dans Genève, ou tout au moins dans les fossés de Genève, j'y consens. »

Lorsque Jean d'Arenthon alla prendre congé du roi et le remercier d'avoir accueilli sa demande, il ne lui répondit que ces deux mots : « Monsieur de Genève, il n'était

(1) Lettre de Jean d'Arenthon, du 2 août 1662.
(2) Lettre de Jean d'Arenthon, 26 mai 1662.

point nécessaire de me remercier, car je ne vous ai fait que justice.» Toutefois, pour le dédommager de ses frais de voyage, il lui offrit mille écus, que l'évêque refusa. Sur les observations de la princesse de Carignan, qui lui déclara que la reine-mère, voulant qu'il se fît un arsenal spirituel, prendrait pour un affront son refus, il se décida à accepter cette somme; mais, dit-il, « j'avais si peu d'attachement à l'argent, que d'abord que je le reçus, je le mis tout en livres, pour commmencer une bibliothèque pour le séminaire (1). »

Jean d'Arenthon partit de Paris le 5 septembre pour rentrer à Annecy, en passant par Chambéry et par Vienne, où il alla saluer son nouveau métropolitain. Revenu dans sa ville épiscopale, il espérait y goûter quelques jours de repos, lorsqu'il reçut de Turin une invitation pour bénir le mariage de Son Altesse, et de Madame la duchesse royale au château de Chambéry, qui faisait alors partie du diocèse de Grenoble. Monseigneur d'Arenthon ne voulant pas empiéter sur les droits de l'Ordinaire, écrivit à Son Altesse qu'il ne pourrait se rendre à Chambéry, sans offusquer le vieil évêque. Pour montrer l'estime dont jouissait Jean d'Arenthon à la cour, les époux vinrent à Annecy pour y recevoir la bénédiction nuptiale. Après la cérémonie, ils lui proposèrent de leur exposer ses besoins, en promettant d'y subvenir. Jean répondit « qu'il ne voulait user des bontés de Leurs Altesses, jusqu'à ce qu'il eût pu trouver une maison commode pour établir le séminaire qui était l'ouvrage le plus glorieux qu'on pût entreprendre en ce pays (2). »

L'œuvre par excellence de Jean d'Arenthon fut en effet l'établissement du grand séminaire d'Annecy.

(1) Lettre de Jean d'Arenthon, 4 septembre 1662.
(2) Lettre du 3 février 1662.

Les jeunes clercs, qui se disposaient à entrer dans le sacerdoce, recevaient déjà des leçons de théologie. Ils étaient même obligés de passer quelques semaines en retraite chez Messieurs de Saint-Lazare, pour se préparer aux ordinations. Ce n'était cependant pas l'école sacerdotale prescrite aux évêques par le saint concile de Trente. Jean d'Arenthon voulut combler cette lacune. Il s'adressa dans ce but au Pape, qui bénit son projet, et s'engagea à lui payer, sa vie durant, cinquantes pistoles pour l'entretien des jeunes clercs. Encouragé par ce début, il se tourna vers Leurs Altesses Royales et leur offrit de se démettre de sa commanderie de Queirs et de Chivaz, pourvu que les revenus en fussent affectés au séminaire ; ce qui lui fut accordé. Il intéressa encore plusieurs autres grands personnages à son projet et fit ensuite appel à son clergé qui lui promit de le seconder dans son entreprise.

Bref, le 26 avril 1663, Jean d'Arenthon déclara à ses prêtres, réunis, en synode qu'il allait se mettre à l'œuvre. Il ne se faisait pas illusion sur les difficultés qn'il devait rencontrer, surtout de la part de ceux qui avaient intérêt au succès de cette entreprise. Les plus opposants furent « ceux qui croyaient que la crosse devait être héréditaire dans une famille. » Ils interprétaient mal son zèle. « Voilà, écrivait-il à M. le marquis de Saint-Thomas, le principe de ma croix. » Il n'en persévéra pas moins dans toutes ses démarches, pour obtenir le terrain qui lui semblait le plus propre à bâtir. Il avait d'abord jeté les yeux sur l'emplacement du Marquisat, envahi par une flaque d'eau, ensuite sur le Pâquis. Après bien des hésitations, Jean d'Arenthon choisit le local des prêtres de la mission, qu'il déclara recteurs perpétuels de cet établissement (1).

(1) Voyez les actes dans les *Souvenirs historiques d'Annecy*, par M. le chanoine Mercier, pages 365 et 366.

Pour subvenir aux frais de construction, Jean d'Arenthon renouvela son appel au clergé, déclarant qu'il comptait sur son appui. « Puisque les lois canoniques, ajouta-t-il, autorisent, en cas d'urgence, et lorsque la religion y est intéressée, les évêques à prélever des décimes sur les revenus des bénéfices, je recourrai à ce moyen avec réserve; le taux le plus élevé ne dépassera pas une pistole. »

Le chanoine, qui avait été l'âme de l'opposition faite au choix de Jean d'Arenthon, profita de cette circonstance pour lui susciter de nouveaux ennuis. Non content de chercher à soulever les curés contre le premier pasteur, il se mit à chansonner l'évêque et le Chapitre dans des vers satiriques, en latin et en français, qu'il adressa aux personnages les plus marquants. Il n'était pas jusqu'à l'établissement du grand séminaire qui ne fut maltraité. On y reconnut facilement la plume du sieur Magistry, qui s'était déjà attiré de graves désagréments par ses productions littéraires de mauvais goût. Lorsque son nom fut dans toutes les bouches, l'évêque se constitua, avec une bienveillance inouïe, son défenseur. Il conjura le prince et le Chapitre de maintenir cet imprudent dans son bénéfice, attribuant sa mauvaise action à des instigations inhabiles. En lui accordant son pardon, il se contenta de lui dire « qu'il trouverait toujours en lui un cœur de père, pourvu qu'en se convertissant il ne vînt plus scandaliser son troupeau (1). «

Il aurait voulu que chaque prêtre de son diocèse fût un apôtre dans sa paroisse par sa doctrine et ses exemples. Ne pouvant suivre ses curés dans leur presbytère, il en confia la surveillance à MM. les archiprêtres, les obligeant à lui signaler, à l'époque du synode, les infracteurs des constitutions du diocèse. Bon et indulgent pour ceux qui lui avouaient

(1) *Vie de Messire Jean d'Arenthon*, page 126.

franchement leurs torts, il était d'une fermeté inexorable pour ceux qui cherchaient à les dissimuler, surtout lorsque l'honneur du ministère sacerdotal y était engagé. Ils étaient exclus de tout concours, dût-il pour cela être traduit à la barre du sénat, en appel d'abus. Les recommandations des seigneurs n'avaient alors pour lui aucune valeur. Il ne montrait de déférence que pour celles de Son Altesse, dont il connaissait la prudence et les vertus.

Sa sollicitude pastorale s'étendait à tous les établissements religieux de son diocèse. Chaque année, il les visitait au retour de ses tournées pastorales et s'informait de ce qui touchait à la direction. Quelques religieux invoquant des exemptions prétendaient entendre les confessions, avec la seule approbation de leur Provincial. Il les obligea, sous peine d'interdit, à la demander à l'Ordinaire du diocèse ou à son grand vicaire (1). Il y eut des murmures, mais il s'appuya sur les décisions du concile de Trente.

Il établit aussi, pour les couvents de femmes, des règles sévères pour la clôture.

La maison qu'il affectionnait le plus était celle qui lui rappelait les souvenirs de saint François de Sales et de Madame de Chantal. Il y éprouva néanmoins quelques contrariétés de la part d'une sœur, qui, malgré tout son talent et son zèle, ne sut pas toujours être modérée et soumise. Dans une circonstance surtout, elle ne put subir l'opposition de monseigneur d'Arenthon. Il voyait avec une extrême peine que la Visitation perdait le cachet silencieux imprimé par le saint fondateur à son œuvre. Les grandes dames affluaient au parloir; les visites étaient nombreuses. L'époque de la nomination d'une nouvelle supérieure étant arrivée, il était question de choisir une

(1) Lettre de Jean d'Arenthon, 16 octobre 1662.

jeune religieuse. L'évêque appuya fortement en cette circonstance la mère de Rabutin.

Il n'en fallut pas davantage pour courroucer celle qui aurait désiré conserver dans la maison-mère l'influence qu'elle y avait acquise par ses longs services.

Les motifs qui guidèrent en cette circonstance monseigneur d'Arenthon furent la gloire de Dieu et l'attachement qu'il avait voué à l'Institut de la Visitation. Écrivant à M. R., à l'occasion du choix de la mère de Rabutin, il disait « qu'il comptait que dans peu de mois elle ferait revivre l'esprit du bienheureux François de Sales. » Faisant ressortir son caractère humble, il rappelait que Madame de Chantal avait recommandé, sur son lit de mort, à ses sœurs de garder la mère Rabutin dans le premier monastère, parce que son exemple devait régler tout l'Institut et que sa vie était une loi vivante des filles de la Visitation (1).

Le sort des habitants du bailliage de Gex préoccupait vivement Jean d'Arenthon. Les temples avaient été ou ruinés ou détruits; la voix de l'erreur ne s'y faisait plus entendre, mais les cœurs n'étaient pas convertis.

Ce n'est pas en effet par la violence que s'établit le règne de la vérité; si elle triomphe, c'est l'œuvre de la grâce, et la douce persuasion est la récompense d'un zèle pur et éclairé. Jean d'Arenthon le comprit; aussi obtint-il de Louis XIV l'autorisation de faire une tentative toute pacifique d'évangélisation à l'aide de missionnaires éprouvés, qui vinrent s'établir à Gex et dans les environs.

Pendant quatre ans ils parcoururent les localités environnant Genève et y firent entendre leurs voix. Jean d'Arenthon y vint lui-même, et s'adjoignit à ses envoyés, marchant par escouade, sous la direction des abbés Brisacier,

(1) Archives de Turin. Lettre du 5 octobre 1662.

aumônier de la reine; Gédoin et Chamillard, vaillants ouvriers dont la voix éloquente avait retenti avec succès dans diverses localités.

Le terrain du pays de Gex a toujours passé pour stérile, ingrat même. Aussi, au début, les zélés missionnaires, au lieu d'y faire une moisson abondante, ne purent récolter que quelques rares épis. Sans se décourager, Jean d'Arenthon revint à la charge jusqu'à trois fois. Enfin, il put se réjouir des heureuses dispositions de ses auditeurs, et si, aujourd'hui encore, il reste un peu de foi parmi nos voisins, nous pouvons dire, que si saint François de Sales fut l'apôtre du Chablais, Jean d'Arenthon fut celui du bailliage de Gex.

Ses prédications eurent un certain retentissement à Genève, car le Consistoire s'en occupa le 7 mai 1664 et prit un arrêté pour inviter MM. les pasteurs « à en parler en chaire, afin que les gens de la ville n'aillent pas ouïr les missionnaires qui sont au bailliage de Gex (1). »

Il en fut de même, lorsqu'il revint à Collonges pour le même genre d'exercices, tant on semblait craindre l'effet des cérémonies religieuses sur les protestants déjà ébranlés.

En l'année 1670, Jean d'Arenthon d'Alex était revenu dans le pays de Gex pour y donner la confirmation. Lorsque les magistrats de Genève apprirent que l'évêque devait officier le 18 juin au Grand-Saconnex, ils se consultèrent sur les moyens à prendre pour empêcher les habitants de la ville de se rendre à cette cérémonie. Il fut arrêté que « défense serait faite, à tous citoyens et habitants, de sortir ce jour-là de la ville pour aller au Grand-Saconnex, sous peine de 10 écus d'amende. » Il fut de plus ordonné au

(1) Extrait des registres du Consistoire, 7 mai 1664.

sergent-major et au capitaine de garde au poste de Cornavin de tenir la main à l'exécution de cet arrêté (1).

Malgré le chiffre énorme de 10 écus d'amende, il prit néanmoins fantaisie à quelques personnes de s'aventurer sur cette route et de voir ce qui se passait dans ce village. Les magistrats avaient en ces cas leurs espions, qui venaient leur rendre un compte fidèle de ce qu'ils avaient appris.

Le lundi 26 juin étaient cités à leur barre, Judith Lombard, femme de Jacob Lombard ; Thérèse Jaque, femme d'Isaac Meylan; Etienne Tripelourg, et Jean-Jacques Gal, « pour avoir été dimanche 18 courant au Grand-Saconnex, contre la défense, voir l'évêque et ouïr le sermon (2). »

Les prévenus firent valoir leur ignorance de l'arrêté et le motif de curiosité qui seul les avait guidés dans cette course. Ils furent admonestés, censurés, renvoyés au Consistoire et condamnés chacun à 15 fr. d'amende.

Mais ils n'étaient pas les seuls coupables. D'autres encore avaient été mandés et faisaient défaut. C'étaient Samuel Malet et son neveu; Demure Curial, Lesson, Mouchon, Jacob Nicq, monteur d'armes; Nicolarde Montant, Abraham Escuyer et la nommée de La Rue. On prononça contre eux une menace de 15 francs, s'ils ne paraissaient pas le lendemain au Consistoire.

Le 28 juin, nouvelle enquête. Demoiselle Anna Voisin avoua avoir entendu depuis la porte le sermon de l'évêque, en compagnie de sa fille; elle fut condamnée à 15 francs d'amende. Gabriel, fils d'Isaac Malet, reconnut « avoir ouï le sermon » ; même peine. Abraham Escuyer est entré par curiosité dans l'église pour voir la Confirmation; il y a vu des femmes à genoux, Soulex, Soux et son fils. Tous sont

(1) Registre du Conseil, 17 juin 1670.
(2) Registre du Consistoire, 26 juin 1670.

passibles de 15 francs d'amende, ainsi que les accusés Marie La Rue et Jacob Gruber.

Pour ceux qui se sont mis à genoux au moment où passait l'évêque, c'est une autre peine. Ils sont condamnés au crotton, au pain et à l'eau, durant une journée. Mais il y a encore quelques délinquants. S'ils ne viennent le lendemain, 50 fr. d'amende. C'est Pierre Marc Varro, et Nicolarde Montan. La crainte les amène; sont condamnés à 15 fr.

Mentionnons la joie qu'il éprouva en recevant la nouvelle de la canonisation de saint François. Il en présida avec bonheur les pompeuses solennités, en 1666.

Une des grandes préoccupations de l'épiscopat de Jean d'Arenthon, comme elle l'avait été de ses prédécesseurs, fut la conversion de Genève. Il ne pouvait voir de loin les tours de Saint-Pierre sans que le cœur lui battît. « C'est « là, disait-il, avec tristesse, notre cathédrale, elle a été « le siège de quatre-vingt-quinze évêques, mes prédéces- « seurs. » Mais il comprenait qu'il n'avait qu'à attendre l'heure de la Providence et à prier.

« Quand à Genève, dit-il dans une lettre à Son Altesse, il n'y a rien à faire pour le moment, qu'à former un siège spirituel devant cette malheureuse ville par nos prières et par le soin que je prendrai désormais de ne faire que de bons prêtres par le moyen du séminaire (1). »

Il soupirait alors, et il priait pour le triomphe de la vraie foi et le retour des égarés au sein de l'Eglise. Il voyait toujours avec tristesse partir les villageois de son diocèse pour prendre à Genève du service, de crainte qu'ils ne tombassent dans les pièges de l'hérésie. Il avait ordonné à ses curés de proclamer, à ce sujet, des défenses. Bien loin donc de favoriser ces émigrations, les évêques

(1) Lettre du 11 mai 1666.

les repoussaient, comme aussi ils redoutaient de voir les protestants s'établir dans l'intérieur, pour y exploiter des industries.

Sachant, néanmoins, que les campagnards voisins de Genève y étaient attirés pour la vente de leurs denrées, et que plusieurs s'y louaient pour servir, il voulut, du moins, leur faciliter l'assistance à la sainte messe le saint jour du dimanche. Dans ce but, il fit construire à Pesay, à l'extrême frontière des terres de Savoie, une chapelle consacrée au saint enfant Jésus, et y plaça un prêtre, comme desservant.

Il fut aidé, dans cette fondation, par un personnage nommé Jérôme Lunati, qui était venu apostasier à Genève et revenu à des sentiments meilleurs, et ayant fait abjuration, offrit à Mgr Jean d'Arenthon, ses économies, en mettant à sa charge l'entretien de ses enfants (1).

Ce ne fut pas sans des clauses très-onéreuses que Lunati laissa son bien de Pesay à Mgr Jean d'Arenthon, car, en consignant ses dernières volontés dans son testament, daté du 1er octobre 1685, l'évêque déclare avoir fourni des sommes considérables, soit pour la construction de cette chapelle, soit pour la liquidation des dots réservées en faveur des filles et d'une nièce de Lunati. En somme, la cession de cette propriété de Pesay devint une très-lourde charge pour Mgr d'Arenthon, surtout lorsque la chapelle fut construite. On l'imposa, tandis qu'auparavant elle était exempte de toute contribution, comme propriété appartenant à un ressortissant de Genève. Passée entre des mains catholiques, elle perdait ce privilège. C'était une des injustices sanctionnées au traité de Saint-Julien. Jean d'Arenthon protesta vainement contre cette mesure qui était de nature à empêcher les conversions. Il ne put obtenir gain de

(1) L'histoire de Lunati est trop curieuse pour que nous la passions sous silence. Nous la renvoyons aux Pièces justificatives, n° IX.

cause. C'est alors qu'il écrivit à Son Altesse une longue lettre dans laquelle il exprimait ses regrets d'être obligé de fermer cette chapelle.

« Après les grandes dépenses que j'ai faites, il serait fâcheux que le culte ne pût pas s'y continuer, puisque chaque dimanche on y compte plus de 400 personnes qui viennent de Genève (1). »

Pendant tout le cours de sa vie, Jean d'Arenthon avait eu le désir de voir s'opérer la conversion de Genève. Cette même pensée perce dans son testament. S'il cède cent pistoles au Chapitre de sa cathédrale, « c'est afin d'ériger un trône à N. S. J. C. pour qu'il domine un jour sur sa chère et pauvre ville de Genève pour laquelle il a tant prié. » Encore un monument de ses pieux désirs. Où voudrait-il reposer après sa mort? Ah! comme saint François de Sales, c'est dans sa cathédrale de saint Pierre à Genève.

« Si Dieu, dit-il, me faisait mourir dans Genève, je ne voudrais pas d'autre mausolée qu'une pierre à l'entrée du chœur sur laquelle on graverait ces mots :

OLIM EPISCOPUS GENEVENSIS
NUNC VERMIS PULVIS ET NIHIL
MISEREMINI MEI (2) »

Quelle profonde humilité dans cette épigraphe! quelle leçon!...

Rien ne resta étranger au zèle de Jean d'Arenthon. Il fut l'ami des pauvres et chercha à alléger leurs besoins. Comme ses prédécesseurs, il eut l'occasion de montrer sa charité au temps des calamités qui ravagèrent son diocèse. Sans parler de l'incendie de Sallanches, qui en

(1) Lettre du 13 mai 1672.
(2) *Vie de Messire Jean d'Arenthon.*

anéantit toutes les demeures, et de celui d'Alby, qui lui envoya une légion de mendiants, il vit fondre sur Annecy et les environs un terrible fléau, qui dévasta toute la contrée.

C'était en 1669. Après avoir épuisé toutes ses ressources, l'évêque recourut à Son Altesse, par l'entremise de son protecteur, M. le marquis de Saint-Thomas, en lui mandant « qu'en moins de trois mois de temps la mort avait frappé 6,000 personnes. Les fièvres pernicieuses ou malignes avaient enlevé ce qu'il y avait de plus brave et de plus vigoureux. J'ai la solution, ajoutait-il, de voir finir saintement ceux qui meurent (1). »

Une sécheresse désolante vint s'ajouter à toutes ces calamités. Aussi comptait-on dans la seule ville d'Annecy 600 misérables, à l'existence desquels il fallait pourvoir.

Mgr d'Arenthon prit soin d'eux au double point de vue moral et matériel. Il rassemblait les indigents dans une église et leur distribuait la Parole sainte. A l'issue des pieux exercices, auxquels il les convoquait, s'opéraient des distributions de vivres qu'il présidait, invitant les chanoines de la collégiale et de la cathédrale à se constituer les serviteurs des pauvres. Ayant été témoin, en France, des prodiges opérés par les Hospices généraux, il en ouvrit un à Annecy, qu'il plaça sous la protection du Bienheureux Amédée de Savoie, pour recevoir les indigents dépourvus d'asile. Afin d'unir la charité spirituelle à la charité corporelle, il créa la société des Bons Amis, dont les membres devaient s'édifier mutuellement et s'entr'aider par de bons conseils et de bons exemples.

Si la charité de Jean d'Arenthon fut grande, sa foi ne fut pas moins vive.

(1) Lettre du 17 décembre 1669.

Déjà en 1662, époque de la nomination de Jean d'Arenthon au siège de Genève, on avait mis en suspicion sa foi en le dénonçant à Rome comme versant dans le jansénisme. On revint à cette accusation en 1675.

A cette époque, on faisait grand bruit du Formulaire qui se signait en beaucoup de pays contre le jansénisme. Il fut question, au sein du Chapitre, d'en proposer la souscription au clergé du diocèse. Mgr d'Arenthon, tout en adhérant à la condamnation d'une doctrine qu'il réprouvait, demanda s'il était bien à propos de provoquer cette manifestation. « Je crains, dit-il, qu'il n'y ait pas unanimité dans le clergé, qui a étudié dans les Universités de Paris et de Louvain, où cette nouvelle doctrine est controversée. »

Il n'en fallut pas davantage pour fournir à quelques mécontents l'occasion d'arguer contre lui, et de le dénoncer comme janséniste. Sa foi en fut révoltée, et il écrivit à M. le marquis de Saint-Thomas les lignes suivantes : « La doctrine que j'ay preschée dans ce diocèse, depuis trente ans, tant en qualité de théologal que de grand vicaire et d'évesque ; le soin que j'ay pris d'en éloiguer toutes les nouveautés, et la sentence que je rendis, il y a deux ans contre un chanoine de la collégiale, qui avait prêché quelques propositions suspectes, marquent assez la pureté de ma créance et la sincérité de mon zèle. Mais si l'on croit que l'avis que j'ay donné à Son Altesse Royale, sur la délibération que quelques particuliers de la cathédrale ont prise de faire signer le *Formulaire*, puisse fortifier la calomnie, je déclare que ce que j'en ay fait, ça été purement pour ne pas me rendre responsable des divisions et des tracas que ce dessein va causer dans toute cette procince qui a vécu, jusqu'à présent, par les soins de nos souverains, dans une parfaite tranquillité, aussi bien que dans la pureté et la doctrine orthodoxe, et parce qu'il

me semble que ces sortes d'entreprises doivent émaner immédiatement du chef visible de l'Eglise, du consentement du souverain et être exécutées par les évesques diocésains, qui sont les ministres de la vérité et de l'Evangile, les Anges visibles et les défenseurs de la foy.

« Que si mes ennemis ont encore assez d'artifices pour tirer des avantages à mon préjudice de la justice de cette conduite, qui roule sur les premiers fondements de l'ordre et de la discipline de l'Eglise, je déclare que je suis prêt à signer moy-même le premier le Formulaire de Rome, pourvu que Sa Sainteté me commette moy-même pour le faire signer à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de mon diocèse.

« Par la grâce de Notre-Seigneur, je n'ay jamais hésité dans la foy de l'Eglise romaine ny dans la soumission que je doys au Saint-Siége (1). »

On était allé plus loin dans l'accusation contre Jean d'Arenthon. On avait répandu le bruit que les prêtres de la mission, « au su de l'évesque, usaient, dans les directions spirituelles, de livres condamnés. »

L'évêque, qui les avait appelés, ne pouvait se taire. Aussi leur rendit-il ce beau témoignage :

« Cette calomnie est si injurieuse et si nuisible à ce pauvre diocèse, que je suis obligé, en conscience, de dire à Votre Altesse Royale qu'il n'est point d'ecclésiastiques ny séculiers ny réguliers, dans toute l'Eglise de Dieu, si éloignés des nouveautés et des doctrines du temps que le sont les bons prêtres de la Mission. Outre qu'ils sont les enfants du feu M. Vincent de Paul, qui a toujours été notoirement l'ennemi et le fléau des jansénistes, Votre Altesse Royale peut juger de la doctrine de ceux qui

(1) Archives royales. Lettre du 24 février 1675.

sont dans Annessy par les sentiments de ceux qui sont dans Turin et dans Rome, et j'ajoute que si toute la France reconnaît et avoue qu'il n'est guère de clergé dans l'Eglise plus florissaint et mieux réglé que celuy du diocèse de Genève, après Dieu, j'en ay toute l'obligation aux intercessions du grand saint François de Sales, à la pieuse protection de Votre Altesse Royale, et au zèle infatigable des bons prêtres de la Mission, que je regarde comme la cresme, la fleur et l'âme du clergé que Dieu m'a confié (1). »

Cette guerre sourde fit non-seulement éclater aux yeux du souverain les principes de Jean d'Arenthon en matière de foi, mais sa charité et sa miséricorde. Il connaissait parfaitement le délateur, qu'il nomme dans une lettre à Son Altesse. C'était même un dignitaire du Chapitre de la cathédrale. Dans une visite l'évêque l'accueillit avec tant de bonté que le malheureux en fut touché. Deux mois après, le prévôt de la cathédrale, M. de Mareste, étant mort, Mgr pria Son Altesse de recommander à Rome celui-là même qui l'avait dénigré, « ayant, dit-il, la consolation de faire, en cela, un pas de chrétien (2). » C'était le chanoine de Monthoux de Quége, neveu du prévôt défunt, dont Jean d'Arenthon, son ami, disait : « Il a vécu en apôtre, il est mort en saint. »

Jean d'Arenthon eut encore l'occasion de démontrer la pureté de sa foi, lorsqu'il condamna le quiétisme, prêché par le P. de la Combe, Barnabite, sous les inspirations malsaines de Madame Guyon. L'évêque les avait d'abord accueillis à Gex comme des bienfaiteurs de la maison de la Propagation. Par ses insinuations et ses raisonnements, le P. de la Combe crut un instant avoir fait de Mgr d'Aren-

(1) Archives royales. Lettre de Jean d'Arenthon, du 24 février 1675.
(2) Lettre du 26 août 1675.

thon un prosélyte, parce qu'il avait eu la patience de l'entendre. Il alla même jusqu'à lui présenter par écrit tous les rêves de l'illuminée. Possédant ce témoignage, l'évêque déclara qu'il allait le soumettre au Pape. Le P. de la Combe comprit alors qu'il s'était compromis et conjura Jean d'Arenthon de lui rendre son écrit. « Il est plus simple, dit l'évêque, de le jeter au feu. » Ce qu'il fit, il n'en condamna pas moins cette erreur naissante, le 4 novembre 1687.

Ce fut le signal du départ de Madame Guyon et de son acolyte pour Grenoble.

Le système de diffamation par libelles se reproduisit en 1677. Cette fois, comme l'attaque était dirigée non seulement contre lui, mais contre son clergé, il déféra cet écrit au sénat, qui ne tint pas compte de ses justes réclamations. Alors, se faisant justice à lui-même, il donna aux curés de la ville d'Annecy l'ordre de lire en chaire une ordonnance par laquelle il interdissait la lecture et la vente de ces libelles, sous peine d'excommunication. C'était à ses yeux propager le poison. Le sénat, offusqué de cette mesure, la dénonça à Madame Royale « comme un acte de mépris de sa souveraineté (1). »

Elle ne tint pas compte de cette plainte, reconnaissant qu'elle n'avait pas à se prononcer sur les matières théologiques.

Pour justifier sa conduite, Jean d'Arenthon en appela aux décisions du Concile de Trente, et aux règlements de Saint-Charles (2).

Cette même année, il eut encore à lutter contre les exigences du sénat, qui ne voulut pas reconnaître à l'autorité

(1) Archives de Turin. Pièces épiscopales, n° 24.
(2) Ibid. Pièce 22.

ecclésiastique le droit de mettre les scellés sur les vases sacrés, ornements et registres après la mort d'un curé, ni la faculté de s'adjuger au profit du séminaire les épargnes des bénéficiers qui n'avaient point fait de testament (1). Le président Delacheraine alla plus loin, il contesta au procureur épiscopal le titre de *Fiscal* que ce fonctionnaire ajoutait dans les actes à sa signature.

Toutes ces chicanes lui furent suscitées par les héritiers d'un curé de la paroisse du Noyer, dans les Bauges, mort *ab intestat.*

Comme d'habitude, les scellés avaient été placés sur la sacristie. Les parents du défunt obtinrent du président l'autorisation de les briser. Ce qui occasionna une plainte du procureur fiscal, à laquelle le sénat répondit par une menace de 500 livres d'amende, si à l'avenir il prenait ce titre.

L'évêque n'avait rien de mieux à faire qu'à protester et en appeler au Conseil de la Chambre des Comptes, nanti de cette affaire. Il le fit dans une lettre où il montra que ce qui s'était accompli dans les Bauges était une coutume qui, dans le diocèse de Genève, remontait à un temps immémorial. Il y soutenait le droit qu'avait le procureur épiscopal de porter dans les actes de l'Évêché le titre de fiscal. Au bas de cette pièce figurait sa signature d'évêque et prince de Genève.

Bien loin de se rendre à ses justes réclamations, M. Delacheraine lui fit un crime, auprès du Sénat, de prendre le titre de prince et obtint un monitoire, portant menace d'une réduction de son temporel s'il ne se soumettait.

Lorsqu'il lui fut présenté, Jean d'Arenthon était retenu au lit par la maladie. En ayant pris lecture, il dit à l'huis-

(1) Cette mesure avait été prise par les prédécesseurs de Mgr d'Arenthon pour obliger les ecclésiastiques à mettre ordre à leurs affaires.

sier Morel, qui en fit son rapport : « Je suis prêt à fulminer le monitoire en réservant mes droits et ceux de mon procureur fiscal, pour ne pas violer le serment de mon sacre. J'en référerai à Rome et j'en consulterai mon Chapitre. Les saints Canons m'interdisent l'aliénation des biens, des prérogatives, d'une église.

« Si le sénat réduit mon temporel, j'ai des armes spirituelles pour défendre les droits de mon Eglise. Je ne les emploierai qu'à l'extrémité. Malgré ma maladie, je conserve assez d'esprit pour ne pas consentir au déshonneur de mon ministère, et pour ne juger jamais si peu équitablement des choses que de m'exposer à la réduction éternelle de mon spirituel, pour éviter la réduction passagère de mon temporel. » Prenant son crucifix, il ajouta : « *Sacerdos enim Christi evangelum Dei in manu habens occidi potest ed vinci non potest* (1). »

Après avoir signé cette déclaration, il la remit à l'huissier pour qu'elle fut enregistrée au sénat.

Il écrivit alors une lettre à Son Altesse, en lui offrant sa démission, s'il ne pouvait pas obtenir que les coutumes du diocèse et les immunités garanties à l'Eglise fussent respectées. « Ne voulant pas être responsable, dit-il, des évènements au préjudice d'une cause que j'ai juré sur les saints Evangiles, je supplie très-humblement Votre Altesse d'agréer que je me décharge du soin de ce diocèse, sur une personne qui répare mes fautes. Je commence, ajoute-t-il, à rechercher la retraite où je serai peut-être moins inutile à Votre Altesse Royale, parce que j'aurai plus de loisir de demander à Dieu pour elle les secours du ciel. Ni plus ni moins j'avoue que les conjonctures sont trop fortes pour l'état où se trouve ma santé (2). »

(1) Archives royales. Bénéf., n° 22, p. 1.
(2) Lettre à Son Altesse du 27 mars 1677.

Déjà, en 1674, Jean d'Arenthon, se trouvant accablé par le poids de la charge pastorale, avait demandé M. de la Peyrouse pour coadjuteur et pour prévôt M. de Monfort, sans que ses réclamations eussent obtenu leur effet. Il revient à la charge, en faisant valoir ses infirmités ; sa demande ne fut pas agréée. On connaissait à Turin la vigueur de son tempérament, seulement le repos lui fut conseillé pour quelque temps. En effet, il reprit ses forces, et il put, non-seulement présider les assemblées synodales, et suivre le cours de ses visites pastorales, mais recommencer sa vie de missionnaire, soit dans le Chablais où s'accomplirent des merveilles à l'époque de la béatification du Bienheureux Amédée de Savoie (1), soit dans le pays de Gex, où il reparut pour y recevoir des abjurations spontanées et non pour y exercer « la contrainte. »

Plusieurs historiens ont soutenu que, dans la mission du pays de Gex, Jean d'Arenthon, lassé de voir ses travaux aussi infructueux, recourut au bras séculier et se fit appuyer par les dragons de Louis XIV. C'est une erreur, qui est devenue malheureusement traditionnelle. Si Jean d'Arenthon eut un tort, ce fut au commencement de son épiscopat, lorsqu'il approuva les mesures violentes de M. Bouchu à l'époque de la fermeture des temples; mais en 1685, il prit toutes les précautions possibles pour faire disparaître l'appareil de la force armée. Les églises de Russin et de Möens lui ayant été adjugées par arrêt du Parlement, il était question d'y envoyer des gardes. L'évêque les refusa et établit deux curés comme gardiens. Les gens de Chancy et d'Avully, s'imaginant qu'il était ques-

(1) Chacun écrivit à M. R. : « M Jean d'Arenthon s'est prêté à cette solennité avec beaucoup de dévotion, surtout M. Roussillon, préfet de la Sainte-Maison. Il s'est surpassé en cette circonstance, particulièrement par l'éloge du saint, par la décoration de l'église et sa générosité. L'abbé de Saint-Maurice officia un jour, et assista l'évesque à la messe pontificale, qui fut célébrée avec grande pompe. » Lettre du 10 janvier 1682.

tion de s'emparer de leur église, avaient bordé le Rhône. Le bruit s'était répandu que d'Arenthon allait venir avec des dragons. « Il protesta qu'il n'en avait jamais demandé et qu'il n'en demanderait jamais. Bientôt, ajoutait-il, nous serons en mesure de travailler utilement à la conversion de ce pays-là par les voyes douces et convenables aux entreprises de cette nature (1). » En effet, malgré les rigueurs de la saison, il se rendit pour la troisième fois à Gex, afin d'y soutenir par son exemple le zèle des ecclésiastiques qui l'avaient précédé.

Apprenant que pour empêcher les habitants du baillage de se retirer à Genève avec leurs provisions et leurs effets, ce qui avait été interdit sur toute la zone, le gouverneur avait ordonné à la maréchaussée de garder la frontière, il obtint du roi qu'il n'y eut que quelques hommes dissiminés de distance en distance, afin que les habitants ne parlassent pas de *contrainte* (2). Il arriva à Gex le 13 novembre et commença à y prêcher. Voici ses impressions sur la marche de la mission, telles qu'il les communiqua à M. le marquis de Saint-Thomas. « Nous n'avons pas de troupes dans la province, excepté la maréchaussée de Bourg et de Gex, avec dix chevaux légers qui gardent le frontière du côté du pays de Vaud et de Genève. M. l'intendant nous avait destiné par ordre du roy deux compagnies, mais j'ay convenu avec M. Balme, son sous-délégué, et le gouverneur de Gex, que si on les laissait entrer dans le bailliage, elles donneraient occasion à de nouvelles désertions. J'ai même affecté de ne laisser jamais paraître ni maréchaussée, ni soldats, dans les rues, quand j'y ai travaillé, et cela m'a réussi en me conservant l'affection et la confiance du peu-

(1) Lettre du 25 octobre 1685.
(2) Lettre du 2 novembre 1685.

ple (1). » « La chose nous a si bien réussi, continuait-t-il, que toute la ville de Gex abjura hier solennellement l'hérésie et embrassa la foy catholique entre nos mains. Nous avons déjà gagné en six jours de temps toutes les paroisses qui confinent à la Suisse et au lac de Genève, et j'espère que dans quinze jours nous emporterons, Dieu aidant, le reste du bailliage, sans le fouler, parce que nous n'y avons que la maréchaussée et dix chevaux légers pour empêcher les désertions (2). »

Dans le second voyage qu'il fit à Paris, Jean d'Arenthon s'occupa spécialement des revenus de son évêché et de la restitution des bénéfices dont Genève était restée en possession. Sa démarche fut infructueuse ; mais elle fit éclater l'estime que professait Louis XIV pour ce grand évêque. Le monarque lui fit remettre à son départ 4,000 livres, qui lui servirent à pourvoir d'ornements sa cathédral, et les chapelles des Clarisses et des Annonciades. Il fit aussi sanctionner la loi qui interdisait la tenue des foires les jours fériés et obligeait les hôteliers à fermer les cabarets durant les offices.

Une autre affaire assez pénible l'occupa, les dernières années de sa vie, ce fut celle des dominicains. Il aurait voulu, de concert avec le général de cet ordre, y établir la stricte observance. L'exécution en devint difficile par le choix que fit le Chapitre du chœur de leur église pour ses offices. De peur de se lier d'avance dans une question aussi délicate, l'evêque ne voulut pas suivre les chanoines à l'église de Saint-Dominique; il préféra rester aux cordeliers, où les offices avaient été célébrés jusqu'alors, déclarant cependant qu'il ne pensait pas rompre avec sa cathé-

(1) Lettre du 19 novembre 1685.
(2) Lettre du 29 novembre 1685.

drale. Il porta le différent à Rome. Il reçut en date du 10 décembre 1689, une réponse du cardinal Othobonus, qui demandait des informations ultérieures (1).

Arrivé à l'âge de soixante-dix ans, Jean d'Arenthon aurait pu légitimement prendre du repos et abandonner à d'autres le soin d'achever ses visites pastorales; mais il était de cette race de combattants qui veulent mourir les armes à la main. Aussi, après avoir présidé le Synode à Annecy, en 1695 et célébré le cinquantième anniversaire de sa prêtrise, il manifesta le désir d'aller continuer ses visites pastorales dans le Haut-Chablais. Vainement le Chapitre lui fit représenter qu'il y aurait témérité de sa part, à se mettre en voyage à son âge. Rien ne l'arrêta, et, après avoir mis tout en ordre dans son évêché, il partit pour Thonon d'où il gagna Saint-Jean-d'Aulps, voulant y vénérer les reliques de saint Guérin.

Avant de se mettre en route, il ajouta à son testament un codicille dans lequel étaient exprimées ses volontés dernières pour l'ordre de son enterrement. « Je veux, dit-il, que mes obsèques se fassent sans apparat. Je désire que mon corps soit accompagné de douze pauvres, que l'on habillera plutôt de gris que de noir, portant chacun un cierge à la main d'une livre pièce, ne voulant pas d'autre écusson ni d'autres armes que l'image de la croix, avec ces mots de saint Paul : *Absit gloriari nisi in cruce dui N. Jesu Christi.*

Il y avait ajouté cette profession de foi :

« Je proteste à la face de l'Eglise triomphante et militante que Dieu m'a fait la grâce de me faire vivre et de me donner la volonté de mourir dans la foy et dans la communion de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, très-désireux du rétablissement de la discipline

(1) Lettre du cardinal Anthobonus, 10 décembre 1689.

ecclésiastique et du renouvellement de l'esprit du clergé et des mœurs des chrétiens, et très-soumis aux lumières et à l'autorité du Saint-Siège et du Saint-Père le Pape que je vénère comme le légitime successeur de saint Pierre en la chaire de Rome, comme le vicaire universel de Jésus-Christ et comme le chef visible de son Eglise (1).

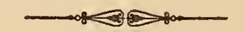
Il partit de Saint-Jean-d'Aulps pour entrer par les cols dans la vallée d'Abondance.

C'est là qu'il devait rendre à Dieu sa belle âme, le 3 juillet 1695, emporté par une pleurésie occasionnée par son zèle à braver au milieu de ces vallées, le courant glacial qui y règne, même durant l'été.

Sa mort fut marquée par un deuil général dans tout le diocèse. On transporta son corps à Annecy et sur son passage on n'entendait que cris et lamentations.

Les pauvres le pleurèrent comme le meilleur des pères, et le clergé dans ses regrets le proclama le digne successeur de saint François de Sales et une des gloires de l'Eglise de Genève.

(1) Archives royales. Lettres des évêques, n° 29.



CHAPITRE XIII

Rétablissement de la messe à Genève chez M. le Résident de France

Retour providentiel. — Le Résident de France. — M. de Chauvigny. — Son arrivée à Genève. — Il parle d'établir une chapelle en sa demeure. — Démarches du Conseil pour l'en détourner. — Diverses propositions. — Il s'établit à la maison Grenus. — Office. — Émeute. — Rapport au roi. — Les ordres de Louis XIV. — La messe à Genève. — Affluence. — Petits moyens employés pour empêcher les étrangers d'assister à la messe. — Les successeurs de M. de Chauvigny. — Garde à l'œil. — Chapelle du sieur de la Grave, à Laconnex. — Difficultés. — Plaintes de Genève.

Les calvinistes, devenus maîtres de Genève en 1542, avaient pris toutes leurs mesures pour que le catholicisme en fut à jamais banni. Ils avaient espéré en détruire les vestiges, en renversant les autels et en dressant le gibet de Champel avec les tables de marbre qui avaient servi au saint sacrifice de la messe (1); cependant les pratiques

(1) Luderch affirme que le magistrat, qui fit la motion de transporter la table de l'autel de saint Pierre à Champel, fut le premier qui monta sur l'échafaud. *Annales de Coria,* t. II, p. 36. Le même fait est rapporté par Dom Raynald, t. XIII, p. 207.

de la foi subsistaient encore en secret. « Il fallut, dit Crauser, pour les faire disparaître que toute une génération nouvelle vint remplacer l'ancienne. »

Comme si l'on craignait de voir se ranimer cette étincelle, on surveillait, comme nous l'avons dit, tous ceux qui venaient à Genève soit pour louer leurs services, soit pour y vaquer à quelque industrie.

Genève était donc comme une citadelle fermée, dont les ministres, d'accord avec les magistrats, gardaient les clefs. Qui, le premier, en força les portes ?

Il y a dans l'histoire des nations de singuliers évènements, que nous nommerons providentiels, dont les acteurs ne se rendent pas toujours compte, mais qui n'échappent pas à l'œil de l'observateur.

Personne n'ignore que François Ier, en prêtant son appui aux Genevois contre le duc, contribua puissamment à l'établissement de la Réformation à Genève. C'était donc par la France que le mal s'était fait. C'était par les réfugiés français que le calvinisme avait obtenu son triomphe, et pris racine sur notre sol.

Par un retour inattendu, la France fit rentrer à Genève l'exercice du culte catholique, qui y avait été interdit pendant cent quarante ans. L'évènement décisif, qui amena ce résultat, fut l'établissement d'un résident de France à Genève, sous le règne de Louis XIV.

Voici ce qui se passa à cette époque.

Reportons-nous en 1679, c'est-à-dire, à la trente-sixième année du règne de Louis-le-Grand. Depuis la Réformation, c'était une tradition à la Cour de France de protéger Genève. De là, entre la monarchie et la jeune république, des relations assez intimes qui nécessitèrent, dans Genève, la présence d'un chargé d'affaires français, auquel on adressait les dépêches, désignées à cette époque sous le nom de

Paquet. Jusqu'à la date précitée cette fonction avait été remplie par un genevois nommé Jean Favre. A sa mort, le roi de France décida de placer à Genève un de ses sujets, avec le titre de résident de France, aux appointements de 6,000 livres, et jeta les yeux sur M. de Chauvigny.

A peine cette décision fut elle prise que les syndics en reçurent communication (1). Cette nouvelle jeta l'alarme dans le Conseil qui se réunit, et sur la proposition de noble Michel de Normandie, syndic de la garde, délibéra « s'il ne serait pas à propos d'écrire au roi pour essayer de le détourner d'envoyer un agent étranger et papiste (2). »

Il fut décidé de conjurer S. M. « d'honorer de l'emploi qu'il avait l'intention de créer un citoyen de Genève. » Les magistrats, sans perdre un instant, écrivirent à M. de Pomponne, ministre de Louis XIV et à M. de Gravel, ambassadeur du roi à Soleure, pour leur demander leur appui dans cette affaire. Ils en reçurent une réponse qui ne fut pas de nature à les satisfaire. Le roi avait déjà fait son choix. Il n'était pas possible de le faire revenir sur sa nomination.

En effet, M. de Chauvigny avait reçu l'ordre de se rendre à son poste, et il avait averti le premier syndic de sa prochaine arrivée.

On se demanda à Genève comment on le recevrait. Fallait-il faire lever la garde à son passage et lui rendre les honneurs en sa qualité de Résident. Il fut décidé que ce titre n'obligeant à aucun honneur militaire, le poste le laisserait passer (3).

(1) Reg. du Conseil, 16 juin 1679.
(2) Ibid., 17 juin 1679.
(3) Ibid., 8 août 1679.

La compagnie des ministres, par l'intermédiaire de MM. Bénédict Callandrin et Amy Memtrezat proposa au Conseil d'envoyer une députation à Paris pour y remontrer au roi les graves inconvénients qui pourraient résulter pour la paix du pays de ce nouvel établissement. Ils demandèrent qu'on en écrivit aux rois de Suède et d'Angleterre, des Provinces-Unies et à l'Électeur de Brandebourg, pour qu'ils intervinssent en faveur de Genève (1). Ces mesures parurent peu prudentes aux magistrats; ils déclarèrent même ces expédients « inutiles et dangereux et tout en tenant compte aux ministres de leur zèle, ils finirent par « s'en remettre à la providence de Dieu. »

Sur ces entrefaites M. de Chauvigny arriva à Genève; il fit demander au Conseil une audience pour présenter ses lettres de crédit. Il était logé à l'hôtel des Balances. Aussitôt les magistrats nommèrent une députation pour aller le féliciter et décidèrent qu'on lui présenterait une truite de douze à quinze livres et le vin d'honneur (2). C'était une manière de gagner ses bonnes graces. M. de Chauvigny, en effet, se montra très-courtois et manifesta à ses visiteurs le regret d'avoir été prévenu. Le surlendemain il rendit sa visite et le premier syndic lui dit que « la Seigneurie recevait avec un profond respect l'honneur que leur faisait Sa Majesté et les témoignages de la bienveillance royale par l'envoi d'un Résident qui aurait l'intelligence de sa position et ne voudrait pas les troubler dans la jouissance de leur liberté spirituelle et temporelle (3). »

M. de Chauvigny, sans tergiverser, répondit qu'il avait l'intention d'établir chez lui une chapelle, mais que pour ne pas effaroucher la bourgeoisie par l'exercice de son

(1) Reg. du Conseil, 19 août 1679.
(2) Reg. du Cons., 16 octobre 1679.
(3) Ibid., 17 octobre 1679.

culte, il désirait pouvoir trouver un logement en quelque endroit à l'écart.

Les magistrats s'attendaient à cette déclaration, et ils se bornèrent à le prier, en ce cas, « de *faire le service à basse note*, sans éclat, par son aumônier, seulement pour lui et ses gens de service, sans permettre l'entrée de sa chapelle à qui que ce fut (1). »

MM. de la Rive et de Chapeau-Rouge furent chargés de porter à M. de Chauvigny ce message. Celui-ci découvrit, à travers leurs paroles mielleuses, leur embarras. Voulant que sa position fut bien dessinée, il leur dit nettement : « Oui, Messieurs, j'ai l'intention d'établir en mon « logement une chapelle avec tous les ornements pour la célébration de la messe. J'y mettrai toute la mesure nécessaire pour ne pas faire qui puisse occasionner aucun scandale. » Les interlocuteurs eurent l'imprudence de lui représenter que cela ne pouvait se faire, sans altérer la constitution de Genève.

« Comment, répartit M. de Chauvigny, ce que je veux faire est du droit des gens. Vous n'avez rien à redire. J'ai bien l'intention de tenir ma porte fermée; mais pensez-vous que s'il s'y présentait quelque personne amie, telle que M. de Beauvais ou l'évêque d'Annecy, je la laisserai à la rue ? En France, ajouta-t-il, les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande ont leur chapelle, et ils ont la liberté de l'ouvrir à leurs coreligionnaires. Personne ne leur conteste ce droit. Pourquoi ne l'aurais-je pas à Genève ? Voilà déjà, continua-t-il, deux personnes qui sont venues m'avertir que la bourgeoisie ne souffrirait point que j'aie une chapelle, je vais en écrire à la cour. Le roi décidera (2). »

(1) Registre du Conseil, 20 octobre 1679.
(2) Ibid. 1er novembre 1679.

Les députés cherchèrent à lui faire comprendre « que la Constitution genevoise était *anormale* et singulière, et que l'exemple de la Hollande et de l'Angleterre ne pouvait pas être appliquée à cette ville. » Il n'en maintint pas moins son dire : C'est le droit des gens.

Deux fois les conseillers se rassemblèrent pour s'occuper de cette grave question, et deux fois ils déclarèrent que M. de Chauvigny « n'avait aucun droit à avoir une chapelle chez lui, puisque la constitution n'admettait aucun exercice de religion autre que celle professée par l'Etat, mais que par déférence aux intentions de Sa Majesté, on consentait à ce qu'il y eût chez lui une chapelle, où nul ne pourrait être admis, s'il n'appartenait à sa maison (1). »

Cette décision parut aux fervents calvinistes une concession désastreuse. Ils cherchèrent à atermoyer par diverses propositions qui tendaient ou à reléguer le Résident à Plainpalais, ou à lui faciliter les moyens d'aller entendre la messe hors de la ville. Une personne proposa de donner quelques milliers de francs à M. de Chauvigny, s'il consentait « à aller faire sa dévotion hors de l'Estat », et M. Michel Trembley fut d'avis « qu'on donnât à M. le Résident un carosse pour se rendre le dimanche dans le voisinage, dût-on dépenser pour cela 1,000 ou 2,000 fr. par an (2) ».

On pourrait croire, d'après le rapport de M. Salmon, major de régiment à Chambéry, qui fut chargé de sonder à ce sujet M. de Chauvigny, qu'il aurait été accessible à cette proposition, si on lui avait fourni un logement à Plainpalais, mais c'était une trop lourde charge pour l'Etat. Ces propositions furent écartées. On était arrivé

(1) Registre du Conseil, 5 novembre 1679.
(2) Ibid., 8 novembre 1679.

au 19 novembre, et M. de Chauvigny n'avait pas encore de logement. Il s'était adressé à noble Jacques Grenus, dont la maison avait une ouverture sur la Grand'Rue, et il n'avait pas pu tomber d'accord sur la location. Il visita ensuite la maison Buisson, à la rue des Chanoines, mais elle ne lui agréa point. Le Résident demanda la maison du sieur de Châteauvieux; nouvelles difficultés. Enfin on revint à la maison Grenus, mais au moment où le bail allait se passer, on suscita des difficultés qui irritèrent M. de Chauvigny, et il déclara qu'il allait écrire au roi, pour l'avertir du mauvais vouloir des Genevois, et l'engager à acheter un emplacement pour y construire un hôtel (1).

Cette menace eut son effet; les magistrats le prièrent de ne pas se presser, et ils engagèrent M. de Grenus à louer au Résident sa maison de la Grand'Rue. Ce qui s'effectue le 11 novembre 1667.

Aussitôt M. de Chauvigny s'y installa, et une de ses premières préoccupations fut l'établissement de sa chapelle. Tous les ornements étaient prêts, et le 30 novembre, jour de la fête de saint André, il y fit célébrer ostensiblement la sainte messe, ce qui ne s'était pas accompli depuis la Réforme.

Le Résident n'avait pas craint d'y inviter un gentilhomme d'Annecy, le sieur Ruphy et sa femme, qui se trouvaient en logis aux Trois Rois. D'après les dépositions du sieur Lacombe, il y avait même plusieurs religieux et gens d'église, qui, la veille, avaient logé à la Croix Verte et s'étaient rendus le matin au logis de M. le Résident (2).

C'est que, fort de la volonté du roi son maître, il accomplissait l'ordre de laisser, pour l'heure des offices, sa porte

(1) Registre du Conseil, 11 novembre 1679.
(2) Ibid., 21 novembre 1679.

ouverte à tous ceux qui voudraient se présenter pour prendre part à leur culte. Voici la teneur de la dépêche qui lui avait été adressée par Colbert, successeur de M. de Pomponne.

« Le roi entend que votre chapelle soit ouverte à tous « François et étrangers catholiques, ainsi qu'à tous prê- « tres et religieux qui voudraient y assister ou célébrer « la messe, ainsi que cela se pratique en tous lieux de la « prétendue religion réformée, auxquels Sa Majesté a des « envoyés (1). »

Après un ordre aussi catégorique, M. de Chauvigny n'avait plus « qu'à obéir, sans regarder plus oultre », comme il le dit au premier syndic. Il s'engagea, néanmoins, à user avec modération du droit qu'il avait de laisser arriver à la chapelle qui bon lui semblerait.

Nous ne pourrions pas préciser le nombre des personnes qui se présentèrent à l'office chez le Résident; mais il paraît qu'il fut assez considérable, puisque, dans le registre du Consistoire, à la date du 23 décembre, il est dit « que la veille, il y avait eu grande assemblée chez M. le Résident en sa dévotion, et qu'on y avait vu même des personnes de la ville (2) ». Le Consistoire se préoccupa vivement de cette innovation, et en ville les têtes s'échauffèrent; on entendit même des gens du peuple menacer M. de Chauvigny d'un mauvais parti. « Il mériterait, dit un exalté nommé Cornu, que je lui donne un coup de pistolet dans la tête (3).

M. de Chauvigny ne changea rien à son plan, et il continua, malgré toutes les menaces, à faire célébrer les offices dans son hôtel.

(1) Registre du Conseil, 21 novembre 1679.
(2) Registre du Consistoire, 23 décembre 1679.
(3) Ibid., 24 novembre 1679.

La colère des calvinistes était à son comble. Elle éclata bientôt en cris et en menaces. Ils en vinrent à provoquer sous les fenêtres de M. de Chauvigny, des rassemblements du milieu desquels partaient des cris de mort. Enfin, le 24, on apprit qu'un individu voisin de l'habitation de M. de Chauvigny avait tiré sur le Résident un coup de pistolet, au moment où il passait sur sa galerie, suivi de trois religieux, auxquels il voulait montrer la vue du lac (1).

Immédiatement le Résident avertit les magistrats qui, comprenant la gravité du fait, lui exprimèrent leurs regrets et lui promirent de punir le coupable, s'ils le trouvaient.

Celui qui passa pour l'auteur de l'attentat était un nommé Daniel Cléat, qui fut mis en arrestation. Il avoua avoir déchargé une arme à feu dans la compagnie d'un tailleur nommé Déonat, qui avait agi comme lui, mais sans mauvaise intention. Il protesta n'avoir point voulu atteindre personne. Déonat, désigné par Cléat, fut aussi arrêté et placé sous bonne garde à la maison de ville.

En apprenant ces arrestations, la foule se porta aux abords de la salle du Conseil, et voilà que des cris menaçants éclatent. On demande que Cléat et Déonat soient mis en liberté. Comprenant la gravité de la question, les magistrats restent inébranlables, et font saisir trois des plus mutins, Jean Goudon, Foex et Pata. On arrête même un nommé Gardelle, accusé d'avoir dirigé depuis sa terrasse une arme à feu contre le Résident. Celui-ci prétendit qu'il n'avait en main qu'une lunette à longue vue, prise mal à propos pour une arme.

(1) Ces ecclésiastiques étaient des pères chartreux en passage à Genève Ils dressèrent un rapport des faits dont ils avaient été les témoins. Nous le publions comme *Pièce justificative*, en regard du compte rendu du Conseil. Voyez n° X.

La position était trop tendue pour qu'elle pût durer. Les magistrats de Genève résolurent alors d'envoyer un délégué à Paris pour exprimer au roi toute leur peine de ce qui venait de se passer et lui faire l'exposé des événements, en le conjurant de limiter les ordres qui avaient été donnés au Résident de recevoir tous les Français, et de restreindre l'assistance aux personnes de sa maison.

Le sieur Salmon se mit en effet en route avec des dépêches, mais un accident arrivé à son cheval l'obligea à s'arréter à Lyon, où les autorités le retinrent, en avisant toutefois M. de Chauvigny, qui alla avertir les magistrats de cette mésaventure, et se plaindre de ce qu'ils avaient tenté cette démarche en secret, pour le desservir auprès du roi son maître (1).

La chapelle ne continuait pas moins d'être fréquentée par les catholiques de la ville et du voisinage. On y vit même apparaître des religieux de Pomiers qui, sur leur passage, devinrent, de la part de la populace, l'objet d'indignes outrages. On était allé jusqu'à souffleter l'un d'entre eux.

De là, de nouvelles plaintes de la part du Résident, qui tenait toujours ferme, en s'étayant sur le gouvernement de France, dont il était le représentant à Genève.

Les Genevois, redoutant les suites du mécontentement de Louis XIV, en vinrent à donner au Résident une garde pour empêcher l'approche de son hôtel. Les soldats avaient reçu l'ordre d'en écarter tous les étrangers les jours de fête et de dimanche. Ils ne continuèrent pas moins à affluer, et malgré toutes les vexations partielles, les catholiques n'en prirent pas moins l'habitude de venir assister aux offices. On avait beau crier sur leur pas-

(1) Registre du Conseil, 29 novembre 1679.

sage : A bas la messe! elle se disait, et l'on compta même, en certains jours, plusieurs prêtres qui la célébrèrent.

A l'occasion de ce tumulte, on ne manqua pas d'accuser Mgr Jean d'Arenthon d'en être la cause, parce que, disait-on, « il voulait venir rétablir la messe à Genève ». Nul doute que l'évêque n'eût désiré avoir cette consolation, après laquelle saint François de Sales avait soupiré, mais jamais il ne parut dans la chapelle du Résident. S'il eut avec lui des entretiens, ce fut à la Chartreuse de Pomiers et à Annecy, où il se rendit en 1681, le jour de l'Escalade pour ne pas être témoin « des sottises dont le peuple genevois accompagnait cette solennité (1) ».

Quant à la présence des prêtres ou religieux qui, parfois, se présentaient à la chapelle du Résident pour y dire la messe, l'évêque ne pouvait en être rendu responsable. Il avait même, dans une circulaire, recommandé aux curés de son diocèse « de ne pas s'engager fréquemment dans Genève, pour ne pas s'exposer à des insultes, et à susciter des embarras au Résident. L'on ne remarque pas, ajoutait-il, que le peuple s'adoucisse. Le Conseil tient toujours des notables aux portes de la ville et dans les entrées des rues pour empêcher que nos ecclésiastiques séculiers ou réguliers aillent chez M. le Résident, et l'on menace tous les Savoyards d'un rigoureux châtiment, s'ils se présentent chez le ministre de France pour y faire exercice de notre religion (2). »

L'affaire qui se présentait de prime abord menaçante finit par des explications assez pacifiques. Spon affirme

(1) L'année précédente, le ministre Pinaut, du haut de la chaire, avait exprimé l'espoir « d'être bientôt délivré de la puissance du superbe Pharaon » faisant allusion à Louis XIV. M. de Chauvigny fut tellement courroucé de ces paroles qu'il s'en plaignit aux magistrats, qui exigèrent du ministre une explication et des excuses et qu'il ne voulut plus rester à Genève le jour de l'Escalade.

(2) Lettre du 20 janvier 1680.

que le plus coupable fit des excuses à genoux à M. de Chauvigny, qui déclara au nom de Sa Majesté lui faire grâce (1).

Que faisaient pendant ce temps là les magistrats de Genève? Ils se rassemblaient, ils délibéraient, ils cherchaient mille petits moyens pour empêcher que les catholiques ne vinssent chez le Résident assister aux offices (2). Voici quelques-unes des propositions faites au Conseil. Nous ne pourrions y croire, si nous n'en avions pris copie sur les registres.

Dans les premiers jours de janvier, les conseillers sont à chercher des ruses pour se débarrasser de cet élément catholique qui les tourmente.

« Comme M. le Résident a dit à quelques personnes qu'il y avait plusieurs particuliers de cette ville appartenant à la religion catholique qui n'attendent que la protection du roi pour se déclarer, il est nécessaire de faire renouveler à la bourgeoisie le serment de fidélité à l'Etat et à la religion, de vivre et de mourir en cette profession. On doit obliger, dirent-ils encore, tous les maîtres de congédier leurs compagnons papistes, et pour détourner la colère de Dieu, qu'on lui dédie un jour de jeûne et de pénitence (3). »

Voilà pour la ville. Ecoutons ce qui est demandé pour les campagnes.

« Les ponts seront levés le dimanche jusqu'à midi, afin que l'on ne puisse pas venir du dehors à la messe du Rési-

(1) Spon, p. 547.

(2) M. Albert Rillet, dans son ouvrage *Le rétablissement du catholicisme à Genève*, dit que la tolérance était assez grande, puisque les catholiques avaient toute liberté de sortir de la ville pour aller à la chapelle de Pesay assister aux offices de leur culte. Il n'en conste pas moins, comme il le dit, que « la juste religion réformée, à l'exclusion formelle du catholicisme, devait avoir droit de cité dans Genève ».
Le rétablissement du catholicisme à Genève, p. 17. — 1880.

(3) Registre du Conseil, 28 décembre 1679.

dent de France. Si quelque étranger arrive en ville dès la veille, il sera interdit aux hôteliers de le laisser sortir avant une heure.

« Nous tiendrons aux abords des postes des émissaires qui s'enquerront auprès de ceux qui se présenteront aux portes s'ils ont l'intention d'aller à l'office du Résident, et ils leur feront entendre, pour les intimider, qu'ils s'exposent à de sérieux désagrements de la part de Sa Seigneurie.

« Pour que l'on croie que les ponts sont levés à une autre intention, on lèvera de distance en distance des platelles, comme si les ponts étaient en réparation (1). »

Voilà quelques-unes des petitesses auxquelles on eut recours pour arrêter le flot catholique, mais il monta toujours.

M. de Chauvigny fut inébranlable; il tint à ce que sa chapelle fût accessible à tous, il l'orna, et, s'il faut en croire au témoignage de Frémin, « il y faisait officier comme dans une cathédrale ».

Les Conseils eurent beau exercer toutes sortes de vexations contre ceux qui arrivaient à la chapelle, les compter et en prendre le signalement; le nombre ne fit qu'augmenter.

Dans leur dépit, quelques fanatiques vinrent pendant la nuit salir la porte du Résident et couper la sonnette de sa demeure.

Ces bassesses ne firent que le courroucer. C'était un outrage à son gouvernement. Les magistrats lui en firent des excuses, en lui demandant s'il désirait qu'on lui donnât des sentinelles pendant la nuit; il les refusa (2).

(1) Registre du Conseil, 26 décembre 1679.
(2) Ibid., 21 décembre 1679.

La volonté inflexible de M. de Chauvigny domina la tempête, et Conseil et Consistoire durent courber la tête. Ce ne fut pas sans un amer chagrin. Nous le voyons percer dans ces douloureuses paroles consignées dans les registres :

« Comme nous avons dégénéré de la vertu de nos pères! Notre Seigneur a levé sa verge pour nous réveiller de notre assoupissement, en permettant que le Résident du roi très-chrestien ait introduit en son hôtel l'exercice de la religion catholique (1). »

Tel fut le cri de détresse poussé par ceux qui accusaient le roi de France d'avoir refusé la liberté de conscience à ses sujets par la révocation de l'Edit de Nantes.

M. de Pomponne ayant quitté le ministère, son parent M. de Chauvigny ne tarda pas à être rappelé en France. On lui donna pour successeur M. Dupré, homme modéré, qui fut reçu à Genève avec de grandes manifestations de joie. M. Sordet, en parlant du nouveau Résident, dit « qu'il était un catholique *non bigot* (2). » Il ne se prononça pas moins très-catégoriquement sur sa chapelle « Le roi, dit-il « dès son arrivée, veut absolument que la chapelle soit « ouverte à tout le monde, et si l'exercice en est troublé, « croyez qu'il ne se paiera pas de méchantes raisons. » Pour ne pas encourir la disgrâce du puissant monarque, les magistrats prirent des précautions afin d'empêcher les attroupements et les querelles autour de la chapelle. Ils firent même « fouetter à la discipline un jeune homme qui s'était permis d'insulter des femmes catholiques se rendant à la messe. »

Le Conseil n'en était pas moins dans l'effroi, et il mettait à exécution les arrêtés pris pour empêcher les catho-

(1) Registre du Conseil.
(2) *Les résidents de France*, p.

liques de venir le dimanche à Genève. Il faisait épier par des gardiens les abords de la maison du Résident, pour savoir quels étaient les personnages qui y pénétraient.

M. Dupré avait commencé l'exercice de ses fonctions le 24 avril 1680. Il ne resta à Genève que huit ans. Le 10 novembre 1688, il fut remplacé par M. d'Iberville, qui eut des difficultés assez sérieuses avec les magistrats, au sujet de sa chapelle.

L'affluence des catholiques au service du dimanche, au lieu de diminuer, s'augmentait toujours, ce qui inspira au Résident l'idée d'en agrandir le local. Dès qu'on eut vent de ses projets, on répandit dans la ville le bruit qu'il voulait bâtir une église avec un clocher. Dans le fait, il s'agissait d'exhausser la toiture de la chapelle, et d'y pratiquer des ouvertures un peu plus grandes pour pouvoir respirer; enfin de changer une pièce attenante en sacristie.

Le Conseil se préoccupa de cette réparation plus que si la république avait été en danger. Il décida que l'on ne devait pas souffrir ce changement, « la conséquence en étant trop dangereuse, puisque l'agrandissement de la chapelle entraînait l'extension du culte, à quoi il fallait s'opposer (1). »

M. le secrétaire d'Etat Chouet, s'étant rendu chez le Résident, lui dit que le peuple s'inquiétait de son projet d'agrandissement, et qu'il venait de la part du Conseil le prier d'abandonner son dessein. M. d'Iberville reçut fort mal le message, et déclara qu'il ne ferait pas de changement à sa chapelle, mais qu'il n'oublierait pas l'affront qui lui était fait.

M. Chouet chercha vainement à apaiser le Résident, qui se montrait justement blessé de ces taquineries, et lui dit qu'il n'aurait jamais soupçonné cela de la part de gens éclai-

(1) Registre du Conseil, 7 août 1685.

rés, comme sont censés être les magistrats de Genève. L'envoyé du Conseil prétendit qu'il s'agissait ici de la sécurité de la ville, « parce que les Savoyards, qui prenaient part aux réunions religieuses de sa chapelle, étaient regardés *originairement comme des ennemis, parce qu'ils étaient de religion différente* (1). »

Ce mot explique toute la haine des anciens Genevois contre les Savoyards, leurs voisins et nos coreligionnaires.

Que répondit le Résident à cette déclaration? Blessé au vif, il dit à M. Chouet que « son projet n'avait été d'abord que d'exhausser sa chapelle pour la rendre plus saine, comme il l'avait déclaré à M. le syndic Pictet, mais que, puisque le Conseil en agissait ainsi à son égard, il ferait ce qu'il voudrait, parce que sa maison étant la maison du roi, personne ne pourrait l'empêcher de commencer les réparations qu'il jugerait convenables. »

Le lendemain, MM. de la Rive, Pictet et Trembley firent une nouvelle visite à M. d'Iberville pour calmer sa mauvaise humeur; mais celui-ci leur déclara nettement « que la maison où il habitait était la maison du roi, où le Conseil n'avait rien à voir, et que rien ne l'arrêterait, sinon un ordre de son maître. »

Par suite de cette déclaration, les magistrats résolurent de soumettre la question au Conseil des Soixante. La majorité fut d'avis qu'à tout prix il fallait empêcher l'agrandissement de la chapelle, et prier, au nom de la paix publique, M. le Résident de rester dans le *statu quo*.

M. de Chapeaurouge, propriétaire de la maison, présenta un expédient qui consistait à l'élever simplement d'un étage, et à placer au premier une chapelle de même grandeur que celle qui était dans la cour, au rez-de-chaussée.

(1) Registre du Conseil, 6 août 1695.

Cette idée sembla sourire au Résident, qui finit bientôt par comprendre qu'au lieu de gagner à ce changement il y perdrait, vu que sa maison serait toujours ouverte, et par là même exposée aux dilapidations.

Il revint donc à son projet primitif, et déclara qu'il s'en rapporterait à la décision du roi, auquel les magistrats genevois soumettraient la question, à moins qu'ils ne consentissent à la réparation de sa chapelle, à laquelle il n'ajouterait pas un pouce d'étendue. Le Conseil sembla entrer dans ses vues, mais il demanda quelques jours pour réfléchir.

C'était le moment où survenaient les premiers revers de Louis XIV. Namur venait de tomber aux mains de Guillaume III, qui reprenait ainsi l'offensive contre la France. Heureux de voir la prépondérance passer aux mains d'un prince protestant, les Genevois en firent des fêtes. Ils lancèrent des fusées en signe de joie, à Plainpalais, et un soir, en rentrant dans son appartement, le résident fut salué par le cri de : *Vive Guillaume!*

L'étoile de la France commençait à pâlir. M. d'Iberville comprit que l'heure n'était plus favorable pour pousser à Paris la question de la chapelle. Lorsque les délégués du Conseil reparurent chez lui, il leur dit sèchement : « Messieurs, vous êtes maîtres, » et il se retira, en ajoutant que les Genevois n'avaient point de parole.

Cependant, l'affaire fut portée au roi par M. Amelot, ambassadeur auprès des Ligues suisses. Louis XIV ne se plaignit que de deux choses : du mauvais vouloir du peuple genevois à son égard, et de la garde qui stationnait habituellement aux abords de la Résidence.

Les Genevois cherchèrent à se disculper sur le premier chef, et ils se déclarèrent prêts à retirer les hommes de garde, si le roi faisait interdire à ses sujets du voisi-

nage de Genève d'entendre la messe du dimanche, ailleurs que dans leur paroisse.

Cette défense fut en effet proclamée dans les bailliages voisins, et par là, les Genevois se trouvèrent débarrassés, pour quelque temps, de la foule qui arrivait du voisinage, le dimanche. On ne fit plus, suivant l'expression du secrétaire du Conseil, qu'une *garde à l'œil.* Elle consistait à compter le nombre des personnes qui entraient chez le Résident pour y assister à l'office, et à examiner leur mise. Chaque lundi, on en faisait un rapport au Conseil. Grâce à ce contrôle inquisitorial, on peut se rendre compte de la fidélité que mettaient les catholiques de la ville à sanctifier les dimanches et les fêtes. La surveillance s'exerça pendant trois ans consécutifs, à savoir : en 1695, 1696, 1697.

Le 12 janvier 1695, on compta 65 personnes, presque toutes étrangères ; le 19, 58 personnes, parmi lesquelles on remarqua 5 ou 6 domestiques. Il n'en fallut pas davantage à l'autorité pour faire renouveler aux particuliers la défense de laisser aller leurs serviteurs ou valets à la messe.

A la fête de la Purification, il n'y eut pas moins de 78 personnes, dont 4 ou 5 paysans.

On en conclut que la garde n'avait pas été bien faite, et on recommanda au poste plus de vigilance.

Le 2 mars, deux messes furent célébrées; à l'une, on compta 27 personnes, à la deuxième 35.

Il y avait là quelques bateliers. Ordre fut donné de les surveiller à l'entrée du port, et de leur interdire d'aller chez le Résident. En cas de désobéissance, ils devaient être emprisonnés sans autres prétextes.

Le 21 mai, jour de l'Ascension, deux messes furent dites. A la première, il y eut 38 personnes; à la deuxième, 58. On examine ce qu'il y aurait à faire. Il fut décidé « qu'on renou-

vellerait aux cabaretiers et aux hôteliers la défense de garder aucun étranger papiste plus de trois jours sans une permission expresse, avec l'ordre de déclarer qu'on ne pouvait les loger, s'ils avaient l'intention d'aller à la messe en ville. »

Le 5 juillet, affluence extraordinaire à la chapelle, par suite de l'arrivée des moissonneurs. Le Conseil s'en préoccupe, et pour empêcher « que pareil scandale se reproduise, on arrête que les consignataires aux portes donneront des *bullettes* aux moissonneurs, afin que l'on sache au juste où ils iront loger, et l'on fera ordonnance aux cabaretiers chez qui ils logeront de ne pas les laisser sortir avant 11 heures et demie, et ceux qui seront trouvés dans les rues avant cette heure seront emprisonnés. Dès le matin, on mettra sur pied toutes les troupes de la garnison!!! »

Grâce à ces mesures, le 12, il n'y eut à la chapelle que 28 personnes. On en compta de nouveau 60 à la fête de l'Assomption, 78 à la Saint-Barthélemy, 45 à la Nativité, 96 à la Saint-Mathieu. Le jour de l'Immaculée-Conception on célébra deux messes; à la première, il y eut 52 personnes, à la deuxième 78.

Ces chiffres seuls sont une démonstration de la continuité du service religieux dans Genève au dix-huitième siècle. Ce n'est pas que les catholiques eussent la liberté de leur culte, car M. Liffort, aumônier de M. d'Iberville, faillit avoir une mauvaise affaire pour être allé visiter un domestique de noble Desbergeries, à qui on devait amputer une jambe. « Il lui porta, est-il dit dans les registres, le sacrement, » ce qui faillit exciter une émeute dans le quartier (1).

(1) Registre du Conseil, 2 juillet 1697.

M. d'Iberville quitta Genève en mai 1698 ; il fut remplacé par M. de la Closure.

Il ne paraît pas que la ferveur des catholiques diminua à cette époque, car, le 8 octobre 1705, les espions du Consistoire comptèrent jusqu'à 200 personnes qui sortaient de la chapelle du Résident.

En 1712, ils déclarent qu'il y avait eu « une quantité de monde à la messe de minuit, notamment plusieurs blanchisseuses de la ville. »

En 1720, le 2 mai, M. Rabuti rapporte qu'il a vu un grand nombre de personnes sortir de chez M. le résident. « Cela vient, dit-il, de la grande quantité de papistes qui demeurent en cette ville. »

Quelques jours plus tard, M. Rabus dit à son tour avec effroi « qu'il a compté 31 catholiques en file allant à la messe, vers huit heures du matin, par la petite Pélisserie, et que l'un d'eux, voyant qu'il les comptait, cria d'un ton arrogant : « Pourquoi nous comptez-vous? Vous autres protestants, vous allez en prêche et nous à la messe. »

Le 4 juillet, on signale 300 personnes comme étant sorties de la résidence.

La même inspection continue; car le Consistoire ne cesse de retentir de plaintes relatives à ceux qui vont entendre la messe chez le Résident. Il est même des Genevois qui assistent à la messe de minuit. Ce que le magnifique Conseil apprend avec une vive peine.

Il est une autre chapelle qui remua la bile des magistrats genevois. Quoique très-restreinte et éloignée de la ville, elle ne fut pas moins un objet de terreur pour les fervents calvinistes, parce qu'on y disait la messe. C'est celle du château de Laconnex, qui fut ouverte sur la fin du dix-septième siècle, par le sieur de la Grave, dans sa propriété fermée de murailles.

Deux capucins de Saint-Julien y vinrent célébrer le

jour de la Chandeleur, en 1699. Quelques jours plus tard, on vit sortir un prêtre suivi d'un enfant, qui entra dans la maison d'un malade nommé Létanche. On présuma qu'il lui avait porté la sainte communion. La nouvelle en fut portée aux magistrats de Genève, qui se réunirent en Conseil, pour examiner cette question. Les terres du sieur de la Grave, dirent-ils, sont du fief de Saint-Victor. Nous en sommes les seigneurs, nous entendons que le seul exercice de la religion protestante y soit pratiqué. Ils arrêtèrent donc d'envoyer un délégué à Laconnex pour interdire à M. de la Grave l'ouverture de sa chapelle, sous peine d'être dénoncé comme un perturbateur du repos public (1). MM. Mestrezat et Trembley reçurent cette mission.

Le sieur de la Grave était en compagnie de M. Liffort, curé de Teiry, de M. l'avocat Paget et du juge Mage, de Saint-Julien, lorsqu'ils le rencontrèrent. En apprenant le motif de leur visite, le sieur de la Grave les reçut avec humeur. Ils lui dirent qu'il oubliait « qu'il était le vassal des seigneurs de Genève, et qu'à ce titre, il leur devait respect et obéissance. »

« — Comment, repartit celui-ci, vassal! vassal! J'aimerais mieux être vacher que votre vassal; vous vous dites seigneurs, je ne reconnais pour seigneurs que Son Altesse et le Pape. » M. Mestrezat lui représenta qu'il parlait comme un insensé, et termina la conversation en lui intimant l'ordre de fermer sa chapelle, qui avait été ouverte, contre l'article 7 du traité de Saint-Julien, sur les terres de Saint-Victor, dont Messieurs de Genève étaient les seigneurs au spirituel comme au temporel (2).

(1) Registre du Conseil, 22 mai 1699.
(2) Ibid., 14 février 1700.

Le Conseil, nanti de cette affaire, fit opérer des recherches dans les archives pour prouver au sieur de la Grave que ses ancêtres étaient, en 1555, *censiers* de l'Etat, et qu'en 1514, le chef de sa famille avait prêté, comme homme-lige, serment de fidélité au prieur de Saint-Victor, des droits duquel Genève avait hérité. Le sieur de la Grave en appela à Son Altesse et continua à tenir sa chapelle ouverte. Toutefois, pour que l'on ne pût pas le dénoncer comme perturbateur du repos public, il fit ouvrir une porte depuis l'intérieur de sa maison pour y pénétrer. De leur côté, les magistrats portèrent leur plainte au duc, comme d'une violation des traités. L'affaire revint au Sénat de Chambéry, et M. le président Delescheraine dut procéder à une enquête. Il écouta les uns et les autres, sans bien démêler d'abord les droits respectifs. Il fallut procéder à une délimitation des terres ducales et de celles dites de Saint-Victor.

Vainement M. Delescheraine fit appel à la modération des seigneurs de Genève, pour laisser le sieur de la Grave pratiquer suivant sa conscience son culte, dans l'intérieur de sa maison. Ils n'eurent qu'une seule réponse : « Nous sommes seigneurs sur les terres de Saint-Victor, au spirituel comme au temporel; nous voulons y maintenir l'état de choses existant avant 1589. Il n'y aura donc d'autre culte autorisé, en particulier comme en public, que celui que nous professons. »

Telle était la tolérance de Genève, en 1700, sur les terres dites de la seigneurie. Peu s'en fallut qu'une guerre ne fut déclarée à Genève à cause de l'obstination des magistrats (1).

(1) Abbé Ducis. *Casus belli avec Genève.*



CHAPITRE XIV

Les prêtres du diocèse de Genève au dix-huitième siècle

Informations fournies à la cour sur le mérite des prêtres du diocèse. — Lettre de Jean d'Arenthon à ce sujet. — État du Chapitre. — Les curés du voisinage de Genève. — M. de Pontverre, curé de Confignon. — Il rétablit le culte à Lancy. — Ses luttes avec les magistrats. — Frémin, curé de Pregny. — Sa retraite. — La fondation des Sœurs de Charité au Grand-Saconnex.

Nous nous étions souvent demandé comment s'opérait un choix si heureux de sujets pour les bénéfices dont la collation appartenait à l'autorité royale. On pouvait sans doute pressentir que l'inspiration venait de l'évêque, et que des princes aussi religieux que ceux de la maison de Savoie n'agissaient ni par caprice, ni au hasard. Aujourd'hui, nous avons la clé du mystère. En parcourant la correspondance des évêques, nous avons constaté que, de temps à autre, le marquis de Saint-Thomas, secrétaire d'Etat, demandait au nom de la cour la statistique des meilleurs sujets du diocèse, comme théologiens, canonistes et moralistes, éminents en science et en piété. Nous en avons la preuve dans une lettre de Jean d'Arenthon, dou-

blement précieuse, puisqu'elle nous met sous les yeux le personnel marquant du Chapitre à cette époque et les noms des ecclésiastiques les plus distingués du diocèse. Voici une partie de ce document adressé à Son Altesse royale :

« Madame,

« Le mouvement que Votre Altesse royale a eu de s'informer dernièrement des ecclésiastiques qui excellent en piété et en doctrine dans ses Etats ne peut être attribué qu'à un fond de religion et de grandeur, qui attirera sur la Régence des bénédictions d'une gloire immortelle et auquel je tâcherai de répondre à l'avenir par mes avis avec tout le respect et la sincérité que je dois.

« Je ne crois pas qu'il y ait aucun diocèse, ni dans l'Etat ni dans les provinces voisines, où l'on trouve des ecclésiastiques plus méritants que celui de Genève. La cathédrale est composée de trente chanoines, tous nobles ou docteurs et dont la meilleure partie possède les deux qualités, avec tant d'avantages que Votre Altesse peut considérer ce corps comme un séminaire d'évêques, pour ses Etats (1). Il en reste peu qui ne soient jeunes, mais ils sont si dévots, si exemplaires et si modestes, et d'ailleurs si appliqués à l'étude et aux fonctions de leur ministère, que je m'estime le prélat du monde le plus heureux et le plus riche au milieu de ma pauvreté.

« M. de Monthoux (Claude-François), qui en est le Chantre, élu à la prévôté, a de la naissance, de la vertu et des talents, pour occuper dignement un des premiers postes de l'Eglise.

« M. de Menthon de Mareste, l'archidiacre, excelle en doctrine.

(1) Archives royales. Lettre de Mgr d'Arenthon, 16 août 1676.

« M. de Sales (Jean-Louis), grand vicaire, est très-propre pour remplir une dignité. M. de Ruphy, théologal, sait les langues et possède une grande érudition.

« M. Falcaz (1), archiprêtre de cette ville, est docteur de Sorbonne, d'une piété et d'un zèle qui le font regarder comme un ange parmi la jeunesse. MM. de Saint-Christofe, de Roget, de Fesson, Ducloz, de Moutmayeur, de Constantin et plusieurs autres, donnent de grandes espérances, et quoique M. de Mareste de Chanaz soit un grand et brillant sujet, il ne laisse pas d'être vertueux et très-modeste dans nos offices. Je passe sous silence plusieurs autres chanoines de ce mesme Chapitre qui soutiennent le ministère de la parole avec beaucoup de succès et d'édification. La cathédrale ne fut ni plus éclairée, ni plus vertueuse, ni si modeste qu'elle est maintenant (2). »

L'évêque de Genève pouvait être fier de posséder autour de lui des hommes d'un aussi grand mérite. Il énumère ensuite plusieurs collégiales, « entre lesquelles celles de La Roche, de Sallanches et la sainte Maison, de Thonon, excellent en vertu et en piété. »

Il en est une qui fait ombre au tableau, « c'est celle de Notre-Dame d'Annessy, illustre par sa fondation et par la piété de M. l'abbé de Saint-Rambert, son doyen, mais elle laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la science et de la régularité. »

« Quant aux cures du diocèse, elles sont occupées par des prêtres éclairés et très-appliqués au salut des âmes. Plusieurs sont gradués et il en reste peu qui n'ayent été élevés dans mon pauvre séminaire ou dans ceux de Paris

(1) Mgr de Rossillon appelait M. Falcaz « l'homme le plus savant et le plus vertueux du diocèse. »

(2) Lettre de M. Jean d'Arenthon, 16 août 1676. — *N. B.* A cette lettre est joint un tableau des prêtres marquants du diocèse. Nous le renvoyons aux Pièces justificatives, n° XI.

et de Lyon, en sorte que, dans trois ou quatre années, il ne restera apparemment point de curés dans le diocèse qui ne soient de très-grande édification, et déjà les huguenots de Genève commencent d'avouer qu'ils ont plus de respect et d'estime pour nos curés que pour leurs ministres (1). »

A ces hommes remarquables vinrent se joindre, plus tard, ceux que Mgr Roussillon, de Bernex, signalait comme capables de professer la théologie : MM. de Ville, docteur en Sorbonne, vif et pénétrant; Dupras, curé de Chavannoz, non docteur, mais docte; Lacombe, curé de Thônex.

Les prêtres qu'il tenait pour les meilleurs canonistes étaient MM. Machet, chanoine; Moënne, curé de Mornex; Chardon, chanoine de la collégiale de Notre-Dame; et parmi les laïques, il signalait, comme très-habiles, en droit canonique, M. Favre, d'Abondance, et son neveu, professeur à Chambéry.

En dehors de cette pléiade de savants nous pouvons signaler quelques curés de notre voisinage qui ont laissé des souvenirs historiques dans leur paroisse.

C'est d'abord M. Frère, curé de Collonges, qui soutint ses droits contre la famille Lullin, par ses Mémoires, ensuite par des chansons sarcastiques (2).

Nous trouvons en 1660, à Meyrin, messire Jean-Louis Frézier, délégué et commis de Mgr Charles-Auguste de Sales auprès du gouverneur de Bourg, grand ami des capucins et très-loué par le P. Fidèle Talissieu, comme « un homme de très-haute portée. »

Plus tard apparaît, dans la même paroisse, M. Gaillard,

(1) Lettre du 10 janvier 1703.

(2) A cette époque, la question des dîmes fournissait très-fréquemment aux curés du voisinage de Genève l'occasion de contester avec les seigneurs qui avaient pour la plupart des propriétés dans les communes des alentours. C'est là ce qui exerça la verve de M. Frère.

qui sollicite auprès de la Seigneurie des ornements pour son église, offrant d'y contribuer pour la plus grande part.

A Saconnex figure M. Antoine Bouvier, promoteur des réparations faites à la chapelle de Pregny, qui vit s'opérer l'institution de cette paroisse.

Enfin, à Pregny, arriva M. Fresmin, dont nous aurons à nous occuper d'une manière spéciale dans ce chapitre, après avoir rappelé la prise de possession de la paroisse de Lancy par le vaillant chanoine de Pontverre.

Parmi les noms des curés les plus distingués du voisinage de Genève figure, à juste titre, celui de Benoît de Pontverre, l'un des plus vigoureux champions de la foi orthodoxe, et qui a eu la gloire de restaurer le culte catholique à Lancy.

Au temps de la conquête bernoise, ce village avait été dépouillé de son église. Sur la fin du seizième siècle, il fut repris par le duc de Savoie, qui construisit un fort sur l'Arve. Les troupes de Lesdiguières ayant fait une irruption en Savoie, Lancy retomba au pouvoir des Genevois, qui rasèrent une partie de cette bourgade. La paix s'étant rétablie par le traité de Saint-Julien, signé en 1603, on commença à y reconstruire des maisons, sur lesquelles les seigneurs de Genève prétendirent avoir des droits. Ils y établirent même un petit temple où la République envoyait de temps en temps un ministre prêcheur.

Lancy, placé sur la zône des territoires appartenant anciennement au Prieuré de Saint-Victor et au Chapitre, dont la collature avait été cédée par les Bernois à Genève, pouvait revendiquer d'anciens droits méconnus en 1544. Ils furent mis en avant par les catholiques, qui se prévalurent de ce que leur paroisse avait été confondue mal à propos avec les terres du Chapitre. Cette position ayant été attentivement étudiée par M. de Pontverre, curé de

Confignon, lui donna lieu d'intervenir auprès des Seigneurs de Genève, en demandant à y célébrer le culte (1).

M. Benoît de Pontverre appartenait à une des plus anciennes familles de Genève. Ses ancêtres avaient tenu, dès le treizième siècle, une place honorable dans l'histoire de la cité. Un de ses ancêtres, François de Pontverre, avait joué, comme chevalier, un des principaux rôles dans la *Confrérie des gentilshommes de la Cuiller*. Il avait même payé de sa tête l'ardeur de ses sentiments pour son prince. Revenant du pays de Vaud, en l'an 1529, il fut assailli par « les mauvais garçons de Genève, » dit Jeanne de Jussie, au moment où il traversait le pont du Rhône. L'épée fut tirée, mais frappé de vingt-cinq coups, il expira dans la lutte. Quant à Benoît, curé de Confignon, il n'avait pas moins de courage chevaleresque que ses ancêtres, au point de vue de la religion et de la foi. Les catholiques de Lancy faisaient partie de sa paroisse. Il les visitait comme ses ouailles et se nommait leur pasteur, et en remplissait même les devoirs avec zèle; son dévouement était au-dessus de tout éloge. Un de ses premiers actes fut de protester contre le syndic Lullin, qui s'était approprié, à titre de haut décimateur, les novales et les anciens droits de la cure (2). Il en vint jusqu'à actionner ce seigneur devant les tribunaux. Le Conseil appela une *moleste* ce procès, et envoya à Chambéry le procureur général Abraham Mestrezat, légiste habile, pour plaider contre le curé de Confignon.

Voici les instructions dont il fut nanti par le Conseil :

« Vous représenterez au commandant de la Savoie et
« au président du Sénat, disait le Conseil à son envoyé,

(1) Registre du Conseil, 1696.
(2) On appelle novales les dîmes qui se prélevaient sur les terres nouvellement défrichées.

« que ces novales nous appartiennent incontestablement,
« tant en vertu des traités que de notre paisible et immé-
« moriale possession. Vous leur ferez voir les articles
« des dits traités qui établissent notre droit et particu-
« lièrement ceux de 1536 et 1544 entre Berne et nous,
« par lesquels la cure de Lancy est *par esprit* comprise
« et nommément désignée dans le nombre de celles qui
« nous sont cédées. »

« Vous leur ferez remarquer en outre que, par le traité
« de Saint-Julien, nous devons jouir de tout ce que nous
« possédions avant la guerre de 1589, auquel temps il est
« notoire que nous possédions la cure de Lancy comme
« dépendante du Chapitre, et en vertu des traités ci-
« dessus. »

« Vous leur représenterez encore que le sieur Pont-
« verre, n'ayant point la qualité de curé de Lancy, ne
« peut avoir le droit des novales, lesquelles ne peuvent
« être demandées que par ceux qui exercent le *droit du*
« *clocher*. Vous leur ferez enfin connaître qu'il y a plus de
« 150 ans qu'il n'y a eu à Lancy ni cure ni curé (1). »

De son côté, M. de Pontverre, convaincu de la justice de sa cause, la soutint auprès du commandant de la Savoie et du président du Sénat et montra que le bénéfice n'avait pas perdu ses droits, « vu l'erreur commise par ceux qui avaient autrefois rangé Lancy parmi les terres du Chapitre, sur lesquelles les Bernois s'étaient réservé le domaine souverain et tous les droits seigneuriaux. » Lorsqu'il apprit que l'usurpation allait être consommée, parce que, disait-on, il n'y avait plus à Lancy ni cure ni clocher, il résolut d'y aller fixer sa demeure et d'y faire non-seulement acte d'établissement, mais d'y exercer les fonctions curiales.

(1) Reg. du Conseil, 1698.

Le syndic Lullin s'était ménagé à la cour de hauts protecteurs; il fallut à M. de Pontverre toute l'énergie que donne la foi pour ne pas se laisser ébranler par les contrariétés qu'il éprouva. Déjà M. Thoy de Pesieu lui avait signifié l'ordre de cesser ses poursuites. Ce fut précisément le moment que choisit le zélé curé de Confignon pour acheter dans Lancy une chambre, afin d'y rassembler son petit troupeau. Après avoir orné aussi bien que possible ce local, il y érigea un modeste autel, où il obtint avec peine du propriétaire la permission de pouvoir célébrer les Saints-Mystères; ce qu'il fit, pour une première fois, dans le milieu du mois de juin 1696 (1).

C'est avec une joie bien grande que M. de Pontverre offrit à Lancy le saint-sacrifice de la messe, qui n'avait pas été célébré dans cette localité depuis environ 150 ans; mais l'enfer en rugit et les hérétiques s'en émurent vivement (2).

A peine la nouvelle en fut-elle portée à Genève que les Conseils se rassemblèrent pour délibérer sur les mesures à prendre. Ils déclarèrent que la célébration de la messe était un attentat, un acte de nouveauté contraire aux droits et aux traités; ils résolurent de porter leurs plaintes au président de France, et chargèrent M. Jacques Favre, conseiller d'Etat, d'aller dénoncer à M. Pontverre que, s'il continuait à faire cet acte papistique sur terre de Chapitre, ils le regardaient comme perturbateur du repos public et l'actionneraient comme tel devant le roi, dont ils connaissaient les louables intentions (3).

(1) Reg. du Conseil, 16 juin 1696. « M. le syndic Lullin a rapporté que, dimanche dernier, le curé de Confignon, nommé Pontverre, estant allé dans une maison de Lancy, chez un paysan papiste et qu'il y avait dit la messe, après s'être fait apporter dans une hotte ses habits et ses ornements sacerdotaux.

(2) Mémoires de M. de Pontverre sur l'érection de la chapelle de Lancy.

(3) Reg. du Conseil, 20 juin 1696.

Le lendemain, jour de dimanche, le syndic, prévoyant que le curé de Confignon reparaîtrait à Lancy, se dirigea avec une nombreuse escorte du côté du pont d'Arve. Il s'était fait précéder par un secrétaire de la résidence de France, qui devait déclarer au chanoine « que le roi, son maître, ne voulant rien innover sur les terres de Saint-Victor et du Chapitre, toutes les choses devaient rester sur le pied où elles étaient lorsque le pays avait passé sous sa domination.

M. de Pontverre, averti de la présence du syndic de Genève, n'en vint pas moins à Lancy, accompagné de son domestique, avec l'intention bien arrêtée d'y célébrer la sainte messe; il était à cheval, portant avec lui tout ce qu'il fallait pour l'office du jour. Lorsqu'il fut arrivé à la hauteur qui fait face au village de Lancy, sur la route de Confignon, il aperçut deux groupes d'hommes, dont les uns, plus rapprochés de lui, semblaient armés, tandis que les autres stationnaient près de la maison Durafour. Les premiers étaient des moissonneurs savoisiens qui, appuyés sur leurs faux, l'attendaient pour savoir s'il y aurait une messe. Les seconds étaient les protestants rangés autour de M. Favre et les curieux qui l'avaient suivi pour voir l'issue de cette affaire. Lorsque M. de Pontverre eut fait quelques pas en avant, il recommanda son âme à Dieu, puis, s'étant approché des paysans, il leur dit avec assurance : « Eh bien ! mes bons amis, qu'y a-t-il donc de nouveau à Lancy ? — On nous dit, Monsieur, que vous ne pourrez pas nous dire la messe aujourd'hui. — « Allez, « ne craignez rien, repartit le chanoine, allez, mes enfants ; « à moins qu'on ne m'arrache la langue, je monterai « aujourd'hui à l'autel, j'en ai le droit. »

Il fallait traverser le second groupe pour arriver à la chapelle. Au moment où M. de Pontverre demandait qu'on

lui fit place, M. Favre, sortant de la foule, s'opposa à son passage et lui cria :

— Monsieur, au nom des Seigneurs de la ville de Genève, je vous somme de ne point passer outre. »

— Je ne puis m'en dispenser, répondit avec gravité le courageux chanoine; l'Evangile du jour m'invite à laisser les 99 brebis dans le désert, pour aller chercher celles de Lancy, qui sont égarées (1). » C'était le troisième dimanche après la Pentecôte.

— Vous portez atteinte à l'autorité....

— Nullement, je n'en ai pas l'intention.

— Les traités n'attribuent-ils pas aux Seigneurs de Genève la souveraineté spirituelle sur les terres de Saint-Victor et du Chapitre ?

— Mon souverain spirituel, c'est le Pape.

— Vous ne reconnaissez donc pas même l'autorité du roi ? Au même moment des hommes s'approchèrent pour saisir la bride du cheval. Lorsque le chanoine s'aperçut de ce mouvement, il donna un coup d'éperon et fendit la foule qui ouvrit ses rangs. Il ne put entendre que ces mots : — Vous êtes un perturbateur, nous allons porter plainte au roi.

— Qu'à cela ne tienne, répondit-il, portez l'affaire à son tribunal, et de mon côté, je vais écrire au Pape.

La foule interdite se retira et M. de Pontverre entra dans sa chapelle, suivi des catholiques qui applaudissaient à son courage. Ayant mis pied à terre, il demanda un instant pour se remettre de l'émotion que lui avait causée cette scène, et offrit ensuite le saint sacrifice. Après la communion, il prit la parole et expliqua, d'après l'Évangile, les obligations du bon pasteur; puis rappelant à ses auditeurs les menaces lancées par le seigneur contre les pasteurs

(1) Mémoire de M. de Pontverre.

timides et négligents. « Ne pensez-vous pas, dit-il, que j'en eusse encouru les effets si j'euse été assez lâche pour abandonner le champ de bataille à ces ennemis de Dieu et de son Église ? »

En ce moment, on vit arriver une foule de gens de Confignon, qui, apercevant monter à l'autel un autre prêtre que M. de Pontverre, s'étaient imaginés que leur curé était entre les mains des Genevois. Un brave paysan nommé Favre, leur avait dit : « S'il y a des hommes de cœur, qu'ils « me suivent, en dignes fils de saint Maurice. Allons, s'il « le faut, mourir avec notre général. » — En avant ! s'écrièrent les plus déterminés; et ils partirent couverts de sueur, bien décidés à faire, s'il le fallait, de leurs corps un rempart à leur pasteur, et à l'arracher des mains des hérétiques (1).

Il ne fut pas nécessaire d'en venir à cette extrémité; M. de Pontverre était libre, et il n'eut qu'à tempérer leur ardeur et à les remercier de leur dévouement et de leur courage. Pour maintenir son droit, le chanoine revint encore le dimanche suivant, et déclara qu'il avait porté le différend au tribunal du roi, dont il attendait le jugement.

Les œuvres de Dieu ne s'opèrent jamais sans contradiction, et il est rare que les hommes de bien puissent parvenir à leur but sans passer par la voie des épreuves. Souvent les contrariétés viennent du côté où elles sont le moins attendues. M. de Pontverre, vainqueur dans la lutte, croyait pouvoir jouir en paix du fruit de son triomphe, lorsqu'un jour on vint l'avertir que le feu s'était déclaré dans sa chapelle et que son autel était réduit en cendres. La nouvelle ne fut malheureusement que trop vraie, et la malveillance chercha même à tourner cet accident contre

(1) Mémoire de M. de Pontverre,

lui. On répandit le bruit que M. de Pontverre, prévoyant une défaite, avait lui-même ménagé cet incendie pour sortir avec honneur de sa fausse position.

Il n'en fallut pas davantage pour l'exciter, et il se décida de suite à mettre la main à l'œuvre, pour élever une chapelle plus vaste et plus imposante que celle qu'il venait de perdre. La Providence le seconda admirablement dans son dessein.

La maison de Savoie recouvra sur ces entrefaites ses Etats, et M. de Pontverre jugea l'occasion propice pour intéresser le souverain en faveur de son église. Il recourut, dans ce but, à Son Excellence M. le marquis de Droueroz, gouverneur de Savoie, qui ordonna une enquête sur les causes de l'incendie de la chapelle. Il fut facile d'établir que le feu ne s'y était communiqué que par une maison voisine. Alors ce haut personnage, ayant acquis la certitude de l'innocence du chanoine, l'autorisa à commencer un nouvel édifice et lui promit sa protection auprès de la cour. M. de Pontverre, sans perdre de temps, fit l'acquisition d'un local sur la grande route et fit creuser les fondations.

Les murs sortaient de terre, lorsqu'un ingénieur, député par Messieurs de Genève, vint en relever les plans et prendre les dimensions. Cette visite fut pour M. de Pontverre d'un mauvais augure; il ne se trompait pas. A quelques jours de distance, il recevait une notification, par laquelle M. de Normandie se déclarait le propriétaire du fonds sur lequel on bâtissait l'église, en vertu d'une créance qu'il possédait contre les frères Malagny, qui avaient vendu. Il fallut suspendre les travaux jusqu'à ce qu'on eût obtenu une cession des droits en litige, moyennant la somme de 420 florins. Cet obstacle surmonté, on se remit à l'ouvrage. Les catholiques rivalisèrent de zèle; les réformés mêmes voulurent prêter leur concours et se char-

gèrent du transport de presque tous les matériaux nécessaires pour le nouvel édifice. M. de Pontverre dirigeait lui-même les travaux, car il lui tardait de voir son œuvre achevée. Il fit placer sur le frontispice l'échelle mystérieuse de Jacob. Les anges montaient chargés des prières adressées à Dieu pour la conversion de ceux qui ne faisaient pas partie de son troupeau. Au-dessous, on lisait ces mots explicatifs : « *Il y a ici des brebis qui ne sont pas de cette* « *bergerie, mais il nous faut les ramener, afin qu'il n'y ait* « *plus qu'un seul pasteur et qu'un seul troupeau.* »

Ces paroles du Sauveur choquèrent les membres du Consistoire; ils en firent un crime au chanoine, aussi bien que de l'audace qu'il avait eue d'élever en face de Genève une immense croix sur la chapelle (1).

L'histoire de cette croix fournit une nouvelle preuve de l'intolérance qui régnait alors dans la cité de Calvin, à l'endroit des catholiques.

Rien de plus inoffensif que le signe auguste de la Rédemption, rien de plus chrétien. Cependant, le lanternier à qui fut commandée la croix de Lancy, reçut de M. le syndic de Normandie une sévère admonestation pour avoir « donné son concours à la fabrication d'une œuvre aussi damnable. » Il fut même menacé de bannissement, s'il livrait la commande. M. de Pontverre, pour couper court à ces misérables vexations, se relâcha de sa convention et n'exigea du fabricant que les pommeaux, se réservant d'y faire ajuster une croix détachée du couvert de l'église de Confignon.

Ce fut surtout à l'érection de l'autel que le chanoine attacha le plus d'importance; il voulut que son histoire et celle de son premier oratoire y figurassent en allégorie. On voyait, d'un côté, un phénix avec ces mots : *Je suis*

(1) Registre du Consistoire, 1711.

défait par l'incendie, je renais malgré l'envie, et dans mes cendres je trouve la vie..... De l'autre côté était un pélican avec cette épigraphe : *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis.*

Lorsque la chapelle fut achevée, M. de Pontverre en avisa son évêque, qui lui témoigna la joie la plus vive de l'érection de ce nouveau tabernacle, et l'autorisa à y célébrer les saints mystères. Ce sanctuaire, quoique bien modeste, puisqu'il n'avait que dix pieds carrés, n'en était pas moins cher aux catholiques qui avaient le bonheur d'y entendre la parole sainte, et d'y recevoir les sacrements.

L'ouvrage n'était encore que commencé, lorsque M. de Pontverre songea à procurer un pasteur à son troupeau, convaincu qu'un curé était nécessaire dans une localité située aux portes de Genève. Il fit donc des instances multipliées auprès de Mgr Gabriel de Rossillon de Bernex, pour obtenir un prêtre qui fût selon son cœur et sa pensée.

Sur ces entrefaites, un jeune ecclésiastique, originaire d'Evian, nommé Paul-Aimé Roch, s'arrêta à son retour de l'ordination chez M. Duret, curé de Compesières. Son zèle fixa l'attention de M. de Pontverre, qui lui proposa de rester à Lancy. M. Roch, voyant du bien à faire dans cette localité, accepta cette offre, à la condition que son évêque y souscrirait. Il ne fut pas difficile d'obtenir cette autorisation du prélat, qui répondit au curé de Confignon : « L'érection de l'église et de la paroisse de Lancy sera votre œuvre, qui mieux que vous peut savoir celui qu'il vous faut pour la consolider ? »

Un logement pour le nouveau curé devint alors nécessaire. M. de Pontverre, dont la générosité était inépuisable, fit l'acquisition de deux chambres dans le voisinage de la chapelle et y installa M. Roch, premier curé de

Lancy. M. Roch commença ses fonctions le 13 décembre 1703 et reçut son institution canonique le dernier jour de février 1707.

Avant de la lui conférer, Mgr de Rossillon de Bernex, voulut que le bénéfice fût fondé. M. Roch, de concert avec M. de Pontverre, profitant des bonnes dispositions de M. le syndic Lullin, qui demanda un accommodement au sujet des novales, traita avec lui pour une somme d'argent, moyennant la cession de trente-trois poses de terrain, qui constituèrent les premiers avoirs du bénéfice. Le nouveau curé n'était pas moins zélé que son prédécesseur; ayant reconnu l'insuffisance de sa petite chapelle, il ne tarda pas à l'augmenter de tout le chœur actuel, ainsi que de la sacristie, et y fit divers embellissements.

L'église de Lancy compte, parmi ses bienfaiteurs, non-seulement une foule de prêtres savoisiens qui répondirent à l'appel fait à leur générosité par M. Roch, et plusieurs seigneurs du voisinage qui tinrent à honneur d'enrichir de leurs dons la sacristie et le bénéfice de cette paroisse, mais surtout les princes de la famille de Savoie, Victor-Amédée Ier et son fils Charles-Emmanuel II. Ce dernier, attachant une immense importance à la bonne éducation des jeunes gens de ses Etats, s'engagea à faire le traitement d'un vicaire-régent, qui donnerait à Lancy des leçons de catéchisme et de grammaire. Il envoya, en outre, au curé, plusieurs présents, et lui remit la somme nécessaire à la fonte de la cloche bénite en 1732 par M. de Saint-Ange, curé de Saint-Julien, et qui, brisée par accident, fut refondue en 1838.

M. Roch s'était généreusement dévoué à la création d'une paroisse à Lancy; mais il ne put mettre la dernière main à l'œuvre qu'il avait si fort avancée. Son évêque l'appela, en 1721, à la cure de Compesières, et le rem-

plaça par M. Destral, qui sembla avoir hérité du zèle de son prédécesseur pour la gloire de la maison de Dieu.

La charité catholique, toujours si expansive, était la seule source où l'on pût puiser pour avoir les fonds nécessaires à l'établissement définitif de la nouvelle paroisse. M. Destral y recourut avec tant de persévérance, qu'en 1732, il eut le bonheur de voir son église entièrement achevée, ornée et meublée. Alors seulement il en demanda la bénédiction, qui fut faite solennellement par M. de Pontverre, assisté de M. Roch et de plusieurs autres ecclésiastiques, le jour de la Sainte-Trinité.

Monsieur Frère, curé de Chaumont, alors en grand renom, eut la parole; il fut chargé, dans cette belle journée, d'expliquer aux nombreux assistants catholiques et protestants le sens des cérémonies qui se font à la bénédiction des églises. Il est dit, dans une notice sur cette fête, « qu'il pérora avec distinction. »

Une inscription gravée sur la pierre et placée au-dessus de la porte rappelle l'année et le jour où l'église de Lancy fut bénie :

VICTORI AMEDEO I PATRI ET CAROLO EMM II FILIO
POTENTISSIMIS REGIBUS SUIS
INSIGNIA HÆC IN PERPETUAM RELIGIOSÆ AMBORUM
MUNIFICENTIÆ MEMORIAM ; DUM ISTAM AB IMO
EXCITARET, DEOQUE TRINO SACRAM DICARET ÆDEM
PONENDA CURAVIT, R. D. F. DESTRAL, CIVIS GENEBENSIS
ET ECCLESIÆ LANCIENSIS RECTOR. DIE VI CALENDAS MAII
MDCCXXXII

M. de Pontverre mourut le 3 juin 1733, après avoir été curé de Contignon quarante ans. La réputation de contro-

versité dont il jouissait était telle, qu'il était en correspondance avec les principaux prélats de France (1).

Voici l'acte mortuaire qui fut dressé dans le registre de Confignon par M. Vittupier, son successeur :

Anno à Nativitate Christi 1733, 3e junii, obiit octogenarius et amplius nobilis et Reverendus Dominus Benedictus de Pontverre, qui per 42 annos Confignonensem rexit ecclesiam. Vir fuit præcipuo Religionis zelo incensus, qui continuum finitimis hæreticis bellum et verbo et facto scriptisque indixit, parochias de Lancy et Aire-la-Ville instituit, aut saltem earum ecclesias à fundamentis erigendo, fremente hæresi, restauravit ; atque ut cæteras suas virtutes, peculiari charitate, simulque humilitatis exemplo firmaret paupertatis suæ pauperes Confignonenses instituit hæredes, ac sepulturæ suæ locum extra ecclesiam ad latus dexterum illius ingressus elegit, pridie festum corporis Christi mortuus est, quasi vitam dicaturus veritati præsentiæ illius realis in sanctissimo Eucharistiæ sacramento quam acerrime propugnaverat, ac postridie sepultus est, à reverendis vicinis parochis, ac potissimum curâ reverendi domini Genève, vicarii de Bernex, qui infra mecum scripsit. Vittupier, successor.

Passons à Frémin, Louis, fils de Pierre. Il naquit à Genève le 20 mai 1655. Ses parents étaient protestants et il il fut baptisé au temple de Saint-Pierre.

Il suivit son cours d'études au collége de Genève, et il fut d'abord précepteur chez M. Fatio, qui appartenait à l'aristocratie de la ville.

(1) Il a publié : La description de l'église de Lancy, près de Carouge, et de la manière dont la religion catholique y a été rétablie, l'an 1701, et les motifs de la conversion du chevalier Mincitoll, 2 volumes in-12 ; on trouve dans le second, p. 45, une *Chronique historique* des évêques qui ont occupé le siége épiscopal de Genève, jusqu'à Pierre de la Baume inclusivement. Cette notice sur chaque évêque laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude.

Il est de tradition, au Grand-Saconnex, que Frémin fut reçu ministre à Genève. Ce qui a pu donner lieu à cette assertion, c'est que, dans un portrait qui se trouvait à la maison donnée par lui aux Sœurs de charité, il portait un costume pareil à celui des ministres au dix-huitième siècle.

Cependant, nous ne penchons pas vers cette croyance, vu que dans aucun acte public Frémin n'est désigné du nom de *Spectable*, donné à ceux qui, après le cours de théologie, étaient promus aux fonctions du pastorat. Il peut avoir suivi les cours de théologie, mais son nom ne figure pas parmi ceux des candidats au ministère. Sénebier affirme qu'il fut précepteur et d'autres disent qu'il fut commis dans une maison de commerce.

D'ailleurs, si on examine bien ce tableau, on retrouve plus le costume du prêtre que celui du ministre.

En 1680, Frémin est signalé dans les registres du Consistoire comme s'étant retiré à Chambéry près des jésuites, afin d'y accomplir *sa révolte;* ce qui veut dire qu'il se fit catholique.

Dès que le Conseil de Genève apprit la démarche de Frémin, il fut décidé que l'article des Ordonnances de 1609, relatif *aux apostats* lui serait appliqué. En conséquence, on le déclara déchu de ses droits de bourgeoisie et de tous les priviléges qui en dépendaient (1).

Fremin n'en resta pas moins fidèle à sa détermination, et il écrivit à sa famille qu'il espérait revenir à Genève où il était assuré d'avoir la protection du roi.

Il parait même qu'après avoir embrassé le catholicisme, il chercha à convertir sa mère; car, le 7 juin 1682, on rapporta au Conseil que l'*apostat* Frémin (c'est le nom

(1) Registre du Consistoire.

qu'on lui donne dans les registres) *avait le dessein de séduire sa mère pour la faire révolter.*

Il n'en fallut pas davantage pour ameuter contre lui les membres de sa famille et leurs voisins. Ils déclarèrent hautement que, s'il se présentait dans leur quartier, ils lui feraient un mauvais parti (1). Le conseiller Sautier fut chargé de suivre cette affaire, et de dissuader les parents de Frémin de le maltraiter, mais il ajouta qu'ils n'auraient « qu'à réclamer l'action du magistrat, s'il entreprenait quelque chose digne de répréhension. » Il fut averti de plus que, après une première visite, l'entrée de la ville lui serait interdite.

Pour montrer qu'il avait l'appui du roi, Frémin se fit accompagner par l'aumônier du Résident. Il put ainsi, sans aucune difficulté, entrer en ville, mais le 28 septembre, lorsqu'il reparut, il lui fut déclaré qu'une défense positive du Conseil lui interdisait la circulation dans l'intérieur de la ville. Le Résident de France en porta plainte aux magistrats, en disant que le roi l'avait pris sous sa protection. On lui répondit que « Frémin se conduisait très-mal en dogmatisant dans la ville, et qu'on délibèrerait à son sujet. »

Ce fut en vain que le Résident réclama; la défense fut maintenue, Frémin dut rester en exil.

Frémin, en embrassant le catholicisme, avait tourné ses vues vers le sacerdoce, particulièrement dans le but de combattre les erreurs du calvinisme et d'éclairer ses anciens coreligionnaires. Il se mit pour cela à la disposition de Mgr Jean d'Arenthon, évêque de Genève.

Ayant été ordonné prêtre à Annecy, M. Frémin désira célébrer sa première messe dans Genève. Pour cela, il s'adressa au Résident de France, qui lui donna une ré-

(1) Registre du Consistoire.

ponse favorable. Il arriva en effet à Genève, car le 23 décembre 1683, il est signalé au Consistoire comme « étant venu par bravade dans le carrosse de Monsieur le Résident, pour dire sa première messe en son hôtel (1). »

Le Conseil, nanti à son tour de ce fait *scandaleux*, examine, sur la proposition du seigneur Grenus, quel arrêté il serait possible de prendre pour empêcher ceux qui passent au catholicisme de rentrer en ville. Il fut décidé « qu'on appliquerait dans toute sa sévérité l'ordonnance de 1609, et qu'on défendrait à tous les gardiens des postes de laisser entrer Frémin, de crainte qu'il n'aille dogmatiser chez sa mère (2). »

Elevé à la prêtrise, Frémin fut placé comme curé à Russin, prieuré du décanat d'Aubonne. Il paraît que le revenu de ce poste était bien minime, puisque M. Frémin écrivit à M. Jacques Vautier, syndic, « que le revenu de sa cure étant insuffisant pour le faire subsister, il sera contraint de s'adresser aux hauts décimateurs de cette localité, à savoir : la seigneurie de Genève, le seigneur conseiller Lullin et les jésuites d'Ornex, et qu'à leur défaut, il devra recourir aux dîmes, ainsi que la loi le lui permet. »

Pour faire constater son droit, M. Frémin écrivit au lieutenant du roi, dans le bailliage de Gex, M. de Saint-Hilaire, qui rendit une ordonnance en sa faveur. Les magistrats de Genève reconnurent ses droits et lui firent un modeste traitement à titre de « portion congrue. »

De Russin, M. Frémin passa à Pregny, où il succéda à M. d'Anière. Il prit possession de la cure le 22 avril 1687, et fut installé par M. Bouvier, curé de Saconnex.

La chapelle de cette localité venait d'être réparée, et

(1) Registre du Consistoire, 23 octobre 1689.
(2) Archives du Consistoire, 8 décembre 1683.

Mgr Jean d'Arenthon d'Alex en avait fait la consécration le 1er avril 1685. Ce même jour avait été passé entre le curé et la seigneurie un acte portant que le premier renoncerait aux treize coupes de blé qui lui étaient données précédemment, ainsi qu'aux novales, et qu'il recevrait à l'avenir 300 livres annuelles pour portion congrue (1).

Il y avait alors à Pregny et à Chambésy beaucoup de familles protestantes revenues au catholicisme. Déjà, en 1685, on avait compté dix-huit abjurations et onze autres en 1686.

Sous M. Frémin, le mouvement de retour continua, et pour l'accélérer, le curé de Pregny fit prêcher, par les PP. Capucins, une mission durant le mois de janvier 1688.

Il est deux Pères spécialement désignés comme ayant travaillé à Pregny et obtenu plusieurs conversions : le P. Candide et le P. Melchior. Les jésuites d'Ornex venaient aussi aider M. Frémin. On cite particulièrement le P. Ménard, qui eut de vrais succès. Il reçut l'abjuration de Mlle Hélène de Châteauvieux, de Genève; de Pierre Blondel, de Chambéry, et de Jean-Jacques, d'Ornex.

Tout porte à croire que M. Frémin changea de poste en 1690, car depuis cette date les actes de la paroisse de Pregny sont signés par M. Donat, curé.

Malgré toutes ses démarches, Frémin ne put pas obtenir la permission de rentrer à Genève. Ne pouvant se faire à ce déni de justice, il écrivit, le 5 mars 1700, une lettre à l'ancien syndic Gautier, pour se plaindre de l'intolérance genevoise, déclarant « qu'il y aurait lieu de la signaler au public. »

Ces paroles indiquent qu'à cette date Frémin s'occupait déjà à écrire son *Histoire de Genève*, ouvrage qui,

(1) Archives de la commune de Pregny.

malheureusement, n'a pas vu le jour. Voici le titre qu'il devait porter :

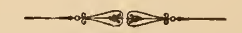
Histoire de Genève dès sa fondation jusqu'en 1700, par un citoyen du dit Genève.

Il est une pièce qui nous reste de M. Frémin et qui montre la foi dont son âme était pénétrée et la charité qui l'animait. C'est son testament reçu par maître Gérentet, notaire au bailliage de Gex, le 28 septembre 1725.

Après plusieurs dispositions et legs particuliers, M. Frémin fait, institue et nomme, « pour son héritier universel, Notre-Seigneur Jésus-Christ, en la personne des pauvres malades du Grand-Saconnex, » et pour cet effet, il prie Monsieur le supérieur général de la congrégation de Saint-Lazare de vouloir accorder deux Sœurs de la Charité pour venir s'établir dans sa maison qu'il livre toute meublée, à condition qu'elles auront soin, comme font les Sœurs de Gex, de soigner les pauvres malades de la paroisse de Saconnex et ses environs, notamment les pauvres ouvriers catholiques qui sortent malades de Genève pour ne point apostasier la foi. »

Ces seules lignes nous décèlent toute l'âme de M. Frémin. Il avait compris l'ardeur de la propagande calviniste, les dangers que couraient ceux qui avaient à combattre contre les exigences du besoin, en face des offres de l'hérésie.

Plus tard, le 29 décembre 1725, M. Frémin fit un nouveau codicille pour remettre aux Sœurs de Gex ses immeubles jusqu'à ce que ses intentions pussent obtenir leur accomplissement. Il mourut le 18 janvier 1726, et il fut inhumé dans l'église du Grand-Saconnex.



CHAPITRE XV

Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex

Noblesse de la famille de Rossillon. — Naissance de Michel-Gabriel. Evènements qui l'accompagnèrent. — Ses premières études. — Vues de son père. — Il entre chez les Antonins. — Sa carrière comme professeur et prédicateur. — Il est nommé évêque. — Son premier mandement. — Son installation. — Il se présente comme médiateur. — Sa première visite pastorale. — Le P. Romeville. — Sa manière d'agir vis-à-vis des protestants. — Sa méthode dans la polémique. — Ses lettres à M. Tandon et à M. Bénédict Pictet. — Une fondation à Chêne. — Ses dernières visites. — Béatification de Mme de Chantal. — Sa maladie. — Sa mort.

Une série de grands évêques venait d'illustrer le siège de Genève. Dieu avait voulu les opposer comme une barrière à l'hérésie et démontrer la fécondité de l'Eglise, qui a produit dans tous les âges des pasteurs éminents en science et en sainteté.

Nous retrouvons les mêmes qualités dans Michel-Gabriel de Rossillon, le successeur de Jean d'Arenthon d'Alex. Il appartenait à une des anciennes familles nobles de la Savoie (1).

Charles-Auguste dit « que les Rossillon marchaient d'égal

(1) La généalogie de la famille de Rossillon se trouve dans la *Vie de Mgr de Rossillon*, par Boudet, livre 1, p. 21 et suivantes.

avec la croix blanche de Savoie et qu'elle fournit des chevaliers et gentilshommes à la croisade, à l'époque où le comte Amé alla faire le siège de Rhodes. » Plusieurs membres de la maison de Rossillon servirent dans les armées, soit en France, soit en Piémont, et méritèrent d'y occuper les grades les plus avancés, comme généraux ou lieutenants-généraux.

Le père de Michel-Gabriel, dont nous allons résumer la vie, fut ambassadeur du duc de Savoie à la cour de Bavière. Il fut le dernier marquis de Bernex et seigneur de Saint-Genix et du Château-Blanc (1). Il avait épousé Hélène de Michel de la Palu. De cette alliance naquirent huit enfants, dont deux servirent l'Eglise : Joseph-Marie, qui devint préfet de la Sainte-Maison de Thonon, et se distingua par sa charité pour les pauvres et son zèle pour la décoration des églises (2), et Michel-Gabriel, qui fut évêque de Genève.

Une circonstance extraordinaire accompagna la naissance de ce dernier. Pendant que sa mère le portait dans son sein, un accident lui fit craindre un malheur pour l'époque de ses couches. Madame de Bernex était dans des angoisses mortelles à ce sujet, lorsqu'un jour un pèlerin vint se présenter à la porte du château, demandant à parler à Madame la marquise. On lui répondit qu'elle ne pouvait le recevoir. « Eh bien, repartit l'étranger, dites lui qu'elle soit sans crainte; le fils qu'elle porte sera heu-

(1) Le Château-Blanc était situé entre Villette et Thônex, à trois kilomètres de Genève. Devenu onéreux à ses propriétaires, à cause de son étendue, il a été détruit en 1852 et remplacé par une villa, appartenant à M. Naville de Villette.

(2) Il fit bâtir une chapelle à Thônex et une autre à Chêne, il releva celles d'Annemasse, de Chalonges-en-Semine et à Château-Blanc. La plupart de ces chapelles furent placées sous le patronage de N. D. de Compassion, ce qui montre la dévotion de la famille de Rossillon à la Sainte-Vierge.

reusement délivré et il rendra de grands services à l'Eglise (1). »

Après cela il disparut. Ce qu'il avait annoncé s'accomplit, et pleine de reconnaissance à la bonté de Dieu, la mère chrétienne voulut que son enfant fut immédiatement baptisé.

Son mari avait promis de célébrer une grande fête, à l'occasion de la délivrance de son épouse; il avait arrêté pour parrain Dom Gabriel de Savoie, « prince de haut lignage. » Dieu permit qu'il fut absent au moment où l'enfant vint au monde.

Pour placer son fils sous la garde des saints anges, sa mère choisit un pauvre garçon nommé Michel Cavussin et une orpheline du nom de Gabrielle, pour le tenir sur les fonts du baptême (2). Ce fait, à lui seul, démontre l'humilité et la foi de cette vertueuse dame, qui eût été heureuse de diriger l'éducation de son enfant. Le ciel en disposa autrement, car lorsqu'elle mourut, Michel-Gabriel, n'avait que sept ans. Il fut alors confié à Marguerite de Savoie, son aïeule, qui eut pour lui toutes les tendresses d'une mère.

Michel-Gabriel grandit, à l'école de cette illustre veuve, en âge et en vertus. Il avait neuf ans lorsqu'on célébra à Annecy le premier anniversaire de la canonisation de saint François.

La pompe développée en cette circonstance impressionna très-vivement le jeune Michel, qui eût dès lors une grande idée de la sainteté. Il se plaisait à aller prier à

(1) Mgr de Bernex raconte ce fait dans un de ses mémoires.

(2) Voici l'acte de baptême, extrait du registre de la paroisse de Thônex : « Le 16 novembre 1657 a été baptisé Michel-Gabriel, fils légitime de noble et puissant seigneur Charles-Aimé de Rossillon, marquis de Bernex, et de noble dame Hélène de la Paluz, sa femme ; ont été parrains Michel Cavussin de Thônex, et Gabrielle, domestique du dit seigneur.

« Signé : Faurel, curé. »

l'église de la Visitation auprès des reliques de saint François de Sales et à l'invoquer. Lorsqu'arriva pour lui l'âge de commencer ses études, il fut confié aux Barnabites, qui enseignaient au collège d'Annecy. Il resta sous leur direction jusqu'à la mort de la princesse, son aïeule. Cet évènement suspendit le cours de ses études. Il revint alors au Château-Blanc, où ses frères essayèrent de le traiter en cadet de famille. Il n'en prit pas facilement son parti, car il demanda de suite à son père de le renvoyer à Annecy, pour y reprendre son cours d'études. Le seigneur de Rossillon désirait que Michel-Gabriel suivit la carrière des armes, qui n'était ni dans ses goûts, ni dans ses aptitudes. Pour le détourner d'une vocation religieuse, que trahissait déjà son amour pour la retraite, le marquis de Bernex obtint pour lui une place de page, à la cour de Bavière. Ne voulant pas désobéir à son père, Michel partit avec son gouverneur pour Munich; mais, après quatre jours de marche, se rappelant qu'il avait fait vœu, le jour de sa première communion, d'embrasser la vie monastique, il revint sur ses pas, et déclara à son père que son parti était pris et que la cour ne pouvait pas être pour lui le chemin du cloître.

Le marquis, frappé de la détermination de son fils, l'envoya à Chambéry, où les chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Antoine avaient une maison. Michel-Gabriel s'attacha tellement à ses maîtres qu'il résolut de partager leurs travaux, et, au mois de mai 1672, il alla se présenter, comme postulant, à l'abbaye de saint Antoine (1), dont le P. Masson était supérieur. Le mérite du jeune de Bernex éclata bien vite; ses succès en philosophie furent tels qu'il soutint, à la fin de l'année, des thèses en face de tous les professeurs.

(1) Cette abbaye était entre Saint-Marcellin et Romans en Dauphiné.

Admis au noviciat, le frère Michel demeura trois ans à l'Abbaye de Saint-Antoine. On l'envoya ensuite à Toulouse pour suivre les cours de théologie. Il revint à Turin, où il eut l'occasion de prêcher devant la cour le panégyrique de saint Antoine. La duchesse de Nemours, appréciant son talent, conseilla au marquis de Bernex de demander au supérieur de l'Ordre de Saint-Antoine, que son fils fut envoyé à Paris, où il aurait l'occasion de se perfectionner pour la chaire, en entendant les grands orateurs et en suivant leurs leçons.

Il reçut en effet des lettres d'obédience pour Paris, où il se mit en rapport avec les personnages les plus éminents de l'époque. Il devint bientôt un controversiste habile. Le frère de Bernex n'était pas encore prêtre à ce moment, mais il attendait impatiemment le jour où il pourrait monter au saint autel. Son ordination eut lieu le 20 décembre 1681.

Louis XIV venait de se rendre maître de l'Alsace. Ce monarque voulut y rétablir la religion catholique, qu'avaient abolie les luthériens. Ayant fait son entrée à Strasbourg, il confia l'église Saint-Etienne aux chanoines réguliers de Saint-Antoine. Lorsqu'il fut question d'y donner des conférences sur les points de dissidence entre catholiques et protestants, le père de Bernex fut chargé de cette mission. Il s'en acquitta avec un tact, qui lui valut les félicitations mêmes de ses antagonistes. Il resta à Strasbourg jusqu'en 1685, époque où le chapitre général de Saint-Antoine le nomma professeur de théologie à Toulouse.

Le père de Bernex avait goûté et approfondi durant ses études les grands enseignements de saint Thomas. La Somme du docteur angélique fut l'arsenal dans lequel il puisa toutes ses leçons. Il voulut que ses élèves soutinssent des thèses empruntées à cet auteur, dont il faisait

encadrer de lauriers le portrait, placé sous un riche dais, dans les solennités académiques.

Un religieux aussi éminent et aussi bien préparé ne pouvait manquer d'être un jour réclamé par ses compatriotes, pour occuper le siège de saint François de Sales. Aussi, à la mort Jean d'Arenthon d'Alex, fut-il demandé pour son successeur. Déjà on le préconisait comme évêque d'Aoste, à la place de Mgr de Lambert, que le duc avait proposé au Pape, pour occuper le siège de Genève. Il se disposait à faire ses adieux aux frères de son Ordre, lorsque le marquis de Saint-Thomas (1), secrétaire d'Etat, lui annonça que Son Altesse, mieux informée, lui réservait le siège de Genève. « Vu, lui disait-il, la position difficile de ce siège, qui doit être comme un rempart contre l'hérésie de Calvin, je ne pense pas qu'on puisse faire un meilleur choix que celui de Mgr Lambert, évêque d'Aoste, connu par son grand zèle, sa doctrine et sa piété exemplaire (2). »

Il fut en effet nommé à ce poste le 7 mars 1697. Ses bulles lui furent expédiées le 27 septembre, et son sacre eut lieu dans la cathédrale de Turin le 6 octobre. Ce jour même, il adressa au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale toute empreinte de charité. Après avoir salué la portion fidèle du troupeau, il tourne sa pensée

(1) Nous avons souvent nommé M. le marquis de Saint-Thomas. C'est que cette famille a eu pendant plus de deux siècles le privilège de fournir aux ducs de Savoie de dévoués serviteurs. Son chef fut Spectable Jean Carron, maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie. Il porte quelquefois le titre de comte de Buttigliano, 17 décembre 1619. Guillaume-François, son fils, fut conseiller à la cour et premier secrétaire d'Etat. Il mourut le 30 décembre 1677. Charles-Joseph-Victor, marquis de Saint-Thomas, le remplaca et occupa la place de secrétaire d'Etat de Son Altesse. Il mourut à Turin en 1696. Joseph-Gaëtan vint après lui : il fut ministre et secrétaire, jusqu'en 1748. Enfin, Ange-Marie Carron de Saint-Thomas remplit les mêmes fonctions. Il mourut en 1780. *Armorial de Savoie*, t. I, p. 312.

(2) La nomination de Mgr de Saint-Lambert avait suscité des réclamations de la part de la cour de France. (Archives de Turin, n° 30.)

vers Genève et il s'écrie : « Quoique ces brebis méconnaissent notre autorité de pasteur, jamais nous ne leur fermerons l'entrée de notre cœur; quoique exilé de notre ville épiscopale, nous n'en chérissons pas moins les portes de notre antique Sion et nous regretterons toujours les tentes de Jacob. Avec le prophète, nous préférerions voir notre main droite desséchée plutôt que d'oublier dans nos prières la Jérusalem qui nous a été arrachée. Ah! que ne nous est-il donné d'être immolé pour ceux qui, en ce moment, ne sont que nos frères selon la chair après avoir été nos frères dans la foi (1). »

Mgr de Rossillon dut attendre plus de deux mois avant d'être installé. Cette cérémonie fut accompagnée de grandes manifestations auxquelles il aurait voulu pouvoir se soustraire.

Au moment du sacre, le duc Charles-Emmanuel II visitait la Savoie. L'évêque ne put pas, en conséquence, prêter serment de fidélité entre ses mains. Il choisit, pour son procureur, le prévôt de la cathédrale de Saint-Jean, Ignace Caroccio, qui s'acquitta de cette mission le 7 janvier 1698. Il était porteur d'une lettre, dans laquelle M. de Rossillon exprimait à Son Altesse l'assurance de son dévouement et de son désir d'être utile au diocèse qui lui avait donné le jour, et dans lequel il avait déjà exercé une partie de ses fonctions (2).

Une fois installé à Annecy, Mgr Gabriel voulut se rendre compte des actes de son prédécesseur. Il en parcourut les papiers et il put, à l'aide de ces nombreuses notes, juger de l'état de son diocèse. Il devint l'admirateur de Jean d'Arenthon et se proposa de marcher sur ses traces, tout en mettant plus de douceur dans les formes, surtout dans ses

(1) Mandement de Mgr Rossillon.
(2) Archives royales. Lettre du 5 janvier 1698.

rapports avec les protestants qui se présentèrent à lui avec le désir de voir s'opérer ce qu'ils appelaient une *réunion chrétienne.* C'était le rêve de deux ou trois ministres dont nous aurons à parler plus tard.

Ayant demandé aux curés du voisinage de Genève un rapport sur l'état de leurs paroisses, il en reçut une lettre lamentable relatant les apostasies de ceux de leurs paroissiens qui se rendaient dans les cantons de Vaud et de Genève, soit pour y travailler, soit pour y servir. Ils demandaient à l'évêque si, dans sa sagesse, il ne pourrait pas obtenir du souverain qu'il fit revivre l'édit d'Emmanuel-Philibert, basé sur ce qui se pratiquait à Genève, où l'on frappait de la perte de leurs biens ceux qui changeaient de religion (1). L'évêque en référa à Son Altesse, qui demanda le texte de l'édit et se réserva d'agir dans des circonstances plus opportunes. D'ailleurs, les évènements politiques vinrent changer la face du pays en faisant passer la Savoie sous la domination de la France. Le duc s'étant allié avec l'Autriche, Louis XIV fit marcher ses troupes sur Annecy et Chambéry.

La ville d'Annecy, ayant voulu se défendre, fut assiégée par le général de Vallière qui, au moment de l'assaut, promit à ses soldats quelques heures de pillage. L'évêque, ayant eu connaissance de cet ordre du jour, conjura M. de Marcilly, chef de la troupe de Savoie, de mettre bas les armes et alla se présenter en parlementaire au commandant français, pour le conjurer de cesser le feu et surtout de retirer la menace de pillage. L'évêque fut exaucé et, par le respect et la confiance qu'il sut inspirer au général français, il sauva la ville du carnage.

(1) L'édit d'Emmanuel-Philibert avait été proclamé le 31 juillet 1560, pour obliger les catholiques établis dans les pays protestants et exposés à l'apostasie à rentrer dans leur patrie; mais il était tombé en désuétude, tandis que celui de Genève fut renouvelé en 1609 et appliqué avec rigueur contre les protestants qui passaient au catholicisme.

Mgr Gabriel de Rossillon, sachant tout ce qu'avait accompli son prédécesseur pour la conversion du bailliage de Gex, voulut commencer ses visites pastorales dans cette partie de son diocèse. « Il y a, dit-il dans une lettre à Son Altesse, dans ces paroisses des nouveaux convertis qui ont besoin d'être raffermis (1). En annonçant à ses diocésains sa détermination, il ajoutait ces mots : « La charité de J.-C. nous presse et nous sentons croître le désir qu'elle nous a inspiré, dès notre entrée dans l'épiscopat, de connaître et de servir le troupeau que la divine Providence a confié à nos soins (2). »

Voulant que ses visites ne fussent à charge ni aux paroisses, ni aux curés qui devaient le recevoir, il fit une défense expresse de présenter sur sa table ni gibier ni volaille, et refusa tout équipage.

Mgr de Rossillon se disposait à partir lorsqu'il tomba malade. Son état parut un moment désespéré; mais, à la suite de prières publiques commandées dans tout le diocèse, il recouvra la santé et partit. Son voyage commença par Vienne, où il voulut visiter son métropolitain, ce qui lui fournit l'occasion de revoir sa chère maison de Saint-Antoine, où s'étaient écoulées les années de son noviciat. De Grenoble, Monseigneur monta à la Grande-Chartreuse, où il trouva le R. P. Masson, connu par sa science et par sa piété. Il voulut s'y édifier et recommander son diocèse aux prières des vertueux solitaires. A son retour, il visita la Michaille, le pays de Gex, les bailliages de Ternier et de Gaillard, enfin le Chablais et le Faucigny. Ayant été invité comme évêque consécrateur au sacre de l'évêque du Vallais, il se rendit à Sion, où eut lieu la cérémonie présidée par le nonce du Pape en Suisse.

(1) Lettre du 18 juillet 1798.
(2) Mandement de M. Gabriel de Rossillon.

Deux autres évêques, ceux d'Aoste et de Tarentaise, s'y rencontrèrent (1). Sur ces entrefaites il se passa dans la petite ville de La Roche des faits extraordinaires, qui firent grand bruit dans toute la Savoie. A la tête du collège des Jésuites se trouvait le P. Romeville, qui avait prêché avec beaucoup de succès le carême à Megève, dans le haut Faucigny. Appelé à voir des malades, il leur recommandait spécialement la confiance à saint François Xavier, et leur faisait baiser et vénérer une relique du grand apôtre des Indes. C'était un anneau qui avait été au doigt du saint, dont les restes sont à Rome. Plusieurs malades ayant recouvré la santé, on fit au P. Bonneville la réputation d'un thaumaturge. Bientôt on vit arriver à La Roche des malades de la contrée et des pays d'alentour. En certains jours, les rues de la ville furent encombrées de pèlerins. L'évêque, ayant appris par la rumeur publique ces guérisons et ce concours, voulut voir sur place ce qu'il en était. Il écouta les diverses dépositions des prêtres de la paroisse, interrogea le P. Romeville et reçut de lui l'assurance qu'il n'attachait à cette bague d'autre valeur que celle d'une relique. Comme on prônait partout qu'il s'était opéré des miracles, Mgr de Rossillon, avec beaucoup de sagesse, invita MM. les archiprêtres de lui adresser à cet égard des rapports circonstanciés, appuyés de procès-verbaux en règle, comme ils sont prescrits par le Concile de Trente (2), lorsqu'il est question de faits miraculeux. Étant nanti de ces pièces, il convoqua une réunion de docteurs en théologie et en médecine, pour prendre leur avis. Il y eut divergence d'opinions. Pour s'éclairer davantage, Monseigneur consulta ses collègues dans l'épiscopat, qui ne voulurent pas se prononcer.

(1) Lettre du 9 septembre 1702.
(2) Lettre circulaire du 11 novembre 1702.

Mgr Rossillon fit alors déposer au greffe de l'évêché tous ces rapports, comme un document pour l'histoire de son diocèse (1702).

Quelques ministres de Genève crièrent à l'imposture, mais la prudence de Mgr de Rossillon ne put pas donner prise à des attaqnes sérieuses.

L'année suivante fut marquée par quelques désastres qui mirent sa charité en évidence, mais ils furent beaucoup plus grands en 1711, année où la ville d'Annecy tout entière fut submergée. L'inondation fut telle que plusieurs maisons, battues par les eaux, s'écroulèrent (1).

L'évêque lui-même faillit être victime, car étant sorti de sa demeure menacée, il la vit s'effondrer dans les flots. Il en prit occasion, tout en bénissant Dieu, d'appeler ses diocésains à la prière et à la pénitence. En l'entendant parler à la chapelle de saint Maurice, au-dessous du château, son auditoire éclata en sanglots.

Nous ne pouvons suivre Mgr de Rossillon dans toutes ses courses apostoliques, ni raconter tous les détails de sa vie remplie de saintes œuvres. Il faudrait emprunter au P. Boudet, chanoine régulier de Saint-Antoine, bon nombre de ses pages (2). Cet auteur a écrit, sur Mgr de Rossillon de Bernex, un livre rempli de faits de la plus haute édification. Besson, en rendant compte de cet ouvrage, exprime le regret de plusieurs personnes qui avaient connu particulièrement Mgr de Rossillon, et qui n'y trouvaient pas « une quantité de traits, de faits et de démarches de cet évêque (3). »

C'eût été à cet auteur à y suppléer. Espérons du moins qu'un jour ou l'autre les dépositaires des papiers laissés

(1) Voyez les détails de cette inondation dans la *Revue savoisienne*, année 1875, pages 75, 101 et 102. Art. de M. Ducis.

(2) *La Vie de Mgr de Rossillon de Bernex.* Paris 1751.

(3) Besson, page 80.

par ce saint évêque en feront jouir le public (1). N'ayant entre nos mains que quelques lettres de controverse de ce personnage, nous nous ferons un devoir de les analyser. Elles nous initieront au genre de polémique qu'il avait adopté et à ses procédés à l'égard des protestants de Genève qu'il eut un instant l'espoir de ramener à la vérité.

C'était pour lui un principe que le devoir d'un évêque de Genève était de travailler à la conversion de sa ville épiscopale; « s'il lui convient, dit-il, de confirmer les anciens catholiques dans la foi de leurs pères, il ne doit pas oublier les brebis égarées de leur bercail, mais dire après notre Seigneur : *Alias oves habeo.* »

« C'est pour cela, ajoutait-il dans un mémoire au Pape Clément XI, sur l'état de son diocèse, que saint François de Sales s'est donné tant de mouvement auprès d'Henry IV, et que feu Mgr d'Alex a fait divers voyages à Paris, auprès de Louis-le-Grand, mais sans obtenir le fruit de leurs peines (2). »

Quelle était sa méthode ? Entendons-le lui-même. « Le moyen ordinaire que j'emploie, c'est l'invocation des bons anges du diocèse, auxquels plusieurs vertueux ecclésiastiques ont eu recours. J'ai pris moi-même la résolution de recommander cette sainte œuvre au bienheureux père Antoine que j'ai connu pendant qu'il faisait la mission en ce diocèse. Lorsqu'il en parcourait les paroisses, il recommandait sur sa route de prier pour la conversion de Genève (3). »

Convaincu de la sainteté de l'illustre apôtre du Chablais et de sa puissante intercession auprès de Dieu, il saisis-

(1) On conserve dans les archives de l'évêché d'Annecy, la collection de ses visites pastorales et de précieuses instructions qu'il a laissées à ses successeurs. Le grand séminaire possède une foule de ses lettres.

(2) Archives de l'évêché d'Annecy. *Mémoire de M. Gabriel de Rossillon.*

(3) Ibid.

sait toutes les circonstances propices pour exhorter les fidèles à l'invoquer pour son diocèse et spécialement pour Genève. Ce fut la péroraison du discours qu'il prononça à l'époque, où, par les ordres du Pape, il fit l'ouverture de la châsse du saint, en présence de nombreux témoins, afin de constater l'authenticité des reliques.

Non content de ce premier moyen surnaturel, il ne dédaignait point ceux que conseille la prudence humaine. Comme son prédécesseur, il tenait à placer aux alentours de Genève les meilleurs sujets de son diocèse, pour qu'ils fussent des sentinelles vigilantes aux avant-postes, toujours propres à édifier par leur conduite et à présenter une exposition solide de la doctrine catholique.

Cette partie était celle ou excellaient la plupart des prêtres à cette époque. Mgr de Bernex aurait désiré de leur part des études plus fortes dans le droit canon; c'est qu'en effet cette branche était réservée aux Universités, où se rendaient habituellement les sujets d'élite. Aussi fit-il tous ses efforts pour maintenir les bourses fondées par le cardinal de Brogny, en faveur des élèves du diocèse de Genève, au collège d'Avignon, dans le moment où il était question de les éliminer.

Il est un troisième moyen qu'il employait pour éclairer les hérétiques, c'était la réfutation des écrits publiés par les ministres de Genève sur les questions religieuses, dans un but de propagande. Il en est plusieurs qui lui adressèrent leurs thèses. Mgr de Rossillon y répondit avec force et urbanité. C'était le caractère spécial de sa polémique : fermeté dans les principes, politesse exquise dans les formes.

Son système était de ramener les hérétiques par la persuasion. Ses adversaires, au moins le reconnaissaient.

Voici ce qu'il écrivit un jour au roi :

« Comme il est de la gloire de Dieu qu'on travaille à la

conversion de Genève, l'évêque connaît par son expérience que les voyes de douceur sont plus sûres pour y réussir que celles de la force et de la contrainte. Il en a usé avec un si grand succès, que les Genevois lui paraissent affectionnés et commencent à l'appeler l'évêque de Genève, au lieu qu'auparavant ils l'appelaient l'évêque d'Annecy (1). »
Mgr de Rossillon ne se faisait-il pas illusion à cet égard ? Il eut beau éviter avec le plus grand soin tout terme blessant pour ses antagonistes, il put les convaincre, mais non les amener à reconnaître la vérité.

Celui qui le premier chercha à entrer en relations avec lui fut M. le ministre Tandon (2), qui avait rêvé la possibilité « de fondre en une seule les sociétés chrétiennes, pour avancer, disait-il, le règne de Dieu. » Mgr de Rossillon ne se montra pas hostile à ce plan. Bien loin de là, il eût souhaité voir tous ses diocésains ne former qu'un seul bercail et un seul troupeau.

« Je gémis plus qu'un autre, écrivait-il à M. Bénédict Pictet, sur la funeste division qui nous sépare, et je voudrais donner mon sang pour ramener dans le bercail toutes les portions du troupeau que la Providence m'a confié (3). »

M. Tandon se mit alors à composer un ouvrage où il discuta certains points de discordance. En soumettant les premiers chapitres à Mgr de Rossillon, il lui dit : « Votre profonde érudition, Monseigneur, jugera du corps de l'ouvrage, votre grande charité en couvrira les défauts et votre sagesse consommée en ménagera l'usage. »

Mgr de Rossillon ne put pas d'abord répondre à M. Tandon, comme il l'aurait désiré. Il perdit à ce moment son

(1) Mémoire au roi. n° 36.

(2) M. Tandon était originaire de Ganges (Hérault). Il avait suivi les cours de théologie à Genève. Il y revint au moment de la révocation de l'édit de Nantes.

(3) Lettre de Mgr de Rossillon à M. Tandon, 15 décembre 1714.

frère et sa sœur, ce qui lui occasionna un profond chagrin, et l'obligea de visiter sa famille. De plus, la Savoie était rentrée, après dix ans de souffrances (1), sous le sceptre du duc. Les affaires de son diocèse l'appelèrent à Turin.

A son retour, Mgr écrivit à M. Tandon, lui faisant connaître les motifs de son retard et laissant le ton de son ouvrage, il ajoutait : « J'ai toujours un singulier plaisir de trouver dans vos écrits un amour pour la paix et des expressions obligeantes pour les catholiques, apostoliques, romains, au lieu que dans les auteurs de la réforme prétendue, l'on trouve des invectives et des traits satyriques, qui aliènent les cœurs. Il n'en est pas ainsi de vous, puisque Dieu a mis dans votre bouche aussy bien que dans votre cœur des sentiments par lesquels vous désirez la réunion. Rien de plus raisonnable que ce souhait; mais pour venir à l'exécution de ce que vous méditez, je crois qu'il sera difficile de trouver un moyen de réunion, à moins que l'on ne convienne d'une règle de foi à laquelle tout le monde se soumette; et c'est ce qu'on ne trouve en effet que parmi les catholiques romains qui font profession de s'en rapporter pour leurs doutes au jugement des pasteurs légitimes, au lieu que dans toutes les autres églises l'on trouve le principe de la division par la liberté que chaque société se donne de décider les choses d'une manière contraire au sentiment des autres sociétés (2). » C'était mettre le doigt sur la plaie. M. Tandon reconnaissait la nécessité d'une règle de foi. Il proposait de la puiser dans les livres des Pères de l'Eglise, qui avaient loué, exalté la Sainte-Écriture. Il n'aurait pas même été très-éloigné de l'idée

(1) La Savoie fut abandonnée, par Louis XIV en 1713, meurtrie et épuisée par le passage des troupes allemandes, françaises, espagnoles et autres.

(2) Lettre de Mgr Michel-Gabriel à M. Tandon, 13 juin 1713. Voyez Pièces justificatives, n° XII.

d'adopter les décisions des Conciles légitimes. Mais il retombait dans la discussion des points de dissidence, le culte des saints, la confession, la présence de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie. Monseigneur lui donna sur cette matière les explications les plus solides dans un mémoire justificatif auquel M. Tandon répondit, en disant : « qu'il aurait l'honneur de lui soumettre un plan qu'il espérait faire adopter par l'Eglise chrétienne gallicane, surtout si Monseigneur voulait bien réduire en un corps de livre tout ce que Sa Grandeur avait si heureusement pensé et écrit avec tant de douceur dans les lettres dont elle l'avait honoré (1). »

La correspondance de M. Tandon avec Mgr de Rossillon continua jusqu'au mois d'août 1715, époque où il envoya à Sa Grandeur le commencement de son ouvrage, en le remerciant « d'avoir tâché de consoler M. le syndic Dupou, et pris la peine d'accueillir MM. Trembley et Tronchin. « Cette lettre dénote la profonde vénération qu'avait M. Tandon pour Mgr de Genève. Il lui envoya même son fils Marc « qui était désireux de faire sa révérence à Sa Grandeur. »

M. Tandon était d'ailleurs depuis plusieurs mois entre les mains des médecins et chirurgiens, souffrant d'une humeur scorbutique dans la bouche. Son fils, en communiquant à Mgr Michel-Gabriel la douloureuse maladie de son père, dans une lettre du 20 novembre 1715, lui disait : « Tous nos amis prient Dieu continuellement pour l'heureux succès des remèdes qu'on emploie pour le soulager. Mon père et toute la famille sommes persuadés que Votre Grandeur s'intéresse dans tout ce qui nous regarde. Aussy nous prenons la liberté d'implorer le secours de la piété de Votre Grandeur et de lui demander humblement qu'elle veuille

(1) Lettre de M. Tandon, 10 novembre 1714.

faire mention de mon père dans les prières qu'elle adresse à Dieu et en public et en particulier, étant persuadé qu'elles sont faites avec foy et propres à obtenir la guérison du malade (1). »

A peu près à la même date, Mgr Michel de Rossillon entretint une correspondance avec M. le professeur Bénédict Pictet, de Genève, au sujet du culte des images, que le professeur avait taxé d'*idolâtrie* dans une réponse faite à M. Andry, prêtre de Lyon. Celui-ci avait publié un livre intitulé : *L'Hérésie des Protestants*, et *la Vérité de l'Eglise catholique mise en évidence*, où il avait gardé beaucoup de ménagements dans ses expressions. L'évêque de Genève, ayant lu cet ouvrage, en félicita l'auteur et lui dit que « la manière honnête avec laquelle il avait procédé avait été goûtée non-seulement des catholiques, mais des habitants de Genève. Connaissant, ajoutait-il, mieux qu'un autre la situation des esprits, je vous dirai que vous ne pouvez rien faire de mieux que de continuer dans cette méthode, d'autant qu'il faut contraindre par la douce violence de la charité et gagner les cœurs de ceux dont on veut convaincre et soumettre les esprits (2). »

M. Bénédict Pictet, répondant à M. Andry, avait glissé dans sa préface l'éloge de Mgr de Bernex, en disant qu'il honorait les prélats de la communion romaine. « Il y en un disait-il, dans notre voisinage, pour lequel j'ai un grand respect et dont je considère infiniment le rare mérite et les vertus. » L'évêque crut devoir le remercier de cette attention par l'intermédiaire de M. Mermet, curé de Saconnex, en lui adressant la lettre suivante :

« Je viens de jeter un premier coup de vue sur la réponse

(1) Lettre du fils Marc Tandon, 20 novembre 1715.

(2) Lettre de Mgr Gabriel-Michel de Rossillon à M. Andry, 17 novembre 1714.

de M. Pictet, faite à M. Andry, et j'y ai d'abord remarqué l'érudition et le savoir de l'auteur. Ce qui m'a fait plaisir est d'observer qu'il écrit sans fiel et sans amertume contre les personnes, ce qui est une grande disposition pour chercher et trouver la vérité. Je n'ai pu lire ce que l'auteur écrit d'obligeant sur mon compte sans être sensible à son honnêteté et je vous prie de lui témoigner que je suis bien plein de toute estime et considération pour sa personne. Je souhaiterais de bon cœur que l'on pût s'entendre pour venir à une réunion et rompre le mur fatal de séparation qui nous divise depuis si longtemps, heureux de donner ma vie et de répandre mon sang pour ce sujet.

« Mais, en vérité, pour se réunir je ne vois d'autre moyen que si on se rendait sous un seul chef invisible, qui est le souverain Pasteur, que nous avons dans le ciel et un Pasteur visible qui tienne la place du premier sur la terre, autrement il semble que Jésus-Christ n'aurait pas bien pourvu au besoin de son Eglise, s'il ne l'avait ainsi ordonné (1). »

Comme M. Pictet citait souvent, dans sa réponse à M. Andry, des passages de sa *Théologie chrétienne*, Monseigneur désira lire cet ouvrage. Aussitôt que le ministre l'apprit, il s'empressa d'en expédier un exemplaire à Sa Grandeur, en manifestant « la considération dont elle jouissait à Genève, tant auprès de ses collègues que des magistrats. »

Monseigneur de Rossillon, après avoir lu attentivement ce livre, tout en appréciant plusieurs passages de cette théologie, observa que, comme dans la réponse à M. Andry, M. Pictet persistait à soutenir, en plusieurs endroits, que nous donnons dans l'idolâtrie, en honorant les saints et leurs images. Il lui exposa, dans une lettre remarquable, ce que

(1) Lettre de Mgr Michel-Gabriel à M. Mermet, 22 décembre 1714.

l'Eglise entendait par culte des saints et la distance qu'elle mettait entre Dieu, à qui est due l'adoration et les saints auxquels les catholiques ne rendent qu'un culte d'honneur et de vénération.

Après avoir achevé son travail, l'évêque l'adressa à MM. Mermet, curé de Saconnex et Guillot, curé de Compesières, qui prirent jour pour se rendre chez M. Pictet. Ne l'ayant pas trouvé, ils descendirent à l'Auditoire où il donnait une leçon. A la sortie, ils lui présentèrent la lettre de Monseigneur, qu'il agréa avec beauconp de satisfaction extérieure, se réservant d'en lire à son loisir le contenu.

En exposant la doctrine de l'Eglise sur l'honneur rendu aux saints, Mgr de Rossillon avait invoqué le témoignage du grand Bossuet. M. Pictet saisit cette phrase pour écrire à Sa Grandeur, que l'évêque de Meaux avait démenti par sa conduite ce qu'il avait écrit, et « que ce prélat étant au lit de mort ne voulut jamais qu'on lui récitât d'autres prières que l'Oraison dominicale. » Il ajoutait « qu'il tenait ce fait de source certaine, et qu'ainsi l'évêque de Meaux avait désapprouvé les prières qu'il avait composées pour les saints (1). »

Comme il s'agissait de la foi d'un prélat qui avait défendu avec éclat les dogmes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, Mgr de Rossillon écrivit à Mgr de Bissy, successeur de Bossuet dans l'évêché de Meaux, pour savoir ce qu'il en était de ce bruit répandu à Genève. Il fut facile de prouver la fausseté de cette assertion. Les trois prêtres qui l'avaient assisté au moment suprême vivaient encore.

C'étaient MM. de Riberolles, prieur de l'abbaye de Sainte-Geneviève ; Gaucher, docteur en Sorbonne ; Chaperon de

(1) Lettre de M. Pictet à Mgr de Bernex.

Saint-André, vicaire général de Meaux. Ils firent chacun une déclaration portant qu'au moment où Monseigneur de Meaux reçut les derniers sacrements, il récita avec les assistants les litanies des saints, prescrites par le rituel de Paris et qu'il invoqua souvent avec dévotion la Vierge et les saints.

Ce témoignage irrécusable fut transmis par Mgr de Rossillon à M. Pictet, avec la lettre suivante :

« Monsieur,

« Je vous envoie les extraits des attestations bien authentiques que j'ai reçues : comme elles sont données par des personnes constituées en dignité, qui ont eu la confiance de M. Bossuet et qui l'ont assisté à ses derniers moments, où il se préparait pour aller rendre compte à Dieu de sa créance, aussi bien que de toutes les actions de sa vie, j'espère que vous reconnaîtrez par là combien peu on doit ajouter foi aux témoignages suspects de quelques particuliers qui ont voulu répandre dans Genève des bruits injurieux à la mémoire de ce grand homme, qui, assurément, est mort dans les mêmes sentiments où il a vécu (1). »

Devant ce témoignage, M. Pictet se rendit et déclara qu'il communiquerait le fait à ses collègues.

Dans cette même lettre, Mgr de Rossillon faisait part à M. Pictet d'une impression qu'il avait ressentie, se rapportant au culte des images.

« Comme ce dernier point, ajoutait-il, a fait le principal sujet de nos lettres, il faut que je vous dise ma pensée touchant ce que je vois et qui se passe actuellement dans mon séminaire, où je suis avec cent ecclésiastiques, qui y sont venus faire leur retraite, afin de se préparer au synode que nous célébrerons dans trois jours. J'observe donc avec

(1) Lettre de Mgr de Rossillon à M. Pictet, 4 mai 1714.

une attention singulière tous les exercices qui s'y pratiquent et particulièrement l'oraison mentale et vocale qui s'y fait devant un crucifix qui excite de pieux sentiments dans tous ceux qui prient. Je voudrais que vous puissiez être avec nous pour voir ce qui s'y passe ; je m'assure que vous en seriez édifié et je crois que vous reconnaîtriez qu'il n'y a aucun lieu de nous soupçonner d'idolâtrie, lorsque nous honorons Jésus-Christ représenté dans une image, qui excite en nous de bonnes et saintes pensées (1). »

C'était un argument de cœur pour arriver à émouvoir le ministre, mais il n'en persista pas moins à répéter dans sa chaire que « si les catholiques n'étaient pas coupables dans leur cœur d'idolâtrie, ils n'en gardaient pas moins les allures extérieures. »

Ce fut le dernier mot de cette discussion, qui prouva à M. de Rossillon combien il est difficile de ramener un hérétique dans la voie de la vérité.

Si nous nous sommes étendus sur cet essai de conversion, c'est que nous tenions à mettre en lumière les efforts que fit Mgr Michel-Gabriel de Rossillon pour ramener à la foi catholique les ministres de Genève et les ménagements qu'il mit dans sa polémique durant toute sa vie.

Il est une conversion célèbre qui fut le fruit de son zèle, dans la petite ville d'Evian, dont les eaux bienfaisantes attiraient déjà les étrangers. Madame la baronne de Warens, venue de Vevey, y passait une saison, lorsque Mgr de Rossillon vint y prêcher. Elle fut frappée de son exposition des croyances catholiques et voulut approfondir l'enseignement de l'Eglise. Bientôt elle se rendit et fit son abjuration au tombeau de saint François, à Annecy, où elle vint se fixer. Madame la baronne fut la bienfaitrice de Jean-Jacques Rousseau. On sait qu'il ne paya la générosité de

(1) Lettre de Mgr de Rossillon à M. Pictet, 4 mai 1714.

cette dame, qui eut pour lui tous les égards d'une mère, que par la plus noire ingratitude, en la déshonorant aux yeux du public, dans ses *Confessions*, par les turpitudes qu'il lui attribue. Il fut du moins l'admirateur de Mgr de Bernex, aux prières duquel il attribuait la préservation de la maison de sa bienfaitrice. Voici ce qu'il raconte dans un Mémoire présenté à l'Académie de Dijon :

« Madame de Warens, demeurant à Annecy, dans la maison de M. de Bosges, le feu prit au four des Cordeliers, qui répondait à la cour de cette maison, avec une telle violence que le bâtiment rempli de fascines et de bois sec fut bientôt embrasé. La flamme, poussée par un vent impétueux, s'attacha au toit de la maison et pénétra par les fenêtres dans les appartements. Madame de Warens donna des ordres pour porter ses meubles dans son jardin.

« Quand elle apprit que Mgr l'évêque était accouru au bruit du malheur dont elle était menacée, elle alla au devant de lui. Ils entrèrent dans le jardin. Il se mit à genoux avec tous ceux qui se trouvèrent présents, du nombre desquels j'étais, et commença à prononcer des prières avec cette ferveur qui lui était ordinaire. L'effet en fut sensible. Le vent qui portait le feu par dessus la maison, jusque dans le jardin, changea tout à coup et éloigna si bien les flammes de la maison que le four contigu fut consumé, sans que la maison eut d'autre mal que le dommage qu'elle avait reçu auparavant (1). »

Rousseau, en signant ces lignes, déclarait avoir vu de ses yeux ce qu'il attestait et qui était connu de toute la ville d'Annecy.

Mgr de Rossillon éprouva une grande douleur à la mort de son vénérable frère Joseph-Marie, préfet de la Sainte-Maison de Thonon, et de M. Falcaz, son grand vicaire. Ils

(1) *Vie de Mgr de Rossillon*, page 163.

avaient tous les deux mérité sa confiance et il les vénérait comme des ecclésiastiques accomplis. Aussi fit-il d'eux les plus grands éloges, lorsqu'il assista à leurs funérailles. Il remplaça ce dernier par son neveu, M. Ribiollet. Son frère l'ayant constitué son héritier, Mgr de Rossillon se servit de ses biens pour compléter la bonne œuvre qu'il avait commencée. Déjà, en 1691, il avait fondé à Chêne, une chapelle dédiée à Notre-Dame de Compassion, à saint Joseph et à saint François de Sales, et desservie par le vicaire de Thônex (1). Jugeant que, par suite du voisinage des protestants, les habitants de Chêne avaient besoin de la vigilance d'un pasteur, Mgr Michel-Gabriel fit une fondation pour qu'il y eut un prêtre à domicile, et il donna à cette fin 4,000 livres « à prendre sur sa terre de Challonges et l'écheute à lui arrivée par le décès d'Anne Bally, veuve Dupuis (2). » Il pourvut de plus la chapelle de tous les ornements nécessaires, exprimant le désir de voir bientôt Chêne s'ériger en paroisse. Ce qui ne s'accomplit qu'après sa mort. »

Mgr de Rossillon attachait une très-grande importance à ses visites pastorales, et il ne reculait ni devant les difficultés des voyages à travers les montagnes, dont les abords étaient parfois difficiles, ni devant les rigueurs des saisons. Il en entreprit parfois au mois d'octobre, au moment où le froid commençait à se faire sentir. Telle fut sa visite à Valromey, en 1726. Lorsqu'il arriva à Charancy, il dut se frayer un chemin à travers la neige, ce qui ne l'empêcha pas de faire à son arrivée la visite de l'église. C'était

(1) Cette chapelle était construite à l'embranchement des routes d'Annemasse et de Puplinges. Elle subsista jusqu'à l'époque où fut bâtie l'église actuelle.

(2) Cette dame avait donné par testament sa maison d'habitation et un jardin y attenant pour l'établissement d'un prêtre, résidant à Chêne, qui devait faire l'école et célébrer un certain nombre de messes. (Acte du 2 mai 1721. Dupraz, notaire.)

pour lui une joie de voir l'empressement des fidèles, qui, en ces circonstances, accouraient sur son passage et se pressaient à la table sainte.

La visite qu'il entreprit l'année suivante dans le Haut-Faucigny fut fatale à son diocèse. Étant arrivé à Chamounix, il y remplit avec entrain toutes les cérémonies de la confirmation. La sueur coulait de son front lorsqu'il sortit de l'église pour donner au peuple assemblé sur la place communication du procès-verbal de sa visite et de l'état de la sacristie. Un vent froid, descendant des glaciers, vint le saisir, et il rentra grelottant au presbytère où il ne put se réchauffer. Le surlendemain devait avoir lieu la consécration d'une nouvelle église à Argentière. Malgré les frissons, il voulut se mettre en route, mais au bout d'une demi-heure, une fièvre violente, accompagnée de lassitude se déclara, et il ne put continuer qu'à l'aide d'une litière, portée par quatre paysans. Nonobstant sa faiblesse il procéda aux cérémonies, se faisant soutenir par le chanoine qui l'avait accompagné.

Il fallut le transporter à Sallanches, où il arriva presque mourant. Là, tous les soins possibles lui furent prodigués. On lui donna les derniers sacrements, et il se félicitait déjà de mourir, comme son prédécesseur, dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la fièvre vint à cesser. Au bout de trois semaines, il put rentrer à Annecy, où il fut accueilli au son des cloches et au milieu des manifestations de la joie la plus vive.

Dieu lui ménagea la consolation de voir couronnés de succès les efforts qu'il avait faits pour obtenir la béatification de la vénérable Mère de Chantal. Il y avait travaillé dès l'année 1705, en recueillant les informations préliminaires qu'il avait envoyées à Rome en 1714. Les dernières procédures ne furent terminées qu'en janvier 1729. En donnant cette nouvelle à Madame la Supérieure de la Visita-

tion, le chanoine Benvenuti lui disait : « C'est à sa Grandeur Monseigneur votre évêque que vous devez les premiers remerciements, dont le savoir, la piété et le zèle en toutes ses opérations dépassent tout ce qu'en dit la renommée. »

En 1728, Mgr de Rossillon rendit compte de l'état de son diocèse à la cour de Rome.

Il profita de cette circonstance pour demander au Souverain-Pontife un subside en faveur de son petit séminaire. « J'ai douze élèves, dit-il, qui se forment à la discipline ecclésiastique. Ils étudient la grammaire, la réthorique et la philosophie. Je voudrais pouvoir y ajouter une classe de théologie. Pour cela j'implore la bienveillance du Saint Siège, qui est pour tous les diocèse une mère très-miséricordieuse (1). »

Ses dernières années furent remplies de saintes et bonnes œuvres. Plus il voyait ses forces diminuer, plus il donnait de temps à la prière et de soin à sa préparation avant la messe. Un jour il voulut aller célébrer à l'église des Dominicains, où on vénérait les reliques de sainte Apollonie. Son aumônier lui fit observer la rigueur de la saison.

« Mon cher, lui répondit-il, je vous suis obligé de votre attention, mais comme je n'ai plus que quelques jours à vivre, il faut que je les emploie à servir Dieu avec plus de ferveur que je ne l'ai fait. Je veux prier sainte Apollonie d'intercéder pour moi et de m'obtenir la grâce de bien mourir. »

Il se prépara à cette heure suprême, en réglant ses affaires temporelles et spirituelles. Un jour il convoqua

(1) Optaremus etiam scolam theologiæ addere, dummodo tamen ab hâc S. Sede, omnium diœcesium pientissimâ matre tribueretur. Archives royales. Letterre Vescov, n°s 35 et 36.

son chapitre et en remercia les membres de l'avoir toujours secondé dans l'administration de son diocèse. Le Jeudi-Saint il voulut recevoir les derniers sacrements et le lendemain 23 avril 1743, il s'endormit du sommeil des justes, en répétant les paroles de Notre-Seigneur sur la croix : « *In manus tuas, domine, commendo spiritum meum.* Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains. »

« C'était un saint évêque, un autre François de Sales, est-il dit dans l'épitaphe gravée sur la pierre funéraire de Mgr de Rossillon. Elle résume sa vie, sa mort et ses vertus :

MICHAEL-GABRIEL DE ROSSILLON DE BERNEX
EPISCOPUS ET PRINCEPS GENEVENSIS SANCTITATE,
VIGILANTIA, ERUDITIONE, MORUM ET GENERIS
NOBILITATE, BENEFICENCIA IN CLERUM ET PAUPERES
ALTER SALESIUS
CHRISTO CONFIXUS ET CONREGNATURUS
OBIIT DIE MARTIS DOMINI 23 APR, ANNI 1734
ŒTATIS 76, EPISCOPATUS 36.



CHAPITRE XVI

Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont

Siège vacant. — Les vicaires capitulaires. — Leur gestion. — Griefs. — Ils se justifient. — Mgr Joseph-Nicolas Deschamps. — Sa nomination. — Ses souffrances. — Sa conduite à l'époque de l'invasion espagnole. — Il regrette sa solitude. — Il rappelle de Paris M. Biord, qu'il nomma plus tard son grand vicaire. — Quelques actes de son épiscopat. — Ses dernières volontés. — Sa mort tragique.

A la mort de M. Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex, le siège épiscopal resta vacant pendant près de sept ans, durant lesquels le diocèse fut gouverné par MM. de Lambert Ribiollet et Duret, vicaires généraux, qui déployèrent une grande activité pour conserver dans toute sa vigueur la discipline établie par Mgr Jean d'Arenthon. Ils n'auraient pas voulu que le clergé, dont le renon s'était étendu dans toute la France, perdit ni de sa ferveur ni de sa régularité. Cependant des voix s'élevèrent pour les accuser de rigorisme, d'arbitraire et de dilapidation. On alla même jusqu'à les incriminer comme coupables d'innovations illégales.

Une plainte fut portée au roi et déposée au sénat, par ceux qui se dirent lésés dans leurs droits. Elle tendait non-seulement à faire infliger aux vicaires généraux un blâme, mais à provoquer leur destitution. Ceux-ci, forts de leur innocence, envoyèrent à la cour, le 4 mai 1736, un mémoire justificatif, par lequel ils détruisaient les cinq griefs articulés contre leur administration.

On leur reprochait d'avoir fait des règlements synodaux, *sede vacante*, ce qui avait amené, disait-on, des mésintelligences et une déplorable désunion dans le clergé.

Ils répondirent qu'ils n'avaient pas changé un iota aux constitutions synodales publiées par les évêques du diocèse, mais qu'ils s'étaient fait un devoir de rappeler certains articles formellement prescrits, comme la retraite annuelle, la visite des églises par MM. les archiprêtres, accompagnée d'un procès-verbal; et les défenses qu'avait faites Mgr de Bernex, dans son dernier synode, aux ecclésiastiques de se livrer aux jeux de cartes et à la chasse.

« Quant à la mésintelligence, ils n'en trouvent aucun symptôme dans le clergé séculier, qui n'a jamais été plus édifiant dans les retraites et plus uni à l'autorité. S'il y a des mécontents, ils sont dans les rangs de certains ordres religieux, livrés au désœuvrement. S'il y a eu des difficultés entre le Chapitre et les Dominicains, ils ont la conscience d'avoir tout fait, avec le concours de Mgr de Grenoble, pour les aplanir. »

Un second grief était la sévérité outrée avec laquelle ils pressaient l'accomplissement de certaines règles.

MM. les vicaires généraux déclarèrent que ceci concernait le Promoteur, qui, d'ailleurs, depuis leur entrée en charge, n'avait suscité aucune procédure nouvelle. S'ils ont retiré des pouvoirs, c'est à ceux qui n'avaient qu'une autorisation facultative d'absoudre des cas réservés.

Quant aux dépenses occasionnées, elles ont été moins fortes que sous l'évêque défunt.

Ils étaient accusés d'empiéter sur les droits du futur évêque. « Les droits des vicaires généraux, répondirent-ils, sont définis par des règlements. Qu'on en cite un seul qui ait été violé ? L'évêque, ajoutèrent-ils, une fois nommé, fera ce qu'il voudra. Il anra toute liberté pour agir (1). »

La réponse était péremptoire. Aussi l'avocat général au sénat de Piémont, après l'avoir lue, déclara que la conduite des vicaires généraux ne méritait aucun blâme (2). Pour appuyer même sa décision, il opina pour que M. de Lambert fut défrayé par la secrétairerie d'Etat des dépenses que lui avait occasionnées son voyage de Turin, entrepris par ordre du roi, pour assister aux funérailles de la reine.

Forts de cette décision, MM. les vicaires généraux continuèrent à remplir avec fermeté leurs fonctions. Deux ans plus tard, ils furent encore traduits au sénat en appel d'abus par M. de la Biolle, qui se plaignait d'avoir été frappé d'excommunication, pour n'avoir pas rempli son devoir pascal.

Le même avocat répondit que le sénat ne devait pas si facilement accueillir de telles plaintes, parce que, suivant la règle adoptée, l'appel d'abus ne pouvait être invoqué que dans les cas où l'autorité ecclésiastique envahissait la juridiction civile (3). L'année suivante, ils furent encore dénoncés, comme violant les droits du greffe. Encore une fois, ils recoururent au roi, qui leur donna gain de cause (4). Ils

(1) Archives royales. Pièces épiscopales, n° 45.

(2) *Sic di che percio par mi che non meriti di esseve redarguita la condotta de Vicari Generali.* » Ibid.

(3) Archives royales, 4 avril 1736.

(4) Ibid., 1er mars 1737.

présentèrent alors un compte minutieux de toutes leurs dépenses; compte qui pourrait servir non-seulement à démontrer la stricte économie adoptée par les administrations ecclésiastiques, mais à fixer la valeur de l'argent à cette époque. Ainsi l'impression du mandement, par lequel MM. les vicaires généraux annonçaient la mort de l'évêque et de la convocation du clergé au synode coûta 26 t. 8 s. 0 d.

La vacance du siège épiscopal se prolongea jusqu'à la nomination de M. Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont, abbé de Chésery, dans le décanat d'Aubonne, sur les bords de la Valserine. Il était né à Chambéry, le 18 juin 1701 (1). Sa jeunesse s'était écoulée silencieuse, mais son mérite lui avait valu d'être placé à la tête de cette abbaye, appartenant aux moines de Citeaux (2). Il était connu de Mgr de Rossillon, qui lui avait prédit qu'un jour il le remplacerait (3). Sans orgueil et sans faste, il se regardait appelé à une solitude plus grande encore que celle de Chésery, lorsqu'il apprit qu'on le proposait pour le siège de Genève. Il fallait, à cette époque, avoir le titre de docteur pour occuper cette charge. Joseph-Nicolas eut besoin d'une dispense qui fut demandée à la cour de Rome. Elle se fit attendre, mais ce ne fut pas lui qui la sollicita. Il tenta, au contraire, plusieurs démarches pour échapper à la charge qui lui fut imposée. Une première fois, il remercia Sa Majesté de l'honneur qu'elle lui avait ménagé; s'il finit par s'incliner devant l'autorité, ce fut en déclarant « qu'il regardait ce poste comme au dessus de ses forces affaiblies encore par des accidents qui lui enlevaient tout

(1) Joseph-Nicolas était fils de Marc-Louis Deschamps de Chaumont et de Jeanne-Marguerite de Bagnosco. Reg. de paroisse de Chambéry.

(2) Nous ne connaissons rien de la jeunesse de Mgr Deschamps, sinon ce qu'il dit, dans une lettre au ministre d'Etat, sur sa santé. A l'âge de 22 ans, il faillit perdre la vue, et dès lors il ne cessa de souffrir de violents maux de tête. Ce qui explique ses longues infirmités.

(3) *Vie de Mgr Michel de Rossillon*, page 217.

espoir de guérison, d'autant plus que l'air d'Annecy était absolument contraire à son état de santé (1). » Après une année d'essai, il se sentit si fatigué, à la suite d'une petite ordination, qu'il écrivit à Son Altesse qu'il désespérait de pouvoir remplir ses devoirs d'évêque, et qu'en conséquence il demandait à être déchargé du fardeau, n'aspirant qu'après un bénéfice, où il pourrait se retirer.

Comme sa nomination était de trop fraîche date, on lui conseilla d'attendre. Ce qu'il accomplit avec résignation.

L'épiscopat de Mgr Deschamps fut rempli d'angoisses, que vinrent accroître les exigences du sénat, le changement temporaire de gouvernement et des revers de famille; ce qui ne fit qu'accroître la somme de ses douleurs.

En France, le Parlement tendait de plus en plus à asservir l'Eglise. Le sénat de Chambéry fut entraîné dans ce mouvement. Les magistrats, on peut le dire, devinrent plus royalistes que le roi.

Ils défendaient à outrance les droits de la couronne, soutenant que l'Eglise ne devait être que la servante du pouvoir. Mgr Deschamps avait fait publier dans les églises de son diocèse un bref d'indulgences, imprimé à Turin. Il n'en fallut pas davantage pour lui occasionner un procès devant la Chambre des Comptes, parce que, disait-on, il n'avait pas soumis préalablement ce bref au sénat de Chambéry. Il fut condamné, comme coupable d'abus, à une amende dont le roi l'exempta (2).

Mgr Deschamps éprouva aussi des désagréments au sujet d'un desservant qu'il envoya à Presinges, dont les habitants avaient eu l'habitude de se regarder comme parois-

(1) Lettre de Mgr Deschamps, 5 octobre 1741.
(2) Lettre du 1er mai 1642.

siens de Ville-la-Grand. Il en résulta tout un procès, qui occupa assez longtemps le sénat de Chambéry.

Le 2 septembre 1742, la Savoie fut envahie par les troupes de l'Infant Dom Philippe d'Espagne, pendant que le roi de Sardaigne se battait en Italie au profit de Marie-Thérèse. Cette invasion fut le signal d'odieuses vexations, qui provoquèrent en plusieurs localités de sanglantes représailles. L'Eglise elle-même en eut à souffrir, comme si elle était responsable de la résistance des paysans opprimés. La Délégation (1) fit paraître un manifeste portant une écrasante imposition sur les biens de l'Eglise (2). L'évêque, comprenant les difficultés qui allaient surgir, envoya à MM. les curés une circulaire pour leur tracer la ligne de conduite qu'ils avaient à tenir. L'année suivante, il convoqua tout le clergé à une réunion, qui se tint le 10 mars. Son état de santé ne lui permettant pas d'y prendre part, il envoya à sa place M. le chanoine Vignet. Il était porteur d'une lettre dans laquelle l'évêque exposait la situation et la réponse qu'il avait faite à la Délégation qui s'était plaint de la dureté du clergé.

Non content de protester, Mgr Deschamps s'était fait un devoir de venger ses prêtres de cette inculpation, qu'il avait nommée *imaginaire*. « Pour moi, ajoutait-il, j'ai offert de bon cœur le peu que je pouvais avoir, et si en la circonstance où un vainqueur n'a pas permis de délibérer, j'ai consenti à loger les ecclésiastiques (les aumôniers de l'armée espagnole) sur la demande de l'officier général; bientôt on ajouta les officiers et on remplit le séminaire, malgré qu'il y eut encore en ville des logements. Un édit, attentatoire aux immunités ecclésiastiques, fut publié.

(1) On appelait Délégation une commission choisie parmi les notables du pays, chargée de transmettre les ordres de l'autorité espagnole.

(2) 29 novembre 1743.

Malgré cela, nous continuerons à leur rendre à l'avenir les mêmes services que par le passé, non-seulement en ce qui est de précepte, mais même par des œuvres de surérogation plus nécessaires que jamais « *ad obstruendum os loquentium iniqua.* »

Ses difficultés avec la Délégation s'apaisèrent un peu, mais elles ne se terminèrent qu'avec le départ des troupes espagnoles. Elles abandonnèrent la Savoie sur la fin de janvier 1743, à la suite du traité d'Aix-la-Chapelle, qui remit le roi de Sardaigne en possession de la Savoie. L'évêque, heureux de voir rentrer son pays sous le sceptre de ses anciens maîtres, salua avec bonheur leur bannière, dans l'espoir qu'ils inaugureraient une ère de paix, devenue nécessaire après tant d'années d'oppression, de luttes et de combats.

Une troisième source de peines pour Mgr Deschamps fut le mauvais état des affaires de sa famille. Il était si attristé à la vue de ce désarroi et des scènes déplorables qui se passaient à Chambéry, qu'il écrivit un jour à un ami « qu'une philosophie chrétienne pouvait seule lui faire supporter ses chagrins (1). » Il attribuait en grande partie sa maladie à ces tristesses, qui étaient la principale cause de ses dérangements. »

Il y eut même pour lui un moment d'accablement tel, qu'il pensa sérieusement à se retirer à la Trappe, « afin de n'avoir plus de contact avec le monde et de vivre dans le plus profond silence sur ses douleurs qui seraient, s'il voulait les raconter, un vrai martyrologe. » C'est sous le poids de ces chagrins qu'il écrivit à l'abbé de la Trappe une lettre, où son âme semble se fondre en regrets de n'avoir pu échapper à la charge d'évêque.

(1) Lettre à M. de Vauginois.

« Si, après avoir vécu jusqu'à l'âge de 40 ans dans un éloignement de tout commerce, la Providence a semblé ne vouloir que me montrer un homme accompli, il était aussi écrit dans ses décrets adorables que je ne goûterai passagèrement les douceurs de la vie religieuse que pour sentir plus vivement toute l'amertume des tracas du monde et des affaires. Si j'ajoutais à cela le compte terrible du gouvernement d'un aussi vaste diocèse, vous ne seriez pas étonné si je suis plus flatté des prières que vous me promettez que de tout ce qui pourrait me venir de tous les potentats de l'univers (1). »

Il ne se laissa cependant pas accabler au point de négliger les devoirs de sa charge.

Adorant, comme il le dit au même religieux, la main qui multipliait les croix sur sa route, il avait appris par expérience qu'elle seule pouvait les adoucir. Je m'appuie sur elle, comptant sur le secours de la grâce et en pensant qu'il y a beaucoup à gagner et peu à perdre. Je m'aperçois bien, ajoutait-il, que j'y trouve de nouvelles forces, bien loin de me rebuter; si la carrière est pénible, elle ne sera pas éternelle. « Tout ce qui se passe est bien peu de chose aux yeux de la foi (2) »

Soutenu par ses nobles pensées, Mgr Deschamps reprit ses visites pastorales qu'il continua pendant trois mois, malgré les fatigues extrêmes qu'elles lui occasionnaient.

Peut-être voulait-il, en se produisant, prouver qu'il était capable de remplir son devoir d'évêque ? On murmurait en haut lieu de sa vie retirée, et il était question de lui proposer le poste de l'archevêché de Tarentaise, comme moins pénible. Il se prononça à cet égard, remerciant Sa Majesté

(1) Lettre de Mgr Deschamps à l'abbé de la Trappe, 20 février 1748.
(2) Lettre de l'abbé de la Trappe.

et « espérant qu'on lui laisserait continuer son ministère jusqu'à sa mort dans le diocèse de Genève (1). »

Les violents accès de fièvre auxquels il était sujet lui faisaient croire qu'elle serait prochaine. A ses douleurs ordinaires se joignirent des vertiges qui l'empêchèrent pendant quelque temps de célébrer la messe; cependant il reprit assez de forces pour suivre le cours de ses affaires

Le collège de Thonon qui avait été florissant pendant près d'nn siècle, sous la direction des Barnabites, lui donna des inquiétudes sérieuses. Des troubles y éclatèrent et il fut question d'y supprimer les études de philosophie et de théologie. Mgr Deschamps, prévoyant que les vocations ecclésiastiques diminueraient en cette province, joignit ses instances à celles du syndic de la ville, pour écarter ce coup, en montrant les avantages mêmes économiques qu'il y avait à garder ces religieux.

D'ailleurs, la mort avait frappé plusieurs membres de son clergé et les rangs du sacerdoce s'étaient éclaircis. La cure de Douvaine étant devenue vacante, Mgr Deschamps, qui avait permis à l'abbé Biord d'accepter un poste dans une église de Paris, résolut de le rappeler dans son diocèse. Il lui écrivit en effet qu'il avait besoin de ses services. Aussitôt que la nouvelle en arriva à Mousieur l'abbé de Chamron, trésorier et premier dignitaire de la Sainte-Chapelle de Paris, qui avait confié à M. Biord, comme recteur, le gouvernement de la paroisse de la Basse-Sainte-Chapelle, il adressa à Mgr Deschamps une lettre, en le conjurant de ne pas lui enlever ce vaillant auxiliaire. Le témoignage rendu à l'abbé Biord, que la Providence destinait à occuper un jour le siège de Genève, est trop flatteur pour que nous puissions l'omettre. Citons un fragment de cette lettre :

(1) Lettre du 5 juin 1749.

« Permettez-moi, Monseigneur, de vous représenter que ce serait une cruauté d'enlever M. Biord aux paroissiens du palais, qui non-seulement ont en lui une confiance aveugle, mais encore la plus grande vénération qu'il mérite à tous les égards par le zèle et la piété, qui sont la règle de sa conduite. Je vous demande donc en grâce de vouloir bien le laisser à des paroissiens qui seraient inconsolables de son départ (1). »

Tout le bien qu'on disait de M. Biord fut pour Mgr Deschamps un motif de plus pour rappeler son diocésain.

Aussi répondit-il en ces termes :

« Je suis mortifié, Monsieur, que les besoins de mon diocèse m'obligent de vous priver de M. Biord; mais la justice que vous rendez à son mérite me persuade aussi que vous jugerez de ses dispositions actuelles par la démarche précédente qu'il avait faite par rapport au canonicat de la cathédrale, qu'il n'aurait pu retenir en aucun sens, sans l'intention de s'y rendre, à la fin de son cours de Sorbonne (2). »

M. l'abbé Biord, rappelé par Mgr Deschamps, ne tarda pas à revenir dans son diocèse, où il fut nommé au concours curé de Douvaine, et chanoine le 12 août 1751.

L'évêque, comprenant que ses infirmités l'obligeaient à avoir auprès de lui un homme sur lequel il put se reposer pour l'administration, le nomma au bout de quelque temps grand vicaire, charge qu'il remplit avec beaucoup de distinction, comme nous le verrons plus tard. Il est un fait intéressant pour notre pays, auquel il prit une part active, c'est l'établissement de la paroisse et de l'église de Chêne,

(1) Lettre de M. l'abbé de Chamron, 26 mai 1751.
(2) Lettre de Mgr Deschamps à M. de Chamron.

fait qui se relie au traité de 1754, passé entre le roi de Sardaigne et l'Etat de Genève.

Des difficultés presque journalières s'élevaient sur les terres de Saint-Victor et du Chapitre au sujet des dîmes et de l'exercice du culte. Le roi, ayant assuré ses possessions en Italie par le traité de 1752, voulut organiser ses frontières du côté de Genève. Il aurait désiré trouver une ligne toute naturelle, mais, par leurs négociations toujours habiles, les Genevois surent découper notre petit territoire par des enclaves, afin de garder leurs propriétés franches de tout mélange catholique. Voici quelles furent les limites adoptées au traité de Turin, ratifié le 15 juin 1754. On prit pour point de départ l'Arve, à l'endroit où s'y déverse le ruisseau de la Seime, dont on suivait le cours au nord jusqu'au pont Bochet. On continua la ligne par le chemin de Miolans à Pressy, en redescendant vers le lac Léman, entre Collonges et Vésenaz. Genève gardait ainsi l'enclave de Jussy, Gy et Sionnet, par le ruisseau de Chambotton, et cédait Grange Veigy et les Etolles, par le ruisseau de Tuernant.

Au sud, le roi de Sardaigne cédait la rive gauche de l'Arve, depuis Carouge jusqu'au Rhône, par une limite suivant le chemin de Crêt-des-Morts jusqu'entre Saint-Georges et la Bâtie. Plus bas, Genève gardait la Petite-Grave, Cartigny, Avully, Epeisse, Passeiry et Chancy jusqu'à la route et le nant de Chalon. La Savoie retenait Avusy, Athenaz, Bernex, Onex, Lancy, Carouge, Loëx et Aire-la-Ville. Les routes et les cours d'eau servant de limites demeuraient au roi de Sardaigne (1). Il fut de plus stipulé que les familles protestantes établies sur le territoire cédé par la Savoie ne pourraient y continuer l'exercice de leur

(1) *La Neutralité du Nord de la Savoie*, par M. l'abbé Ducès. *Revue savoisienne*, 31 juillet 1776.

culte que pendant vingt-cinq ans, sans y faire acte de prosélytisme, et à Chêne quatre ans seulement. Sans attendre ce délai, les protestants de cette localité se replièrent sur Genève, démolirent leur temple et allèrent le rebâtir sur l'emplacement où il se trouve aujourd'hui, en face de la place dite des Bougeries. Jusqu'à ce moment, la chapelle bâtie par M. l'abbé de Bernex, servait de lieu de culte aux catholiques faisant partie de la paroisse de Thônex.

Comme Mgr de Rossillon avait manifesté le désir de voir s'opérer le démembrement de Chêne, les deux tiers des habitants se réunirent le 9 février 1755, et choisirent M. Pierre Blanc, chapelain du Château-Blanc, pour aller porter à Annecy l'expression de leurs désirs. Ils sollicitaient de Sa Grandeur Mgr Deschamps l'établissement d'une nouvelle paroisse. M. le chanoine Puthod, procureur fiscal, leur répondit, le 17 avril 1755, qu'ayant exposé à Sa Grandeur leurs vœux, il espérait les voir prochainement réalisés.

En effet, dans une ordonnance, en date du 9 juin 1755, Mgr Deschamps, « adhérant aux réquisitions présentées au nom des habitants de Chêne, et prenant en considération les vœux et le don de son prédécesseur immédiat, déclara le démembrement entre le bourg de Chêne et Thônex pour le spirituel et érigea la chapelle en église paroissiale, sous le vocable de Notre-Dame de Compassion et de saint François de Sales, nommant par *vocation* M. Dubosson, curé de Chêne (1). »

La foule qui se pressait dans la chapelle fit bientôt sentir le besoin d'une nouvelle église. Noblement stimulés par l'exemple des protestants qui bâtissaient leur temple, les catholiques de Chêne résolurent d'ériger une nouvelle

(1) M. Jacques Dubosson était né à Saint-Eusèbe, en Genevois. Il prit possession le 31 juillet 1755.

église. Ils obtinrent d'abord par un billet royal l'emplacement délaissé par les Genevois et plusieurs faveurs, sur la demande du zélé et prudent curé, qui sut vivement intéresser la cour en faveur de cet établissement.

Il fit même le voyage de Turin pour exposer au roi la situation. L'antique pont d'Etrembières avait été emporté par la crue des eaux de l'Arve, en 1733. Il n'en restait que les culées en pierre de roche. M. le chevalier Ferraris, secrétaire du cabinet de Sa Majesté se chargea de demander les blocs taillés pour la construction de l'église et les obtint du roi, qui y ajouta 4,000 livres de sa cassette, en ajoutant une réserve, à savoir que le travail se ferait sous l'inspection de M. Biord. « Comme je n'étais alors que vicaire général, dit celui-ci, on me donna la commission de la part du roi de faire travailler à cette église, et quoique les fonds n'approchaient pas des dépenses qu'il y aurait à faire, plein de confiance en la divine Providence, dont je regardais cette église comme l'ouvrage, je ne laissai pas d'en donner le prix fait, au moyen de la somme de 8,900 francs que j'ai encore obtenus du roi en différentes fois, par la voie et la médiation dé M. Ferraris (1). »

Le concours de M. Biord fut très-précieux pour Mgr Deschamps, qui lui confia la préparation de ses ordonnances. Il est deux points surtout dont il se déchargea sur son grand vicaire. Le premier fut de préciser la limite des pouvoirs à accorder aux prêtres pour l'administration du sacrement de pénitence; le second, de rendre uniforme dans le diocèse l'enseignement des vérités chrétiennes. Il élabora dans ce but l'excellent manuel qu'il publia plus

(1) Mémoire de Mgr Biord, manuscrit dont nous aurons à nous servir pour les actes de son épiscopat.

tard comme évêque, et dans lequel se trouvent des règles précises pour la direction des âmes. Pour parer à l'inconvénient d'une instruction insuffisante, il proposa à Mgr Deschamps de rédiger par demandes et réponses un abrégé de la doctrine. Cette idée sourit au vieillard, qui lui confia ce travail. M. Biord s'en acquitta avec un soin tel, que ce catéchisme est encore aujourd'hui cité comme un modèle de précision et de clarté.

C'est aussi avec l'appui de M. Conseil et de M. Biord que l'évêque termina les difficultés que lui suscitèrent les Feuillants, d'Abondance, par leurs différents avec le curé de la paroisse et leur conduite peu régulière. Ils reçurent l'ordre de se retirer à Lémenc. Il obtint, de concours avec le roi Charles-Emmanuel II, du pape Clément XIII une bulle, fulminée le 23 juillet 1761, par laquelle les biens de l'abbaye furent unis à la Sainte-Maison de Thonon. Cet acte, qui fut le dernier de l'épiscopat de Mgr Deschamps, indique la vigueur avec laquelle il agissait pour maintenir la discipline ecclésiastique.

Il fut un moment où Mgr Deschamps, se voyant obligé de recourir à ses collègues dans l'épiscopat pour ses visites pastorales, songea sérieusement à se décharger sur un coadjuteur d'un fardeau que ses souffrances lui rendaient chaque jour plus pesant. Témoin du zèle que déployait l'abbé Biord, il lui offrit l'administration toute entière, spécialement les nominations aux cures vacantes, M. Biord, se défiant de lui-même, rejeta cette proposition, déclarant à l'évêque « qu'il avait grâce d'état » et qu'il ne ferait aucun acte administratif, sans qu'il lui eût été commandé. Apprenant enfin qu'il était question de le remplacer à cause de son déplorable état de santé, il écrivit à Mgr l'archevêque de Tarentaise ces lignes : « Le meilleur choix et l'unique qu'on puisse faire est celui de M. le chanoine Biord, qui

s'est illustré à Paris dans ses cours de Sorbonne et dans la paroisse du Palais où il fut tant regretté (1). »

Les accès de fièvre dont Mgr Deschamps se plaignait en 1750 redoublèrent en 1762, et il s'y joignit des transports au cerveau qui lui enlevaient la connaissance. Il comprit alors qu'il ne devait pas retarder la mise en ordre de ses affaires. Aussi, le 1er novembre 1762, il dicta ses dernières volontés, choisissant pour ses héritiers universels les pauvres clercs de son diocèse. Il légua en outre 200 livres à l'hôpital d'Annecy, 300 aux pauvres de Viuz-en-Sallaz et 300 à ceux de Saint-Bron.

Il donna de plus à la sacristie de Viuz 200 livres pour achat d'ornements ou vases sacrés, et 200 livres, comme souvenir, à son premier aumônier, 150 au second, 1,000 livres à son valet de chambre pour ses bons services, et 150 à ses autres domestiques (2).

Depuis plusieurs mois, Mgr Deschamps s'était rendue habituelle l'idée de la mort. Elle vint d'une manière brusque et bien inattendue. Le 2 août 1763, on apprit avec stupéfaction, dans Annecy, que durant la nuit, au milieu d'un accès d'étouffement, le prélat s'était précipité vers sa fenêtre d'où il était tombé dans la cour, sur des bûches de bois. Nous ne pouvons mieux faire que de rapporter ce qu'écrivirent sur ce douloureux événement, deux personnages en fonctions dans la ville d'Annecy, l'un le même jour, l'autre le lendemain.

La première dépêche, du 2 août, est de M. de Passier à M. le vice-intendant général Masson :

« J'ai la mortification de vous apprendre la mort de notre prélat, arrivée ce matin environ une heure après-

(1) Lettre de Mgr Deschamps, août 1760.
(2) Archives de M. Amédée de Foras.

minuit. Elle a été une suite de la chute qu'il a faite en se précipitant du haut d'une des fenêtres de sa chambre. Il avait perdu entièrement connaissance, mais une saignée qu'on lui fit sur le champ la lui rendit et le mit à même de recevoir tous les sacrements. Il y avait déjà quelque temps que sa tête était malade et que ses paroles indiquaient de bons et de mauvais moments (1). »

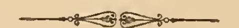
La seconde, datée du 3 août, est de M. Garella :

« On n'aura pas manqué de vous marquer la mort de Monseigneur l'évêque de Genève, qui décéda à dix heures du soir du courant août, à ce que l'on dit. Il se réveilla hier matin, sonna, appelant ses domestiques; ceux-ci ne paraissant pas d'abord, il se leva, ouvrit la fenêtre, et voulant apparemment les appeler, la tête gagna, il tomba du second étage dans la cour, sur un tas de bois dressé en pointe. C'est miracle qu'il ne soit pas resté sur le coup. Il eut une cuisse cassée, plusieurs côtes enfoncées et toute la tête fracassée. Il eut le temps de recevoir tous les sacrements et mourut hier soir (2). »

M. Mercier, en racontant cette fin tragique, dit que Mgr Deschamps « ayant été relevé, reprit l'usage parfait de ses facultés, se répandit en actions de grâces devant Dieu et en sentiments d'humilité devant son clergé, qu'il reçut tous les sacrements avec les dispositions d'un saint et mourut le lendemain, laissant toute la ville, tout le diocèse dans une consternation édifiante (3). »

« Il fut regretté, dit-il encore, du clergé, de la noblesse, du peuple, particulièrement des pauvres dont il était le père. »

(1) Archives d'Annecy. Mort de Mgr Deschamps.
(2) Ibid.
(3) *Souvenirs historiques d'Annecy*, page 285.



CHAPITRE XVII

Monseigueur Jean-Pierre Biord

Le successeur de Mgr Deschamps. — Études de M. Biord. — Il est nommé Prieur de Douvaine. — Il devient vicaire général. — Les services qu'il rend. — Sa nomination au siège de Genève. — Son mandement. — Une petite difficulté avec son Chapitre. — Sa première visite pastorale. — Il consacre l'église de Chêne. — Un acte de gallican. — La franc-maçonnerie. — Loges dissoutes. — Les Cordeliers. — Leur église est cédée à la cathédrale. — Palais épiscopal. — Les fêtes religieuses. — Difficultés avec les Bénédictins de Talloires. — Œuvres de Mgr Biord. — Il s'intéresse aux églises du voisinage de Genève, spécialement à celle de Carouge. — Son mérite. — Sa mort.

Le diocèse de Genève venait d'être plongé dans le deuil par la mort tragique de Mgr Deschamps de Chaumont. La nouvelle en avait été portée dans toutes les paroisses par le mandement de MM. les vicaires généraux qui, « tout en versant des larmes sur l'enlèvement si inattendu de leur père et pasteur, trouvèrent un sujet de consolation dans les sentiments d'humilité et de confiance qni avaient rempli son âme à sa dernière heure. »

Il fallut lui donner un successeur. Le choix du roi tomba sur M. Jean-Pierre Biord, qui avait été désigné par le

vénérable défunt comme le sujet le plus capable d'occuper le siège de Genève. La vie de Mgr Biord n'a pas été écrite jusqu'ici. Il a cependant rempli une carrière brillante au point de vue de l'administration diocésaine. Assurément il fut un grand évêque. Ses sentiments étaient élevés. Nous n'avons qu'un regret à exprimer, c'est qu'il ait été imbu des principes de l'école gallicane, dont il avait été enfariné par ses professeurs à la Sorbonne. C'est une tache dans sa mémoire.

Jean-Pierre Biord, fils de Joseph Biord, notaire, et de demoiselle Claudine de Thiollaz, était né à Châtillon-sur-Cluse, le 16 octobre 1719. Lorsqu'il fut en âge de commencer ses études, on l'envoya à Thonon, où il fréquenta les classes du collège dirigé par les Barnabites. Il s'y distingua par son intelligence précoce et remporta les premiers prix. Plus tard, il se rendit à Dijon, où il fut reçu docteur en droit. Il revint ensuite à Besançon, où il prit ses grades de maître en théologie. Il ne s'arrêta pas là. Son goût pour les hautes études le conduisit à Paris, où il devint licencié à la Sorbonne et curé de la Basse-Sainte-Chapelle. Il fut rappelé, comme nous l'avons vu, par son évêque, Mgr Deschamps, qui connaissait tout son mérite, et nommé le 10 août 1751 au poste de Douvaine, qui était habituellement confié à un membre du Chapitre.

Au bout de peu de mois, M. Biord conquit l'affection de ses paroissiens, qui apprécièrent ses qualités et par dessus tout sa tendre piété et sa sollicitude pour les pauvres. Plein de bienveillance pour les autres, il était sévère à lui-même.

Il est un de ses collègues, M. l'abbé Gazel, qui a réuni sur M. Biord des notes précieuses à tous égards (1).

(1) Ces notes fournies à M. Bigex par M. Gazel ont servi à l'oraison funèbre qu'il fit de Mgr Biord.

Ayant l'avantage de les posséder, nous ne pouvons puiser à meilleure source pour retracer son caractère.

« Affable et d'une exquise politesse, il apparaissait toujours dans la société avec un air de gaîté assaisonné de modestie. Rien n'était capable de répandre des nuages sur la sérénité de ses traits, sinon les propos peu conformes à la modestie ou à la charité. On peut dire que partout où il se trouvait, il répandait la bonne odeur de Jésus-Christ (1). »

Parlant de son action comme pasteur, il lui rend ce beau témoignage : « J'observai déjà que tout chez lui ne respirait que zèle et sainteté. Moins flatté de la bonté de son bénéfice que de l'occasion qu'il lui fournissait de travailler au salut des âmes, son premier soin fut de préparer au Seigneur un peuple parfait, en ne cessant d'instruire la jeunesse et de répandre des semences de vertus dans son cœur. Il inspira bientôt à ses ouailles du goût pour la piété, leur en donnant par ses discours solides et pleins d'onction. Il sut leur inspirer l'amour de la sainte communion. Le soin des pauvres, la visite et le soulagement des malades, le décor de la maison de Dieu, faisaient aussi l'objet de sa sollicitude pastorale. » Voici son genre de vie :

« Chaque jour, il se levait à quatre heures du matin, et trouvait ainsi du temps pour l'oraison et le travail Jamais il ne perdit un seul instant; aussi devint-il un modèle et un guide pour ses confrères. Ceux qui avaient à résoudre des cas difficiles venaient les lui soumettre. Ils trouvaient, dans le trésor de sa science, une solution sûre et éclairée. »

La réputation de M. Biord comme curé arriva bien vite aux oreilles de Mgr Deschamps, qui d'ailleurs connaissait tout son mérite par les lettres de M. de Chamron. Il l'appela auprès de lui, comme grand vicaire. Ce choix n'étonna personne; tous les prêtres du diocèse y applaudirent.

(1) Manuscrit de M. Gazel.

C'était de la part de l'évêque un acte de profond discernement. M. Biord était zélé, instruit et prudent.

A Annecy, il fut ce qu'il avait été à Douvaine, désireux d'être utile aux âmes, directeur oublieux de lui-même, et toujours à la disposition des petits et des pauvres. Son aptitude pour les affaires administratives fut de suite remarquée par Mgr Deschamps, qui lui confia la direction des lévites de son séminaire, à l'époque des retraites préparatoires aux ordinations. Il put ainsi se mettre en rapport avec les jeunes ecclésiastiques du diocèse, étudier leurs dispositions, écarter les indignes et encourager les solides vocations.

Nous avons déjà signalé les services que rendit au diocèse M. Biord, comme grand vicaire. Nous allons le voir promu au siège épiscopal de Genève.

Il avait été désigné, avons-nous dit, par Mgr Deschamps, comme le sujet le plus capable d'occuper dignement cette charge. Il n'avait cependant ni la noblesse de l'origine, ni les avantages de la fortune, mais un talent réel, qui l'avait placé bien haut dans l'estime du prince. Au moment où l'évêché lui fut offert, « il éprouva le plus grand trouble, » est-il consigné dans sa lettre du 22 mai 1764 au ministre, lettre par laquelle il le charge de remercier le roi, en lui exprimant l'embarras dans lequel il sera pour payer ses bulles (1). »

Avant d'accepter l'offre du roi, M. Biord pria et consulta un ami, en qui il avait une entière confiance. Pendant dix jours, il fut dans une perplexité extrême, ne sachant quel parti prendre (2).

Enfin, ce fut sur les ordres de son directeur qu'il se décida à partir pour Turin.

(1) Archives royales. Lettre du 22 mai 1764,
(2) Note de M. Gazel.

Sa nomination fut ratifiée à Rome, et son sacre eut lieu le 12 août 1764.

Charles-Emmanuel III fut rempli de prévenances pour le nouvel évêque et lui promit de l'appuyer dans toutes les améliorations qu'il serait appelé à réaliser dans le diocèse de Genève.

Le lendemain de son sacre, Mgr Biord annonça, par un mandement, à ses diocésains, son arrivée prochaine et sa prise de possession.

Voici le début de cette pièce :

« Revenu à peine du trouble et de la surprise dont nous avons été saisi, lorsque nous apprîmes que, tout indigne que nous en sommes, nous étions destiné au gouvernement du vaste diocèse de Genève, nous ne savons encore quel langage vous parlez aujourd'hui ; ou celui de la crainte, dont nous sommes pénétré, ou celui de la confiance, dont nous avons d'ailleurs de si justes motifs. La crainte, elle nous est suggérée par la connaissance de l'étendue de nos obligations, par la pesanteur du fardeau, par notre impuissance à approcher même de loin de saint François de Sales et de nos illustres prédécesseurs, qui ont illustré le siège de Genève par leurs talents, leur piété et leurs travaux. » Il rend ensuite hommage au mérite de son prédécesseur, qui, « par la sublimité de son génie et la sagesse de son gouvernement a fait l'admiration des puissances de l'Eglise. »

Confiance, il la puise dans les lumières du Chapitre vénérable, dans les rangs duquel il compte autant d'amis que de membres, d'un clergé respectable par sa régularité et ses talents. Il se recommande enfin aux prières de ses diocésains pour obtenir du ciel qu'il soit à la hauteur de sa mission (1).

(1) Archives royales, n° 54.

A son retour de Turin, Mgr Biord adressa un second mandement à ses diocésains pour leur annoncer la visite pastorale qu'il devait bientôt commencer. « Cette lettre écrite dans un style élégant, net et précis, dit M. Gazel dans ses notes, ne respirait que le zèle, la sagesse et l'amour de l'ordre. Il y réglait dans le plus grand détail tout ce qui devait faire l'objet de sa visite. » Cette lettre, datée du 3 septembre 1764, donna lieu à un singulier incident que Mgr Biord a consigné, en ces termes, dans ses mémoires, sous le titre de : « Difficulté par rapport au titre de prince de Genève. »

« Avant de commencer mes visites, j'avois donné un mandement général imprimé pour en faire l'annonce ; et j'envoyais plusieurs exemplaires de ce mandement à M. Mazé, premier officier du Bureau d'Etat interne pour les faire présenter au roi et à Messeigneurs les ducs de Savoie et de Chablais.

« M. Mazé se crut obligé de faire des observations sur le titre de mon mandement où j'avois pris la qualité d'*évêque et prince de Genève*. La chose fut portée au roi qui, après en avoir conféré avec les ministres, fit cesser les difficultés de M. Mazé, en lui ordonnant de laisser mon mandement tel qu'il étoit, et de ne plus m'inquiéter sur ma qualité de prince de Genève. »

« Il est à noter, ajoute Mgr Biord, que M. Mazé avoit d'autant moins raison de faire cette difficulté que j'avois déjà donné ma première lettre pastorale, en prenant la même qualité de *prince de Genève*, et que l'ayant présenté moi-même au roi, aux ducs de Savoie et de Chablais, aux ministres et à plusieurs des principaux de Turin, personne ne trouva à redire aux qualités sous lesquelles je m'étois annoncé (1). »

(1) Mémoires manuscrits de Mgr Biord.

Il est un différend qui lui survint avec la cathédrale, quelques jours après sa prise de possession. Il s'agissait du costume que devait porter l'évêque aux offices, sermons et processions.

La Nativité de la Sainte-Vierge était un jour de grande fête, où l'on avait coutume de faire une procession très-solennelle, en commémoraison d'un vœu fait par la maison de Savoie. L'évêque comptait y présider, tandis que, suivant les usages du Chapitre, c'était le prévôt de la cathédrale qui officiait à cette solennité. Il voulut maintenir ses droits, d'autant plus que l'évêque ne s'était pas encore muni d'un habit de chœur, ce qui avait été requis de ses prédécesseurs. Encore ne devait-il pas porter la croix pastorale à découvert sur le camail.

Ces exigences parurent ridicules à Mgr Biord; sans doute, il ne se rendait pas encore compte des exemptions qui avaient été accordées par le Pape au Chapitre de Genève. Il s'informa de ce qui se passait à Turin et à Rome. On lui répondit qu'on ne comprenait pas une telle exigence. Pour éviter tout éclat qui n'aurait pu que scandaliser les fidèles, Mgr Biord proposa à M. le prévôt un arrangement. Celui-ci, ne voulant pas prendre sur lui de trancher la question, en demanda le renvoi aux calendes de la Septuagésime, époque où messieurs les chanoines-curés seraient rassemblés avec leurs collègues.

« Après différents pourparlers, nous projetâmes, dit Mgr Biord, les conventions suivantes, par lesquelles, pour un bien de paix, je consentis à ne paroître qu'avec l'habit de chœur et la croix couverte, lorsque je voudrois assister aux offices dans ma stalle, mais que partout ailleurs je paraîtrois en rochet et camail, la croix découverte, en réservant cependant les droits de mes successeurs, qui

seront toujours les maîtres de les faire valoir, comme ils jugeront à propos (1). »

Ces conventions ayant été soumises à l'assemblée générale du Chapitre, furent signées et acceptées. On en dressa un acte solennel, qui fut déposé aux Archives de la cathédrale.

On avait, dans le diocèse, l'habitude, à la nomination d'un évêque, de percevoir sur les bénéfices un droit de joyeux avènement.

Quelques prêtres, croyant que ce don n'avait été qu'un acte de politesse sous les prédécesseurs de Mgr Biord, présentèrent quelques observations. Il fut facile à M. le grand vicaire Viviant de prouver le contraire, mais Monseigneur l'évêque en dispensa ceux dont les bénéfices étaient modiques, et les autres à cause de la tempête qui avait ravagé plus de septante paroisses.

Les visites pastorales n'avaient pas pu être faites par Monseigneur Deschamps dans toutes les paroisses du diocèse. Son état maladif ne lui permit pas ces courses toujours pénibles. Pour suppléer à ce que n'avait pas pu réaliser son prédécesseur, Mgr Biord se mit en route dès les premiers mois de son épiscopat.

Il débuta par Groisy en Borne, où il assista à la clôture d'une mission prêchée par Messieurs de Saint-Lazare.

L'année suivante, le 28 janvier, il se rendit à Cruseille, pour y assister à la même cérémonie, et gagna de là les paroisses de Desingy et de Sillingy, où Messieurs les chanoines de la cathédrale avaient prêché des exercices. Le lundi de Pâques, il partit pour la vallée de Thorens, où il trouva les habitants avides de la sainte parole, et se pressant à la Table sainte (2). Il en revint pour suivre avec

(1) Mémoires de Mgr Biord.

(2) A Thorens, Monseigneur distribua la communion à mille personnes.

Messieurs les curés les exercices de la retraite et présider le synode, où il donna ses avis pastoraux.

Après la fête du Corps de Dieu, il partit pour Saint-Julien, il parcourut tout le bas Chablais et s'engagea dans les hautes vallées d'Abondance, d'Aulps, Bellevaux et Boëge.

A son retour, il s'arrêta à Chêne pour faire la consécration de l'église dont il avait jeté les fondements, étant vicaire général. Elle eut lieu le 11 du mois d'août 1765. Ici laissons parler Mgr Biord lui-même, et citons les notes consignées dans la relation de ses visites.

« La cérémonie, à laquelle se trouva un grand nombre de Genevois et même de ceux du premier rang, se fit avec autant de décence et de majesté qu'il fut possible.

« J'y fus assisté non-seulement par un bon nombre d'ecclésiastiques des environs, mais encore par huit de Messieurs les chanoines de la Cathédrale, Monsieur le prévôt à la tête, qui s'étoient rendus à cet effet, et avaient fait apporter d'Annessy les ornements nécessaires dans le cours de la cérémonie. A l'endroit indiqué dans le pontifical, je fis une exhortation à la porte de l'église autant pathétique qu'il me fut possible, étant moi-même touché jusqu'aux larmes à la vue de l'infortunée Genève plongée dans les ténèbres de l'erreur (1).

« Le chanoine de Collonges fit ensuite un sermon des plus solides et des plus éloquents après l'Evangile de la messe que j'ai célébrée pontificalement.

« Le lendemain, j'officiai encore pontificalement au service solennel que l'on fit pour le roi et pour toute la famille royale, en reconnaissance des bienfaits et des

(1) Depuis la porte de l'église de Chêne, le regard plonge sur Chêne-Bougerie, commune en très-grande partie protestante.

générosités dont Sa Majesté avoit comblé cette nouvelle église, que l'on peut appeler à juste titre le fruit du zèle et de la piété de notre auguste souverain (1).

« Je ne dois pas omettre, ajoute Mgr Biord, que le roi, outre les 12,900 livres qu'il a données en argent effectif, a encore fourni en vases sacrés, ornements, linges et meubles d'église jusqu'à concurrence de L. 5,000. L'église de Chêne sera donc un monument éternel de la piété, du zèle et de la religion de Notre Auguste Souverain.

« L'on ne doit pas non plus jamais oublier les soins du respectable curé, M. Dubosson, qui, sans se rebuter jamais, a soutenu cette entreprise avec une constance héroïque, et s'est donné tous les mouvements imaginables pour la conduire à bonne fin (2). »

Nous ne pouvons rappeler tous ces bienfaits de la famille royale de Savoie pour cette église, sans avoir le cœur serré à la pensée qu'en ce moment elle est entre les mains d'un intrus qui la profane.

Dans les visites que fit Mgr Biord, en se rendant au pays de Gex, ce qui le frappa le plus, ce fut la nudité des églises, la pauvreté des sacristies, l'absence de toute confrèrie pieuse, et la privation de clercs. Souvent, les curés ne pouvaient dire la messe, n'ayant personne pour la servir. C'était une sécheresse pareille à celle des temples protestants. Pour y parer, Monseigneur institua à Challey la confrérie du Rosaire et résolut de faire prêcher des missions dans chacune des paroisses par Messieurs de Saint-Lazare.

(1) Mémoire de Mgr Biord.

(2) Mémoire de Mgr Biord. Art. *Eglise de Genève.*

M. Dubosson parvint à intéresser M. l'abbé de Barral, de Grenoble, et Mademoiselle Barral de Rochechinard, à la paroisse de Chêne. Ils se chargèrent de l'entretien et du logement d'une maîtresse d'école. De son côté, Mgr Biord obtint de quelques personnes généreuses l'établissement d'un vicaire-régent dans cette paroisse. — Lettre du 9 juin 1770.

Mgr Biord continua ses courses pastorales jusqu'au 16 septembre, où il rentra à Annecy pour les ordinations, qui avaient lieu a l'époque des Quatre-Temps. Avant de recevoir des candidats aux Ordres, il avait soin de leur faire passer à tous un examen, même aux religieux.

Par cette précaution, il écarta tous les prêtres étrangers qui, « trop souvent, dit-il, venaient de fort loin pour se faire ordonner par les évêques qui ne les connaissaient pas, et par là même étaient indulgents et plus faciles à les passer. »

Il ne fit d'exception que pour les PP. Capucins, se contentant d'exiger d'eux un certificat de suffisance et d'examen de la part de leur Provincial, sans cependant se départir du droit de les examiner, lorsqu'il le jugerait à propos (1).

Nous avons dit que Mgr Biord, durant ses études à Paris, s'était imprégné des doctrines gallicanes. Ce fut sous cette impulsion qu'il crut pouvoir abolir, de sa propre autorité, certaines fêtes ou en faire la translation au dimanche.

De vives instances lui avaient été adressées par les maires de Gex et de Seyssel, à cause des abus qui en pouvaient découler par la fréquentation des cabarets. Rien de mieux si cette diminution des jours de fête eut été demandée par l'évêque à Rome. C'est le chef de l'Eglise qui les établit ; c'est à lui de les abolir, s'il le faut, ou d'en opérer la translation.

Mgr Biord eut le tort, pour arriver à ce résultat, de ne s'appuyer que sur son autorité et sur un décret royal. Peut-être même fut-il victime d'une suggestion parlementaire.

(1) Mémoires de Mgr Biord. Art. *Ordinations*.

Depuis plusieurs années, il était question d'opérer ce changement dans les diocèses de Tarentaise, d'Aoste et de Maurienne, aussi bien que dans celui de Grenoble. Mgr Biord avait reçu la mission de composer un mémoire à cet égard. Il l'avait communiqué à ses collègues avec un projet de mandement. Il envoya le tout à Turin, en disant qu'il attendrait la réponse des autres évêques pour en faire la publication le même jour qu'eux ou après eux.

Il lui fut répondu « que son projet était digne de sa modestie; cependant, ajoutait-on, comme votre diocèse est plus vaste que tous les autres ensemble et qu'il faudrait bien du temps et des difficultés pour que tous se concertassent sur le jour de la publication, nous avons considéré qu'il paraîtrait n'y avoir aucun inconvénient, lorsque quelques-uns des autres auraient donné le leur, que vous mettiez de votre côté la dernière main à ce salutaire ouvrage pour le diocèse (1). »

Que signifiait cette réponse embarrassée, sinon qu'on désirait voir Mgr Biord se mettre en avant, comme un champion des doctrines parlementaires, suivant lesquelles le *Placet regium* est la loi suprême de l'Etat comme de l'Eglise?

Que soutenaient les gallicans, sinon cette théorie? Pour eux, chaque évêque était maître absolu dans son diocèse, ne relevant que du métropolitain. Quand celui-ci prononçait en cause ecclésiastique, c'était sans appel, et ce que le Pape pouvait pour l'Eglise entière, l'évêque le pouvait en son diocèse. Voilà où en étaient les soutenants du gallicanisme, devenus presque les alliés des jansénistes.

Malgré le cas que faisaient du savoir de Mgr Biord, les évêques de la province ne furent pas tous de son avis. Celui de Maurienne lui exprima des scrupules, en lui

(1) Réponse royale du 26 novembre 1765.

disant qu'il ne croyait pas que les évêques pussent faire d'eux-mêmes un tel changement sans être autorisés par le Pape. Monseigneur d'Aoste, avant de se prononcer, voulut consulter son clergé, à l'époque du synode. Voyant arriver la fin de l'année, Mgr Biord monta en chaire à l'église de la cathédrale le jour de la Circoncision et y annonça lui-même les changements opérés pour la célébration des fêtes. Il expédia son ordonnance à tous les curés du diocèse.

Un exemplaire de ce mandement parvint à Rome et y excita non-seulement la surprise, mais « l'indignation du Sacré-Collège. » Le cardinal Cavalchini soumit cet écrit au Pape, qui nomma six cardinaux pour examiner cette affaire.

Le président de cette congrégation écrivit à M. le comte de Viry, ministre des affaires étrangères, pour savoir si M. Biord avait agi de son chef ou avec l'agrément du roi, demandant qu'en tout cas il eut à recourir au Pape pour faire approuver ce qu'il avait accompli sans une autorité suffisante.

L'évêque ayant reçu communication de cette lettre en fut tout bouleversé. Il répondit qu'il avait agi avec la conviction que le diocèse de Genève n'était pas soumis à la bulle d'Uıbain VIII, qui n'y avait jamais été promulguée pas plus qu'en France, vu que l'Eglise de Genève faisait partie de la province de Vienne, et que d'ailleurs il n'avait agi qu'avec l'agrément et même après l'invitation du roi dont il implore la protection (1).

Nous trouvons, du moins, dans cette lettre, un témoignage de la soumission de Mgr Biord à l'autorité du Souverain Pontife.

(1) Archives royales. Lettre de Mgr Biord, 2 février 1766.

« La Providence me ménage une croix sensible, en me fesant imputer un prétendu mépris d'une autorité respectable et que personne ne respecta jamais plus que moi. »

Cette question fut régularisée par M. le ministre des affaires étrangères, qui obtint, sur la prière de Mgr Biord, la ratification de ce qui avait été fait (1).

Dans cette même circonstance, l'évêque, témoin des profanations qui accompagnaient trop souvent la sanctification des fêtes, en signala la cause. Il l'attribuait à la multiplicité des cabarets, dont il eut souhaité la réduction. Peu partisan du fracas des fêtes patronales, il interdit ce jour-là les processions et le pain béni, qui était une occasion de danses et de bals. Il y avait dans toutes ces ordonnances un côté moral, mais frisant le rigorisme.

Cette année, Mgr Biord publia le *Manuale confessorum*, qu'il avait élaboré étant vicaire général, et y joignit une tabelle des cas réservés, qu'il fit remettre à tous les prêtres à l'époque du synode.

Sur la fin du mois de mars, il reçut de M. le comte de Saint-Florentin une invitation à faire opérer dans toutes les paroisses de son diocèse, dépendantes de la France, une quête pour le rachat des captifs français aux mains du roi du Maroc.

Il s'agissait de conclure avec lui un traité de paix et de commerce pour ce pays. Mgr Biord adressa à ce sujet un mandement à ses prêtres, en leur recommandant cette bonne œuvre. « Le succès, dit Mgr Biord, dépassa mes espérances. Malgré la misère du temps, la quête produisit au delà de dix-sept cents livres que je fis parvenir à Paris (2). »

(1) Lettre de Mrg Biord à M. le comte de Viry, 26 février 1766.
(2) Mémoire de Mgr Biord.

Il tardait à Mgr Biord de reprendre ses visites pastorales, mais ses occupations si multipliées le retinrent à Annecy jusqu'au 3 mai, époque où il se rendit à Rumilly et dans les paroisses voisines. Il y trouva des populations plongées dans la plus grande misère, à cause des corvées, et de très-pauvres églises (1).

De là il revint à Annecy pour présider la procession du Corps de Dieu. A cette occasion il éprouva des difficultés avec MM. de la Collégiale.

Il avait présidé, l'année précédente, la procession, après avoir célébré pontificalement la messe dans l'église de Saint-Maurice, assisté de MM. les chanoines de la cathédrale. Quatre jours avant la fête, MM. de la Collégiale lui firent savoir qu'il n'en serait pas de même cette fois, et que l'honneur d'assister l'évêque à leur autel n'appartenait qu'à eux seuls. Ils accompagnèrent cette opposition d'un défaut dans les formes; aussi Mgr Biord, y voyant un mépris pour sa personne, répondit brusquement « qu'il n'entendait pas agir autrement que Mgr de Bernex, un de ses vénérés prédécesseurs, et que si MM. de la Collégiale n'entendaient pas raison, il convoquerait l'assemblée générale de la ville à la cathédrale, où il célébrerait et d'où la procession partirait avec le Saint-Sacrement porté par M. le prévôt ou par le chanoine le plus ancien (2) ».

Tout se passa, comme il l'avait ordonné, dans l'ordre le plus parfait, et le lendemain 30 mai, Mgr Biord repartit pour continuer ses visites, qu'il commença par Seyssel, où il fit procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure du monastère de la Visitation, régla quelques difficultés, et

(1) Mémoire de M. Biord. Ces paroisses pauvres étaient les suivantes : Poisy, Nonglard, Vaux, Hauteville, Vallières, Moy, Lornay, Saint-André, Sion.

(2) Ibid.

rappela divers points de la règle, qui étaient tombés en désuétude. De là, l'évêque gagna la Michaille, dont il parcourut toutes les paroisses, ainsi que celles du Haut-Bugey et du Val-Romey. Partout où il trouvait des procès pendant entre MM. les curés et leurs paroissiens, il les terminait, en amenant les uns et les autres à un accommodement.

Rentré à Annecy pour la saint Jean, il n'y stationna que quelques jours, et il se mit de nouveau en route le 1er juillet pour les contrées montagneuses du diocèse, en passant par Ugine, traversant le col d'Héry et visitant toutes les paroisses du Haut-Faucigny, y compris Meylan, Cluses, Nancy, Scionzier, Mont-Saxonnet, Brevon, Ponchy, d'où il gagna les vallées d'Entremont, du Grand-Bornand, Manigod, Serraval, Les Clés, Thône et Alex. Il fallait une force prodigieuse pour supporter de telles fatigues, d'autant plus que, dans cette tournée, il y eut plusieurs consécrations d'églises; à Saint-Nicolas de Véroce, aux Contamines, aux Plagnes, aux Ouches, à Vallorsine et à Cluses. M. Biord suffit à cette immense besogne, qui dura jusqu'au 3 septembre. Il la reprit le 22, après les ordinations, en se dirigeant à travers les Bornes, et donna la confirmation sur toute cette ligne, depuis Charvonex jusqu'à la porte de Bonneville (1), et ne la termina qu'en novembre.

Muni de tous les procès-verbaux dressés dans chaque paroisse sur l'état des âmes, Mgr Biord aurait pu envoyer à Rome un rapport fidèle sur son diocèse, ainsi qu'il est prescrit par les saints Canons aux évêques; mais il semble qu'il lui en coûtait encore de s'incliner devant l'autorité suprême des décisions du Concile de Trente. Il fallut que

(1) Voici les noms des paroisses : Charvonnex, Evires, Chapelle-Rambeau, Arbusigny, Ezery, Reigny, Saint-Romain, Pers, Jussy, Cornier, Arenthon, Centrier, Saint-Pierre-de-Rumilly, Passery, Saint-Laurent, Saint-Sixt, La Roche et Etaux.

le cardinal de Rossi lui rappelât cette obligation, dont il ne s'acquitta qu'en 1770.

Il envoya son rapport à la Congrégation du Concile, par l'entremise de son agent à Rome, M. l'avocat Ambel, avec une lettre pleine de soumission au Souverain Pontife, qui chargea le Cardinal Préfet de cette congrégation de lui répondre.

« Sa lettre, dit Mgr Biord, fut des plus gracieuses et des plus obligeantes (1). »

La vigilance de Mgr Biord s'étendait à toutes les questions qui touchaient à la religion. Ayant appris que Voltaire, qui demeurait à Fernex, tenait les propos les plus injurieux contre les vérités fondamentales de la foi, tout en se faisant un jeu de la pratique religieuse, et demandant à recevoir les sacrements, Mgr Biod s'enquit de ses dispositions. Il ne pouvait pas en croire à la rumeur publique, qui accusait d'hypocrisie le chef de la secte antichrétienne; mais il fut bientôt convaincu qu'il n'y avait, dans toutes ses demandes adressées au curé de Fernex et dans ses confessions à un bon vieux capucin qu'une comédie jouée en dérision de la foi.

Sur le témoignage de M. de la Bastide, qui avait entendu Voltaire lui-même dire que « *c'était une grimace qu'il avait voulu faire* », Mgr Biord lui écrivit pour lui demander compte de sa conduite. Voltaire chargea son neveu, M. de Maulion, d'envoyer à l'évêque un Mémoire, auquel Monseigneur répondit de la manière la plus digne.

Ces lettres, recueillies dans les archives de l'évêché d'Annecy, sont trop connues pour que nous en donnions l'analyse. D'ailleurs, elles ont été publiées dans plusieurs journaux français à l'occasion du centenaire de cet ennemi de Dieu et de son pays.

(1) Mémoire de Mgr Biord.

Il est un autre fait moins connu qui excita son zèle, c'est l'établissement des loges franc-maçonniques en Savoie. On les avait présentées comme des sociétés purement philantrophiques, n'ayant absolument rien d'hostile à la religion, destinées à secourir ses membres aux jours de malheur. Plusieurs personnages s'y laissèrent prendre et en fondèrent à Chambéry, Annecy, Thonon, Saint-Julien et Rumilly. Il y eut même, chose presque incroyable! des religieux qui s'y engagèrent, au mépris de l'excommunication lancée par Benoît XIV contre les membres des sociétés secrètes (1).

Convaincu que le mystère dont s'enveloppaient les frères et amis « avait un autre but que de faire d'un bout du monde à l'autre de bons repas », Mgr Biord réprouva les sociétés secrètes et blâma ceux qui s'y présentaient. Lorsqu'il entendit les confidences d'un officier déjà avancé dans les grades, qui lui déclara « avoir été effrayé des serments exigés, et d'une épreuve où un poignard lui avait été mis à la main en lui disant de jurer de se défendre contre tout prince, roi et puissance qui voudrait gêner la liberté, ses propres jugements furent confirmés, et il signala hautement la franc-maçonnerie comme un danger pour la société, le trône et l'autel. »

Une lettre qu'il écrivit à un de ses amis sur l'ouverture de la loge de Rumilly arriva jusqu'au roi, qui donna des ordres à M. le commandant Desollières pour qu'il eût à faire fermer les loges non-seulement à Rumilly, mais à Chambéry et à Annecy. Ce qui s'accomplit aussi dans toutes les villes de Savoie où elles avaient pris naissance.

Au moment de cette dissolution, on apprit avec surprise dans Annecy que quelques Cordeliers avaient été

(1) On ne peut comprendre cette admission qu'en voyant aujourd'hui de braves gens se présenter aux loges et soutenir qu'il n'est question, dans les assemblées, que de bienfaisance et de fraternité.

admis dans cette société, et ce fut une des causes de la sécularisation de leur communauté.

Déjà des plaintes avaient été portées au roi contre le P. Montant, provincial de la Custodie de Savoie. Les religieux les plus anciens l'accusaient d'exercer une autorité despotique et d'avoir, à l'époque du dernier Chapitre, mis à l'écart les meilleurs sujets de l'Ordre, et toléré la participation de quelques Pères aux réunions de la loge.

Nantie de ces pièces, la cour de Turin avertit Mgr Biord que de tels désordres ne pouvaient être tolérés, et qu'il s'agissait de demander au Pape la suppression de cette maison religieuse, ainsi que de celle d'Evian, dont les religieux étaient accusés de favoriser la contrebande (1). Ce fut pour Mgr Biord toute une révélation qui vint confirmer les bruits mis en circulation dans la ville d'Annecy.

Il fut plus surpris encore lorsque le P. Montant vint lui annoncer que, par ordre du roi, ceux qui avaient été assez imprudents pour se faire agréger à la loge de Sainte-Marie allaient être répartis dans les maisons de la Custodie et remplacés par d'autres religieux jusqu'à la tenue du Chapitre.

Le général de l'Ordre, ayant été informé de cet événement, vint lui-même de Rome pour prendre des informations. Il constata avec douleur la dissension qui existait parmi les religieux, et le relâchement de la discipline.

En passant à Turin, il apprit qu'il y était fortement question de supprimer le couvent d'Annecy, pour le convertir en évêché et d'en céder l'église aux chanoines, pour la cathédrale.

Il n'en fallut pas davantage pour faire soupçonner l'évêque d'être de connivence avec la cour de Turin, tandis que, consulté sur cette dissolution des Cordeliers, il avait

(1) Les Cordeliers d'Evian occupaient la maison actuelle des Sœurs de Saint-Joseph, sur le bord du lac.

déclaré qu'il valait mieux tenter une réforme, en introduisant la règle de la stricte observance et les garder.

Quant au projet d'utiliser leur couvent pour en faire l'évêché, Mgr Biord le combattit, en démontrant que les réparations seraient aussi coûteuses qu'une construction nouvelle, pour laquelle il avait déjà acquis le terrain appartenant à M. de Place, rue Sainte-Claire (1).

Fatigué de tous les bruits qui couraient à ce sujet, il écrivit à un membre du bureau d'Etat « qu'il n'était rien moins que disposé à souhaiter le couvent des Cordeliers pour y faire un logement épiscopal, et que, faute d'autre habitation, il était toujours décidé à aller loger au séminaire ».

La déclaration de l'évêque était franche ; on n'en tint pas compte ; car on écrivit de nouveau à Mgr Biord pour lui demander « *s'il ne lui ferait pas plaisir* et *à sa cathédrale*, d'avoir les bâtiments et l'église des *Cordeliers, sans rien payer pour cela* (2) ».

Ne voulant pas prendre sur lui cette responsabilité, Monseigneur consulta Messieurs les chanoines, qui répondirent « qu'ils ne souhaitaient nullement le relâchement de l'église, et que, s'il avait lieu, ils en seraient mécontents (2) ».

Il répugnait en effet, soit à l'évêque, soit au Chapitre, d'occuper une église qui appartenait à une communauté, jusqu'à ce que le Pape eût prononcé sur son sort.

Les choses en étaient restées là, lorsque au milieu du mois de septembre de l'année suivante arriva à Chambéry le P. Honoréo Marentini de Sommariva, avec le titre de

(1) Mémoires de Mgr Biord.
(2) Ibidem.

commissaire apostolique. Il avait reçu du Pape et du roi l'ordre d'établir, dans la maison des Cordeliers d'Annecy, la réforme de la stricte observance, d'après la règle de saint Françoise d'Assise (1), ou de procéder à une sécularisation. Il prévint d'abord les religieux, et leur fit sentir le besoin de revenir à l'esprit de leur vocation par la pratique de la mortification et de la pauvreté absolue. Il adressa dans ce sens une circulaire, non-seulement aux Cordeliers d'Annecy, mais à ceux d'Evian, de Cluses, de Moutiers, de Mians et de Chambéry.

Partout il trouva une opposition formelle; on leur suggéra alors la pensée de demander au Pape leur union aux Conventuels de Saint-François, dont la règle avait été mitigée. Ils prièrent même l'évêque d'appuyer leur demande, ce qu'il fit en déférant à la prière du P. Mermoz.

Le Saint-Siége acquiesça à la mesure proposée par le roi, et le 24 août 1771 parut le bref de Clément XIV, déclarant l'union des Cordeliers de l'Observance aux Franciscains conventuels, et la suppression du couvent d'Annecy, avec la concession de leur maison et de ses dépendances à l'évêque, *pro commodâ habitatione*, de plus celle de leur église avec tous ses meubles et vases sacrés, tant à l'évêque qu'au Chapitre (2). »

Le P. Salietti fut chargé de la liquidation. Il y avait des fondations à régulariser, des charges à accepter. L'évêque proposa une somme de 4,500 livres pour le terrain du clos, et promit l'acquittement des fondations hypothéquées sur la maison et sur les biens-fonds qui lui seraient relâchés, laissant aux religieux tout le vestiaire.

Ces arrangements ayant été conclus, l'acte en fut

(1) Cette règle oblige à marcher les pieds nus avec sandales, à n'avoir pour vêtement que la bure, et à pratiquer la pauvreté la plus absolue, sans aucune propriété particulière.

(2) Bref de Clément XIV. Archives de l'évêché d'Annecy.

rédigé et signé dans la sacristie de la cathédrale, en présence d'un grand concours de personnes; entre autres, Monsieur l'intendant, le juge Mage, le marquis de Desonche, le comte de Duin, M. de Saint-Réal et Messieurs les syndics de la ville (1).

Ainsi se termina cette difficulté, qui avait occupé pendant plusieurs années le public. Elle facilita la construction du palais épiscopal.

Les Cordeliers avaient cependant trouvé de l'appui dans l'administration de la ville ; le Conseil leur avait délivré « une ample attestation, dit Mgr Biord, de bonne conduite et de leur utilité dans la ville (2). » Ils n'en furent pas moins obligés de se soumettre au bref, et ils se répartirent dans les maisons de Franciscains, en Savoie et en Italie.

Il y eut, comme toujours, des mécontents, et ils exhalèrent leur bile dans un libelle dirigé contre l'évêque, comme s'il était l'auteur de la suppression des Cordeliers. On y accusait Mgr Biord d'avoir chassé les religieux pour satisfaire une envie de *maçon* (3).

Sans se blesser de ces injures qu'il dédaigna, l'évêque s'en rapporta à ses lettres. Il ne se vengea qu'en écrivant « qu'il se rassurait sur les difficultés qui lui étaient suscitées, n'ayant agi que pour le bien ». Quant au libelle répandu en Savoie contre lui, il ajoutait : « Si j'en connaissois les auteurs, je me flatte que Sa Majesté voudroit bien me dispenser de les manifester, et si je savois qu'ils fussent connus d'ailleurs, je volerai à ses pieds pour la

(1) Acte du 3 février 1772.

(2) Archives de la ville d'Annecy, 23 avril 1769.

(3) On voulait sans doute, par ce mot, faire allusion à la patrie de Mgr Biord; Samoens, d'où sortent les maçons. Il est rapporté qu'à cette occasion, l'évêque dit : « Si je suis maçon, je veux montrer que je sais manier la truelle. » Il construisit en effet le palais épiscopal.

supplier de vouloir bien user de toute sa clémence à leur égard; j'ose même déjà lui demander de laisser tomber entièrement cette affaire, sans ordonner aucune perquisition pour la découverte des coupables (1). »

C'est ainsi que se vengent les évêques.

Dès que l'église des Cordeliers eut été cédée à l'évêque et au Chapitre, Mgr Biord sentit la nécessité de la mettre en un état « qui répondit à la dignité que doit avoir la première église d'un diocèse tel que celui de Genève »; mais, malheureusement, les énormes dépenses faites par le roi, soit à Chambéry pour l'érection d'un évêché, soit à Carouge, où se préparait la bâtisse d'une église, avaient épuisé le trésor.

Malgré toute la générosité du roi pour soutenir les bonnes œuvres, il ne pouvait suffire à tout. Mgr Biord le comprit; aussi n'osa-t-il point lui adresser de demande. Il se tourna vers la générosité particulière de ses diocésains, et il se mit à la tête d'une souscription volontaire, offrant de faire construire à ses frais un autel en marbre à la romaine, et d'établir le pavé du sanctuaire en dalles de marbre.

La plupart de Messieurs les chanoines voulurent aussi contribuer à la réparation de leur église et offrirent des sommes, proportionnées à leurs ressources, qui permirent la restauration du chœur.

Monseigneur était à bout de ressources, lorsque la Providence vint à son secours. Une personne, qui ne voulut pas se faire connaître, vint lui proposer 4,000 livres, sous la réserve d'une rente viagère de 200 livres jusqu'à sa mort. Le Chapitre agréa cette proposition et avec cette somme, chargea le sculpteur Agnizetti de décorer le chœur.

(1) Lettre de Mgr Biord au roi, 24 septembre 1771.

A ce moment eut lieu la sécularisation des chanoines d'Entremont et de Poisy, qui fit arriver à la fabrique de la cathédrale la somme de 3,500 livres.

Cet argent permit à Mgr Biord de remettre dans un parfait état de décence l'église abandonnée par les Cordeliers.

Après avoir donné des soins à la maison de Dieu, Mgr Biord songea à bâtir une demeure, non pour lui, comme il l'écrivait à Monsieur le secrétaire d'Etat, mais pour ses successeurs.

« A mon âge, disait-il, je ne peux pas espérer d'en jouir; mais enfin c'est le sort des choses de ce monde, il faut que les uns travaillent pour les autres. Si j'arrive à mes fins, j'aurai du moins la consolation d'avoir procuré un meilleur sort à mes successeurs, qui ne seront plus obligés d'être en quête de logis dans des maisons étrangères (1). »

Jusqu'alors, en effet, les évêques avaient été logés çà et là dans Annecy, suivant les circonstances. Mgr Biord n'avait pas reculé devant la pensée de se caser dans son séminaire. C'est lui qui a eu la gloire d'avoir construit le palais épiscopal, qui ne fut terminé qu'après sa mort.

Il fut d'abord question d'employer, pour la résidence de l'évêque, la maison des Cordeliers attenante à la cathédrale. Mais un examen sérieux des bâtiments démontra qu'ils ne pouvaient être utilisés qu'après des réparations très-coûteuses. Mgr Biord, ayant été consulté à cet égard, évalua les chiffres de la dépense à 50,000 livres, ou au mininum de 30,000 livres, si l'on voulait garder les anciennes murailles.

Comment subvenir à une telle dépense? Mgr Biord proposa un moyen qui n'atteindrait pas les finances;

(1) Archives royales. Lettre de Mgr Biord, 25 janvier 1776.

c'était de prendre des assignations sur les revenus des bénéfices vacants, et sur les biens des jésuites qui avaient été supprimés. M. l'abbé Crotti, recteur de l'économat général, y mit une opposition formelle.

« J'avais déjà, dit Mgr Biord, comme renoncé à la poursuite de mon dessein, prévoyant d'ailleurs que, dans le cas qu'on entreprît de bâtir, je n'aurois que la peine et l'embarras, sans espérance de pouvoir jamais jouir des nouveaux bâtiments. »

« Dans cette persuasion, je ne pensois aucunement à profiter de la circonstance du voyage du roi en cette ville pour renouveler mes instances ; mais M. le comte Mellina, prévenu peut-être par des amis obligeants, se trouvant logé chez moi, et ayant pris la peine d'aller visiter à mon insu le local du couvent, fut le premier à me prévenir sur cet objet et à m'assurer qu'il feroit des représentations au roi sur la nécessité de bâtir le palais et de me donner des secours pour cela (1). »

La première pensée de l'évêque fut d'intéresser Sa Majesté aux réparations de l'église, pour laquelle il sollicita un don de 5,000 livres.

Sur les recommandations de M. le comte Mellina, le roi donna à Mgr Biord l'assurance qu'il allait s'occuper de l'érection du palais.

De retour à Turin, il donna à M. l'économe Crotti l'ordre de compter 6,000 livres à l'évêque sur les revenus du collège des Jésuites de Chambéry, pour son palais.

Immédiatement, M. l'architecte Plaisance, de Turin, que le roi avait chargé de dresser le plan de la nouvelle église de Carouge, fut envoyé à Annecy, pour voir l'emplacement et tracer pour l'évêché un projet, qui fut revu par M. Viana, en 1781.

(1) Mémoire de Mgr Biord.

Il fut jugé par Mgr Biord trop coûteux ; il en fit retrancher les parties les plus ornementées, et chargea M. l'abbé Griliet de dessiner un plan moins grandiose et plus commode (1). MM. Vagnet et Gallo y firent encore quelques corrections, et l'ouvrage leur fut adjugé au commencement de 1784.

Pour faire face aux premières dépenses, l'évêque reçut un mandat de 15,000 livres à prendre sur l'affranchissement des fiefs de l'évêché.

Quelque désireux que fût Mgr Biord de conduire à bonne fin la construction du palais épiscopal, il ne se laissa pas absorber par les soucis matériels ; il donnait toute son attention aux pieuses cérémonies et aux solennités qui intéressaient les âmes. Aux fêtes du *Grand Pardon*, célébrées à Annecy en 1766, il avait déjà accompagné les processions des pieux fidèles, accourus de Chambéry et même de Grenoble, donnant ainsi l'exemple au clergé.

Au jubilé accordé par le Pape Clément XIV à son avènement au trône pontifical, Mgr Biord, non content de l'avoir annoncé par un mandement, en fit l'ouverture par un sermon solennel dans l'église de Saint-Dominique. Chaque fois qu'une mission était prêchée dans la ville par les PP. Capucins, il en suivait avec fidélité les exercices. Nous possédons sur ce point une annotation précieuse : « Les RR. PP. Capucins ayant commencé dans la ville d'Annessy la mission le 10 octobre 1769, j'ai eu la satisfaction de voir une grande assiduité des habitants aux exercices qui ont été très-fréquentés, et je me suis fait un devoir de donner l'exemple au peuple, en assistant aussi régulièrement que j'ai pu aux exercices de dix heures et de l'après-midi (2). »

(1) Grillet. *Dictionnaire historique,* t. III, p. 371. — Art. Samoens
(2) Mémoires de Mgr Biord.

De toutes les solennités qui marquèrent l'épiscopat de Mgr Biord, la plus pompeuse fut la canonisation de sainte Jeanne de Chantal, fondatrice de l'Ordre de la Visitation.

Dès qu'on apprit à Annecy que le décret de canonisation avait été proclamé à Rome par le Pape, on y chanta un *Te Deum* solennel d'actions de grâces. Immédiatement après, les religieuses de la Visitation se mirent à l'œuvre pour les apprêts de la fête, qui devait se célébrer au jour où les reliques de leur vénérable fondatrice seraient placées sur les autels.

Ce fut seulement le 28 août de l'année suivante qu'eut lieu cette cérémonie, après l'envoi de la châsse ciselée à Turin, par l'orfèvre Boucheron. Quelques jours après, arriva le postulateur de la cause à Rome, le P. Fauste des Ecoles, porteur du bel étendard qui avait servi le jour de la canonisation de la sainte. Enfin, le 3 septembre, aux premières vêpres, l'évêque fit l'ouverture des solennités, qui durèrent huit jours. Il avait comme assesseurs l'archevêque de Tarentaise et l'évêque d'Aoste, qui prêchèrent et pontifièrent le jour de la Nativité. Ce fut au milieu d'un concours immense de pèlerins, venus des pays voisins, que les fêtes se terminèrent par une procession, où les reliques de la sainte furent portées triomphalement à travers les rues de la ville.

Mgr Biord a laissé une relation de ces journées glorieuses, ainsi que des cérémonies accomplies peu de jours après, au second monastère de la Visitation, et à ceux de Rumilly et de Seyssel.

En 1776, Mgr Biord fut affecté d'une ophthalmie, qui l'obligea de suspendre ses travaux. Les médecins lui conseillèrent de partir pour Paris, où il se rendit pour une opération de la cataracte, qui réussit et lui rendit la vue.

Étant revenu, il reprit ses fonctions et commença une nouvelle visite pastorale, non plus en se rendant dans chaque paroisse, mais en groupant les populations dans des centres, où il donnait la confirmation et ses avis pastoraux.

Il commença par Chêne, où avaient été prêchés par MM. les chanoines de la cathédrale les exercices d'une mission, qui produisit les meilleurs effets. Mgr Biord en fit la clôture le 1er juin 1777. Il partit pour Bonneville, Samoens, et revint par La Roche et Thorens. Il reparut dans le Haut et le Bas-Chablais au mois d'août. Le mois de septembre fut consacré aux populations du Grand-Bornand et de Thônes. Sur son passage Mgr constata que les prisons de Bonneville avaient besoin d'un aumônier. Il demanda, pour cette ville, un second vicaire, qui fut chargé de cette desserte. Il établit, dans diverses localités de nouvelles paroisses, entre autres à Bonnevaux, qu'il détacha de Vacheresse, à Varchey et à Epagny.

Lorsque arriva le terme fixé par les lettres patentes de Charles-Emmanuel aux protestants pour évacuer Bossey, il fit une ordonnance afin d'y ériger canoniquement une nouvelle église. Il chargea, en cette circonstance, M. Gazel (1), curé de Collonges, dont il faisait le plus grand cas, de s'y rendre, afin de recevoir les clefs du temple et du presbytère. La remise eut lieu le 3 avril 1779.

Non content de rouvrir cette église, il la pourvut de tout ce qui était nécessaire pour l'exercice du culte : ornements, linges, vases sacrés, et demanda au roi que le traitement de l'ecclésiastique qu'il voulait y placer fût élevé à 700 fr.

Mgr Biord destinait à ce poste M. Jean-François Duclot,

(1) Voici ce qu'écrivait au roi Mgr Biord au sujet de M. Gazel : « C'est un ecclésiastique de premier mérite sur qui je me repose avec la plus entière confiance. » Lettre du 25 mars 1779.

« qui unissait à la capacité et à des talents peu communs dix ans de service (1). »

Il est une église à l'érection de laquelle Mgr Biord s'intéressa d'une manière spéciale, et qu'il recommanda tout particulièrement à la munificence royale. Carouge avait pris, à la suite du traite de Saint-Julien, un grand développement ; de simple bureau de douane, il était devenu, par édit du 2 mai 1780, chef-lieu de province, et par là même la résidence de l'intendant et le siège de la judicature.

Le roi ordonna d'y construire une église dont les plans furent dressés par M. Plaisance, architecte de Turin (2).

Dès lors, Mgr Biord pensa à démembrer Carouge de Lancy, dont il faisait partie pour le spirituel.

Déjà, le 1er juin 1779, après une vue de lieu, il écrivait au roi : « L'église de Carouge est presque tarminée ; il faudra opérer le démembrement de la paroisse de Lancy. » Il ne fut opéré que l'année suivante, le 1er février, comme il conste par l'Ordonnance de Mgr Biord (3).

L'évêque tenait à ce que cette église fût richement pourvue d'ornements. Aussi écrivit-il plusieurs fois à cette occasion à Sa Majesté. « Il est à souhaiter, disait-il, qu'elle ne soit pas moins bien pourvue que celle de Chêne, qui a reçu, à l'époque de sa consécration, un envoi d'ornements de la valeur de 5,000 livres (4). »

Dans une autre lettre, il donne la liste détaillée de tous les objets nécessaires, et il propose pour patron saint

(1) Lettre de Mgr Biord du 1er juin 1779.

(2) Dans une note sur l'église de Carouge, Grillet dit que dans le plan de M. Plaisance, l'édifice devait être une croix latine avec coupole et deux clochers latéraux. Il n'y eut que le tiers du projet mis à exécution.

(3) Ordonnance de Mgr Jean-Pierre Biord. Voyez pièces justificatives, n° XIII.

(4) Lettre de Mgr Biord, 27 septembre 1779.

Victor (1), « afin qu'on se rappelle sans cesse à Carouge les bienfaits du monarque dont le zèle et la piété ont érigé ce beau monument ».

Voulant placer à la tête de cette importante paroisse un digne curé, Monseigneur jeta les yeux sur M. François Desjaques, ancien vicaire de Thônex, qui s'était rendu à Paris, et qui, après y avoir pris les grades de docteur, y avait occupé avec succès et édification un poste important. Il fut en effet rappelé et nommé en mars 1780.

Comme il y avait encore beaucoup de choses à achever, la consécration de l'église n'eut lieu que le 11 juin 1780. Elle se fit avec toute la splendeur possible, et l'on y vit accourir une foule de Genevois, qui purent s'édifier de la pompe et de la gravité des cérémonies que Mgr Biord accomplissait avec beaucoup de dignité.

Déjà, en 1770, Mgr Biord s'était montré soucieux de l'avenir de Carouge. Convaincu de la nécessité d'une instruction solide pour la jeunesse, il y fonda une école par son ordonnance du 8 février 1770, avant que personne n'eût songé à en ouvrir.

Mgr Biord a donc la gloire d'avoir posé la première pierre de cette institution qui, dès lors, a grandi et a produit tant d'hommes distingués. Ce ne fut pas la seule école qu'il ouvrit dans son diocèse.

« Regardant l'éducation publique, dit Grillet, comme la source de la félicité sociale et religieuse, Mgr Biord multiplia les petites écoles dans les campagnes et s'intéressa constamment aux progrès des sciences dans les collèges des provinces confiées à ses soins.

« Pour qu'aucun talent ne restât enfoui dans l'obscurité et ne fût perdu pour la patrie, il fonda pour les pauvres

(1) Nous ne savons pourquoi cette proposition ne fut pas agréée, mais le titulaire adopté à la consécration est l'Exaltation de la sainte croix.

écoliers de son diocèse une bourse dont les revenus étaient employés à leur entretien pendant qu'ils étudieraient dans les Universités (1). »

Mgr Biord passait, à juste titre, pour un des bons écrivains du siècle dernier. La collection de ses mandements, ses lettres à Voltaire et les oraisons funèbres qu'il prononça : l'une à Annecy, à la mort de Charles-Emmanuel III, en mars 1773, et l'autre à Turin, sont une preuve de son talent dans l'art d'écrire. La seconde lui fut demandée par le roi, en faveur de son parent Louis XV, roi de France. Ce sujet était très-difficile à traiter. Mgr Biord refusa d'abord, par une lettre du 24 mai 1774, de s'en charger (2), mais s'étant recueilli pendant une dizaine de jours, il se déclara prêt à répondre aux désirs de Sa Majesté. Il partit, en effet, pour Turin, et y prononça, dit M. Gazel, son discours « avec majesté et à la satisfaction de la cour et de tous les auditeurs. » Pour lui manifester son contentement, le roi lui fit présent d'une croix pectorale, enrichie de diamants, non-seulement comme souvenir, « mais comme symbole de son estime, le regardant comme une des pierres précieuses de ses Etats. »

Nous n'avons rien dit des difficultés qu'il eut avec les religieux de Talloires. Elles lui furent plus pénibles que toutes les autres, parce qu'il y voyait engagé M. Vagnat, son parent, qui, comme curé, défendait les droits de la paroisse. « Cette affaire, dit Mgr Biord, est celle qui m'a causé le plus d'embarras et m'a occasionné le plus de peine et de chagrin. »

Déjà, il avait été obligé de mettre à exécution les décrets du roi relatifs aux prieurés dépendant de l'abbaye de Talloires et aux traitements des desservants qui y avaient

(1) *Dictionnaire historique*, t. III, p. 370.
(2) Archives royales.

été placés. *Hœc initia dolorum*, dit-il dans ses mémoires. Mais comme cette affaire n'eut de solution que sous son successeur, nous en parlerons dans un autre chapitre.

Ce fut sous Mgr Biord que fut créé l'évêché de Chambéry, par une bulle de Pie VI, en date du 18 août 1779. Jusqu'alors, Chambéry dépendait de l'évêché de Grenoble. Plusieurs fois il avait été question de cette création, mais on attendit la mort de Mgr de Coulet, évêque de Grenoble. Elle arriva au mois de septembre 1771. Dès lors, la question fut mise sur le tapis à Turin comme à Paris. Mgr Biord, ayant été invité à fournir un état des paroisses de son diocèse soumises à la France, comprit de suite qu'il s'agissait de quelque démembrement à opérer; il combattit le plus prudemment possible cette création, qui devait un jour ou l'autre lui enlever un certain nombre de ses paroisses. Il composa plusieurs mémoires à cet égard, sans pouvoir conjurer le coup, qui le priva d'abord de M. Conseil, nommé à l'évêché de Chambéry, et ensuite prépara le démembrement qui s'accomplit après sa mort.

Tous les évêques, ses prédécesseurs, s'étaient distingués par leur charité et l'amour des pauvres. Mgr Biord ne dégénéra point de ces nobles et louables exemples. Il eut plus d'une fois l'occasion d'intéresser le roi, en faveur de l'hospice général d'Annecy, auquel il obtint la gratification de plusieurs sacs de sel (1). Sur les dernières années de sa vie, qui furent calamiteuses pour les environs d'Annecy, il fit venir lui-même de l'étranger une grande provision de blé qu'il faisait distribuer chaque jour, à la porte de sa demeure, aux pauvres qui y accouraient par centaines.

C'est donc par ces actes de bienfaisance que se terminèrent les vingt années de l'épiscopat de Mgr Jean-Pierre

(1) Lettre au roi, 27 juillet 1774.

Biord. Il était encore dans toute l'activité de son service lorsqu'un accident vint hâter sa fin.

Le 17 février 1785, il s'était rendu à l'église de saint Dominique, pour assister au sermon de la station de carême.

En sortant, il glissa sur le pavé couvert de glace, et se fit à la cheville du pied une entorse telle qu'il ne put se soutenir. On l'emporta dans son palais, où il éprouva près de dix jours de violentes douleurs, supportées avec patience et résignation. La fièvre s'étant déclarée, il demanda les derniers sacrements, et les reçut avec une piété qui édifia les assistants. Il leur adressa des paroles si touchantes, que tous éclatèrent en sanglots.

Le 14 mars, à une heure du matin, il expira doucement, mettant sa confiance au Sauveur Jésus, dont il avait été un grand serviteur.

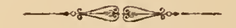
Nous ne pouvons mieux terminer cette esquisse, qu'en citant la réponse du cardinal Gerdil (1), à la lettre par laquelle M. le chanoine Duc lui avait communiqué la mort de son oncle.

« J'ai été vivement pénétré de la grande perte que nous venons de faire. Le diocèse de Genève pleure avec raison le pasteur que Dieu lui avait donné dans sa miséricorde, et l'Eglise entière ne peut que regretter un grand évêque qui honorait son auguste ministère par l'étendue de ses lumières et par l'éclat de ses vertus. Notre Saint Père, à

(1) Le cardinal Gerdil, l'une des gloires de la Savoie, était né à Samœns, le 23 juin 1718. Il fit ses études à Thonon, où il eut pour collègue le jeune Biord. Sa carrière l'entraina en Italie, où il devint Barnabite, professeur de philosophie et de théologie à l'Université de Turin. La langue italienne lui devint si familière, qu'il écrivit plusieurs ouvrages en italien. Pie VI l'appela à Rome, et le créa cardinal le 10 décembre 1777. C'est une grande et belle figure que celle du cardinal Gerdil, resté fidèle au pape et le visitant dans son exil à Sienne. Il mourut à Rome le 12 août 1802, à l'âge de 84 ans.

qui j'ai annoncé cette triste nouvelle, en a été sensiblement touché. Le mémoire du défunt, précieuse devant Dieu et devant les hommes, sera toujours cher à mon cœur, par le souvenir d'une amitié contractée, dès notre plus tendre enfance, et par la reconnaissance que je conserverai immuablement pour les bontés qu'il avait pour moi (1). »

(1) *Dictionnaire historique,* de Grillet, t. III. Art. Samœns.



CHAPITRE XVIII

L'épiscopat de Mgr Paget jusqu'à son exil

L'abbé Paget. — Sa famille. — Ses études. — Ses grades. — Il est nommé prévôt de la Cathédrale. — L'administration capitulaire. — L'abbé Paget est nommé commissaire apostolique pour Talloires. Démembrement de quelques paroisses. — Ornements pour l'église de Carouge. — Nomination de Mgr Paget. — M. de Thiollaz est nommé prévôt. — Fête à Saint-Julien. — Ce qu'il fit pour Carouge. — Mandement sur la charité. — Les décrets de l'Assemblée nationale. — Mandement à l'occasion de l'élection de Royer. — Réponse au comte Graneri. — Son départ. — Sa dernière lettre au moment de son exil. — Son refuge à Turin.

L'épiscopat de Mgr Joseph-Marie Paget n'a pas tenu jusqu'ici sa place dans l'histoire de l'Eglise de Genève. Néanmoins, nous devons reconnaître qu'appelé à gouverner, dans les temps les plus orageux qui se puissent imaginer, il sut maintenir dans la fidélité à la foi son clergé, dispersé par la tempête. Il eut à la vérité de vaillants auxiliaires dans ses vicaires généraux, restés soumis à leur chef, toujours actifs, courageux jusqu'au martyre. Avant son élection, déjà l'abbé Paget avait rendu d'importants

services au diocèse. Sa carrière avait été brillante. Rappelons-en sommairement les étapes.

Joseph-Marie Paget naquit à Saint-Julien, près de Genève, le 25 mars 1727 (1). Son père Charles-Antoine y remplissait avec distinction les fonctions de juge-mage. Deux de ses enfants, Prosper, l'aîné, et Joseph-Marie, embrassèrent l'état ecclésiastique. Le premier mourut jeune, curé de Collonges. Le second profita sans doute de la faveur dont son autre frère Joseph-François jouissait à la cour de Turin, comme précepteur du duc de Chablais, et de la protection du comte de Viry, ambassadeur de Sardaigne à Londres. Il fit ses études au collège des Provinces, où il devint licencié en théologie à l'âge de 22 ans. Il fut reçu docteur, le 2 mai 1750.

Le jeune Paget n'était alors que clerc tonsuré. Il revint à Annecy pour étudier la pastorale et recevoir les ordres sacrés. Il fut fait sous-diacre le 27 mars 1751, et diacre le 7 juin 1751.

Mgr Deschamps faisait de lui le plus grand cas. Ecrivant au ministre d'Etat, il disait « R^d Paget, curé de Collonges sous Bellerive est un bon ecclésiastique. Je me ferais plaisir de le placer dans un meilleur bénéfice. Son frère, qui est au séminaire, est un sujet très-distingué, des plus propres à mettre dans des postes délicats et voisins de Genève (2). »

Son talent bien connu lui valut le titre de chanoine de la Superga (3). Il s'y distingua tellement par son savoir,

(1) Le 25 mars 1727, environ les sept heures du matin, sont nés, et le même jour ont été baptisés Jean-Marie et Joseph-Marie, fils de spectable Charles-Antoine Paget, avocat et fiscal des bailliages, et de demoiselle Isabeau Besson, mariés : parrains, spectable Joseph Ducret, avocat au Sénat, et demoiselle Marie Delaplace. Reg. paroiss. HOQUINÉ, *curé*.

(2) Lettre de Mgr Deschamps 7 juin 1751.

(3) La Superga était une maison royale destinée aux hautes études. On y jouit d'une splendide vue sur le bassin du Pô.

que Charles-Emmanuel le nomma président de cette maison (1).

D'autres missions honorables lui furent confiées. Il devint Réformateur des études, et il fut envoyé en Savoie comme visiteur des collèges, avec le titre d'Abbé de Saint-Christophe de Bergamosco, et une pension de 500 livres, à retirer sur le prieuré de Chindrieux.

En 1770, le prévôt de la Cathédrale étant mort, R[d] Vidonne de Villars de Saint-Ange, archidiacre, curé de Saint-Julien, présenta l'abbé Paget pour remplacer le défunt, en sollicitant du même coup sa nomination de chanoine. Sa présentation fut agréée par Clément XIV, qui lui fit expédier ses bulles au commencement de janvier 1771. En entrant en fonctions, le digne prévôt fit serment de remplir sa charge. Il était donc à la tête de la Cathédrale depuis 14 ans, lorsque arriva le décès de Mgr Biord. Il fut chargé de communiquer aux diocésains cette désolante nouvelle; ce qu'il accomplit avec beaucoup de cœur et de talent.

Deux jours après les funérailles de l'évêque, MM. les chanoines se réunirent au Chapitre, pour choisir une commission chargée de l'administration pendant la vacance du siège. Leurs votes tombèrent sur MM. Puthod, archidiacre; Perréard, de Thiollaz, et Bigex, chanoines, qui, dès le lendemain, écrivirent au roi pour lui faire part de leur élection, en suppliant le monarque de donner à l'Eglise de Genève « un nouvel évêque, digne successeur de celui qu'elle avait si juste motif de regretter (2). »

La première question qui occupa MM. les vicaires généraux fut celle de Talloires. Elle avait déjà beaucoup inquiété Mgr Biord, qui avait, pendant près de dix ans, cherché

(1) Sa nomination est du 6 juillet 1765.
(2) Lettre du 18 mars 1785.

à rétablir l'ordre et la régularité dans cette abbaye, menacée d'être supprimée. Le successeur de l'abbé Devieu n'avait pas pu se faire accepter comme supérieur. Son autorité n'était pas respectée, et chaque jour arrivaient à l'évêché des plaintes sur les dettes que contractaient les religieux, sans pouvoir en découvrir ni les raisons, ni la quotité. Des difficultés s'étaient élevées entre les moines et le curé de la paroisse. Chacun parlait d'appliquer à cette maison, ou la Réforme, ou la Sécularisation. Les religieux avaient été rappelés des prieurés ou dépendances de l'abbaye; des délégués étaient venus de Rome, par les ordres du général, pour ramener à la simplicité primitive et les supérieurs et ses subordonnés. Le mal avait pris une telle extension, qu'à la fin il fut question de le couper par la racine.

M. de Thiollaz fut chargé par ses collègues d'aller étudier sur place l'état de la question. Dans sa première visite, à Talloires, il fut accueilli avec tant de froideur, qu'il revint consterné. Il trouva dans cette maison une anarchie telle, qu'il écrivit à Turin qu'il était nécessaire d'en confier la direction à l'abbé de Lanoy, qui avait gouverné avec fermeté cette maison, mais que « les religieux faisaient des difficultés telles, qu'on dirait qu'ils visent à à une suppression (1). » On s'apercevait en effet qu'ils sortaient les meubles les plus précieux de leur couvent, en prévision d'une sécularisation, qui d'ailleurs leur avait été annoncée par Claude de Granier, lorsqu'il avait cherché à ramener cette abbaye à l'observance.

On se préoccupait beaucoup à Rome de cette question, qui avait été portée au Pape. A ce moment, Pie VI gouvernait l'Eglise. Il avait près de lui le cardinal Gerdil, enfant de la Savoie, qui portait par conséquent un grand

(1) Lettre de M. de Thiollaz, 29 mars 1785.

intérêt à toutes les affaires religieuses de nos contrées. Celles de Talloires lui furent remises, et de concert avec le cardinal Conti, il se mit à les étudier. Ne voyant pas de solution meilleure que de dissoudre la maison et d'en unir les religieux à l'Ordre de Citeaux, qui avait encore plusieurs couvents en Piémont, à moins qu'ils ne consentissent à suivre leur ancienne règle.

Il fallait confier cette mission à un personnage ecclésiastique. Le cardinal Gerdil choisit l'abbé Paget, qui fut nommé délégué apostolique, pour aller porter aux religieux de Talloires les résolutions de la Congrégation des Brefs.

Jusqu'alors l'abbé Paget était resté modestement dans sa sphère d'action. Il avait été heureux de voir M. de Saint-Marcel résigner son canonicat de Notre-Dame, pour postuler une stalle à la Cathédrale. Il s'en félicita, en disant « que c'était un très-digne sujet, dont le Chapitre avait fait l'acquisition (1). »

Ayant reçu de Rome, au mois d'août, la lettre qui le nommait délégué apostolique pour en finir avec les Bénédictins de Talloires, M. Paget voulut prendre connaissance des mémoires laissés par Mgr Biord sur cette difficulté. La première impression qu'il ressentit à cette lecture fut que le meilleur remède était la sécularisation (2). Pour remplir son mandat, M. l'abbé Paget partit pour Talloires, en se faisant accompagner de M. de Saint-Marcel.

Grand fut l'étonnement de M. Devieu, lorsqu'il reçut leur visite ; plus grande encore sa stupéfaction, en entendant la lecture du Bref de la Congrégation. Sur le champ, les religieux furent rassemblés. M. l'abbé Paget leur donna connaissance de son mandat, et leur dit qu'il n'y avait qu'à choisir entre la réforme proposée ou la dissolu-

(1) Lettre de M. l'abbé Paget, du 19 avril 1785.
(2) Lettre de M. l'abbé Paget, du 11 août.

tion de la communauté. Le mot de réforme leur parut un outrage; ils demandèrent du temps pour réfléchir, se réservant du moins leur vestiaire et les droits régaliens. Cette scène se passait le 4 septembre 1785.

Les religieux, se regardant lésés dans leurs privilèges, protestèrent contre cette visite, comme ils l'avaient déjà fait à l'époque où Mgr Biord avait été délégué par le Saint-Siège, comme visiteur de leur couvent. Ils allèrent même jusqu'à prétendre que leur délibération, prise en chapitre, fût enregistrée au greffe de l'évêché, ce que leur refusa sagement M. l'abbé Paget, qui dressa, sous forme de mémoire, un procès-verbal de ce qui s'était passé à Talloires, et l'envoya à Turin et à Rome. C'était la meilleure réponse possible aux réclamations adressées par les religieux à la cour.

Les directions données à l'abbé Paget l'autorisaient à réviser les comptes du couvent et à fixer une taxe, comme imposition sur les revenus de l'abbaye. Lorsque les religieux apprirent que l'ordre venait du roi, ils se soumirent et payèrent immédiatement la moitié de la somme exigée; mais tout ne fut pas terminé. Le nomination de M. l'abbé Devieu n'avait été que précaire, et ses pouvoirs allaient expirer. Il fallut procéder à une nouvelle élection.

Le religieux que l'on regardait comme le plus capable de restaurer et de maintenir la discipline était Dom Maur de Launoy. L'abbé Paget, s'étant rendu à Talloires, chercha vainement à le faire nommer. Les voix se portèrent sur Dom Louis Belly, qui s'était le plus signalé dans l'opposition aux décrets de réforme. Ce résultat était peu rassurant pour l'avenir du monastère L'abbé Paget déclara vouloir réfléchir sur la validité de cette élection. Il consulta la règle de saint Benoît, et il vit que pour être nommé Abbé, il fallait avoir été Prieur claustral au moins pendant cinq ans. Dom Belly n'avait jamais exercé cette charge.

Se prévalant de cette clause, M. l'abbé Paget s'en servit pour déclarer, au nom du Saint-Siège, l'élection invalide et nomma d'office, pour supérieur provisionnel, l'abbé Dom Maur de Launoy. Les religieux prétendirent alors, qu'ayant été unis au Mont-Cassin par Clément X, ils ne relevaient, comme les religieux de l'*Abadia nullius*, que d'eux seuls, et nommaient pour Abbé celui qu'ils voulaient. M. le prévot Paget n'en maintint pas moins sa décision, en s'appuyant sur la volonté royale. Dès lors tout fut dit. Ces bons religieux craignaient plus le souverain que le Pape (1).

Tout semblait calme dans l'abbaye de Talloires, sous la direction de Dom Maur, lorsque le 2 mars, on apprit sa mort, occasionnée par une chute qu'il avait faite, en se rendant à Chambéry. Il fallait procéder à un nouveau choix ou nommer un prieur par provision. M. l'abbé Paget proposa M. Dufour ou Dom de Serace. Ce dernier fut agréé par les religieux.

L'établissement de l'évêché de Chambéry avait fortement préoccupé Mgr Biord ; comme nous l'avons vu, il prévoyait qu'un jour ou l'autre on penserait, pour l'arrondir, à démembrer les paroisses de son diocèse, voisines de Chambéry. On en parla hautement en 1785. Immédiatement M. Paget écrivit au ministre d'Etat. que, durant la vacance du siège, rien ne devait être innové. C'était la règle admise dans tous pays. Il fit, de plus, ressortir les inconvénients graves qui en découleraient pour l'Eglise de Genève, si respectable par son antiquité et les souvenirs de ses grands évêques. Il dut envoyer à Turin, sur cette question, un mémoire, qui retarda l'exécution du projet du roi.

En 1786, M. l'abbé Paget, revenant de Chambéry, où il s'était rendu, pour conférer avec Mgr Conseil, tomba malade. Les médecins lui conseillèrent le repos et les eaux

(1) Lettre de M. Paget, 6 février 1687.

d'Amphyon, qu'il prit avec succès durant le mois de juillet.

Au mois d'août il rentrait à Annecy en parfaite guérison. Sur son passage, il visita la nouvelle église de Carouge, en faveur de laquelle il sollicita, auprès du roi, une partie des ornements qui appartenaient à la sacristie des Célestins de Lyon, dont la sécularisation s'était opérée. Déjà Mgr Biord avait suggéré au prince de réclamer les ornements donnés par ses ancêtres à cette communauté, où l'on célébrait annuellement deux services solennels pour la maison de Savoie. Ils avaient été, en effet, envoyés à M. l'intendant Bellado, qui, d'après les ordres de la cour, en fit trois parts, une pour la cathédrale de Chambéry, une autre pour celle d'Annecy et la troisième pour l'église de Carouge. Ce fut un riche complément pour la sacristie qui, avait été déjà pourvue par la munificence royale (1).

Pendant qne M. l'abbé Paget était aux eaux d'Amphyon, Messieurs les vicaires capitulaires reçurent communication des décisions prises par l'assemblée générale du clergé de France, tenue le 3 août. Il s'agissait de régulariser la portion congrue des curés par une augmentation de traitement.

On demanda donc un rapport sur les revenus des bénéfices dans les paroisses situées sur terre de France.

En faisant part au roi de cette mesure, M. le vicaire général Bigex fit remarquer qu'il faudrait, pour répondre aux désirs de l'assemblée, « la sagesse, l'autorité, le crédit et toutes les ressources d'un évêque (2). »

(1) Voici l'inventaire de ces objets : Deux calices en argent avec patènes. Quelques chandeliers. Un encensoir avec sa navette. Une lampe, des reliquaires et des canons d'autel pour les solennités. Deux bustes, l'un de saint Pierre avec la tiare, l'autre de saint Benoît avec sa mitre, montés sur un pied en bois noir. Une grande croix avec son bâton, parsemée de fleurs de lys. Trois ornements complets avec dalmatiques, pour les solennités. Des aubes, des surplis, des nappes. Un ornement noir vieux, avec dalmatiques et chappes. (Archives royales.)

(2) Lettre de M. Bigex, 18 juillet 1786.

C'était solliciter indirectement la solution du provisoire, par le choix d'un nouveau pasteur.

Quelques mois s'écoulèrent, et dans les premiers jours de l'année suivante, on apprit à Annecy que les vues du roi s'étaient portées sur M. le prévôt Paget, qui, en effet, le 9 janvier 1787, remerciait en ces termes le roi de sa nomination à l'évêché de Genève :

« La dignité à laquelle je viens d'être élevé par un pur effet de vos bontés et sans aucun mérite de ma part m'éblouit bien moins par son éclat qu'il ne m'effraie par ses travaux et ses périls. Intimément convaincu de ma faiblesse et de mon insuffisance, je tremble en considérant cette multitude immense d'obligations et de devoirs que j'aurai à remplir. Je suis alarmé et j'ai sujet de l'être, parce que j'ai vu de près les sollicitudes et les dangers de l'épiscopat, et que, d'ailleurs, je sens combien un fardeau aussi pesant est au-dessus de mes forces (1). »

Le même jour, remerciant le secrétaire d'Etat de la part qu'il a prise à sa nomination, il se préoccupe déjà de la situation future de M. le vicaire général de Thiollaz, qui jouissait de l'estime de tout le Chapitre. Aussi, demande-t-il qu'il soit recommandé au Pape pour la prévôté.

Sa lettre est digne d'être citée en entier. Elle met en lumière des personnages qui figureront plus tard dans les rangs de l'épiscopat.

« Par suite du vif intérêt que je prends au bonheur et aux avantages de la cathédrale, si recommandable à tous égards, je désire ardemment qu'elle ait un digne chef, plein de vertus, de talents et de prudence, propre à entretenir entre elle et l'évêque la paix, l'union et la concorde.

(1) Lettre de M. Paget au roi, 9 janvier 1787.

M. le chanoine et grand vicaire de Thiollaz, joint à la noblesse du sang toutes les qualités qui lui ont mérité l'estime et la considération, non-seulement de son corps et de la ville, mais encore de tout le clergé du diocèse. J'ose donc le proposer pour prévôt de la cathédrale, dont la nomination ressort au Pape.

« Quant au chanoine, dont le choix est dévolu à l'évêque à cause de son élévation, j'ai jeté les yeux sur M. Besson, natif de Seyssel, docteur en droit, qui a été avocat au Parlement de Dijon, où il a plaidé avec éclat. Je ne ferai pas son éloge, parce qu'il est mon parent du côté maternel (1). »

Dès ce moment, les lettres de M. Paget sont signées : Evêque élu. Ses bulles, délivrées par le Pape Pie VI, le IX des calendes de mai, soit le 23 avril, lui arrivèrent sur le fin du mois, avec un bref par lequel le même Pape lui accordait le pouvoir de donner la bénédiction apostolique, avec indulgence plénière deux fois par an, à Pâques et un autre jour, à son choix (2).

Quelques jours après l'évêque élu partit pour Turin, où il fut sacré le 28 mai.

A peine la nouvelle de la nomination de Mgr Joseph-Marie Paget fut-elle connue à Saint-Julien, sa patrie, que les habitants en manifestèrent leur joie par de grandes réjouissances. Ils se trouvaient honorés d'un choix, qui allait faire monter un de leurs concitoyens sur le trône épiscopal de Genève. De suite, son frère lui en donna connaissance, et il reçut cette réponse :

(1) Lettre au secrétaire d'Etat, 9 janvier 1787.
Avec cette lettre, se trouve la note suivante : Noble Claude-François de-Thiollaz, prêtre du diocèse d'Annecy, docteur en Sorbonne, Joseph-François Besson, docteur en droit canonique.

(2) Cette pièce, datée du 27 avril 1787, est entre les mains de M. Duval, de Saint-Julien, qui a eu l'obligeance de m'en donner communication, ainsi que de plusieurs autres documents, relatifs à Mgr. Paget.

Mon très-cher frère,

« Que l'amour de la patrie est doux! Je l'ai éprouvé d'une manière bien sensible, en voyant tout ce que nos bons compatriotes ont fait dans le lieu de ma naissance, à l'occasion de ma nomination à l'évêché.

« Je n'ai pu lire votre lettre et la relation qu'elle renferme, sans être attendri et verser des larmes. Vous serez l'interprête de mes sentiments envers tous et leur témoignerez les sentiments de ma juste reconnaissance. »

Tout à vous, ✝ JOSEPH-MARIE, *évêque élu.*

Annecy, le 15 janvier 1787.

Les premières années de l'épiscopat de Mgr Joseph-Marie Paget s'écoulèrent dans le calme. Il les consacra à des œuvres utiles à son diocèse. Il eut à achever celle qui fut commencée par son prédécesseur, le palais épiscopal.

Il avait déjà eu à solliciter la munificence royale pour la cathédrale dont il était prévôt. Investi de la charge d'évêque, il s'adressa de nouveau au roi, toujours bien disposé en sa faveur, pour l'intéresser à cette construction (1).

Déjà il avait obtenu, le 9 juin 1789, six mille livres pour la continuation des travaux. En 1791, il reçut, pour couronner cette grande entreprise, la somme de huit mille autres livres, qui, jointes aux pieuses libéralités du clergé, permirent l'achèvement du palais. Il put en prendre possession en mai 1792; mais ce ne fut que pour quelques mois, comme nous le verrons plus tard. L'horizon se couvrait de nuages précurseurs de la tempête.

Mgr Paget plaida aussi la cause des hôpitaux d'Annecy et de Carouge. Il obtint même, en faveur de ce dernier établissement, l'organisation d'une loterie dont le produit fut appliqué à l'accroissement de la dotation royale.

(1) Lettres de Mgr Paget, 11 décembre 1787. Voyez Pièces justific. n° XIV.

Cette localité lui était chère, comme elle l'avait été à Mgr Biord. Il augmenta le revenu du bénéfice, afin de pouvoir y placer, après la mort de M. Perrier, un sujet de distinction qui put supporter les charges du poste.

Il aurait désiré y fixer M. le chanoine Grillet, préfet du collège de Carouge, professeur de rhétorique, « très-estimé à cause de ses talents, et qui faisait beaucoup de bien dans cette ville (1) », mais il ne put obtenir son consentement. « Je connais, répondit le chanoine, trop Carouge dans ses intimes ressorts, les gens, les familles. Un autre y fera plus de bien que moi. Je préfère, ajouta-t-il, un poste de professeur à celui de curé. Il me serait d'ailleurs impossible de continuer mes études (2). » L'évêque, approuvant les motifs de ce refus, proposa au roi M. le chanoine Pierre de Saint-Marcel, dont il faisait l'éloge en ces termes : « Il joint à la piété, à la science et au zèle une prudence admirable et une grande douceur de caractère (3). » Sa nomination s'opéra comme Mgr Paget le désirait.

Il est un autre ecclésiastique dont Mgr Paget faisait, et avec justice, très-grand cas; c'était M. Jean-Georges Dubouloz.

Après la mort de M. Paris, préfet de la Sainte-Maison de Thonon, il le présenta pour cette place, devenue vacante, comme « un professeur éminent, qui avait professé dix-huit ans la philosophie au collège de Thonon, expérimenté dans les fonctions du saint ministère, joignant à la science et à la piété une prudence consommée et une grande aménité de caractère. »

(1) Lettre de Mgr Paget.

(2) M. le chanoine Grillet fut nommé Custode de la collégiale de La Roche. C'est l'auteur du *Dictionnaire historique du Léman et du Mont-Blanc*. 3 vol. in-8°. — Chambéry, 1807.

(3) Lettre de Mgr Paget, 23 décembre 1791.

A ce beau témoignage de Mgr Paget sur le futur confesseur de la foi, nous joignons, avec bonheur, celui de Mgr Biord, qui écrivait en 1774 ces lignes :

« M. Dubouloz, qui est à Turin sur le point de prendre le grade de docteur, est un sujet d'une vertu peu commune et d'un mérite des plus distingués, qui a été vicaire à Evian. Je ne connais pas d'ecclésiastique qui soit plus régulier et plus exact à s'acquitter de ses devoirs. Il est recommandé pour une place, devenue vacante à la Sainte-Maison. Il désire pouvoir continuer ses études et se rendre à Rome, pour y approfondir le droit canonique (1). »

Voilà les hommes que nous retrouverons, fermes comme le roc, au moment de la tempête révolutionnaire.

Des désastres avant-coureurs la précédèrent ainsi que de sombres pronostics. Ecoutons Mgr Paget les énumérer dans son Mandement, donné le 10 juin 1790, et par lequel il exhorte ses diocésains au soulagement des nécessiteux et au maintien de la paix (2).

« Nous ne saurions, Nos très-chers frères, tenir resserrés plus longtemps dans Notre cœur les divers sentiments qui Nous affectent dans ces conjonctures fâcheuses et déplorables. La misère qui se fait sentir dans les différentes contrées de Notre diocèse, la cherté des grains qui s'est accrue d'une manière alarmante, et les suites funestes que peut encore entraîner l'éloignement de la récolte si désirée, accablent Notre âme de tristesse. L'industrie et le travail ne suffisent plus à la vie de l'artisan et le cultivateur manque, pour sa subsistance, des fruits vivifiants dont ses bras et ses sueurs ont fécondé la terre. Des pères éplorés ne savent comment répondre aux cris

(1) Lettre de Mgr Biord, 26 avril 1774.
(2) Mandement de Mgr l'évêque et prince de Genève. — Annecy, 1790.

redoutables d'une nombreuse famille, qui leur demande du pain; la détresse est devenue générale. Combien même d'infortunés habitants des campagnes, après avoir épuisé leurs aliments par une lente et avare consommation, pressés par la faim, pâles et desséchés, se traînent à pas languissants vers nos villes pour y recevoir la vie des mains de la miséricorde ! O spectacle déchirant !

« Pourquoi faut-il qu'un nouveau genre de calamité vienne encore en aggraver le poids ?

« La discorde semble infecter les airs et appeler par tout le tumulte, les haines et les crimes; la religion elle-même est attaquée avec audace, et la licence ne connaît plus de bornes. »

Hélas! il faut le dire; l'école des philosophes avait semé le poison des mauvaises doctrines. On était sur le point d'en récolter les fruits amers. Dans sa douleur, Mgr Paget fait un appel à ceux qui possèdent, pour que leur cœur s'ouvre à la charité. Il en démontre la nécessité et les précieux avantages au point de vue de la foi. Il conjure ensuite ses diocésains à garder le trésor de la paix, à rester soumis aux lois et à l'autorité, d'ailleurs si paternelle, dans la partie de son diocèse soumise à la maison de Savoie.

L'évêque commande ensuite des prières publiques, pour fléchir le ciel et détourner les coups de sa colère.

Ce mandement montre la tendresse d'un cœur toujours, ouvert au cri de la misère. En l'envoyant au roi, Mgr Paget disait : « Ici, tout est tranquille; ce qui m'afflige, c'est de ne pouvoir soulager, autant que je le désirerai le nombre des pauvres qui viennent chercher la subsistance dans Annecy (1). »

(1) Lettre de Mgr Paget, 15 juin 1790.

Ils affluaient en effet à sa porte, et il faisait distribuer des secours, principalement le dimanche, à tous ceux qui avaient assisté à la messe.

Quelques jours après, Mgr Paget reçut les décrets de l'Assemblée nationale, qui atteignaient les paroisses de son diocèse soumises à la France. Il y discerna de suite les symptômes d'un schisme; aussi, plongé dans la plus profonde perplexité, il se demanda ce qu'il allait faire. Sa première pensée fut de soumettre la question au Pape et de prémunir ses diocésains contre le danger d'une Eglise nationale, séparée de Rome. Mais, ne voulant pas agir isolément, il attendit les décisions que prendraient ses collègues dans l'épiscopat, surtout ceux qui faisaient partie de l'assemblée. Ils se concertèrent en effet, car bientôt Mgr l'évêque de Clermont lui écrivit la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Les évêques députés à l'Assemblée nationale de France me chargent d'avoir l'honneur de vous envoyer une exposition de principes, qu'ils ont cru devoir faire paraître, relativement aux décrets de cette assemblée sur la constitution du clergé.

« Ils seraient bien flattés, si cet ouvrage pouvait mériter votre suffrage et votre adhésion, et je le suis infiniment de la commission dont ils m'ont honoré.

« Je suis, etc.

« † François, *évêque de Clermont.*

« Paris, 10 décembre 1790. »

Après avoir lu cette exposition avec maturité, il y apposa son adhésion en ces termes :

« L'exposition des principes sur la constitution du clergé par les évêques députés à l'Assemblée nationale, portant tous les caractères de vérité, de zèle, de sagesse,

de force et de modération, je me fais un devoir d'y adhérer d'esprit et de cœur.

« † JEAN-MARIE, *évêque de Genève.*

« Annecy, le 28 décembre 1790. »

Cette adhésion était accompagnée de la réponse suivante à Mgr de Clermont :

« Monseigneur,

« Je ne peux assez vous remercier de la bonté que vous avez eue de m'envoyer, de la part de Messeigneurs les évêques, députés à l'Assemblée nationale de France, un exemplaire de l'*Exposition des principes* qu'ils ont faite relativement aux décrets de cette assemblée sur la constitution du clergé. Je vous prie de leur faire agréer les sentiments de la plus vive reconnaissance pour un don si précieux.

« Je l'ai lue avec le plus grand plaisir, et la plus douce satisfaction ; elle est admirable, pleine de sagesse, de force et de modération. Puisse le Dieu de bonté et de miséricorde rétablir le calme et la tranquillité dans tout le royaume !

« Puisse-t-il veiller à la conservation de notre sainte religion et rendre à l'Eglise gallicane son éclat et sa splendeur ! Ce sont là les vœux que je ne cesse de former.

« Je suis, avec un profond respect, etc.

« † JEAN-MARIE, *évêque de Genève.*

« Annecy, le 26 décembre 1790. »

Mgr Paget ne se borna pas à cette déclaration de principes. Comme évêque, il se crut obligé, dans une lettre du 20 janvier 1791, de signaler à ses diocésains, soumis à la France, les conséquences de quelques-uns des articles de la Constitution du clergé, et à les prémunir contre toute adhésion au schisme.

« Nous avons été saisi d'étonnement et pénétré de douleur, quand la lecture des décrets de l'Assemblée nationale de France nous a fait connoître que quelques-uns de ces décrets nous atteignoient et tendoient à nous enlever une partie considérable du troupeau que la divine Providence Nous a confié. »

Après avoir déclaré qu'un tel démembrement, décrété sans aucune intervention de l'autorité ecclésiastique, est attentatoire à sa juridiction, Mgr Paget ne peut plus garder le silence, sans trahir son devoir. Aussi, il rappelle aux prêtres et aux fidèles les principes sur lesquels repose l'autorité dans l'Eglise. Il en montre la source, la légitimité et les limites.

Rien de plus lucide que cette exposition de la doctrine catholique. Chaque phrase porte coup. Aussi, il en tire des conclusions écrasantes pour la *Constitution du clergé.* Chacun des articles est une violation du droit; d'où il conclut que les prêtres ne peuvent, en conscience, y donner leur adhésion par le serment exigé, et que ceux qui se prêteraient à une élection ne seraient que des intrus, dignes des anathèmes de l'Eglise.

S'adressant aux vieillards du sanctuaires, il leur fait cette adjuration solennelle :

« Vous surtout, vénérables pasteurs des âmes, qui avez blanchi dans les combats du Seigneur, signalez la gloire de vos vertus à la fin de votre carrière, et si l'on vouloit vous arracher par quelque faiblesse, ce qu'on n'auroit pas pu obtenir par l'attrait des promesses ou par la terreur des menaces, à l'exemple du brave Éléazar, rappelez à votre mémoire la dignité de votre vieillesse, la gloire de vos travaux pour le nom de Jésus-Christ, les mérites d'une longue vie, consacrée à Dieu dès l'enfance et répondez aussitôt que vous aimez mieux descendre glorieux dans le

tombeau, en laissant un exemple de force aux jeunes lévites, que de souiller votre vieillesse, en la prolongeant par le funeste exemple d'une lâche apostasie (1). »

Les évènements se précipitaient en France. La révolution y marchait à pas de géant. Les électeurs furent convoqués dans tous les départements, pour se donner des pasteurs et nommer des évêques dans leur circonscription. Il se trouva dans celle de Belley un malheureux prêtre, nommé Royer, du diocèse de Saint-Claude, qui se posa comme candidat. Il fut nommé le 19 février 1791. A peine Mgr Paget eut-il appris cette nomination et sa consécration sacrilége, qu'il adressa à son clergé un nouveau mandement, dans lequel il exposa nettement les principes, toujours reconnus dans l'Eglise, pour le choix et la nomination des évêques, et la juridiction, que le chef auguste de la catholicité peut seul conférer. Démontrant ensuite que toutes les règles canoniqnes avaient été foulées aux pieds dans l'élection du sieur Royer, il déclare « sa consécration illicite et entachée d'usurpation criminelle, et par conséquent frappée de nullité dans tous les actes d'administration qu'il tenterait d'accomplir (2). »

Cette lettre, pleine de foi, est un monument de fermeté épiscopale. L'âme de Mgr Paget s'y montre brisée à la vue des maux qui fondent sur l'Eglise.

« Notre ministère, s'écrie-t-il, était-il donc destiné à dévoiler les sacrilèges de ceux qui osent usurper la plénitude du sacerdoce de Jésus-Christ! Ah! notre cœur, depuis longtemps plongé dans l'amertume, répugne au récit de tels attentats. Nous voudrions les couvrir d'un voile impénétrable, les dérober pour jamais aux regards des fidèles.

(1) Lettre au clergé séculier et régulier et à ses diocésains soumis à la France. 20 janvier 1791.

(2) Mandement de Mgr Paget, mars 1791.

« Mais un devoir rigoureux nous prescrit d'opposer à ce torrent de maux l'esprit de conseil et de force, que la sagesse divine a mis au nombre des dons sacrés, qu'Elle répand sur les évêques, marqués du sceau de son autorité. Notre silence serait un crime ; il vous égarerait dans la voie du mensonge ; il pallierait à vos yeux les funestes entreprises d'un pasteur mercenaire, et nous resterions chargés des ravages affreux qui en dériveraient. »

Rappelant ensuite les règles de la discipline ecclésiastique, établies pour l'élection des évêques, la juridiction qui leur est confiée, et leur consécration en vue de siéges canoniquement érigés, il montre que Royer n'a satisfait à aucune de ces prescriptions, et qu'on aurait tort de dire qu'il s'est mis en communion avec le Pape, en lui écrivant une lettre de communion ; démarche illusoire qui ne fut jamais approuvée par le Souverain Pontife, et qui n'aurait de valeur qu'autant que le Pape la ratifierait.

Pour prouver qu'il n'y a rien de personnel dans cette question, Mgr Paget déclare qu'il est prêt à donner sa démission, si le Pape le désire, pour éviter les horreurs du schisme.

« Mais, ajoute-t-il, pendant que subsistera le lien sacré qui Nous unit à vous, ce lien semblable à celui qui unit le Fils de Dieu à l'Eglise universelle, ce lien qui n'est ni l'ouvrage des hommes ni le nôtre, mais celui de Jésus-Christ même, ce lien que l'autorité des puissances de la terre ne peut pas rompre, ce lien enfin qui ne peut être rompu que par l'Eglise même, Notre devoir est de veiller à votre salut, quelles que soient les amertumes dont notre épiscopat puisse être environné. »

Enfin, après avoir exposé les funestes conséquences du schisme, Mgr Paget prononce les interdictions suivantes :

« Nous avertissons le clergé séculier et régulier et les

fidèles de notre diocèse en la partie de France, que la consécration du sieur Royer, curé de Chavannes, au diocèse de Saint-Claude, a été illicite et attentatoire aux lois et aux règles de la discipline de l'Eglise, et que, rappelé à la voix de sa concience, il doit se regarder comme frappé des peines canoniques qu'il a encourues, et qui lui interdisent l'exercice des fonctions épiscopales. »

« Si consommant le crime et l'attentat d'une témérité sacrilège, et sous le prétexte des décrets et règlements émanés de la puissance séculière, le dit sieur Royer s'immiscait dans le gouvernement de notre diocèse, Nous le déclarons dès lors intrus, usurpateur de la juridiction spirituelle et schismatique, et comme tel, soumis aux peines canoniques. »

« Nous déclarons que, dès lors, tous les sacrements qu'il administrerait dans cet état seraient autant de crimes et de profanations, que tous les actes de juridiction spirituelle qu'il exercerait, et qui seraient exercés par des prêtres assez aveugles pour recevoir de lui institution, approbation, pouvoirs, seraient nuls et de nul effet.

« Usant de la puissance que Nous tenons de Jésus-Christ, prince des pasteurs, laquelle ne peut rester inactive dans nos mains, et réclamant l'obéissance que, dans l'ordre de la religion, tout prêtre nous doit, en vertu du serment de son ordination, et tout fidèle, en vertu de son baptême, Nous défendons au clergé séculier et régulier, et à tous prêtres et fidèles de l'un et de l'autre sexe dans notre diocèse de reconnaître, dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, le dit sieur Royer pour vrai et légitime évêque, et notamment de publier ou de faire publier aucun acte provenant de lui, soit lettre, mandement, etc.

« Nous les avertissons qu'on ne peut, sans se rendre complice de schisme et d'intrusion, communiquer avec

les faux pasteurs dans l'exercice des fonctions et de la judiriction spirituelle, soit par l'assistance à leur messe, soit par la participation aux sacrements, en quelque manière que ce soit. »

Après avoir accompli ce grand devoir, Mgr Paget comprit que la position des prêtres fidèles serait pleine de difficultés dans les paroisses soumises à la France.

Aussi, offrit-il de suite un asile, dans son séminaire et dans des maisons bourgeoises d'Annecy, à tous ceux qui seraient obligés de quitter leur poste, par suite de leur refus de prêter serment à la *Constitution civile du clergé* (1).

Plusieurs prêtres français en profitèrent. Bientôt survint le décret de déportation contre ceux qui ne se seraient pas soumis. Il fallut choisir entre l'apostasie et l'exil.

« Ce fut alors, dit Mgr Billet, dans toute la France, un départ général. Tous les jours, en Savoie, on voyait passer des prêtres voyageant à pied, avec un petit sac noir sous le bras, et souvent déjà avec des vêtements et des souliers en mauvais état (2). »

La plupart de ces exilés croyaient que le Rhône serait une barrière infranchissable pour la Révolution. Ils se trompaient, car elle ne tarda pas à faire irruption sur la Savoie avec ses bataillons, qui y portèrent, avec le drapeau rouge, ses abominables doctrines, ses impies et sanglants décrets. Ils se dirigèrent alors vers la Suisse,

(1) Voici ce que dit à ce sujet, un des prêtres vénérables, qui passa par les tribulations de cette époque douloureuse, M. Colliex, curé d'Ambérieux, dans une lettre à M. l'abbé Vuarin. « Tous les prêtres avaient été invités par leur évêque à se rendre à Annecy, dès qu'ils ne pourraient plus tenir à leur poste, et c'est ce que firent ceux qui étaient dans le cas de la déportation. » Un autre prêtre français, M. l'abbé Gervais, écrivait à Mgr Devie : « Les prêtres de la partie française du diocèse d'Annecy reçurent un accueil affectueux et paternel de leur évêque, Mgr Jean-Marie Paget qui les plaça en partie dans son séminaire, partie dans une pension convenable en ville. »

(2) *Mémoire pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry.*

passèrent à Genève, où ils reçurent des secours pour aller dans le canton de Fribourg et dans le Valais, où on leur fit le meilleur accueil (1).

S'il eût été au pouvoir des commissaires de Bourg et de Belley de faire saisir Mgr Paget, à l'aide d'une lettre de cachet; ils n'eussent pas manqné de le jeter dans un profond cachot, mais la terre de Savoie n'avait pas encore subi l'envahissement dont elle était déjà menacée par les révolutionnaires. Mgr Paget put prendre possession du palais épiscopal et y rester en tranquillité.

Cependant des plaintes arrivèrent contre lui à la cour de Turin, et le ministre d'Etat, comte Graneri, lui écrivit le 15 juin, au nom de son souverain, en lui recommandant la prudence, d'empêcher aux curés la publication d'écrits contre la constitution française. Monseigneur le remercia de ses bons conseils, de l'intérêt que lui portait Sa Majesté, mais il lui fit sentir qu'il y a des devoirs périlleux à remplir, devant lesquels un évêque ne peut reculer.

Voici le texte de la lettre de Mgr Paget à S. E. Granery :

« 21 juin 1791.

« Monsieur,

« C'est surtout dans ces circonstances critiques et délicates que je sens tout le poids de l'épiscopat, sous lequel j'aurais déjà succombé si je n'avais été soutenu de la force d'en haut. Il m'est bien consolant, au milieu de mes peines

(1) Nous nous faisons un devoir de publier à ce sujet le témoignage de reconnaissance d'un de ces prêtres exilés en Suisse :

« Cette année et les suivantes, les messieurs du canton de Fribourg allaient au chef-lieu chercher des prêtres français, pour exercer à leur égard une généreuse hospitalité; mais le pays de Valley parut encore se distinguer sur le reste de la Suisse par son zèle bienfaisant pour les prêtres français, à cause du service des familles patriciennes, dont les fils avaient servi le roi. Les villes, bourgs et hameaux avaient tous plus ou moins d'ecclésiastiques français, selon leur étendue. Presque partout, ils étaient logés et nourris gratis, plus particulièrement à Sion et au bourg de Sierre, dans les nobles et généreuses familles de Courten et de Preux, où ils étaient traités, comme des membres de la maison. »

et de mes sollicitudes, d'apprendre par votre canal, que le roi est très-persuadé que je me conduis, dans l'administration de mon diocèse en la partie de France, avec toute la circonspection et la prudence nécessaires. Je supplie Votre Excellence de porter au pied du trône mes très-humbles et très-respectueux remerciements, et d'assurer Sa Majesté que je me conformerai à ses intentions, comme je le dois à tous égards, en continuant d'user de tous les ménagements et de toutes les précautions, qui peuvent se concilier avec le devoir sacré et indispensable, qu'exige la charge pastorale. N'ayant pu retenir la vérité captive, sans me rendre coupable d'un grand crime, j'ai dû, par mes instructions, mes exhortations et mes prières confirmer mes frères dans la foi et les prémunir contre les dangers de l'erreur et les pièges de la séduction. Si j'ai quelque reproche à me faire, c'est de n'avoir que faiblement rempli l'obligation, que le souverain pasteur m'a imposée, de paître et gouverner le troupeau qu'il m'a confié, et dont il me demandera un compte rigoureux, au jour où il me faudra paraître au tribunal du souverain juge, qui jugera les justices mêmes. J'ai porté la modération jusqu'à m'abstenir de décerner des peines canoniques contre les intrus et les usurpateurs. Je regrette que mes avis paternels n'aient pu les ramener dans la bonne voie, dont ils se sont malheureusement écartés. Ce qui me pénètre de tristesse et de douleur, c'est de voir que dans le nombre des prêtres, sujets du roi, qui exerçaient les fonctions du saint ministère dans la partie de mon diocèse, qui est en France, trois, devenus prévaricateurs, adhèrent opiniâtrément au schisme, et deux autres chancelants sont sur le point de faire naufrage, sans que mes invitations, mes prières et mes larmes aient encore pu les toucher.

« Depuis quelque temps je garde le silence (puisse-t-il n'être pas criminel !) et je me borne à répandre mon âme

affligée devant Dieu et à gémir entre le vestibule et l'autel, dans l'attente de ces heureux moments, fixés par le père des miséricordes et le Dieu de toutes consolations, pour l'ordre de la paix et de la religion. J'ai inculqué à tous les agents de mon administration la nécessité de suivre ce plan de conduite, en leur faisant sentir qu'il est de la sagesse de prévenir et d'éviter tout ce qui pourrait irriter les esprits, qui ne sont déjà que trop exaltés. »

Agréez, etc. † Jean-Marie, *évêque de Genève.*

Annecy, le 21 juin 1791.

Mgr Paget avait été dénoncé au Procureur général comme un ennemi des principes de la Révolution. Celui-ci ne manqua pas de lancer contre l'évêque un violent réquisitoire, auquel un prêtre courageux osa répondre. Il ne s'aperçut pas moins de l'hostilité croissante des agents du gouvernement français contre lui. Les commissaires de Belley et du Bourg eurent mission de le surveiller. Il crut prudent de se retirer dans le Vallais, en laissant l'administration du diocèse à ses grands vicaires.

Ce ne fut pas, assurément, de sa part, un acte de faiblesse, mais de haute prévoyance; car s'il fût resté à son poste, le jour où les troupes françaises mirent le pied sur la Savoie, il eût été mis en jugement et déporté.

En se retirant, il pouvait encore tenir les fils de l'administration et secondé de ses courageux et intelligents vicaires généraux, gouverner son diocèse. Mgr Paget partit donc le 22 septembre 1792, après avoir fait une ordination, où il admit aux saints Ordres MM. Paquier, Ducret et Favre, et au sous-diaconnat l'illustre M. Vuarin, qui fut un des aides les plus dévoués de MM. les vicaires généraux, durant les mauvais jours. Il quitta Annecy, à sept heures du soir, avec sa sœur, accompagné de l'abbé Noïton, et de M. l'abbé de Mont-Réal, son parent. Ils passèrent

par Taninges, les Gets et se rendirent à Saint-Maurice en Vallais, où ils furent reçus par M. de Cocatrix, qui leur offrit l'hospitalité. C'est de là que Monseigneur écrivit, en date du 30 septembre 1792, une lettre au ministre du roi (1), pour lui faire connaître les motifs de sa retraite. En voici la teneur :

« Saint-Maurice, en Vallais, 30 septembre 1792.

« Excellence,

« Je me fais un devoir d'informer Votre Excellence que, pour me mettre à l'abri de la persécuion, à laquelle j'étais exposé dans ces malheureuses circonstances, je me suis vu forcé, à mon grand regret, de quitter mon diocèse et de chercher un asile à Saint-Maurice en Vallais, d'où je n'en suis éloigné que de trois lieues, et par conséquert j'y suis à portée de lui être utile. J'y ai laissé deux de mes grands vicaires sur le zèle desquels je puis me reposer.

« Mon intention est de rester dans cette ville, jusqu'à ce que les affaires prennent une autre tournure et qu'elles me permettent de retourner à Annecy. Je supplie Votre Excellence de vouloir bien faire part à Sa Majesté des précautions que j'ai cru devoir prendre pour ma sûreté et de l'assurer de tout mon zèle pour son service.

« Daignez, Monsieur, je vous en conjure, m'honorer de votre bienveillance et de votre protection, dont j'ai plus besoin que jamais, pour me soutenir au milieu des peines et des inquiétudes, dont mon âme est accablée. Daignez

(1) Le ministre du roi était Son Excellence Pierre-Joseph, comte Graneri, chevalier grand-croix de l'Ordre de Saint-Maurice, issu de la branche de la maison Graneri, qui descend de Thomas, premier marquis de La Roche. Il devint sénateur à Nice et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté à la cour de Rome. Le comte et commandeur Graneri fut envoyé comme ambassadeur à Vienne, en 1781, ensuite en Espagne, d'où le roi le rappela à Turin, en 1789, pour en faire son premier secrétaire et ministre d'Etat.

aussi agréer le nouveau témoignage de l'entier dévouement et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

« † JEAN-MARIE, *évêque de Genève* (1). »

Mgr Paget ne tarda pas à comprendre qu'il s'était fait illusion sur la marche de la Révolution. Elle devint tous les jours plus menaçante. Pour éviter toute récrimination contre la terre hospitalière, qui avait accueilli tant de prêtres de son diocèse, il franchit les gorges du Saint-Bernard et se rendit à Aoste, où Mgr de Solaro voulait le garder. Il y trouva des filles de la Visitation, qui eussent été heureuses de l'abriter; mais apprenant que les troupes françaises avaient franchi les limites de la Savoie, il prévit que ses prêtres, ne pouvaut pas se soumettre au serment, franchiraient en grand nombre le Mont-Cenis, pour chercher un refuge à Turin, il voulut être au milieu d'eux.

Il avait, de plus, à leur ménager un abri, comme adoucissement à l'exil volontaire, auquel ils se condamnaient par amour du devoir. Le lieu de sa retraite à Turin fut la maison des prêtres de la Mission, soit les PP. Lazarites, devenue le palais de l'archevêché (2). « Il y reçut, dit l'abbé de Mont-Réal, avec tous ceux qu'il avait retenus auprès de lui *(familiares)*, pendant six ans, l'hospitalité la plus gracieuse et la plus généreuse, y compris les procédés les plus délicats. » Dès ce moment, l'évêque de Genève fut en exil. Il n'en exerça pas moins son autorité sur les prêtres, qui, les uns vinrent se grouper autour de lui, les autres demeurèrent cachés dans leur patrie, et sur les fidèles du diocèse qui continuèrent, malgré l'absence du Pasteur,

(1) Archives royales. Lettre du 30 septembre 1792.

(2) C'est dans cette maison que nous avons reçu nous-même la plus gracieuse et la plus douce hospitalité, de la part de l'illustre archevêque de Turin, Mgr Gastaldi, pendant que nous avons fait aux archives royales les recherches qui nous ont facilité notre travail sur nos évêques. Nous sommes heureux, en terminant ce volume de notre histoire de donner à Sa Grandeur un témoignage public de reconnaissance.

à rester dans le vrai bercail de Notre Seigneur Jésus-Christ.

A NOS LECTEURS

En commençant la publication du second volume de l'*Histoire de l'Eglise de Genève*, nous pensions pouvoir arriver à l'époque du Concordat, qui a modifié profondément les limites de notre ancien diocèse. L'abondance des matériaux que la Providence a placés sous notre main nous a entraîné à donner aux monographies de nos derniers évêques plus d'extension que nous pouvions le prévoir. Nous sommes donc obligé de nous arrêter à la période de la Révolution, durant laquelle le clergé s'est conduit de la manière la plus glorieuse. Notre travail sur cette époque douloureuse est achevé. Nous l'avions présenté en 1876, au concours ouvert par la *Société Florimontane d'Annecy*, sous le titre de *Fragments sur l'histoire du diocèse de Genève pendant la Révolution*, et une mention honorable a été accordée à ces fragments trop restreints pour mériter le prix. Le rapporteur, M. l'abbé Ducis, a bien voulu en rendre compte dans la séance publique du 25 janvier 1877, en ces termes :

« Le troisième mémoire porte le titre de *Fragments de l'Histoire du diocèse de Genève pendant la Révolution*,
« Epoque douloureuse, où des parvenus au pouvoir, comme les persécuteurs de tous les temps, essayèrent d'anéantir en France l'établissement de l'Eglise catholique, qui avait résisté déjà et grandi depuis dix-huit siècles. Epoque glorieuse, quand même, pour le diocèse de Genève, auquel elle révéla des caractères d'élite, dont quelques-uns auraient passé inaperçus sans cette tempête.

« Après un tableau statistique du diocèse de Genève, dont le centre était à Annecy depuis le seizième siècle, l'auteur passe à l'application des décrets de la Convention d'abord à la partie française du diocèse dans le pays de Gex et le Val-Romey, puis à celle de la Savoie, qui venait d'être occupée militairement en 1792; et successivement à la direction des évêques de Savoie, réfugiés en Piémont, à l'intronisation de l'évêque constitutionnel à Annecy, aux fêtes républicaines, etc.

« Les victimes de la Terreur furent MM. Vernaz, de Chevenoz, et Morand, du Biot, fusillés à Thonon; Revenaz, de Seyssel, exécuté à Grenoble; Joguet, de Crest-Voland, fusillé à Cluses; et Rey, guillotiné à Bourg. Nous comptons ensuite plus de cent autres prêtres, ou gardés dans les prisons à cause de leur âge, ou déportés à Rochefort, à l'île de Rhé et à la Guyane française.

« Il y a des pages émouvantes dans ce récit parsemé de scènes de destructions d'objets religieux et de documents historiques, d'arrestations et d'exécutions capitales, de fonctions du culte remplies à la dérobée dans les chaumières et les bois, de fuites facilitées par des actes d'un sublime dévouement. L'empire des circonstances ajoute à la couleur vive et animée du style, d'ailleurs toujours riche et élégant. L'ouvrage est appuyé de riches notes statistiques sur le diocèse de Genève sous le rapport territorial, administratif et personnel (1). »

Cette citation suffira pour faire comprendre à nos lecteurs l'à-propos d'un troisième volume, qui compléterait cette histoire; mais il nous faut pour cela l'aide de Dieu et un nouveau concours de la part de nos souscripteurs.

(1) *Revue savoisienne*, année 1877, n° 1, p. 9 et 10.

FIN DU SECOND VOLUME

PIÈCES JUSTIFICATIVES



PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I, *page* 60.

Les Sorciers à Genève

On ne pourrait croire à la multiplicité des sentences portées à Genève contre les sorciers, si nous n'avions sous les yeux les registres du Conseil.

Voici la liste des accusations et des condamnations prononcées depuis 1609 jusqu'en 1615 :

ANNÉE 1609.

Pernette Faure, détenue prisonnière à Satigny pour estre chargée de sorcellerie, a été arresté qu'on commet les sieurs Gallatin et Lullin pour l'aller faire suivre par la torture. Condamnée à l'estrapade. — 16 mars.

La même, après les trois estrapades, bannie à peine de la vie. — 16 mars.

Pierre Passy, détenu pour sorcellerie, mis à la torture, banni à peine de vie. — 17 mars.

Mia Pela, détenue pour crime de sorcellerie. Qu'elle soit suyvie par la torture. — 17 mars.

Pernette Colomb, détenue pour crime de sorcellerie. Bannie. — 23 juin.

Domaine Bal, détenue pour crime de sorcellerie, qu'elle soit suivie par la torture. Pour avoir tué plusieurs bêtes, mesme encore mis les diables au corps de plusieurs, ayant confessé, arrêté qu'elle soit bruslée lundy prochain. — 23 juin.

Mia Pela, détenue pour sorcellerie, qu'elle soit suyvie par la torture. Arrêté qu'on la veille, de sorte qu'elle ne dorme point par l'espace de quarante heures. — 23 juin.

Pernette Roy, détenue pour crime de sorcellerie, a

esté arresté qu'elle soit livrée au jugement de Dieu. — 23 juin.

Jehannie Bioley, détenue en prison de Satigny pour sorcellerie, qu'elle soit suivie. Arrêté qu'elle soit bruslée. — 26 juin.

Jaquemine Turin de Bourdignin, qu'elle soit suivie par la torture. — 26 juin.

La Cracognoda. Qu'on la fasse veiller avec diligence, et qu'à cet effet elle soyt mise dans ung quart de muraille toute droitte (c'est la Mia Pela). Qu'elle soit condamnée à demeurer en prison, entre quatre murailles. — 26 juin.

Humbert Bouillet, son mari, détenu. Qu'il soit banni. — 26 juin.

Jaquoma Favre. Qu'elle soit répétée. — 26 juin.

Domaine Bernard, détenue pour sorcellerie et avoir tué gens et bêtes et même d'avoir mis le diable au corps de plusieurs, ce qu'elle confesse; arrêté qu'elle soit brûlée lundi prochain. — 30 juin.

Jaquoma Favre de Bourdignin, détenue pour sorcellerie à Satigny. Arrêté que si elle continue à confesser qu'elle s'est donnée au dyable et estre marquée de luy, nonobstant les autres négations, qu'on ne laisse de la faire brusler avec l'autre. — 23 juillet.

Clauda Narphin, détenue à Satigny pour sorcellerie. Arrêté qu'elle soyt visitée et qu'on la fasse répondre. — 23 juillet.

George Courtay, du pays de Vaux, soupçonné pour sorcellerie. Arresté de le faire comparaître demain céans. — 28 juillet.

Jehannie Guarin, détenue pour crime de sorcellerie, s'estant étranglée en prison avec sa jarretière, arresté qu'elle soyt traînée par la ville sur la claie. — 7 octobre.

1610.

Les Cuysins, emprisonnés pour soupçon de sorcellerie. Ils nient. Qu'ils soyent repassés et confrontés aux témoins. — 13 janvier.

Pierre Germain et sa femme Nicolarde, détenus pour crime de sorcellerie, nient. Qu'ils soient appliqués à la question. N'ayant pas voulu confesser à la torture, qu'ils

soient suivis à la troisième estrapade. — Une quatrième estrapade. Ils nient. Bannis. — 13 janvier.

Loysa Gentil, détenue pour sorcellerie. Arresté qu'il soyt de rechef informé contre elle, et qu'on la fasse répondre sur la requeste de Jean François Syn, de sa femme, et Pernelle Romi, dont les enfants sont possédés par les démons, qui accusent la dite Loysa. — 28 avril.

Loysa Gentil, détenue pour sorcellerie, et chargée par nouvelles informations. Ayant nié par ses réponses et confrontation, arresté qu'elle soyt suivie par la question. Ayant reçu une estrapade persistant à nyer, arresté qu'elle soyt visitée par MM. Simon et Daniel Noël, pour voir comme ont dit les filles de Jehan-François Syn, qui ont les malins esprits.

Elle est condamnée à la corde. — 1er mai.

Etant rapporté qu'elle se trouve marquée à la tête d'une cicatrice qui semble marque diabolique, comme disent les chirurgiens, pour ce qu'ils ont mis une espingle, sans qu'elle l'aye senti, ayant les yeux bandés, dedans la cicatrice, et qu'il y a extension en son épaule, de sorte qu'il y a danger de lui donner une seconde estrapade. Elle est remise à la question. Elle avoue. Arresté qu'elle soyt bruslée demain. — 7 mai.

Loysa Merlin, dite Gallopine, détenue pour crime de sorcellerie; a esté arresté qu'elle soyt bruslée vendredi prochain. — 16 mai.

Pernette Montron, prévenue de crime de sorcellerie, arrêté qu'elle soyt suivie par la torture. Bannie. — 16 mai.

Françoise Marguin, aussi prévenue de sorcellerie. Arrêté qu'elle soyt bannie, à peine de la vie. — 16 mai.

Clauda Narphin, prévenue pour sorcellerie, bannie à peine de la vie. — 16 mai.

Pernette Pauffu, pour sorcellerie, qu'elle soyt suivie, répétée et suivie, bannie à vie. — 16 mai.

Guillauma Chappuis, soupçonnée de sorcellerie, chassée et bannie. — 16 mai.

Janton Dorzon, soupçonné de sorcellerie, mis à la torture, rompu, visité. Banni. — 22 juin.

Jean Ronzy, pour crime de sorcellerie, mort dans les prisons. — 24 octobre.

Françoise Baud, veuve de feu Guillaume Grion, détenue pour sorcellerie, qu'elle soit appliquée à la question. — 25 octobre.

Rollet Greffier, détenu pour crime de sorcellerie; qu'il soyt suivi par la question. — 27 octobre.

Françoise Baud, qu'elle soit encore élevée à la corde, sans estre suivie par autres estrapades. — 27 octobre.

Rollet Greffier, n'ayant voulu confesser par la question ordinaire, arrêté qu'il soit visité s'il est marqué par le diable, et qu'il soit veillé, façon accoutumée, sans dormir, par l'espace de deux jours. — 27 octobre.

Nicolas Cullet, détenu pour soupçon de sorcellerie, banni à perpétuité. — 1er novembre.

François Vicaire, de Faucigny, détenu pour soupçon de sorcellerie, banni à perpétuité. — 1er novembre.

Ammi Aubert, détenu pour crime de sorcellerie. — 1er novembre.

Mathieu, femme de Michel, détenue pour sorcellerie et bannie. — 1er novembre.

Le sieur Geolier a baillé mémoire contenant qu'il y a environ quinze femmes qui sont détenues prisonnières, depuis cette contagion, pour être soupçonnées du crime de sorcellerie, lesquelles prient estre libérées, offrant de payer leurs dépenses et subir bannissement. Arrêté qu'il se nantisse de leurs meubles pour le paiement de leurs dépenses, sursoyant encore le jugement de leur procès. — 19 novembre.

Clauda Girard, veuve Pelloux, détenue pour crime de sorcellerie, qu'elle soyt suivie à la question. — 19 novembre.

Jeanne, fene de Jean Claret, item. — 19 novembre.

L'une et l'autre subissent trois estrapades; qu'elles soyent veillées, façon accoutumée, et visitées si elles ont marques diaboliques. Elles n'ont pas voulu confesser. Bannies plus tard. — 19 novembre.

1611.

Tyvent Chavannes, soupçonné de sorcellerie et détenu pour avoir esté trouvé à heures nocturnes près l'estable de Jean Coquin, en laquelle luy sont morts naguères dix

ou douze chevaux. Arreste qu'il soyt banni de la ville et terres, à peine du fouet. — 18 juin.

Grangier du sieur le Faucheur, soupçoné de sorcellerie. Banni. — 18 juin.

Clauda de la Place, détenue pour soupçon de sorcellerie. Arrêté qu'elle soit répétée et attachée à la corde sans être levée. Bannie plus tard. — 18 juin.

Pernette Paucourt condamnée au bannissement pour sorcellerie, rentre. Fouettée à la porte de Cornavin et rebannie à peine de la vie. Elle fut poursuivie par des femmes servantes et enfants, et assommée à coups de pierres. L'auditeur reçut l'ordre de parachever diligemment l'information du dit meurtre. — 21 juin.

Chavagnat Jean, soupçonné de sorcellerie, qu'on le fasse répondre. Relâché et remis au jugement de Dieu. — 19 juillet.

Mya Bourrequet, dicte Roy, détenue pour sorcellerie. Arrêté que les témoins lui soient confrontés. Elle a été laissée au jugement de Dieu. — 13 décembre.

1612.

Loyse Bastard, détenue pour crime de sorcellerie et n'ayant rien voulu avouer en première question. Arrêté qu'elle soyt suivie lundi et cependant rasée. Bannie. — 6 mars.

Clauda Aubert, pour crime de sorcellerie. Bannie. — 7 mai.

Mermette Charpina, détenue pour le même crime. — 7 mai.

En 1613, les condamnations sont beaucoup moins fréquentes pour les cas de sorcellerie. — Neuf personnes seulement sont bannies pour soupçon de sorcellerie. En 1614, on ne trouve aucun cas, mais il n'en est pas de même en 1615, où les magistrats sévissent avec une effrayante rigueur contre ceux et celles qui leur sont dénoncés comme soupçonnés de sorcellerie.

1615.

Jeanne Vaxe, dicte Jappé, détenue pour crime de sorcellerie, appliquée à la question. — 29 août.

Jeanne Baud, pour le même crime, soit torturée, suivie en quatrième estrapade. — 29 août.

Jeanne Châtelaine, veuve de Jaques Finna, de Nyon, détenue pour le même crime. — 29 août.

Sur le rapport fait par les dixainiers que la veuve Richard Coponnex, Suzetta, mère de Jean Vaux, Joanne, veuve de Jean Mauris, Anni Magnin, sont suspectes de sorcellerie, elles ont été appelées. Arrêté qu'en temps de peste elles ne pourraient être chassées ni du côté de Gex, ni du côté de Savoye, arrêté qu'elles ne pourront sortir de leur logis. — 29 août.

Jeanne Vaxe, dicte Jappé, détenue, après informations, condamnée à être brûlée vive en Plainpalais, le 4 septembre.

Jeanne Baud, qu'elle soit suivie en quatrième estrapade. — 4 septembre.

Estienna Coster, pour le même crime, qu'il soit plus amplement informé contre elle. — 4 septembre.

Joannie Voutier, détenue pour le même crime. Arrêté qu'elle soyt bannie à perpétuité. — 4 septembre.

Toyna, veuve de Maxime Guichard, aussi soupçonnée de sorcellerie ; qu'il lui soit défendu de sortir. — 4 septembre.

Jeanne Châtelaine, qu'elle soit encore gardée aux prisons. — 4 septembre.

Jeanne Portier, item. — 4 septembre.

Roletta Cudey, pour sorcellerie, qu'elle soit bannie. — 4 septembre.

Jeanne Brouillet, pour même crime, qu'il soit plus amplement informé. — 4 septembre.

Marie Coulonges, dicte Gribouria ; ayant été rapporté que, nonobstant les divers bannissements et châtiments publics, elle est revenue près de la ville et continue ses maléfices, et mesme qu'elle se va meslant avec les portants et les sains, attendu qu'à cause qu'elle a esté en lieux infects, son procès ne luy peut estre fait, façon accoutumée; qu'on la condamne à estre arquebusée par le bourreau et qu'un seigneur auditeur luy aille de loin prononcer la dite sentence. — 4 septembre.

Joanna Baud, détenue pour crime de sorcellerie et

n'ayant rien voulu confesser après la quatrième estrapade, arrêté qu'elle soit élevée encore une fois, sans estrapade, puis soit mise à la beurrière, et que, auparavant, on lui change de chemise. — 4 septembre.

Joanna Baud, détenue pour sorcellerie, n'ayant rien voulu confesser par la torture, a été bannie de la ville à perpétuité. — 6 septembre.

Jeanne Galeroy; le sieur Goullaz a rapporté que la dite Jeanne, détenue pour crime de sorcellerie, a déclaré qu'elle persistait aux confessions qu'elle a faites, le jour d'hier, par devant nos seigneurs. Vu ses confessions et déclarations, a esté arrêté qu'on condamne son corps à estre traîné par le bourreau sur une claie par la ville et estre entéré au gibbet du Champel, déclarant les biens de la dite estre confisqués à cette seigneurie. — 10 septembre.

Amblard Corboz, détenu pour soupçon de sorcellerie, qu'il soit appliqué à la question et estrapade. — 12 septembre.

Jeanne Brouillet, détenue pour soupçon de sorcellerie, qu'elle soit gardée aux prisons. — 12 septembre.

Joanne Boulet, pour soupçon de sorcellerie, bannie. — 12 septembre.

Amblard Corboz, n'ayant rien voulu confesser à la troisième estrapade, veu les nouvelles charges rapportées contre luy, arresté qu'il soyt rasé et changé d'habits et suivy encore par deux estrapades, voire plus outre, à la discrétion du Conseil qui sera aux prisons. — 12 septembre.

N'ayant voulu confesser après avoir reçu trois estrapades, attendu le rapport fait par le chirurgien, disant luy avoir trouvé une marque qu'il asseure estre la marque diabolique. Arresté, que le dit Corboz soit veillé, en sorte qu'il ne puisse dormir jusqu'à lundi prochain. A ces fins, à estre enjoint au geôlier de mettre deux hommes près de luy qui l'empêchent de dormir. — 16 septembre.

Amblard Corboz, détenu pour crime de sorcellerie, veu les soupçons et ses confessions, a esté condamné à estre aujourd'hui bruslé vif en Plainpalais, et tous ses biens confisqués à la seigneurie. — 18 septembre.

Catherine Capsa, détenue pour blasphèmes et sorcellerie; qu'elle soit appliquée à la question. — 22 septembre.

Jeanne Mortet, dicte Columine, aussi détenue pour sorcellerie. Qu'elle soit torturée. — 22 septembre.

Bernarde Galiot, détenue pour le mesme crime et cy-devant torturée. Arresté qu'elle soit suspendue par les bras et veillée, en sorte qu'elle ne puisse dormir de vingt-quatre heures. — 22 septembre.

La Couilloda, La Coulamina, Jeanne Baud, détenues pour crime de sorcellerie et n'ayant voulu confesser à la question, arresté qu'elles soyent suivies et soyent veillées, en sorte qu'elles demeurent vingt-quatre heures sans dormir. — 23 septembre.

Pernette Rolet, détenue pour crime de sorcellerie. Qu'elle soit torturée. — 27 septembre.

Jeanne Machet, détenue pour le même crime; qu'elle soit bannie. — 27 septembre.

Bernarde Challiot, détenue pour le même crime, bannie. — 27 septembre.

Catherine Carpsa, dite la Couilloda, détenue pour blasphème et crime de sorcellerie ; en son procès et ses confessions d'avoir dft que le diable est plus fort que Dieu, a esté arrêté qu'elle soit visitée par un chirurgien, et au cas qu'elle ne soit pas marquée du diable, que néantmoins elle soit pendue vendredy prochain, pour le dit blasphème. — 27 septembre.

Ayma Pelloux, fene de Monnet Vijonnery, détenue pour crime de sorcellerie, ayant esté accusée par la Coilloda d'avoir esté avec elle à la synagogue du diable, et en outre trouvée estre marquée de la marque diabolique. Arresté qu'elle soit appliquée à la question. — 27 septembre.

La Coilloda, détenue pour crime de sorcellerie, arrêtée qu'elle soit répétée sur ses confessions. — 29 septembre.

Ayma Pelloux, qu'elle soit suyvie par la question et veillée vingt-quatre heures. — 29 septembre.

Pernette Roulet, item. — 29 septembre.

Catherine, fille de Hautto Carpsa, fene de Georges

Coillod, détenue pour sorcellerie et blasphèmes, lesquels elle a confessés, a esté, arresté qu'elle soyt demain bruslée vifve en Plainpalais et ses biens confisqués à la Seigneurie. — 29 septembre.

Jeanne Brouillet, fene de François Malbuisson, détenue pour sorcellerie. Qu'elle soit relâchée pour nourrir ses enfants. — 3 octobre.

Ayma Pelloux, détenue pour crime de sorcellerie; arresté qu'elle soyt suivie par la torture. — 6 octobre.

Le 1er géôlier a rapporté que la dite Ayma est morte ceste nuit, aux prisons; arresté qu'elle soit traînée par le bourreau sur une claye, depuis les prisons jusques au gibbet de Champel. — 7 octobre.

Ayma Monge, détenue pour crime de sorcellerie; arrêté qu'elle soit mise à la question, si elle est trouvée assez forte pour la supporter. Condamnée, veu son procès et ses volontaires confessions à être bruslée vifve et ses biens confisqués. — 14 octobre.

Nous savons que ce n'est pas seulement à Genève que les sorciers furent poursuivis et brûlés. C'était une véritable épidémie au commencement du dix-septième siècle; mais pourquoi des écrivains protestants ont-ils osé dire qu'à Genève les exécutions par le feu ont été rares et qu'on n'en trouve plus de trace dès 1615?

N° II, *page* 67.

Lettre du curé Mandallaz aux magistrats de Genève, au temps de la peste.

A Messieurs les Syndiques conseillers, citoyens, bourgeois et habitants de Genève

Jhésus Maria.

Messieurs les Syndiques, conseilliers, citoiens, bourgois et habitans de Geneve, sy humblemant que fere puis, a voustre bonne grâce moy recommande.

Messieurs, les bénéfices receu de vous, qui jadis ne aves permis a aucuns mes émules et adverseires particuliers,

qui per lors avoent le primat en voustre cité de Geneve, fere à lur dessordonnee volunté de moy qui, si humblemant que a moy est possible, vous mercie, et plisiurs autres humanitès particulières, per plisiurs de vous envers moy feites, moy ont induit a desirer voustre spirituelle et corporelle prospérité, de sorte que per plisieurs foys suis esté en deliberation vous escripre, et toujours creinte de vous irriter et despleire moy a empeché jusques à presant, que la vraye charité, amour et dilection que, en Jhesus je vous porte, a chassé de mon cœur ladicte creinte; car, sachant la multitude des voustres jornellemant estre exterminee de ce munde per le gleive divin *de pestilence*, ne moy puis tenir de vous condoloir, et contenir de vous remantuer que vous predecesseurs en toutes les adversites et tribulations de peste, de guerre, de famine et en toutes autres necessites que lur survenoent, avoent *recours a Dieu* et feisoent, per les ministres de nostre seincte mere Eglise, prêtres seculiers et reguliers, fere prieres, sacrifice et oblation sacramentelle *du precieux corps* et sang de nostre creatur et redemptur Jhesuchrist, et *per belles devotes et generales* processions et letanies imploroent *la glorieuse vierge Marie*, les ordres angéliques de paradis, seinct Pierre, prince *des appostres voustre patron* et tous les seinctz et seinctes estre intercessurs pour eulx envers la majesté divine : et per lur *devotes et continues* oraysons ont toujours apeisé la ire divine et de Dieu impetré grace, et per les susdicts *moyens sont* esté delivrés de peste, de famine et de toutes autres tribulations et ont toujours évité la guerre; come per plisiurs *foys depuis XL ans j'ay vheu* : et croy que aucuns de vous en ont bonne memoire : per quoy ne est nul bessoing les vous escripre. Et au temps de vous ancestres, la cité de Geneve estoit à toutes les autres cités de la *christienté exempleire de devotion*; et en cérimonies, office, honnur et culte divin entre toutes cités la premiere et plus excellente : et sy bien de Dieu protégée, que bien sovant dormiez suavemant en vous couches, estant les portes de la cité la plus part de la nuit overtes, et nul ennemi vous doumageoit. *Et sy bien, per aucung sien* occulte jugemant Dieu a permis, ayes per aucung temps repudié la susdicte devotion et office divin,

toutefoys ne veut que continuez à laisser le *beau temple, que en voustre cité* en son nom a esté édifiez, desert du divin office et de la *tres-sacree oblation* du précieux corps de nostre creatur et redemptur Jhesuchrist; ne ausy que metties en oblivion *les belles* et generalles processions, que avies acoustumé fere en Geneve : a cause de quoy, a ce que puis comprendre, Dieu qui a cure de tous humeins et singulieremant de ceux desquieulx, il ne veult la damnation, vous vouglant *revoquer* et reduire en la voye de devotion *de vous predecesseurs*, permetz la mort pestifere soy peistre des corps de plisiurs de vous concitoiens, combourgois et cohabitans de Geneve : car les maulx, que souffrons bien souvant, nous compellisent à nous retorner a Dieu et a le prier mieulx que ne feit prospérité. A cause de quoy, per les visceres de la misericorde de nostre creatur et redemptur Jhesuchrist, tant humblemant que fere puis, vous supplie avoir pitié, compassion et misericorde de vous-mêmes, et per les susdicts moyens, come *vous predecessurs* pour le passé ont feit, mettre et fere diligence de apeiser la ire de Dieu, de qui la mein apremant vous touche per peste, de quoy je suis tesmoing, Dieu qui *scrutatur* les cueurs des homes très dolant et marri, se vous *le feites, j'ay perfecte confiance au pere celeste,* qui est le pere des misericordes et le Dieu de toute consolation, que Ilz aura misericorde de vous et vous perdonera vous peches et vous consolera en toutes vous tribulations et fera cesser la peste de entre vous et sera voustre protectur et deffensur contre tous vous adversaires visibles et invisibles, lequel, jour et nuit tant dévotemant que fere puis, je prie vous vouloir per sa infinie misericorde perdonner vous peches et inspirer a ensuivre en devotion vous predecessurs et per sa seincte grace vous préserver de peste et de toutes autres maladies, adversites et tribulations et a tous vous vouloir donner en ce munde tres bonne et longue vie, et après, la vie perdurable de paradis.

De Sernex, ce 9 de auost 1543, per voustre, témoing Dieu, tres humble servitur et oratur (1)

Fransois de Mandallaz, *très indigne prestre.*

(1) Archives de Genève. Portefeuilles historiques, dossier, n° 1304. Du 9 aoust 1543.

N° II *bis*, *page* 96.

Lettre de François Bachod au duc.

Quando il trattato coi Bernesi fù concluso, il Concilio Tridentino era finito, pero Vostra Altezza non potrà (sotto pretesto di quel Concilio) commandar a quei popoli, che mutino religione, come Lei mi disse avantieri di voler fare.

Intendo che i Bernesi domandarono quel capitolo, non già per zelo di religione, ma per compiacer ad alcuni principali di quei, allora lor vassali, (*per comper vassali amovendi?*) Se sicuro che mandaron a visitar Vostra Altezza, La Supplico, quanto io posso, umilissimamente, che per conservarsi nella buona opinione ch' hanno di Lei Sua Santità e tutti i principi Christiani, veda di ritrattar quel capitolo, in modo che li sià l'onor di Dio ed il suo (1).

† F°, *Vescovo de Ginevra.*

Annessy, 5 di Settembre 1567.

N° III, *page* 127.

Lettres de Ange Gustiniani à Son Altesse.

I

Serenissime padre mio,

Via si maraviglierà che io La venga supplicare di piccola grazia. I poveri ne richiedono ben d'assai minori al signor Dio? Io mi sono preso cura di mandare il fitto del priorato di Peïllionex a Monsignore il cardinale di Vercelli, e a questo fine e per soccorrere qualcuni miei necessitosi, ho mandato a Ciambery circa 3,500 florins, monete di Savoia, pensando aggiungerne ancor 500. E ho trovato che è proibito mandare simil monete in Piemonte, e di più che li signori della Camera mi dicono volerli ritener per

(1) Archives royales de Turin. *Lettere Vescovali.*

il servizio di Vostra Altezza, e darmi testoni del Re. Cosi ho pensato che essendo ben poco il commodo che Vostra Altezza riceveria di questo fatto, e che apunto égli è, come diceva la buona cananea : *de micis quæ cadunt de mensâ dominorum suorum* e a me torneria molto discomodo e danno. Avendo già dato da un pezzo l'ordine a Genova che si facesse il pagamento al Cardinale, non potendo mi prevalere di testoni, *de mi vogliari dare di supplicar* Vostra Altezza, come umilinente io la supplico, ordinare ai predetti signori della Camera, che per questa volta tanto, lascino passar la sopra-delta somma, ed io ricevendo questa grazia a gran mercede preghero Iddio, come non cesso di farlo, per la prosperità de Vostra Altezza alla cui buona grazia umilmente mi raccomando e le bacio le mani.

De Vostra Altezza,

Umilissimo et obligatissimo, etc.

† A. L. J.
Vescovo di Geneva.

D'Annessy, alle XI de februcio 1576.

II

Mando à Monsignore il Presidente Miglietti l'attestazione che Vostra Altezza mi ha domandato, nella quale ho seguito, quanto ho saputo, gli accortamenti, che essa segnava. Non so come Vostra Altezza resterà sodisfatta, almeno m'assicuro ch'Ella è certo della divozione dell' animo mio, conforme all'infinito obbligo che ho verso di Lei, alla quale mi raccomando con ogni umilità e riverentissimamente le bacio le mani, pregando Iddio nostro signor li done lunga vita ed ogni contenti nella sua santa grazia.

De Vostra Altezza,
Umilissimo et obligatissimo.

Il Vescovo di Geneva.

D'Annessy, al XIII genaio 1576.

N° IV, *pages* 143-170.

Lettres de saint François de Sales

Toutes les lettres de saint François publiées jusqu'ici, soit par MM. Blaise, Peltier et Migne, sont postérieures à son élévation à la prêtrise. La plus ancienne en date est de 1593. C'est la réponse du saint à son père, qui le presse de quitter le Chablais et de revenir à Annecy.

Celle que nous publions aujourd'hui est du 26 novembre 1585. Elle est datée de Paris, où François, âgé de 18 ans, faisait ses études. L'adresse de cette lettre est ainsi conçue : *A Monsieur le baron d'Armence, à la Chapelle* (1).

On voit percer, dans l'âme du jeune étudiant le désir de faire servir à la gloire de Dieu les connaissances qu'il acquiert. Il nourrissait déjà à ce moment la pensée de renoncer au monde et de se consacrer au service de l'Eglise. Il y a, de plus, un vif sentiment de reconnaissance pour ce que M. François Melchior de Saint-Joire, baron d'Hermance, avait fait pour sa sœur.

D'où sort donc cette lettre, restée si longtemps inconnue ? Elle a été découverte dans les archives de Genève. On se demandera peut-être comment cette lettre y est arrivée. L'histoire en est assez curieuse. Le Baron d'Hermance était seigneur de Saint-Joire. Son château fut attaqué en 1589 par les Genevois. Tous ses papiers furent saisis et ses lettres restèrent sous séquestre. Il les réclama vainement aux magistrats de Genève, qui répondirent le 11 février 1592, que Messieurs n'avaient pas encore fait visiter tous ses papiers, pour voir ce qui pourrait servir à la seigneurie. Jamais ils ne furent rendus, et la lettre autographe de saint François est restée aux archives.

(1) Nous ne saurions préciser quel est l'endroit désigné sous ce nom : *La Chapelle.*

I

A Monsieur,
Monsieur le baron d'Armence, à la Chapelle.

Monsieur,

Despuys vostre dernier voyage en ceste ville, javoys tousjours bien bonne dévotion de vous escrire, ce que toutefoys je navoys osé fayre ; mays, m'ayant escript un de mes amis de l'honneur et faveur que vous avez faict à une mienne sœur, je me suis persuadé que le trouverez bon de moy, auquel vous fistes tant d'acueil dernièrement en ceste ville; joinct aussi que ne pouvant encores (Dieu m'en face la grâce pour l'advenir) fayre paroistre l'affection que j'ay de vous fayre humble service, j'ay voulu, (comme il s'accoustume), vous en donner souvenance par lettres, et maintenant que je suys au milieu et meilleur âge de mes estudes, si je puys cognoistre seulement par presumption que preniez en bonne part mes lettres, ce me sera comme un aultre corage pour poursuyvre mon entreprise en l'estude, laquelle j'oseroys bien me promettre (sans me flatter) réussira au bien que je désire, Dieu aydant, qui est de le bien pouvoir servir, puys après, vous fayre service, à qui j'ay tant de debvoir et obligation. J'auroys bien bonne volonté de vous escrire des nouvelles de par deça, mays les nostres ne sont que de collèges, outre ce quelles sont si incertaynes (on a faict le prince de Condé mille foys mort) que, pour ce seul respect, il me semble que je suys assez excusé den escrire. Atant que je vous bayse bien humblement les mains et prie Dieu, Monsieur, qu'il vous tienne en santé et très-heureuse vie, vous suppliant de vous resouvenir de moy comme de celluy qui est et sera à jamais Votre plus humble serviteur.

(*Signé*) François de Sales.

Monsieur Déage vous bayse bien humblement les (mains.) De Paris ce 26 novembre 1585 (1).

(1) Archives de Genève. Portef. histor., dossier, n° 2,059. — Cette lettre a été publiée dans l'*Abrégé de la vie de saint François*, 1877, et par M. Jules Vuy dans la *Revue savoisienne* dans la même année et dans la *Philothée*.

II

Monseigneur,

Je donnais advis à Votre Altesse du voyage que je devais faire en France, et du sujet qui m'y portait, pour lequel, ayant presque inutilement employé plusieurs mois, Me trouvant maintenant de retour, j'estimé aussi lui en devoir donner advis, affin qu'elle sache où ses commandements me rencontreront, quand il lui plaira m'en honorer; ce que je me sens toujours plus obligé de faire, devant entrer en la charge d'évêque par le trépas du bon et saint prélat duquel Votre Altesse avait tant goûté la piété, en la succession duquel (puisque ça été le bon plaisir du Saint Siege et de Votre Altesse de m'y appeler), j'espère vivre heureusement, parmi une infinité de travaux et de peynes qui s'y présentent, sous la faveur et protection de Votre Altesse, pour la prospérité de laquelle je feray toute ma vie prières à Notre Seigneur et demeureray

Monseigneur,
Son très humble et très obéissant sujet
serviteur et orateur,

François de Sales,
élu évêque de Genève (1).

Thorens, le 14 novembre 1602.

(*L'original est à la Visitation de Turin.*)

III

A Monsieur de Sancy.

Touchant la provision de la cure de Saint-Mathieu et doyenné de Vullionex que vous désiriez de moy en faveur d'un fils de Monsieur le baron du Villard je vous prie, Monsieur, de faire considération de l'estat auquel je suis

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. l'abbé Tremey vient de publier cette lettre dans le dernier numéro de la *Revue savoisienne.*

touchant les bénéfices de ces balliages. Sa Sainteté, sachant fort distinctement la disposition de ces pauvres peuples me dépescha un brief exprès et bien ample, par lequel elle me charge de désunir tous les bénéfices tant cures que autres des balliages de Thonon et Ternier, lesquels, jusques à cette heure, avoyent estés unis à la milice de Saint Lazare et outre ce de prendre, sur tous autres bénéfices des dits balliages de quelle qualité qu'ils fussent et sur tous biens dépendants de l'Eglise, ce qui seroit nécessaire pour les portions des curés et prédicateurs, en cas que les bénéfices de Saint-Lazare ne fussent suffisants, avec tout pouvoir d'unir les paroisses ensemble ou les diviser, selon que je jugerois à propos. Or, Monsieur, j'estois sur le point de voir la dernière exécution de ceste volonté du Saint-Siége, quand ces troubles de guerre survindrent et, en considération de la ruine de beaucoup d'églises et du peu de revenu des autres, j'avois presque partout uni plusieurs paroisses en une, selon les distances et autres circonstances des lieux, et entre autres j'avois joint les cures de Vullionex, Confignon et Bernex, tant pour la commodité des revenus que parce que l'église de Vullionex est en masures, et du tout j'ay envoyé au Saint-Siége distincte et vraye instruction, ainsi que j'en suis obligé à suyvre, ce qu'une fois pour tout j'en ay ordonné après meure deliberation, puisque l'advis en est allé jusques aux mains des superieurs ; et que d'ailleurs malaysement se pourroit il mieux faire, mays surtout apres que j'auroys levé du Doyenné de Vullionnex la portion nécessaire pour la cure de Bernex en supplément de ce qui manquera; d'ailleurs je n'en puis aucunement disposer au préjudice du tiers, qui s'est toujours maintenu en possession avec provision de Romme.

Que me fait vous supplier, Monsieur, de prendre en bonne part, si je ne rapporte au contentement de Monsieur du Villard ce que vous désiries, puys qu'il tient au pouvoir que je n'ay plus, et non à l'affection laquelle j'y ay très entiere, quand ce ne seroit que pour l'honneur que je porteray toujours à tout ce qu'il vous plaira me recommander. Ce qu'attendant de tesmoigner par effect, quand il plaira à la divine bonte m'en donner le pouvoir, je la

prierai vous donner, Monsieur, longue et heureuse vie en la bénédiction de sa grâce.

D'Annessi, le 6 de novembre 1600.

Votre bien humble et affectionné serviteur.

A cette lettre, adressée par saint François à M. de Sancy, nous nous faisons un plaisir d'en joindre une autre à M. le marquis de Villard, concernant la demande de la cure de Saint-Mathieu et du Doyenné de Vullionex, pour son fils.

IV

Monsieur le baron du Villard,

Monsieur, j'ay tousjours porté dans le cœur beaucoup de désir d'aggréer à tous vos semblables et à vous particulierement, dès que j'eu le bien de jouir plus familièrement de vostre conversation, au temps que vous me remettez en mémoire par vostre lettre, que me rend autant plus de regret, me voyant les mains liées et me trouvant hors de pouvoir, au sujet pour lequel vous m'escrivez avec tant de courtoisie, et que M. de Sancy me recommande si affectionnément, puisque quant à la cure je suis engagé dans l'ordre que j'en ay pièce envoyé au Saint-Siége apostolique, par le quel elle est unie avec celles de Bernex et de Confignon. Et quant au Doyenné, je ne saurois rompre la provision de Romme faicte pour M. d'Angeville, ni faire chose quelconque à son préjudice, sans l'ouïr juridiquement avec connaissance de cause. Je me promets tant de votre vertu que je luy propose la raison ainsi simplement, estimant qu'elle la recevra de bon cœur. Faictes moy doncque ce bien, Monsieur, et croyez, je vous prie, qu'en toutes occasions où j'auray le pouvoir esgal à la volonté, vous me rencontrerez tousjours prompt et prêt pour le contentement de vos désirs; de quoy je prie Dieu me mettre bientost en main les occasions et vous donner,

Monsieur, heureuse et longue vie en sa grâce et protection.

D'Annecy, le 6 novembre 1600 (1).

(D'après l'original.)

V

Establissement de Sacconnex faict par l'ordonnance de Mgr le Reverendissime evesque et prince de Genève

La cure de Grand-Sacconnex à la quelle on a annexé Pregny, Chambessy, Lornia, Vallovrey et Collovrey, pour laquelle l'on assigne la disme du dit Sacconnex, qui est de douze coupes froment annuelles, douze coupes froment, plus la disme de Lornia, qui vault par arcensement annuel vingt à vingt-cinq paizans, (25 paizans), plus deux cents florins sur la portion de Saint-Jean, deux cents florins, plus sept onces et demy d'or doux pour l'abbergement de l'abbaye du Jonc qui font cent florins.

† François,
évêque de Genève.

(D'après l'original.)

VI

A Messieurs,
Messieurs du Conseil de la sainte maison de Thonon,

Messieurs,

Je vous envoye l'original que vous avez désiré de moy avec quelques autres papiers qui regardent le mesme sujet, et ne sçai pourquoy les syndicques de Thonon pre-

(1) Cette lettre, comme la précédente, écrite de la main de saint François, n'est pas signée, mais elle est authentique comme écriture. Ces deux lettres avaient été données, en 1815, à M. le curé Merme, par Mme Louise Du Noyer, épouse de Dominique Dupuis, marquis de Nonglard. Cette dame avait reçu en dépôt ce précieux manuscrit avec beaucoup d'autres papiers, écrits de la main de saint François de Sales, lorsque la révolution éclata en Savoie, en 1793. Il lui avait été remis par sa sœur, Mme Du Noyer, de Chambéry, alors supérieure de la Visitation.

nent ce biais de nier une chose si claire qu'ils ne peuvent ignorer.

Je prie Notre-Seigneur qu'il vous donne abondamment l'assistance de son saint esprit et suis,

Messieurs,

Votre serviteur plus humble en Notre-Seigneur,

† François,
évêque de Genève (1).

VII octobre 1604.

VII

Billet à une dame veuve.

Il est impossible de se treuver demain, à neuf heures, car ni Madame Vulliat ne sçauroit estre preste, ni je ne sçai comment nostre fille le pourroit estre aussi, attendu qu'il faudroit partir au fin moins a trois heures de mattin. Il sera donq meux de bien s'apprester, prendre une barque exprès et assigner le jour du depart. Cependant mille et mille fois le bonsoir, ma tres chère mère, que Notre-Seigneur veuille a jamais bénir. Amen et le bon soir encor à la chere grande fille et à la fille malade (2).

(Copie de l'original.)

N° V, *page* 151.

Lettres du Père Chérubin.

Au ministre secrétaire d'Etat de Son Altesse.

I

Pax X[i] Amen.

Excellence,

J'ai esté envoyé deçà le lac pour pacifier (appaiser) Messieurs de Fribourg et demander terme au moins d'ung

(1) Cette lettre est à la bibliothèque de Genève. (Vitrine n° 10.)

(2) Sans date ni signature, mais indubitablement de l'écriture du saint

moys pour la Sainte Maison du debte qu'on leur doit, et avec ceste occasion prêcher en des lieux voysins des hérétiques, où, par la grâce de Dieu, je trouve grande disposition, plus qu'on ne croyait jamais de delà, ce dont Votre Excellence sera un peu mieux certioré (instruite) quand je serai de retour à Thonon, faisant ceste-cy seulement pour l'advertir qu'un seigneur fort principal de ces quartiers m'a chargé exprès de faire entendre à Son Altesse que, pour certaine alliance des cantons catholiques avec sa dicte Altesse, on se devait trouver sur les états de la dicte Altesse, et on était toujours attendant nouvelles, mais les dicts cantons ne s'y ayant receu aucun advys, ils en demeurent fort émerveillés, ayant déjà juré dans leur pays, en attendant la suyte craint le dit seigneur, à qui des amis en ont écrit de Lucerne, que cela n'apporte quelque préjudice au service de Son Altesse, et me dit qu'il en touche un mot par sa lettre à M. le comte de Tournon (1) laquelle aussy j'adresse dans ce paquet, laissant tout cet avys à sa meilleure disposition et prudence.

L'on a veu ici d'effroyables signes en l'aer, dont je me réserve aussi d'en escrire à plaisir au retour qui sera bientôt, Dieu aidant.

Je laissay à mon départ la Sainte-Maison en très-grande nécessité tant nos pères qu'aussi pour le regard du nouveau collège commencé. Je sais que la piété de Votre Excellence servira assez de recommandation pour les ayder des deniers qui sont deubs, mais ayant veu de deçà combien est nécessaire de donner satisfaction à Messieurs de Fribourg, pour obvier à une plus grande ruyne de ce saint œuvre, je la supplye de nous favoriser de tant que d'advancer le payement et, laissant encor pour les derniers tous autres, à qui l'on doit bailler argent, faire remettre au sieur Battelin tout ce qui sera possible, pour réparer cette grande perte.

Puisque ny par la voye du sel, ny par l'assignation sur la décime ecclésiastique, la Sainte Maison ne peut satisfayre à ce grand debte, il faut au moins, en traînant les

(1) Le comte de Tournon était résident de Son Altesse auprès des cantons suisses. Il demeurait à Fribourg.

ailes et épargnant le plus qu'on peut, sortir de cecy, dont je supplie Votre Excellence faire accélérer le tout, afin de ne courir tant d'injustices, et je l'asseure que ce sera une très grande aumosme, priant Dieu qu'il luy accroisse ses sainctes grâces et bénédictions.

De Votre Excellence,
Très humble et très affectionné serviteur en Dieu,

F. Chérubin, *capucin.*

De Cotin, près Romont, le dernier d'octobre 1604.

II

A Son Altesse Royale.

J'ay bayllé au secrétaire Achiardi avis de gaigner au service de Votre Altesse une des principales maisons de tous les cantons des Suisses, qui fera venir envie à grand nombre d'autres. Pourquoi je lui recommande, autant qu'il m'est possible, confirmer le sieur comte de Tournon à travailler par de là, en ce temps et au calamiteux qui se prépare, près les Bernoys. Je scay combien vertueusement et au grand service de Votre Altesse Royale s'est comporté le dict sieur comte de Tournon, son ambassadeur, et le bel esprit duquel il est doué, et combien il avance, malgré tous autres rapports; au contraire et partout. Je requiers Votre Altesse de croyre être ainsi alliée ne se fayt pas facilement et n'oblier ce si bon serviteur qui s'est plongé en toute nécessité, pour ne manquer en rien à son service. Je supplie Votre Altesse d'escrire un mot au dict comte, dé traiter certaines choses d'importance pour le service de Votre Altesse, de quoi en ayant éclaircissement à lui rendra grand contentement. Et sur ce, je luy fay très humbles révérences et demeure,

De Votre Altesse,
Très humble et très affectionné serviteur,

F. Chérubin, *capucin* (1).

P.-S. Je la supplie, ne tardez plus de mander (appeler, le P. Gardien pour le fait de Milan et luy dire les affaires)

(1) Archives royales de Turin.

qui me preçent d'aller à la cour, le priant de l'ayder et luy faisant si bon visage que ce père soit de tout icy à à son service.

N° V *bis*, *page* 179.

Fragment d'un rapport de Charles-Emmanuel à son cousin le roi d'Espagne.

Après avoir nié qu'il ait reçu des millions des souverains pour cette petite entreprise avortée, le duc établit en thèse le droit qu'il avait d'attaquer les Genevois :

« Abbiamo fatto una sovrapresa santa, giusta, senza contrevenire al capitolo della stabilita pace; riescibile in tempo opportuno, in stagion propria, con poco rischio et munco costo. *Santa*, per esser la città di Ginevra capo seminario e settaria dell'eresia calvinista. *Giusta*, perche gli abitanti non sono solo ribelli à Dio, ma à noi, principe naturale, come per tante scritture e cosi lungo professo possiamo far fede, e anche perchè essi contro ogni ragione, hanno di fresco con mano armata vietato gli ordini nostri sopra l'estrazione dè grani, che pure si sogliono fare da tutti gli principi supremi per la manutenzione dell' abbondunza nè loro stati; e pretesero ancora con la forza, esentarsi da' carichi a chè sono obbligati i beni che possedono nel nostro dominio, senza aver riguardo che i sudditi delle due Maestà, li pagano senza contradizione, siccome fanno i nostri per li beni che possedono negli stati loro. *Non portando alterazione di pace*, perchè nè capitoli di essa non si trova Ginevra compresa specificamente ne tan poco tacitamente, essendo troppo lontano del verisimile ed alieno dalla santa mente di nostro signore, che la abbia inteso di questa maniera, anzi manifestandosi il contrario, dal non avere il signor cardinale di Fiorenza in Vervins voluto dare orecchio alli deputati di Francia, quando chè da loro ne fù trattato, e dal Marchese de Lullin nostro ambasciatore fatta istanza in contrario. Al che si aggiunge, che in detti capitoli della pace, non si fà menzione de Ginevra, ma solo dè signori svizzeri e

loro alleati che sono nominati Vallais, Saint-Gal, Mulhausen ed altri, con queste parole francesi, *et autres alliés et confrères des dits seigneurs des Ligues*, sotto le quali si gli detti di Ginevra volessero intendere d'essere compresi, sarrebe senza fondamento, perchè le particolarità sogliono derogare alla generalità, di modo chè, avendo nominati i suddetti Saint-Gal, Mulhausen et Vallais et non loro, chiaro è, che restano esclusi, ne possono valersi de queste parole, perchè essi non sono ne associati ne sotto la protezzione di detti signori des Ligues per quali s'intende i signori dè tredici cantoni non di due o tre di loro, di modo chè, in ogni caso, quando si volesse comprendere Ginevra, bisognerebe che l'articolo dicesse ; « et autres alliés des dits seigneurs des Ligues *ou de quelques cantons particuliers* », ne tan poco puô esser valida qualse voglier dichiarare che avesse fatto, o potesse fare il Re di Francia, che vi siano compresi, non potendo cio fare da se solo, senza l'approvazione di sua santità e consento di S. M. cattolica, quale e persona intrante in detto trattato, e di noi che vi siamo nominati ed abbiamo sempre impugnata detta inclusione (1).

N° VI, *page* 223

Note de Charles-Auguste de Sales

Voici ce que dit Charles-Auguste de Sales dans la préface de la vie de son oncle :

« .... Outre cela j'ay absolument veu tous les papiers et tout ce qui estait au cabinet du mesme bienheureux evesque, les registres du greffe de l'officialité, les archives de l'église cathédrale, de la cité d'Annecy, de nostre maison tant à Sales qu'à la Thuille. tous les papiers qui estaient entre les mains de la mère supérieure de Chantal, les manuscrits de Michel Favre, son confesseur et aumônier, les comptes et remarques de Georges Roland, les mémoi-

(1) Archives royales de Turin. Pièces diplomatiques.

res et remarques de Monsieur et très-honoré père Louys, comte de Sales et tous autres que j'ay peu trouver. faisant foy et jugement est dehors.... »

N° VII, *page* 220.

Lettres de Charles-Auguste

I

A M. le marquis de Saint-Thomas.

Monsieur,

Me ressouvenant très bien que vous me fites l'honneur, il y a un an, de m'introduire auprès de Leurs Altesses Royales, et croyant que vous me continuez, par une tres particulière bonté, le bien de votre puissante amitié, j'ose vous supplier encore de présenter à Monseigneur et à Madame Royale ces deux petits livres, dont il y a une copie pour vous. Il me déplait fort que la reliure n'en vaut presque rien; mais, c'est un effect ou un défaut qui procède de la pauvreté de cette ville, ou deux relieurs étant morts, le troisième n'en sçait pas plus. Je prie Dieu que cette suivante année vous soit très-heureuse et toutes les autres encore, pour un très long temps, et qu'il vous inspire de me commander, affin que je puisse paroître ce que je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant et très-obligé serviteur et allié,

† Charles-Auguste,
évêque éleu.

N° VIII

Lettre du même à Son Altesse.

A Son Altesse.

Madame,

Ayant déjà escrit à Votre Altesse Royale par le retour du sieur commandeur de Lambert, je reviens à luy dire que je me ressens de nouveau de sa parfaitte bonté, en ce qu'il ne lui a pas plu de déférer à la calomnie noire, qui auroit esté brassée, ces mois passez, contre mon innocence, par un perfide domestique de Monseigneur de Genève, à l'insceu de ce très-bon et très digne prélat. Or, ce malheureux est fugitif, à ce qu'on dit, du costé de l'Italie, emportant une quantité notable d'argent qu'il a derrobé à son maistre, le quel est à l'extrême de l'affliction, non tant pour l'argent que pour le très cordial amour qu'il me porte. Hélas! si j'eusse pu descouvrir de meilleure heure cette malice, je n'aurois pas tardé de me justifier auprès de Votre Altesse Royale, laquelle je supplie de croire qu'entre des milliers de personnes qui me font l'honneur de m'aymer, il s'en trouve quelques-unes qui me portent une envie mortelle, et je ne says pourquoi.

Au reste, Madame, quoy que ma vie paroisse d'avoir esté bien meslée, je suis prest d'en justifier les actions par de si bonnes raisons que, si Votre Altesse Royale les avoyt ouïes, Elle auroit en horreur mes calomniateurs, et peux dire confidentiellement à ma souveraine que, jusqu'à présent, j'ay été plus malheureux que criminel.

J'espère tant en la divine bonté, qu'elle me fera la grâce de me comporter si bien cy après et de me mirer si soigneusement dans les vies de mes deux oncles, qui, sans difficulté passent pour deux des plus excellents et dignes prélats de notre siècle, que Votre Altesse Royale ne se repentira point de m'avoir faict évesque. Mais je la supplie et conjure, par les entrailles de la miséricorde de Dieu, de m'accorder deux choses, l'une de me faire advertir, quand l'envie luy aura dit quelque chose de moy,

ou d'en faire informer; et l'autre de vouloir me protéger en l'administration de ma charge pour le chastiment des vices et pour la distribution des bénéfices aux personnes dignes et méritantes. Si jamais Votre Altesse Royale ne doibve douter de la fidélité que je luy ay une fois jurée; car, sinon que Dieu m'oste tout à fait le jugement,

Madame,

De Votre Altesse,

Le très humble et très obéissant serviteur,

CHARLES-AUGUSTE,
evesque d'Ebron.

D'Annecy, le 16 janvier 1644.

N° IX, *page* 261.

Histoire de Lunati

Jérôme Lunati était originaire de Milan. D'après une lettre de Mgr Jean d'Arenthon, il était religieux et diacre. Sa conduite lui valut une citation au tribunal de l'Inquisiteur et une sentence d'emprisonnement qu'il esquiva par la fuite. Il gagna Lyon et vint de là Genève, où il se présenta au Consistoire, comme une victime de l'Inquisition. Il s'empressa d'y renoncer à ses antiques croyances et adopta la religion de Genève. C'était un titre alors, pour mériter la bourgeoisie d'honneur. Cependant, quelques bruits malveillants coururent sur son passé, et Jean Diodati, conseilla aux syndics de ne pas la lui donner de suite. Blessé de ce refus, Lunati fit entendre que cette opposition ne pouvait provenir que de la part de deux Italiens, apostats comme lui, dont il raconta la conduite ignominieuse, Francesco Grimaldi et Battisto de Corio de Cremone. Tous les trois comparurent et purent se dire leurs vérités. Peu édifiés, les syndics donnèrent à l'un trois jours, à l'autre cinq, pour quitter Genève; le troisième fut relâché jusqu'à plus ample information.

Lunati ne s'éloigna pas. Grâce à quelques protecteurs, et à titre de victime de l'Inquisition, il fut reçu habitant.

Tout alla bien pour Lunati jusqu'en 1639, où une plainte fut portée contre lui, comme s'il s'était rendu coupable de malversation.

Néanmoins, Lunati fut surveillé de près, et un jour, il fut dénoncé, comme ayant des rapports fréquents avec M. de Neveton, Prieur de l'abbaye de Pomier, qui avait une chambre en ville.

Ceci était plus sérieux. On en vint de suite à des soupçons, qui bientôt se confirmèrent. Qu'était-il arrivé? Ayant fait des réflexions sérieuses sur son passé, et comparant de près la conduite des inquisiteurs genevois et celle des inquisiteurs milanais, qui l'avaient traduit au saint office, il commenca à voir que le régime établi par Calvin avait des sévérités, dont il ne s'était point douté jusqu'alors. Il fut même dénoncé, comme s'étant présenté à un religieux du voisinage, pour obtenir de lui la communion, et lui avoir protesté « qu'il avait conservé la foi de son enfance et ayant toujours son affection entière à la religion romaine, dont il se déclarait l'enfant. » De telles dispositions ne pouvaient plaire aux hauts seigneurs de Genève, qui le citèrent au Consistoire et le condamnèrent à la prison. Un arrêt de bannissement fut prononcé contre lui, avec défense de rentrer jamais. Il est à remarquer qu'en sortant de sa prison, Jérôme Lunati attribua sa délivrance à la protection de Notre-Dame des Voirons « Lorsqu'il était, est-il dit dans les registres du Conseil, dans les plus grands *affres*, il s'était voué à Notre-Dame des Voirons, qu'il avait toujours devant les yeux et dans le cœur. »

Lunati avait une petite propriété à Pesay, à l'extrême frontière de l'Etat de Genève; il s'y retira. Ne pouvant plus donner ses leçons dans la ville, il se dirigea vers Chambéry, où, grâce à ses talents, il prit une agence d'affaires, se chargeant, comme procureur des causes portées au Sénat.

Lunati eut des relations avec Mgr Jean d'Aranthon d'Alex, et il finit par lui laisser une dizaine de mille francs pour fonder, dans sa propriété de Pesey, une chapelle,

sous le vocable de l'enfant Jésus, chapelle qui put servir aux catholiques habitant Genève, et où ils pouvaient assister à la messe les dimanches et fêtes; de là, est venue cette dénomination du « domaine de la Chapelle », dans le voisinage du bachal de Pesay.

N° X, *page* 283

Relation de l'insulte faite à M. de Chauvigny, Résident de France

Nous, F.-J.-B. Berger, de la ville de Paris, prieur de la chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, et F. Antoine Coster du lieu de Montvernier en Maurienne, prieur de la chartreuse de Marseille, visiteurs ordinaires de la province de Provence et commissaires envoyés par notre Révérend P. Général pour visiter la chartreuse du Reposoir en Faucigny et autres maisons de l'Ordre, passant par Annessy, au retour de notre commission, pour en aller rendre compte à N. R. P. en chartreuse, avons fait la présente relation à la prière de quelques uns de nos amis en la manière suivante, pour fixer de par cet écrit la vérité du fait et empêcher qu'elle ne soit altérée par les autres écrits qu'on pourrait faire.

Après avoir achevé notre visite à la dite chartreuse du Reposoir, et ne pouvant, à cause des neiges, passer par les montagnes, pour aller droit en Chartreuse, nous primes notre chemin par Genève où nous arrivâmes avant hier. 3 décembre, premier dimanche de l'Avent, sur les quatre heures du soir, accompagnés de VV. PP. Dom Joseph Duchesne et Dom Chrysante Boutcheu, tous deux de Rouen, prieur et procureur de la dite chartreuse du Reposoir, allant le premier à Genève, pour traiter d'affaire avec un bourgeois de la dite ville et le dernier à Chambéry, pour d'autres affaires de la même maison; ayant mis pied à terre au logis des Trois Rois, nous fumes tous quatre à la maison du dit Sieur de Chauvigny, Résident, pour lui rendre visite, les deux premiers de nous, ayant l'honneur d'être connus et aimés de lui depuis longtemps. Comme il ne se

trouve pas chez lui, nous en sortimes après l'avoir attendu quelque temps, ayant recommandé à ses gens de lui dire que nous ne manquerions pas de lui aller rendre nos respects le lendemain.

En retournant aux Trois-Rois, un certain tambour de la ville voulut faire querelle à un de nos hommes, qui nous suivait, disant qu'il le poussait, quoiqu'il ne l'eût pas approché.

Le lendemain quatrième jour, dédié au martyr de sainte Barbe, nous retournâmes chez M. le Résident où, nous ayant reçus avec son honnêteté et amitié ordinaire, nous dîmes tous quatre la sainte messe dans la chapelle du roy, dont M. le Résident entendit la première, et nous dîmes, à la fin de chacune, les prières pour sa majesté.

Dans le temps que nous disions la messe, on chantait dans une maison voisine la chanson de l'Escalade, qui s'entendait distinctement.

Ayant achevé les trois premières messes, pendant qu'on disait la quatrième, les trois premiers de nous, sortant de la chapelle, trouvèrent M. le Résident qui, nous ayant fait voir les appartements de la maison, les mena dans une belle vedette au dernier étage, ouvert de tous côtés, d'où il leur faisait voir le lac et remarquer la belle vue.

Comme nous regardions de tous côtés, là on tira un coup de pistolet de la maison voisine, à notre main droite et d'une fenêtre fort proche de nous et toute à notre vue.

M. le Résident demandant qui avait tiré, nous vîmes à la fenêtre, où paraissait la fumée, un homme de 35 à 40 ans, de médiocre taille, le visage rond, le poil noir, les yeux étincelants, qui faisait paraître beaucoup de colère, qui répondit, le pistolet en main : « C'est moi qui ai tiré pour décharger mon pistolet. » M. le Résident lui répliqua : « point de pistolet où je suis. » Il répondit hautement. « Vous ne m'empêcherez pas de décharger le mien. » M. le Résident lui disant qu'il l'en empêcherait bien, et qu'il allait trouver MM. les syndics, et l'autre s'opiniatrant toujours d'une manière fort arrogante, M. le Résident lui dit qu'il était un insolent, et qu'il s'en allait de ce pas trouver MM. les syndics.

Comme M. le Résident se tourna pour partir, il dit au sieur Résident, d'un ton de voix fier et intelligible. « Prenez garde que je ne vous fasse sauter la cervelle, » et on tira encore, tandis que nous descendions après M. le Résident, deux coups de pistolet, l'un de ce même côté, d'où l'on avait tiré le premier, et l'autre de l'autre côté du jardin, où est la dite chapelle, lequel étant sans muraille, quoique élevé en façon de terrasse, est dominé des voisins de tous côtés.

Dans tout le temps que cet homme nous parut à la fenêtre, nous en vîmes un autre dans la même chambre, qui semblait l'exciter et l'encourager.

Voyant M. le Résident occupé avec MM. les Syndics, qu'il était allé informer de l'insulte, nous sortîmes pour profiter du temps, allant faire quelques emplètes, en attendant de venir prendre congé de luy, quand nous l'aurions cru de retour.

En sortant de chez lui, nous vîmes plusieurs personnes devant la maison et le long de la rue, les uns au milieu des autres, aux portes et aux fenêtres, qui nous paraissaient irrités et troublés.

Comme nous sortions sans rien savoir de l'émotion, quoique nous eussions bien demandé à la messe de souffrir, pour l'amour de Dieu, tout ce que les hommes nous auraient pu faire endurer de plus cruel, et qui pouvait être le plus à sa gloire et à l'avantage de son Eglise, nous ne fîmes pas autrement réflexion à l'intention de tous ces gens attroupés, mais nous la reconnûmes bientôt à leurs paroles. Car nous voyant passer, les uns criant d'un côté les autres de l'autre, nous entendions distinctement crier : *Voyez ces chiens enragés;* les voilà qui sortent de leur sabbat, nous ne souffrirons point cette babylone; « faisons des carcasses de tout cela », répétèrent-ils diverses fois.

Comme ceux qui disaient ces paroles les disaient d'un ton furieux, en courant après nous, et que nous n'allions que notre pas ordinaire, nous nous préparions, et avec actions de grâces, après avoir bientôt reçu le premier coup, d'etre mis en pièces; mais, après avoir attendu quelque temps cet heureux et aimable moment, qui devait nous procurer l'honneur de souffrir et mourir pour Dieu, en marchant

toujours notre pas, nous nous trouvâmes pourtant aux Trois-Rois, sans avoir pu obtenir la couronne que nous nous étions promise. Nous pleurâmes là de n'avoir pas été dignes de répandre notre sang pour la cause de Dieu et de son Eglise, en attendant, néanmoins, toujours que ce peuple animé nous vînt entourer et assommer dans notre logis.

Etant dans cette attente et nous disposant cependant de partir l'après-dîner, trois personnes envoyées par les syndics nous viennent trouver, qui, nous ayant fait connaître qu'elles étaient envoyées pour prendre de nous l'information de l'insulte faite à M. le Résident par cet homme, qui avait tiré des coups de pistolet, reçurent notre déposition, comme nous l'avons contée ci-dessus, en sorte, que si celle qu'ils ont écrite n'est pas conforme à celle-ci, elle doit passer pour altérer la vérité dictée d'après notre signature.

Ces MM. nous ayant demandé le serment et de le prêter, en levant la main, nous nous tînmes dans notre possession de le faire *ad pectus*, en gardant notre façon ordinaire. Et s'étant retirés, nous dînâmes et partîmes entre deux et trois heures de Genève, pour aller coucher à la chartreuse de Pomier, après que le R. P. D. Prieur du Reposoir eut terminé sa conférence avec le susdit bourgeois de Genève, à qui il avait fait donner jour et parole de venir à notre départ. et à l'issue de notre visite de chez lui.

Mais avant que de partir et dans tout le temps, qui se passa depuis notre sortie de la maison de M. le Résident le matin, jusqu'à notre départ de Genève, outre ce qui nous est arrivé, dont nous venons de faire une fidèle relation, voici encore ce que nous avons appris des personnes de la ville qui nous l'ont dit à nous-mêmes.

Premièrement. Que les habitants nous ayant vu sortir le soir de la maison de M. le Résident, et croyant bien que nous irions dire la messe le lendemain à la chapelle du roi, il alla plus de deux cents hommes à la maison de ville, pour parler à MM. les Syndics et résoudre ce qu'ils devaient faire de nous, proposant de nous massacrer; ce qu'un des domestiques de l'un des 200 a aussi confirmé à l'un de nos hommes.

2°. Que dès le matin, et tandis que nous disions la messe à la chapelle du roi, chez M. le Resident, il y avait plus de 400 personnes attroupées, partie dans la maison voisine, partie à la boucherie qui est tout proche, dans les rues, devant la porte du sieur Résident, qui étaient là pour faire insultes et décharger leur fureur contre nous.

3°. Qu'il y en avait qui avaient résolu de s'introduire, par détroit, dans les deux chambres qui sont, l'une sur l'autre sous la chapelle, pour la faire sauter avec nous, et les autres qui se trouveraient dedans avec de la poudre; ce qui fut empêché par la précaution de M. le Résident qui, attentif à la conservation des serviteurs du roi, semble n'abandonner que sa personne, en se sacrifiant d'un cœur intrépide à la gloire de son maître et aux intérêts de Dieu, et avait eu soin de faire murer les portes et les fenêtres de ladite chambre, dès le matin.

Nous pouvons dire, après tout ceci, que MM. de Genève, ayant toujours reçu nos pères avec beauconp de considération et d'honnêteté, et nous ayant fait même paraître leur amitié à diverses fois, que nous les avons vus dans leur ville, en allant et revenant des maisons que nous avions ordre de visiter dans leur voisinage, et parmi les Suisses, il n'était rien arrivé de nouveau, entr'eux et nous, qui put avoir donné quelque occasiou de notre part à cette insulte et qu'il n'y a que la visite que nous avons rendue à M. le Résident et la messe, que nous avons célébrée à la chapelle du roi, qui les puisse avoir éxcité à cette entreprise. En quoi pourtant, nous ne croyons pas leur avoir donné de sujet légitime, car si nous dîmes la messe, ce fut sans en parler à personne, les portes fermées, sans sonner ni rien faire en quelque façon, que ce soit qui leur puisse causer de la fâcherie et exciter cette fureur : au contraire, étant insultés de tous côtés dans les rues, nous passâmes, sans les regarder, ni leur répondre la moindre parole, mais bien loin de cela, priant Dieu de tout notre cœur pour leur conversion et pour leur obtenir le pardon de ces outrages. Ce que ces Messieurs qui vinrent prendre information ne purent ignorer ni dissimuler, nous louant de la prudence et modération qu'ils disaient que nous avions eue à ne pas donner au peuple la moindre occasion de

s'échapper davantage. En quoi ils furent confirmés d'autant plus que dans notre déposition nous ne voulumes point parler de ce qui nous touchait, mais seulement de l'insulte faite à M. le Résident. Et ont signé : F.-J.-B. Berger, prieur de la chartreuse de Villeneuve, F.- André Coster, prieur de la chartreuse de Marseille, François-Chrysante Boutcheu, procureur du Reposoir ; le V. P. D., prieur du Reposoir n'a pas signé le présent, étant demeuré à Pomier.

4 décembre 1679.

(Archives de Turin.)

N° XI, *page* 269

Lettre de Mgr Jean d'Arenthon à Son Altesse.

Madame,

J'espérai que la protection particulière, dont Votre Altesse Royale favorise l'Eglise de Genève, donnerait quelques bornes aux magistrats, qui ne lui sont pas tout à fait favorables, et que la maladie, dont j'ai été affligé depuis quelque temps, leur inspirerait un peu de compassion pour celui qui en doit défendre les intérêts, en qualité de pasteur, mais comme j'apprends que le sénat est résolu :

1° De me spolier de la possession paisible et imméroriale, où sont les évêques de Genève, de cacheter dans les presbytères, à la mort des curés, pour mettre en sûreté les vaisseaux sacrés, l s ornements, les registres et les titres. 2° De me troubler dans le droit et dans la possession paisible, où sont les évêques de Genève, d'hériter des épargnes des curés, quand ils meurent sans tester. 3° Et que depuis trois jours le sénat a défendu à mon procureur épiscopal, sous peine de 500 livres d'amende et de plus grande peine, s'il y échoit, de prendre la qualité de procureur fiscal épiscopal, qui ne nous a jamais été contestée depuis notre sortie de Genève, non plus qu'auparavant, je suis forcé, par un devoir indispensable de mon ministère, de représenter humblement à Votre Altesse Royale que toutes ces nouveautés sont injurieuses à l'Eglise,

1° Les presbytères ont toujours été considérés dans ce diocèse comme des portions de nos églises et les évêques y ont toujours exercé leur juridiction. sans contredit, comme dans les monastères et dans les autres maisons religieuses, qui ne sont pas réservées au Pape. 2° Si l'on prive les évêques de Genève du droit d'hériter des épargnes des curés, quand ils meurent sans tester, on les met dans la dernière impuissance de pouvoir subsister. Et il faudra, de nécessité, que les souverains pourvoient à leur entretien par d'autres voies, étant notoire qu'un évêque ne peut point soutenir le poids d'un si vaste et si onéreux diocèse, avec le peu de revenu qu'il a. 3° L'on convient que l'évêque de Genève, n'a pas plus de fisc que de principauté, mais comme ces deux choses ont une connexité nécessaire, par le même principe que le sénat n'a jamais enjoint aux évêques de quitter la qualité de prince; il n'a pu avec justice commander au Procureur épiscopal de quitter celle de fiscal.

J'ajoute à cela, Madame, que je ne présumerai jamais que Votre Altesse Royale approuve que ses magistrats donnent de si grandes atteintes aux droits et aux prérogatives de l'Eglise, ayant eu occasion d'admirer si souvent votre piété et votre religion, et de publier que la régence de Votre Altesse Royale allait procurer des nouveaux avantages à l'Eglise, par la sainteté dont vous l'accompagnez aussi bien que par l'éclat de cette grande gloire qui en fait le caractère. Au contraire, Madame, j'espère de cette générosité qui vous est si naturelle et de ce zèle qui vous applique si tendrement aux intérêts de l'épouse de Jésus-Christ, que Votre Altesse Royale commandera au sénat de nous laisser dans nos anciens usages ou qu'elle me permettra de prendre toutes les précautions nécessaires auprès du Pape, afin que je ne sois pas responsable des évènements, au préjudice d'une cause que j'ai jurée sur les saints Evangiles, le jour de mon sacre. Que si Votre Altesse Royale ne juge pas à propos de m'accorder l'une de ces deux grâces, je la supplie très-humblement d'agréer que je me décharge du soin de ce diocèse sur une personne, qui répare mes fautes et cela, pour ne pas m'exposer à donner la moindre insatisfaction à Votre Altesse

Royale, parce que j'aurai plus de plaisir de demander à Dieu pour elle les secours du ciel, ni plus, ni moins par vue que les conjectures sont trop fortes ponr l'état où se trouve ma santé; et quand je vois que, par la trop grande facilité qu'on a de recevoir les appellations comme d'abus, d'accorder des inhibitions spéciales et de faire des injonctions à nos officiers sans ouïr partie, des paroisses demeurent sans pasteurs, des désordres sans remèdes, et le tribunal de l'évêché si abandonné, que mon vicaire général. mon official et le procureur épiscopal font des démissions de leurs charges, pour en éviter les chagrins et les mépris, j'avoue que je succombe moi-même et que je n'ai pas le courage de voir plus longtemps cette désolation, qui ne provient que de ce que le sénat nous tire de nos anciens usages et de la dotrine des auteurs italiens, et commence de nous régler par les coutumes de France, sans se mettre d'ailleurs en devoir de jouir à Rome du concordat et des privilèges, dont il veut faire notre règle de par deça. La longueur et le désordre de cette lettre sont des marques et des effets de la justice de ma douleur, mais je ne laisse pas d'en demander très-humblement pardon à Votre Altesse Royale, avec le respect que je veux estre toute ma vie, le très-humble, etc.

Jean, *évêque de Genève.*

Le 27 de l'an 1677.

Liste des prêtres excellant le plus en piété, en doctrine et en talents dans le diocèse de Genève

DANS LA CATHÉDRALE

MM. de Monthoux de Quesge. — de Menthon de Mareste. — Ducloz. — Roget. — Falcaz, docteur de Sorbonne. — de la Sales. — de Ruphy. — de Montmayeur. — de Mareste de Chanaz. — Gas, promoteur. — Constantin. — Truchet. — La Combe. — de la Pesse. — Charvet. — Déléans. — Comte. — Charvet, etc.

DANS LA COLLÉGIALE D'ANNESSY

MM. L'abbé de Saint-Rambert, doyen. — Nublet, docteur en théologie. — Machet, subtil et très-spirituel, à doctrine un peu suspecte.

COLLÉGIALE DE SALLANCHES

MM. Ponchau. — d'Alby. — Cornet.

SAINTE MAISON DE THONON

M. l'abbé de Rossillon, prêtre très-vertueux et très appliqué au service de âmes.
MM. Maugnier. — De Leschaux. — La Combe.

CHAPITRE DE SAMOENS

M. Saugey, doyen, mais violent et applique aux biens temporels.

FLUMET

M. Rey, plébain. — les deux frères du Rides, chanoines.

LA BONNEVILLE

MM. de Lachenal, plébain. — Moccand, chanoine.

LA ROCHE

MM. Domenge, archidiacre. — Déléans. — Pin. — Pepin. — Déage, chanoine.

DANS LE CORPS DU CLERGÉ ET DES CURÉS

MM. Chardon, plébain d'Evian. — De Compeis, doyen curé d'Allinges. — Masson, curé de Vuallière. — Ginod, Pierre, curé de Douvaine. — Cochet, curé de Bons. — Lachenal, curé de Nernier. — Déage, curé de Meynier. — Violani, curé d'Hermance. — Fonteine, curé de Collonge. — Allégret, curé de Ville-la-Grand. — de Menthon, curé de Cholex. — La Pérouse, curé d'Annemasse. — Denarié, curé de Château-Blanc. — Chambet curé de Lucinge. — Gavard, curé de Sciez. — Pernet, curé d'Etrambières. — Guyot, curé de Vétraz. — Jouvenoz, curé de Collonges. — Presset,

curé d'Aranthon. — Germain, curé de Corsier. — Donier, curé d'Esery. — Burnet, curé de Maglan. — Lacquis, curé de Passieu. — Darier, curé de Combloux. — Chardon, plébain de Megève. — Vrochu, curé de Mont-Saxonex. — Planchant, curé de Mieussy. — Bardy, curé de Marrignier, (séculier, mondain, peu résident.) — Evesque, curé d'Ugine. — Blanc, curé de Marlens. Jacot, curé de Menthon. — Favre, curé de Saint-Jean-de-Sixt. — Morel, curé de Grand-Bornand. — Favre, curé de Viuz-en-Sallaz. — Bonier, curé de Theiry. — Hudry, curé de Saint-Jorioz. — Chapelle, curé de Bellecombe. — Cohendet, curé du Châtelard. — Hudry, curé de Leschaux. — Dinjoud, curé de Gresy. — Dumaz, curé de Viuz. — de Bruaz, curé de Rumilly. — Pepin, curé de Vallières. — Finet, curé de Versonex. — La Valette, curé de Boussy. — Boney, curé de Saint-Félix. Dermanz, curé de Saint-Eusèbe. — Montregard, curé de Thusy. — Vignet, curé de Lorney. — Curtet, curé de Chindrieu. — Goujon, curé de Nonglard. — Chardon, curé de Pringy. — Orset, curé de Savigny.

N.-B. Les plus forts sont dans le voisinage de Genève, Gex, Michaille, Valromey, et dans le Bugey, mais on ne les nomme pas, parce qu'ils sont dans les états du roi de France, où l'évêché de Genève est chargé de quatre provinces.

Liste des prêtres excellant en piété non encore bénéficiés

MM. Gros, docteur de Sorbonne. — La Thuiles, docteur de Sorbonne. — Terrier, docteur de Sorbonne. — Avrillon, licencié de Sorbonne. — Descotes, docteur en théologie. — Moëne, docteur de Paris, en droit canon. — Biord, docteur de Sorbonne. — Grassy, docteur de Paris en droit canon. — Decouz, supérieur de Saint-Sulpice. — Lagrange docteur de Paris en droit canon. — Blanc de Genève, gradué. — Fréchet, théologien. — Deninaz, théologien. Bousset, théologien. — Dufourg, docteur en théologie. Blondel. théologien. — Gaïdon, théologien. — d'Achery, théologien. Cusin, théologien. — Tyssot, théologien. — Conseil, docteur en théologie. — Charvet, théologien. — Vechier,

théologien. — Rossillon, théologien. — Cornier, théologien. — Mouchet, théologien. — Orsat, théologien
Ceux-ci sont destinés pour occuper les premiers bénéfices qui vaqueraient dans le diocèse,

---

N° XII, *page* 333.

Lettres de M. Tandon à Mgr Bernex de Rossillon.

I

Monseigneur,

L'honneur que Vôtre Grandeur m'a fait de prendre plaisir aux sentimens de paix et de réunion qui paroissent dans mes écrits, m'a fait juger qu'en commençant de mettre en exécution un projet si utile au salut de tous les chrétiens, je fournirois, Monseigneur, à vôtre zèle un nouveau motif de travailler à l'avancement du règne de Dieu.

Dans cette veue, je m'enhardis de présenter à Vôtre Grandeur un petit ouvrage, où je tâche de proposer un moyen de faciliter une solide réunion.

En le composant, j'ay eu, Monseigneur, devant les yeux ce grand principe de la charité chrétienne, que Vôtre Grandeur regarde comme une disposition favorable pour rapprocher les esprits, telle qu'est l'affection réciproque des cœurs.

Votre profonde érudition jugera, Monseigneur, du corps de l'ouvrage; vôtre grande charité en couvrira les défauts, et vôtre sagesse consommée en ménagera l'usage.

Si les efforts, que je fais pour parvenir, par la bénédiction de Dieu à quelqu'apparence de succez, ne sont pas tout à fait inutiles, toute la gloire en sera deue à Vôtre Grandeur, qui, par le bon accueil qu'elle a fait à mes premières réflexions, m'a encouragé dans une occupation et si sainte et si nécessaire. Ce qui en même tems servira

d'une forte preuve à l'honneur que je me fais d'être très respectueusement,

Monseigneur,

De Vôtre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

TANDON, *m.*

De Genève, le 26e May 1713.

II

Monseigneur,

Si j'ay eu l'honneur de proposer à Vôtre Grandeur le concile de Trente pour la règle de foy vivante touchant quelques articles contestés.

Vous serés, Monseigneur, agréablement surpris, en aprennant que je projette de rendre l'Eglise gallicane l'exécutrice de ce que j'ay eu l'honneur de communiquer à Vôtre Grandeur; et j'espère de vous le prouver sans peine dans la suite du tems.

On m'a prié ces jours passés d'agir en faveur d'une personne catholique de Saint-Claude, qui souhaite d'obtenir une dispense de la cour de Rome pour se marier avec sa cousine germaine. Vôtre Grandeur jugera d'abord que ces démarches sont fort singulières, et même très inutiles; excepté que vous, Monseigneur, n'envisagiez cette affaire, comme un sujet propre a exercer vôtre grande charité.

Je demande humblement à Vôtre Grandeur la continuation de sa bienveillance, et la permission de me qualifier très respectueusement,

Monseigneur,

De Vôtre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

TANDON, *m*

Genève, le 8me mars 1714.

III

Monseigneur,

L'écrit que Votre Grandeur me demande est un plan que j'ai formé d'une confession de foy de la doctrine de l'Eglise chrétienne gallicane, que je n'ay pas encore mis en ordre, parce qu'il me paroissoit necessaire d'en conferer avec Vôtre Grandeur, avant que d'exécuter le projet. Vous me faites, Monseigneur, infiniment plus d'honneur que je n'en pouvois espérer, en m'offrant vôtre secours dans un ouvrage aussi important qu'est celui auquel je m'occupe. Non seulement je désire un tel événement, mais aussi je suis persuadé que Vôtre Grandeur, joignant ses prières à celles que j'adresse continuellement au Seigneur, et que, se donnant la peine de rectifier ce qui lui paroitra défectueux, mon travail sera suivi d'un heureux succeès.

Il est aisé, Monseigneur, d'apercevoir les moyens propres a faire réussir un tel projet. Messieurs les catholiques et les protestants sont deux partis séparés les uns des autres; pour les rapprocher, il faut donner a chacun ce qu'il souhaite. Le clergé de France doit recevoir tout l'honneur qui lui est deu, et donner aux protestants la satisfaction de professer la religion chrétienne dans toute sa pureté ; on y doit faire appercevoir aux grands une gloire solide, et aux peuples une profonde paix.

Vôtre Grandeur veut elle entrevoir si ces heureux effets peuvent se produire par ses soins, elle n'a qu'à remarquer que le cœur de l'homme se laisse facilement gagner par la liberté qu'on lui donne de juger et de choisir les veritez, qui lui sont proposées d'une manière degagée de tout préjugé.

Ainsi il semble que les premières démarches à faire sont de réduire en un corps de livre tout ce que Vôtre

Grandeur a si heureusement pensé et écrit avec tant de douceur dans les lettres dont elle m'a honnoré, et ce qu'elle m'a donné occasion de lui répondre. Ensuite, vous pourriez, Monseigneur, prendre la peine d'examiner l'ouvrage que j'aurai l'honneur de vous communiquer. Finalement, Vôtre Grandeur, ayant envisagé un semblable projet dans toutes ses circonstances et n'y apercevant rien que de vrai et de saint, permettra qu'on l'imprime pour le donner au public, avec les précautions suivantes. La première est d'éviter avec soin qu'il paroisse que Vôtre Grandeur y ait la moindre part, de crainte que si l'ouvrage n'étoit pas gouté des deux partis, cela ne donnât quelqu'atteinte à sa gloire. La seconde est que l'autheur soit anonime, afin que l'ouvrage soit leu, et receu de chacun avec un esprit dégagé de tout préjugé.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ay creu devoir vous communiquer avant de passer plus avant. C'est à Vôtre Grandeur à se réfléchir sur mes pensées, et à me faire sentir quelles sont les siennes, pour m'y conformer, afin de continuer des preuves que je suis, avec un profond respect,

Monseigneur,

De Vôtre Grandeur,

Le tres humble et tres obéissant serviteur,

Tandon, *m.*

A Genève, le 10e novembre 1714.

Lettres de Mgr Rossillon.

I

A Monsieur Tandon.

Monsieur,

Je viens de jetter un premier coup de vue sur la réponse de M. Pictet faite à M. Landry, et j'y ay d'abord remarqué l'érudition et le savoir de l'auteur; ce qui m'a

fait plaisir est d'observer qu'il écrit sans fiel et sans amertume contre les personnes, ce qui est une grande disposition pour chercher et trouver la vérité; je n''ai pu lire ce que l'auteur écrit d'obligeant sur mon compte sans être sensible à son honêteté, et je vous prie de lui témoigner que je suis bien plein de toute l'estime et considération que l'on doit à sa personne, et je voudrois avoir occasion de lui en donner des témoignages pour répondre à ses manières obligeantes.

Je souhaitterois de bon cœur que l'on pût s'entendre pour venir à une réunion et rompre le mur fatal de séparation qui nous divise depuis si long temps ; heureux de donner ma vie et de répandre mon sang pour ce sujet. Mais, en vérité, pour se réunir, je ne vois de moien si on ne se réduit sous un seul chef invisible, qui est le Souverain Pasteur, que nous avons dans le ciel et sous un Pasteur visible qui tienne la place du premier sur la terre, autrement, il semble que Jésus-Christ n'auroit pas bien pourvu au besoin de son Eglise, s'il ne l'avoit ainsi ordonné.

Au reste, comme j'estime les ouvrages de M. Pictet et que je vois que dans sa préface il parle d'une théologie dogmatique qu'il a composée, je vous prie de me la chercher à Genève et de me croire très-cordialement

Votre très obéissant serviteur,

MICHEL-GABRIEL,
évêque de Genève.

D'Annecy, ce 29 octobre 1714.

II

A Monsieur Bénédict Pictet.

Monsieur,

J'ai reçû votre réponse à ma seconde lettre, dans le temps de notre seconde ordination de carême, et lorsque nous allions entrer dans la semaine sainte pour préparer

les peuples au devoir paschal; aussi, tout ce que j'ai pu faire a été de prendre quelques heures pour lire votre lettre, où j'ai remarqué que vous dittes avoir apris, presque d'original, que l'on a tout lieu de croire que feu Monseigneur Bossuet, dont j'avois raporté l'explication touchant le culte des images, est mort dans des sentimens, où il a fait connoitre qu'il n'avoit pas de confiance en l'invocation des saints.

Comme il s'agit de la foi d'un prélat qui a défendu avec éclat et réputation les dogmes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, j'ai jugé que cela méritoit qu'on fisse des recherches exactes pour être informé de la vérité de la chose, et pour cet effet, je me suis adressé à Monseigneur de Bissy, successeur de Monseigneur Bossuet en l'évêché de Meaux, et je l'ai prié de me faire savoir sûrement et évidemment ce qui en est.

Je vous envoie là-dessus les extraits des attestations bien authentiques que j'ai reçûes; comme elles sont données par des personnes constituées en dignité, qui ont eu la confiance de feu Monseigneur Bossuet, et qui l'ont assisté dans ses derniers moments, où il se préparoit pour aller rendre compte a Dieu de sa créance, aussi bien que de toutes les actions de sa vie, j'espère que vous reconnoitrés par là combien peu on doit ajouter foi aux témoignages suspects de quelques particuliers, qui ont voulu répandre dans Genève des bruits injurieux à la mémoire de ce grand homme qui, assurément, est mort dans les mêmes sentimens où il a vécu.

Il me paroit, par tout ce que j'en aprends d'ailleurs, qu'il est de notoriété publique que ce prélat a témoigné jusqu'au dernier soupir de la confiance en l'intercession des saints, et qu'il a persisté dans tout ce qu'il avait enseigné touchant le culte des images.

Je chercherai un peu de loisir pour repasser votre dernière lettre et examiner ce qui aura besoin de nouvelles réflexions sur le sujet dont je vous ai écrit; cependant, comme au sortir de mon sinode, nous devons nous préparer pour recevoir Leurs Majestés et toute la famille Royale, qui viendra en Savoie, je verrai de ménager mon

tems, et je profiterai de toutes les occasions où je pourrai vous temoigner que je suis parfaitement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

✝ Michel-Gabriel,
évêque de Genève.

D'Annessy, ce 4 mars 1714.

N° XIII, *page* 380

Ordonnance de Mgr Biord, pour l'établissement de la paroisse de Carouge

Nous, Jean Pierre Biord, par la miséricorde divine et la grâce de Sa Sainteté apostolique, évêque et prince de Genève et abbé de Chésery, sur requête à nous présentée, le 29 juillet proche passé, par les habitants du bourg de Carouge et des dépendances, aux fins qu'il nous plaise ériger en paroisse le dit bourg, avec le hameau de Pinchat, de Grange Colomb, et la maison située à Pinchat, entre les deux ponts, après les avoir démembrés de la paroisse de Lancy, et en même temps ériger en église paroissiale, sons tel titulaire que nous jugerions à propos, l'église que Sa Majesté, par un effet de sa pieuse générosité, a fait construire au dit Carouge.

Vu la dite requête, notre décret au bas, du 29 juillet, les conclusions de notre procureur fiscal, qui conclut à ce qu'il fût procédé à sommaire à prise sur la vérification des faits allégués et à toute autre formalité nécessaire et prescrite par le droit pour l'érection des nouvelles paroisses; à ce appelés tous les intéressés, décret par lequel nous avons commis notre official et à son défaut son vice-gérant pour procéder à l'information requise, après laquelle nous nous sommes réservé de pourvoir à ce démembrement et séparation dont s'agit, décret de notre official du même jour 29 juillet, par lequel, ensuite de la commission

à lui donnée, ordonne que les parties comparaîtront par devant lui à jour et heures certains, exploit du sergent Maréchallat du 19 et 22 août proche passé; par lesquels les parties ont été assignées à paraître le 24 du dit août, lequel jour, les deux experts convenus par les parties et celui pris d'office ont rapporté unanimement sur l'utilité et nécessité de l'érection d'une église paroissiale au dit Carouge et du dit lieu et ses dépendances en paroisse séparée, distincte et indépendante de celle du dit Lancy, le rapport déclaré ouvert, le 13 septembre proche passé, et authentique et sans contredit, le 27 octobre suivant, requête à nous présentée par les habitants et communiers du Petit-Lancy aux fins qu'il nous plaise, en les désunissant au besoin de l'église paroissiale d'Onex, les réunir, rétablir, restituer à leur mère-église du Grand-Lancy, notre décret du second septembre, par lequel nous avons ordonné en soit montré, response dudit curé d'Onex du 7 même mois, par lequel il consent à ladite réunion, requête à nous présentée le 8 novembre, aux fins qu'il nous plaise pourvoir définitivement sur les conclusions prises par la requête fondamentale, décret au bas portant: « soit montré à notre procureur fiscal, » conclusions d'icelui par lesquelles il a conclu y avoir lieu au démembrement et à l'érection demandée, après que les suppliants auraient fait conster du consentement du seigueur avocat fiscal général, les différents mandats de l'état des âmes du dit Carouge arrivant au nombre de 1272, requête présentée au seigneur avocat fiscal général, aux fins d'obtenir le consentement qu'il a donné le 20 de l'an courant au susdit démembrement et à la dite érection, finalement les lettres patentes de Sa Majesté données à Turin le 11 du dit janvier, par lesquelles elle assigna, sur les monts de Saint-Jean Baptiste du dit Turin de la vingt-unième section, la somme de 1500 livres, pour la portion des curés et vicaires à établir au dit Carouge, sous la réserve du droit de patronage tant pour elle que pour ses royaux successeurs, tout ce que dessus et ce qu'il fallait avoir, vu et mûrement examiné.

« Nous, évêque et prince de Genève, le saint nom de Dieu invoqué, avons dit, statué et ordonné, et disons, statuons et ordonnons que pour la plus grande commodité et utilité

spirituelle des habitants du bourg de Carouge, des villages de Pinchat, Grange-Collomb et de la maison située entre les deux ponts, les dits bourgs, villages et maisons seront séparés et donnés, quand au spirituel, ainsi que par les présentes nous les séparons et désunissons de la paroisse de Lancy, et qu'à l'avenir ils formeront avec leur territoire, une paroisse particulière, distincte de celle de Lancy, qui sera confinée par les limites de la paroisse du Veyrier, par celle qui sépare l'Etat d'avec Genève, par le nant de Drise jusqu'à son confluent, le torrent d'Aire, et par le cour d'eau de ce dernier ruisseau jusque vis-à-vis les limites qui séparent d'Arve le territoire de Genève, avons en conséquence érigé et érigeons l'église qu'il a plu au roi, par un effet de sa piété et de son zèle, de faire bâtir dans le bourg de Carouge en église paroissiale, sous le vocable de Sainte Croix et en titre de bénéfice cure distincte, dont le droit de patronage et de nomination appartiendra à Sa Majesté et à ses royaux successeurs; et à nous la collation et institution, ordonnons que la dite église sera pourvue d'un curé par nous institué, lequel y devra faire toutes les fonctions pastorales, et le service paroissial suivant les constitutions et usages de notre diocèse, et qui sera au besoin, par nous, réglé et prescrit, et les habitants du dit bourg, villages et maisous devront y remplir les devoirs de religion et y recevoir les sacrements; le dit curé percevra outre la portion à lui assignée par les dites lettres pastorales, tous les revenus fixes et casuels qu'il peut être en droit de percevoir et jouir en sa qualité de curé, sur quoi néanmoins nous réservons aux intéréssés au contraire leurs droits anciens, comme il pourrait leur compéter, concernant les protestations par eux faites dans le cours de la procédure; et comme un curé seul ne pourrait pas suffire au service d'une paroisse aussi nombreuse ni à y faire les offices avec la décence convenable, Sa Majesté ayant déjà, d'ailleurs, par une suite du même esprit de piété et du même zèle du plus grand bien dont elle est animée, pourvu par les dites lettres patentes à l'entretien d'un second prêtre. Nous ordonnons en conformité des intentions de Sa Majesté, qu'il y aura toujours au dit Carouge, un prêtre vicaire, amovible à notre disposition, qui devra seconder le R. curé dans ses fonctions, faire l'école des

jeunes garçons, en conformité du règlement qui sera fait à cet égard, demeurer avec le R. curé par qui il sera logé, nourri et entretenu, comme le sont les vicaires dans le diocèse, et percevra la portion qui lui est assignée par lettres patentes ci-devant mentionnée, tant au moyen de l'honoraire qui lui sera payé, ainsi et comme il sera plus amplement par nous réglé, sous l'agrément et approbation de Sa Majesté.

Ordonnons en outre qu'en reconnaissance de tous les susdits bienfaits, il sera célébré annuellement et à perpétuité dans la dite église de Carouge par les dits RR. curé et vicaire, une grand'messe pour la conservation et prospérité de la sacrée personne de Sa Majesté et de toute la famille royale; et quant aux habitants du Petit-Lancy, fesant droit sur leur requête, en les désunissant au besoin de l'église paroissiale d'Onex, les avons réunis, rétablis et restitués, les réunissons, les rétablissons, et restituons à l'église paroissiale de Lancy, ordonnant au R[d] curé du dit lieu de les reconnaître, traiter et desservir comme ses ouailles. Les présentes et toutes ces pièces visées seront enregistrées céans pour y avoir recours au besoin.

Donné à Annecy, dans notre palais épiscopal.

Ce premier février mil sept cent quatre-vingt;

Signé à l'original, par Mgr Jean-Pierre, évêque de Genève.

N° XIV, *page* 472

Lettres de Mgr Paget

A Son Excellence le comte Granery.

Monsieur,

La mort a empêché mon prédécesseur d'achever la maison épiscopale, qu'il a fait construire des libéralités du roi. Sa Sainteté, par les bulles de provision, me charge de

porter cet ouvrage à sa perfection. « *Volumus etiam quod domus episcopalis perfectioni pro viribus incumbas et monumentum pietatis erigere cures, conseientiam tuam super his onerantes.* » J'ai le regret de n'avoir aucune ressource, pour remplir cette obligation, et je ne puis dissimuler combien il m'est sensible et doulourenx de voir que mes supplications réitérées, pour atteindre ce but, ont été sans succès. Je n'ose plus insister, crainte de me rendre importun. Cependant je compte trop sur vos bontés, pour ne pas espérer que V. E. emploira son crédit, pour me procurer avec le temps les moyens d'achever un ouvrage, qu'il est de mon devoir, de mon honneur de porter à sa perfection.

Je ne parle point pour mon propre intérêt, puisque je suis logé et très-content de mon logement.. Je n'ai en vue que le bien de la chose qui se dégrade par les injures du temps et par les polissons. Si j'avais l'assurance d'obtenir une certaine somme, je trouverai à emprunter, pour fournir aux frais nécessaires et par là je préviendrai toute dégration et fermerai la bouche à ceux qui peuvent me blamer, de ce que je ne prends pas à la maison épiscopale le même intérêt que prenait mon prédécesseur. Je suis persuadé que Votre Excellence daignera prendre en considétion ces justes motifs, que je prends la liberté de lui mettre sous les yeux, et qu'elle aura la liberté de me consoler. Je la supplie d'en agréer le sentiment de ma juste reconnaissance, avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

† Jean-Marie, *évêque de Genève.*

Au même.

20 octobre 1787.

Monsieur,

Le bien de la chose, en elle même, plus que mon avantage personnel m'oblige de prier Votre Excellence de vouloir bien intéresser la bonté du roi, en faveur du palais episcopal de cette ville, qu'il plaise à sa majesté d'accorder les fonds nécessaires pour le finir. Le devis estimatif

des ouvrages qui restent à y faire et qui a été envoyé à M. l'Econome général le 9 du mois dernier en porte la dépense à plus de 28,000 fr. S'il était du bon plaisir de Sa Majesté d'assigner cette somme sur les fonds de l'économat, M. l'Econome général prendrait les termes, qu'il jugerait à propos pour la payer en différents temps, sans beaucoup de gêne, et je me chargerai de pourvoir dans la suite au surplus et à ce qui n'aura par été perçu. Il est important de continuer cet édifice; ce qu'il y a de fait se dégrade, tout étant ouvert à tout le monde et exposé aux injures du mauvais temps, dont il n'est à l'abri que par le toit seul. Les ouvriers qui avaient passé des conventions avec mon prédécesseur veulent les remplir et, si on les en empêche, ils demanderont le dédommagement, quoi qu'il soit avéré qu'ils ne peuvent avoir un certain gain sur les prix convenus, et que, si on suspendait l'ouvrage, on ne pourrait le reprendre qu'à un prix beaucoup plus haut que celui dont Mgr Biord avait convenu avec eux.

Il me paraît donc très-à-propos de le faire continuer, et si on le continue, il est indispensable de pouvoir faire à temps les emplettes nécessaires, surtout en bois pour la menuiserie, afin qu'il ait le temps de sécher, avant d'être employé. Je me repose avec confiance sur l'intérêt que Votre Excellence daigne prendre à cette construction ; je la supplie de la favoriser de sa protection et d'agréer l'assurance de ma vive reconnaissance et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, de Votre Excellence, etc.

JEAN-MARIE, *évêque de Genève.*

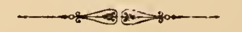


TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAPITRE VIII

Origine de saint François de Sales. — Son enfance. — Ses études. — Sa vocation. — Les projets de ses parents. — Son admission aux Ordres. — Ses débuts. — Mission du Chablais. — Il en devient l'apôtre. — Difficultés. — Sa persévérance. — Conversions. — Ses auxiliaires. — Le Père Chérubin. — Conférence de saint François avec Théodore de Bèze. — Lettres du Pape. — Son élévation à l'épiscopat. — Son zèle. — Son amour pour Genève. — Sa fin.

CHAPITRE IX

Etat des esprits. — Conférences d'Hermance. — Accord de Lyon. — Paix troublée. — Escalade. — Récit de Roset. — Réponse aux attaques contre le Pape à cette occasion. — Traité de Saint-Julien. — Les concessions faites aux Genevois — Leur intolérance. — On traque les catholiques à la ville. — Les Capucins. — Les Jésuites. — Edit contre les convertis. — Estienne de la Faverge.

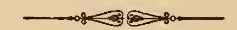
CHAPITRE X

Jean-François de Sales. — Sa naissance. — Ses études. — Il est nommé chanoine et coadjuteur de son frère. — Il devient son successeur. — Sa conduite au temps de la peste. — Il prépare la béatification de saint François. — Ses derniers actes. — Dom Juste Guérin. — Sa naissance. — Ses études. — Il entre chez les Barnabites. — On lui confie la direction des infantes royales. — Dom Juste à la cour. — Il est appelé à Annecy et à Thonon. — Sa confiance en saint François de Sales. — Il poursuit le procès de la béatification. — Paul V le remarque. — Il le nomme évêque de Genève. — Son sacre. — Son humilité. — Son administration. — Il se montre le protecteur des maisons religieuses et des pauvres. — Il demande un coadjuteur. — Il se retire à Rumilly où il meurt.

CHAPITRE XI

Naissance de Charles-Auguste. — Son enfance. — Ses premières études. — Son goût pour la solitude. — Saint François décide sa vocation. — Une tentation de découragement. — Il est nommé prévôt. — Il visite le can-

PIÈCES JUSTIFICATIVES



Genève. — Impr. Grosset et Trembley.







BW6366 .F61 v.2
Histoire de l'Église de Geneve depuis
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00047 9420